Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juin 2022 Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart), situé au 535, Avenue Viger Est à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est (40.06)
- Terrain non bâti au 2100, rue Notre-Dame Est (40.07)
- 1675-1677, rue Saint-Christophe (40.08)
- Terrain non bâti au 1, Place Ville-Marie (40.09)
- Terrain non bâti au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612) (40.10)
- Terrain non bâti situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912) (40.11)
- 800, rue Sherbrooke Est (40.12)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1222678005

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678025

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678022

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678023

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118014

Autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 $

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118015

Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 $

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118013

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225179005

Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 $

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225179004

Approuver les conventions,se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1220173001

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 $

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1228220002

Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) - (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire)

20.08 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1227448001

Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $, taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190,90 $, taxes incluses + incidences : 50 000,00 $, taxes incluses) - (appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires)

District(s) :	Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.09 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1225876003

Autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 $, net de ristournes, ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 $, net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 $, taxes incluses (contrat : 432 306,00 $ taxes incluses + contingences : 43 230,60 $) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1229051004

Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contigences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

20.11 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1226071004

Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

District(s) : Saint-Jacques

20.12 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1229553003

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 $, taxes incluses (contrat: 285 914,62 $, taxes incluses + contingences : 42 887,19 $, taxes incluses + incidents : 189 000,00$, taxes incluses) – (appel d'offres public VMP 22-011 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.13 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1226091002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en oeuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20.14 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs* - 1220175005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 $

20.15 Subvention - Contribution financière
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228393001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 $

District(s) : Peter-McGill

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228270005

Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1222678024

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2022

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1228958001

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1227128002

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 18 480 500 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

30.05 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1225158002

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398006

Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1223332001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.03 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1227317015

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225907008

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie A) et édicter les ordonnances

40.05 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226220005

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398007

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1229276002

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227199002

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1229276003

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'ilôt 84 au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723005

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (la Place du Marché Asiatique)

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723004

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723003

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique qui sera situé au 800, rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226926002

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398005

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227303005

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.16 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226255003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - Avis de motion et adoption du 1er projet

District(s) : Sainte-Marie

40.16.1 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226255003**)**

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - 1er projet de règlement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1222678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juin)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 10:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juin)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1222678025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-20 09:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022



2022-04-19 dÃ©molition PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

19 avril 2022
18 h 30

En présentiel

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville

Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Joël Bellerose

M. Louis Routhier, chef de division Urbanisme
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Judith Boisvert, architecte

M. Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Mme Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste

Séance tenue en présentiel

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 18 h 30. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus pendant la période du 2 avril 2022 au 11 avril 2022 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Il ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 11 avril 2022 ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

3.1) 1269, rue Montcalm

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 2 avril 2022, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de réception des oppositions, soit entre le 2 avril 2022 et le 11 avril 2002 inclusivement.

Le président invite alors monsieur Sébastien Aumais, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1269, rue Montcalm, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 12 unités de logements au total et 5 stationnements extérieurs pour vélos.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Lors de sa présentation, M. Aumais précise que la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :
- fournir les échantillons des matériaux proposés pour le projet de remplacement.

Le président invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *au type de logement dans le projet de remplacement;*
- *à la réglementation à laquelle le projet est soumis;*
- *aux prix des logements.*

Le président fait lecture du projet de décision, après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment existant est dans un état généralement satisfaisant, mais que celui-ci nécessiterait une rénovation importante, notamment le dégarnissage complet de l'intérieur pour une mise aux normes et la reprise des maçonneries extérieures et de la toiture, ce qui engendrerait des investissements majeurs;

Considérant que le projet permettra de pérenniser un usage de maison de chambres dans un secteur où cet usage est particulièrement nécessaire;

Considérant que la nouvelle construction permettra d'offrir de petits logements de qualité selon les normes d'aménagement actuelles;

Considérant que le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Montcalm;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente une architecture sobre et contemporaine s'intégrant aux bâtiments prestigieux de l'alignement et pouvant être une addition positive pour le secteur;

Considérant la possibilité de maximiser la déconstruction à des fins de réutilisation de certains matériaux;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1269, rue Montcalm, et ce, à la condition suivante :

- *Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents reçus le 17 février 2022 et conçus par 2Architectures.*

Adoptée à l'unanimité

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.2) 2245, rue De Champlain

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir du 2 avril 2022*, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de réception des oppositions, soit entre le 2 avril 2022 et le 11 avril 2002 inclusivement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2245, rue De Champlain, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction à l'identique d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 3 unités de logement au total et 3 stationnements extérieurs pour vélos.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Aucune demande de présentation.

Le président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision après que monsieur Joël Bellerose eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le demandeur fait la preuve que le bâtiment, dont la démolition est proposée, comporte des déficiences structurales irréversibles;

Considérant que la proposition répond substantiellement à une reconstruction telle qu'à l'origine;

Considérant que la proposition réintègre certaines des caractéristiques d'origine perdues;

Considérant que la proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2245, rue De Champlain, et ce, aux conditions suivantes :

- *Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents déposés le 13 avril 2022 et conçus par Monique Brunet architecte;*
- *Détailler l'aménagement de la cour avant et arrière, en favorisant un traitement végétalisé;*
- *Conserver, restaurer et réinstaller le pied droit en bois existant qui semble en état à moins que la preuve soit faite du contraire auquel cas il devra être reproduit à l'identique;*
- *Le matériau des marches de l'escalier n'est pas spécifié, elles devraient être en bois;*
- *Le dessus et le soffite sous le palier du RDC devraient également être en bois;*
- *S'inspirer des composantes d'origine toujours présentes sur les bâtiments voisins pour aller plus loin dans la réinsertions des composantes disparues, soit pour les consoles en bois ouvragé, les ornements de garde-corps et les pinacles du couronnement;*
- *Les ingénieurs devront soumettre leur stratégie de maintien de l'intégrité structurale du bâtiment voisin durant la démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.3) 2180, rue Lespérance

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir du 2 avril 2022*, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucun commentaire et/ou oppositions quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de réception des oppositions, soit entre le 2 avril 2022 et le 11 avril 2002 inclusivement.

Le président invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 2180, rue Lespérance, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 16 unités de logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Aucune demande de présentation.

Le président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Joël Bellerose eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment dont la démolition est proposée ne présente pas d'intérêt architectural, et a même un impact visuel négatif sur le paysage de la rue Lespérance;

Considérant que la proposition de projet de remplacement incarne la vision de développement du zonage pour ce secteur;

Considérant que le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate au secteur, en rehaussant même la qualité des matériaux présents dans le paysage;

Considérant que l'usage résidentiel proposé est compatible aux milieux environnants;

Considérant que la proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2180, rue Lespérance, et réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents déposés le 13 avril 2022 et conçus par Gilla Geiger, architecte;

- *Réviser la composition de la base de la façade de la rue Lespérance de manière à abaisser l'expression de la fondation du bâtiment, qui parait haute à 2 mètres;*
- *Éviter les parements comportant des impressions en trompe-l'œil aux façades visibles de la voie publique.*

Le président rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Adoptée à l'unanimité.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 h 52.

Sandy Pinna 18/5/22

Mme Sandy Pinna date
Secrétaire du comité

18/5/22

M. Robert Beaudry date
Président du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1222678022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 16:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022

PV-CCU-2022-05-12_signé.pdfPV-CCU-2022-04-14_signé_version_publique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

12 mai 2022
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 14 avril 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	s. o.	1296, rue Parthenais	Favorable avec conditions et commentaire
4.2.2	3003091176	1600, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.2.3	3001718354	2100, rue Lambert-Closse	Favorable avec conditions
4.3 Modifications réglementaires			
4.3.1	s. o.	Modification au *Règlement d'urbanisme 01-282*	Favorable
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003171972	1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.5.2	3003170916	1675-1677, rue Saint-Christophe	Favorable
4.5.3	3003171783	1111, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions et commentaire
4.5.4	3003171584	2205, rue Ontario Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.5.5	3003170186	800, rue Sherbrooke Est	Favorable avec condition
4.5.6	s. o.	2100, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions
4.5.7	s. o.	650, rue Peel	Favorable avec conditions
4.5.8	s. o.	1, Place Ville-Marie	Favorable avec commentaire
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003124989	1750, rue Saint-André	Favorable
4.6.2	3003071974	161, rue Ontario Est	Favorable
4.6.3	3003057576	3036, chemin Saint-Sulpice	Favorable avec conditions
4.6.4	3002754375	100, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.5	3003123791	1242, rue Crescent	Favorable avec conditions
4.6.6	3003063915	1550, rue Paxton	Favorable
4.6.7	3003071175	1001, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.8	3003133754	3450, rue Drummond	Favorable avec conditions

4.6.9	3003112286 3003112288	1660 et 1670, avenue Papineau	Favorable avec commentaire
4.6.10	3003137197	800, rue du Square-Victoria	Favorable
4.6.11	3003169733	1496, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.12	3003135194	1635, rue Fullum	Favorable avec conditions
4.6.13	3002765856	2570, rue Sheppard	Favorable
4.6.14	3003147697	2410, rue de Rouen	Défavorable
4.6.15	3003132043	1005, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.16	s. o.	800, rue Saint-Jacques	Favorable
4.6.17	s. o.	300, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec commentaire
4.6.18	3003170916	1675-1677, rue Saint-Christophe	Favorable
4.6.19	3002726155	2004-2006, avenue de l'Hôtel-de-Ville	Favorable avec conditions
4.6.20	3002612214	2121, avenue Papineau	Favorable avec condition
4.6.21	3003096696	1886, rue Ontario Est	Favorable avec conditions et commentaire

4.7 Surhauteur

Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

Aucun dossier

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 7 juin 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 9 juin 2022.

6. Varia

Aucun

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h23.

Robert Beaudry date Président	Billy Chérubin 2022-05-25 Billy Chérubin date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1296, rue Parthenais - Esplanade Cartier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à construire un bâtiment comportant trois volumes hors-sol d'une hauteur maximale de 65 m. Le bâtiment serait composé de trois basilaires d'une hauteur maximale de 30 m surmontés de trois tours de superficies planchers dont les étages ont des superficies, d'au plus, 1454 m²; ces volumes sont morcelés deux volumes aux superficies de 750 m² chacune. La programmation exacte du projet reste à déterminer, bien que l'usage résidentiel soit prédominant et que les usages commerciaux soient obligatoires au rez-de-chaussée. Au sol, le site de l'Esplanade Cartier sera traversé par deux rues, la prolongation des rues Tansley et Falardeau, et un parc sera localisé au milieu du site. Au nord du parc, une placette aménagée fera le lien vers la rue Sainte-Catherine. Le premier bâtiment, c'est-à-dire l'îlot 4 (à l'angle de la rue Tansley et de l'avenue De Lorimier), serait composé d'un basilaire à hauteurs variant de 14 m à 30 m dont le taux d'implantation atteint 86 %. Ce basilaire comporterait des bureaux du côté de l'avenue De Lorimier alors que, du côté du parc, ce dernier comprendrait des usages résidentiels, à l'exception du rez-de-chaussée commercial. Vue en plan, la partie en surhauteur a une implantation en « L » qui présente un recul de 1,5 m sur la rue Tansley et de 3 m sur Falardeau, mais des balcons projettent de 1,5 m sur cette dernière façade. Cependant, le recul le plus important est celui depuis l'avenue De Lorimier qui atteint 16 m dans sa partie la plus avancée. Du côté du parc, une portion de la tour (30 %) est alignée avec la façade du basilaire. Pour l'îlot 5, c'est-à-dire celui qui est au sud-est à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais, la programmation comprend un bâtiment social (5A) et un bâtiment privé (5B) : c'est ce dernier qui fait l'objet de la dérogation à la superficie plancher maximale. Contrairement au bâtiment de l'îlot 4, c'est l'implantation du basilaire du bâtiment 5B qui présente une forme en « L » alors que la tour a une implantation en ligne continue. Toutefois, comme dans l'îlot 4, le basilaire de la partie 5B est à la fois résidentiel et à la fois commercial dans sa partie sud-est.

	De son côté, la tour présente un retrait de façade de 1,5 m par rapport au basilaire sur la rue Falardeau alors que le retrait atteint 30 m sur la rue Parthenais et 5 m sur le boulevard René-Lévesque. Une portion du volume en surhauteur ne présente aucun recul du côté du parc sur un linéaire de façade de 29 m. Le reste de cette façade présente un retrait d'au moins 1,5 m. Enfin, l'îlot 6, situé au sud-ouest du site, présente un basilaire plus carré, mais, à la manière de l'îlot 4, un volume en surhauteur en « L » dont une des barres est plus oblique. Il s'agit d'une caractéristique présente sur l'îlot 2 situé à l'angle de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine qui est en cours de construction. La portion aérienne de la tour présente un recul de 23 m à 26 m depuis l'avenue De Lorimier alors que les reculs sur les autres axes ont les dimensions suivantes: 1,5 m sur la rue Falardeau, 5 à 10 m sur le boulevard René-Lévesque. Sur le toit du basilaire de l'îlot 6, entièrement dédié au bureau, sera aménagé un café-terrasse ayant front sur le boulevard René-Lévesque en direction du fleuve. Un café-terrasse est également proposé sur l'îlot 1, en cours de construction. Ce café terrasse servirait pour l'espace communautaire prévu sur le toit du basilaire à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de la placette. Les dérogations au *Règlement d'urbanisme 01-282* à autoriser concernent la superficie maximale d'un étage situé à une hauteur supérieure à 30 m, le taux d'implantation, les usages, la superficie de plancher et l'emplacement d'un débit alcoolique et d'un restaurant, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et le nombre minimal d'unités de chargement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservie par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.
Considérant que :	Le projet respecte les paramètres du Règlement pour une métropole mixte et qu'un second projet de logement social in situ sera inclus au redéveloppement de l'îlot.
Considérant que :	L'autorisation permet de coordonner l'agencement des espaces libres et des espaces construits, de morceler un îlot d'une taille imposante et ainsi d'assurer une perméabilité des déplacements actifs.
Considérant que :	La rue Falardeau n'a pas une vocation commerciale contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.
Considérant que :	La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et que le projet a un impact négligeable sur les vues protégées.

Considérant que :	Le projet comprend une importante façade ayant front sur un futur parc central et que les critères autorisant une construction dérogeant à la superficie plancher maximale favorisent un impact visuel réduit sur les espaces publics.
Considérant que :	Le PPU des faubourgs comprend une orientation forte en faveur de l'animation des rues et du domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Accentuer le morcellement des volumes en surhauteur en prévoyant une interruption perceptive entre la jonction des deux tours, par exemple en prévoyant, pour cette jonction, une hauteur inférieure d'un ou deux étages ou une superficie plancher inférieure et en retrait.**
- **Prévoir un retrait de façade sur le parc pour les étages en surhauteur du bâtiment de l'îlot 5 ou une marge de 3 m.**
- **Soumettre une étude éolienne montrant le faible impact du projet sur son milieu environnant, notamment sur le parc.**
- **Pour l'îlot 6, interdire les usages résidentiels aux étages adjacents aux locaux commerciaux situés à une hauteur supérieure au deuxième étage et aux cafés-terrasses aménagés sur un toit.**
- **Confiner aux basilaires les balcons projetant à plus de 1,5 m.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à la gestion des matières résiduelles pour ce projet et souhaitent qu'une stratégie soit mise en place.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003091176
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande concerne deux îlots formant une seule propriété. Le premier îlot, à l'ouest, accueille le bâtiment principal du groupe médiatique. Il abrite des bureaux, des studios, une cafétéria et des équipements nécessaires à la télédiffusion du Groupe TVA inc. Construit en 1975, il comporte 11 étages, dont 3 aménagés en aire de stationnement intérieure. Groupe TVA inc. occupe l'entièreté de cet îlot. Le deuxième îlot, à l'est de la propriété, n'est pas occupé entièrement par le Groupe TVA inc. En effet, le front bâti sur la rue Sainte-Catherine Est comporte plusieurs bâtiments d'usages variés n'ayant rien à voir avec la présente demande. Groupe TVA inc. possède, dans environ le trois-quarts nord de cet îlot, des studios de télévision et 2 aires de stationnement en surface. La demande vise le remplacement de deux enseignes existantes. La première substitution cherche à permettre au Groupe TVA inc. d'afficher le nom de l'occupant du bâtiment sis au 1600, boulevard De Maisonneuve Est avec la nouvelle image de marque de l'entreprise. Cette nouvelle enseigne reprend les principales caractéristiques de l'ancienne, soient : ■ localisée sur la face sud de l'édicule technique du bâtiment (même emplacement); ■ située à 44, 5 m du sol; ■ superficie de 42 m². Cette enseigne déroge à la superficie autorisée pour une enseigne affichant le nom d'un occupant d'un immeuble à une hauteur de plus de 16 m. Le deuxième remplacement touche l'enseigne au sol localisée à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau. Groupe TVA inc. propose ainsi d'installer, au même endroit, une enseigne électronique. Les principales caractéristiques de cette dernière sont :

	▪ une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition; ▪ une hauteur (à partir du trottoir) de 4,9 m; ▪ une luminosité de 5 000 candelas en journée et de 80 candelas la nuit; ▪ deux écrans électroniques, un orienté vers l'est et un autre vers le sud pour une superficie totale de 16,4 m² (8,2 m² chacun); ▪ l'arrière de la face orienté vers l'est sera muni d'une œuvre d'art. La proposition initiale comportait une superficie d'affichage électronique d'un peu plus de 34 m² et un mur végétal était pressenti à la place de l'œuvre d'art. Dans le cadre de la présente demande, le Groupe TVA inc., s'engage à réaménager, au cours de l'année 2023, l'aire de stationnement située à l'intersection De Maisonneuve Est et Papineau. Ce réaménagement respectera le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). De plus, le groupe médiatique propose de réduire l'îlot de chaleur créé par ce stationnement en y plantant de nombreux arbres ainsi que par l'installation d'un mur végétalisé sur le mur aveugle du bâtiment adjacent à cette aire de stationnement. Ces travaux ne peuvent être effectués en même temps que l'installation des enseignes puisque la STM travaille toujours sur une partie de cette aire de stationnement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À sa séance du 10 février 2022, le CCU a émis un avis favorable à cette demande avec conditions.
Considérant que :	Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers* (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	La substitution de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble à plus de 16 m du sol par une enseigne similaire aura un impact négligeable sur le paysage urbain du quartier.
Considérant que :	La nouvelle enseigne au sol propose un gabarit plus moderne et une plus petite surface d'affichage que l'enseigne actuelle.
Considérant que :	L'enseigne électronique proposée occasionne peu de nuisance sur le voisinage puisqu'elle respectera les spécificités de luminance prescrites par le *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les normes de modification du contenu publicitaire de l'enseigne électronique respectent les exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) en la matière.
Considérant que :	Le Groupe TVA inc. s'engage à réaménager l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau afin d'assurer une meilleure infiltration de l'eau de pluie *in situ* et un verdissement de cette aire de stationnement.

Considérant que :	Le Groupe TVA inc. propose un verdissement au pourtour immédiat de l'enseigne électronique.
Considérant que :	La nouvelle proposition respecte les conditions émises par le CCU à sa séance du 2 février 2022, à l'exception de la superficie combinée des écrans, mais que ceux-ci sont réduits de 3,4 m² (pour les 2 écrans).
Considérant que :	La nouvelle configuration des écrans s'adresse davantage aux cyclistes et aux piéton.nes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La superficie des écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 14 m², soit 7 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition.**
- **Un rapport technique démontrant que le taux de luminance proposé par le fabricant et respectant le Règlement d'urbanisme devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant l'installation de l'enseigne. En cas de non-respect du taux de luminance stipulé dans le document de Media Resources inc. joint à la résolution, des mesures de mitigation devront être prises pour en assurer le respect.**
- **Une attestation du ministère des Transports du Québec (MTQ) démontrant que l'enseigne électronique est conforme à leurs normes en la matière devra être déposée à l'arrondissement.**
- **La demande de certificat d'autorisation d'enseigne devra être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux, incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau et de l'installation de l'enseigne identifiant le nom de l'immeuble à plus de 16 m et de l'enseigne sur socle électronique, soit 344 000 $. Les dispositions suivantes devront être respectées afin de libérer le montant de la garantie bancaire :**
  - **a) la demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devrait être déposée au plus tard le 31 décembre 2023;**
  - **b) les dispositions prévues au le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) devront être satisfaites;**
  - **c) un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillé par l'arrondissement le 2 mai 2022;**
  - **d) au moins 15 % de la superficie totale des voies d'accès et de l'aire de stationnement incluant les voies de circulation doit être paysagé conformément aux exigences suivantes :**
    - **la superficie de terrain paysager doit être aménagée à un seul ou à plusieurs endroits, chacun de ceux-ci devant avoir une superficie minimale de 5 m² et une largeur minimale de 3 m;**
    - **chaque superficie de terrain paysager de plus de 10 m² doit comporter au moins un arbre;**
    - **un minimum d'un arbre est exigé par 150 m² de superficie totale des voies d'accès et de l'aire de stationnement;**

- **la totalité de la superficie de terrain paysager doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes et arbres;**
- **un puisard doit être implanté dans la superficie de terrain paysager;**
- **la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure doit être arasée minimalement à tous les 10 mètres.**

e) La plantation d'arbres exigée doit respecter les conditions suivantes:

- **hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;**
- **DHP minimal de l'arbre à planter : 5 cm;**
- **distance minimale entre chaque arbre : 5 m;**
- **chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant :**
  - **une profondeur maximale : 1 m;**
  - **un volume de terre minimale : 15 m³**
  - **lorsque plus de trois arbres doivent être plantés, ceux-ci doivent provenir de trois essences d'arbres différentes;**
  - **chaque arbre planté doit être un arbre à grand déploiement.**

f) Le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022.

- **L'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support.**
- **L'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté.**
- **La demande de certificat d'enseigne de ce projet devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
  - **accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;**
  - **favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;**
  - **assurer que l'œuvre d'art proposé sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3001718354
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2100, rue Lambert-Closse
Responsable :	Samuel Ferland et Judith Boisvert
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Au final, un bâtiment de 6 étages comprenant 30 unités sera aménagé. La typologie proposée se divise ainsi : ▪ 6 unités d'une chambre à coucher (20 %); ▪ 12 unités de 2 chambres à coucher (40 %); ▪ 12 unités de 3 chambres à coucher (40 %). L'intérieur du bâtiment sera complètement démoli afin de faire place aux nouveaux logements. La proposition vise à conserver, restaurer et intégrer les composantes extérieures (briques et pierres) d'origine. Les fenêtres et les portes seront toutefois remplacées par de nouvelles plus écoénergétiques, cependant, celles-ci respecteront la forme et l'apparence de celles originalement installées. Aucune ouverture d'origine ne sera modifiée. Avec cet agrandissement, le bâtiment culminera à une hauteur de 23,09 m (total hors tout) et comportera 6 étages. Le taux d'implantation restera inchangé. Un ascenseur sera implanté afin de faciliter l'accès aux logements. L'agrandissement en hauteur augmentera la densité du site qui passera, au final, à environ 3,17. Le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 interdit le passage de véhicules et la construction d'issues de secours.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aux séances du 10 septembre 2020 et du 9 septembre 2021, le CCU a émis des avis favorables avec conditions pour ce projet.

Considérant que :	La proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011).
Considérant que :	Le projet respecte les exigences du Plan d'urbanisme en matière de hauteur et de densité prescrites.
Considérant que :	Le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant et ayant un intérêt architectural.
Considérant que :	La réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine;
Considérant que :	L'agrandissement reprend certaines des caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'unité de paysage tout en introduisant l'expression d'un vocabulaire contemporain.
Considérant que :	La proposition présentée le 2 mai 2022 répond à plusieurs commentaires et conditions énoncées par le CCU lors de sa séance du 9 septembre 2022.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'adjoindre d'un spécialiste en restauration afin de produire et déposer un devis de restauration qui indiquera précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment.**
- **Lors de la réalisation des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure, un ingénieur en structure devra superviser les travaux afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Un rapport préparé par ce dernier devra être déposé à l'arrondissement bimensuellement.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment patrimonial existant;**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager complet qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII.**
- **Déposer une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.**
- **Les transformations du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans préparés par Simon Glew, architecte et estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022.**
- **La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
  - **le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;**
  - **la volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;**

o **la matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;** o **la sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant**.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à ajouter un article relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer une nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF). L'emplacement visé par la modification réglementaire représente le pourtour bâti du secteur délimité par la rue Harmony à l'ouest, la rue Larivière au nord, la rue Dufresne à l'est et la place Dufresne, ainsi que les avenues Marchand et Prince-George au sud. Cet ensemble du quartier Sainte-Marie est composé de bâtiments majoritairement construits pendant une période s'étalant de 1870 à 1912. Selon les cartes historiques de 1912, une bande de terrains bordant la rue Dufresne était préservée de toute construction ; on peut imaginer que l'usine de tabac voisine en était propriétaire afin d'assurer une zone non constructible comme c'est le cas pour tous les terrains des rues limitrophes. Cette zone est aujourd'hui occupée par l'emprise de la rue Dufresne et son trottoir. D'autres périodes de construction ont marqué le secteur, telles que les années 1980 et 2000 pour deux projets de plusieurs bâtiments de logements sociaux. Récemment, des immeubles ont été érigés sur les rues Harmony, Fullum et Dufresne. Le cadre bâti du secteur se caractérise par des constructions dont les façades sont alignées à la limite du trottoir et dont la hauteur varie de deux à trois étages. L'îlot le plus à l'est a la particularité d'être parcouru par des rues étroites, aboutissant parfois en cul-de-sac, et par quelques passages piétonniers largement végétalisés. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie propose de modifier son *Règlement d'urbanisme (01-282)* par l'introduction de la nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) spécifiquement pour le secteur décrit précédemment, qui se situe actuellement dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques » (SMSJ). Ainsi, dans cette nouvelle unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devront

	respecter les caractéristiques suivantes : ■ une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementations; ■ des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; ■ des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; ■ un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée; ■ une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques; ■ à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier; ■ des garde-corps constitués de barrotins; ■ des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques », qui couvre une grande partie du quartier Centre-Sud, possède des critères d'intégration urbaine qui correspondent qu'en partie aux caractéristiques du secteur autour de la rue Fullum, entre les rues Larivière et Ontario.
Considérant que :	L'ajout de la nouvelle unité de paysage permet de préserver le caractère unique du secteur et de mieux encadrer les nouvelles constructions, de façon à assurer une intégration harmonieuse.
Considérant que :	Les critères proposés pour cette unité de paysage viennent notamment encourager la perméabilité des îlots et les déplacements à pied.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003171972
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement de 2 logements aux 1er et 2e étages d'un triplex. Le logement souhaité au 1er étage sera de 3 chambres à coucher et celui du 2e étage de 2 chambres à coucher. Le rez-de-chaussée conservera un usage autorisé par la catégorie d'usages M.9C. L'immeuble à l'étude a été construit vers 1895. En octobre 2021, le bâtiment voisin a été le théâtre d'un incendie qui a endommagé le bâtiment sur lequel porte la présente demande. Depuis cet incident, l'immeuble est inoccupé. Cet édifice de 2 étages était précédemment occupé au rez-de-chaussée par un restaurant. Les 2 étages sur lesquels porte cette demande d'usage conditionnel abritaient des bureaux. Il s'agit d'un bâtiment typique de cette section de rue Sainte-Catherine Est; le revêtement de la façade principale est en briques grises avec 4 ouvertures, des fenêtres à battants, au nombre de 2 par étage. Cet immeuble a été rénové de nombreuses fois depuis sa construction. Ainsi, peu de composantes d'origine sont encore présentes sur la façade avant. L'immeuble occupe entièrement le lot sur lequel il est construit, une grande terrasse est aménagée sur le toit du rez-de-chaussée à l'arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les étages supérieurs du bâtiment sont vacants et que la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail.
Considérant qu' :	Il existe une pénurie de logements dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans l'ensemble de la ville.

Considérant que :	La plupart des usages à proximité sur la rue Sainte-Catherine Est sont compatibles avec l'usage résidentiel.
Considérant que :	Le caractère festif et nocturne du Village peut occasionner plusieurs nuisances sonores, peu importe la saison et l'heure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées.**
- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022.**
- **Les logements devront être munis d'équipements mécaniques permettant d'assurer une ventilation adéquate sans ouvrir les fenêtres tout au long de l'année.**
- **Les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et ne pas être visibles du domaine public.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003170916
4.5.2 et 4.6.18

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1675-1677, rue Saint-Christophe
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal de 8 logements prescrit pour cet immeuble, soit 9 logements au total. Cette autorisation permettrait la conversion du garage du rez-de-chaussée et du hangar du 2e étage existants pour l'aménagement de 1 logement supplémentaire (1 chambre à coucher) occupant ce volume de 1 et 2 étages, sans impacter les autres logements existants. Son accès se ferait depuis la rue La Fayette, en conformité avec la réglementation en vigueur. Un lavoir de moindre envergure serait conservé au sein du volume au 2e étage pour maintenir la desserte des logements de l'immeuble. La demande vise également à autoriser la révision de projet afférente à cette conversion impliquant diverses interventions sur les élévations nord et est, notamment : ▪ le remplacement du parement métallique de tôle d'acier existant du volume de 1 étage du garage par un nouveau parement en déclin d'acier de couleur noire; ▪ le remplacement de la porte de garage par une nouvelle fenêtre à battant ouvrant vers l'intérieur, en aluminium noir, ainsi que l'ajout d'une seconde fenêtre identique côté « ruelle »; ▪ le percement d'une nouvelle porte pleine en acier isolée de couleur noire au rez-de-chaussée, donnant sur la cour avant secondaire bordant la rue La Fayette; ▪ le percement d'une nouvelle porte vitrée en aluminium noir au deuxième étage desservant un nouveau balcon appuyé sur la toiture existante, avec garde-corps en aluminium noir coordonné à ceux existants « à l'arrière » du bâtiment; ▪ le remplacement de la porte existante du lavoir par une nouvelle porte identique à celle ajoutée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'ajout d'un logement supplémentaire pourrait être compatible à ce milieu résidentiel dense traditionnel en augmentant l'offre de logements et qu'il n'y a aucun impact sur les logements existants de l'immeuble.
Considérant que :	La suppression du garage existant favorise le transfert modal vers les modes de transports actifs ou en commun souhaités par la planification municipale, en réduisant la place de l'automobile en ville.
Considérant que :	Les nécessaires altérations projetées à l'apparence extérieure sont compatibles, malgré leur caractère résolument contemporain, à l'aspect plus typique des dépendances d'arrière-cours peuplant les ruelles et avenues du territoire montréalais plus ancien.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003171783
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « PLACE DU MARCHÉ ASIATIQUE »**
Endroit :	1111, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature communautaire, socioculturelle et éducative afin d'animer le Quartier Chinois et le centre-ville. La Place du Marché Asiatique proposera des kiosques de nourriture qui seront tenus par des commerçants du Quartier chinois. Également, une programmation culturelle sera offerte et gérée par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) en plus d'une programmation culturelle par la communauté du Quartier chinois en collaboration le Service à la famille chinoise du Grand Montréal et la Table ronde du Quartier Chinois de la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent. ***Durée de l'événement*** L'occupation se fera du mois de juin à la fin octobre. Pour le Marché asiatique, les heures d'ouverture prévues du site seront de 16h à 21h le jeudi, de 16h à 22h le vendredi, de 13h à 22h le samedi et de 13h à 20h le dimanche. Des événements ponctuels offerts par la communauté du quartier et du PQDS seront également offerts le jour. ***Usages, mobilier et constructions*** Plus précisément, 20 à 30 commerçants seront invités, dont quatre restaurateurs résidants qui y seront installés de façon permanente dans des conteneurs aménagés à cet effet pour la saison estivale. Un bar, accessoire au projet, est également prévu et sera géré par La Pépinière Espaces collectifs. Il sera aussi situé dans un conteneur près du boulevard René-Lévesque Est. En somme, il y aura 4 conteneurs standards de 20 pieds et un conteneur de 40 pieds. Une terrasse publique permettra le rassemblement des usagers (citoyens, touristes, etc.) et des pergolas rétroéclairées sont également prévues autour du site ainsi qu'une salle à manger.

	La même scène autour de l'arbre principal qui avait été utilisé l'an dernier sera réutilisée. Une œuvre d'art faite de papier recyclé sera également proposée. ***Programmation culturelle*** Une programmation culturelle sera offerte durant l'été tels que des cours de danse, de la danse en ligne et des performances. Pour le Marché de nuit asiatique, 4 blocs de 4 soirées sont prévus en plus de la plateforme culturelle qui sera offerte par le PQDS et la communauté du Quartier chinois. ***Affichage, clôture et éclairage*** On retrouve deux enseignes aux entrées du site sur le boulevard Saint-Laurent en plus des enseignes directionnelles et de l'enseigne « Marché asiatique » qui sera située près du bar. De l'éclairage est prévu tel que des guirlandes DEL et des projecteurs DEL. Le site sera ceinturé par des clôtures de chantier (barrières "mills"). Ces clôtures sont nécessaires pour l'obtention du permis d'alcool de la Régie des alcools et des jeux (RACJQ). Des panneaux opaques ont été installés par le propriétaire du terrain au pourtour du site. Ces panneaux opaques comportant de la publicité ne sont pas conformes au règlement d'urbanisme. ***Végétation*** De la végétation en pot est prévue afin de réduire les îlots de chaleur. ***Gestions des déchets et des matières recyclables*** La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par le demandeur. En effet, des bennes à ordures et recyclages seront situées sur la rue Saint-Dominique comportant deux ramassages par semaine par une compagnie privée. Les poubelles sur le site seront fournies par La Pépinière Espaces collectifs et le changement des sacs se fera par leur personnel. Un contenant de gestion des huiles de cuisson sera également disponible. ***Optimisation des ressources matérielles*** Un rabais sera offert sur la location des kiosques aux commerçants qui utiliseront des contenants recyclables ou compostables. Une station de lavage de vaisselle avec de l'eau chaude sera installée pour pouvoir laver les équipements de cuisine, ce qui réduira l'utilisation de matériel à usage unique. Des produits écoresponsables seront également utilisés selon le demandeur. ***Roulottes de chantiers et blocs sanitaires*** Un corridor de 6 mètres libre d'accès pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est prévu au sud du terrain, ce qui permettra d'assurer

	un espace tampon entre le projet et les unités résidentielles. De plus, des roulottes de chantier pour les employés du PQDS et notamment l'entreposage du matériel et la maintenance seront déposés au sol entre le projet et le corridor d'accès du SIM. Les blocs sanitaires pour les employés et les usagers ainsi qu'une roulotte pour la gestion par le PQDS seront situés sur la rue Saint-Dominique selon la proposition. ***Accessibilité universelle*** Le sol du site sera mis à niveau et une toilette à accès universelle sera installée. ***Sécurité*** Un plan de gestion des foules a été déposé et des agents de sécurité et d'opérations seront présents sur le site. D'ailleurs, un agent de sécurité sera présent 24h/24h. Lorsque le site ne sera pas utilisé, celui-ci sera fermé et cadenassé. Une rencontre de coordination est prévue entre tous les intervenants dont notamment la Ville, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et le demandeur suite à la présentation au CCU en matinée.
Élément particulier :	Le site est situé dans l'unité de paysage « Boulevard Saint-Laurent » et situé dans l'aire de protection » Le Monument National ».
Remarque importante :	À la séance du 10 février 2022, le CCU a émis un avis favorable à la modification réglementaire proposée relative à l'urbanisme temporaire.
Considérant que :	L'occupation événementielle s'inscrit en complémentarité avec les activités culturelles du Quartier chinois et du Quartier des spectacles.
Considérant que :	Les constructions temporaires favorisent l'intégration du projet dans son milieu environnant en habillant un terrain non bâti.
Considérant que :	Le caractère public du projet et son libre accès.
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité du Quartier chinois.
Considérant que :	Le projet est à sa 3e année d'exécution et qu'il n'a pas fait l'objet de plainte.
Considérant que :	Des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon ponctuelle.
Considérant que :	Les panneaux opaques proposés ne favorisent pas l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'aménagement des espaces extérieurs doit traduire le caractère public de l'occupation événementielle et en permettre le libre accès.**
- **Les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue.**
- **Les panneaux opaques doivent être retirés du projet.**
- **Proposer une meilleure interface avec la rue afin de minimiser l'impact des conteneurs depuis la voie publique.**
- **L'affichage doit favoriser l'échelle du piéton.**
- **Les projecteurs DEL doivent être dirigés vers le sol.**
- **L'heure maximale de fermeture du site doit être à 22h.**
- **Les plans proposés devront faire l'objet d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) avant l'adoption de la résolution.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la proposition favorise au maximum la perméabilité visuelle vers le site et les événements.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003171584
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « L'ESPACE PARTHENAIS - ONTARIO »**
Endroit :	2205, rue Ontario Est
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature communautaire, socioculturelle et éducative afin d'animer le quartier Sainte-Marie. L'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement ce projet de développement extérieur à vocation publique multifonctionnelle en lien avec des créateurs et créatrices de la rue Parthenais, soit La Virée des Ateliers. ***Durée de l'événement*** L'événement se tiendra du mois de juin à la fin octobre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le Règlement sur le bruit (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera. ***Usage et programmation culturelle*** Ce projet vise à créer une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisan.e.s et les citoyen.ne.s. Une programmation en arts vivants tels que de la danse ou de l'improvisation est prévue ainsi que des activités de médiation culturelle et de loisirs culturels. Un service de traiteur pourrait être proposé durant l'été. La planification sera faite de concert avec l'Arrondissement dans les prochaines semaines s'il y a lieu. La gestion de l'espace se fera par La Virée des Ateliers et l'espace sera ouvert au milieu artistique et culturel du secteur et l'entrée sera gratuite. ***Mobilier, constructions, affichage et éclairage*** Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain, de la végétation en bacs ainsi que des écrans de diffusion (écrans numériques LCD) qui seront déposés sur le sol et laissés sur place durant la saison estivale. Ces écrans de diffusion seront allumés 24h/24 et des images d'œuvres artistiques seront diffusées sans son. Des tables ainsi que des bancs en bois permettront la création de réunions extérieures ou d'un espace de détente dont certains espaces

	seront surplombés par des pergolas en bois qui auront également des lumières au DEL. Le bois utilisé pour le mobilier sera du bois de frêne récupéré par la Ville de Montréal. Un espace comportant un tapis en gazon synthétique est aussi proposé en plus d'un piano qui y sera déposé. Pour s'assurer de l'adhésion au piano, la Virée des Ateliers fera le tour des résidents à proximité du site. Le piano sera fermé le soir par La Virée des Ateliers. Des images sont proposées sur le mur du bâtiment adjacent au site. Notez toutefois que ce projet ne se fera pas, mais que les plans n'ont pu être modifiés. ***Gestions des déchets et des matières recyclables*** La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par l'Arrondissement. Des poubelles et du recyclage seront disponibles sur le site. ***Sécurité*** Pour délimiter le site et assurer la sécurité des usagers, des cloches de béton seront également fournies et installées par l'arrondissement. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la ville de Montréal (SPVM) ont vu le projet et le demandeur a ajusté le projet en conséquence de leurs commentaires.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 février 2022, le CCU a émis un avis favorable à la modification réglementaire proposée relative à l'urbanisme temporaire.
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel.
Considérant que :	Des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon événementielle.
Considérant que :	Le caractère public du projet et son libre accès.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé.**
- **Les projecteurs DEL doivent être dirigés vers le sol.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent qu'une attention particulière soit portée par les services de l'arrondissement face aux potentiels problèmes de sécurité dont les graffitis.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003170186
4.5.5

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	800, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, un usage hôtel pour y accueillir un hôtel-boutique de 5 chambres et des bureaux administratifs liés aux opérations de l'entreprise. L'intention du demandeur est de préserver l'ensemble et de restaurer les éléments architecturaux encore présents sur le bâtiment. Pour ce qui est de l'intérieur, l'intention est de garder les boiseries sans changer la structure même de l'immeuble en adaptant les travaux en grande partie pour l'ajout des 5 chambres et des services communs aux cloisons existantes. Plus précisément, au sous-sol on retrouve une salle mécanique, des toilettes pour les employés et des bureaux. Au rez-de-chaussée, on retrouve une nouvelle cuisine commerciale, une salle de bal, une salle à manger, une salle de réunion ainsi qu'une nouvelle terrasse donnant sur la rue Saint-Hubert. Au 2e étage, on retrouve finalement les 5 chambres à coucher de l'hôtel. Les travaux feront l'objet de demandes de permis distinctes. Pour ce qui est de la dépendance, une demande de permis pour des travaux a été déposée : *À l'intérieur on y retrouvera des bureaux ainsi que de l'entreposage et à l'extérieur, les travaux visent le remplacement de la toiture par une toiture élastomère, de la dalle de sol du garage et des deux portes de garage* (demande # 3003169826). Ce bâtiment n'a pas de statut de protection et n'est pas dans la liste des bâtiments d'intérêt au Plan d'urbanisme. Le local commercial, qui était occupé par « Collections Andrade », est maintenant vacant puisque l'entreprise a fermé ses opérations à Montréal et Toronto.

	Situé sur le lot 2 161 386, le corps principal du bâtiment existant se situe sur la rue Sherbrooke et se prolonge sur la rue Saint-Hubert par une extension qui a été construite dans la même période, avec les mêmes matériaux, mais avec une hauteur plus réduite. Le corps principal a conservé toutes ses composantes d'origines, à savoir une fondation de pierre surmontée de murs de pierres de taille rehaussés d'un toit mansardé revêtu d'ardoise et agrémenté de moulures décoratives en bois. L'extension a elle aussi conservé ses composantes d'origines sauf le revêtement d'ardoise qui a été remplacé par un bardeau d'asphalte. Dans un projet précédent, rapport de l'intérêt patrimonial avait été déposé et on y concluait que le site du 800, rue Sherbrooke Est, possède une valeur patrimoniale importante, associée principalement à ses intérêts documentaires, artistiques et sociaux. La valeur architecturale de la maison est qualifiée d'importante et présente également une grande authenticité et une intégrité. Toutefois, la dépendance du 2105 de la rue Saint-Hubert possède une valeur patrimoniale faible.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage hôtel est compatible et complémentaire avec le milieu d'insertion.
Considérant que :	L'apparence extérieure des bâtiments sera sauvegardée et assurera l'intégration du projet dans son milieu environnant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Présenter un plan de l'aménagement paysager et des cases de stationnement à une séance ultérieure du CCU en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.5.6

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « LE VILLAGE AU PIED-DU-COURANT »**
Endroit :	2100, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à aménager, pour la période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-courant, présentant une plage, un bar dans un conteneur, quatre petites cabanes, un échafaudage sur 2 étages, et une scène sans échafaudage. Deux camions de cuisine de rue seront également sur place. Le Village du Pied-du-courant en est à sa septième édition. L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit. Pour ce qui est de l'éclairage, le site bénéficiera de guirlandes lumineuses et lumières DEL qui éclaireront toutes vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse. La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains. Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, les activités ou éléments suivants seront disponibles : ▪ camions de cuisine de rue; ▪ ambiance musicale; ▪ jeux libres pour enfants; ▪ plage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet a une vocation socioculturelle et est accessible gratuitement.

Considérant que :	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
Considérant que :	Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage.
Considérant que :	Les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue.
Considérant que :	L'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue.
Considérant que :	Le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue.**
- **Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.5.7

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « FESTIVAL MURAL »**
Endroit :	650, rue Peel
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à aménager, pour une période de 3 jours, un espace pour présenter des spectacles sur le terrain vacant privé. En prévision de la perte anticipée de sa zone de spectacles extérieurs en 2024, le Festival Mural cherche à expérimenter un nouvel espace extérieur dédié aux prestations musicales.L'accès au site de la rue Peel sera payant, mais le Festival Mural offre des activités gratuites en offrant à des artistes visuels la possibilité de créer de l'art urbain sur les murs de la Ville. Il s'agit de la dixième édition du Festival Mural. Le site comportera une piste de danse de 2880 mètres carrés, une scène, quatre bars, deux camions de cuisine de rue et trois conteneurs (qui respectivement serviront de magasin, d'infirmerie et d'espace pour les employé(e)s). La scène est disposée parallèlement à la rue Saint-Jacques. Six tours d'éclairage assureront l'éclairage du site (voir le plan d'éclairage en annexe). Il n'y aura pas d'affichage à l'extérieur du site et seule une bannière au-dessus de la scène est prévue. Il est prévu que les clôtures actuelles en chaînes de mailles soient rendues plus opaques. Une stratégie de gestion des matières résiduelles est prévue pour les déchets et le recyclage. Finalement, des mesures sont mises en place pour s'assurer que les files d'attente seront contenues à l'intérieur du site.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet prendra place sur un terrain laissé vacant pendant plus de deux décennies.
Considérant que :	Le projet est de courte durée et qu'il y aura un mécanisme de gestion des plaintes de bruit.
Considérant que :	Le projet a le potentiel d'animer la rue et que l'affichage est limité, dans un secteur marqué par plusieurs éléments (bâtiments institutionnels, axes routiers achalandés) en rupture avec l'échelle du piéton.
Considérant que :	Les nuisances (bruit, éclairage) engendrées par les spectacles pourraient incommoder les riverains.
Considérant que :	La stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif de favoriser le réemploi et le recyclage.
Considérant que :	Le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.
Considérant que :	Les matériaux retenus doivent résister aux intempéries et pouvoir être réutilisés ou recyclés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que les clôtures sur la rue Peel présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue et qu'aucun affichage ne s'y déploie.**
- **Que, dans la mesure du possible, la scène soit inclinée vers la rue Peel afin de réduire l'impact sur les tours résidentielles adjacentes.**
- **Que les tours d'éclairage éclairent vers le sol et à une hauteur réduite à l'échelle humaine.**
- **Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.**
- **Que les matériaux choisis soient robustes et puissent être réutilisés ou recyclés.**
- **Que l'arrondissement voisin du Sud-Ouest soit également informé de la tenue de l'événement.**
- **Que l'organisation responsable de l'événement fournisse un contact pour les plaintes de bruit ou d'autres nuisances, contact qui sera disponible pour les agent(e)s du 311 lors des appels des citoyen(ne)s.**
- **Que des mesures du bruit sont prises avant et pendant les prestations musicales.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.5.8

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « ÎLOT 84 - PVM »**
Endroit :	1, place Ville-Marie
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à installer, sur l'esplanade de la place Ville-Marie, une station extérieure de travail, appelée îlot 84, dont une partie est couverte par un toit. La station extérieure a une superficie totale approximative de 67 mètres carrés dont près de 15 mètres carrés sont protégés par un toit. La station est également entourée de cinq bacs à fleurs. L'accès à la station de travail est ouvert à tou(te)s et est gratuit. La station de travail est munie d'accès sans-fil à Internet gratuit, de prises électriques et d'un système de réservation de l'espace en ligne. L'ilôt 84 fait partie d'un réseau de stations de travail extérieur qui comportait 30 espaces à l'été 2021. La structure de la station est construite en bois et en aluminium et elle comprend de l'éclairage intégré. Les matériaux choisis sont durables et robustes, proviennent de fournisseurs certifiés écologiques et locaux et ont été choisis afin de permettre leur récupération et leur revalorisation. Le design de la station a été conçu pour une accessibilité universelle. Les plantes choisies sont des espèces indigènes afin de contribuer à la biodiversité de Montréal. Aucun visuel de partenaires privés ne sera présent sur la structure. Une équipe permanente d'entretien est chargée des réparations et de l'arrosage des plantes. Ce projet s'inscrit dans la nouvelle tendance dans le monde du travail de pratique le *green desking*. Fort de ce mouvement, Aire commune a pour objectif de faire de Montréal une destination internationale pour les travailleuses et les travailleurs mobiles qui pratiquent le travail en plein air.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Le projet contribuera à rehausser l'attractivité du centre-ville comme lieu de travail.
Considérant que :	Le projet a un caractère communautaire, car il offre un lieu de rencontre à toute la population, locale comme touristique.
Considérant que :	Le projet animera la rue et l'esplanade de la place Ville-Marie, dans un secteur qui offre peu d'opportunités pour s'asseoir aux usagers du centre-ville.
Considérant que :	Le projet a été conçu selon les principes de l'éco-conception et de l'accessibilité universelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture remarquable de la Place Ville-Marie requiert des installations qui reflètent cette qualité architecturale.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003124989
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1750, rue Saint-André
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise, en façade de la rue Saint-Christophe, le remplacement de deux fenêtres de sous-sol par des persiennes en aluminium de couleur grise et dans les mêmes ouvertures. En façade latérale vis-à-vis du parc, au sous-sol, remplacer une porte de service par des persiennes en aluminium. Cette intervention n'est pas visible de la voie publique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que la proposition a été étudiée de façon à réduire l'intervention requise sur les ouvertures.
Considérant que :	L'intervention se situe en dans les mêmes ouvertures sans en modifier les dimensions.
Considérant que :	La proposition reprend les mêmes matériaux et couleurs que les fenêtres existantes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003071974
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	161, rue Ontario Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement complet de l'enveloppe de maçonnerie de briques, des fenêtres par un modèle guillotine de même dimension avec allège en pierre et une nouvelle corniche en polystyrène expansé en applique au couronnement avec des corbeaux prévus aux extrémités. La frise intermédiaire en bois est conservée, restaurée et repeinte. Les linteaux de fenêtres et les piliers de pierre du rez-de-chaussée sont conservés et réparés. Au niveau de la rue est proposée la réintroduction d'une vitrine commerciale inspirée des vitrines traditionnelles de l'époque, avec une entrée en retrait et imposte. La vitrine repose sur un muret de maçonnerie avec une allège en pierre. La portion de droite du rez-de-chaussée comprenant la porte d'accès du 2e étage et la porte cochère ne font pas partie de la demande.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition reprend substantiellement la forme et l'apparence supposée de l'origine.
Considérant que :	La frise de bois intermédiaire est récupérable et restaurée.
Considérant que :	Le choix de maçonnerie respecte la matérialité d'origine et le cadre bâti environnant.
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet constitue une amélioration notable du bâtiment et du secteur, tout en réintroduisant la typologie commerciale des vitrines d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	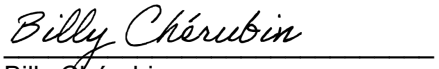 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003057576
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3036, chemin Saint-Sulpice
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne une maison unifamiliale détachée construite en 1928, bâtie en mode isolé de style Néo-Georgienne La résidence est située près de la limite de Westmount. L'arrière de la maison a subi peu de transformations à travers le temps et reste assez conforme à sa forme d'origine. La demande vise: ▪ remplacement du revêtement de toiture d'ardoise par des tuiles de couleurs noires Vermont black de dimension 10'' x 20''; ▪ remplacement des solins par du cuivre naturel incluant les solins de cheminée, les gaines de tuyau d'évent, la faîtière et les lucarnes; ▪ installation de clôture à neige de 16 pieds linéaires; ▪ installation de nouvelles gouttières et 4 nouvelles descentes; ▪ installation d'un auvent de 24' en façade latérale.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Le 25 août 2021, des travaux sans permis en lien avec cette demande ont été constatés par l'inspecteur du secteur soit : ▪ le remplacement d'une partie du revêtement du toit d'ardoise par un tablier de cuivre; ▪ l'ajout de clôtures à neige; ▪ l'ajout de nouvelles sorties de ventilation au toit au-dessus des lucarnes; ▪ l'ajout de sorties électriques en façade latérale visible de la voie publique.
Considérant que :	Les interventions proposées sont globalement compatibles avec les caractéristiques de la maison et du secteur.
Considérant que :	Le modèle de clôture à neige est trop visible et n'est pas une caractéristique d'origine.

Considérant que :	Les tuiles d'ardoise noires et de teintes uniformes ne sont pas compatibles avec le type d'ardoise grise d'origine.
Considérant que :	La proposition est incomplète et manque de précision sur plusieurs détails.
Considérant que :	L'autorisation en vertu de la loi sur le Patrimoine n'a pas été délivrée faute de documents complets, les conditions ont été rédigées conjointement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un détail technique de la proposition de remplacement en cuivre des toits des lucarnes. Le revêtement devra reprendre le même mode de jonction que l'existant, soit à joints debout ou à baguette.**
- **Retirer les clôtures à neige installées au courant de l'été 2021 et proposer des arrêts de neiges ponctuels adaptés à un revêtement de tuiles d'ardoise. Le tablier de cuivre devra être retiré ou recouvert par le nouveau revêtement d'ardoise.**
- **Fournir le détail des nouvelles gouttières en cuivre. Ce détail devra montrer l'intégration de la gouttière à la corniche de bois existante. Le détail devra préciser la forme et l'apparence des têtes de descentes pluviales en cuivre prévues.**
- **Afin de respecter les caractéristiques d'origine de la maison, une couleur d'ardoise plus pâle que le noir proposé et contenant de légères variations de couleurs serait à privilégier.**
- **Fournir un plan de toit sur lequel l'ensemble des éléments mentionnés ci-haut sont représentés, incluant les évents de toit et autres équipements mécaniques prévus en toiture.**
- **Fournir le détail d'ancrage de l'auvent proposé, les ancrages doivent être situés dans les joints et non dans les briques.**
- **Les fils pour les haut-parleurs devront être retirés, ils sont prohibés dans les lieux habités en vertu de l'article 9 1º du règlement B-3.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3002754375
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	100, rue Sainte-Catherine Ouest - Complexe Desjardins
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'ajout de nouvelles ouvertures dans les façades de béton des niveaux basilaires 1 et 2. La demande est en lien avec le réaménagement des bureaux de la portion nord-est du socle du bâtiment afin de créer des bureaux plus lumineux. Le locataire actuel de la Tour Nord du Complexe Desjardins est Revenu Québec. Le locataire souhaite s'approcher des critères LEED et WELL pour offrir un environnement de travail agréable et sain. Le demandeur a retiré de sa demande l'intention de créer des ouvertures au-dessus de l'entrée du coin Sainte-Catherine et Saint-Urbain. Plusieurs ouvertures supplémentaires et transformations ont été faites de manière ponctuelle et selon les besoins, depuis la construction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le besoin de bonifier l'apport de lumière dans les espaces du bureau est légitime et justifiable dans le contexte de qualité d'espace de travail.
Considérant que :	Les différentes propositions répondent de façon permanente à un besoin temporaire et ponctuel d'un locataire.
Considérant que :	Les propositions créent un précédent et une modification du détail typique qui se retrouve sur toutes les façades du complexe, l'option retenue devra servir de modèle à suivre pour des ouvertures à venir dans les détails similaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les nouvelles ouvertures aux basilaires 1 et 2 ne devront pas dépasser 50% de la masse de l'angle, aucune ouverture sur le plan de façade principale.**
- **Réévaluer la possibilité d'ouvrir des lanterneaux sur le toit afin d'ajouter de la lumière naturelle pour le basilaire 2.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003123791
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1242, rue Crescent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement de la vitrine du rez-de-chaussée ainsi que le remplacement des 3 fenêtres latérales. La porte d'entrée latérale droite est aussi remplacée, mais n'est pas inscrite à la demande.La façade en sous-sol et la porte de gauche du rez-de-chaussée ne font pas partie de la demande. Le bâtiment visé a été construit en 1922. Sa composition est symétrique et le revêtement du rez-de-chaussée est en crépi cimentaire. Un pilier central est toujours visible au centre de la grande baie vitrée, suggérant qu'une division était présente à l'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La forme et apparence d'origine ne sont pas connues et que le RDC a été modifié avec le temps.
Considérant que :	La preuve que le modèle proposé de fenêtre en façade latérale est tel qu'à l'origine n'est pas fournie.
Considérant que :	La composition est symétrique et bipartite, mais que les extrémités des ouvertures ne sont pas alignées avec celles à l'étage au-dessus. Une intervention plus contemporaine est acceptable dans le contexte ou la forme d'origine n'est pas connue, cette intervention devra respecter la composition bipartite et la proportion générale des ouvertures.
Considérant que :	La porte proposée est substantiellement conforme à un modèle qui aurait pu exister à l'époque.
Considérant que :	Le verre réfléchissant n'est pas autorisé en vertu de l'article 89. 3° et que le verre doit être clair en vertu de l'article 96.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les nouvelles fenêtres devront être divisées en deux et avoir un pied droit plein centré sous le pilier de brique de l'étage, les fenêtres devront être symétriques et alignées avec les fenêtres de l'étage au-dessus. La proposition devrait comporter des surfaces de verre de plus grand format afin de ne pas accentuer la proportion verticale non présente dans la composition. Le demandeur devra faire la preuve que les alignements sont respectés. Soumettre une proposition révisée.**
- **Les fenêtres latérales devront reprendre le modèle existant aux étages supérieurs et comporter un verre clair.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003063915
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1550, rue Paxton
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la construction d'un immeuble de 4 étages, comprenant 23 logements et un garage en sous-sol. La construction est prévue sur le terrain d'un bâtiment qui a été démoli en 1984 par la Ville de Montréal, qui en était propriétaire. L'objectif était de redonner au lot sa configuration initiale. Il se situera à l'intersection de la rue Guy et de la rue Paxton. Le revêtement prévu est de brique d'argile de couleur ocre. Il est implanté dans le prolongement de celui de 3 étages existant au coin de Notre-Dame et Guy (il n'y aura aucun lien entre les 2 bâtiments), qui se trouve à être le seul point de repère de l'immeuble à construire, puisqu'il n'y a pas de voisin sur Paxton. L'entrée est située du côté de la rue Paxton. L'allure du projet est presque inchangée depuis le dernier CCU. Les conditions ont été intégrées. Les modifications suivantes ont été faites suite au CCU: ▪ mise à jour de la perspective démontrant l'absence de colonne au coin du bâtiment; ▪ amélioration et meilleure définition de la jonction avec le bâtiment existant; ▪ partie inférieure des ouvertures au rez-de-chaussée en verre givré pour des espaces plus privés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une demande d'opération cadastrale a été déposée pour scinder la propriété en deux. Le projet a fait l'objet de deux présentations au CCU, lors des séances du 15 avril 2021 et 13 mai 2021, et il a obtenu des avis préliminaires favorables, dont la dernière avec des conditions.
Considérant que :	Le dossier a reçu un avis favorable aux présentations préalables et que les exigences formulées au CCU ont été respectées.

Considérant que :	L'alignement en hauteur et l'espace tampon à la jonction du bâtiment existant permettent une transition et une intégration acceptable dans le milieu d'insertion.
Considérant que :	Les matériaux proposés sont de qualité et respectueux du milieu d'insertion.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003071175
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1001, rue Saint-Denis
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande modifie le projet présenté précédemment au comité en augmentant la surface de revêtement de brique remplacé. Désormais la totalité de la brique recouvrant le bâtiment est remplacée, incluant celle de la façade nord. La brique existante, qui est celle d'origine, est très texturée sur 3 faces (avant et latérales), une caractéristique qu'il n'a pas été possible de retrouver sur une brique contemporaine, malgré des recherches extensives selon l'architecte. Les briques contemporaines considérées ne présentent une texture qu'à leur face avant, avec des faces latérales lisses. Ceci résulterait en un détail peu élégant aux arêtes du bâtiment, qui est très présent visuellement considérant la position du bâtiment à l'intersection des rues Saint-Denis et Viger. Une section du coin nord-est du bâtiment, dont une partie de la brique a été modifiée à une époque inconnue, présente un détail similaire, d'une apparence effectivement peu élégante. La possibilité de casser les extrémités d'un grand nombre de briques (environ 1600 unités, selon l'architecte) afin de reproduire l'apparence d'origine, n'a pas été retenue parce que risquée et coûteuse. Le concepteur propose donc une brique lisse, qui permettrait un détail de coin plus simple.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Un projet de remplacement du parement de maçonnerie de briques d'argile des coins du bâtiment par un revêtement métallique a été présenté au CCU le 2 décembre 2021. Le projet comprenait également l'installation d'une rampe et l'ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée. L'avis était favorable à un remplacement de la brique actuelle, mais par une autre brique d'argile.

Considérant que :	La brique proposée présente une tonalité similaire à celle d'origine, en conservant le contraste avec les panneaux en béton recouvrant le corps de bâtiment.
Considérant que :	L'utilisation de briques aux faces lisses permettra l'exécution d'un détail de coin plus simple et d'une apparence plus harmonieuse.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003133754
4.6.8

Objet :	**DEMANDES DE CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	3450, rue Drummond
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de travaux de rénovation de l'aménagement paysager à la cour avant d'une tour résidentielle de 18 étages datant de 1970. Des murs de soutènement datant des travaux d'aménagement paysager complétés en 2014 et partiellement affaissés sont démolis et reconstruits selon une apparence similaire, en blocs de béton. L'allée d'accès véhiculaire est reconfigurée afin de faciliter le passage des véhicules, en prévoyant un élargissement d'environ 1 mètre. Les bordures en granit la définissant, renversées par l'accrochage de véhicules, sont remplacées par des bordures de béton. Le pavage en bloc de béton de couleur beige est remplacé par un nouveau pavage Techo-bloc de couleur noire. Les marches en granit de l'escalier extérieur sont remplacées par des marches en béton Techo-bloc Rafinato, de couleur grise.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice du Mount-Royal Club, et les travaux devront être autorisés par la division du patrimoine.
Remarque importante :	Une portion de l'aménagement paysager actuel, le débarcadère et l'escalier extérieur, a fait l'objet d'une présentation au CCU le 21 novembre 2013 et a reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les plans du permis de construction en 1970 prévoyaient un débarcadère devant l'entrée du complexe résidentiel. L'élargissement de ce dernier reste relativement modeste et permettra de mieux négocier l'accès.
Considérant que :	La proposition vise le remplacement de composantes vétustes ou endommagées, telles que les murs de soutènement ou les bordures de granit.

Considérant que :	Le remplacement d'éléments en granit par des éléments similaires en béton est une perte de la qualité de la matérialité.
Considérant que :	Le revêtement de couleur noire est contrastant de la palette chromatique du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir remplacer les éléments présentement en granit (bordures et marches) par des éléments également en granit, en favorisant la conservation et la réutilisation des composantes déjà existantes.**
- **Pour le débarcadère, utiliser un pavage de béton de couleur plus claire, mieux agencé à la couleur de béton déjà existante sur le bâtiment, dans les tons de gris.**
- **Conserver l'emplacement de l'enseigne et des luminaires et minimiser la perte végétale autour de ceux-ci.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003112286 et 3003112288
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1660-1670, avenue Papineau
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à agrandir quatre ouvertures existantes à la façade de deux bâtiments mitoyens, construits à la même époque (1929) et d'apparence similaire. Les ouvertures sont agrandies dans le cadre de l'aménagement de logements au niveau demi-sous-sol. Les ouvertures agrandies, localisées sous les balcons et larges de 1,5 m, sont alignées sur les ouvertures existantes aux niveaux supérieurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les ouvertures sont situées sous les balcons du rez-de-chaussée, à un emplacement moins visible de la façade.
Considérant que :	Les ouvertures élargies sont alignées verticalement sur celles des étages supérieurs, ce qui permet une intégration adéquate à la composition des façades.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à la viabilité des logements en demi-sous-sol, dont l'aménagement proposé qui ne semble pas adéquat en raison, entre autres, des ouvertures qui ne permettront pas une luminosité suffisante.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003137197
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	800, rue du Square-Victoria
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation de deux persiennes d'évacuation à la façade de la rue Saint-Antoine de la portion de bâtiment haute de 6 étages. Ces persiennes permettraient le désenfumage mécanique post-évènement seulement, dans le cadre de la mise aux normes des installations de la foire alimentaire du niveau sous-sol. Le conduit d'évacuation actuel passe du sous-sol au 48e étage dans le puits d'ascenseur express, qui n'est pas conforme aux exigences actuelles sur les conduites de hotte de cuisine commerciale. Selon l'architecte concepteur, la mise aux normes du conduit en place n'est pas faisable, car elle nécessiterait des interventions significatives sur tous les étages de la tour et la mise à l'arrêt des 3 ascenseurs passagers pendant une période prolongée. Plusieurs scénarios ont été envisagés, dont de faire passer les conduits jusqu'au toit du 6e étage, et de localiser les persiennes aux soffites en projection du basilaire. Ces scénarios présentaient des difficultés techniques importantes et seul le concept retenu comme étant réalisable est celui de l'emplacement à la mezzanine de la façade Saint-Antoine. Les panneaux de verre seraient retirés et remplacés par deux persiennes de couleur bronze, alors que les meneaux seraient conservés en place.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les persiennes préservent les meneaux existants et conservent le rythme de la composition de cette section de la façade du bâtiment.
Considérant que :	La couleur bronze et la position dans une section ombragée en retrait permettent une intégration relativement discrète à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003169733
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1496, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	Le projet consiste en un agrandissement du Medical Arts Building par l'ajout d'un volume positionné au sud du lot et composé d'un basilaire de 10 étages surmonté d'une tour de 24 étages. Un second volume de trois étages avec mezzanine et comportant une porte cochère, vient compléter le front bâti de la rue Sherbrooke en s'insérant entre le Medical Arts et les deux maisons victoriennes à l'est. Le complexe immobilier comporte des commerces au rez-de-chaussée sur les rues Sherbrooke et Guy, ainsi que 486 logements. Le projet est présenté à nouveau au comité, car le demandeur souhaite agrandir les logements des niveaux 14, 18, 19 et 21, ce qui entraîne des modifications mineures aux façades. Au 21e étage des façades des rues Guy et Sherbrooke, des loggias remplacent des balcons Juliette et des grilles de ventilation sont intégrées aux panneaux tympan aux derniers niveaux, comme c'était le cas ailleurs. Le rythme des ouvertures a été en partie réorganisé. Les murs latéraux des avant-corps de la façade nord sont vitrés au 20e niveau, en continuité avec les étages supérieurs. Les garde-corps en barrotins du 21e étage de la façade sud ont été remplacés par d'autres en verre. Enfin, les portes du rez-de-chaussée commercial sur la rue Guy ont quelque peu été modifiées et une verrière a été ajoutée au toit. La volumétrie, les hauteurs et les alignements demeurent les mêmes que ceux présentés dans la version précédente.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet. Des modifications remplissant les conditions avaient été apportées et un permis a été délivré. La présente demande vise à modifier ce permis.
Considérant que :	Les changements apportés répondent de façon satisfaisante aux critères prévus en Titre VIII.

Considérant que :	Les modifications apportées sont mineures et agissent en continuité avec les caractéristiques architecturales du projet précédemment approuvé.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003135194
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1635, rue Fullum
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1910 et situé à l'intersection des rues Fullum et Logan. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement de plex datant principalement des années 1880 à 1890 de style victorien. Quelques bâtiments, dont celui à l'étude, ont été construits entre 1900 et 1910 et comportent une façade avec moins de détails et d'ornementations. La position du bâtiment en terrain de coin a pour effet de rendre la façade latérale (est) du bâtiment visible depuis la rue Logan. Les balcons face à la rue Fullum ne sont pas d'origine. Les garde-corps sont faits d'un assemblage de barrotins métalliques insérés dans des pièces de bois de construction. Les colonnes, probablement ajoutées pour pallier une faiblesse des solives, n'ont aucune ornementation. Le fascia et le soffite sont en bois. Pour la façade latérale (est), un permis a été délivré en 2019 pour installer deux portes-patio de 10' au rez-de-chaussée. Cette transformation a eu pour effet de rendre la façade presque entièrement vitrée. Le mur du bâtiment des étages supérieurs est en brique avec des linteaux arqués avec brique en soldat surmonté d'une boutisse, et les rangements extérieurs sont recouverts d'un revêtement métallique. La demande vise à autoriser le remplacement des balcons face à la rue Fullum avec les composantes suivantes: ▪ Plancher en fibre de verre; ▪ Fascia biparti en aluminium; ▪ Soffite en bois bouveté peint; ▪ Garde-corps droit en aluminium soudé avec main courante en bois. Pour la façade latérale (est), il est proposé de remplacer le revêtement du mur du bâtiment et des rangements par du clin d'acier d'une hauteur de 5¼" et de couleur noire.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux critères du Règlement d'urbanisme concernant les saillies en cour avant.
Considérant que :	Les garde-corps proposés ne permettent pas de bien exprimer la hiérarchie entre la façade principale et la façade latérale (est).
Considérant que :	La façade latérale (est) est peu visible depuis la voie publique dû à la présence des rangements en saillie, de la clôture et de la végétation.
Considérant que :	La façade latérale (est) est assimilable à une façade arrière et que la plupart des bâtiments voisins ont un revêtement léger sur leur façade arrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour les balcons face à la rue Fullum, fournir des garde-corps avec des ornementations continues ou ponctuelles entre les barrotins verticaux. Les ornements doivent être soudés sur les barrotins.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3002765856
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2570, rue Sheppard
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à agrandir les deux ouvertures au sous-sol et y installer de nouvelles fenêtres coulissantes. Les fenêtres seront agrandies vers le bas pour atteindre une dimension de 36'' x 36''. La largeur des ouvertures étant inchangée, les linteaux existants seront conservés. Le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis fut construit en 1927. Les fenêtres du sous-sol ont une dimension de 24'' hauteur par 36'' largeur. La portion inférieure des fenêtres arrive au niveau du sol extérieur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères du Règlement d'urbanisme.
Considérant que :	La largeur de l'ouverture sera inchangée ce qui permet de conserver le linteau existant.
Considérant que :	Les fenêtres du sous-sol ont un impact mineur sur l'apparence générale de la façade et sont souvent dissimulées derrière des plantations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003147697
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2410, rue De Rouen
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1915 et situé sur la rue De Rouen près de l'intersection de la rue Dufresne. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement de plex datant principalement des années 1910 à 1920. Les portes et fenêtres actuelles doivent avoir été installées entre 1980 et 1990. Toutefois, nous constatons que toutes les portes ont une imposte, les piédroits d'origine sont toujours en place, et les dimensions des ouvertures sont d'origine. La propriété localisée à l'est (2420, rue de Rouen) a d'ailleurs la même composition de façade que le bâtiment à l'étude. Les seules différences notables sont la couleur de la brique et le traitement des linteaux. Les photos d'arrondissement de 2005 démontrent qu'il y avait à l'origine une porte double avec imposte pour le rez-de-chaussée. La demande vise à autoriser les travaux réalisés suivants: <u>Porte du rez-de-chaussée</u> : Porte en aluminium avec vitrage 23'' x 65'', sans caisson. Imposte latérale avec vitrage 15'' x 79'' non aligné avec celui de la porte. Imposte supérieure avec vitrage clair et recouvrement en aluminium noir pour combler l'espace non vitré. <u>Porte du 2e et du 3e étage</u> : Porte en aluminium avec vitrage 21'' x 65'' sans caisson au bas ni imposte. Un recouvrement en aluminium noir sera installé pour combler l'espace au-dessus des portes. <u>Fenêtres sur tous les étages</u> : Fenêtre hybride en aluminium/PVC avec une section coulissante représentant ±2/3 et un imposte fixe représentant ±1/3 de la hauteur.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Il est à noter, que les travaux ont été réalisés sans permis, le requérant a obtenu un permis autorisant uniquement les transformations intérieures et sur la façade arrière.
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Les composantes installées ne mettent pas en valeur le paysage de la rue et ne sont pas compatibles avec les proportions des ouvertures.
Considérant que :	Les composantes installées créent un anachronisme par rapport à l'année de construction du bâtiment.
Considérant que :	Le permis de transformation 3001277153-21 n'autorise pas le rehaussement des planchers, ce qui a réduit la hauteur des ouvertures pour les portes.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003132043
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES**
Endroit :	1005, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise l'installation de 2 enseignes sur un bâtiment comportant une enseigne d'intérêt, soit l'enseigne « Northeastern Lunch ». <u>1- Enseigne à plat fixée dans l'alcôve</u> Cette enseigne, sur fond en aluminium émaillé jaune, aura une hauteur de 0,38 m par 3,3 m de long pour une superficie totale de 1,26 m². Elle sera rétro éclairée. Des lettres « CHANNEL » formeront le mot « MARCHÉ » en noir. Deux vinyles seront imprimés sur le boîtier pour compléter le nom de l'entreprise. <u>2- Enseigne suspendue dans l'imposte</u> Cette enseigne, sur fond d'aluminium émaillé blanc, formera un rectangle de 0,61 m de haut par 1,22 m de large, soit une superficie de 0,74 m². Elle sera également rétro éclairée. Le logo sera en vinyle appliqué sur le boîtier. Les 2 enseignes totalisent un peu plus de 2 m². L'enseigne d'intérêt, soit l'enseigne « Northeastern Lunch » restera intacte et sera toujours visible.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne « Northeastern Lunch » est une enseigne emblématique répertoriée par l'arrondissement.
Considérant que :	La proposition d'affichage préserve et sauvegarde les caractéristiques architecturales de l'enseigne emblématique présente sur le bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes visent principalement une clientèle piétonne.

Considérant que :	Les enseignes proposées ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est.
Considérant que :	Le manque d'homogénéité des deux enseignes proposées l'une par rapport à l'autre et au contexte environnant.
Considérant que :	L'enseigne proposée ne permet pas une mise en valeur du secteur et ne prend aucunement en compte l'enseigne patrimoniale qui est au-dessus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les deux enseignes devront davantage s'harmoniser l'une avec l'autre au niveau design et graphique (couleur, typographie, police, etc.) afin de démontrer une plus grande homogénéité entre elles et le bâtiment.**
- **L'enseigne dans l'imposte devra être remplacée par une enseigne en saillie au niveau de l'entablement et s'aligner proportionnellement avec l'enseigne emblématique.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE DE NOM D'IMMEUBLE**
Endroit :	800, rue Saint-Jacques
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser un programme d'enseignes permettant d'identifier le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada. La programmation d'affichage proposée comporte une superficie cumulée de 40 m² pour l'ensemble des enseignes situées à moins de 16 m, elle se détaille comme suit : <u>rue Saint-Jacques</u> ▪ Lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m² ▪ Lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m² <u>boulevard Robert-Bourassa</u> ▪ Lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m² <u>rue Notre-Dame Ouest</u> ▪ Lettrage en acrylique rétro éclairé de 10 m² ▪ Lettrage métallique au-dessus de la marquise de l'entrée de la rue Saint-Jacques de 4 m² <u>rue Notre-Dame Ouest - entrée / sortie stationnement et quai de chargement</u> ▪ Superficie entrée stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec afficheur électronique ▪ Superficie sortie stationnement 1,7 m² - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé ▪ Superficie entrée/sortie quai de chargement - Panneau métallique avec lettrage découpé et rétro éclairé 2,24 m² ▪ Enseigne sur socle avec écran DEL pour sécurité-livraison - 1,03 m² ▪ Enseigne sur socle avec écran DELet symbole de stationnement et flèches en acrylique blanc avec vinyle appliqué - 1,03 m² <u>Nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m</u> ▪ 2 enseignes rétroéclairées avec bandes à DEL sur panneau métallique perforé - 32 m² chacune

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La programmation d'enseignes respecte la résolution CA22 240148 du 12 avril 2022.
Considérant que :	Les enseignes sur socle assurent la sécurité des entrées / sorties à l'aire de chargement et de stationnement tout en étant discrètes.
Considérant que :	La proposition d'affichage s'harmonise avec le paysage urbain tout en respectant le caractère contemporain de la tour.
Considérant que :	Les enseignes situées sur le basilaire visent les piétons et les utilisateur.trices du futur REM.
Considérant que :	Le requérant a transmis des plans le 29 avril 2022 substantiellement conforme au plan approuvé par la résolution CA22 240148 du 12 avril 2022.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	300, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site, occupé par un chantier de construction, qui accueillera, à terme, un complexe majoritairement résidentiel composé de deux tours ayant des hauteurs respectives de 185 et 202 m. Plus précisément, la programmation du projet est la suivante : ▪ 1743 logements, dont 700 locatifs; ▪ plus de 6 000 m² de commerce ou bureaux; ▪ 488 places de stationnement souterrain, sur trois niveaux. Une passerelle connecte les deux tours résidentielles au niveau du 26e étage. La présente demande vise à modifier les aspects suivants sur la passerelle et des étages connectés par la passerelle : ▪ retrait de la partie du revêtement extérieur non transparent (panneaux métalliques) au niveau du plancher pour ne conserver que du verre; ▪ remplacement du parapet par des garde-corps en verre sur les toits des niveaux immédiatement inférieurs aux étages connectés par la passerelle.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juin 2019, le comité a émis un avis favorable à la révision du projet de construction sous certaines conditions notamment la modification de l'interface du portique et l'intégration des équipements mécaniques.
Considérant que :	Les modifications sont mineures.
Considérant que :	Les modifications ne réduisent pas la qualité du projet.
Considérant que :	Les modifications sont peu perceptibles depuis la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que les détails de fixation du revêtement et des garde-corps devraient être montrés aux plans.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3002683074 et 3002726155
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE DÉMOLITION ET PROJET DE REMPLACEMENT**
Endroit :	2004-2014, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage abritant deux locaux, désormais vacants. Il fut construit en 1947, selon la documentation fournie par le demandeur. Le projet de remplacement est un bâtiment résidentiel de trois étages abritant 18 unités (14 unités de 1 chambre et 4 unités de deux chambres). Sur ce nombre, six unités sont des maisons de ville sur deux niveaux, au demi-sous-sol et au rez-de-chaussée. Le bâtiment comporte une implantation « en escalier » s'alignant d'abord sur les maisons victoriennes aux 2022-2032, et s'avançant graduellement de deux mètres vers le sud, en trois blocs distincts. Aucun des plans de façade ne représente 60% du total, alors que l'orientation du règlement est qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Un logement comporte une entrée directe depuis la voie publique, alors que deux autres entrées desservent le reste des appartements. La construction hors-toit, qui est revêtue de tôle dans un pliage "à la canadienne", ne respecte pas le recul de deux fois sa propre hauteur préconisée au Règlement. Les composantes de la terrasse ne respectent pas non plus ce recul en relation à la façade avant. Le parapet fait par contre office de garde-corps pour la terrasse à la façade avant. L'espace laissé libre à l'avant du bâtiment sera végétalisé et planté d'arbustes.
Élément particulier :	Le site se situe dans l'aire de protection du monastère du Bon-Pasteur. La démolition d'un bâtiment dans une aire de protection d'un bâtiment protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une recommandation du CCU, et d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Remarque importante :	Le projet a été présenté au CCU en décembre 2021, et a reçu un avis favorable avec conditions.

	Le projet a été présenté au CCU en mars 2022, et a reçu un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Le bâtiment existant présente un faible intérêt architectural, et représente une sous-utilisation du sol.
Considérant que :	Le projet de remplacement est mieux intégré au milieu et offre ainsi une plus-value relativement au bâtiment existant.
Considérant que :	L'usage résidentiel prévu est compatible avec le milieu environnant.
Considérant que :	L'implantation "en escalier" permet de mettre en valeur les bâtiments victoriens adjacents tout en exprimant le rythme du parcellaire.
Considérant que :	La proposition a été raffinée, et présente désormais une bonne qualité d'intégration au contexte.
Considérant que :	La matérialité proposée de pierre naturelle est de qualité, et fait écho des bâtiments d'intérêt du contexte.
Considérant que :	L'apparence des fenêtres pourrait être simplifiée, et davantage faire écho des types de fenêtres résidentielles.
Considérant que :	Les murs latéraux pourraient présenter une matérialité similaire aux murs avant, afin de simplifier et d'unifier la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Simplifier l'apparence des divisions des fenêtres, en considérant par exemple des fenêtres de type guillotine.**
- **Prévoir utiliser un fini de pierre naturelle aux murs latéraux et en remplacement de la céramique proposée, en continuité des façades avant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3002612214
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	2121, avenue Papineau - Phase B
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages bordant l'avenue Papineau et abritant 55 unités (4 studios, 23 unités d'une chambre, 25 unités de deux chambres et 3 unités de trois chambres) et 35 cases de stationnement. L'accès au garage des phases B et C se fait à travers le garage de la phase D, déjà existante et située directement au sud. Le terrain, occupé depuis 1946 par le concessionnaire automobile Touchette, a fait l'objet d'un exercice de planification en 2010-2011 prévoyant la construction de bâtiments résidentiels bordant les rues Cartier, Goulet et Papineau. La présente demande vise la construction de la phase B. La suite de cette phase consistera en la phase A située plus au nord, qui complétera le projet initial. De façon générale, le bâtiment proposé est substantiellement conforme à la vision proposée par le PPCMOI de 2011, et il s'inscrit en continuité des constructions déjà réalisées en front de cette voie publique. En effet, le projet respecte l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement des plans autorisés dans la résolution du PPCMOI. Dans l'ensemble, le nombre maximum de logements autorisés dans le projet complet est de 190 unités. L'implantation de cette phase, en forme de lettre "T" inversée, prévoit une aile se prolongeant vers le fond du lot. Une entrée résidentielle commune est prévue en façade avant, alors que deux logements comportent leur propre entrée privée sur l'avenue Papineau. Les revêtements proposés sont en continuité de ceux de la phase C précédemment autorisée. Les 4 premiers niveaux sont revêtus de briques d'argile de format modulaire 'Norman' en deux tonalités (Meridian Taupe

	matt et Ironstone), alors que le dernier niveau est revêtu de panneau métallique Panfab PP-400 de couleur gris charbon. Les balcons, dont certains sont semi-encastrés, sont ceints de garde-corps en verre givré couvrant le nez de la dalle de béton. L'aménagement paysager prévoit des surfaces gazonnées et la plantation d'une douzaine d'arbres au cœur de l'îlot. L'implantation présentant des portions de bâtiment en retrait à moins de 60% de l'alignement prescrit doit être autorisée selon les critères du Titre VIII. Les garde-corps des terrasses de la façade arrière sont à moins de 1,5 mètre de recul préconisé par le règlement d'urbanisme.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition reste substantiellement conforme au projet prévu par le PPCMOI de 2011.
Considérant que :	La proposition permet un encadrement adéquat de la voie publique en continuité des gabarits existants, et que le rythme permis par les saillies apporte un intérêt à la composition de la façade Papineau.
Considérant que :	La volumétrie dynamique est une caractéristique architecturale des bâtiments composants le projet.
Considérant que :	Le revêtement de brique d'argile des premiers étages permet une intégration au contexte alors que le revêtement métallique du dernier étage permet d'animer la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Que le passage de la porte cochère ainsi que le passage à l'arrière des bâtiments, reliant l'avenue Goulet au projet, demeurent ouverts au public, et ce sans clôture, tel que présenté dans les plans joints à la résolution 1114400040.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003096696
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	1886-1892, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 5 unités résidentielles (2 unités de 2 chambres et 3 unités de 1 chambre) et un espace commercial au rez-de-chaussée, implanté à la limite avant du terrain. Le projet présenté au CEDD en juin 2021 prévoyait 2 unités de 2 chambres et 2 unités de 3 chambres. Les résidences sont accessibles par une entrée commune localisée au centre de la composition, légèrement en retrait de la façade. Cette entrée commune, largement vitrée, ne comporte pas d'imposte. Les trois unités résidentielles du 3e étage comportent des mezzanines. La façade est revêtue de brique McAvoy TK Red de texture lisse en format modulaire, sans distinction entre le rez-de-chaussée et les étages, alors qu'un bandeau en bloc de béton souligne le rez-de-chaussée commercial. Chaque appartement possède une porte à panneaux coulissants fermés d'un garde-corps à barrotins métalliques. En façade, un passage d'issue grillagé mène à la cour arrière, qui est accessible pour les résidents. La construction hors-toit est revêtue de panneaux métalliques MAC de couleur gris foncé, dans un assemblage en panneaux quinconce. La cour arrière est recouverte d'un fini de sol perméable, intègre les stationnements pour vélo et prévoit la plantation d'une haie à la limite de propriété et de deux arbustes.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Le projet a été présenté au CCU lors de la séance du 15 avril 2021, et reçu un avis préliminaire favorable. Décision favorable pour la démolition des bâtiments sur le site lors de la séance 22 juin 2021 du CEDD de l'arrondissement. La décision du CEDD a été portée en appel, et confirmée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du 14 septembre 2021 par la résolution CA21 240364, avec des conditions.
Considérant que :	La proposition permet de mieux encadrer la rue Ontario tout en exprimant le potentiel de développement du site.
Considérant que :	La proposition permet une intégration sobre au cadre bâti du contexte.
Considérant que :	La porte d'entrée des résidences pourrait être davantage affirmée et s'inscrire dans la continuité des alignements horizontaux de la composition.
Considérant que :	Le rez-de-chaussée commercial pourrait présenter une expression distinctive, ce qui est typique des rez-de-chaussée commerciaux des bâtiments de l'environnement et répondrait mieux au critère de composition tripartite prévue pour l'unité de paysage.
Considérant que :	La composition de la façade pourrait être plus harmonieuse

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir des portes battantes, plutôt que les portes coulissantes proposées en façade avant.**
- **Prévoir une imposte au-dessus de l'entrée résidentielle sur la rue Ontario, ou un traitement permettant d'exprimer l'entrée résidentielle du complexe avec plus d'ampleur.**
- **Prévoir un meilleur alignement de la hauteur du rez-de-chaussée avec celui des voisins.**
- **Revoir la composition du rez-de-chaussée en prévoyant un matériau distinct par rapport aux étages.**
- **Détailler le bandeau d'entablement, en assurant une expression franche, à l'échelle de la façade.**
- **Revoir l'intégration des fenêtres situées au milieu des étages, dans la cage d'escalier, en améliorant entre autres les alignements horizontaux de la composition.**
- **Simplifier les types de fenêtres en façade avant, par exemple en alignant les impostes.**
- **Détailler les plantations prévues à la cour arrière, en favorisant un traitement végétalisé pour le fini de sol.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que pour l'affichage commercial à venir que des enseignes en saillie soient privilégiées.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné(e), Éléonore Dubois, domicilié au 705 rue Parent, à Montréal (Québec), affirme solennellement que j'agirai avec honnêteté, intégrité et impartialité eu égard aux sujets traités par ce comité.

De plus, je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, informations ou tous renseignements portés à ma connaissance dans le cadre de mes fonctions ainsi qu'à l'égard de la teneur des discussions durant les réunions de ce comité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé.

Éléonore

Éléonore Dubois

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce 9e jour de mai 2022.

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antonia Labossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.5.4, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

☒ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 12 mai 22

Signature du membre

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14 avril 2022
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 10 mars 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modifications réglementaires			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003160901	372, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003098516	3600, rue Atwater	Favorable
4.6.2	3003075554 3003075594	1766, avenue Cedar	Favorable
4.6.3	3003094896	1 à 17, Place de Chelsea	Favorable avec commentaire
4.6.4	3003115874	1000, Place Jean-Paul Riopelle	Favorable
4.6.5	3002914474	3005, chemin Picquet	Favorable avec conditions
4.6.6	3003123154	817, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec commentaire
4.6.7	3003095920	1509, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.8	3003072541	3042, avenue de Trafalgar	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.9	3003057155	2450-2458 Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.10	3002471195	2167 à 2183 rue De Champlain	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.11	3003123734	1422, boul. St-Laurent et 1419, rue Clark	Favorable
4.6.12	3002612695	2450, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions, suggestion et commentaire
4.6.13	3003097228	226, chemin du Chenal-Lemoyne	Favorable
4.6.14	3003135134	1225, rue du Sussex	Favorable
4.6.15	3002766455	2403, rue Bercy	Défavorable
4.6.16	3003065456	320, rue Ontario Est	Favorable avec conditions

4.6.17	3003062196	2085, rue Bercy	Favorable
4.6.18	3003065532	2579, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.19	3003140161	1470, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.20	3003054119	1686, rue d'Iberville	Favorable
4.6.21	3003102734	385, avenue Viger Ouest	Favorable
4.6.22	3003144834	122, rue McGill	Favorable
4.6.23	3002654834	905, avenue De Lorimier	Favorable
4.6.24	3003065134	1945, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.25	3003056767	699, rue Saint-Maurice	Favorable
4.6.26	3003096115	600, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.27	3003098162	2000, avenue Viger Est – Station Craig	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.28	3003000014 3003000054	2588 et 2644, rue Ontario Est	Favorable
4.6.29	3003166943	2020, rue de la Montagne	Favorable
4.6.30	3003018354	2020, rue de la Montagne	Favorable
4.6.31	3003079500	2114, rue Bercy	Favorable
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003109614	1050, rue de la Montagne	Défavorable avec commentaires
4.7.2	3003154194	1189-1237, rue Crescent	Favorable avec conditions
4.8 Avis préliminaire			
4.8.1	3002679094 3002679314	1381-1387, rue Saint-Jacques	Favorable avec conditions et commentaire
4.8.2	3003166813	2020, rue de la Montagne	Défavorable
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3002372561	2260-2424, rue Florian	Favorable avec condition et commentaire

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 10 mai 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 12 mai 2022.

6. Varia

Aucun

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h15.

Robert Beaudry date Président	Billy Chérubin 2022-04-27 Billy Chérubin date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003160901
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	372, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » via la procédure d'usage conditionnel pour la coopérative de solidarité de l'Octet qui désire s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le cadran sud-ouest des rues Sherbrooke et Saint-Denis. L'OBNL a pour objectif de fournir du travail à ses membres et de fournir des services et du soutien à ses membres utilisateurs et au public, en général. Cet organisme, en temps de pandémie, a aidé plusieurs personnes à utiliser l'informatique, par exemple, installer et utiliser un code QR. Originellement sur le Plateau, l'Octet désire s'implanter dans le Quartier latin. Le bâtiment se trouve dans une zone de mixité à dominante résidentielle, mais qui autorise aussi des commerces et des services de proximité (M.3C).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet vient renforcer l'offre de service communautaire dans un domaine de pointe.
Considérant que :	Le projet permet une visibilité et une accessibilité à toutes et à tous.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003098516
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3600, rue Atwater
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à l'arrière, le comblement d'une ouverture au sous-sol, l'agrandissement d'une ouverture au rez-de-chaussée et la modification de la cage d'escalier pour faciliter l'accès au troisième étage. De manière générale, les interventions conservent l'esprit et le style du bâtiment original. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1926. Il est situé sur l'avenue Atwater à proximité de l'intersection du chemin Saint-Sulpice. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de pierre des champs assemblés de façon aléatoire et rustique dans un style vernaculaire colonial. Le bâtiment est coiffé de toitures à forte pente revêtues de tuiles d'ardoise. Les plans originaux de 1926 sont disponibles et nous permettent de comprendre la forme d'origine, une extension a été réalisée à l'arrière du bâtiment dans un style coordonné. La date de réalisation de cette intervention est inconnue. Le bâtiment est dans un état de conservation remarquable.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003075554 et 3003075594
4.6.2

Objet :	**DEMANDES D'OPÉRATIONS CADASTRALES**
Endroit :	1766, avenue Cedar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise deux opérations cadastrales (2215082021 et 2215082022), visant l'échange de sections de propriété par deux propriétaires voisins. Suite à l'émission du permis 3001504755-22, le balcon arrière prévu est en empiètement partiel sur la propriété voisine. Ces opérations permettront de régulariser la situation ainsi qu'une meilleure utilisation des espaces. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1911 selon les plans des architectes MacVicar & Heriot dans un style Arts and Craft. C'est une résidence semi-détachée de 2 étages, elle forme un ensemble cohérent avec la maison voisine à l'ouest, on peut noter des différences de composition ayant pour but d'animer l'ensemble. Elle est située à proximité de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges. Le bâtiment est recouvert de brique sur ses 3 façades et est coiffé d'un toit plat.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention rendra l'utilisation des deux propriétés appropriées au contexte et à la topographie.
Considérant que :	L'intervention permettra de solutionner l'empiètement du balcon sur la propriété adjacente par l'échange des surfaces.
Considérant qu' :	Il existe un témoin physique de séparation des terrains (muret de pierre), mais celui-ci n'est pas traduit dans les lots du cadastre.

Considérant que :	La nouvelle ligne de cadastre est plus fidèle au témoin historique présent sur le site.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003094896
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	1 à 17, place de Chelsea
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la reconstruction complète des sections sud et nord des murets et des entrées bordant la rue. La section centrale entre le trottoir et la cour centrale reste intouchée. Le requérant a déposé une étude approfondie de l'historique et de l'évolution des murets depuis leur construction, il propose une reconstruction au plus près possible de l'état original connu tout en ajustant certains dénivelés pour mieux les adapter à la pente de la rue et pour redonner une hiérarchie aux différents types d'accès. L'aménagement paysager est refait ou conservé tel que l'existant. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1923 selon les plans des architectes Barott & Blackader dans un style néo-géorgien. C'est un ensemble de 17 unités construit en terrasse, le tout est organisé autour d'une cour paysagée. Le complexe est situé du côté est de la rue Simpson au nord de la rue Sherbrooke Ouest. Les unités ont entre 2 et 3 étages et sont revêtues de brique rouge-brune, les murs se terminant par des corniches ouvragées et un toit plat. L'interface entre le bâtiment et la rue est aménagée avec des courettes et des murets de brique. Les plans originaux sont disponibles de même que des photographies du chantier de construction, mais peu de documents attestent de l'état final original des cours longeant la rue. Les archives du CCA démontrent qu'il y a eu de nombreuses itérations durant le processus de conception et plusieurs modifications au chantier. Il est donc difficile d'établir la forme originale des cours avant et des murets. De plus, ces dernières ont été modifiées à de nombreuses reprises depuis leur construction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les murets font partie intégrante du concept et de la composition originale du complexe et doivent être conservés pour préserver l'esprit du lieu même si ceux-ci sont aujourd'hui non conformes.

Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et de ce site à grande valeur paysagère et architecturale.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales de l'aménagement existant et intègre les éléments anciens connus pour rétablir la qualité des aménagements et des composantes originales.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur opte pour un aménagement paysager favorisant la biodiversité et écoresponsable.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003115874
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1000, place Jean-Paul-Riopelle
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement de l'entrée principale située le long de la place Jean-Paul Riopelle. Le but premier du projet est de résoudre les problèmes d'infiltration d'air dus aux changements de pression importants engendrés par la connexion du bâtiment au réseau souterrain et au métro. Pour ce faire, le projet vise l'obturation de 2 des 4 portes par des baies vitrées fixes et l'ajout de 2 portes tournantes sur la paroi intérieure du SAS. Pour maintenir l'accès universel et des issues conformes, une porte double est ajoutée au sud et une porte simple au nord du noyau d'entrée. Le langage architectural des interventions est similaire à l'existant et s'intègre en termes de finis et de matériaux.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	Les travaux permettront de minimiser les pertes de chaleur et d'assurer une meilleure efficacité énergétique du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002914474
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	3005, chemin Picquet
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise, en cour arrière, un réaménagement paysager et l'installation d'une piscine creusée. La proposition comporte une partie pavée adjacente à la maison. La partie pavée se termine sur un muret de soutien servant à créer un espace plat pour la piscine. La dernière section du terrain est gazonnée. Les végétaux existants autour du terrain sont en grande partie conservés. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1954 dans un style moderne, le nom du concepteur n'a pu être retrouvé. La résidence est située sur le chemin Picquet entre le chemin Saint-Sulpice et l'avenue Atwater. C'était à l'origine un bâtiment de 2 étages revêtu de brique avec détails décoratifs en pierre. Le bâtiment est actuellement en travaux à la suite de l'obtention du permis 3001257853-21 visant à agrandir l'aire de bâtiment à l'arrière et ajouter une construction hors-toit. Les plans originaux de 1954 n'indiquent pas l'aménagement de la cour arrière. Celle-ci est relativement pentue à l'extrémité et est bordée de végétaux matures, la cour a été considérablement réduite pour la construction de l'ajout.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. L'implantation de la piscine a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine sous réserve de la conservation de la pente et de minimiser les murets de soutènements.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition préserve la majorité des végétaux matures à la périphérie du site.
Considérant que :	Le site est relativement escarpé et que l'ajout d'une piscine nécessite l'atténuation de la pente et l'ajout de murets de support.

Considérant que :	La piscine est de petites dimensions et correspond à l'échelle du terrain disponible.
Considérant que :	Le matériau de revêtement de sol est de qualité et s'intègre adéquatement au contexte du site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Raffiner la proposition de clôture sur le haut du nouveau muret pour que celui-ci soit à assemblage soudé.**
- **Minimiser la hauteur des nouveaux murets et intégrer de la végétation permettant d'en atténuer la présence.**
- **Préciser le matériau de revêtement des murets et privilégier la pierre naturelle.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003123154
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	817, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement du laboratoire des combustibles alternatifs. Cette rénovation inclut l'ajout de 3 ventilateurs et d'une cheminée en toiture. Les ventilateurs seront de petits calibres, mais la cheminée mesure 3,5 m de hauteur. Celle-ci répond à un usage purement fonctionnel et son apparence est aussi utilitaire. Cependant, du fait de son emplacement en cour intérieure, celle-ci ne sera pas visible de la rue University et sera somme toute très peu visible depuis la cour du campus. La cheminée aura un fini en acier inoxydable qui s'agencera au contexte de pierre grise des bâtiments adjacents. Le bâtiment visé par les travaux est une aile secondaire du pavillon Macdonald dessiné par Percy Nobbs en 1908, elle offre peu de visibilité puisqu'elle est entourée de plusieurs autres pavillons. Ce complexe abrite l'école de génie de l'université McGill.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux ont pour but de maintenir les activités de l'université et permettent la mise à jour de ses installations éducatives.
Considérant que :	La cheminée ne sera pas visible de la voie publique et très peu visible depuis le campus étant donné son positionnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, dans le contexte du site déclaré du Mont-Royal, les membres du comité souhaiteraient que l'intégration architecturale des interventions et leur impact sur les bâtiments touchés soient mieux définis dans l'analyse même si les interventions ne sont pas visibles de la voie publique.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003095920
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1509, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la mise à niveau de l'ascenseur et sa prolongation pour atteindre le toit-terrasse, la proposition intègre un escalier extérieur pour accéder à la salle mécanique située au-dessus. Le nouvel appentis est recouvert de tuiles d'acier prépeintes en forme de losange et de couleur champagne au langage contemporain. La tonalité a été choisie pour s'agencer à l'édifice tout en offrant un contraste minimal avec le ciel. Les escaliers sont aussi de couleur pâle et sont localisés du côté est, c'est-à-dire le côté le moins visible depuis la rue. L'intervention est en effet non visible depuis l'est et depuis la rue Sherbrooke en face de l'édifice. La visibilité la plus grande provient de l'ouest où le haut de l'édifice est perceptible de par la faible hauteur des maisons victoriennes à adjacentes. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1907 selon les plans des architectes Finley & Spence dans la cour avant de la résidence Linton (construite vers 1867) toujours présente à l'arrière de la construction et dont l'entrée a été déplacée vers la rue Simpson. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et de la rue Simpson. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement d'édifices prestigieux datant essentiellement du début du vingtième siècle avec quelques ajouts plus récents. C'est un bâtiment de 10 étages revêtu d'un parement de terra cotta imitant la pierre avec détails décoratifs élaborés se terminant par une importante corniche ouvragée et un toit plat. Le bâtiment ne comporte aucun balcon et la terrasse en toiture permet aux usagers d'avoir accès à des espaces extérieurs. Les résidents doivent emprunter un escalier d'accès à la terrasse depuis l'étage inférieur, ceci inclut les résidents plus âgés et à mobilité réduite. L'ascenseur prolongé permettrait un accès facile et sécuritaire au niveau supérieur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition est composée avec soin et intègre des matériaux de qualité.
Considérant que :	L'intervention permettra la mise en valeur de l'édifice historique par une mise à jour de ses installations.
Considérant que :	L'ajout s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et au contexte environnant.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003072541
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3042, avenue de Trafalgar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la rénovation complète de l'intérieur de la résidence et le remplacement de toutes les portes et fenêtres à l'exception de la porte d'entrée. On note aussi le retrait d'une cheminée en pierre à l'arrière, l'obturation d'une ouverture sur la façade ouest et le remplacement de la véranda arrière par un balcon. Le balcon proposé est ceinturé d'un garde-corps en fer forgé et d'une paroi en latte de bois à l'est, le tout prend une expression contemporaine et sobre. Le plancher du balcon est recouvert de planches de composite et les colonnes sont recouvertes d'un revêtement métallique. Le bâtiment visé par les travaux a été construit entre 1925 et 1930 dans un style Arts and Crafts. La maison fait partie d'un alignement très bien conservé de résidences bourgeoises datant principalement des années 1920. Elle est située sur l'avenue de Trafalgar entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de Trafalgar. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de pierres à l'appareillage et aux détails rustiques, le bâtiment est couronné par une toiture à forte pente se terminant par des pignons en demi-croupe. Les dessins originaux de la résidence n'ont pu être retrouvés et il n'existe aucune photographie ancienne disponible connue aux archives de la ville de Montréal.
Élément particulier :	L'immeuble est situé le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'implantation de la propriété dans le site déclaré du Mont-Royal et le contexte prestigieux bien préservé entourant la résidence.
Considérant que :	Le matériau de remplacement proposé pour la toiture est un produit synthétique imitant l'ardoise.
Considérant que :	L'intervention ne reprend pas les subdivisions originales des fenêtres.

Considérant que :	La proposition pour le balcon s'intègre adéquatement et sobrement à la façade arrière.
Considérant que :	Les subdivisions proposées pour les nouvelles ouvertures agrandies à l'arrière reprennent un langage traditionnel de carrelage mais que les proportions ne sont pas historiquement compatibles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser les modèles de fenêtres pour conserver les proportions et les subdivisions des carrelages existants et le retour des subdivisions perdues.**
- **Conserver et intégrer les vitraux existants dans les nouvelles fenêtres.**
- **Réviser la proposition pour éviter un matériau d'imitation pour la toiture, favoriser un matériel authentique tel que l'ardoise, le cuivre, l'acier galvanisé ou le bardeau d'asphalte s'il peut être démontré que ce dernier est le matériau original de la toiture.**
- **Revoir la subdivision des nouvelles ouvertures en façade arrière pour exprimer plus clairement une intervention contemporaine et sobre.**
- **Favoriser un revêtement de bois pour les planchers, le plafond, marches et colonnes du nouveau balcon.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que cette résidence se situe dans un secteur prestigieux et que les interventions, dont le remplacement de revêtement, devraient toujours se faire en fonction de cette considération. À cet effet, les matériaux choisis devraient permettre de consolider le caractère prestigieux du secteur.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003057155
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2450-2458, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement de l'escalier extérieur et d'une fenêtre au sous-sol sur la façade de la rue Sherbrooke. Le remplacement d'une porte de sous-sol et de 3 fenêtres fixes sur la façade rue Chapleau. Le remplacement de 3 portes et 5 fenêtres en façade latérale face à la ruelle et visible de la voie publique. Ainsi que le remplacement de 6 fenêtres non visibles de la voie publique en façade latérale gauche face aux voisins. Il a été constaté par l'inspecteur en date du 27 janvier 2022 que les travaux avaient été effectués. De plus, les travaux suivants, supplémentaires à la demande initiale, ont été constatés : ▪ remplacement des garde-corps des balcons du 2e et 3e étage par un modèle différent en aluminium soudé de couleur noire ; ▪ recouvrement des colonnes de support et du fascia du balcon du 2e étage ; ▪ remplacement du soffite au-dessous du balcon du 2e et du 3e étage ; ▪ remplacement du muret au rez-de-chaussée par un muret de pierres.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Malgré la perte de détail d'ornementation dans le fer forgé de l'escalier et des balcons, le modèle en métal soudé proposé est substantiellement conforme et répond aux normes actuelles de sécurité.
Considérant que :	Le recouvrement des colonnes et du fascia du balcon du 2e étage en aluminium nervuré n'est pas compatible avec les composantes architecturales encore présentes sur le bâtiment.

Considérant que :	Les 3 fenêtres et la porte sur la rue Chapleau ne correspondent pas aux modèles visibles sur les plans d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer le fascia du balcon du 2e par un fascia bi parti en cascade.**
- **Recouvrir les colonnes d'un matériau lisse et proposer une mouluration décorative conforme aux caractéristiques de l'époque.**
- **Remplacer ou modifier les 3 fenêtres rue Chapleau afin d'obtenir un modèle respectant la forme et l'apparence d'origine à 4 carreaux.**
- **Remplacer la porte rue Chapleau, afin d'obtenir un modèle respectant la forme et l'apparence d'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002471195
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2167 à 2183, rue De Champlain
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la réfection partielle de la façade, le remplacement du parement de maçonnerie, des ouvertures, la réinsertion de la corniche perdue, l'ouverture d'un passage d'entrée vers les nouvelles constructions arrière ainsi que l'ajout d'une construction hors toit avec terrasse sur toute la largeur du bâtiment. Le projet s'insère dans un projet plus vaste d'agrandissement en cours arrière en implantation de 65 % dans un secteur maximal à 70 %, pour la création de 8 nouveaux logements ayant leurs issues par une servitude existante à travers la ruelle privée. L'agrandissement arrière est fait de plein droit et ne sera que très peu visible de la voie publique par la nouvelle porte « cochère » sur la rue De Champlain. Les 2 bâtiments concernés sont contigus. Ils comportent 8 logements sur 2 étages et ont été construits en 1885. La maçonnerie bigarrée actuelle aurait été refaite dans les années 50 environ et les bâtiments auraient perdu du même coup plusieurs de leurs caractéristiques. Les bâtiments sont flanqués de part et d'autre par des bâtiments similaires du type ouvrier typique du secteur, tous alignés sur la limite avant. Le terrain arrière est d'une superficie d'environ deux fois celle du bâtiment et est largement verdi, il comporte plusieurs arbres matures.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de transformation de la façade respecte et réintroduit les caractéristiques architecturales d'origines perdues et constitue, en façade, une amélioration du cadre bâti du secteur.
Considérant que :	Le choix des matériaux respecte les caractéristiques, la matérialité d'origine et le cadre bâti environnant.
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que les constructions hors toit sont très peu visibles de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Souligner la présence du mur mitoyen et le parcellaire d'origine au niveau de la brique.**
- **Soumettre un plan d'aménagement paysager et un plan détaillant le verdissement des toitures.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par le nombre élevé de logements proposés et la faible qualité de ceux-ci. Ils se disent également préoccupés par la perte d'une cour végétalisée et la qualité architecturale qui n'est pas suffisamment intéressante, à l'exception des éléments architecturaux en façade.

Le comité tient à mentionner qu'un projet similaire ne bénéficiant pas de droits acquis n'aurait pas fait l'objet d'un avis favorable de sa part.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003123734
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1422-1424, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise une modification au permis n° 3001413933-21 émis le 6 juillet 2021, pour la construction d'un bâtiment de 7 étages et 53 unités de logement avec espace commercial au rez-de-chaussée. Les modifications demandées au projet approuvé sont les suivantes: ▪ rehaussement des parapets de construction hors-toit de 245 mm et 555 mm pour l'édicule d'ascenseur ; ▪ relocalisation de la porte d'entrée du commerce située préalablement sur le côté de l'alcôve pour la repositionner à l'extrémité de la façade commerciale ; ▪ déplacement de la porte d'entrée résidentielle de manière à la situer dans l'alignement de la circulation ; ▪ remplacement de la portion supérieure du matériau de la façade sud prévue en panneaux de béton blancs préfabriqués, par un bloc de béton blanc.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications demandées sont conformes.
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que l'augmentation en hauteur du parapet sera peu visible de la voie publique et que les angles de visibilité sont respectés.
Considérant que :	Le choix de maçonnerie respecte la matérialité de l'ensemble et que le retour de briques vernissées vient mieux articuler le lien avec la façade.
Considérant que :	Les modifications proposées à la façade améliorent la lecture et l'identification propre aux usages de chaque entrée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
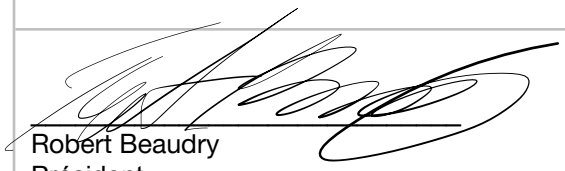 Robert Beaudry Président	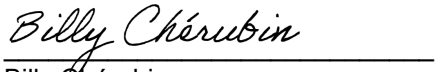 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002612695
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2450, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment de 22 unités résidentielles situé à la tête d'un îlot bordant la rue Sainte-Catherine Est. L'agrandissement est situé dans la portion de la cour donnant sur la rue Poupart, et abritera 6 unités de 1 chambre, pour un nouveau total prévu de 28 unités. Il est implanté de manière à laisser un passage cocher menant vers une cour supportant 4 cases de stationnement. La toiture en fausse mansarde est retirée, et remplacée par un nouveau revêtement métallique MS3 de la compagnie MAC, de couleur grise. De nouvelles lattes en aluminium gris argenté (nommées « claustra » aux plans de l'architecte) rythment les trois façades du bâtiment. L'agrandissement est recouvert de brique Williamsburg de la compagnie Meridian de format modulaire et comporte des fenêtres de type guillotine. L'alignement sur Poupart doit faire l'objet d'une révision architecturale comme il est plus en recul que le plan de référence du bâtiment adjacent directement au sud, soit le 569, rue Poupart. Le pourcentage de maçonnerie proposé pour les façades est d'environ 70%, moindre que les 80% préconisés au règlement d'urbanisme. Le pourcentage d'ouverture de la nouvelle façade sur la rue Poupart est d'environ 13%, moins que les 15% préconisés au règlement d'urbanisme.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nouvelle proposition exprime le couronnement du bâtiment dans un langage architectural contemporain.
Considérant que :	L'agrandissement s'inscrit en continuité du reste du bâtiment et présente une qualité d'intégration adéquate.

Considérant que :	L'alignement sur la rue Poupart est en continuité de celui existant. L'agrandissement permet un meilleur encadrement de la rue.
Considérant que :	Le faible pourcentage d'ouverture résulte principalement de la composition de la façade du bâtiment d'origine. Le passage des claustra, devant les ouvertures existantes, accentue par contre le faible apport de lumière naturelle pour les ouvertures situées derrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Modifier les lattes métalliques des claustra afin de minimiser la perte de lumière naturelle des 5 fenêtres situées derrière.**
- **Déposer de la documentation coordonnée entre les croquis et les élévations techniques, en favorisant l'expression de plus grandes ouvertures telles qu'aux croquis ainsi qu'un meilleur alignement horizontal des ouvertures entre l'agrandissement et le volume existant.**
- **Prolonger la ligne de briques en soldat qui se retrouve sur le bâtiment existant jusqu'à à la nouvelle portion du bâtiment, afin de mieux harmoniser la composition architecturale.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de considérer la création d'ouvertures dans les fausses ouvertures proposées au coin du bâtiment, au dernier niveau de la façade de la rue Poupart.

De plus, les membres se questionnent sur l'exiguïté des logements proposés et par conséquent ils sont d'avis que la typologie de logement devrait être revue, afin d'éviter la création de micro-logements.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003097228
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	226, chemin du Chenal-Lemoyne
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'installation d'un évent déflecteur, dans le cadre de l'installation d'un appareil d'aspiration de poussière de bran de scie de l'atelier de menuiserie du bâtiment. L'équipement, large d'environ 0,9 mètre, sera installé dans une nouvelle ouverture à environ 3,6 m du niveau du sol, à la façade est du bâtiment d'un étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le nouvel équipement permet d'assurer la sécurité de ces installations techniques.
Considérant que :	La proposition présente un impact assez faible sur l'architecture du bâtiment, à un emplacement peu visible depuis les voies publiques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003135134
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1225, rue du Sussex
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'ajout d'une nouvelle ouverture à la portion gauche du rez-de-chaussée commercial du bâtiment, alors que des vitrines sont remplacées. La nouvelle porte double est largement vitrée et présente un cadre noir appareillant ceux des portes déjà existantes sur cette façade. La façade commerciale de ce niveau est placée légèrement en recul des étages supérieurs du bâtiment. Les plans d'origine liés au permis n° 5839 de 1963 illustrent un niveau rez-de-chaussée présentant un revêtement de maçonnerie haut d'environ 2,5 mètres, avec des fenêtres en bandeau à proximité du plafond. Des modifications ont été apportées au fil des années de sorte que le rez-de-chaussée est désormais entièrement vitré sauf pour un muret de brique à la base.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nouvelle porte vitrée est située en retrait de la façade, et de ce fait présente un impact visuel moindre.
Considérant que :	Sa matérialité de verre est compatible à la transparence du niveau rez-de-chaussée du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002766455
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2403, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement d'une corniche en métal orné d'un bâtiment de deux étages dont la construction date de 1910 selon les informations contenues aux archives de la ville. Celle-ci a été démolie et remplacée par un simple solin métallique plat, sans que le demandeur ne prévoie sa reconstruction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande vise l'autorisation de travaux déjà exécutés sur le site.
Considérant que :	La corniche en métal ouvragé était une caractéristique d'origine du bâtiment, typique de l'architecture résidentielle montréalaise du début du XXe siècle.
Considérant que :	La proposition de remplacement est un appauvrissement de l'intérêt architectural du bâtiment, mais également du paysage de la rue Bercy.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003065456
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	320, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à remplacer trois portes dans les ouvertures existantes. D'abord, sur la façade donnant sur l'avenue Joly, il est proposé d'installer des portes en acier avec une petite ouverture pour les livraisons de marchandises et une porte sans ouverture donnant accès aux salles de bains. Pour la porte en façade de la rue Ontario, une porte en aluminium commercial avec un vitrage sur toute la surface a déjà été installée. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de bâtiments identiques construits vers la fin du XXe siècle. À l'origine occupé entièrement par des logements, le rez-de-chaussée des 4 bâtiments a été transformé en commerce en 1981. Les plans pour permis n'illustrent pas les modifications qui devaient être apportées aux façades. Actuellement, les portes des commerces sont relativement éclectiques tant du point de vue des matériaux que de la forme. Toutefois, l'on constate que l'imposte vitrée et/ou la section pleine au bas des portes sont des caractéristiques constantes pour les 4 bâtiments.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les portes donnant sur l'avenue Joly ne sont pas visibles depuis la rue Ontario Est et que l'avenue Joly est assimilable à une ruelle.
Considérant que :	Les portes donnant sur l'avenue Joly ne seront pas utilisées par les clients du commerce et donnent sur des espaces fonctionnels du bâtiment.
Considérant que :	Plusieurs portes en façade de la rue Ontario comportent une imposte et/ou un caisson au bas de la porte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir des plans révisés ou une soumission révisée pour la porte en façade de la rue Ontario Est proposant :**
  - **un vitrage et un caisson plein dans la partie inférieure alignés avec ceux des portes de part et d'autre;**
  - **une imposte de verre clair alignée avec celle des portes sur le plan de façade à gauche de la porte à remplacer, si les dimensions de l'ouverture le permettent.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003062196
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2085, rue Bercy
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise le remplacement des portes et des fenêtres en façade. Suite à la première présentation au CCU à la séance du 14 décembre 2021, le requérant s'est conformé à l'ensemble des conditions visant le rez-de-chaussée. Le dossier est soumis à la présente séance pour les fenêtres du sous-sol. Il est proposé que les fenêtres du sous-sol soient coulissantes avec deux sections égales afin de pouvoir servir d'issue en cas d'urgence.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond substantiellement aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Le requérant a soumis une nouvelle proposition qui répond favorablement aux conditions principales émises par les membres lors de la séance du 14 décembre 2021.
Considérant que :	Les fenêtres du sous-sol ont un impact mineur sur l'apparence générale de la façade et sont souvent dissimulées derrière des plantations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003065532
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2579, rue Bercy
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à remplacer le plancher, le fascia, le garde-corps et le soffite du balcon du rez-de-chaussée et du 2e étage. Il est proposé d'installer les composantes suivantes : ▪ plancher et marche en fibre de verre ; ▪ garde-corps en aluminium soudé ; ▪ fascia biparti. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1949 selon les plans de l'architecte Albert Mercure. Les plans du permis 999-1000 datant de 1948 permettent de bien comprendre la forme d'origine de la façade du bâtiment en question. Plusieurs caractéristiques dont le parapet avec surhaussement en escalier, les linteaux monolithiques et les fenêtres ne sont plus d'origine. Le garde-corps du 2e étage et la composition des ouvertures semblent être les deux seuls éléments qui n'ont pas été altérés à travers les années.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme qui indique que les saillies d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	L'installation d'un fascia biparti améliorera la qualité des saillies et contribuera au paysage de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une soumission révisée illustrant les composantes suivantes :**
  - **une ornementation s'inspirant de celle existante. L'ornement doit être soudé sur le garde-corps;**
  - **soffite en planches de bois bouvetées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003140161
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	1470, rue Saint-Denis
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à abattre 3 arbres sur le lot # 2 161 752 correspondant à l'édicule Saint-Denis de la station de métro Berri-UQAM. Afin de réaliser l'excavation en vue de remplacer la membrane de la station, la STM doit abattre un chêne anglais (DHP 140 mm), un févier (DHP 100 mm) et un orme (DHP 240 mm). Après les travaux, il est proposé de planter un févier, un chicot et un chêne ayant tous un DHP de ± 70 mm. Un lest de galets naturels sera utilisé pour la fosse de plantation entre le trottoir et le bâtiment, et le pavé-uni en dalle de béton et les bordures en granite résultant du nouvel aménagement de la rue Saint-Denis sont réutilisés. La configuration du trottoir et de la voie cyclable seront identiques à la situation actuelle.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'excavation est requise pour l'entretien du système d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM.
Considérant que :	Les 3 arbres abattus seront remplacés par 3 autres arbres d'essences diversifiées.
Considérant que :	Les matériaux utilisés pour le réaménagement de la place Pasteur (rue Saint-Denis) seront réutilisés et que la configuration du trottoir et de la voie cyclable seront identiques à l'existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003054119
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1686, rue D'Iberville
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à démanteler la galerie et la véranda existante afin de pouvoir construire un agrandissement de ±22.5m² sur deux étages en cour arrière. Le bâtiment agrandi comportera un logement unifamilial comprenant 9 chambres. La cour arrière du bâtiment est actuellement occupée par un stationnement pour voiture, un petit jardin et une galerie. L'espace au sol est principalement recouvert d'asphalte et de blocs de béton. On remarque qu'à l'exception du potager, il n'y a aucune végétation ni arbre. Les travaux de réaménagement complet de la cour arrière seront réalisés selon les caractéristiques suivantes: ▪ Plantation d'un arbre (Sorbus Decora, espèce locale de l'est du Canada et des États-Unis) d'un DHP de 60mm. À maturité, cet arbre atteint une hauteur de 8m avec un diamètre de 6m, ce qui ne le qualifie pas d'arbre à grand déploiement au sens du règlement d'urbanisme. ▪ Aménagement de cinq (5) cases de stationnement pour vélos. ▪ Réduction de la surface minéralisée à 32% par la création de deux bandes de roulement pour la case de stationnement avec surface gazonnée au centre et sur les côtés et par l'aménagement d'allée piétonne menant directement aux accès du bâtiment. Utilisation des blocs de béton Inflo ayant un IRS de 0.31 ce qui favorise la réduction des îlots de chaleur. ▪ Pour les surfaces ne pouvant pas être recouvertes de végétation (sous les escaliers et la galerie), il est proposé de recouvrir le sol avec des pierres de rivière de couleur blanche. ▪ Nivellement du terrain vers un jardin de pluie aménager avec des panicum virgatum.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond positivement à l'ensemble des critères pouvant être mis en œuvre sur un terrain de cette dimension.
Considérant que :	La proposition aura un impact positif sur la canopée urbaine, la réduction des îlots de chaleur, la percolation des eaux de pluie sur site et l'utilisation du transport actif.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003102734
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE DE NOM D'IMMEUBLE**
Endroit :	385, avenue Viger Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne pour le nom d'un occupant d'immeuble, soit la compagnie Zendesk. Ses bureaux occuperont le 3e étage du basilaire du Humaniti à l'ouest de l'îlot. L'enseigne en lettres détachées indiquant le nom de l'établissement est composée d'acrylique et d'aluminium de couleur blanche et intègre un éclairage DEL. D'une superficie de 1,37 m², soit 2,68 m de largeur par 0,51 m de haut, l'enseigne sera fixée aux joints du mur-rideau, devant la dalle de plancher. L'emplacement proposé est situé au 6e étage (22 mètres) de la façade latérale est, face à la placette du Humaniti, et près du coin de la façade sud.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 539 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le demandeur préfère afficher le nom complet de la compagnie, car le logo représenté par la lettre « Z » pourrait être mal perçu dans le contexte de la guerre en Ukraine.
Considérant que :	Les petites dimensions de l'enseigne et son format en lettres détachées s'intègrent bien au mur-rideau du bâtiment.
Considérant que :	Son système d'ancrage aux joints du mur-rideau permettrait de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne se situe dans l'axe vertical de celle du supermarché Avril, présente sur cette même façade latérale.
Considérant qu' :	Aucune autre enseigne ne se situe à plus de 16 m sur cette façade.
Considérant que	L'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage bâti de la ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
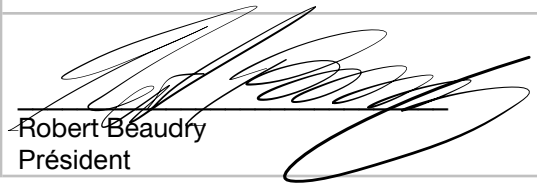 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003144834
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	122, rue McGill
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne pour la clinique R.E.S.E.T., située au sous-sol de l'immeuble. L'enseigne en saillie est constituée d'un boîtier en aluminium peint en bleu gris et où un lettrage découpé en vinyle autocollant indique le nom de l'établissement, un cercle et la silhouette d'un coureur. D'une superficie de 0,40 m² et d'une épaisseur de 5 cm, l'enseigne de forme carrée sera fixée aux joints de la maçonnerie, à gauche de la porte d'entrée. Elle ne possède pas d'éclairage.
Élément particulier :	La demande devra faire l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 512 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le caractère discret de l'enseigne et ses petites dimensions s'intègrent harmonieusement au paysage de la rue qui possède d'autres enseignes en saillie.
Considérant que :	Sa localisation sur la colonne près de l'entrée s'intègre sobrement au bâtiment.
Considérant que :	Son système d'ancrage aux joints de la maçonnerie permettrait de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne s'adresse au piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	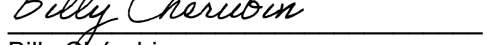 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002654834
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	905, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à installer deux enseignes accrochées aux garde-corps des escaliers en saillie. Le bâtiment visé par la demande est l'agrandissement de l'ancienne prison Pied-du-Courant qui constitue un immeuble patrimonial classé. Cet îlot, de forme triangulaire, entouré de trois axes à fort débit (avenue De Lorimier, boulevard René-Lévesque et rue Notre-Dame) et dominé par le pont Jacques-Cartier est également occupé par la maison du gouverneur de la prison Pied-du-Courant. En ce qui concerne l'agrandissement visé, celui-ci est de facture contemporaine et ne présente aucun entablement qui permette l'affichage plus classique d'un établissement.
Élément particulier :	La prison du Pied-du-Courant fait partie d'un ensemble construit constituant un immeuble patrimonial classé qui doit faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment occupé par les organismes culturels constitue l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial de grande valeur qui impose un affichage discret.
Considérant que :	La proposition respecte plusieurs critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*, tel qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003065134
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1945, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, au rez-de-chaussée, 3 enseignes à plat, dont deux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et une sur la rue du Fort. *Rue Sainte-Catherine* ▪ Enseigne « Toyota + logo » d'une superficie de 1,22 m x 6,40 m en lettres channel illuminées de l'intérieur sur un boîter blanc. ▪ Enseigne Gabriel Centre-Ville d'une superficie de 1,22 m x 7,92 m en lettres channel illuminées de l'intérieur sur un boîter blanc. ▪ Les enseignes proposées sont situées à une hauteur de 3,05 m. *Rue du Fort* ▪ Enseigne « Réception de Service » d'une superficie de 0,50 m x 4,50 m en lettres channel illuminées de l'intérieur. ▪ L'enseigne proposée est située à une hauteur de 4,95 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est sensiblement la même que les plans proposés pour la construction du nouveau bâtiment.
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes à plat sur la rue Sainte-Catherine Ouest s'adressent aux piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003056767
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE DE NOM D'IMMEUBLE**
Endroit :	699, rue Saint-Maurice
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne annonçant le nom de l'immeuble *Lofts Victoria* qui serait installée sur la marquise existante au rez-de-chaussée. Il s'agit d'une enseigne portant l'inscription «Les Lofts Victoria», inscription découpée au laser dans un nouvel habillage en aluminium. L'enseigne d'une superficie de 0,143 m^2 soit 1,43 m de largeur par 0,10 m de haut correspond à la dernière phase des travaux de réfection de la façade du bâtiment. L'édifice de 6 étages construit en 1875 a été agrandi dans les années 2000. Un permis de transformation (3001212033-20) a été délivré le 25 novembre 2020 pour remplacer les fenêtres et les portes sans modification des ouvertures et refaire le parement en façade de l'agrandissement du bâtiment réalisé dans les années 2000. Le remplacement des finitions de la marquise sur le bâtiment plus ancien est également autorisé via ce permis. Le nouvel habillage de la marquise est composé d'aluminium bronze. Actuellement, on retrouve une enseigne de nom d'immeuble à droite de la porte d'entrée, installée sur une plaque d'une dimension de 0,10 m^2 qui demeurera à cet endroit malgré la nouvelle demande d'enseigne de nom d'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne est intégrée directement à la marquise, cette dernière est conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.
Considérant que :	L'enseigne, de par son caractère sobre et épuré, s'intègre harmonieusement au paysage de la rue Saint-Maurice.
Considérant que :	La superficie d'enseigne proposée de 0,143 m^2 est loin d'atteindre la superficie maximale permise de 1 m^2.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003096115
4.6.26

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	600, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à installer une enseigne à plat et qui se trouve au-dessus de l'entrée principale. Selon l'étude réglementaire fournie par les permis, la superficie est conforme avec 2,66 m² et la seule non-conformité est relative à l'installation sur du verre teinté. C'est pourquoi le projet doit être approuvé en révision architecturale en vertu de l'article 512 3°. Le bâtiment se trouve dans le cadran sud-ouest du boulevard De Maisonneuve et de la rue Union.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'architecture du bâtiment avec son espace vitré ne comprend pas d'espace entre le linteau des portes et les allèges des fenêtres.
Considérant que :	La proposition rencontre les critères d'intégration architecturale prévues dans la procédure en l'absence de cet espace.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003098162
4.6.27

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, avenue Viger Est - Ancienne Station Craig
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne la requalification de l'ancienne station de pompage Craig en vue d'une vocation culturelle et communautaire. Il prévoit également que le bâtiment devra, dans un premier temps, être démantelé dans sa majeure partie en raison de son état de détérioration avancé. Le démantèlement partiel est prévu pour l'été 2022. Depuis la version présentée au CCU en décembre 2021, le projet a été révisé afin de répondre aux conditions du comité. *Accès au sous-sol :* ▪ Côté sud, des fenêtres sont intégrées dans les ouvertures vers le sous-sol (avec grilles de protection sur charnières verrouillées avec cadenas). ▪ Entrée principale: l'appentis côté nord (également issue de secours). ▪ Accès côté sud: une porte en acier, accessible de l'intérieur seulement, permettra la livraison de matériel par un treuil installé à l'intérieur. *Restauration du sous-sol et des équipements :* ▪ Période de travaux (2022): - réparations ponctuelles des fondations pour assurer la portée; - assainissement : retrait de l'isolant contenant de l'amiante autour des pompes et des équipements industriels (avant les travaux); retrait des lampes au mercure et des ballasts contenant du BPC (aucune moisissure constatée). ▪ Après les travaux (à partir de 2023): - Nettoyage des pompes et stabilisation de la dégradation avec un artisan du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ); - Chantier-école du CMAQ/ Cégep du Vieux-Montréal (entente à signer avec Ville). Objets d'intervention à définir, par exemple, reproduction ou restauration d'éléments.

	Terrasse sur le toit du sous-sol: ▪ Des dalles sur plots sont ajoutées sur la membrane de toiture. ▪ Côté nord, un escalier de six marches permet d'accéder au toit (garde-corps amovible). ▪ L'éclairage extérieur est ajusté pour éclairer de façon sécuritaire le toit-terrasse. ▪ L'édicule pour l'accès au sous-sol est agrandi par rapport à la première version pour permettre l'aménagement d'un escalier plus sécuritaire et aux normes que dans sa forme actuelle. *Commémoration de la structure du bâtiment:* ▪ Un concours d'art public sera lancé par le service de la Culture à la fin 2022 (délai de 18 à 24 mois une fois autorisé) pour une œuvre visant la cheminée. ▪ L'œuvre d'art sera permanente et intégrée au projet pérenne. *Ouverture du site au public et programmation autour de la Station:* ▪ Programme de médiation du démantèlement (été 2022) - sous réserve d'approbation: panneaux d'interprétation répartis dans le sud du territoire des Faubourgs accueillant de l'information sur le PPU et la transformation du secteur et l'exposition Les Mystères de la Craig (Écomusée - Amie de la Craig, 2021); parcours et visites organisées par les partenaires du Comité de travail ▪ Au sens du Code, le bâtiment restera vacant et d'usage industriel (F3). Il restera sans toilettes et sans connexion à l'aqueduc (travaux nécessitant d'ouvrir l'avenue Viger, qui ne s'inscrivent pas dans l'échéancier et le budget du démantèlement). ▪ Éclairage intérieur de mise en valeur des pompes et des colonnes en fonte (visible depuis les fenêtres de la façade sud). ▪ Après les travaux : visites ponctuelles organisées par les Ami-es de la Craig (entente à signer avec Ville). Limite de 7 personnes à la fois (code de sécurité incendie). *Déconstruction et entreposage des matériaux*: ▪ Les prescriptions intégrées au contrat de l'entrepreneur comprennent les exigences pour le démontage d'ouvrage historique en maçonnerie de pierre, dont les étapes de nettoyage, marquage et entreposage. ▪ Lieu d'entreposage : la Ville va se tourner vers un site d'entreposage privé (location d'un entrepôt) car aucun espace municipal répondant aux exigences n'est disponible. *Éclairage:* ▪ Un éclairage composé de barres LED visera spécifiquement les armoiries. ▪ Un éclairage supplémentaire éclairera le toit-terrasse. ***Projet pérenne - détail du processus en cours**:* ▪ Planification de projet (approx. 2021-2026)

- Dans le cadre du programme de requalification des bâtiments vacants de la Ville, le Service des immeubles a été mandaté pour accompagner le Comité de travail afin de définir le projet pérenne et l'inscrire dans le budget (PDI) de la Ville en 2026 au plus tard.
- Un mandat d'étude de positionnement, défini par le Comité de travail, et financé par le Service de la Culture via l'entente avec le Ministère de la Culture, sera octroyé au printemps 2022. Ce mandat va permettre de définir la vocation, les occupants potentiels et les sources de financement.
- Le Comité de travail de la Station Craig, qui rassemble les partenaires internes et externes, collabore et suit le processus depuis 2020.

- Gestion de projet (approx. 2026-2030)
  - programme fonctionnel et technique
  - plans et devis
  - chantier

Rappel des interventions comprises dans le mandat de démantèlement:

Les travaux de caractérisation (documentation de la composition des murs et des modes de construction) ont été réalisés en collaboration avec des artisans spécialisés. Les éléments suivants seront conservés sur site: cheminée, sections de coins de murs et portion du mur avec armoiries, plancher du rez-de-chaussée, sous-sol et équipements (pompes).

Les éléments suivants seront démantelés et entreposés en vue d'une reconstruction:

- éléments pouvant être restaurés ou réutilisés: meneaux en fonte, pierre de taille des murs nord et sud; certaines briques et pierres de moellon;
- éléments ne pouvant pas être réutilisés, mais pouvant faire l'objet d'une reproduction: charpente du toit, fenêtres, cadrages et boiseries.

D'autres éléments ne pourront pas être réutilisés, et seront offerts sur le marché (certaines pierres de moellons et briques, blocs de béton, etc.).

Les conditions de conservation requises pour les pierres de taille et la brique sont en entreposage intérieur, tandis que les moellons peuvent être entreposés à l'extérieur, à l'abri des intempéries.

Les ajouts visent la consolidation et l'imperméabilisation de la construction. La dalle du rez-de-chaussée sera recouverte d'une membrane de toit élastomère blanche et des garde-corps à barrotins en acier galvanisé marqueront le contour. L'ajout de solins sur les murs conservés et d'un revêtement métallique fusain sur les façades nord et sud va permettre de diminuer l'humidité au sous-sol. Un appentis sera ajouté au-dessus de l'escalier actuel menant au sous-sol (au coin nord-est de la station). En plus des escaliers, il intégrera les équipements

	mécaniques pour la ventilation et le chauffage du sous-sol. Il aura un revêtement métallique couleur fusain et des persiennes côté ouest. Le projet prévoit enfin une mise en lumière des éléments demeurés in situ. ***Rappel du projet de requalification*** À la suite des interventions sur la cheminée, le Comité de travail de la Station Craig est mis sur pied en 2020 par l'arrondissement de Ville-Marie et regroupe les services impliqués de la Ville et les organismes suivants: l'OBNL Les AmiEs de la Craig, Héritage Montréal, l'Écomusée du Fier monde / Association québécoise du patrimoine industriel, Les Forges de Montréal, le Conseil des métiers d'art du Québec, Voies culturelles des Faubourgs. Son mandat est de définir le projet de requalification et de suivre le processus avec l'objectif d'assurer la mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels. Étant donné la détérioration du bâtiment, le projet de requalification a été défini en deux périodes : *1ère période* : - démantèlement sélectif du bâtiment (2022) ; - activités de médiation du démantèlement: parcours, panneaux d'interprétation (été 2022); - études de définition du projet pérenne (à partir de 2022); - travaux de restauration de type chantier-école - collaboration CMAQ (à partir de 2023); - programmation de médiation culturelle: visites ponctuelles, etc. (à partir de 2023); - cocréation avec les partenaires et la communauté autour du projet pérenne (à partir de 2023). *2ème période* : - reconstruction de la station et agrandissement (en une ou deux phases) ; - ouverture d'un espace culturel et communautaire incluant un centre d'interprétation de la gestion urbaine de l'eau et de la Station Craig (projet à définir); - aménagement du parc de la Station-Craig.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 23 janvier 2020 le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet du démantèlement de la cheminée. Lors de la séance du 16 décembre 2021, le CCU a émis un avis défavorable avec commentaires.

Considérant que :	Les conditions du CCU ont été intégrées au projet.
Considérant que :	Les éléments de la Station qui demeurent in situ sont mis en valeur.
Considérant que :	L'entreposage des matériaux fait partie intégrante du projet soumis.
Considérant qu' :	À l'issue des travaux de démantèlement, les conditions permettront des visites ponctuelles et des travaux de restauration au sous-sol.
Considérant que :	La programmation de médiation culturelle visant la Station, incluant un concours pour une œuvre d'art public et des visites, ainsi que la restauration des équipements, contribueront à la préservation du patrimoine matériel et immatériel du site.
Considérant que :	Le bâtiment sera sécurisé et éclairé.
Considérant que :	La planification du projet pérenne a débuté et un comité de travail incluant des organismes du quartier et du milieu du patrimoine y collabore.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer une entente visant le lieu d'entreposage intérieur des éléments démontés pour la délivrance du permis.**
- **Assurer que le marquage et l'identification des matériaux devant être entreposés (pierre de taille et meneaux de fonte) soient inclus dans les plans et devis.**
- **Au moment de l'entreposage définitif, déposer au dossier du permis le plan selon lequel les matériaux ont été entreposés, avant la fermeture du permis.**

Par ailleurs, les membres sont d'avis que des panneaux devraient être installés sur place, afin d'expliquer le projet, et qu'un éclairage des pompes devrait être prévu de jour et de nuit.

Il est à noter que monsieur Antonin Labossière, membre du comité, mentionne sa dissidence quant à un avis favorable pour ce dossier.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003000014 et 3003000054
4.6.28

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2588-2644, rue Ontario Est - Le Moden
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Judith Boisvert
Description :	La demande vise la construction de deux bâtiments de 4 et 10 étages suite à l'adoption d'un PPCMOI concernant le centre commercial Place Frontenac. Le projet particulier a notamment autorisé la démolition du bâtiment d'un étage au 2660, rue Ontario Est (correspondant au 2644, rue Ontario dans la présente demande). Une des contreparties du projet est le verdissement du stationnement de la Place Frontenac avec l'aménagement d'une place publique en bordure de la rue Ontario. Le terrain vacant d'une superficie de 1 070 m², situé à l'angle des rues Ontario et du Havre, correspond au projet du bâtiment de 10 étages (2588, rue Ontario Est). Le second terrain visé correspondant au projet de 4 étages (2644, rue Ontario Est) est actuellement vacant, suite à la démolition du bâtiment d'un étage. Les deux terrains sont séparés par l'entrée du stationnement du centre commercial Place Frontenac, où est aussi prévu l'aménagement d'une place publique. Depuis son dernier passage devant le CCU en mars dernier, le demandeur a modifié les propositions, de façon à répondre à l'ensemble des conditions du comité. <u>2588, rue Ontario Est</u> D'abord, le détail des pilastres du basilaire est maintenant appliqué à l'entièreté de la façade sur la rue du Havre, ainsi que sur les façades sud et est. Sur la tour, les proportions brutes des fenêtres sont plus verticales et leurs subdivisions reprennent le même langage que celles proposées pour le 2644, rue Ontario. Toujours dans un objectif d'offrir une certaine similarité entre les deux bâtiments, des impostes ont été ajoutées aux portes coulissantes du côté de la rue Ontario. Dans la partie en maçonnerie du mur sud, elles ont été remplacées par une porte et une fenêtre.

	Le garde-corps au toit a été reculé pour réduire sa visibilité depuis la rue du Havre. Le parapet du basilaire a été remplacé par le même que celui du bâtiment de 4 étages, c'est-à-dire celui avec le détail de larmier. Ensuite, pour rendre le revêtement métallique plus dynamique, les concepteurs ont fait plusieurs tests avec différents types d'assemblage. En définitive, ils ont conservé le même, soit des lattes verticales de largeurs variées, tout en accentuant les joints verticaux en saillie (MS1 de MAC). Les autres options seraient trop peu visibles depuis le trottoir (Métal Block MAC) ou la dimension de découpage s'insèrerait mal entre les ouvertures de la façade est (à la canadienne ou en écailles de poisson). Les couleurs proposées sont maintenant gris mica et quartz cendré. Pour les façades alignées au domaine public, une base en béton a été introduite dans la partie basse afin de ne pas endommager la brique, initialement proposée à cet endroit. Enfin, les grilles de ventilation ont été retirées de la façade du basilaire, mais il n'a pas été possible de relocaliser celles de la tour compte tenu des distances minimales à respecter entre les prises et les évacuations d'air. Toutefois, elles seront de la même couleur que le revêtement. <u>2644, rue Ontario Est</u> Le mur-rideau de la façade est qui imitait des fenêtres a été remplacé par une insertion de panneaux d'aluminium lisses aux dimensions verticales. C'est ce même matériau qui est proposé sur la façade arrière, et qui adopte maintenant une dimension plus fine, au profit de la brique. Tout comme pour l'autre bâtiment, les revêtements métalliques ont été pâlis. Les subdivisions des fenêtres sont maintenant similaires à sa voisine. Enfin, les grilles de ventilation sur la façade de la rue Ontario ont été retirées. Une base en béton a été introduite dans la partie basse des façades.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les projets des trois terrains compris dans le projet particulier ont fait l'objet de plusieurs passages au CCU: 9 mai 2019 (Place Frontenac), 16 janvier 2020 (Place Frontenac et stationnement), 9 juillet 2020 (2588, Ontario) et 6 août 2020 (2660, Ontario). Lors du dernier passage au CCU, le 10 mars dernier, le comité a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 21.6, 22, 23, 98, 99, 100, 102, 103, 103.1, 105, 106, 120 et 127.1 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'aux conditions et critères de la résolution CA21 240126.

Considérant que :	Les discussions avec les acteurs locaux se poursuivent afin de proposer des murales qui contribueront au réseau de ce type d'œuvre dans le quartier.
Considérant que :	Les nouvelles propositions pour les ouvertures, les pilastres et les insertions métalliques renforcent l'expression verticale des constructions.
Considérant que :	Les revêtements métalliques ont été pâlis, qu'ils sont plus dynamiques et qu'ils répondent à la qualité architecturale attendue.
Considérant qu' :	Un certain degré d'unité dans le langage architectural entre les deux bâtiments est atteint.
Considérant que :	Tous les ajustements proposés répondent aux conditions émises par le comité lors de la présentation de mars 2022, clôturant de façon satisfaisante le processus de la révision de projet en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003166943
4.6.29

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2020, rue de La Montagne
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'un revêtement métallique perforé (écran métallique), de couleur noire, apposé directement sur le vitrage du mur-rideau de l'ouverture au-dessus de l'entrée principale, en l'obstruant légèrement. Cette intervention avait déjà été autorisée pour la partie centrale inférieure dans le cadre du permis de construction délivré en 2018, en cohérence avec les plans annexés au projet particulier précédemment autorisé la même année. Il s'agit du même motif qui peut être quelque peu visible au fond de la partie supérieure des vitrines déjà aménagées. Cette demande vise également l'ajout d'une grille de sécurité automatique à enroulement opaque, prépeinte de couleur noire (modèle tel que « Roll-Shutter » de Mobilflex), pour assurer la sécurité de l'établissement qui aurait déjà fait l'objet de tentatives d'intrusion. Le boîtier d'enroulement, à être apposé devant les panneaux-tympans du mur-rideau, serait dissimulé derrière une enseigne (voir autre demande au point 4.6.30) et obstruerait la partie inférieure de l'alcôve d'entrée en période nocturne. L'immeuble concerné est occupé par un bâtiment commercial de 4 étages (bijouterie Château d'Ivoire), actuellement en construction depuis 2018 suivant son autorisation par projet particulier (achevé au ⅔). Celui-ci est localisé dans le Quartier du Musée, sur un tronçon de la rue de la Montagne consolidant divers autres établissements de prestige entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine. Ce bâtiment contemporain a fait l'objet d'un important souci architectural autant dans son traitement que son intégration au milieu.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et des façades des Appartements-Bishop Court (immeubles patrimoniaux classés).
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'installation de l'écran métallique contribuera à améliorer l'apparence extérieure finale du bâtiment en parachèvement.
Considérant que :	L'ajout d'un grillage de sécurité à enroulement automatique représente une contrainte d'ordre technique permettant valablement d'autoriser l'obstruction nocturne des ouvertures concernées, le tout en respect de l'usage de l'établissement occupant ces lieux, alors que son impact sur l'apparence diurne est largement minimisé.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003018354
4.6.30

Objet :	**CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2020, rue de la Montagne
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat lumineuse, fixée dans les murs latéraux de l'alcôve hébergeant l'entrée principale de ce bâtiment et de son seul établissement, la bijouterie «Château d'Ivoire». Celle-ci serait située devant les panneaux-tympans du mur-rideau et n'obstruerait aucune fenêtre. Cette enseigne aurait une largeur de 2,47 m par une hauteur de 0,97 m (superficie totale de 3,53 m²) correspondant à la face portant le contenu. Elle serait constituée d'un boîtier lumineux d'aluminium noir avec lettres perforées lumineuses en acrylique blanc pour la raison sociale. Il est à noter que les lettres gravées dans le parement de pierre étaient autorisées sans certificat et sans limites de superficie, en plus de figurer au projet particulier autorisé en 2018. La petite enseigne lumineuse de 0,18 m² découpant le logo de l'établissement, apposée au-dessus de l'enseigne proposée dans la présente demande, est également autorisée sans certificat et sans révision de projet.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et des façades des Appartements-Bishop Court.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition d'affichage est compatible aux caractéristiques raffinées de ce bâtiment contemporain d'exception ainsi qu'au caractère prestigieux de ce tronçon de rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003079500
4.6.31

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2114, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (haut de 10,7 mètres) qui abrite 7 unités (1 studio, 2 unités de 1 chambre et 3 unités de 2 chambres). Il présente un recul d'un mètre relativement à la limite de lot avant, dégageant ainsi une cour végétalisée. Une entrée en alcôve dessert à la fois l'accès pour les unités résidentielles des étages, mais également la porte d'accès du logement du rez-de-chaussée. Une cour latérale permet un escalier donnant accès à la terrasse au toit, accessible pour les résidents. La façade arrière est animée de balcons en saillie surplombant une courette où se trouvent les cases de stationnement pour vélos. Le revêtement de brique Yankee Hill *Flash Manganese Ironspot* est animé d'un jeu d'appareillage aux façades avant et arrière, de même que d'insertion de brique d'accent brunes foncées *Melville Norman.* Quelques insertions de bloc architectural noir soulignent des joints horizontaux. L'entrée est revêtue d'une tuile métallique de couleur bronze, de la compagnie 3R. Le mur latéral nord, qui pourrait être visible longtemps considérant l'implantation du bâtiment voisin, est animé par des joints soulignant les niveaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Décision favorable pour la démolition de l'immeuble portant les adresses civiques 2110 et 2112, rue Bercy, par le CEDD lors de la séance du 6 juin 2021. Le bâtiment de 2 étages dont la démolition fut autorisée par le CEDD est désormais démoli, laissant à la place à un terrain vacant.
Considérant que :	Le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Bercy.

Considérant que :	Le projet de remplacement permet une intégration harmonieuse au contexte de la rue Bercy par son gabarit et sa matérialité de brique d'argile. La proposition de revêtement de tuiles métalliques permet de souligner l'entrée du complexe résidentiel.
Considérant que :	Le recul d'implantation supportant un espace végétalisé permet une contribution positive au paysage de la rue Bercy.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003109614
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1050, rue de la Montagne
Responsable :	Gabrielle André-Leclerc et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise un projet de surhauteur atteignant 125 mètres et la démolition partielle du bâtiment actuel. L'emplacement se situe du côté ouest de la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal. Le terrain de 1 000 m² se situe entre la tour du commerce électronique (CGI) et celle du Solstice, actuellement en construction. Un édifice de 4 étages y a été érigé en 1888 pour entreposer la marchandise de la compagnie de teinture et de colorants alimentaires Wells & Richardson, qui y est demeurée jusqu'en 1925. Par la suite, plusieurs entreprises industrielles se sont partagé l'immeuble jusqu'en 1995, pour ensuite accueillir des bureaux et des commerces. Jusqu'à récemment le restaurant Bâton rouge occupait le rez-de-chaussée, où une terrasse surélevée en béton et en brique a été ajoutée en façade en 2004. Actuellement, les bureaux de chantier du projet du Solstice au sud, occupent le deuxième étage. Après l'immeuble de l'ancien Henry Morgan & Co, l'actuel magasin La Baie, celui de Wells & Richardson a été le deuxième projet en importance de l'architecte John Pierce Hill. Certaines similarités s'y retrouvent en effet, notamment l'utilisation du grès rouge pour le revêtement de la façade principale et une fenestration insérée dans des arcades en plein cintre. La façade est riche en détails architecturaux comme les pilastres à chapiteaux romans, dont certains possèdent des visages, un jeu de pierres bicolores en damier au-dessus des arches, une poutre métallique apparente et une corniche ouvragée en tôle. L'étude patrimoniale soumise présente un bâtiment en bonne condition et conclut qu'il représente une valeur artistique supérieure, tandis que ce sont plutôt des valeurs moyennes qui sont attribuées à son caractère symbolique et historique. Une évaluation de la firme d'ingénierie Elema confirme également le bon état de la structure, mais note des signes de tassement de la partie arrière. La proposition consiste à démolir la partie arrière du bâtiment et à ajouter un volume en surhauteur atteignant 125 mètres (38 étages). Le bâtiment conserve sa vocation commerciale au rez-de-chaussée et au 2e étage et

	accueillera 257 logements, soit 146 studios (57%), 60 unités de 1 chambre (23%), 38 unités de 2 CC (15%) et 13 unités de 3 CC (5%). L'entrée principale des résidences reprend celle d'origine. 79 cases de stationnement pour véhicules et 91 supports à vélo sont prévus aux cinq niveaux souterrains occupant l'entièreté de la superficie du terrain. Des travaux de soutènement des façades du bâtiment ancien sont prévus. La proposition prévoit la démolition du hangar arrière, de l'annexe de 1937, de parties de murs extérieurs et de parties de planchers, là où la nouvelle structure s'insèrera. Ces interventions représentent la démolition de moins de 40% du volume hors-sol. L'espace démoli servira à aménager des végétaux et une terrasse pour le 2e étage commercial. Le volume principal du bâtiment sera conservé et, mis à part l'abaissement de la terrasse avant construite en 2004, aucune restauration n'est prévue. Le bâtiment ainsi préservé constitue le basilaire du projet, où une tour de 38 étages vient s'implanter en retrait de 6,50 m par rapport à la façade principale du Wells & Richardson. Le volume de la tour est marqué par des cavités créées sur 2 étages, à partir du 5e niveau et du 26e niveau, mettant ainsi à nu la structure de colonnes de béton. La façade avant de la tour s'harmonise à la trame structurale avec une composition qui reprend l'ordonnance et la symétrie des travées de la façade de l'immeuble de 1888. Toutefois, la présence de terrasses asymétriques dans la partie haute de la tour vient quelque peu déstabiliser cette volonté d'agencement. Au sud, plus en retrait de la façade avant, un volume s'implante au-dessus de l'allée véhiculaire, et soutenu par des colonnes et poutres. La plupart des espaces extérieurs privés sont aménagés en loggias, et quelques balcons sont proposés sur les façades arrière et sud. Le retrait graduel de la tour à partir du 33e niveau laisse place à l'aménagement de terrasses privées. Des espaces communs extérieurs sont aménagés aux 5e, 26e et 38e étages. Au dernier étage est prévue une piscine qui fait saillie de 2,35 m au-dessus des terrasses privées. Les intentions de matérialité proposent pour la tour un revêtement de béton de couleur blanche de texture lisse et un autre plus rugueux avec des agrégats. Les meneaux des ouvertures seront en aluminium de couleur dorée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment Wells & Richardson possède une qualité architecturale remarquable et selon les données soumises, son état semble appréciable.
Considérant que :	Les interventions de restauration des façades du bâtiment existant sont pratiquement absentes et certains aspects de la programmation future compromettraient son intégrité.

Considérant que :	La stratégie de démantèlement du bâtiment actuel manque de précision et que la proposition d'aménagement de l'espace libéré, ainsi que sa programmation, sont floues.
Considérant que :	L'interruption du volume de la tour à certains étages complexifie beaucoup son apparence. Les terrasses privées des derniers étages et la piscine en saillie compliquent également le couronnement de la tour, alors que celui-ci devrait être mieux intégré et harmonisé à la tour.
Considérant que :	L'utilisation du béton blanc contraste trop avec la tonalité de la façade de grès rouge de l'édifice Wells & Richardson.
Considérant que :	La constructibilité des colonnes sur plusieurs étages, sans contreventement horizontal, est questionnable.
Considérant que :	Malgré tout, la tour offre un retrait d'une dimension appréciable par rapport à la façade de l'immeuble Wells & Richardson, contribuant à sa mise en valeur. Son positionnement permet de s'aligner à la tour du Solstice au sud.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Le comité serait ouvert à étudier un nouveau projet de surhauteur, si celui-ci respecterait les conditions suivantes :

- **Prioriser une transformation du bâtiment plutôt qu'une démolition et préciser sa stratégie structurale.**
- **Fournir des dessins de toutes les façades du bâtiment existant et préciser les l'emplacement et les impacts des interventions de démantèlement.**
- **Préciser les éléments architecturaux à conserver et restaurer et les interventions de remplacement sur toutes les façades du bâtiment d'origine.**
- **Offrir une recherche de symétrie dans la composition de la façade de la tour sur la rue de la Montagne, afin d'assurer le lien architectural avec la façade ancienne.**
- **Considérer la visibilité de la façade ouest depuis l'avenue Overdale et fournir des rendus 3D permettant de comprendre l'ajout de la surhauteur dans ce contexte.**
- **Favoriser une intégration du couronnement de la tour au concept et aux dispositions de l'ensemble.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003154194
4.7.2

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1189, rue Crescent
Responsable :	Charlotte Horny et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la construction d'un immeuble de 11 étages (35 m) comprenant 96 logements, et la rénovation des deux maisons en rangée existantes (15 logements) situées au sud. Les deux volumes seront reliés par une issue de secours commune. Le nouveau bâtiment accueillera un local commercial au rez-de-chaussée, et un stationnement souterrain sur deux étages de 36 unités pour autos et 70 espaces pour vélos, accessible par la ruelle. Les bâtiments existants conserveront deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Les logements proposés dans la nouvelle construction sont 42 % de studios, 42 % d'une chambre à coucher et 17 % de deux chambres à coucher. Dans les bâtiments existants, on comptera trois studios, 4 logements d'une chambre, 4 logements de deux chambres et 4 logements de trois chambres. Les interventions sur les maisons en rangées existantes consistent à démolir les édicules ajoutés au rez-de-chaussée, changer les portes, restaurer la corniche, entretenir ou remplacer les garde-corps. Le basilaire comprend également une porte cochère (largeur de 3,6 m) permettant d'accéder à la ruelle. L'entrée résidentielle est soulignée par une marquise en verre et acier. Le revêtement du basilaire est en béton préfabriqué avec fini pierre naturelle. Le volume en surhauteur s'inscrit en retrait de 4 mètres par rapport à la façade du basilaire, avec une terrasse sur le toit du basilaire à 2,2 m de recul. Le volume aura un parement de briques sur panneaux de béton préfabriqué de couleur anthracite et des panneaux métalliques seront utilisés comme tympan et pour les façades intérieures des balcons. Deux insertions verticales en béton préfabriqué texturé diviseront le volume en trois parties. Chaque partie comprend une composition distincte au niveau des ouvertures. Une colonne de balcons en saillie marque la première division verticale. Le volume en surhauteur comprend des ouvertures sur les quatre façades, dont des balcons sur les façades latérales.

	Le lot visé par le projet est occupé par un stationnement de surface adjacent, au sud, de deux maisons en rangée de trois étages (résidentiel et commercial au rez-de-chaussée) comprenant une extension à l'arrière de quatre étages (résidentiel) et au nord d'une rangée de maisons qui ne sont pas visées par le projet. L'actuel propriétaire a acquis le lot en 1988. Les bâtiments situés au sud sont vacants depuis juin 2019. Ils comprennent 26 logements et deux espaces commerciaux. Ces deux maisons ont été construites entre 1890 et 1900 et le volume arrière fut ajouté en 1931. Les maisons comportaient quatre étages, dont le dernier en fausse mansarde a été supprimé dans les années 1980. Le terrain vacant est occupé par un stationnement depuis 25 ans. Il était autrefois occupé par quatre maisons en rangée. En 1968, un incendie endommage une grande partie des logements et un nouveau bâtiment résidentiel est alors construit, intégrant au nord une allée reliant la rue Crescent à la ruelle. Un nouvel incendie en 1995 entraîne la démolition complète du bâtiment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nécessité de la porte cochère n'est pas démontrée puisque l'accès au stationnement se fait par la ruelle.
Considérant que :	La porte cochère accentuerait les risques de collision avec les piétons et ne s'inscrit pas positivement dans le paysage de la rue.
Considérant que :	L'expression architecturale du basilaire proposé doit être rationalisée puisqu'il présente différentes typologies d'ouvertures, de loggias, et de projections.
Considérant que :	Les interventions sur les deux bâtiments existants ne reprennent pas les typologies originales des ouvertures.
Considérant que :	Certaines caractéristiques de l'unité de paysage et du contexte de la rue ne sont pas exprimées pleinement dans la partie du bâtiment formant le basilaire, telles que le couronnement, la forte expression architecturale des entrées et la finesse de l'assemblage de maçonnerie.
Considérant que :	L'aménagement des cours avant devra être précisé et devrait comprendre des espaces végétalisés, dont au moins un arbre.
Considérant que :	Les unités de stationnement pour vélo pourraient être rassemblées plutôt que disséminées à travers le stationnement, de manière à être plus facilement accessibles.
Considérant que :	La stratégie d'enseignes reste à définir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Supprimer la porte cochère.**
- **Présenter les plans d'aménagement des cours avant des bâtiments existants et de la nouvelle construction, incluant du verdissement (au moins un arbre).**
- **Réviser le traitement architectural du basilaire afin d'intégrer un couronnement, proposer des garde-corps à barrotins, et intégrer des subtilités d'assemblage et d'appareillage de la maçonnerie.**
- **Réviser le traitement architectural du volume en surhauteur afin de mieux le lier à celui du basilaire, et en privilégiant l'intégration des balcons au volume dans la façade principale.**
- **Prévoir une stratégie et des emplacements d'affichage commercial dans l'entablement.**
- **Rassembler les unités de stationnement pour vélo afin de sécuriser leur accès.**
- **Opter pour des matériaux de revêtement moins foncés que ce qui est montré dans les rendus.**
- **Fournir des échantillons des matériaux de revêtement.**
- **Fournir une étude éolienne mise à jour;**
- **Prévoir que toutes les unités mécaniques, les prises et sorties d'air soient localisées en toiture.**
- **Réviser les interventions sur les façades victoriennes pour que celles-ci reprennent les caractéristiques architecturales anciennes, notamment les fenêtres, les portes, le retrait des escaliers extérieurs entre le 2e étage et le 3e étage, l'aménagement du sol suite à la démolition des édicules, la restauration des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée.**
- **Présenter la version révisée du projet de surhauteur ainsi que la révision architecturale lors d'une séance ultérieure du comité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002372561 à 3002372567, 3002372594 à 3002372598 et 3002354316
4.9.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - CORRECTION DE L'AVIS DU COMITÉ DU 10 MARS 2022**
Endroit :	2260, 2280-2290, 2300 et 2400-2424, rue Florian
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à apporter une correction à la typologie des logements du projet suite à sa présentation lors du comité du 10 mars 2022. Le projet vise la construction de 13 immeubles résidentiels et contigus de 3 étages abritant 8 logements pour un total de 104 logements répartis comme suit : 22 de 3cc, 52 de 2cc et 30 de 1cc. Une entrée commune pour 8 logements est prévue pour chacun des bâtiments projetés, déclinés en 4 modèles, sauf pour un modèle muni d'accès extérieurs privatifs. Les toits plats comportent une construction hors-toit et des terrasses privatives. Les bâtiments seraient déclinés en 3 modèles qui diffèrent légèrement de par la configuration, les accès, et la couleur de la brique. Les modèles seraient aussi légèrement désalignés en plan, ainsi qu'en hauteur pour respecter la pente naturelle de la rue. La cour arrière serait paysagée, mais partiellement consacrée au stationnement (1 place par immeuble), et elle descendrait par paliers pour desservir le sous-sol. Tous les logements sont dotés d'espaces extérieurs en cour arrière, qui est celle baignée par la course du soleil, et ils sont aménagés de façon à ce que les espaces de vie donnent de ce côté.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande a fait l'objet d'un avis favorable avec conditions lors de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021.
Considérant que :	Le dossier a reçu un avis favorable aux présentations préalables
Considérant que :	Les exigences formulées au CEDD ont été respectées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **S'assurer de la mise en place d'un comité de bon voisinage qui permettrait un canal de communication pour pouvoir mitiger les impacts du chantier et impliquer, dans la mesure du possible, les citoyen.ne.s riverains dans le réaménagement paysager à posteriori.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent souligner le bon travail fait par le requérant, afin de répondre aux conditions énoncées lors du CÉDD du 22 juin 2021. Le comité salue également les démarches entamées avec un opérateur d'autopartage.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1222678023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-31 10:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022



PV20220510 -Final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mai 2022 à 18 h 30
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),
situé au 535, Avenue Viger Est

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCE :

Mme Vicki Grondin, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-recherchiste
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement
MMe Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et relations avec la communauté

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 372 rue Sherbrooke Est (40.04)

CA22 240157

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

7 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 5 questions ont été lues

Monsieur Robert Hajaly
- site de l'hôpital de Montréal pour enfants / logement social dans Peter- McGill

Monsieur Luc Deschênes
- projet Frontenac

Madame Dirocco Tiziana
- projet Frontenac

Monsieur Alain Paquette
- projet Frontenac

Monsieur Frédéric Agrapart
- Villa Shanwnessy - référendum pour être informé sur l'îlot Ste-Catherine – Dépôt de document

- -

CA22 240158

Période de questions du public – Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678004

Période de questions du public - Prolongation

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Dagny Bock
- Souffleur à feuilles

Monsieur Antoine Malo
- Cyclovia

Monsieur Laurent Achard
- stationnement aux abords du métro Lucien-Lallier

Madame Laetitia De Sousa
- SPVM

Monsieur Hugo Le Blais
flânage coin Sainte-Catherine et Beaudry / itinérance

Monsieur Quin Murph
- bruit excessif produit par les automobilistes

Monsieur Mathieu Blanchette
- Toit végétalisé - photo

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 33. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA22 240159

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240160

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678017

CA22 240161

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1220858006

CA22 240162

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678020

CA22 240163

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1222678021

CA22 240164

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240165

Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240665 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Expérience Centre-Ville et accordé une contribution de 2 700 000 $ pour la réalisation de ses activités afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240113, adoptée à sa séance du 13 avril 2021, a accordé une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022;

Attendu que la réalisation de l'aménagement nommé le Sentier des Jasettes, situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop, requiert une augmentation de la contribution pour l'année 2022 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la contribution financière pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, afin d'accorder une contribution financière supplémentaire de 185 000 $;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 185 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 3 145 000$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1184956003

CA22 240166

Accorder un contrat de 1 160 626,64 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55 $, taxes incluses, à Manorex inc. (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19 $ (lots 1 et 2), taxes incluses - appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 2 036 506,19 $, taxes incluses, pour 9154-6937 Québec inc. - Location Guay et Manorex inc. (appel d'offres public 22-19229 - (lot 1) et (lot 2) - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay pour le lot 1, au montant de 1 160 626,64 $, taxes incluses, (prix unitaire de 148,45 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Manorex inc. pour le lot 2, au montant de 875 879,55 $, taxes incluses, (prix unitaire de 144 $/h, plus taxes), conformément au cahier des charges;

De procéder à une évaluation du rendement de 9154-6937 Québec inc. - Location Guay;

De procéder à une évaluation du rendement de Manorex inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228323003

CA22 240167

Accorder un contrat de 300 084,75 $, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat de 300 084,75 $, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 084,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19184;

D'autoriser une dépense de 300 084,75 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec inc. (creusage RL);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228323004

CA22 240168

Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert, aux prix reconstitués de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 486 936,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-003;

D'autoriser une dépense de 223 040,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 231 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation de rendement de 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1226164002

CA22 240169

Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $ pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le

cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 103 598,70 $, taxes non applicables, conformément au cahier des charges;

D'autoriser une dépense de 10 359,87 $, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1228966001

CA22 240170

Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240219 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, accordé un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autorisé une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires) ;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240060 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, autorisé un transfert de 21 914,72 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09 $, taxes incluses) :

Attendu que plusieurs conditions de chantier ont eu un impact sur la date de livraison du projet et que cela a occasionné des frais de prolongation :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses;

D'autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218962001

CA22 240171

Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver une entente d'occupation, pour un terme initial de 25 ans, par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice;

D'approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218853009

CA22 240172

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1226091001

CA22 240173

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ aux Archives gaies du Québec;
- 2 000 $ à Go Jeunesse;
- 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 3 000 $ à la Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD);
- 3 000 $ à la Coop Les Valoristes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1220175004

CA22 240174

Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 $ pour une dépense maximale de 24 408,11 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240424 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, approuvé la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et accorder une contribution totale de 19 415 $;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a évalué positivement l'impact du projet et souhaite qu'il se poursuive :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M. dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 4 993,11 $, majorant ainsi la contribution totale à 24 408,11 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1215179006

CA22 240175

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.17.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240176

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1229118011

CA22 240177

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et la Société de développement commercial du Quartier latin pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 362 500 $ à la SDC Vieux-Montréal;
- 143 913 $ à la SDC Quartier latin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229118010

CA22 240178

Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 50 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1229118006

CA22 240179

Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023, avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal et le Marché Frontenac pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 33 280 $ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal;
- 35 000 $ au Marché Frontenac;

D'imputer cette dépense totale de 68 280 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1229118012

CA22 240180

Accorder un contrat de 662 224.00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Changnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497,00 $ (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 895 497 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 662 224 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 132 444 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget de frais incidents de 100 828,20 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 895 497 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Claude Chagnon inc.;

D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1228964002

CA22 240181

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences: 137 250 $ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 2 635 038,88 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 270 717,16 $, taxes incluses, à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-009 – 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 227 071,72 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 250 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1226143001

CA22 240182

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022;

D'accorder à cette fin, une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1229051003

CA22 240183

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240184

Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagement suivants et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de section pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1224105002

CA22 240185

Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre « du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal »;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1224105001

CA22 240186

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier d'un montant de 245 000 $ au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour des installations temporaires destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, et désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse Montréal 2022-2026 pour des installations temporaires destinés aux jeunes de 15 à 29 ans;

De désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière, au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1229566001

CA22 240187

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1222678018

CA22 240188

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1215876002

CA22 240189

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1222678019

CA22 240190

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240191

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 330 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 675 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 627 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907005

CA22 240192

Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 676 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 270 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 628 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 181 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 199 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317012

CA22 240193

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2022 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 331 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 677 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 271 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 629 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 200 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 182 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225907006

CA22 240194

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372, rue Sherbrooke Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1223332002

CA22 240195

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté avec modifications à la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le Règlement CA-24-282.131 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-282.131
1216723004

CA22 240196

Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce, et à l'article 11.1 (1°) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre 0-1) relativement au nombre de bâtiments sur un même lot;
   b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
      i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;
      ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
      iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
      iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;

vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;

vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;

ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire";

x) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt »;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;

ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;

iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;

iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;

v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;

vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;

viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 452
1227400003

CA22 240197

Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2022 et l'a soumis à uneconsultation publique le 27 avril 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que le point 1) a) de la résolution CA24 240155, adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022, a été modifié par l'ajout de l'article 504 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, avec modification, la résolution :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501, 504 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29 réalisés par ARIUM et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2022;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) a. toutes les enseignes et les projections artistiques sur l'écran lumineux transparent doivent être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;

   b) les enseignes et les projections artistiques (écran lumineux transparent) ne peuvent :
      i) être installées à un emplacement différents que ceux indiqués aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
      ii) avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;

   c) la surface identifiée comme « affichage permanent » aux plans 16, 17, 21, 22 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;

   d) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :
      i) la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;
      ii) l'orientation des enseignes doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
      iii) le choix des matériaux des enseignes doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment.

De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 455
1229276001

CA22 240198

Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 27 avril 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

   a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;

   b) diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;

   b) soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);

   c) déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :

      i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :
         - la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
         - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

      ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
         - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
         - DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
         - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
         - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
         - profondeur maximale : 1 m;

- volume de terre minimale : 15 m³.

iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 453
1228398006

CA22 240199

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 27 avril 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, sur le site du 2507-2523, rue Frontenac, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
de déroger aux articles 11.1 1º et 12 2º du règlement sur les opérations cadastrales;
de déroger à l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2;
de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.

D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 454
1223332001

CA22 240200

Modifier les ordonnances P-12.2 o.198 et P-1, o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des café-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) l'ordonnance P-1, o. 630 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les selon les journées et dates identifiées à l'annexe A-1. Elle modifie l'ordonnance P-1, O. 625;

De modifier l'ordonnance P-12.2 o.198 permettant l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation afin d'y insérer l'Annexe 4 « Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1226220001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 juillet 2033 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 47.

_____	_____
Valérie Plante	Fredy Enrique ALZATE POSADA
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229118014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 $

D'autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ pour la réalisation de 7 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'approuver les conventions avec deux (2) sociétés de développement commercial, une (1) association de commerçants et un (1) organisme;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 63 000$ à la SDC Vieux-Montréal;
- 79 000$ à la SDC du Village;
- 35 000$ à la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture;
- 7 437$ à Faubourgs Ontario.

D'imputer cette dépense totale de 184 437$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-31 14:56

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial.
Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec ce volet, la société de développement commerciale du Village a déposé une demande de soutien financier dans le volet 2 axe 4 pour soutenir financièrement son projet d'habillage de locaux vacants. La Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture, l'Association des marchands de la rue Crescent et l'Association des Restaurateurs et Commerçants de la rue Peel ont déposé une demande de soutien financier dans le volet 2 axe 3 pour soutenir des projets événementiels stimulant l'attractivité des artères commerciales du Centre-Ville.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien financier de la SDC du Village, de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture, de l'Association des marchands de la rue Crescent et de l'Association des Restaurateurs et Commerçants de la rue Peel celles-ci étant conforment aux critères du programme de soutien et évaluée conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240066 - 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000 $ à cet effet**.**
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets.

CA20 240417 - 13 octobre 2020 : Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CA20240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes

du volet 2 *du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-*2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ
Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture	Montréal en Arts	23e édition du festival Montréal en Arts sur le rue Ste-Catherine Est. Pour la relance culturelle, la programmation du festival sera bonifiée par l'ajout de nouvelles activités : **Exposition** : Environ 40 artistes en arts visuels exposeront, sous des chapiteaux sur la rue Sainte-Catherine. Cette expo-vente permet de créer le dialogue entre les passants et célébrer la créativité locale, la richesse de la diversité et le dynamisme de notre relève. **Animations - Déambulations** : Création d'oeuvres grand format devant le public sur support mobile et spectacles déambulatoires multidisciplinaire et thématique et de nombreuses **animations fixes.**	Du 29 juin au 3 juillet 2022 Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau	213 715$	35 000$
SDC du Village	Aménagement et animation estivale 2022	Dans le cadre de la piétonnisation la SDC du Village souhaite déployer des initiatives d'aménagements et animations pour embellir et stimuler son territoire : **Volet animation :** La SDC du Village souhaite déployer une vaste programmation artistique en animation du 16 juin au 4 septembre	Du 6 juin au 31 octobre 2022 Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau	278 000$	79 000$

		2022. Cette programmation sera mise en valeur sur les 5 scènes, dont la SDC a fait l'acquisition en 2021, qui seront disposées à des endroits stratégiques tout au long de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est. Du jeudi au dimanche, des musicien.ne.s de plusieurs styles différents, des drag queen et king, et des artistes cirque performeront au grand plaisir des visiteur.euse.s et des client.e.s qui profitent des différentes terrasses du Village. **Volet aménagement :** habillage des bacs à fleurs et des scènes avec aux couleurs de l'identité visuelle du projet de piétonnisation afin de mieux intégrer les aménagements à la scénographie urbaine. Installation de rampes d'accès à toutes les terrasses déployées dans le cadre de la piétonnisation. La SDC souhaite enfin s'équiper de kiosques qui seront déployés lors des différentes promotions commerciales.			
SDC Vieux-Montréal	Plan d'action annuel - phase 2	La phase 2 du plan d'action annuel de la SDC se décline en trois projets: - **Exposition photo**	De juin 2022 à mai 2023	126 000$	63 000$

		gratuite sur les rues Le Royer/St-Claude faisant la promotion des commerces du Vieux-Montréal et sur les rues de la Commune ouest avec un mini-reportage de Worldpress photo. - **Promotion lors du Grand Prix** : Campagne publicitaire sur les attraits que le Vieux Montréal offre dans le cadre du Grand Prix et aménagement du territoire avec fanion et drapeau à l'effigie de la course emblématique - **Tournoi de pétanque des gens du Vieux** : tournoi qui vise à réunir les travailleurs du quartier (tournoi et maillage d'affaires), associé à une programmation festive gratuite ouverte au grand public (zone musique, zone jeux).	Du 6 juin au 20 juin 2022. Ensemble du territoire du Vieux-Montréal 14 et 15 septembre 2022. Rue de la Commune Est derrière le marché Bonsecours		
Faubourgs Ontario	Des fleurs pour Ontario	Installation de 21 jardinières suspendues sur les lampadaires de la rue Ontario entre Papineau et Atateken.	du 15 juin au 31 octobre 2022	9 917$	7 437$

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé via une affectation de surplus**.**
Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une

première somme représentant 80 % du montant accordé aux projets dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan des activités financées.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et associations de commerçant développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC et associations disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 5148727313
Télécop. :



GDD 1229118014 - Convention SDC Village.docx.pdf



GDD 1229118014 Convention Faubourg Ontario.docx (1).pdf



GDD 1229118014 - Convention SDC Vieux-Montréal.docx.pdf



Annexe 1 - Plan d'action annuel SDC Vieux-Montréal_phase 2.pdf



GDD 1229118014 - Convention Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture.docx.pdf



Annexe 1 - Montréal en Arts 2022.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Aménagement et animations estivales 2022 du Village*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 octobre 2022»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix-neuf mille dollars (79 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-trois mille deux cent dollars (63 200$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quinze mille huit cent dollars (15 800$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118014, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Gabrielle Rondy
Fonction pour l'organisation	Directrice générale par intérim
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Aménagements piétonnisation 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	● Mise en valeur du territoire ● Rayonnement ● Événements ou activités d'animations ● Recrutement commercial
Lieu	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau

Date ou période de la tenue du projet	Du 13 juin au 31 octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	69 000 $
Montant du soutien financier demandé	29 000 $
Proportion de la contribution	42 %

PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET

Pour la piétonnisation estivale 2022, la SDC du Village mise sur plusieurs éléments pour dynamiser son artère commerciale. Dans le cadre de cette demande, les projets suivants seront détaillés : habillage des bacs à fleurs, habillage des scènes, rampes d'accès pour la mobilité et matériel pour les promotions commerciales.

L'horticulture est l'élément le plus fréquemment soulevé par les membres de la SDC, les résident.e.s et les consommateur.rice.s lorsque questionné.e.s sur les meilleures façons de rendre la rue Sainte-Catherine Est plus attrayante durant l'été.
À cet effet, la SDC va consacrer, à l'été 2022, des sommes plus importantes qu'à l'habitude afin de verdir l'artère commerciale. Dans le but de lutter contre les îlots de chaleur, la SDC va renforcer la présence de la nature au sein des projets d'aménagements, notamment en ajoutant de la végétation sur la rue Sainte-Catherine Est, grâce aux 107 bacs à fleurs de la SDC répartis sur Sainte-Catherine Est entre Saint-Hubert et Papineau et aux 48 bacs aux coins des rues pour assurer la sécurité.
Les bacs à fleurs de la SDC ont toujours été utilisés dans leur état initial, c'est-à-dire sans autre recouvrement qu'une peinture cuite noire, ce qui avait pour effet d'accélérer le dessèchement des végétaux et d'accroître leur besoin et consommation d'eau.
Déjà, à l'été 2021, les bacs à fleurs avaient été peints en vert, ce qui bloquait la chaleur, mais le choix de couleur n'avait pas permis suffisamment de mettre en valeur les végétaux.
Cette année, les bacs seront peints d'une couleur qui va complimenter les végétaux. De plus, afin de mieux intégrer les bacs à l'aménagement du territoire, les faces visibles des bacs seront ensuite recouvertes de vinyles aux couleurs du projet. Le budget prévu pour ce projet consiste en la création et l'installation de nouveaux vinyles aux couleurs du projet, ainsi que des frais reliés à la peinture de tous les bacs à fleurs.

À titre de référence, voici les bacs à fleurs déployés à l'été 2021 :




L'an dernier, la SDC a fait l'acquisition de 30 panneaux de 4x8 pieds en aluminium qui ont composé les différentes scènes déployées lors de la piétonnisation 2021, dont l'utilisation a été prévue pour au moins 10 ans.
Les panneaux, qui utilisent un système «inter-lock», peuvent être regroupés selon différentes configurations et l'emplacement des scènes est prévu pour être modifié chaque année. L'an dernier, la SDC avait déployé 3 scènes et un «catwalk» (scène de format alllongé) sur l'ensemble de la piétonnisation. Cette année, à l'écoute des commentaires reçus après la piétonnisation 2021, ce sont 5 scènes qui seront réparties sur la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village, afin de permettre davantage de performances artistiques simultanées.

Tout comme en 2021, la SDC souhaite recouvrir les panneaux d'aluminium des scènes avec du vinyle coloré, assurant ainsi l'uniformité du design, mais aussi la sécurité de toustes.
Qui plus est, l'herméticité créée par les panneaux empêche les déchets de se retrouver sous les scènes et facilitent le nettoyage. Le budget prévu pour ce projet pour l'été 2022 consiste en la création et l'installation de nouveaux vinyles aux couleurs du projet artistique développé en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

À titre de référence, voici l'habillage de quelques scènes en 2021 :

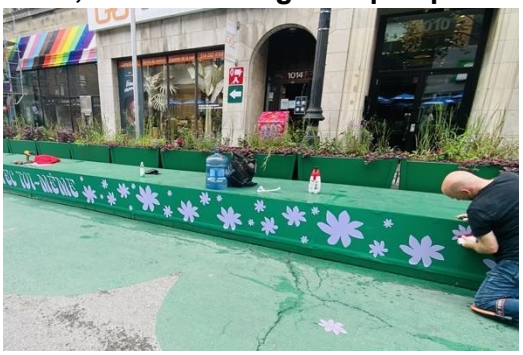



Dans les années passées, des rampes d'accès étaient installées devant les commerces enclavées entre 2 terrasses ou installations sur rue.

À titre d'information, voici les rampes utilisées lors des dernières piétonnisations estivales dans le Village.



Ces rampes étaient composées uniquement de bois, ce qui rendait leur visibilité presque nulle pour les camions de livraison et les véhicules d'urgence.
De plus, bien qu'un scellant antidérapant y était apposé chaque printemps, l'usage fréquent et les précipitations abondantes rendaient la surface des rampes de plus en plus glissante au fil de la saison estivale.
Fort de son expérience passée, la SDC va procéder à l'achat de rampes d'accès en aluminium de type « monte trottoir » pour remédier à ces enjeux.
Les nouvelles rampes seront en aluminium, sans entretien, avec une surface antidérapante performante et incluront une main courante.
Il est à noter qu'aucune perforation de trottoir ne sera requise puisque le système d'installation est à pression.

À titre d'information, voici une image des rampes d'accès que souhaite acquérir la SDC :

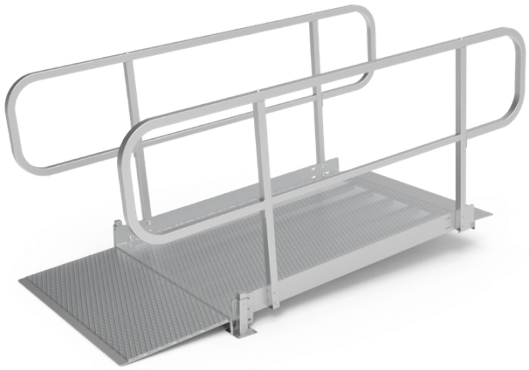

Le Village compte peu de commerces de détail, car le mix commercial actuel est davantage marqué par de nombreux bars et restaurants.
Par conséquent, les foires commerciales du Village n'ont jamais été très populaires auprès des membres de la SDC qui œuvrent dans les commerces de détail, mais aussi dans les services, car peu d'efforts étaient mis en œuvre par la SDC pour faire de ces foires des événements attractifs.
À cet effet, la SDC veut se munir de tentes qui permettront à ses membres d'exposer leurs produits et leurs services tout en étant couverts lors des 4 foires commerciales prévues en 2021 dans le calendrier estival.

Ces installations permettront aux entreprises, dont la participation pourrait être freinée par leur manque de matériel, de participer cette année, mais aussi dans les années ultérieures.

La SDC compte réutiliser ces tentes à diverses occasions et en divers lieu, notamment dans la Place du Village, anciennement la Galerie blanc, pour d'éventuels projets, comme la cabane à sucre, des marchés d'artisans, et bien plus encore.

Le budget du projet comprend, sans s'en limiter, l'acquisition de tentes, des tables, des chaises et de matériel promotion qui sera utilisé lors des foires commerciales.

Photo d'une tente à titre d'exemple :



OBJECTIFS

L'enjolivement des bacs à fleurs aura non seulement un impact visuel positif sur l'ensemble du territoire, mais permettra une cohérence et une uniformité entre les différentes installations artistiques et intentions graphiques déployées par la SDC durant la piétonnisation 2022. Qui plus est, la pellicule anti-graffiti, qui recouvrera les bacs à fleurs de la SDC, assurera une meilleure pérennité des biens ainsi qu'un nettoyage simple et aisé.

Quant au recouvrement de vinyle des scènes, il permet de protéger la zone «coup de pied» des scènes, en plus d'assurer la longévité des surfaces d'aluminium. L'habillage de vinyles sur les scènes permettra également de les protéger des graffitis tout en enjolivant le territoire.

En ce qui a trait aux rampes d'accès, il était impératif pour la SDC de se tourner vers des matériaux plus durables dans une perspective d'écoresponsabilité.

À ce titre, la longévité de l'aluminium, comparativement au bois qui composait les rampes utilisées par la SDC auparavant, permettra sa réutilisation au cours des prochaines années. Plus solides et munies de garde-corps, les rampes assureront une sécurité accrue ainsi qu'une prise manuelle pour ses usager.ère.s. Plus visibles, elles permettront aux différents camions de livraison de les éviter, réduisant grandement les coûts de réparation et de mise à niveau.

L'achat de tentes pour les foires commerciales permettra aux différentes entreprises de biens et de services du Village de vraiment pouvoir rayonner durant la saison estivale,

saison qui profite davantage aux restaurants et aux bars qui ont des terrasses. Ce mobilier favorisera assurément la participation de tous les membres qui le désirent aux 4 foires commerciales organisées par la SDC. De plus, pour les visiteur.euse.s, ce mobilier uniformisé permettra une expérience plus agréable au niveau visuel.

CONSTATS, ANALYSE ET DONNÉES

La SDC a effectué deux sondages au courant des derniers mois. En décembre 2021, nous avons sondé 101 membres (40%) de la SDC Village Montréal, et en avril 2022, nous avons diffusé un sondage sur les réseaux sociaux sur la piétonnisation, auquel 464 ont répondu, dont 43% sont des résident.e.s.

En termes d'aménagement, 41 % des personnes sondées en avril 2022 soutiennent que l'horticulture et les îlots végétalisés sont les éléments les plus importants de la piétonnisation. C'est pourquoi la SDC veut améliorer l'apparence des bacs à fleurs qu'elle possède déjà grâce à de l'habillage de vinyle.

44 % des répondant.e.s au sondage destiné au grand public ont répondu venir dans le Village pour y flâner ou pour profiter de l'animation artistique. C'est ce qui motive la SDC à vouloir à nouveau enjoliver les scènes extérieures grâce à du vinyle afin qu'elles s'intègrent mieux aux autres éléments disposés sur la piétonnisation.

La crise de la COVID a modifié les habitudes de consommation des gens, qui valorisent plus qu'avant l'achat local. De plus, tel que mis en valeur dans l'étude ethnographique, commandée en 2019 par la SDC, la mise en valeur des commerces de proximité doit être faite par la SDC. «L'après-crise de la COVID 19 s'annonce comme un ralliement des citoyen·ne·s derrière les commerçant·e·s de proximité. Cette revalorisation du local a le potentiel de renchérir la pertinence des SDC et leur rôle d'encourager les localités», peut-on lire dans le rapport «Entre visibilité et inclusivité : un village en quête / Perspectives ethnographiques et stratégiques d'un secteur en devenir» obtenu en 2020.

Toujours selon l'étude ethnographique commandée par la SDC, «la population du secteur appartient majoritairement aux générations Y et X. Cette population favorise l'achat local et écoresponsable et a une préférence pour l'achat en ligne, sans pour autant délaisser les visites en magasin». L'achat de matériel pour bonifier les foires commerciales et en faire des événements attractifs sera donc bénéfique pour plusieurs entreprises du Village.

L'étude ethnographique de la SDC a également révélé que nous devions en faire davantage afin de favoriser l'accessibilité universelle dans le Village. C'est pourquoi la SDC veut se munir d'installations durables, sécuritaires et pratiques qui permettront à toustes de profiter du Village durant la saison estivale.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Stratégie : Plusieurs articles de blog sur le site web de la SDC tout au long des différents projets afin d'en faire la promotion.
Public(s) cible(s) : Les client.e.s et occupant.es potentiel.les pour le Village et les partenaires de la SDC.

Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux afin de faire rayonner les différents projets au maximum.
Public(s) cible(s) : Les client.es et occupant.es potentiel.les pour le Village et les partenaires de la SDC.

Stratégie : Parution d'articles dans le magazine Fugues (numérique et imprimé)
Public(s) cible(s) : Les membres de la communauté LGBTQ+, ainsi que les résident.e.s et les client.e.s qui fréquentent le Village.

Stratégie : Courriels informatifs et de suivi aux membres commerçant.e.s et aux partenaires de la SDC.
Public(s) cible(s) : Les membres commerçant.e.s et partenaires de la SDC.

PLAN DE VISIBILITÉ

- Explication du projet sur le site web de la SDC et mention de la contribution financière de l'arrondissement au projet (www.villagemontreal.ca)
- Mention et remerciement lors d'entrevues médiatiques (article écrit, entrevue radio, entrevue télévisée)
- Mention et remerciement lors des divers comités avec des partenaires, portant sur l'aménagement et l'animation du territoire.
- Mention et reconnaissance dans nos infolettres aux membres, nos réseaux sociaux, notre rapport d'activités annuel pour l'assemblée générale.

RÉSULTATS ATTENDUES

Avec les projets d'habillage des bacs à fleurs et des scènes, la SDC espère unifier l'artère commerciale avec un décor vivant et coloré. La SDC estime que cet habillage permettra d'augmenter la durée de vie de ces installations qu'elle possède déjà. Ces deux projets permettront de créer un milieu de vie pour toustes qui est plus agréable dans le Village. Que ce soit pour les bacs à fleurs ou les scènes, la SDC compte sonder ses membres et le grand public à plusieurs reprises lors de la piétonnisation estivale 2022 afin d'évaluer si les efforts déployés par la SDC auront porté fruit.

En ce qui concerne les rampes d'accès, qui seront installées dans les zones enclavées par des terrasses, les résultats attendus sont une meilleure accessibilité universelle et une sécurité accrue dans le Village. La SDC compte sonder ses membres et le grand public à plusieurs reprises lors de la piétonnisation estivale 2022 afin d'évaluer si les efforts déployés par la SDC auront porté fruit.

En terminant, le projet d'achat de mobilier pour les foires commerciales aura comme résultat une meilleure participation des entreprises du Village, une meilleure attractivité et des ventes bonifiées pour les commerces participants. Ce projet permettra de démontrer que le visage du Village est en train de se modifier, ce qui pourrait inciter d'autres entreprises à venir s'installer dans le Village, un milieu de vie vraiment bouillonnant. La SDC compte sonder ses membres à la fin de la piétonnisation 2022 afin d'évaluer si les efforts déployés par la SDC auront porté fruit.

ÉCHÉANCIER

VINYLES

Remise du dossier de design pour approbation	20 mai 2022 (au plus tard)
Début de l'impression	23 mai 2022
Début de l'installation sur les bacs	Semaine du 30 mai 2022
Début de l'installation sur les scènes	Semaine du 6 juin 2022

RAMPES D'ACCÈS

Approbation de cotation et commande	21 avril 2022
Livraison et installation	4 et 5 mai 2022

TENTES FOIRES COMMERCIALES

Approbation de cotation et commande	30 mai 2022
Livraison et installation	Foires commerciales 2022

BUDGET

		Financement		
Projets	**Budget**	**SDE**	**Ville-Marie**	**SDC**
Vinyles des bacs à fleurs	27 000 $	13 500 $	13 500 $	
Vinyles des scènes	7 000 $	3 500 $	3 500 $	
Rampes d'accès	13 000 $	-	-	13 000 $
Matériel promotions commerciales	20 000 $	8 000 $	12 000 $	
Total	**67 000 $**	**25 000 $**	**29 000 $**	**13 000 $**

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Gabrielle Rondy
Fonction pour l'organisation	Directrice générale par intérim
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Animation artistique Village 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire • Rayonnement • Événements ou activités d'animations • Recrutement commercial

Lieu	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau
Date ou période de la tenue du projet	Du 16 juin au 4 septembre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	209 000 $
Montant du soutien financier demandé	50 000 $
Proportion de la contribution	24 %

PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET

La Société de développement commercial (SDC) du Village – Village Montréal souhaite déployer une vaste programmation artistique en animation du 16 juin au 4 septembre 2022.
Cette programmation sera mise en valeur sur les 5 scènes, dont la SDC a fait l'acquisition en 2021, qui seront disposées à des endroits stratégiques tout au long de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.
Du jeudi au dimanche, pour bien commencer la soirée, des musicien.ne.s de plusieurs styles différents performeront au grand plaisir des visiteur.euse.s et des client.e.s qui profitent des différentes terrasses du Village.
Le jeudi, la SDC du Village présentera des cabarets variétés, mettant en vedette une Drag Queen ou un Drag King, des danseur.euse.s, un.e artiste de cirque et un.e artiste burlesque.
Le vendredi, tout comme l'été dernier, ce sera l'occasion de faire briller les stars du Village : les Drag Queen et Drag King! Disney, années disco, culture pop : les thèmes seront variés et permettront aux Drag d'en mettre plein la vue aux spectateur.rice.s.
Le samedi, ce sera place au cirque. Avec des performances fixes et des performances déambulatoires, les artistes circassien.ne.s éblouiront les passant.e.s.
Et le dimanche, place à nouveau à des cabarets variétés, avec encore plus d'artistes de tous horizons.
Toutes les performances des artistes seront à la fois fixes, sur les scènes de la SDC, et déambulatoires, afin d'inviter les passant.e.s à circuler sur l'ensemble de l'artère commerciale.
De plus, afin de faire rayonner les entreprises qui participeront aux 4 foires commerciales organisées par la SDC en 2022, de l'animation festive et attractive sera déployée. Un petit budget sera donc alloué pour permettre à des artistes d'offrir des performances aux visiteur.euse.s.

OBJECTIFS

Avec ce projet, la SDC souhaite attirer encore plus visiteur.euse.s sur son territoire durant la saison estivale, période la plus achalandée et lucrative pour plusieurs de ses

membres, notamment les nombreux bars et restaurants qui composent d'ADN du Village.

La SDC souhaite donner des occasions aux client.e.s de venir, mais surtout de revenir, semaine après semaine dans le Village pour venir y vivre des expériences sans cesse renouvelées.

La SDC souhaite également attirer de nouvelles clientèles, grâce à sa programmation qui sera riche et variée. Par exemple, des spectacles de Drag Queen et Drag Queen sous la thématique Disney vont attirer des familles du quartier, mais aussi de partout ailleurs.

En misant sur une programmation artistique variée, avec une foule d'artistes issu.e.s des différentes communautés de la diversité sexuelle et de genre, la SDC va faire rayonner leur talent et leur travail, afin qu'une majorité de personnes puisse en profiter.

En ce qui concerne l'animation durant les foires commerciales, la SDC espère qu'elles deviennent véritablement des petits événements, qui profiteront davantage aux commerçant.e.s qui y participent. Plus la participation des membres de la SDC sera forte, plus ces foires commerciales généreront de l'attractivité pour le secteur.

La vision de la SDC est que grâce à son offre commerciale riche et sa communauté engagée, nous souhaitons positionner le Village parmi les destinations 2SLGBTQ+ les plus festives, inclusives et sécuritaires du monde entier. C'est exactement ce à quoi répondront la programmation estivale en animation ainsi que l'animation des foires commerciales. Les animations présentées seront diversifiées, inclusives et festives, contribuant à refaire du Village un pôle économique, artistique et touristique fort.

Le caractère innovant de la programmation artistique estivale que va proposer la SDC du Village reposera dans les humains qui vont la composer. Misant sur la richesse, la diversité et l'unicité, la programmation artistique de la SDC sera remplie d'artistes exceptionnel.le.s qu'une grande partie du public ne verrait pas autrement.

DONNÉES, CONSTATS ET ANALYSE

Avant l'été 2021, la SDC disposait de peu de données concrètes sur l'achalandage du Village. Afin de remédier à cette situation, la SDC a fait installer 12 compteurs piétons sur son territoire en juillet 2021.

Grâce à cette technologie, la SDC a pu savoir que plus d'un million de personnes ont fréquenté le Village de juillet 2021 au 4 octobre, date de la fin de la piétonnisation estivale.

Les données des compteurs démontrent que près de la moitié de l'achalandage dans le Village en 2021 était concentré après 16h, début des prestations des artistes.

Compte-tenu de ces données, la SDC a choisi à nouveau d'amorcer sa programmation en début de soirée.

Comme les compteurs n'ont été installés qu'en juillet 2021, la SDC n'a pas de données sur l'affluence dans le Village au début de la dernière piétonnisation. La SDC a donc choisi d'amorcer la programmation artistique le 16 juin, période qui marque le début des vacances pour plusieurs personnes.

À l'été 2021, la SDC devait présenter 9 semaines d'animation, mais la programmation avait dû être bonifiée de 4 weekends additionnels, vu la popularité des performances.

La SDC a donc choisi de proposer une programmation sur 12 semaines pour la piétonnisation 2022, convaincue des effets directs de ces événements sur l'attractivité du Village.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Stratégie : Plusieurs articles de blog sur le site web de la SDC tout au long du projet afin d'en faire la promotion et avoir un achalandage optimal.
Public(s) cible(s) : Les client.es et occupant.es potentiel.les pour le Village et les partenaires de la SDC.

Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux afin de faire rayonner le projet au maximum.
Public(s) cible(s) : Les client.es et occupant.es potentiel.les pour le Village et les partenaires de la SDC.

Stratégie : Parution d'articles dans le magazine Fugues (numérique et imprimé)
Public(s) cible(s) : Les membres de la communauté LGBTQ+, ainsi que les résident.e.s et les client.e.s qui fréquentent le Village.

Stratégie : Courriels informatifs et de suivi aux membres commerçant.e.s et aux partenaires de la SDC.
Public(s) cible(s) : Les membres commerçant.e.s et partenaires de la SDC.

Stratégie : Distribution du calendrier de la programmation aux commerçant.e.s et aux citoyen.ne.s occupant le territoire.
Public(s) cible(s) : Les membres commerçant.e.s, partenaires de la SDC et citoyen.ne.s occupants le Village.

Stratégie : Promotion du calendrier de programmation par les employés d'été par les agent.es d'accueil de la SDC du Village.
Public(s) cible(s) : Toute personne occupant ou transitant sur le territoire du Village.

Stratégie : Affichage du calendrier de programmation dans la vitrine et l'entrée (babillard) de la SDC. Possibilité d'en afficher chez les commerçant.e.s ou les lieux publics qui le veulent bien.
Public(s) cible(s) : Les citoyen.ne.s et les passant.e.s qui circulent dans la rue, dans les commerces ou les lieux publics.

PLAN DE VISIBILITÉ

- Explication du projet sur le site web de la SDC et mention de la contribution financière de l'arrondissement au projet (www.villagemontreal.ca)
- Logo de l'arrondissement sur le calendrier de la programmation.
- Mention et remerciement lors d'entrevues médiatiques (article écrit, entrevue radio, entrevue télévisée)
- Mention et remerciement lors des divers comités avec des partenaires, portant sur l'aménagement et l'animation du territoire.
- Mention et reconnaissance dans nos infolettres aux membres, nos réseaux sociaux, notre rapport d'activités annuel pour l'assemblée générale.

RÉSULTATS ATTENDUS

La SDC souhaite à nouveau attirer plus d'un million de personnes dans le Village durant la piétonnisation 2022.
La SDC pourra compter, cette année, sur les données captées par les compteurs piétons durant toute la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine. Pour les mois de juillet, août et septembre, la SDC pourra comparer directement avec les données de 2021.

La SDC compte effectuer plusieurs sondages durant la saison estivale 2022 afin d'évaluer les projets qu'elle présente.

Des sondages auprès des membres de la SDC seront effectués au début, au milieu et à la fin de la programmation artistique pour noter ses effets sur l'activité commerciale des membres de la SDC.

Des sondages seront également réalisés après les foires commerciales afin de constater si l'animation proposée durant ces événements aura eu des effets bénéfiques pour nos membres.

Une rencontre avec les membres de la SDC qui auront participé aux foires commerciales sera également organisée à la fin de la piétonnisation pour recueillir les

commentaires des participant.e.s afin que la SDC puisse se préparer le mieux possible pour ces événements en 2023.

ÉCHÉANCIER

Recherche d'artistes	1er Avril au 1er juin 2022
Signature des contrats avec les artistes	Du 1er juin au 15 juin 2022
Début de la programmation estivale	Dès le 16 juin 2022
Programmation estivale	Tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches
Fin de la programmation estivale	4 septembre 2022

BUDGET

		Financement		
Projets	**Budget**	**SDÉ**	**Ville-Marie**	**SDC**
Cachets d'artistes	165 000 $	119 000 $	50 000 $	40 000 $
Direction artistique	15 000 $			
Régisseur PQDS	15 000 $			
Coordonnateurs	10 000 $			
Animation promotions commerciales	4 000 $			
TOTAL	**209 000 $**	**119 000 $**	**50 000 $**	**40 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

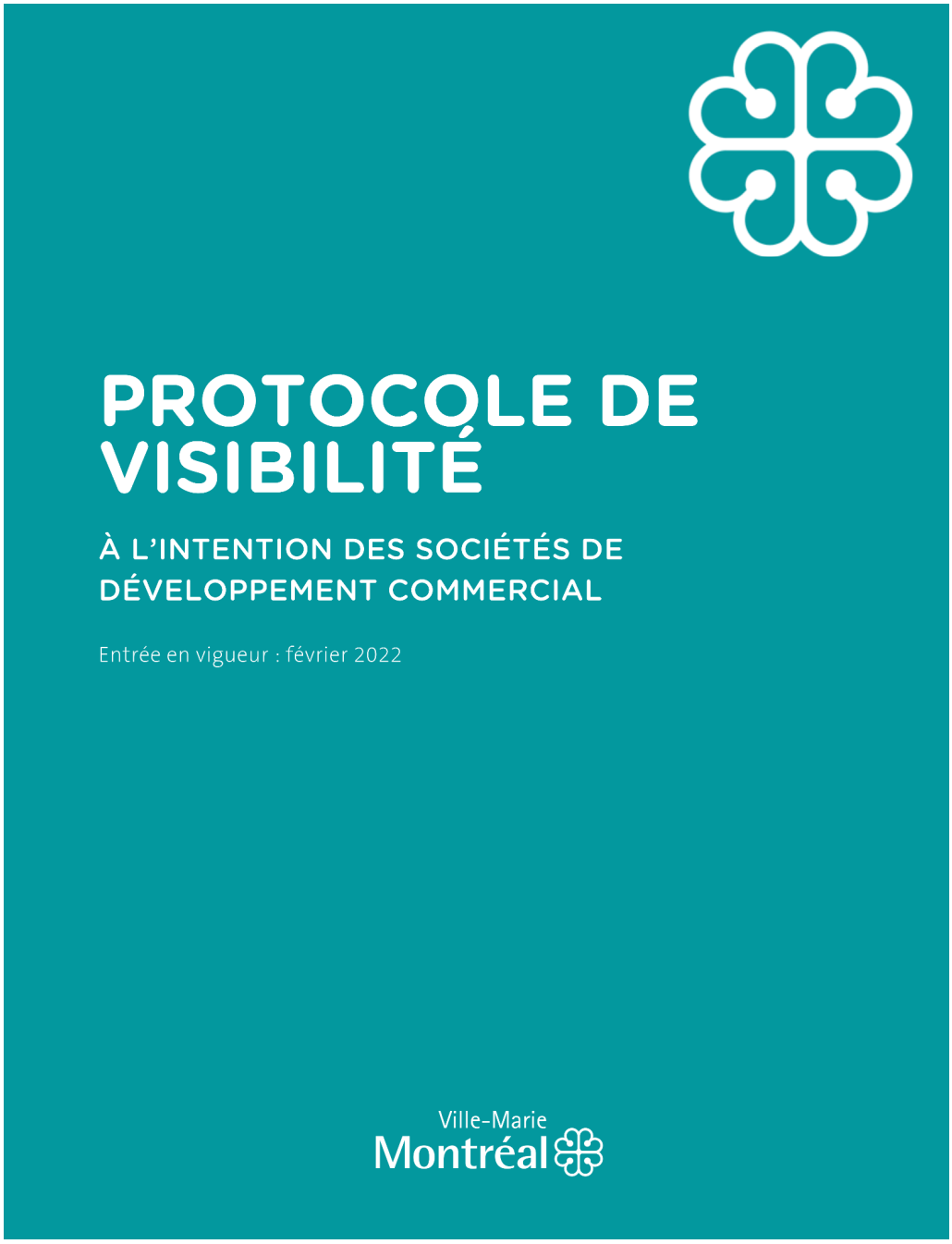

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si l’Arrondissement est l’unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l’Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s’il y a lieu.
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de l’Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d’implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l’Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l’Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l’une des mentions suivantes, selon ce qui s’applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- Lorsque l’Arrondissement est l’**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l’Arrondissement est **partenaire du projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L’arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l’Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l’Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d’autres partenaires financiers** : « [Nom de l’Organisme] remercie l’arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L’arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du

[nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de

l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

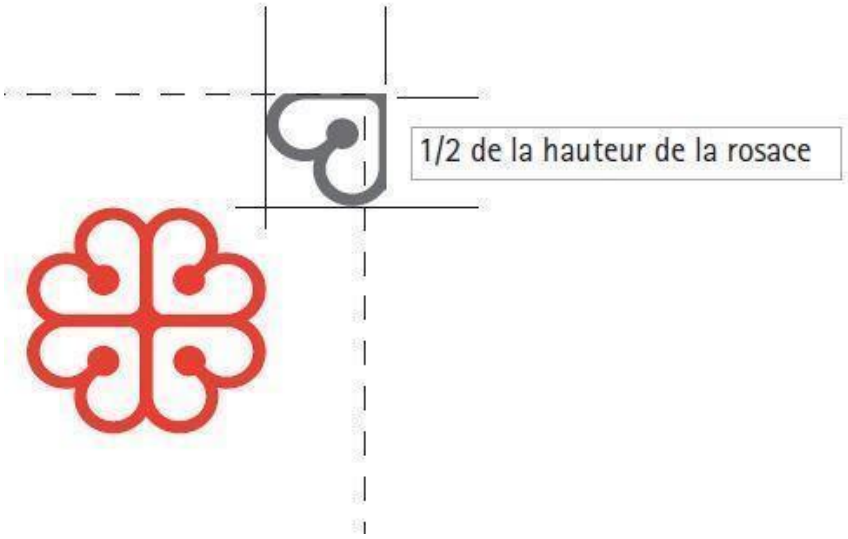

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FAUBOURGS ONTARIO**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1271, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R7*,* agissant et représentée par Christelle Perrine, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de commerçants et d'acteurs économiques ou culturels partageant une même vision pour leur territoire commun. Leur ambition est d'en cultiver le développement et le rayonnement, tant commercial, économique, historique que culturel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Des fleurs pour Ontario*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 octobre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille quatre cent trente-sept dollars (7 437 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (1 487$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1271, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente de l'association. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Enrique ALZATE POSADA

Le .....e jour de ..... 20__

FAUBOURGS ONTARIO

Par : _____
Christelle Perrine, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118014, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du projet :

Le projet de verdissement consiste à soutenir le linéaire de l'artère commerciale de la rue Ontario Est, pour une deuxième édition consécutive entre les rues Atateken et Papineau
Cette recherche de continuité visuelle vise aussi une amélioration de la perception de l'environnement par les résidents, clients et les visiteurs qui le fréquentant.
Concrètement cette première étape consistera, si la subvention est accordée, en la mise en place de jardinières fleuries de part et autres de la rue Ontario sur les lampadaires propriété de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces jardinières seraient installées dès la mi-juin pour se prolonger jusqu'à la fin octobre.
À la fin de ce projet, le prestataire déposera les jardinières, compostera les végétaux résiduels, et stockera jusqu'l'opération suivante les jardinières, permettant ainsi leur réutilisation.

Échéancier :

Ces jardinières seraient installées dès la fin du mois de juin pour se prolonger jusqu'à la fin octobre

Soumission du fournisseur :

FLEURISSEMENT FAUBOURGS ONTARIO
de Atateken à Papineau

Vente de fleurs pour jardinières suspendues (diam 22") *Inclus terre, fleurs annuelles et fertilisants*	115,36 $	21	2 422,56 $
Arrosages des fleurs / 2 x semaine de mi mai à octobre *22 à 26 semaines*	97,75 $	52	5 083,00 $
Fertilisation aux 2 semaines	75,00 $	9	675,00 $
Frais de recyclage des déchets verts en fin de saison	125,00 $	1	125,00 $
Livraison	110,00 $	1	110,00 $
Entreposage 6 mois (20 pc)	35,00 $	6	210,00 $
	Sous Total :		**8 625,56 $**
TPS 830957791RT0001	TPS :		431,28 $
TVQ 1222081927TQ0001	TVQ :		860,40 $
Les prix sont en CAD$ Cette soumission est valide pour une période de 1 mois	***TOTAL :***		**9 917,24 $**

Budget :

Notre fournisseur charge 9 917.24 $ qui inclut, en plus des fleurs, les paniers, le nettoyage, les arrosages, les engrais et le nettoyage de fin de saison

Ce programme permettrait de recevoir de l'arrondissement 75 % de la valeur de la demande de financement soit 7437.93 $

S'ajouterait une aide financière du député de Saint-Jacques madame Manon Massé au montant de 2 000.00 $ dont la réponse est à venir. Des échanges de correspondance nous incite à croire que ce serait accepté. Une confirmation par courriel a été demandé à cet effet

Notre participation de l'association Faubourgs Ontario qui investira également dans ce projet à la hauteur de 479.31 $ plus les imprévus

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

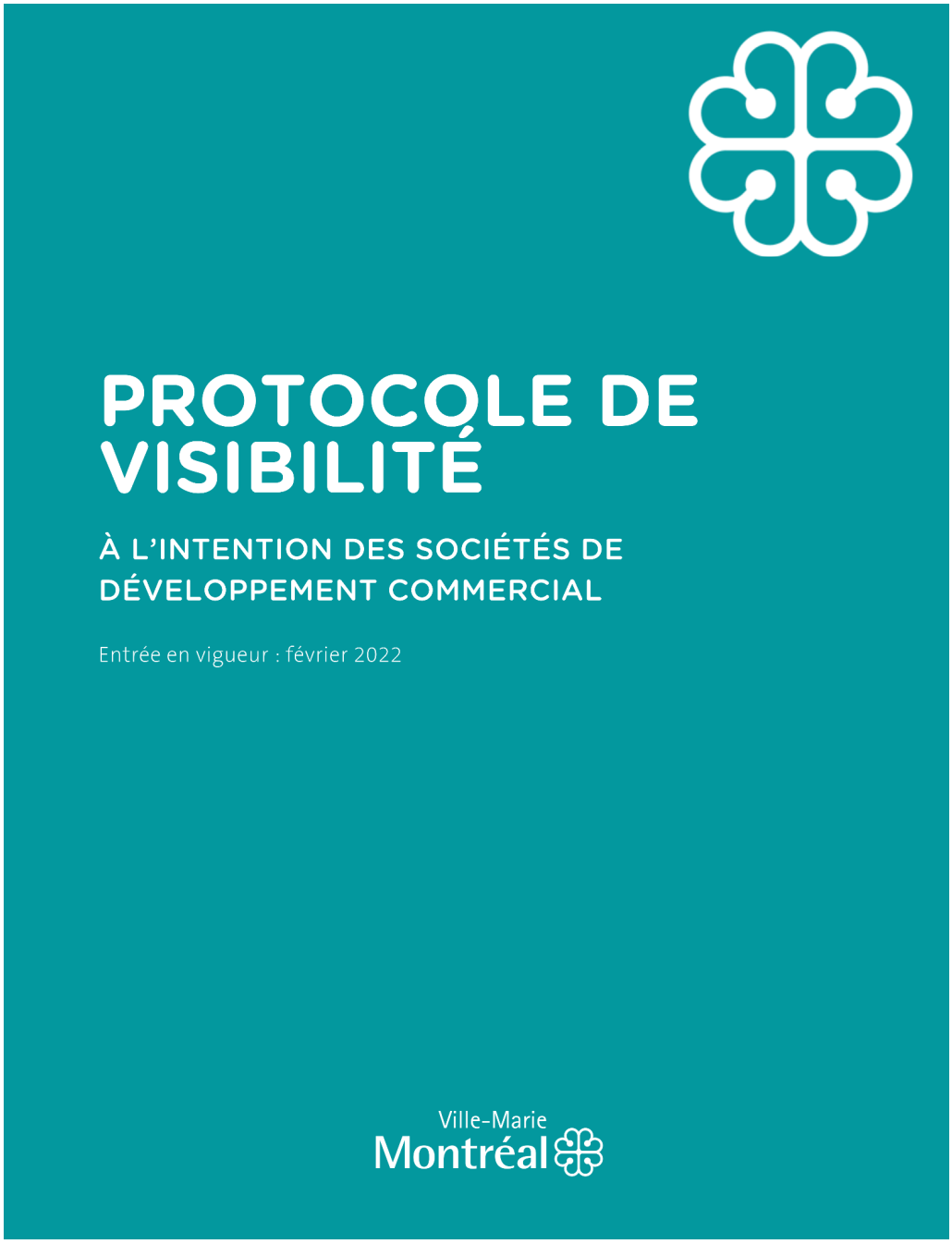

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si l’Arrondissement est l’unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l’Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s’il y a lieu.
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de l’Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d’implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l’Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l’Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l’une des mentions suivantes, selon ce qui s’applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- Lorsque l’Arrondissement est l’**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l’Arrondissement est **partenaire du projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L’arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l’Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l’Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d’autres partenaires financiers** : « [Nom de l’Organisme] remercie l’arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L’arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du

[nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de

l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

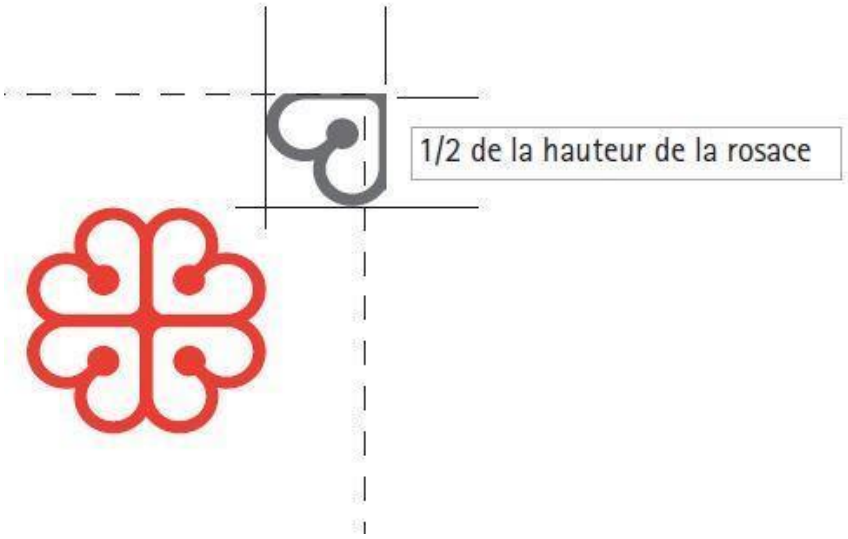

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet d'embauche d'une ressource est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation de son plan d'action annuel - Phase 2 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 décembre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-trois mille dollars (63 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille quatre cent dollars (50 400$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de douze mille six cent dollars (12 600 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours

pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC VIEUX-MONTRÉAL

Par : _____
Mario Lafrance, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118014 cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

(VOIR DOCUMENT JOINT À LA PRÉSENTE CONVENTION)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

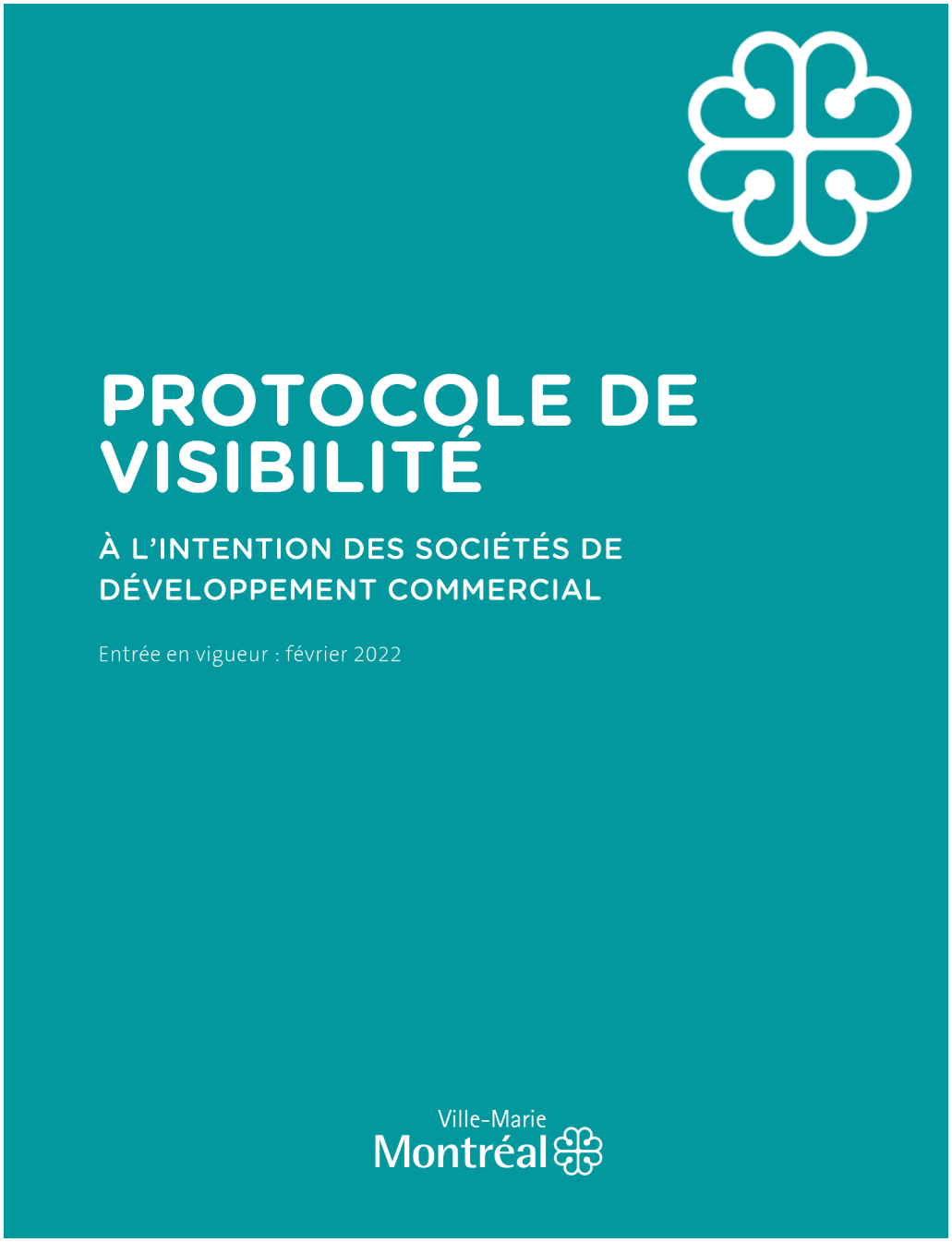

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

<u>Ordre de préséance</u>

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

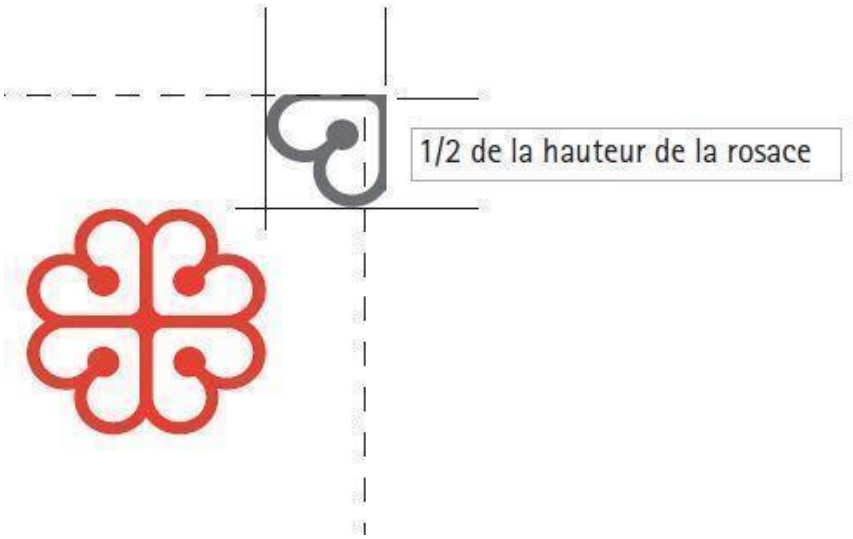

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Expositions photo Vieux-Montréal 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Événement ou activité d'animation
Lieu	Rues Le Royer et Saint-Claude + Rue de la Commune Ouest, coin King
Date ou période de la tenue du projet	De juin 2022 à mai 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	36 000$
Montant du soutien financier demandé	18 000$
Proportion de la contribution	50%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Avec le retour de plus en plus marqué des travailleurs et visiteurs dans le Vieux-Montréal, la SDC Vieux-Montréal souhaite renouveler son initiative d'expositions photo extérieures gratuites, et ainsi accorder une importance particulière aux projets d'aménagement et d'animation statique dédiés à la convivialité du quartier qui permettent de mettre de l'avant la singularité du territoire, mais aussi son côté résolument humain. De plus, dans un contexte pandémique toujours actif, nous considérons toujours les projets d'art urbain et d'animation statique comme étant des valeurs sûres.





Exposition sur les rues Le Royer / Saint-Claude : ***Vieux-Montréal : au cœur des affaires***



La thématique d'achat local sera une fois de plus explorée avec cette initiative 2022. Le volet historique démontrant l'évolution des commerces de quartier sera intégré en toile de fond, afin de mettre en exergue l'évolution du portrait commercial à travers les années, donnant une place de choix aux établissements ayant pignon sur rue – d'hier à aujourd'hui. Un clin d'œil au côté humain sera présent, bien entendu : des portraits de commerçants teinteront cette exposition afin de créer un parallèle entre les époques. Une démarche de recherche auprès du bureau des archives de la Ville de Montréal sera aussi effectuée dans le cadre du projet, pour assurer une authenticité aux contenus d'époque. La collaboration du Château Ramezay comme partenaire logistique sera également renouvelée cette année.
Période d'exposition : de juin à novembre 2022

Exposition sur la rue de la Commune Ouest : ***Mini photoreportage World Press Photo 2021***



Pour cet emplacement permettant une surface de 13 faces d'affichage aux abords de la Cité du Multimédia, la SDC Vieux-Montréal a choisi de renouveler son partenariat avec l'équipe du World Press Photo Montréal cette année afin de permettre au public d'apprécier une mini-exposition de photojournaliste sélectionné par le jury de ce prestigieux concours. La sélection du contenu de cette mini-exposition se fera dans les prochaines semaines alors que les photojournalistes gagnants seront connus.
Période d'exposition : de juin 2022 à mai 2023

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points



- Créer de la rétention de clientèle dans le quartier grâce à des points d'intérêt culturels qui permettront aux visiteurs de rallonger leur temps de présence dans le Vieux-Montréal, augmentant ainsi les chances qu'ils consomment dans les différents commerces;
- Rendre le quartier encore plus attrayant en saison estivale, grâce à des initiatives originales à l'épreuve de toutes contraintes éventuelles pouvant être reliées à la pandémie (raison pour laquelle l'emphase est mise sur l'animation statique et l'aménagement du territoire par la SDC Vieux-Montréal – spécialement depuis 2020).
- Enjoliver le cadre de vie urbain des clientèles de proximité (travailleurs, résidents et Montréalais)

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Toutes formes d'aménagement ou de projets d'animation statique – de nature culturelle ou autre, venant bonifier l'expérience visiteur - sont favorables pour le quartier historique dans cette année de relance. Avec la réouverture des frontières et la reprise des lignes aériennes ainsi que du calendrier de croisières, la clientèle de touristes et d'excursionnistes prévoit être plus importante cet été. Il ne faut donc pas minimiser les efforts pouvant embellir le territoire.

RETOMBÉES DU PROJET – ANNÉES ANTÉRIEURES :

En plus des retombées qualitatives mentionnées ci-haut (certainement très importantes pour la communauté du Vieux-Montréal et les visiteurs du quartier), l'impact quantitatif des dernières expositions photos a pu être mesuré via le site web vieuxmontreal.ca et son onglet « Événement » qui recensait ces diverses expositions photo.

Pour les expositions depuis 2020, plus de 5300 visiteurs ont vu les fiches événements publiées sur vieuxmontreal.ca.

Expositions Photo 2021 :

- Publication FB 9 juillet (expo WP seule) – Portée organique de 2480
- Publication FB 29 juin (calendrier culturel – lien article) – Portée globale de 11 529
- Publication FB 17 juin (bons plans cet été – lien article) – Portée globale de 10 270

Expositions Photo 2020 :

- Publication FB 6 août (expo Le Royer seule) – Portée globale de 55 871
- Publication FB 19 août (expo WP seule) – Portée organique de 2908
- Publication FB 24 juillet (spécial culture) – Portée organique de 1357

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points



Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC (2400 entreprises)
- Travailleurs (+40 000 personnes)
- Résidents du quartier (+10 000 personnes)

Médiums de diffusion (numérique) :

- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
    - 1000 membres entrepreneurs, résidents ou travailleurs du Vieux-Montréal

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)
- Touristes

Médiums de diffusion (numériques & imprimé) :

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications sponsorisées)
    - Instagram : 46 000 abonnés
    - Facebook : 25 500 abonnés et une portée de 370 000 personnes mensuellement
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
    - 4800 abonnés et un taux d'ouverture variant entre 33% et 51%
- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)
    - 223 845 visites annuelles sur le site web en moyenne
    - 6846 visites annuelles sur l'onglet Événement en moyenne
- Promotion dans la carte touristique officielle du Vieux-Montréal 2022 / haute saison (impression de 300 000 exemplaires, distribués dans des dizaines d'hôtels et commerces du quartier)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

Un plan complet et bonifié de visibilité est disponible en annexe de la présente demande. Un plan média détaillé est aussi disponible en annexe.

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Augmentation du temps de visite des différentes clientèles dans le quartier et amélioration de l'expérience visiteur globale. Une mesure précise de l'achalandage de l'exposition sur la rue de la Commune pourra être comptabilisée via le **positionnement d'un éco-compteur en bordure du site**. Il sera donc possible, pour la première fois cette année, d'obtenir des données concrètes quant à l'achalandage lié à cette exposition photo. Il est pertinent de noter que l'exposition présentée sur les rues Le Royer et Saint-Claude pourra aussi bénéficier de l'important flux de visiteurs en provenance de Place-Jacques-Cartier. En période estivale et par jour de beau temps, l'achalandage quotidien de ce lieu public peut atteindre jusqu'à 50 000 visiteurs.

Nous souhaitons aussi mentionner que de nouveaux commerces se sont installés ou ont réouvert leurs portes à quelques pas du site de l'exposition sur la rue de la Commune. L'achalandage piéton que générera l'exposition ne peut qu'être bénéfique. Un **suivi qualitatif** sera effectué auprès de ces entreprises, ainsi que les commerces installés depuis plusieurs années, à la fin de la période estivale pour mesurer leur degré de satisfaction et

l'impact sur leur achalandage. De plus, tout comme pour les années antérieures, un **suivi de la portée des diverses publications** sur les réseaux sociaux, ainsi que de **l'achalandage sur vieuxmontreal.ca** (fiche événement) sera effectué.

Il est aussi essentiel de comprendre que les deux expositions auront comme impact principal d'augmenter la notoriété du quartier (volet qualitatif), donc une très grande partie de l'impact et des résultats du projet ne seront pas nécessairement quantifiables. Les indicateurs de performance quantifiables seront attribuables à la portée obtenue via les initiatives médias sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal. Celles-ci seront bien évidemment fournies dans le bilan remis à l'arrondissement suivant la réalisation du projet.

N.B. Depuis 2020, la SDC réalise ce projet d'expositions photo avec le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie (avec des thématiques différentes à chaque année). Cet apport permet de maintenir des standards de qualité élevés en matière d'art urbain dans le quartier historique. Les bilans des projets 2020 et 2021, très clair et détaillés, ont d'ailleurs été salués par l'arrondissement de Ville-Marie. Voir annexes

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Ce projet d'expositions photo extérieures concorde parfaitement avec la vision de la Ville de Montréal visant à promouvoir des quartiers vibrants par leur vitalité culturelle et leur dynamisme. Ces aménagements de qualité contribueront également positivement à l'expérience piétonne dans le Vieux-Montréal, en s'intégrant parfaitement à l'aménagement estival du territoire. Rappelons que ces expositions seront également gratuites et ouvertes à tous.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal crée des expositions photo en mode extérieur depuis 2016 et a pu développer une expertise au niveau des collaborations avec le milieu culturel de l'art urbain depuis le temps. Des fournisseurs de grande qualité se joignent habituellement au projet afin d'assurer l'efficacité du volet production et offrir une trame narrative cohérente à chacune des deux expositions. Ce qui permet de maintenir des standards très élevés en matière d'aménagement statique de nature culturelle.



b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

La démarche de création s'effectuera ce printemps – sur environ 5 semaines – afin de pouvoir compléter le volet d'infographie et d'impression à la fin du mois de mai / début du mois de juin. L'installation est prévue pour la mi-juin, période où l'ensemble des aménagements estivaux devrait être complété dans le quartier historique.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

EXPOSITIONS PHOTO EXTÉRIEURES 2022				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Événement ou activité d'animation (statique)	Exposition Le Royer / Saint-Claude (18 surfaces d'affichage) • Coordination • Recherche / création / rédaction • Maintenance des structures • Licence photos d'archive • Honoraires professionnels (infographe et photographe) • Impression • Installation COÛTS ESTIMÉS : 25,000$ Exposition De la Commune Ouest (13 surfaces d'affichage) • Frais administratifs WPP • Licence photographe • Honoraires professionnels (infographe) • Impression • Installation CÔUTS ESTIMÉS : 8,000$ • Promotion et publicité (plan média) : 3,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 36,000$**	**18,000$**	**18,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Pétanque Vieux-Montréal 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Événement ou activité d'animation
Lieu	Terrains aménagés sous les arbres, rue de la Commune Est derrière le Marché Bonsecours
Date ou période de la tenue du projet	Le 14 et 15 septembre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	50 000$
Montant du soutien financier demandé	25 000$
Proportion de la contribution	50%

PÉTANQUE VIEUX-MONTRÉAL 2022

Tournoi annuel des Gens du Vieux + Animations festives Grand Public

Volet A
Tournoi des Gens du Vieux

- 2 jours de tournoi : 14 et 15 septembre 2022
- Horaire prévu :
    - Mercredi 14 sept :
        - Joute #1 – 12h@14h
        - Joute #2 – 17h@19h
    - Jeudi 15 sept :
        - Joute #3 – 12h@14h
        - Joute#4 – 15h@17h
        - 2 demi-finales : 17h@18h
        - 1 Grande finale : 18h@19h
- Nombre de joueurs attendus au total : 400
- Clientèle visée : Résidents, travailleurs et entreprises du Vieux-Montréal (inscriptions en amont de l'événement au mois d'août. Avis par infolettre de la SDC)
- Nombre de spectateurs attendus : +300
- Lieu : Promenade de la Commune, sous les arbres. Derrière le Marché Bonsecours
- Permis et autorisation : Autorisation d'utilisation du lieu par le Vieux-Port de Montréal (entente renouvelée depuis 2015) + Permis de réunion (zone délimitée) auprès de la RACJ.
- Le volet d'apéro (breuvage alcoolisés) sera servi exclusivement pour le volet Tournoi. En lien avec le permis de réunion, 3 agents de sécurité seront sur le site en tout temps.
- Producteur de l'événement et demandeur permis RACJ + signataire entente V-Port : SDC Vieux-Montréal (volets A & B)
- Les terrains professionnels sur lesquels se déroule le tournoi annuel ont été subventionnés en partie par l'arrondissement Ville-Marie, conjointement avec la SDC, en 2018.

Volet B
Animations festives Grand Public (Nouveauté 2022)

- Parallèlement au tournoi, programmation gratuite et ouverte à tous sur 2 jours les 14 et 15 septembre 2022
- Horaire prévu :
    - Mercredi 14 sept : de midi à 19h inclusivement
    - Jeudi 15 sept de midi à 19h inclusivement
- Lieu des activités Grand Public : Au bout des terrains les plus à l'Ouest du site, vers la Place Jacques-Cartier.
- Détail de la programmation :
    - Zone musicale
      Concerts *live* en plein air / 4 blocs-représentations de 45 min sur 2 jours). Artistes émergents montréalais
    - Zone de jeux
      (Jeu de poches et d'échec géants)
    - Zone détente
      (Stations de massage sur chaise par des professionnels - massages gratuits blocs de 15 min)
    - Zone rafraîchissements
      (Comptoir mobile de sucreries glacées gratuites, mobilier festif et coloré : chaises Acapulco et *bean bags*). Espace propice au repos en plein air

*Aucun alcool ne sera servi ni autorisé sur cette portion d'aménagement. Un agent de sécurité sera attitré à cette section en tout temps (en plus des 3 agents attitrés au volet tournoi).
- La clientèle estimée pour cette portion d'activités gratuites et ouverte à tous est évaluée à plus de 1000 personnes par jour (turn-over d'environ 100 pers./h en plus des observateurs du tournoi) : passants / visiteurs du Vieux-Montréal et du Vieux-Port / montréalais et excursionnistes

VOLET B : ANIMATIONS FESTIVES GRAND PUBLIC

(Aménagements et activités prévus, complémentaires au Volet A - Tournoi des Gens du Vieux)



Espace de détente offert aux visiteurs



Zone musicale

Concerts gratuits *live*



Zone rafraîchissements





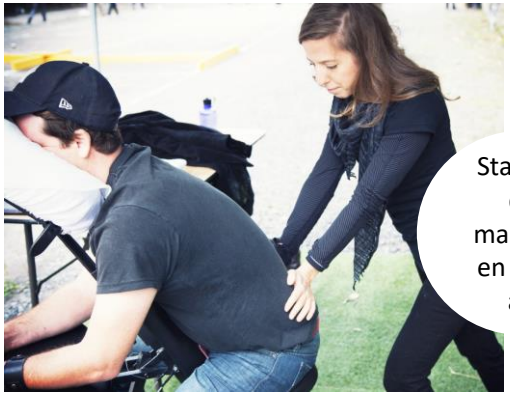

Stations de massage en plein air



Zone détente



Zone de Jeux

Aires de jeux libre-service et familiales







Friandises glacées





Partenaires et fournisseurs de la SDC Vieux-Montréal dans le cadre de ce projet

- Partenaire financier (souhaité) – Arrondissement de Ville-Marie
- Partenaire Site : Vieux-Port de Montréal
- Entretien des terrains : Fournisseur Opus Design
- Logistique, technique et production événementielle (volet A & B) : Fournisseur Productions Six&2, en support à l'équipe interne SDC
- Booking programmation musicale et sonorisation : Fournisseur Sean Dagher
- Agence de sécurité : Fournisseur Nexxus
- Animation du tournoi – Volet A : Fédération de pétanque Canada

*Les fournisseurs de la portion Apéro (Volet A) ne sont pas encore entièrement confirmés mais seront sélectionnés à-même les entreprises locales établies dans le Vieux-Montréal.

*Comme à chaque année, les partenaires du projet auront un accès privilégié et pourront participer au tournoi.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points



La SDC Vieux-Montréal souhaite relancer, après deux années d'absence due à la pandémie, le mythique Tournoi de pétanque du Vieux-Montréal. Ayant en tête une édition phare sous le signe des retrouvailles, la SDC souhaite ainsi souligner de belle façon la reprise de ses initiatives de réseautage et par la même occasion, marquer le coup en termes d'animation extérieure de grande qualité dans le quartier.

Pour cette édition spéciale du projet « Pétanque Vieux-Montréal 2022 », la formule classique sera bonifiée grâce à des nouveautés qui feront certainement le bonheur des participants ainsi que des visiteurs qui viendront encourager les joueurs. Il y aura ainsi 2 volets au projet : un **tournoi** (qui visera les 2400 entreprises du quartier, 40 000 travailleurs et 10 000 résidents) et un second volet de **programmation festive** regroupant notamment des concerts musicaux, massages sur chaise, zone de jeux et zone de détente. Ce nouveau volet au projet PÉTANQUE VIEUX-MONTRÉAL 2022 sera offert au grand public (visiteurs du Vieux-Montréal – locaux et internationaux). Cette nouveauté viendra compléter à merveille les 4 joutes, demi-finales et grande finale qui se tiendront sur 2 jours, soit les 14 et 15 septembre prochains. Voir le détail complet des deux volets du projet en annexe.



Le premier volet comprenant le tournoi servira principalement au maillage des clientèles locales du Vieux-Montréal. Favorisant ainsi la découverte de leurs voisins, cette initiative vise à faciliter la découverte des confrères commerçants et entrepreneurs aux travailleurs et résidents du Vieux-Montréal.

Cet événement de quartier a toujours été gratuit, et il le sera encore une fois cette année autant pour les Gens du Vieux comme pour la clientèle grand public.

VOLET A – TOURNOI & MAILLAGE

Un espace dédié au réseautage d'affaire et maillage intra-quartier pour la collectivité d'affaires sera bien évidemment mis en place, cette année encore. Le tournoi de pétanque se déroulera sous les arbres de la promenade de la Commune, à la hauteur du Marché Bonsecours (lieu appartenant au Vieux-Port de Montréal). Un total de 16 terrains professionnels permettra à près de 400 joueurs de s'affronter, sous le regard attentif d'un maître du jeu provenant de la Fédération de Pétanque Canada. C'est aussi dans cette zone réservée que l'espace apéro, offrant aux participants un goûter mettant en valeur l'offre alimentaire du Vieux-Montréal, sera installé. À noter qu'un permis de réunion de la RACJ sera dûment délivré dans cette zone circonscrite au tournoi.

La clientèle visée par ce volet est composée de Gens du Vieux, c'est-à-dire d'entrepreneurs, de travailleurs et de résidents du quartier. On pourra aussi y compter des partenaires de quartier. C'est cette clientèle qui composera les équipes participantes au tournoi officiel (400 joueurs attendus) et une partie des spectateurs s'ils ne souhaitent pas s'inscrire comme joueurs. Nous attendons donc environ 600 personnes (400 joueurs et 200 spectateurs) issues de la communauté d'affaires du Vieux-Montréal. Cette zone sera entourée de bollards et sera réservée aux Gens du Vieux (un contrôle d'accès sera fait à l'entrée de la zone et des agents de sécurité seront présents, tel que requis avec tout permis de réunion).

VOLET B – ANIMATIONS FESTIVES GRAND PUBLIC

Les efforts d'animation seront bonifiés pour cette édition spéciale, où le plaisir de jouer et le bonheur de se retrouver seront des éléments clés. En plus des Gens du Vieux, la clientèle passante et les visiteurs du quartier (Montréalais, excursionnistes et touristes) seront invités à prendre part à l'événement en tant que spectateurs. Ils pourront profiter de toutes les zones d'animations : la zone musicale, la zone de jeux, la zone détente et la zone rafraîchissements. Toutes ces zones d'animations seront accessibles au grand public et ne nécessiteront pas de réservation ou d'inscription au préalable. Nous estimons cet achalandage à environ 1000 personnes par jour, à raison d'une centaine de participants par heure.

La gestion de l'achalandage pour les deux volets sera assurée par l'équipe SDC, par un fournisseur de service en gestion et organisation d'événements en appui à l'équipe SDC, ainsi que par trois agents de sécurité.

GESTION DU PROJET

La gestion de l'événement est entièrement prise en charge par la SDC Vieux-Montréal (demande de permis, liens avec l'environnement externe, contact avec les fournisseurs et sous-traitants reliés au présent projet, ainsi que la gestion des invitations aux membres). Il est à noter que les autorisations requises sont en voie d'être obtenues de la part des intervenants ciblés par ce projet, notamment le Vieux-Port de Montréal (puisque l'événement se déroule sur leur territoire et qu'ils sont partenaires de longue date de la SDC) et la RACJ.

Un plan d'aménagement du site, ainsi que le détail des activités grand public et une liste de nos fournisseurs et partenaires se trouve en annexe de la présente demande.

Depuis 2014, l'arrondissement Ville-Marie participe à cette initiative de quartier. Des équipes de l'arrondissement ont toujours été présentes au volet tournoi et en 2018 l'arrondissement a même soutenu financièrement la création des actuels terrains professionnels, situés au site de la Promenade de la Commune (partenariat entre la SDC, le Vieux-Port de Montréal et l'arrondissement Ville-Marie). Nous espérons donc que ce partenariat se poursuivra cette année, alors que le projet est amené à prendre de l'expansion en accueillant nouvellement un volet ouvert au public. Soulignons aussi que la portée de ce projet a même la collaboration terrain du PDQ21 (SPVM) et de l'accueil Bonneau. Il génère réellement un impact au sein de la communauté, des visiteurs et des partenaires du Vieux-Montréal.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points



Ce projet a différents objectifs en lien avec le plan de relance économique. D'abord, il vise à séduire les travailleurs en leur suggérant un environnement convivial et dynamique. « Pétanque Vieux-Montréal 2022 » a également une mission de consolidation de la communauté du Vieux-Montréal, en permettant à la clientèle locale de se retrouver et d'échanger dans un contexte amical et facilité au point de vue des mesures sanitaires (se déroulant exclusivement à l'extérieur). En ce qui a trait au volet grand public, ce projet a pour but d'améliorer l'expérience visiteur en offrant une animation gratuite et de qualité, accessible à tous.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Le constat des 6 dernières éditions du tournoi de pétanque du Vieux-Montréal – réalisées entre 2014 et 2019 inclusivement – nous confirme ce désir marqué de la clientèle locale d'avoir accès à ce genre d'activité dans le quartier. C'est avec une rapidité étonnante, une fois l'invitation lancée, que quelques 200 entrepreneurs, commerçants, travailleurs et résidents s'inscrivaient afin de participer au tournoi, et que 200 autres s'inscrivent en tant que spectateurs afin de profiter de cette occasion de rencontrer leurs voisins. L'événement a toujours été limité à ce nombre de joueurs, vu le nombre de joutes et de terrains, mais nous doublons la capacité d'accueil cette année en doublant le nombre de joutes prévues au tournoi. Le volet grand public, une nouveauté pour cette édition 2022, viendra bonifier encore plus le nombre de personnes qui profiteront de cet événement, et viendra aussi diversifier la clientèle présente.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points



Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC (2400 entreprises)
- Travailleurs (+40 000 personnes)
- Résidents du quartier (+10 000 personnes)

Médiums de diffusion (numérique) :

- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)
- Touristes

Médiums de diffusion (numériques & imprimé) :

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications sponsorisées)
    - Instagram : 46 000 abonnés
    - Facebook : 25 500 abonnés et une portée de 370 000 personnes mensuellement
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
    - 4800 abonnés et un taux d'ouverture variant entre 33% et 51%
- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)
    - 223 845 visites annuelles sur le site web en moyenne
    - 6846 visites annuelles sur l'onglet Événement en moyenne

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :
Un plan complet et bonifié de visibilité est disponible en annexe de la présente demande. Un plan média détaillé est aussi disponible en annexe.

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points



Sur 2 jours de tournoi, grâce à nos 16 terrains professionnels, nous serons en mesure d'accueillir près de 400 joueurs prenant part aux 4 joutes, aux demi-finales et à la grande finale. Le volet apéro / réseautage pourra quant à lui accueillir des centaines de personnes du quartier voulant supporter les équipes de joueurs et se retrouver après deux ans de pandémie. D'autre part, des centaines de visiteurs sur rue pourront apprécier les joutes exécutées devant public et apprécier cette animation à la fois sportive et ludique tout en ayant droit à des performances musicales *live* gratuites.

La portée de l'événement pourra être mesurée de façon quantitative via le nombre d'inscriptions au volet tournoi (les informations récoltées lors de l'inscription permettront d'ailleurs une évaluation précise du profil des participants), les retombées du plan médiatique, le taux d'ouverture de notre infolettre, le nombre de visites sur notre site web, etc.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points
Ce projet concorde définitivement avec la vision de la Ville de Montréal visant à promouvoir des quartiers vibrants et dynamiques. En tant que projet rassembleur, le tournoi de pétanque 2022 du Vieux-Montréal s'inscrit parfaitement dans le plan de relance de la métropole, qui désire plus que jamais créer de l'attraction et de la rétention de travailleurs grâce à un milieu de vie et d'affaires hautement convivial.





3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal produit le tournoi de pétanque officiel du Vieux-Montréal depuis 2014 et a toujours rencontré un franc succès. Nous sommes confiants de pouvoir répéter l'expérience avec brio, cette année encore.

Archive / Tournoi de pétanque Vieux-Montréal 2019: https://www.youtube.com/watch?v=FwaROrqagGg

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Aussitôt le financement du projet confirmé, les démarches de coordination auprès des fournisseurs clés débuteront. La promotion se fera à compter de la fin juillet et le recrutement des équipes aura lieu pendant tout le mois d'août. Les derniers détails logistiques se finaliseront à la fin du mois d'août / début septembre.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

PÉTANQUE DU VIEUX-MONTRÉAL - 2022				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Événement ou activité d'animation	TOURNOI SUR 2 JOURS • Production, main-d'œuvre et location de mobilier : 26,200$ • Maintenance des terrains : 3,000$ • Équipement technique: 2,500$ • Honoraires Fédération de Pétanque Canada : 800$ • Volet musical (DJ, musiciens) : 4,000$ • Matériels joueurs et items Gens du Vieux : 4,000$ • Logistique et transport : 1,000$ • Frais marketing (signalisation, bannières et autres) : 2,000$ • Publicité et promotion : 6,500$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 50,000$**	**25,000$**	**25,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Stratégie promotionnelle Grand Prix 2022 « Le Vieux-Montréal célèbre le Grand Prix – Édition 2022 »
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Rayonnement
Lieu	District commercial du Vieux-Motnréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 6 juin au 20 juin
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000$
Montant du soutien financier demandé	20 000$

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

À l'occasion de la très attendue fin de semaine du Grand Prix de Montréal, la SDC prévoit répéter son projet d'habillage de rue à l'échelle du quartier, afin d'inciter la clientèle qui gravite autour de cet événement à venir consommer dans le Vieux-Montréal. Après une pause obligée de 2 ans due à la pandémie, gageons que le retour de cet événement international engendrera un grand enthousiaste auprès des commerçants du quartier et que l'affluence de clientèle sera la bienvenue dans cette période de relance économique.



C'est donc un décor uniformisé arborant le traditionnel motif à damier – signe reconnu à travers le monde dans le domaine de la course automobile – qui sera déployé sur différents médiums d'affichage ainsi que sur le mobilier urbain des principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal.



Parallèlement à cette initiative, la SDC mettra en place un important battage publicitaire - spécifique aux offres commerciales entourant le Grand Prix dans le Vieux-Montréal - afin de soutenir les établissements locaux qui planifient profiter de l'événement pour dynamiser leurs opportunités d'affaires.



Volet habillage de rue

Dates :

- Installation de l'habillage de rue – dès le 8 juin
- Désinstallation complète – lundi 20 juin

Localisation et emplacements : Voir cartographie en annexe ainsi que détails ci-dessous

- La rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul)
- La rue Saint-Paul Est (entre la rue Bonsecours et la place Jacques-Cartier)
- Le parvis nord et sud du Marché Bonsecours
- La place Jacques-Cartier
- La rue Notre-Dame Est (entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent)
- La rue Saint-Paul Ouest (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue McGill)
- La place Royale (côté Saint-Paul Ouest)
- La Pointe-à-Callière
- La rue McGill (entre la rue de la Commune et la rue Notre-Dame)
- La rue de la Commune (entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent)

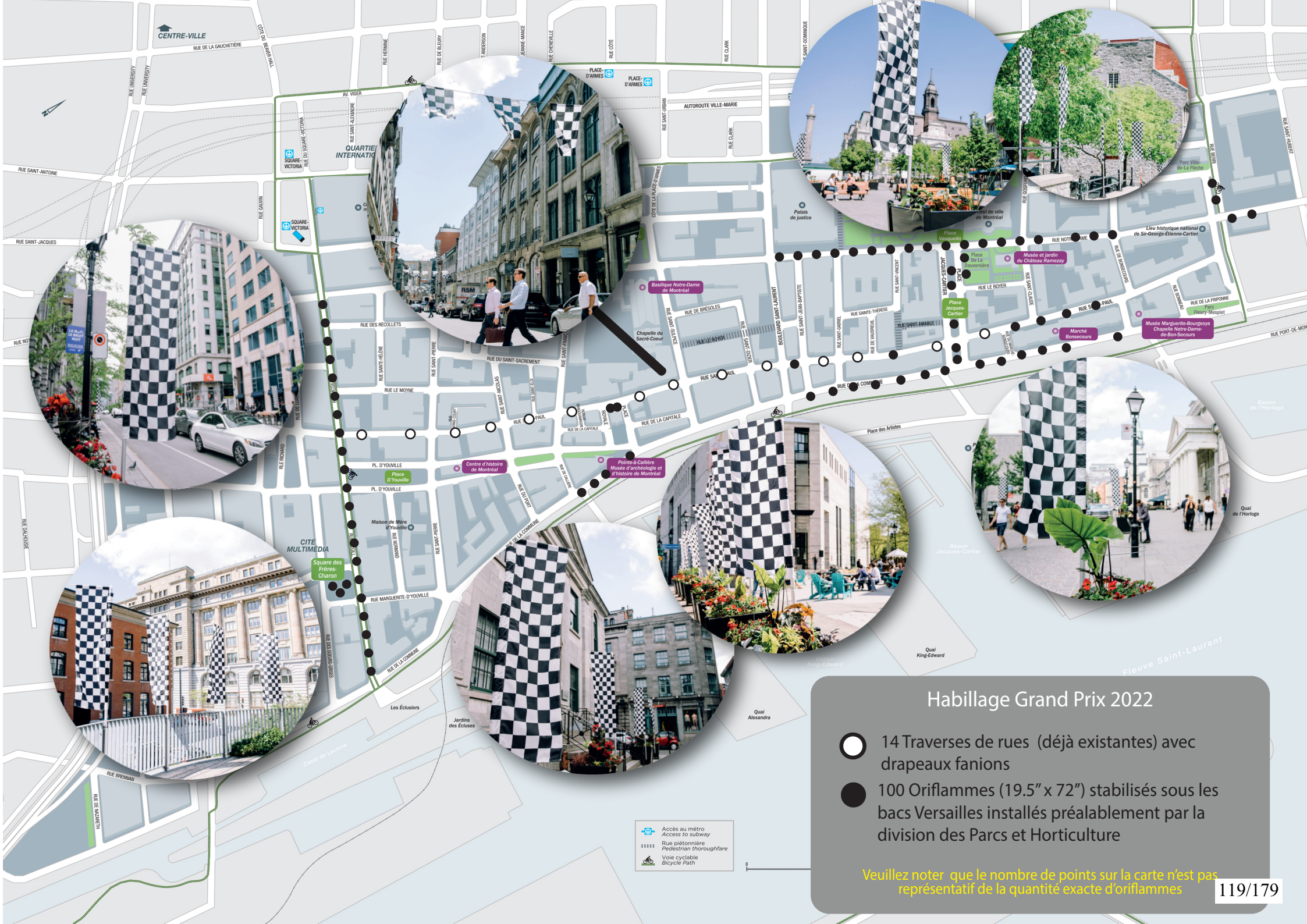

Habillage Grand Prix 2022

- 14 Traverses de rues (déjà existantes) avec drapeaux fanions
- 100 Oriflammes (19.5" x 72") stabilisés sous les bacs Versailles installés préalablement par la division des Parcs et Horticulture

Veuillez noter que le nombre de points sur la carte n'est pas représentatif de la quantité exacte d'oriflammes

Complément d'information : Demande de permis sur le domaine public

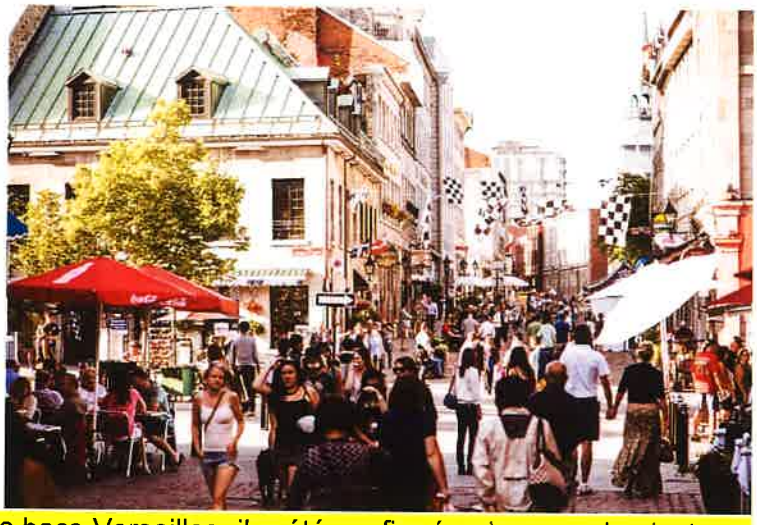

Une demande de permis d'occupation temporaire du domaine public sera déposée au moins 14 jours avant la date d'installation de l'habillage de rue et pour effectuer l'installation des fanions aux traverses de la rue Saint-Paul. À noter que les 14 traverses de rues sont déjà en place et demeurent installées à l'année, en tout temps (ce sont ces mêmes traverses qui reçoivent les illuminations hivernales de la rue St-Paul de novembre à mars). L'installation des fanions aux traverses de rues nécessite l'utilisation d'une nacelle. La demande de permis sera donc en lien avec la présence de cette nacelle. La nacelle sera en mouvement continu et celle-ci sera utilisée de nuit. De ce fait, aucune planche de signalisation n'est requise. En ce qui concerne le volet des oriflammes stabilisées sous les bacs Versailles, il a été confirmé qu'un permis n'est pas nécessaire. À noter que la SDC Vieux-Montréal fait cet habillage de rue Grand Prix depuis 2018. Nous sommes donc pleinement au fait des démarches requises sur le domaine public et travaillerons avec le même fournisseur pour l'installation et désinstallation, qu'en 2018 et 2019.

Volet publicitaire



Date : Du 9 au 19 juin inclusivement

- Infolettre spéciale
- Concours thématique
- Articles de blogue sponsorisés
- Capsules vidéo
- Calendrier de contenu mettant de l'avant les offres, promotions, soirées et activités de nos commerces locaux, en lien avec le Grand Prix

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

- Démontrer le dynamisme du quartier historique à l'égard des événements majeurs ayant des retombées commerciales directes pour ses artères commerciales;
- Contribuer au rayonnement du quartier et de ses artères commerciales en participant au mouvement et à l'ambiance festive de la Métropole en lien avec le retour de cet événement;
- Offrir une expérience positive à la clientèle de visiteurs qui seront présents dans le pour la fin de semaine du Grand Prix

- Offrir une visibilité directe aux commerces du quartier qui dynamiseront leur offre en lien avec cette thématique précise – contribuant ainsi aux efforts de la SDC afin d'attirer une importante clientèle de visiteurs pendant cette période

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'affluence de clientèle et la quantité d'offres promotionnelles à saveur *Grand Prix* très importante dans le Vieux-Montréal lors de cette fin de semaine spécifique démontre à quel point cet événement a une portée commerciale non négligeable. Le constat de la SDC Vieux-Montréal à cet égard fut qu'il nous fallait nous intéresser à cet événement phare au calendrier montréalais, afin de maximiser les opportunités de rayonnement pour quartier historique et de ses membres. Chose que nous faisons maintenant depuis 2014.



RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE ÉDITION – CAMPAGNE PUBLICITAIRE GRAND PRIX 2019

Les résultats de la campagne promotionnelle du Grand Prix 2019 ont été excellents. Les initiatives au niveau de la publication de contenu original, et créé par la SDC, ont généré une augmentation importante des visiteurs uniques sur le site web vieuxmontreal.ca, ainsi qu'une forte hausse de l'engagement, des nouveaux abonnés et de la portée et des impressions au niveau des réseaux sociaux du Vieux-Montréal. Ces données numériques sont liées avec l'achalandage sur le territoire.

Ces initiatives se sont déclinées via la création de cinq articles « Parcours » sur différentes thématiques, mentionnant plusieurs dizaines de commerces locaux. Ces articles ont été publiés en anglais et français sur vieuxmontreal.ca, puis ont été repris via 48 publications sur les réseaux sociaux.

vieuxmontreal.ca

- Augmentation de plus de 80% des pages vues
- Augmentation de 20% des utilisateurs
- Augmentation de 20% des nouveaux utilisateurs

Facebook :

- 16 publications, 552 238 impressions, 223 nouveaux abonnés et 533 actions d'engagements
- Il est à noter que plus de 80% des impressions ont été réalisées de façon organique et virale, et non payée.

Instagram

- 32 publications, 121 210 impressions, 469 nouveaux abonnés et 4908 actions d'engagements

Un grand concours « GRAND PRIX DE RÊVE DANS LE VIEUX-MONTRÉAL » a aussi été organisé par la SDC et promu via d'importants partenariats avec Le Devoir et Formula 1 Grand Prix du Canada. Ce concours a bénéficié d'un placement média d'une valeur de 40 000 $ sur les plateformes de Le Devoir et de la SDC Vieux-Montréal incluant Facebook et YouTube. La vidéo promotionnelle du concours a été vue plus de 47 000 fois.

Ce sont les principales données relatives aux retombées de la campagne de 2019. Pour le rapport complet, voir en annexe.

À noter qu'aucun battage publicitaire entourant le Grand Prix n'a été réalisé en 2020 et 2021 puisque l'événement a été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. La campagne de 2019 est donc la plus récente.

Ayant sondé des dizaines d'établissements commerciaux sur le territoire du Vieux-Montréal, dans au moins 5 secteurs d'activités (boutiques, galeries d'art, hôtels, bars+restaurants, beauté) tous attendent le retour de cet événement avec enthousiasme et les hôtels du quartier affichent notamment complet pour les dates du weekend du Grand Prix. Il est donc complètement justifié, afin de promouvoir et soutenir l'achat local dans le Vieux-Montréal, de mettre en branle une campagne publicitaire à saveur GRAND PRIX, visant à augmenter le panier d'achat des visiteurs lors de cette période.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC (+2400 entreprises)
- Travailleurs (+40 000 personnes)
- Résidents du quartier (+ de 10 000 personnes)

Médiums de diffusion (numérique) :

- Site web vieuxmontreal.ca (onglet publications)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
    - 1000 membres à ce jour (clientèle locale de choix) principalement entrepreneurs, résidents ou travailleurs du Vieux-Montréal



GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications sponsorisées)
    - Instagram : 46 000 abonnés
    - Facebook : 25 500 abonnés et une portée de 370 000 personnes mensuellement
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
    - 4800 abonnés et un taux d'ouverture variant entre 33% et 51%
- Site web vieuxmontreal.ca (onglet publications)
    - 223 845 visites annuelles sur le site web en moyenne, et 33 611 sur l'onglet Publications
- Mix média publicitaire : voir le détail du plan média en annexe.

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

Un plan complet et bonifié de visibilité est disponible en annexe de la présente demande. Un plan média détaillé est aussi disponible en annexe.

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nous nous attendons à une grande adhésion de la part de nos établissements commerciaux en lien avec le retour du Grand Prix de Montréal, qui embarqueront dans le mouvement en créant des offres spéciales, des soirées thématiques Grand Prix ou autres. De plus, nous envisageons un fort achalandage de clientèle excursionnistes, attirée par l'offre du Vieux-Montréal pendant cette fin de semaine festive (du 16 au 19 juin).

Il nous sera possible de **mesurer l'augmentation de l'achalandage piétons** lié au Grand Prix dans le Vieux-Montréal via les données qui seront recueillies par les éco-compteurs installés à divers points d'entrées du quartier historique, et en les comparant aux données de semaines précédentes. Un **recensement qualitatif** sera aussi réalisé à la suite de l'événement afin de connaître l'impact que l'événement aura eu dans les boutiques, restaurants, bars et établissements hôteliers du Vieux-Montréal.

Compte tenu de notre lien privilégié avec les hôteliers du Vieux-Montréal, il nous est déjà possible de connaître les **taux d'occupation des nombreux hôtels** du quartier. Tous nous affirment être à pleine capacité, ou à quelques nuitées près, entre le 17 et le 19 juin. Cette donnée significative témoigne de l'engouement des diverses clientèles (Montréalais, excursionnistes et touristes) pour le Grand Prix, et nous laisse envisager d'excellentes retombées économiques pour l'ensemble des commerçants et propriétaires d'entreprises du Vieux-Montréal.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Cette stratégie promotionnelle à l'égard du Grand Prix de Montréal concorde parfaitement avec la vision de la Ville visant à promouvoir des quartiers vibrants et festifs. Cette création d'ambiance dessert autant le volet commercial que l'animation urbaine, qu'il s'agisse du segment promotionnel numérique ou alors de l'habillage de rue. Ce projet contribue incontestablement au dynamisme de la métropole et rejoint des publics cible à haut potentiel de consommer dans le Vieux-Montréal ainsi qu'au Centre-Ville (via les hôtels / restaurants / bars / et boutiques).

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

Ayant testé différentes approches dans le quartier en lien avec le weekend du Grand Prix à Montréal depuis 2014, la SDC Vieux-Montréal a raffiné sa stratégie en 2018 avec le volet d'habillage de rue et de campagne publicitaire. De cette manière, les ressources étaient maximisées et le rayonnement se faisait de façon équitable pour l'ensemble des secteurs géographiques du quartier. Nos membres ont d'ailleurs salué cette stratégie optimisée, de même que des partenaires du quartier, tel que Tourisme Montréal. Nous sommes donc confiants, avec le retour de ce projet cette année, de la capacité de notre organisation à livrer le tout et de créer l'engouement chez nos membres afin qu'ils se joignent au mouvement *Grand Prix* avec des offres commerciales variées et hautement dynamiques.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Tel que mentionné précédemment, l'habillage de rue prendra forme dès le 6 juin (jusqu'au 20 juin) et la campagne publicitaire sera en cours du 9 au 19 juin inclusivement. En amont de cette dernière, des démarches de recensement auprès de nos établissements commerciaux seront faires par notre équipe au contenu, qui verra également à programmer un mix média publicitaire performant selon notre auditoire cible. Les différentes étapes de planification du projet se feront donc en mai et s'échelonneront jusqu'à la mi-juin.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

STRATÉGIE PROMOTIONNELLE GRAND PRIX DE MONTRÉAL 2022 « Le Vieux-Montréal célèbre le Grand Prix 2022 » PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Événement ou activité d'animation	Volet habillage de rue • Main-d'œuvre / matériel / logistique / transport : -Installation : 5,050$ -Désinstallation : 4,050$ Volet publicitaire • Promotion commerciale numérique : -Graphisme et contenus : 900$ -Mix média : 30,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 40,000$**	**20,000$**	**20,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc** personne morale régie la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Montréal en Arts 2022*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 4 juillet 2022»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 4 juillet 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc

Par : _____
Stéphane Mabilais, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118014, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

(Voir document en annexe de de la présente convention)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

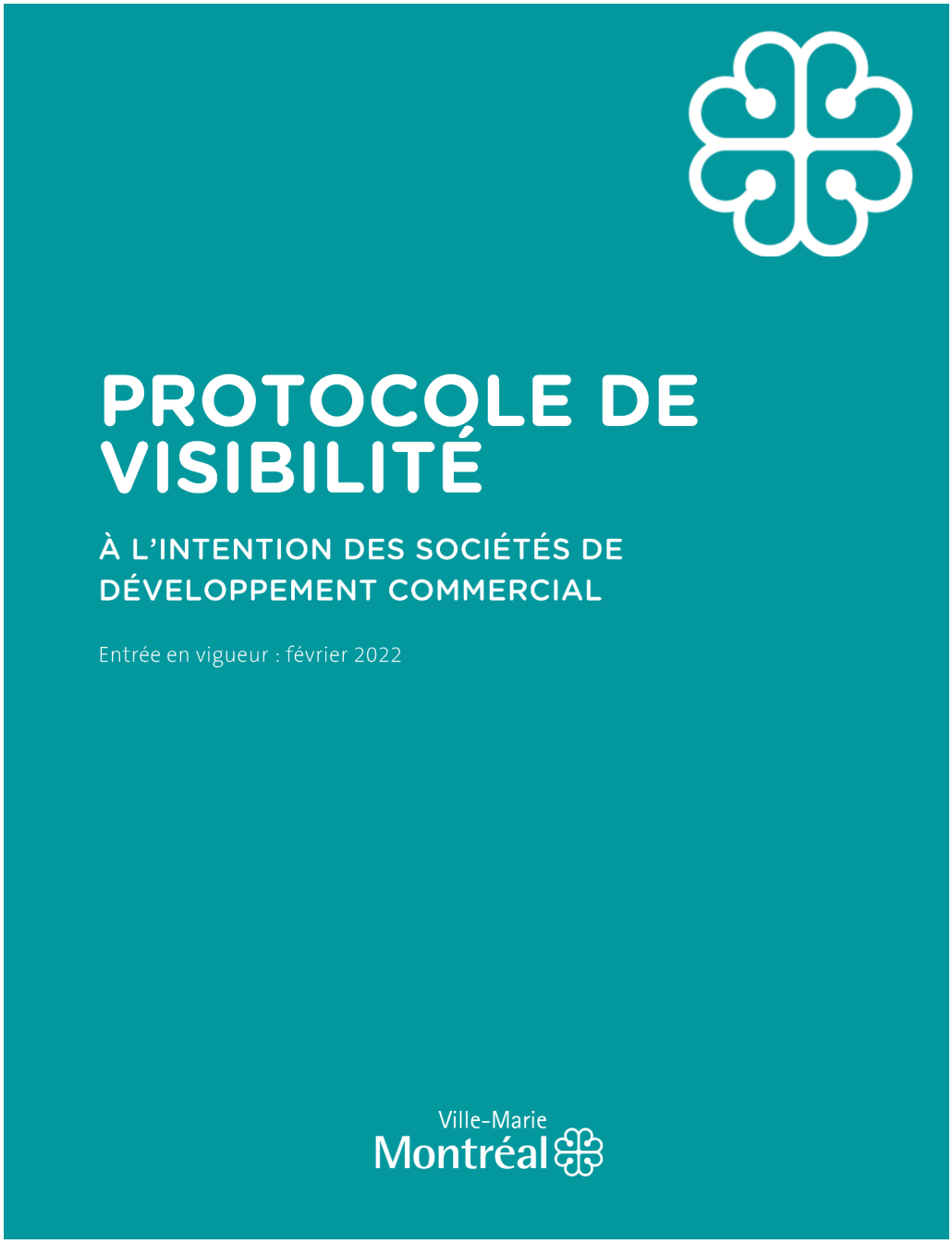

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   2.2 Relations médias et événements publics
   2.3 Publicité et promotion
   2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   3.1 Normes graphiques et linguistiques
   3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du

[nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de

l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

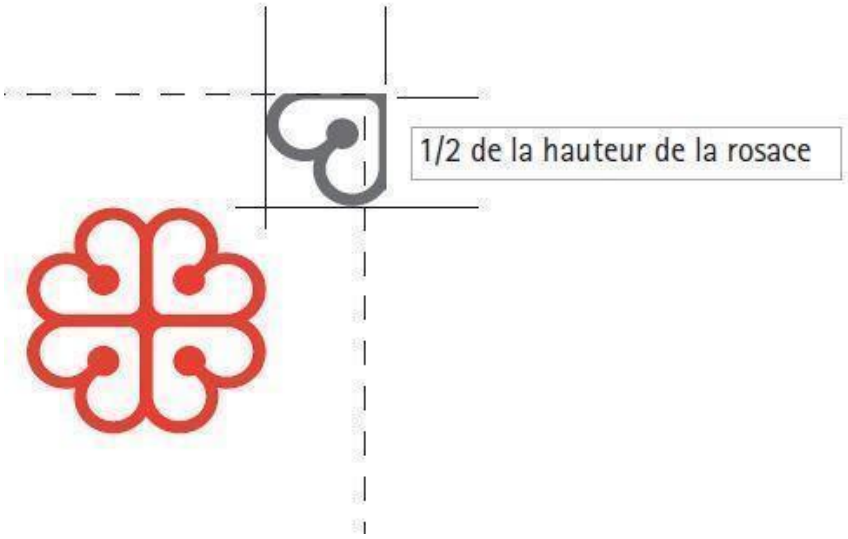

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)
Adresse	1345 rue Panet, H2L 2Y6
Téléphone	(438) 828-7474
Courriel	info@mtlenarts.com
Site internet	https://www.mtlenarts.com/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Stéphane MABILAIS
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(438) 828-7474
Courriel	stephane@mtlenarts.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Festival Mtl en Arts
Lieu	Rue Sainte-Catherine - Village - rue piétonne
Date ou période de la tenue du projet	Du 29 juin au 3 juillet 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	213 715 $
Montant du soutien financier demandé	35 000 $
Proportion de la contribution	16.37%

Mtl en Arts répond à la fois à un attrait pour l'art, qui plus est public, de la part des résident.e.s, mais aussi participe à la vitalité culturelle et économique de la ville. Les bénéfices du secteur culturel sont nombreux: c'est un atout économique, en contribuant à l'attrait touristique, et créent également un sentiment de cohésion et de rassemblement entre résident.e.s, tout en embellissant la ville. Ces avantages, attestés par les différentes études mentionnées plus haut, étaient également présents lors de la création du festival Mtl en Arts, en 2001, et souhaité par l'ancienne SDC du Village. En effet, Mtl en Arts est né de la volonté de redynamiser le quartier gai par le biais des arts pour augmenter l'achalandage, l'attrait culturel, et la cohésion sociale locale. L'événement avait aussi pour objectif d'amener un nouveau public, qui ne fréquentait par le quartier d'habitude.

Lors d'un sondage effectué auprès des commerçants (https://rb.gy/vfcqx1 - Section 3 - question 5 et question 9) l'hiver 2021 par la SDC du Village, il est ressorti un besoin d'avoir des lieux culturels permanents dans le village, ce qui indique l'intérêt des commerçants envers la culture, mais surtout le besoin d'animation du quartier, tout autant pour son attrait que pour les retombées économiques envers les commerçants.

Enfin, Mtl en Arts existe pour les artistes et pour mettre en avant leur talent. Bien qu'il s'agisse d'un moment de fête, de rassemblement et de découvertes pour le public, il est aussi question de soutenir la création locale en offrant un tremplin de diffusion aux artistes participants, mais aussi en leur permettant de vendre leurs oeuvres. Les arts visuels et métiers d'art ont peu d'occasion d'effectuer des ventes directes. Beaucoup considèrent l'art comme un atout, certes, mais peu comme une profession qui mérite rémunération. Le mémoire "De la précarité à la dignité: nouveaux regards pour améliorer le statut de l'artiste" de Laurence D. Dubuc, chercheure à l'Université de Montréal, souligne la précarité du statut de l'artiste, exacerbé par la pandémie. Les artistes ont besoin de mettre en avant leurs oeuvres, et de vendre le fruit de leur création. Il s'agit d'une profession à part entière, et Mtl en Arts leur permet d'exposer, de développer leurs clientèles, de se faire connaître, et in fine de vendre des toiles (pour celles et ceux qui participent à l'expo-vente). Le tout, sans intermédiaire.

Mtl en Arts répond ainsi aux enjeux et besoins des montréalaises et montréalais, de la métropole et des artistes, participant à la vitalité des différentes sphères mentionnées, et ce depuis 23 ans.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

Pour sa 23e édition, le festival Mtl en Arts reprendra sa formule habituelle pré-pandémique, avec quelques améliorations. Le festival se déroulera du 29 juin au 3 juillet 2022 et rassemblera une centaine d'artistes ainsi qu'une quinzaine d'activités artistiques participatives.

De concert avec la SDC du Village, nous avons opté pour concentrer la tenue du festival dans la partie Est du quartier gai (entre Panet et Papineau), ce qui favorisera une meilleure synergie entre les artistes et le public et assurera une ambiance amicale. Contrairement aux autres années, les exposant.e.s seront plutôt regroupées sur 2 sections de rue au lieu d'être réparties sur la totalité de la rue piétonne. Le nombre d'exposants dans le cadre du festival sera donc moins imposant, en priorisant la qualité. Le volet virtuel de l'expo-vente n'était plus nécessaire selon la situation actuelle, compte tenu que l'essence du festival est d'établir un contact en personne entre le public et les artistes.

Pour la relance culturelle, le festival désire bonifier sa programmation par l'ajout de nouvelles activités et continuer sur sa lancée d'offrir au public et aux commerçants des activités déambulatoires afin d'animer temporairement l'ensemble du site.

EXPOSITION

- **EXPO-VENTE**
  Environ 40 artistes en arts visuels exposeront, sous des chapiteaux sur la rue Sainte-Catherine. Cette expo-vente permet de créer le dialogue entre les passants et célébrer la créativité locale, la richesse de la diversité et le dynamisme de notre relève. Forte de son succès auprès des artistes et du public l'année dernière, l'expo-vente sera concentrée sur 2 portions de rue au lieu d'être répartie sur la totalité du site afin de créer un esprit de convivialité et de proximité.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre Alexandre-De-Sève et Champlain

ANIMATIONS - DÉAMBULATOIRE

- **ART MOBILE**
  Création d'oeuvres grand format (4' x 8') devant le public sur support mobile. Les artistes se déplaceront sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues St- Hubert et Papineau, le temps de la création de leurs oeuvres.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau

- **CORTÈGE FESTIF STUDIO ZX**
  STUDIO ZX réalisera un spectacle déambulatoire multidisciplinaire et thématique. Arts Carnaval marie des éléments esthétiques, danseurs, et de la culture club kid. Une fanfare urbaine originale se joindra pour dynamiser le cortège. Le public sera invité à prendre part au défilé.

  MERCREDI 30 JUIN ET SAMEDI 2 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau

ANIMATIONS FIXES

- **ÇA DÉMÉNAGE**
  Ce projet novateur, créatif et écoresponsable a pour objectif de prolonger la durée de vie de donner une seconde vie aux meubles usagés en les transformant en une œuvre d'art unique. Des artistes réaliseront des oeuvres directement sur les meubles des festivaliers participants.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Alexandre-De-Sève

- **JE T'ARRANGE TON PORTRAIT**
  Deux artistes portraitistes réaliseront en direct le portrait des festivaliers.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Alexandre-De-Sève

- **L'ART QUI REDONNE**
  Création de murales éphémères de grand format (16' x 8'), inspirées de la mission d'un organisme de la communauté LGBTQ2S+. Nous vendrons des reproductions de ces oeuvres en soutien à l'organisme choisi.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Alexandre-De-Sève

- **MURALE COLLECTIVE**
  Murale collective pour le grand public, sur le principe de la peinture à numéro. Le public peint selon les couleurs indiquées et crée de manière collective une oeuvre d'art qui se réalise sous leurs yeux selon l'univers d'un artiste invité.e !

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Alexandre-De-Sève

- **MA PREMIÈRE GALERIE D'ART QUÉBECOR**
  «Ma première galerie d'art Québecor» est une galerie d'art destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans. Seuls les enfants y ont accès. L'objectif principal est d'initier les enfants à collectionner de l'art et à développer par eux-mêmes leurs goûts artistiques.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine

- **MA PREMIÈRE EXPOSITION**
  Ateliers de création artistique pour les jeunes, animés par des artistes professionnel.le.s. Les jeunes seront invités à s'inspirer du travail de l'artiste invité.e. L'œuvre créée sera ensuite prise en photo et exposée en ligne.

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine

INAUGURATION DU FESTIVAL

Lancement de la programmation du Festival Mtl en Arts avec musique d'ambiance et performance de peinture en direct.

MARDI 28 JUIN
Lieu : Plan A (Galerie Blanc, en face du Cabaret Mado) 1114 Sainte- Catherine Est (Plan B : Parc Campbell, Plan C: Parc de l'Espoir)

NOUVEAUTÉS

- **CONCERT**
  Spectacle musical - rue Sainte-Catherine
  Spectacle musical sur une scène «clé en main» conçue par MIX BUS STUDIO. Possibilité de diffuser aussi le spectacle en 360 sur les réseaux sociaux.

  MARDI 28 JUIN (lancement du festival)
  Lieu : rue Sainte-Catherine (idéalement en face de la galerie blanc)

- **CONFÉRENCES**
  «La station des artistes» sera un espace de diffusion sur les réseaux sociaux, en direct, permettant à chaque artiste de se présenter, ainsi que son travail. Les entrevues ont pour objectif de faire connaître le talent de nos artistes locaux..

  DU MERCREDI 30 JUIN AU DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine (entre Plessis et Alexandre-De-Sève) - Scène Village-Montréal

- **SOIRÉES CINÉMA**
  Quatre soirées cinéma axées sur les arts au parc de l'Espoir. Projet en développement (partenaire ciblé : l'organisme CINÉMA PUBLIC).

  DU MERCREDI 30 JUIN AU SAMEDI 2 JUILLET
  Lieu : Parc de l'espoir (coin Panet et St-Catherine)

- **DESSINE TON QUARTIER**
  Le groupe Urban Sketchers Montréal sera invité à mettre sur croquis les scènes de la vie quotidienne du village. Ce groupe rassemble des dessinateurs débutants ou chevronnés, professionnels ou amateurs, occasionnels ou assidus aux styles très divers. Le public amateur sera convié à venir participer, et sera guidé dans la création de son croquis par le membre du groupe Urban Sketchers Montréal.

  VENDREDI 1ER JUILLET ET DIMANCHE 3 JUILLET
  Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

OBJECTIFS

Le festival Mtl en Arts soutient plusieurs objectifs, tels que:

- Encourager la diversité culturelle locale en offrant aux artistes de tout âge et de tout horizons l'opportunité d'exposer leurs oeuvres, et/ou de réaliser des oeuvres uniques et en direct; le tout dans l'espace public.

- Soutenir la relève artistique, ainsi que les artistes issus des communautés historiquement marginalisées par le biais de partenariats avec d'autres organismes (autochtones, LGBTQ, communautés racisées) et de la sélection des artistes.

- Permettre des retombées économiques directes pour les artistes, que cela soit par le biais de la vente d'oeuvres ou par la rémunération lors de la participation aux activités.

- Contribuer à la vitalité culturelle, économique, sociale et touristique du Village en attirant pendant 5 jours plus de 150 000 visiteurs.

- S'insérer dans l'identité et la culture du Village par le biais de partenariats avec les commerçants et organismes locaux, tout en promouvant et célébrant la culture LGBTQ par la biais d'activités artistiques.

- Offrir au grand public une occasion d'avoir un accès direct à l'art, sans intermédiaire. Les visiteurs peuvent rencontrer les artistes, échanger directement avec eux, et aussi prendre

part à la création. Mtl en Arts est à la fois une activité gratuite, divertissante et accessible: nous démocratisons les arts visuels par le biais de la découverte et de l'émerveillement.

- Une programmation diversifiée, représentative de la diversité ethnique et culturelle de Montréal mais aussi de la pluralité des arts : mesure des types d'expression artistique et des sujets abordés

VISION D'AFFAIRE ET POSITIONNEMENT

Le festival Mtl en Arts se positionne comme le plus grand festival public d'arts visuels de Montréal. Mtl en Arts est unique en son genre, et ce depuis 23 ans. Nous ne sommes pas une foire d'art contemporain ou une exposition muséale ou une galerie. Nous proposons une formule unique qui associe exposition en plein air, opportunité d'acheter une oeuvre, des activités ludiques et uniques pour tous les âges, et le tout gratuitement et dans l'espace public. Nous cherchons à faire tomber les freins physiques et immatériels qui empêchent bien souvent tout un chacun à apprécier et découvrir l'art. Notre offre est tout autant destinée aux familles qu'aux amateurs d'art, ou encore au visiteur qui cherche à se divertir.

Étant un OBNL, notre objectif n'est pas de réaliser du profit, toutefois nous avons effectivement l'intention de continuer à faire grandir le festival. Nous souhaitons trouver de nouveaux partenaires financiers pour la prochaine édition du festival et augmenter notre budget de fonctionnement d'au moins 20% comparativement à l'édition allégée de 2021, tout en cherchant à offrir toujours plus de gratuité aux artistes et au public.

CARACTÈRE INNOVANT

Tel que mentionné plus haut, Mtl en Arts est un modèle innovant qui mélange art public, exposition traditionnelle et animations culturelles. Chaque année, nous faisons en sorte de présenter des activités uniques, imaginées par notre équipe ou bien importées d'autres villes ou pays. L'objectif est de toujours créer la surprise pour notre public pour lui faire voir l'art autrement. La programmation détaillée partagée plus haut présente nos 4 nouveautés.

Il est à noter que nous cherchons toujours à créer des liens avec d'autres formes d'art, car chaque medium porte un message différent. Cette année nous renouons avec le 7e art, mais aussi avec l'art vivant! La parade ou encore la musique, sont des moyens de créer des synergies.

a. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | **10 points**

Plusieurs données et constats ont été partagés dans la réponse à la question 1. b., toutefois nous pouvons ajouter la pertinence de la présence du festival dans le Village.

En effet, la SDC a commandité en 2020 une enquête approfondie sur le Village, sa population, ses enjeux et ses attentes. L'étude a mis en valeur le fait que le Village a un grand besoin de revitalisation, qu'il s'agisse de cohésion sociale ou de dynamisme économique. Le Village a besoin de réaffirmer son identité, d'embrasser une approche intersectionnelle et de mettre en avant son patrimoine et ses habitants. Les initiations prônant le vivre ensemble, la diversité, les arts ou encore toutes occasions de rassemblement y sont encouragées.

Mtl en Arts est fier de contribuer à le maintenir en attrait touristique, spécialement après la pandémie où le Village subit des changements importants : locaux vacants nombreux, problèmes d'itinérance accrue, violence plus présente que d'habitude etc.

La tenue du festival et ses activités culturelles offrent temporairement au public un sentiment de sécurité et sert d'invitation à revenir faire un tour dans le quartier.

b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Notre plan de communication est caractérisé par une stratégie multi canaux, mobilisant des supports et réseaux spécifiques à chaque action et public (génération 25-35 ans consommateurs culturels, les communautés culturelles et d'affaires de Montréal, artistes, et familles sensibles à la culture et aux arts, la communauté gai).

STRATÉGIES

Afin de maximiser la visibilité de l'événement et pour informer le grand public de sa tenue, le festival fera appel à l'agence de communication COMMÈRES qui assurera le déploiement d'une campagne de presse ainsi que l'animation des médias sociaux du festival pendant 6 semaines.

La programmation du festival sera principalement diffusée virtuellement sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) afin de mettre en lumière les activités du festival et ses artistes. Mtl en Arts bénéficie d'une communauté de près de 11 000 abonnés sur Facebook et plus de 3 000 abonnés sur Instagram.

De plus, notre communication numérique s'appuie aussi largement sur les propres réseaux des artistes participants et de nos partenaires de programmation et de diffusion. Ces derniers relaient le festival, nous permettant d'atteindre des publics cibles très différents pour chaque projet et activité que nous présentons.

À l'approche du Festival (début mai) et pendant le Festival, les publications s'intensifieront à raison d'une par jour, et pendant l'événement maximum de 2 par jour, autant sur Facebook qu'Instagram.

Réseaux sociaux:

- Des évènements Facebook seront créés pour chaque pôle de projets afin d'y partager toutes les actualités et informations sur les artistes et conditions d'accès (horaires, lieux, vidéos promotionnelles sur le festival, ses activités et artistes participants etc.).
- En plus des publications promotionnelles pour présenter les projets avant et pendant le festival, les entrevues de la "Station des Artistes" seront diffusées en direct sur Facebook live.

- Des publications (photos et vidéos) seront également prévues sur le compte Instagram afin de faire vivre (et revivre) l'évènement en images aux abonnés.

- Avant l'événement et pendant l'événement, nous envisageons aussi instaurer des concours sur les médias sociaux (particulièrement sur Facebook) pour augmenter l'auditoire et remercier les abonnés.

- Nous envisageons aussi de déployer une campagne publicitaire sur les médias sociaux (début juin) en y injectant un montant minimal de 2 500 $ pour promouvoir la page Facebook et le compte Instagram du Festival.

- Privilégier du contenu vidéo original pour présenter les artistes-participants.
- Faire des minis-campagnes pour promouvoir des événements clés durant le Festival.
- Segmenter la campagne publicitaire en fonction des différents publics cibles.

De plus, notre communication numérique s'appuie sur les propres réseaux des artistes participants et de nos partenaires de programmation et de diffusion. Ces derniers relaient le festival, nous permettant d'atteindre des publics cibles très différents pour chaque projet et activité que nous présentons. La production vidéo en amont du festival favorise un meilleur impact de diffusion.

Infolettres:

- Nous envisageons également de maximiser et fidéliser notre public en augmentant la fréquence des infolettres (3 par mois à compter du moi de mai) en partageant du contenu pertinent sur nos activités. L'infolettre est un moyen très efficace pour rejoindre son public et maintenir un contact avec votre public tout au long de l'année.

Média traditionnels et diffusion:

- Une conférence de presse sera organisée 2 semaines avant le lancement de l'évènement afin de présenter les différents projets et spécificités de cette nouvelle édition. Afin de communiquer sur l'évènement dans sa globalité.

- Mtl en Arts mise sur un fort développement de ses relations de presse et l'achat d'espaces publicitaires auprès de nos partenaires médias locaux et régionaux (Journal de Montréal, 24 heures, magazine Fugues, CHOQ.ca, Publicité Sauvage...)

- Une campagne de promotion sera déployée dans le Grand Montréal en collaboration avec Publicité Sauvage (2000 affiches et 15000 dépliants) à compter de la mi-juin à l'intérieur des commerces et sur les palissades extérieures.

Partenaires de diffusion (en date du 1er avril):

- QUÉBECOR (24 heures et Journal de Montréal),
- FUGUES,
- LGBT IN THE CITY,
- ART CIBLE,
- ESPACE MUSHAGALUSA,
- SDC DU VILLAGE,
- CHOQ FM.

PLAN DE VISIBILITÉ ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

En amont et durant le festival :

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section "Partenaires publics" sur notre site web et publication du mot de la Mairesse en ligne.

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les publicités, l'affiche et le dépliant du festival.

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.

- L'arrondissement de Ville-Marie sera «taggé» comme partenaire sur nos publications sur les réseaux sociaux. De plus, une publication personnalisée sera publiée pour souligner le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie.

- Mention et logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section “remerciements” de notre capsule vidéo recap, à la fin du festival.

c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

Dynamisation du Village et rayonnement du centre-ville de Montréal:
- Augmentation de l'achalandage dans le quartier - objectif de 200 000 visiteurs sur 5 jours. Une enquête de public (comptabilisation des visiteurs) sera effectuée par la SDC du Village
- Augmentation des retombées économiques pour le quartier - bilan avec la SDC et les commerces du Village + qualité des retombées médiatiques.

Tremplin professionnel pour les artistes participants:
- Minimum de 100 artistes participants
- Sondage de satisfaction réalisé après l’événement, précisant quelles sont les occasions qui leur ont été offertes et ce que leur a apporté l’événement.

Collaborations durables entre les organismes partenaires
- Collaborer avec au moins 3 acteurs majeurs du milieu culturel de Montréal pour favoriser la mutualisation des expertises mais surtout l’impact de nos actions
- Post mortem avec les organismes : aspects positifs et/ou à améliorer. Quels liens ont été créés et perdurent-ils ?

Sensibilisation aux arts visuels auprès du grand public, en continuant à offrir une grande interactivité entre les arts et le grand public
- Une programmation diversifiée, représentative de la diversité ethnique et culturelle de Montréal mais aussi de la pluralité des arts : mesure des types d’expression artistique et des sujets abordés
- Présenter au minimum 20 activités gratuites pour le public
- Évaluation de la satisfaction et participation du public par un sondage de participation, par le nombre de participants à nos activités.

Meilleure représentation d'artistes issu.e.s de la diversité
- Offrir une plus grande visibilité aux artistes émergent.e.s et issu.es de la diversité : 50% des participants
- Bilan comparatif avec les données de l'année précédente. Nombre de mentions dans nos retombées médiatiques.

Participation d'une population diversifiée
- Question sur le sondage de participation quant à leur origine ethnique et/ou culturelle.
- Bilan comparatif avec les données de l'année précédente.

Augmenter notre présence médiatique et la portée de nos réseaux sociaux de 20% à 25% (via l'augmentation de l'allocation budgétaire et la création de capsules de vidéos). Bilan comparatif avec l'année dernière.

d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

Le festival Mtl en Arts s'inscrit dans les priorités stratégiques suivantes:

- **Innovation et créativité**
  Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

  - Mtl en Arts soutient, diffuse le travail et rémunère une centaine d'artistes. Il permet également aux artistes de vendre leurs oeuvres directement.
  - Mtl en Arts contribue à la vitalité culturelle de la ville en offrant pendant 5 jours un festival gratuit et accessible, avec des activités artistiques participatives.

- **Quartier**
  Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins

  - Tel que mentionné plus haut, Mtl en Arts s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement et de revitalisation du quartier gai, répondant aux besoins de ses commerçants et de ses résidents.

- **Métropole**
  Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

  - Mtl en Arts attire plus de 175 000 visiteurs en 5 jours et constitue un événement d'envergure, l'un des seuls en arts visuels, sur l'espace public à proximité du quartier des spectacles.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

Le festival Mtl en Arts se tient depuis maintenant 23 ans. Cette pérennité permet de déduire en partie que l'organisme est capable de gérer un événement de façon adéquate.

Malgré la pandémie qui a durement impacté le milieu culturel, le festival a su passer à travers financièrement tout en organisant deux éditions allégées du festival, grâce au soutien gouvernemental et à une saine gestion financière de l'organisme.

Avant la pandémie, nous avions fidélisé 95% de nos partenaires financiers locaux d'année en année ce qui démontre que le festival Mtl en Arts a un bon impact pour ses partenaires et leur offre une belle vitrine considérant le nombre de visiteurs et la qualité des activités artistiques présentée.

En temps normal, pour la préparation du festival, plusieurs stagiaires se joignent au festival en gestion des projets, en communications pour une durée en moyenne de 6 mois. Un comité organisateur composé de personnes impliquées dans la communauté, dans le milieu des arts et des affaires est présent pour mettre en place une programmation innovante à chaque édition. Notre nouvelle présidente travaille dans le domaine du développement de partenariats et de la philanthropie et soutiendra le festival pour trouver du financement supplémentaire et récurrent pour les éditions à venir. Lors de la tenue du festival, nous comptons sur une bonne équipe de bénévoles, dont un bon nombre revient à chaque édition.

Aussi, le festival embauche des pigistes pour la réalisation de tâches comme les relations de presse, la conception de capsules vidéos.

Par notre expertise développée durant toutes ces années en événementiel, plusieurs Sociétés de Développement Commercial (SDC) sur l'île de Montréal, comme la Plaza St-Hubert ou encore le Quartier du Canal nous ont déjà approchés pour la réalisation de projets artistiques.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

OCTOBRE 2021
Brainstorming sur la programmation 2022
• 11 : Veille sur les programmes de subventions et faire le récapitulatif de demandes à rédiger
• 22 : Révision du plan de commandite
• 29 : Mise en place d'une programmation préliminaire
• 29 : Élaboration du budget préliminaire général et des projets

NOVEMBRE 2021
• 1 : Début - Recherche de commanditaires
• 15 : Préparer l'appel à projets auprès des artistes
• 15 : Établir le besoin en personnel pour l'édition 2020
• 22 : Demande de financement pour l'aide à l'emploi

DÉCEMBRE 2021
• 10 : Demande de subvention (Tourisme-Québec)
• 13: Assemblé annuelle du C.A
• 13 : Préparation l'appel à projets auprès des artistes
• 17 : Demande de subvention (Ville de Montréal - Diversité culturelle)
• 23 : Demande de subvention (Tourisme-Montréal)

JANVIER 2022
• Suite - Recherche de commanditaires
• 17 : Début - Recherche d'artistes pour nos projets récurrents
• 24 : Approche auprès des médias pour d'éventuelles partenariats

FÉVRIER 2022
• Suite - Recherche de commanditaires
• 1 : Envoi de demandes pour le discrétionnaire (Provincial et fédéral)
• 4 : Demande de soumissions pour les projets

• 21 : Demande de subventions (Recyc-Québec)
• 28 : Création du visuel pour l'affiche, présentation nouvelle identité
• 28 : Réception du nouveau visuel du festival

MARS 2022
• Suite - Recherche de commanditaires
• 1 : Préparation l'appel à projets auprès des artistes
• 8 : Recherche de personnel et de stagiaires
• 11 : Demande de subventions (Arrondissement de Ville-Marie)
• 21 : Lancement de l'appel de dossiers pour les artistes-exposants

AVRIL 2022
• 22 : Fin - Recherche d'artistes pour nos projets récurrents
• 29 : Choix de la programmation finale
• 20 : Début : Préparation matériel promotionnel (rédaction et mise à jour du site Web)
• 26 : Envoi d'un bref communiqué de presse - retour du festival (Date, visuel ...)
• 24 : Clôture des inscriptions «Expo-Vente»
• 25 : Sélection des candidats pour le volet «Expo-Vente»
• 29 : Fin - Recherche de commanditaires

MAI 2022
• 2 : Début - Recrutement des bénévoles et du personnel rémunéré
• 11 : Choix final de la campagne médiatique
• 13 : Plan final de l'implantation du site
• 13 : Planification détaillée, rédaction du cahier des charges
• 25 : Rencontre avec les diverses instances municipales pour approbation
• 23 : Fin : Préparation matériel promotionnel (rédaction et mise à jour du site Web)

JUIN 2022
• 1-10 : Rédaction du communiqué de presse général, plus dossier de presse
• 14 : Conférence de presse
• 14 : Envoi des communiqués de presse
• 16 : Rencontre avec les bénévoles - formation des bénévoles et du personnel rémunéré
• 17 : Conception de la signalétique extérieure et envoi pour impression
• 27-28 : Montage site - Installation des conteneurs, tentes (rue Ste-Catherine)
• 28 : À partir de 18 h - Inauguration du festival, invitation aux médias, partenaires...
• 29 : Début du festival à 11 h

JUILLET 2022
• 3 : À partir de 19 h - 23 h, démontage des tentes (Rue Ste-Catherine) et scène musicale.
• 3 : Clôture du festival à 18 h. Remise des prix aux artistes à partir de 19 h
• 5 : Récupération des conteneurs répartis sur la rue Ste-Catherine.
• 7 : Communiqué de presse - Envoi Bilan du festival + vidéo récapitulative.
• 13 : Post mortem avec l'équipe
• 15 : Soirée des bénévoles
• 29 : Fin Rédaction des bilans (partenaires, sondage public et artistes et les activités)

AOÛT 2022
• 12 : Fin - Rapport à rédiger aux partenaires

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

Les éléments suivants sont requis **:**

- Revenus :
  - Estimations
  - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
  - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)

- Dépenses :
  - Estimations
  - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
  - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.

VOIR BUDGET DÉTAILLÉ EN PIÈCE JOINTE

Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :

• Les subventions publiques représentent 46% du budget
• Le financement privé représente 43.6% du budget
• Les revenus autonomes représentent 10.5% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :

• Administration : 19.4% du budget
• Réalisation – Production - Programmation : 46,2% du budget
• Communications : 34.4% du budget

- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

L'aide financière demandée de 35 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

- Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival - 6 500 $
- Cachets aux artistes - 9 000 $
- Location d'équipement - 7 500 $
- Communications : Relations de presse - 2 000 $
- Communications : Médias sociaux - 1 000 $
- Communications : Site Internet - 2 000 $
- Communications : Production Imprimés - 1 500 $
- Communications : Vidéos - 1 500 $
- Communications : Placement médias - 2 000 $
- Communications : Affichage extérieure - 1 500 $

MTL EN ARTS 2022

Budget en date du 7 avril

REVENUS	2021-2022			ÉTAT DES DEMANDES DE FINANCEMENT
FINANCEMENT PUBLIC	*En argent*	*En biens et services*	%	
Subventions provinciales				
Tourisme Québec	18 500,00 $	- $	6,5%	À VENIR
Recyc-Québec	4 000,00 $	- $	1,4%	CONFIRMÉ
Emploi-Québec	17 100,00 $	- $	6,0%	CONFIRMÉ
Subventions municipales				
Arrondissement de Ville-Marie - Développement économique	35 000,00 $	- $	12,3%	À VENIR
Ville de Montréal - Diversité culturelle	10 000,00 $	- $	3,5%	À VENIR
Tourisme-Montréal	1 250,00 $	- $	0,4%	CONFIRMÉ
Subvention fédérale				
Patrimoine Canada	22 500,00 $	- $	7,9%	CONFIRMÉ
Subventions salariales	12 240,00 $	- $	4,3%	CONFIRMÉ
Emploi d'été 2021	10 350,00 $	- $	3,6%	À VENIR
TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	**130 940,00 $**	**- $**	**46,0%**	
FINANCEMENT PRIVÉ	*En argent*	*En biens et services*		
Commandite (Québecor,Desjardins, De Serres, SDC du Village, Axa …)	53 000,00 $	71 000,00 $	43,6%	
SDC du Village	10 000,00 $	- $	3,5%	CONFIRMÉ
Montant - prêt / commandite octroyé au festival	15 000,00 $	- $	5,3%	CONFIRMÉ
Québecor Média	5 000,00 $	25 000,00 $	10,5%	CONFIRMÉ
Desjardins	5 000,00 $	- $	1,8%	CONFIRMÉ
Videotron ou Ubisoft	5 000,00 $	- $	1,8%	À VENIR
Concessionaire immobilier	3 000,00 $	- $	1,1%	À VENIR
De Serres	1 000,00 $	1 700,00 $	0,9%	À VENIR
Pébéo	500,00 $	1 000,00 $	0,5%	CONFIRMÉ
Agence de communications - Marketing	7 000,00 $	- $	2,5%	À VENIR
Archibald	1 000,00 $	1 500,00 $	0,9%	À VENIR
Axa assurances	500,00 $	- $	0,2%	À VENIR
Magazine FUGUES	- $	27 000,00 $	9,5%	CONFIRMÉ
Radio CHOQ FM	- $	3 800,00 $	1,3%	CONFIRMÉ
Agence Commères	- $	1 000,00 $	0,4%	CONFIRMÉ
Agence de traduction	- $	1 500,00 $	0,5%	CONFIRMÉ
Restaurant du Quartier - Coupons	- $	2 500,00 $	0,9%	À VENIR
Entreprise - Conception site Internet	- $	4 000,00 $	1,4%	CONFIRMÉ
Publicité Sauvage	- $	1 500,00 $	0,5%	CONFIRMÉ
Roméo Gin		500,00 $	0,2%	À VENIR
TOTAL FINANCEMENT PRIVÉ	**53 000,00 $**	**71 000,00 $**	**43,6%**	
REVENUS AUTONOMES	*En argent*	*En biens et services*		
Contribution de l'organisme (vente espace, publicité)	25 775,00 $	- $	9,1%	CONFIRMÉ
Dons (Manon Massé)	1 000,00 $	- $	0,4%	CONFIRMÉ
Vente de boissons	1 500,00 $	- $	0,5%	À VENIR
Vente de produits dérivés et autres	1 500,00 $	- $	0,5%	À VENIR
TOTAL REVENUS AUTONOMES	**29 775,00 $**	**- $**	**10,5%**	
	213 715,00 $	**71 000,00 $**	**100,0%**	**284 715,00 $**

DÉPENSES 2021-2022

				MONTANT AFFECTÉ À L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
				35 000,00 $
ADMINISTRATION	*En argent*	*En biens et services*	%	
Salaires et avantages sociaux	46 500,00 $	- $	16,3%	
Frais de location du bureau	1 500,00 $	- $	0,5%	
Frais de bureau (Téléphonie, papeterie)	7 350,00 $	- $	2,6%	
TOTAL	**55 350,00 $**	**- $**	**19,4%**	
RÉALISATION ET PRODUCTION	*En argent*	*En biens et services*		
Honoraires professionnels (Sécurité, technique, resp bénévoles, projets, médiation …)	47 320,00 $	- $	16,6%	**6 500 $**
Cachet des artistes (animations)	30 450,00 $	- $	10,7%	**9 000 $**
Cachets - ventes remis aux artistes	- $	- $	0,0%	
Frais de déplacement (location camion, essence, etc …)	1 350,00 $	- $	0,5%	
Location d'équipements	31 855,00 $	- $	11,2%	**7 500 $**
Achat de matériel artistiques et techniques	5 000,00 $	2 700,00 $	2,7%	
Location de salle ou du site	4 350,00 $	- $	1,5%	
Achat outils promotionnels (T-Shirts, casquette etc …)	1 000,00 $	- $	0,4%	
Vente de boissons (permis …)	1 500,00 $	2 000,00 $	1,2%	
Achat de nourriture	1 000,00 $	- $	0,4%	
Frais reliés aux Bénévoles (Coupons-repas + soirée des bénévoles + T-Shirts + Transport)	1 200,00 $	2 500,00 $	1,3%	
Assurances	2 700,00 $	- $	0,9%	
Prix remis, reconnaissances aux artistes	- $	- $	0,0%	
TOTAL	**124 225,00 $**	**7 200,00 $**	**46,2%**	
COMMUNICATIONS - promotion et publicité	*En argent*	*En biens et services*		
Relations de presse	5 200,00 $	1 000,00 $	2,2%	**2 000 $**
Médias sociaux	3 000,00 $	- $	1,1%	**1 000 $**
Site Internet	3 500,00 $	4 000,00 $	2,6%	**2 000 $**
Frais de représentation	1 200,00 $	- $	0,4%	
Production imprimés (Programme, affiche, conception visuel)	4 400,00 $	- $	1,5%	**1 500 $**
Photographes professionnels	500,00 $	- $	0,2%	
Production de capsules vidéo	2 750,00 $	- $	1,0%	**1 500 $**
Placement médias	6 340,00 $	55 800,00 $	21,8%	**2 500 $**
Frais de traduction	- $	1 500,00 $	0,5%	
Frais affiche et distribution intérieur et extérieur (Publicité sauvage, Événements-Québec, Vitrine culturel	3 500,00 $	1 500,00 $	1,8%	**1 500 $**
Signalétique (Bannière, banderole, oriflammes, coroplasts)	3 750,00 $	- $	1,3%	
TOTAL	**34 140,00 $**	**63 800,00 $**	**34,4%**	
	213 715,0 $	**71 000,0 $**	**100,0%**	**284 715,0 $**
	- $	**- $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 $



Aspect financier_GDD 1229118014 (3).pdf



GDD 1229118014 - Grille d'analyse Montréal 2030 Montréal en Arts.pdf



GDD 1229118014 - Grille d'analyse Montréal 2030 SDC Village.pdf



GDD 12291180014 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ Plan d'action phase 2 - SDC Vieux-Montréal.pdf



GDD 1229118014 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ Des fleurs pour Ontario.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118014*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Montréal en Arts*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité numéro 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

Priorité numéro 19 : *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins*

Priorité numéro 20 : *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 15:

- Mtl en Arts soutient, diffuse le travail et rémunère une centaine d'artistes. Il permet également aux artistes de vendre leurs oeuvres directement.

- Mtl en Arts contribue à la vitalité culturelle de la ville en offrant pendant 5 jours un festival gratuit et accessible, avec des activités artistiques participatives.

Priorité 19 :

- Mtl en Arts s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement et de revitalisation du Village, répondant aux besoins de ses commerçants et de ses résidents.

Priorité 20 :

- Mtl en Arts attire plus de 175 000 visiteurs en 5 jours et constitue un événement d'envergure, l'un des seuls en arts visuels, sur l'espace public à proximité du quartier des spectacles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118014*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Projet aménagement et animation estivale 2022 de la SDC du Village*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité numéro 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 11: Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture.

Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8:

- Donner accès aux personnes à mobilité réduite et aux familles à un lieu public adapté à leurs restrictions de mobilité, où la socialisation, l'interaction et le divertissement sont possibles.
- Développer une programmation adaptée à des publics diversifiés: familles, communautés 2SLGBTQ+, aînés, etc.
- Donner accès à une programmation gratuite variée à toustes les citoyen.nes qui le souhaitent, sans discrimination ni pré-requis.
- Créer un lieu où les différents publics, qui ne se mêlent pas ou peu habituellement, se rencontrent autour d'intérêt commun au lieu d'accentuer leurs différences.

Priorité 11 :

- Offrir une programmation diversifiée pour rejoindre les différents publics du secteur, accessible physiquement et gratuites pour toustes.

Priorité 15 :

- Offrir à divers artistes / travailleurs locaux et des communautés 2SLGBTQ+ l'occasion de se faire connaître, reconnaître et d'alimenter la vie de quartier avec la pratique de leur art et expertise.

Priorité 19 :

- Diffusion de notre programmation artistique permettra aux résident.e.s du Village de profiter d'un milieu de vie bonifié, de qualité, et coloré, à l'image de toustes.

Priorité 20 :

- Grâce à la programmation artistique de la SDC, le pôle Est du centre-ville de Montréal, une destination touristique incontournable, sera vivifié. Avec la diffusion d'artistes vraiment exceptionnel.le.s, les touristes qui fréquenteront le Village profiteront d'une expérience unique agrémentée par le talent des artistes d'ici.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118014*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Plan d'action annuel - Phase 2 de la SDC Vieux-Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 19 du plan 2030, soit de « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19: - Positionner l'expérience piétonne agréable à travers un parcours culturel (exposition sur rue) - Faire rayonner l'offre commerciale de proximité - Promouvoir un quartier vibrant et dynamique - Créer de l'attraction et la rétention des travailleurs			

Priorité 20 :

- Positionner le Vieux-Montréal comme un moteur de la relance touristique et du rayonnement de la métropole à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118014*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Des fleurs pour Ontario*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Embellir et déminéraliser l'artère commerciale Ontario entre Papineau et Atateken en installant 21 jardinières suspendues sur les lampadaires de la rue*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118014_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une affectation de surplus de 124 597 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 184 437,00 $

	2022
SDC du Village	79 000,00 $
SDC Vieux- Montréal	63 000,00 $
Société de Promotion et Diffusion des Arts et de la Culture	35 000,00 $
Association Faubourgs Ontario	7 437,00 $
Montant Total	**184 437,00 $**

Informations comptables :

Affectation de surplus

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 124 597,00 $ Compte de bilan de surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 124 597,00 $ Compte de dépenses

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Versement des contributions

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 63 000,00 $ SDC Vieux-Montréal

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 61 597,00 $ SDC du Village

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 17 403,00 $ SDC du Village

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 35 000,00 $ Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 7 437,00 $ Association Faubourgs Ontario

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les virements requis seront effectués conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les engagements de gestion no VMD9118014 et VMC9118014.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Chef de division

Tél.: 438 978-4975

Date: **2022-05-20**

Date et heure système : 20 mai 2022 17:09:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229118015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022 avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage des locaux vacants;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 33 750$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-25 10:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec ce volet, la société de développement commerciale du Village a déposé une demande de soutien financier dans le volet 2 axe 4 pour soutenir financièrement son projet d'habillage de locaux vacants.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien financier de la SDC du Village, celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluée conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240510 - 14 décembre 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 $,

pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024**.**
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

DESCRIPTION

Le projet décrit dans le présent sommaire est admissible à un soutien financier parce qu'il répond aux critères du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.* La demande de soutien a été formulée à l'aide du formulaire prévu à cette fin et soumise à l'analyse de l'instance responsable.
Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

ORGANISME	PROJET	TERRITOIRE	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
SDC du Village	Habillage de locaux vacants	Territoire de la SDC du Village : rue Ste-Catherine Est et Atateken	La SDC souhaite participer de manière active à la vitalité commerciale du Village grâce à un projet d'habillage des vitrines de locaux vacants. Dès le mois de juin 2022, la SDC compte enjoliver entre 5 façades de locaux vacants qui se trouvent sur Sainte-Catherine Est, mais aussi sur Atateken. Ce projet permettra de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur l'artère. Cet affichage saura capter l'attention des passant.e.s, mais surtout, des futur.e.s entrepreneur.e.s qui pourraient s'installer dans le Village.	Du 13 juin au 31 octobre 2022	45 000$	33 750$

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale et l'implantation d'une nouvelle activité économique verte s'inscrivent pleinement dans les catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient également d'un financement privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé via une affectation de surplus autorisée lors du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 de 1 000 000 $, pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024**.**
Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. La convention prévoit le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'habillage des locaux vacants porté par la SDC Montréal Centre-Ville répond concrètement à des recommandations faites lors des travaux de consultation sur la Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales. Par son projet, la SDC vise à créer un environnement invitant et propre, limiter l'impact et perception négative qu'on les locaux vacants sur la vitalité commerciale d'une artère et favoriser le recrutement commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la conventions à intervenir avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-12

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000



GDD 1229118015 - Convention SDC Village.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Habillage des locaux vacants*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 décembre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118015, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Gabrielle Rondy
Fonction pour l'organisation	Directrice générale par intérim
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Habillage de locaux vacants
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire • Rayonnement • Événements ou activités d'animations • Recrutement commercial
Lieu	Dans le Village de Montréal, sur les rues Sainte-Catherine Est et Atateken

Date ou période de la tenue du projet	Du 13 juin au 31 octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	45 000 $
Montant du soutien financier demandé	33 750
Proportion de la contribution	75 %

PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

La SDC souhaite participer de manière active à la vitalité commerciale du Village grâce à un projet d'habillage des vitrines de locaux vacants. Dès le mois de juin 2022, la SDC compte enjoliver entre 5 façades de locaux vacants qui se trouvent sur Sainte-Catherine Est, mais aussi sur Atateken. Ce projet permettra de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur l'artère. Cet affichage saura capter l'attention des passant.e.s, mais surtout, des futur.e.s entrepreneur.e.s qui pourraient s'installer dans le Village.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

L'habillage viendra réduire les enjeux visuels liés aux commerces vacants qui déstructurent la trame commerciale, et bien évidemment, contribuera à embellir l'artère.

En recouvrant les façades desdits commerces d'une pellicule de vinyle anti-graffiti, nous créons non seulement une vue d'ensemble plus attractive pour les locataires et acheteur.euse.s potentiel.le.s, mais nous protégerons les locaux de détérioration par méfaits.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | **10 points**

Le «Mémoire présenté à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation dans le cadre de la consultation publique sur les locaux vacants sur les artères commerciales» de l'Association des Société de développement commercial de Montréal (ASDCM) est sans équivoque par rapport aux dommages liés aux locaux vacants dans une artère commerciale.

«La présence de locaux commerciaux vacants peut avoir des effets dévastateurs sur les commerces environnants. En effet, même lorsque le taux d'inoccupation est bas, l'apparence des vitrines placardées et vétustes cause un grave préjudice à l'ensemble de la zone commerciale puisqu'elle crée une apparence de dévitalisation qui nuit à l'expérience client», pouvait-on lire dans le document .

De plus, tel que mis en valeur dans l'étude ethnographique, commandée en 2019 par la SDC, il serait bénéfique que la mission de la SDC comprenne la revitalisation des vitrines de locaux vacants du Village. Il faudrait «orienter la programmation et les projets de l'OBNL avec audace, dans un souci d'inclusivité et avec une optique de redynamiser les locaux vacants», pouvait-on lire dans le rapport «Entre visibilité et inclusivité : un village en quête / Perspectives ethnographiques et stratégiques d'un secteur en devenir» obtenu en 2020.

Finalement, à l'automne 2021, la SDC a mené un sondage auprès de ses membres après la piétonnisation estivale. Comme piste d'amélioration de l'ambiance et de l'aspect du Village, 59 % des répondant·e·s participeraient à un projet qui aiderait à la décoration de leur façade de commerce, tel qu'un vinyle apposé aux vitres ou la devanture avec graphisme comme le local de la SDC Village Montréal, 30 % ne se sont pas prononcé·e·s et seulement 11 % affirment qu'ils n'y participeraient pas.

d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Stratégie : Plusieurs articles de blog sur le site web de la SDC tout au long du projet afin d'en faire la promotion.
Public(s) cible(s) : Les client.e.s et occupant.es potentiel.les pour le Village et les partenaires de la SDC.

Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux afin de faire rayonner le projet au maximum.
Public(s) cible(s) : Les client.es et occupant.es potentiel.les pour le Village et les partenaires de la SDC.

Stratégie : Parution d'articles dans le magazine Fugues (numérique et imprimé)
Public(s) cible(s) : Les membres de la communauté LGBTQ+, ainsi que les résident.e.s et les client.e.s qui fréquentent le Village.

Stratégie : Courriels informatifs et de suivi aux membres commerçant.e.s et aux partenaires de la SDC.
Public(s) cible(s) : Les membres commerçant.e.s et partenaires de la SDC.

Plan de visibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie

- Explication du projet sur le site web de la SDC et mention de la contribution financière de l'arrondissement au projet (www.villagemontreal.ca)
- Logo de l'arrondissement sur le calendrier de la programmation.

- Mention et remerciement lors d'entrevues médiatiques (article écrit, entrevue radio, entrevue télévisée)
- Mention et remerciement lors des divers comités avec des partenaires, portant sur l'aménagement et l'animation du territoire.
- Mention et reconnaissance dans nos infolettres aux membres, nos réseaux sociaux, notre rapport d'activités annuel pour l'assemblée générale.

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

La revitalisation des façades permettra avant tout de à la création d'un espace de vie agréable et positif, en plus de donner aux passant.e.s. et aux résident.e.s un sentiment de sécurité bonifié.

Mais surtout, ce projet d'habillage des façades des locaux vacants permettra aux propriétaires immobiliers d'obtenir une visibilité plus grande, ce qui facilitera leurs occasions de louer les locaux vacants.

La location, ou la vente, desdits locaux vacant, permettra au Village de se doter de nouveaux commerces, qui pourront offrir des services inédits, et, par conséquent, rétablir le mix commercial qui est actuellement pauvre en commerces de proximité.

En habillant les façades de vinyle, le projet permettra de protéger les bâtiments, qui sont souvent la cible de méfaits de par leur non occupation, grâce à une protection contre les graffitis.

Dans le but de stimuler l'innovation et la créativité, le projet d'habillage des locaux vacants permettra de travailler en collaboration entre les citoyen.ne.s du quartier ainsi que les différents propriétaires des locaux visés.

Revamper la devanture des locaux dont l'apparence s'est déclinée au fil du temps, enjolivera non seulement l'artère mais permettra de stimuler l'imaginaire et la créativité d'acheteur.euse.s et locataires potentiel.le.s.

En améliorant nettement et de façon drastique l'identité visuelle de ces bâtiments, nous croyons augmenter le sentiment de sécurité tout en améliorant l'expérience montréalaise des touristes visitant le Quartier inclusif de Montréal.

Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Prise de contact avec les propriétaires potentiel.le.s	16 au 20 mai 2022
Signature de l'entente gré à gré	16 au 20 mai 2022
Approbation de l'identité visuelle	Semaine du 30 mai 2022
Impression des vinyles	Semaine du 15 juin 2022
Début des installations	Semaine du 20 juin 2022

Budget prévisionnel

		Financement	
Projets	**Budget**	**Ville-Marie**	**SDC**
Design graphique	10 000 $	9750 $	250 $
Impression et installation – Façade 1	7000 $	6000 $	1000 $
Impression et installation – Façade 2	7000 $	6000 $	1000 $
Impression et installation – Façade 3	7000 $	6000 $	1000 $
Impression et installation – Façade 4	7000 $	6000 $	1000 $
Impression et installation – Façade 5	7000 $	6000 $	1000 $
TOTAL	**45 000 $**	**33 750 $**	**11 250 $**

Il est à noter que le pour la prise de mesure par l'installateur, la fourniture et l'impression de nos fichiers sur vinyle ainsi que l'installation du vinyle sur la façade il faut compter entre 6000 $ et 7000 $ par façade. Ce prix est basé sur la moyenne de superficie des locaux visés.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

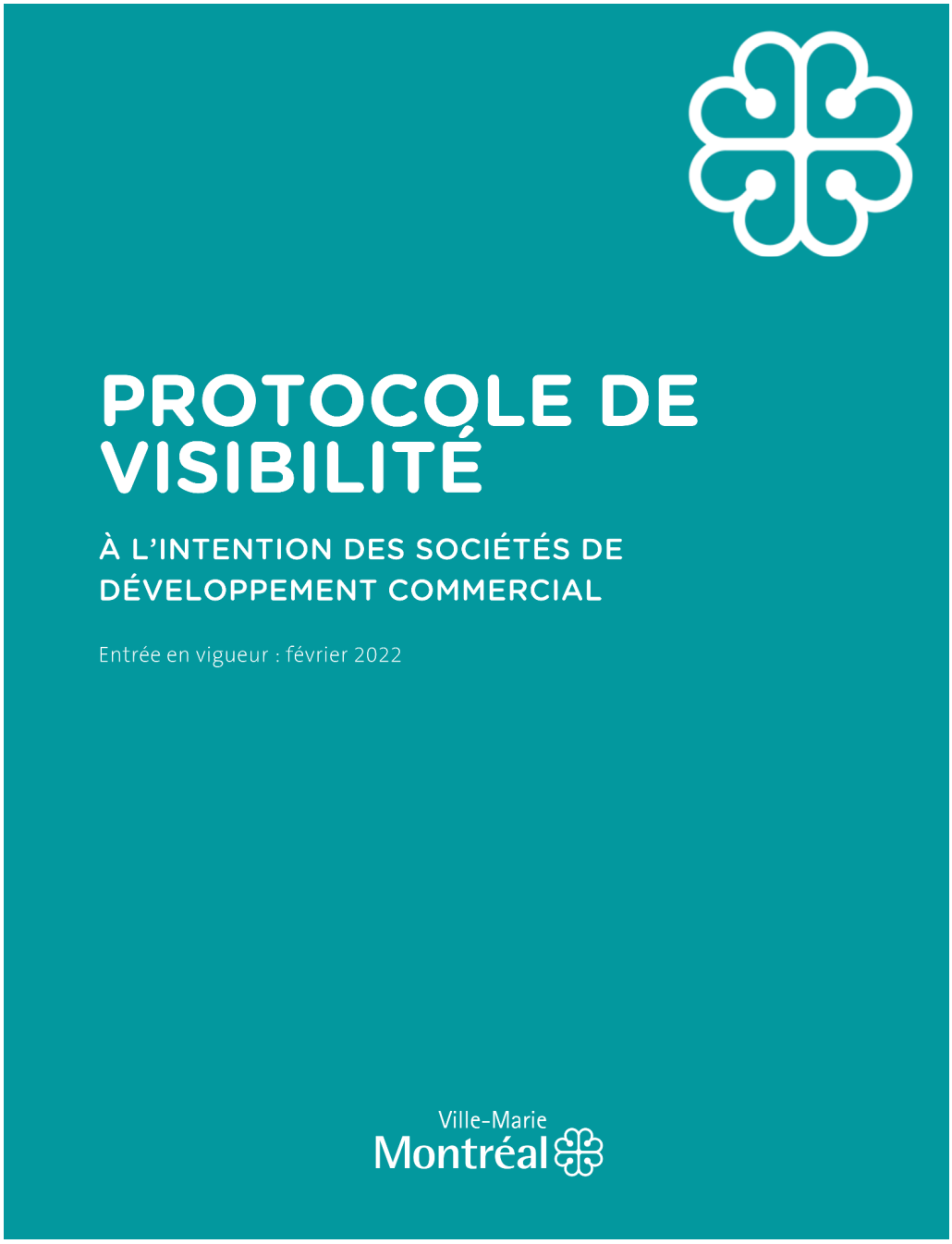

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si l’Arrondissement est l’unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l’Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s’il y a lieu.
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de l’Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d’implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l’Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l’Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l’une des mentions suivantes, selon ce qui s’applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- Lorsque l’Arrondissement est l’**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l’Arrondissement est **partenaire du projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L’arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l’Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d’autres partenaires financiers** : « [Nom de l’Organisme] remercie l’arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L’arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du

[nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de

l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonné-e-s;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

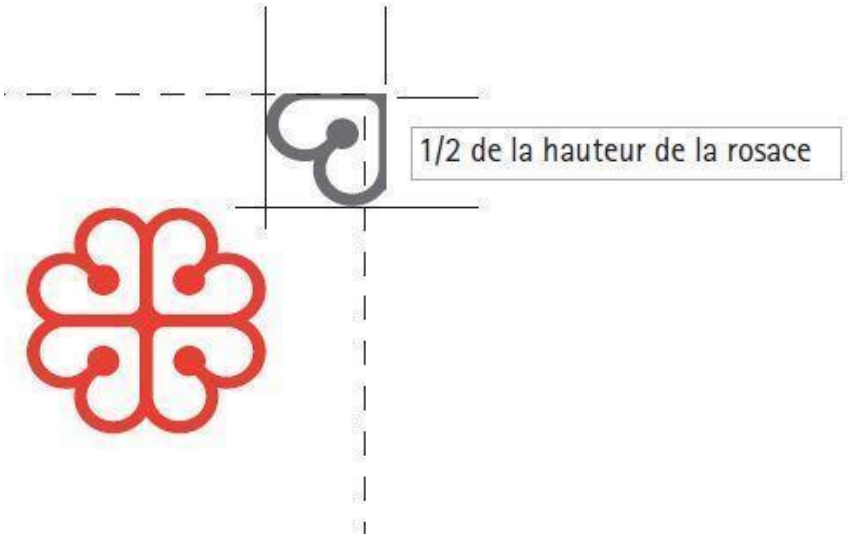

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 $

Aspect financier_GDD 1229118015.pdf

GDD 1229118015 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ projet SDC vIllage.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118015*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Habillage de locaux vacants de la SDC du Village*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Assurer un environnement propre et invitant aux montréalais*
- *Limiter l'impact et apparence de dévitalisation que laisse paraître des locaux vacants sur la vitalité commerciale du centre-ville;*

- *Favoriser le recrutement commercial selon les besoins de l'artère.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118015.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-12

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118015

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 33 750,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	33 750,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 33 750,00 $ Contribution SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118015
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque les organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2022-05-12**

Date et heure système : 12 mai 2022 12:03:45

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229118013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

275 000 $ à la SDC du Village;
443 850 $ à la SDC du Quartier latin;
740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles.

D'imputer cette dépense totale de 1 458 850 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-31 11:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de relance et d'adaptation des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique, s'est donné le mandat d'identifier un moyen de soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation temporaires pour les années 2022-2024 des artères commerciales. Ainsi, la Ville a lancé le 8 février 2022 un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville. Les projets retenus pourraient être renouvelés annuellement jusqu'en 2024.
L'arrondissement de Ville-Marie, en étroite collaboration avec les SDC de son territoire et le Partenariat du Quartier des spectacles, a répondu à cet appel à projet et a appris, le 13 avril dernier, que le Service du développement économique retenait trois (3) projets de piétonnisation dans Ville-Marie, et lui octroyait un financement total de 1 468 850 $.

Le présent sommaire vise à attribuer aux SDC du Village, du Quartier latin,et du Partenariat du quartier des spectacles, une partie des fonds transmis par le Service du développement économique pour le déploiement des projets de piétonnisation sur leurs artères commerciales, et d'approuver quatre (4) conventions définissant les termes d'attribution de ces fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001(2 mai 2022) - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 $ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M$ (Réflexe)

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre.

DESCRIPTION

Trois projets de piétonnisation ont été retenus par le Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets. Les projets déposés par l'arrondissement de Ville-Marie ont été élaborés conjointement avec les SDC et organisme de ses secteurs, qui possèdent toutes l'expertise nécessaire pour aménager et animer leurs territoires :

SDC / ORGANISME	TERRITOIRE DE LA PIÉTONNISATION	DATE DE LA PIÉTONNISATION	DESCRIPTION DU PROJET	CONTRIBUTION À ACCORDER
SDC Quartier latin	Rue St-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve Rue Émery	Du 1er juin au 30 septembre 2022	Le projet de piétonnisation s'inscrit dans un contexte de relance économique du centre-ville qui ressort fragilisé par deux années de pandémie. La crise sanitaire a très durement touché l'écosystème Quartier latin, essentiellement composé de bars et de restaurants qui ont été confrontés à plusieurs vagues de fermetures successives. Cette destination, pourtant reconnue par les montréalais.es et les visiteurs pour sa vie nocturne, sa vitalité culturelle, ses grandes institutions (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Théâtre St-Denis, Cinéma du Quartier latin, UQAM, Cégep du Vieux Montréal et Cinémathèque québécoise) et ses festivals (Montréal Complètement Cirque) demeure plus que jamais fragilisée. Ce territoire est doté d'atouts indéniables qui permettent de créer rapidement une ambiance invitante qui a d'ailleurs fait dans le passé le succès de grands événements (Festival Juste pour	443 850$

			Rire, Festival de jazz de Montréal). Comme le territoire de la SDC du Quartier latin ne possède pas de lieu propice aux prestations artistiques et à la mise en place d'une scénographie urbaine d'envergure, l'idée d'une fermeture de la rue Saint-Denis s'impose comme étant la solution pour créer une artère commerciale vibrante et dynamique. Pour compléter les terrasses, la SDC du Quartier latin prévoit le déploiement d'aménagements divers, du verdissement, du marquage au sol. Afin de retenir les piétons sur son territoire et d'agrémenter l'expérience en terrasse, la SDC prévoit le déploiement d'animations concentrées lors des périodes de plus grand achalandage, soit les 5 à 7 et des promotions commerciales lors de certaines fins de semaines.. Le projet prévoit également un budget pour la propreté et la sécurisation des lieux avec la présence d'une brigade d'accueil.	
SDC Village	Rue Ste-Catherine Est entre les rues St-Hubert et Papineau	Du 6 mai au 30 octobre 2022	L'été 2022 marquera la 16ème piétonnisation estivale consécutive dans le Village. Le Village de Montréal est une destination unique dont la renommée, ici et ailleurs, n'est plus à faire. La piétonnisation estivale de son artère principale, la rue Sainte-Catherine Est, qui	275 000$

			regorge de terrasses de bars et de restaurants, est vitale pour les commerçants du Village. la SDC du Village mise sur plusieurs éléments pour dynamiser son artère commerciale : - Verdissement : la SDC va renforcer la présence de la nature au sein des projets d'aménagements, notamment en ajoutant de la végétation sur la rue Sainte-Catherine Est, grâce aux 107 bacs à fleurs et 48 bacs aux coins des rues pour assurer la sécurité des usagers. Les végétaux seront sélectionnés afin que leurs couleurs correspondent à celles de la signature artistique qui sera déployée dans le Village. La SDC développera également un projet de potager urbain sur la rue Ste-Catherine près de la Place Dupuis. Ce dernier se veut être une suite logique aux interventions entreprises aux Jardins Gamelin situé à proximité, un projet de médiation sociale et culturelle piloté avec succès par le PQDS ces dernières années. - Habillage des bacs à fleurs et des scènes, rampes d'accès pour la mobilité : Afin de mieux intégrer les bacs à l'aménagement du territoire, les faces visibles des bacs seront recouvertes de vinyles aux couleurs du projet.		

			- Aménagement : la SDC déploiera 5 scènes aux couleurs du projet qui servira tout au long de la saison pour l'animation du secteur. - La SDC déploiera une programmation riche qui sera mise en valeur sur les 5 scènes déployées tout au long de la saisons sur toute la piétonnisation : musiciens, cabarets variétés, cirque. Du jeudi au dimanche le Village sera animé en continue.	
Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Ste-Catherine Est entre les rues St-Hubert et Papineau	Du 6 mai au 30 octobre 2022	Afin de compléter les initiatives de la SDC et offrir des installations à la hauteur des attentes des résidents, des commerçants et des passants, le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) appuie la SDC dans le développement d'un aménagement signature pour les piétonnisations 2022, 2023 et 2024.	300 000$
Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Bleury Rue Clark, entre les rues de Montigny et le quai de chargement de la Maison du développement durable situé au sud de Ste-Catherine	Du 1er mai au 31 octobre 2022	La piétonisation comprendra un effort majeur de verdissement, des aménagements adaptés pour accueillir différents publics, et ce, de jour comme en soirée, et offrira un environnement accueillant, inspirant, sécuritaire et attrayant. Verdissement, design actif et mobilier ludique, aménagement événementiel et scénographique de qualité, animation, programmation familiale, marché fermier, kiosque d'accueil, événement citoyen (fête de quartier). Les aménagements	440 000$

			comprennent donc des espaces terrasses et places publiques extérieures qui pourront accueillir les résidents, travailleurs, visiteurs et les familles souhaitant se désaltérer et se ravitailler auprès des restaurateurs avoisinants. Sur la place des Festivals dans le Quartier des spectacles ils pourront profiter d'une oasis de verdure accompagnée d'une musique d'ambiance. Le projet comprend également des aires de détente, des jeux d'échecs géants, un projet d'aménagement floral et une installation ludique et participative dans le secteur de l'esplanade Tranquille. La piétonnisation de la rue Clark permettra d'assurer une continuité entre les attraits de cette partie du Quartier que sont le Parterre et la promenade des Artistes, l'esplanade Tranquille et Le Central,tout en favorisant une dynamique déambulatoire nord-sud qui rejoint la zone piétonne est-ouest de la rue Sainte-Catherine.	

Chaque projet est détaillé en annexe A de chacune des conventions avec les organismes.

JUSTIFICATION

Ce sommaire fait suite au financement obtenu par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel à projet des piétonnisations du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Les trois (3) projets retenus des SDC et Partenariat du Quartier des spectacles, comprenant notamment les intentions d'aménagements, d'animations et les budgets pour les déployer. Ces projets ont été approuvés par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel à projets.Ce dernier était formé de professionnels de différents services de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal.
Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 1 458 850$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M$ (Réflexe).

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé pour chacun des projets à l'organisme bénéficiaire, dès l'entrée en vigueur de la convention. Un deuxième versement représentant 20% du total est prévu sur présentation d'un rapport mi-étape. Enfin, un troisième versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan des activités financées.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement et les animations des zones piétonnes entrepris par les SDC et Partenariat du Quartier des spectacles est nécessaire à la réussite des projets de piétonnisation. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs territoires. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de l'envergure nécessaire à la relance du Centre-Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets de piétonnisation (aménagements et animations) est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter les piétonnisations comme des initiatives concertées. Les organismes déploieront également des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement des projets sur leurs territoires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, les contributions seront effectués aux organismes et les projets de piétonnisation seront mis en oeuvre durant l'été 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Carl VERRIER, Service du développement économique
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 17 mai 2022
Carl VERRIER, 12 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-11

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :



GDD 1229118013 - Convention SDC Village.docx.pdf



Annexe 1 - Piétonnisation SDC Village.pdf



GDD 1229118013 - Convention SDC Quartier latin.docx (1).pdf



Annexe 1 - Piétonnisation 2022 Quartier latin.pdf



GDD 1229118013 - Convention PQDS - Projet Ste-Catherine ouest.docx.pdf



Annexe 1 - Aménagements Village_QDS.pdf



GDD 1229118013 - Convention PQDS - Projet Aménagement du Village.docx.pdf



Annexe 1 - Piétonnisation QDS.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE**, personne morale régie par par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Piétonnisation 2022 du Village*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 octobre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente jours (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent soixante-quinze mille dollars (275

000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-cinq mille dollars (165 000$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape au courant de mois de juillet avec budget mis à jour;

- Un troisième versement au montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous

son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, Directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118013, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

(Voir document joint à la présente convention)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

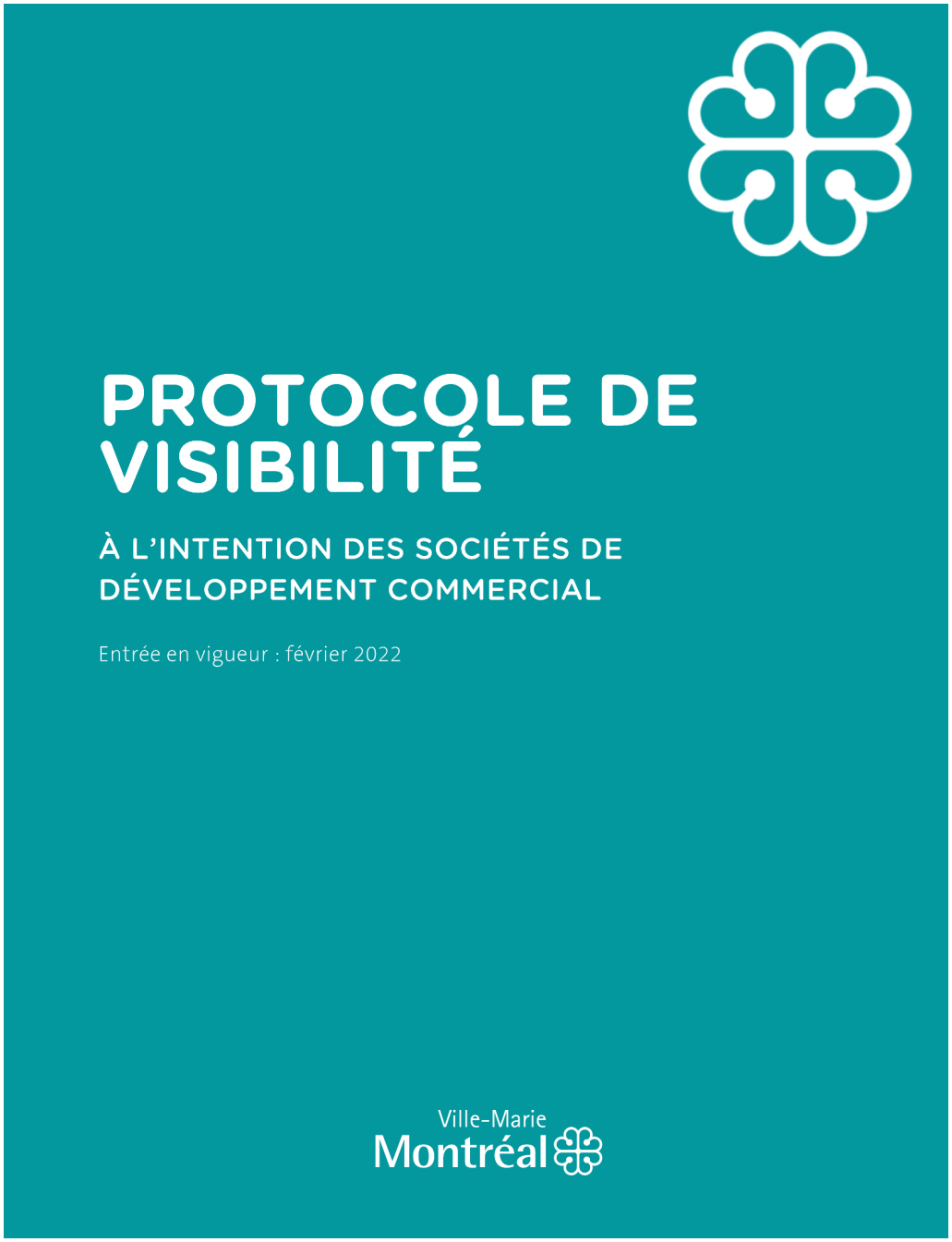

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

<u>Ordre de préséance</u>

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

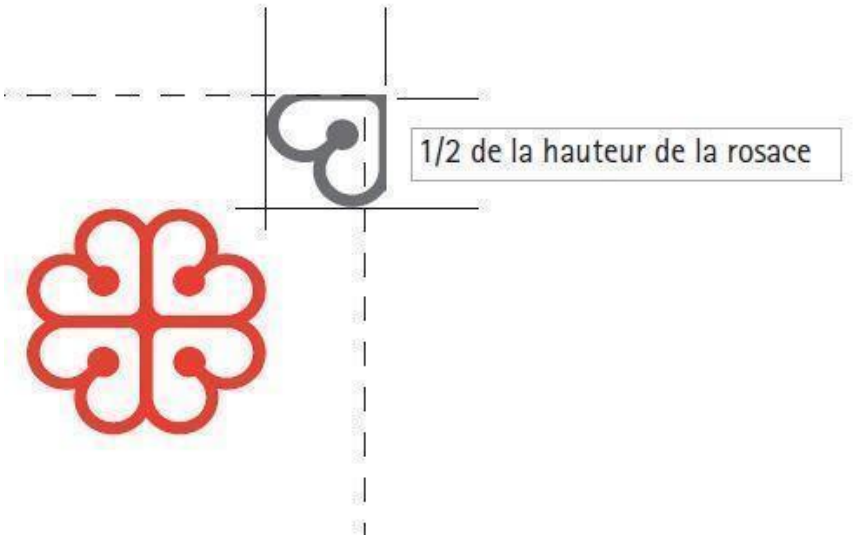

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

village

Description sommaire des projets dans le Village : horticulture, potager urbain, bacs à fleurs et scènes

Projet : Horticulture

En bref :

- Dans le but de lutter contre les îlots de chaleur urbain, la SDC va renforcer la présence de la nature au sein des projets d'aménagements, notamment en ajoutant de la végétation sur la rue Sainte-Catherine Est.
- 107 bacs répartis sur Sainte-Catherine Est entre Saint-Hubert et Papineau
- 48 bacs aux coins des rues pour assurer la sécurité.
- Les aménagements floraux ont été conçus par le Complexe Horticole Bastien avec qui la SDC collabore à la suite de la piétonnisation 2021.
- Les bacs à fleurs de la SDC ont été entreposés durant l'hiver 2021-2022 de manière à protéger les plantes vivaces déjà présentes dans les bacs.
- Un plan d'ensoleillement avait été produit par la SDC, dans le cadre de la piétonnisation 2021, afin d'intégrer les meilleures plantes dans chaque secteur de la rue Sainte-Catherine Est.

Répartition des végétaux dans les bacs

12 bacs rouge soleil (gros 46 x 46)

3 fois :

- Canna Toucan Scarlet
- Géranium Calliope Dark Red
- Surfinia Red





3 fois :

- Dipladenia Red (sur treillis 11'')
- Celosia Fire Red Kelos
- Verbania Empress Red



3 fois :

- Pennisetum Black Stacking
- Salnia Saucy Red
- Petunia Surfina Red



3 fois :

- Zinnia Benarys Giant Scarlet
- Imperatia Red Baron
- Begonia Bada Bing Scarlet



14 bacs orange soleil (gros 46 x 46)

4 fois :

- Canna Orange Punch
- Celosia Kelos Fire Orange
- Celibrechos Orange



4 fois :

- Tothonia Fiesta Del Sol
- Géranium Caliente Orange
- Lantana Orange



3 fois :

- Thunbergia Orange
- Agastache Orange
- Diascila Picadilly Orange
- Zinnia Profusia Orange



3 fois :

- Dalhia XXL Hidalgo
- Marigold Disco Orange
- Capucine Orange



17 bacs jaunes (gros 46x46)

4 fois :

- Rudebeckia Sunbeckia Ophelia
- Milium Flashlight
- Helychrisum love



3 fois :

- Dalhia XXX Duango
- Celosia Fresh Look Jaune
- Cedum Lemon Coral
- Ospermum Voltage Yellow



3 fois :

- Sunflower Sunfinity
- Calendula Lady Godiva Yellow
- Lysimachia Goldilocks



3 fois :

- Canna Lemon Punch
- Marigold Durango Jaune
- Calyophus Ladybird Sunglow
- Bidens San Francisco



3 fois :

- Étoile de Bethléem Panaché
- Argyranthérum Golden Butterfly





5 bacs verts (gros 46 x 46)

- Cyperus Prince Tut
- Shipa Pony Tail

- Zinnia Benarys Giant Lime
- Piment Dragon Roll
- Helychrysium Variegata



14 bacs bleus (gros 46x46)

4 fois :

- Blue Hibiscus
- Elijah Blue
- Anagallis Blue
- Angelonia Super Blue



4 fois :

- Salvia Rockin the Blues
- Lavande Annuelle
- Scaevola Blue Brilliance
- Nigelle de Damas



Projet : potager urbain

La SDC, en collaboration avec le Partenariat du Quartier des Spectacles (PQDS) et l'organisme Sentier urbain, développera un projet de potager urbain près de la Place Dupuis.

Ce dernier sera une suite logique aux interventions entreprises aux Jardins Gamelin situé à proximité, un projet de médiation sociale et culturelle piloté avec succès par le PQDS ces dernières années.

Dans l'optique de sauver des coûts et de réutiliser des modules déjà existants, il est fort probable que la SDC puisse réutiliser des modules que possède le PQDS pour le projet de potager urbain.

Les différents modules seront alors transportés dans le Village et aménagés afin que leurs couleurs correspondent à celles de la signature artistique qui sera déployée dans le Village.

Image fournie par le PQDS à titre de référence :



Projet : bacs à fleurs

Les bacs à fleurs de la SDC ont toujours été utilisés dans leur état initial, c'est-à-dire sans autre recouvrement qu'une peinture cuite noire, ce qui avait pour effet d'accélérer le dessèchement des végétaux et ainsi d'accroître leur besoin et consommation d'eau.

Déjà, à l'été 2021, les bacs à fleurs avaient été peints en vert, ce qui bloquait la chaleur, mais le choix de couleur n'avait pas permis suffisamment de mettre en valeur les végétaux.

Cette année, les bacs seront peints d'une couleur qui va complimenter les végétaux.

Les faces visibles des bacs seront ensuite recouvertes de vinyles aux couleurs du projet.

À titre de référence, voici les bacs été 2021 :




Projet : scènes

Achetées en 2021, 30 panneaux de 4x8 pieds en aluminium et bois composent les différentes scènes. Leur système inter-lock ainsi que leurs pattes en aluminium coupées à dimension assurent la sécurité de ses usagers et permet les performances des artistes de la programmation.

Des panneaux d'aluminium recouverts de vinyle coloré seront apposés autour des scènes, assurant ainsi l'uniformité du design ainsi que la sécurité.

Qui plus est, l'herméticité créée par les panneaux empêche les déchets de se retrouver sous les scènes et facilitent le nettoyage.

Le budget prévu pour ce projet pour l'été 2022 consiste en la création et l'installation de nouveaux vinyles aux couleurs du projet artistique développé par le Partenariat du Quartier des spectacles.

Voici un aperçu des scènes déployées lors de la piétonnisation 2021 :

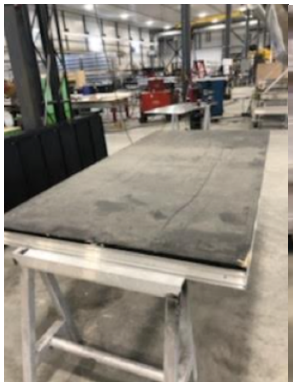
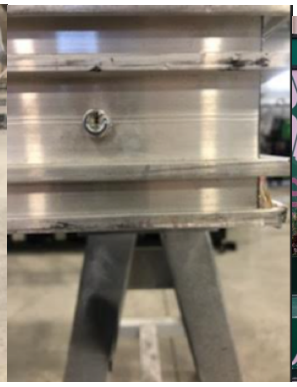


village

PROGRAMMATION EN ANIMATION – VILLAGE – PIÉTONNISATION 2022

Le programme :

- Tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanche, on débute la soirée avec des performances musicales de chanteur·euse·s et de musicien·ne·s.
- Tous les jeudis, la SDC présentera des cabarets variétés déambulatoires dans le Village avec des artistes de la communauté Drag, des danseur·euse·s et des artistes de cirque.
- Tous les vendredis, les Drag Queen et Drag King en mettront plein la vue aux passant·e·s. Deux spectacles simultanément seront présentés sur deux scènes, pendant qu'un autre groupe de Drag fera de l'animation en mode déambulatoire dans le Village.
- Tous les samedis, différentes troupes de cirque prendront place sur les scènes ou dans la rue.
- Tous les dimanches, la SDC présentera deux troupes de cabarets variétés sur deux scènes simultanément.

Les heures :

Programmation	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Musique	16h à 18h	16h à 18h	16h à 18h	16h à 18h
Cabaret variété	18h à 20h			
Spectacles Drag		18h à 20h		
Cirque			16h à 20h	
Cabaret variété				17h30 à 19h30

Les dates :

- Du 16 juin au 4 septembre 2022

Les lieux :

- Déambulatoire : sur la rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau
- Sur les 5 scènes de la SDC disposées sur Sainte-Catherine Est
    - Scène 1 : devant la Banque TD (1018 Sainte-Catherine Est)
    - Scène 2 : devant la SDC (1211 Sainte-Catherine Est)
    - Scène 3 : près du 1319 Sainte-Catherine Est
    - Scène 4 : devant le Tite Frette (1489 Sainte-Catherine Est)
    - Scène 5 : près du 1672 Sainte-Catherine Est

Le directeur artistique :

Louis Guillemette, danseur, chorégraphe et enseignant

QUARTIER
INCLUSIF

village

QUARTIER
INCLUSIF

Plan de rue 2022

village

LÉGENDE

: scène

: terrasses actives

R : rampes d'accessibilité

: bacs à fleurs (gros, 46x46 pouces)

: bacs à fleurs (petit, 34 x 34 x 27h pouces)

P : poubelles

C : cendriers

: Bornes-fontaines

MR : modules rétroéclairés

: blocs de béton

: jerseys de béton

: zones de livraison et d'activation

: cloches de béton pour affichage

ooo : bollards

*** Un corridor de sécurité central d'une largeur de 6 mètres sera libéré de tout installations sur l'ensemble de la zone piétonne, pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence. De plus, aucun obstacle ne sera installé à moins de 5 mètres de hauteur.**

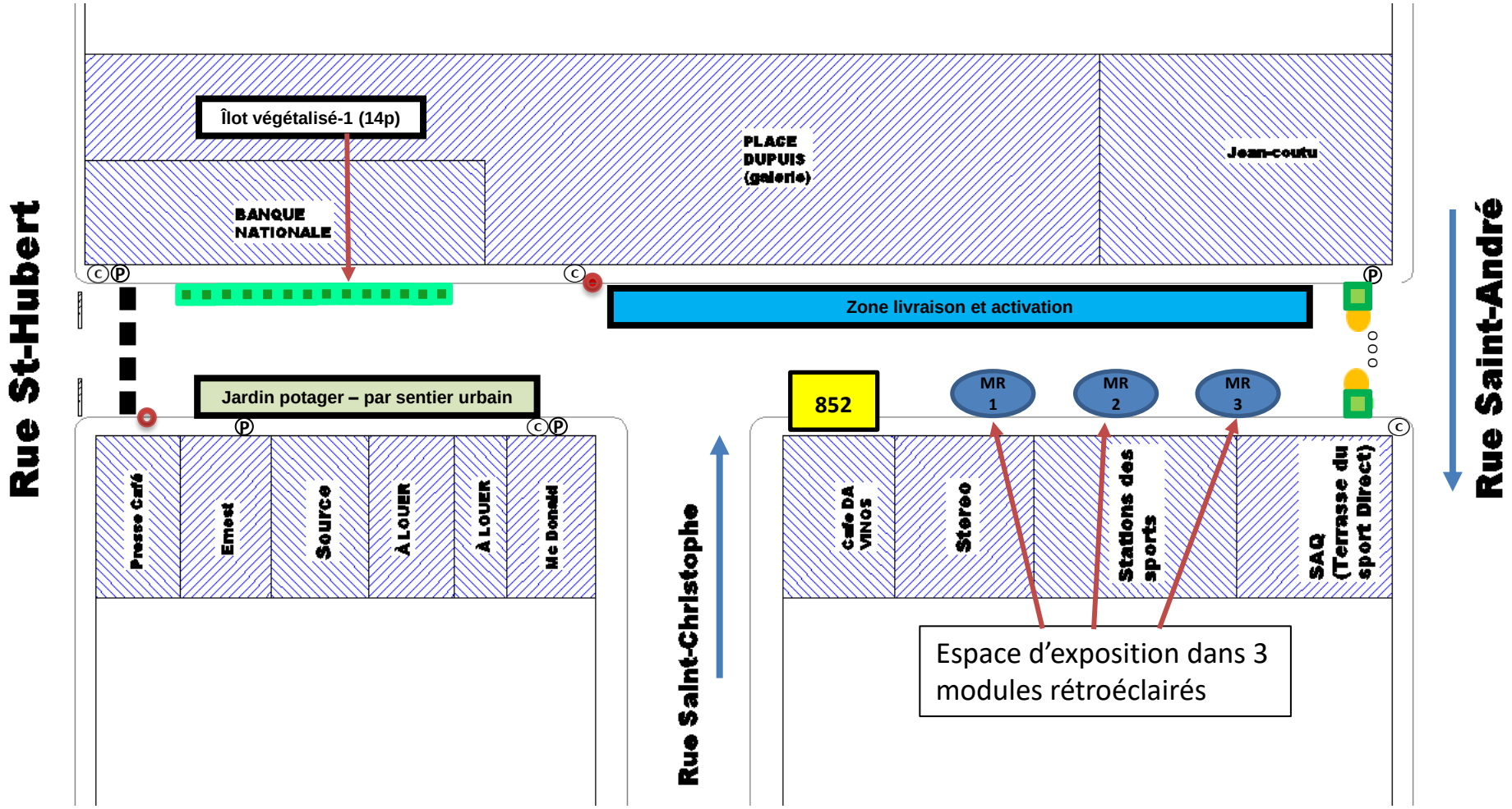
Rue St-Hubert
Îlot végétalisé-1 (14p)
BANQUE NATIONALE
PLACE DUPUIS (galerie)
Jean-coutu
Zone livraison et activation
Jardin potager – par sentier urbain
Presse Café
Ernest
Source
À LOUER
À LOUER
Mc Donald
Rue Saint-Christophe
852
MR 1
MR 2
MR 3
Café DA VINOS
Stereo
Stations des sports
SAQ (Terrasse du sport Direct)
Espace d'exposition dans 3 modules rétroéclairés
Rue Saint-André

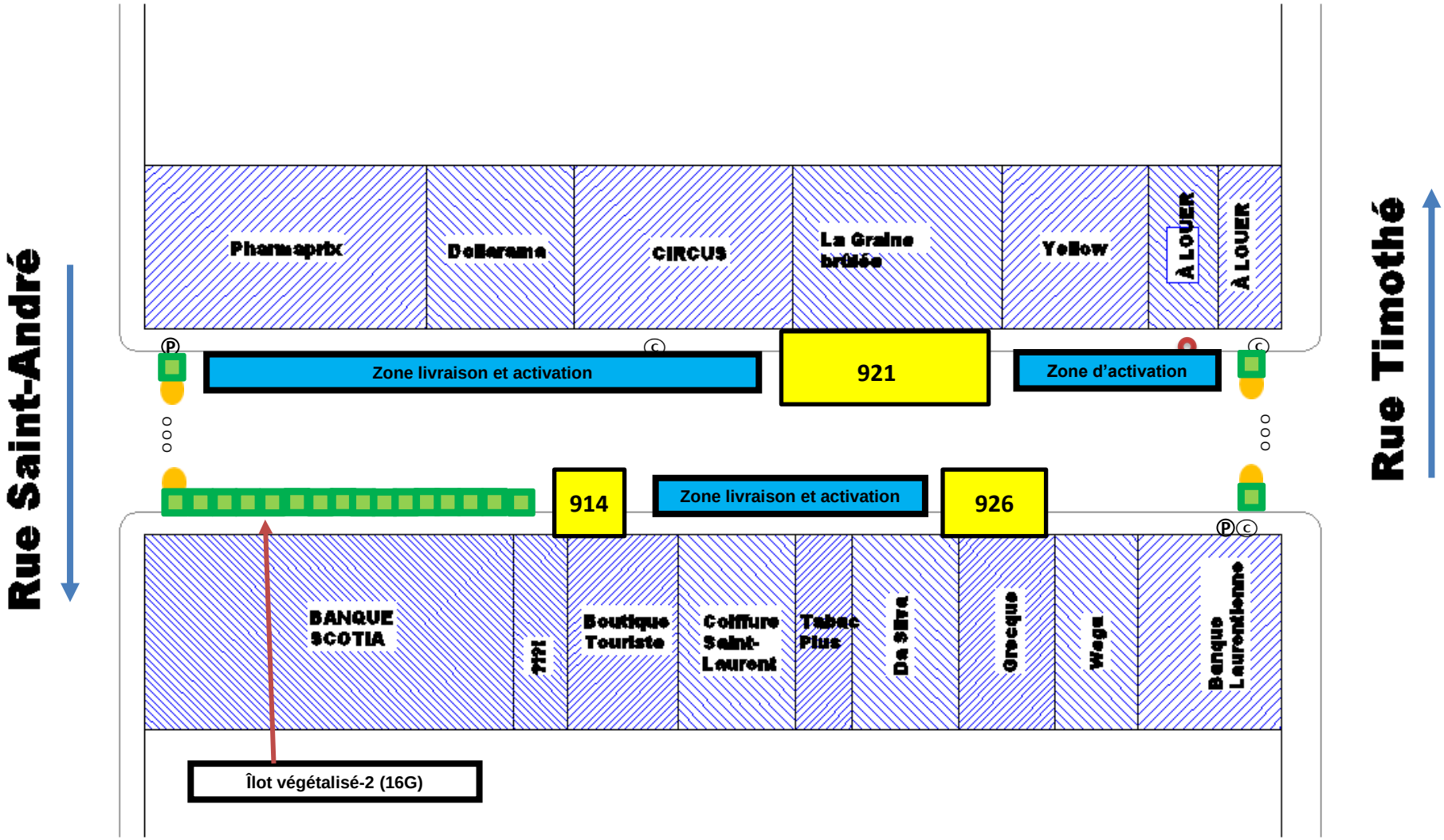
Rue Saint-André
Rue Timothé
Pharmaprix
Dollarama
CIRCUS
La Graine brûlée
Yellow
À LOUER
À LOUER
Zone livraison et activation
921
Zone d'activation
914
Zone livraison et activation
926
BANQUE SCOTIA
???
Boutique Touriste
Coiffure Saint-Laurent
Tabac Plus
Da Silva
Orocque
Wega
Banque Laurentienne
Îlot végétalisé-2 (16G)

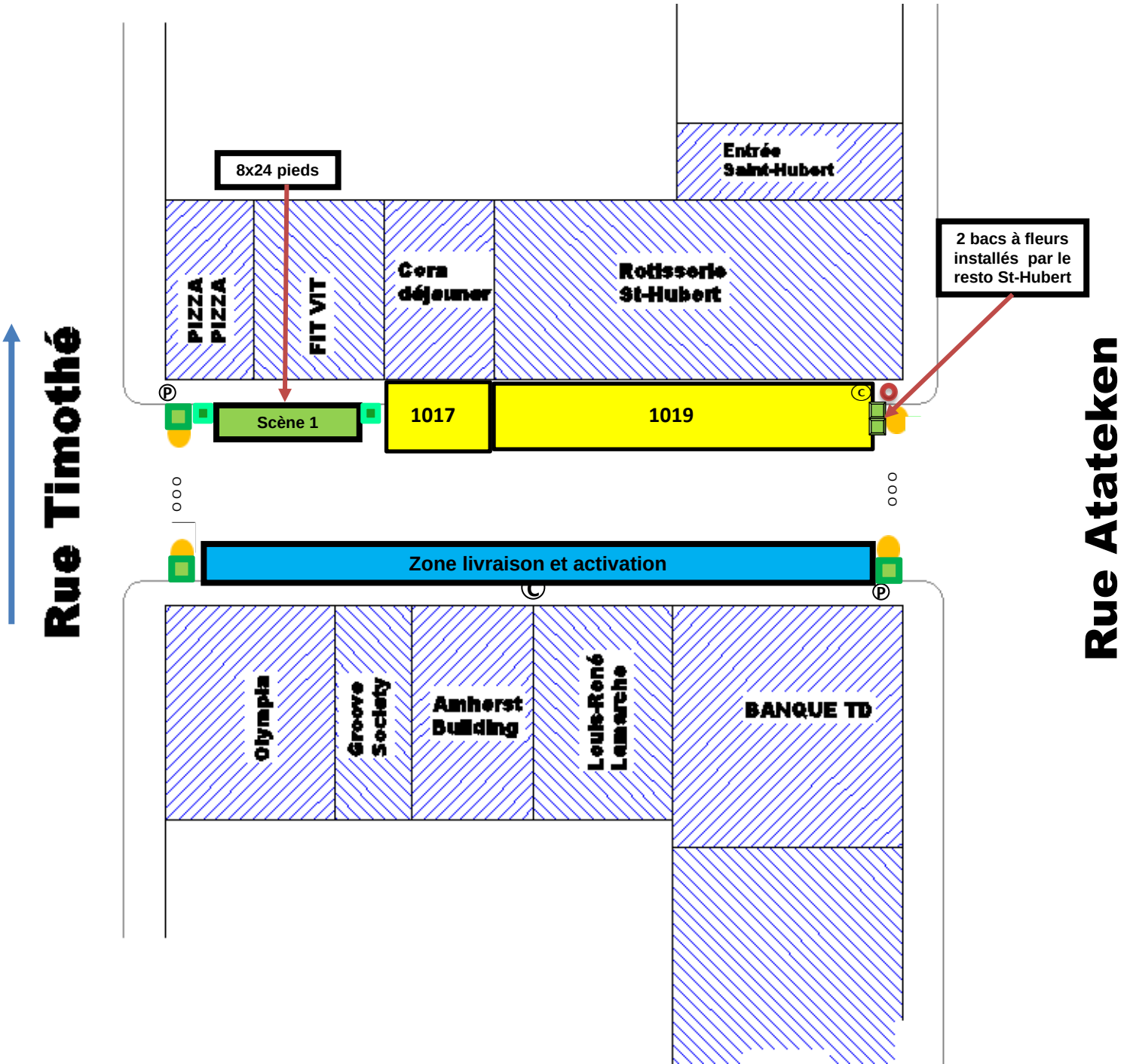
Rue Timothé
Rue Atateken
8x24 pieds
Entrée Saint-Hubert
PIZZA PIZZA
FIT VIT
Cora déjeuner
Rotisserie St-Hubert
2 bacs à fleurs installés par le resto St-Hubert
Scène 1
1017
1019
Zone livraison et activation
Olympia
Groove Society
Amherst Building
Louis-René Lamarche
BANQUE TD

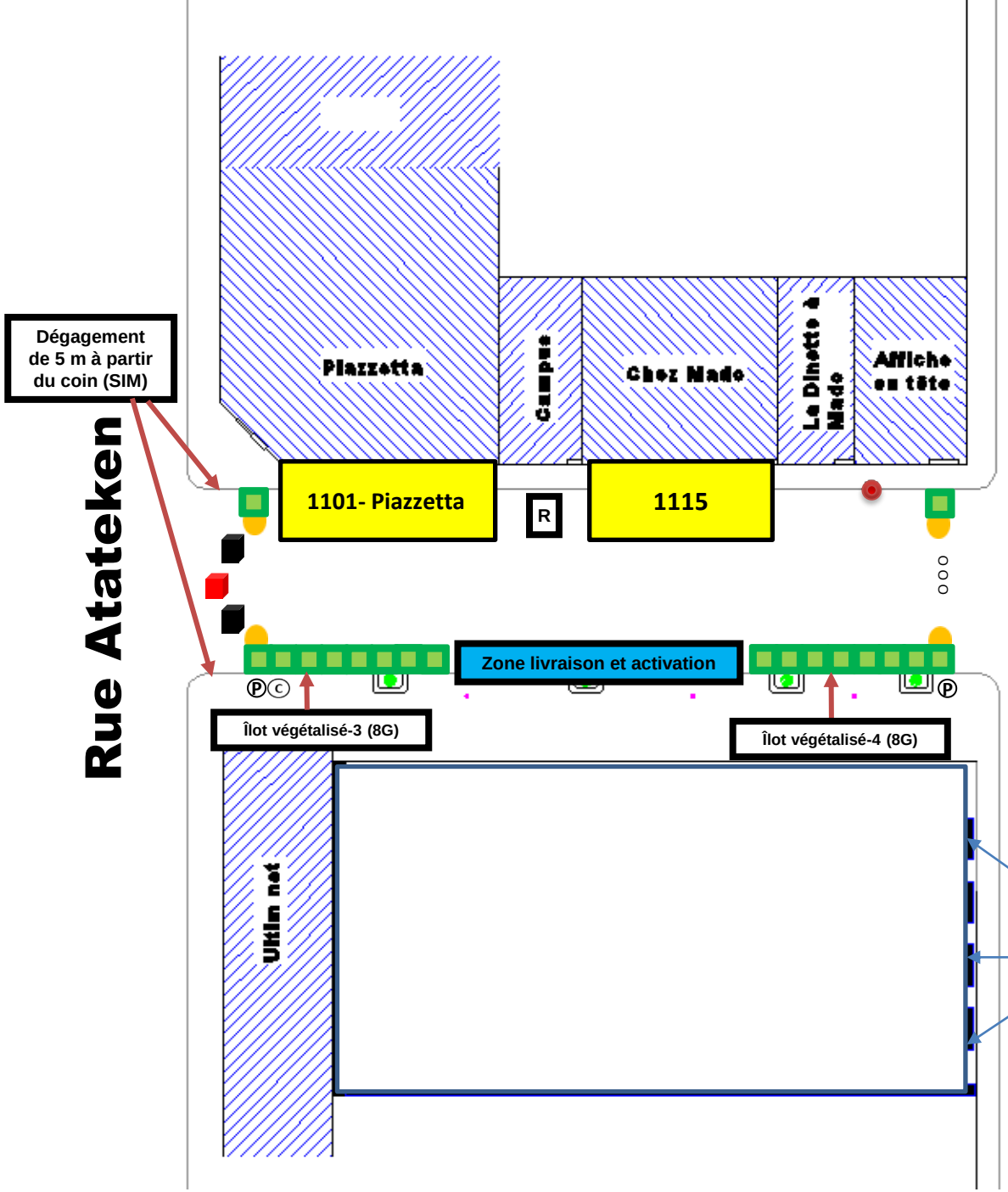
Dégagement de 5 m à partir du coin (SIM)
Rue Atateken
Piazzetta
Campus
Chez Mado
La Dinette à Mado
Affiche en tête
1101- Piazzetta
R
1115
Rue Wolfe
Zone livraison et activation
Îlot végétalisé-3 (8G)
Îlot végétalisé-4 (8G)
Ulkin not
Possibilité d'inclure
bancs style « aréna
sur le côté Wolfe. Pl
assises sans déchets
permanence + ajou
d'une poubelle par
Ville.

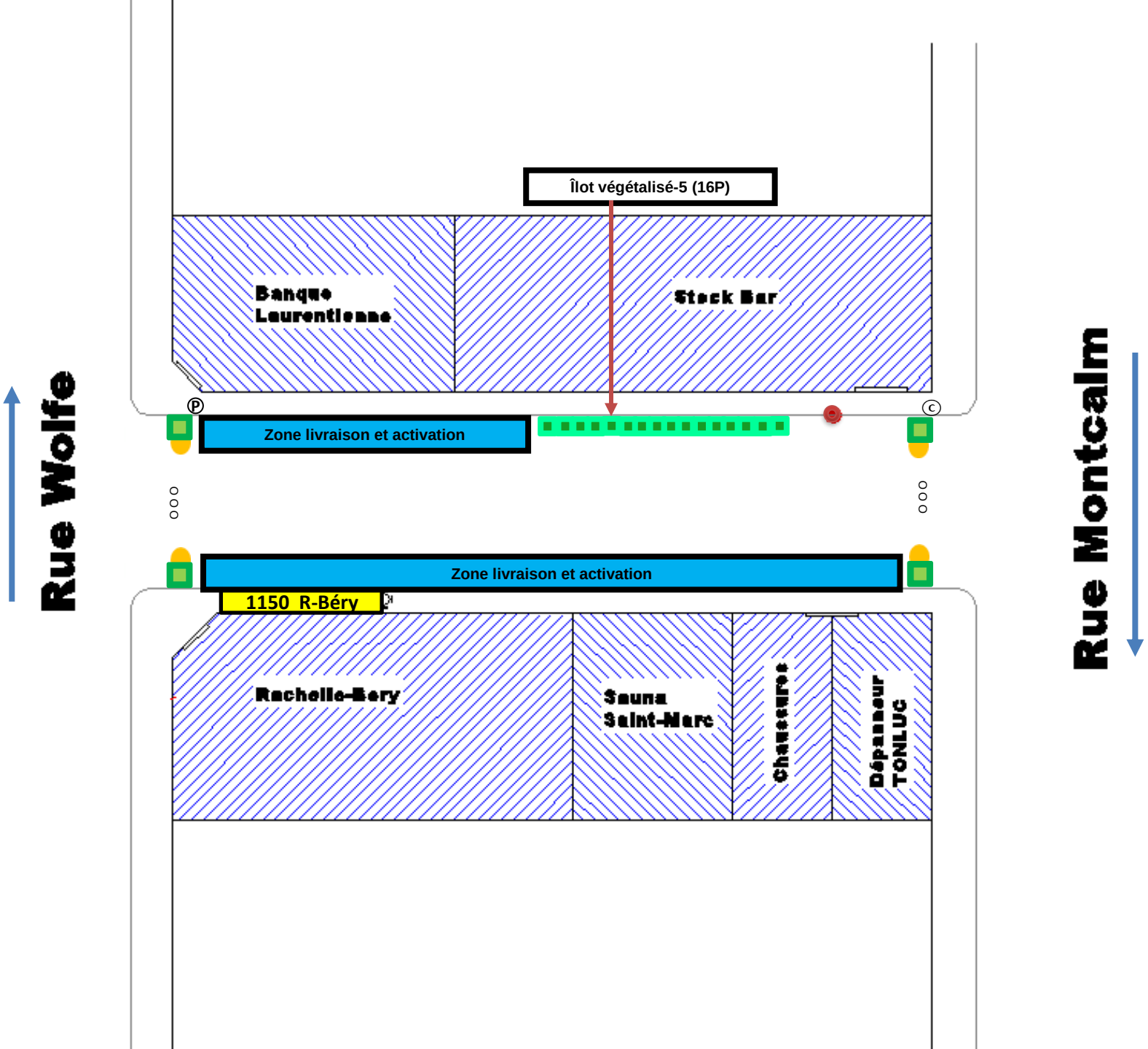
Rue Wolfe
Îlot végétalisé-5 (16P)
Banque Laurentienne
Stock Bar
Zone livraison et activation
Zone livraison et activation
1150 R-Béry
Rachelle-Bery
Sauna Saint-Marc
Chaussures
Dépanneur TONLUC
Rue Montcalm

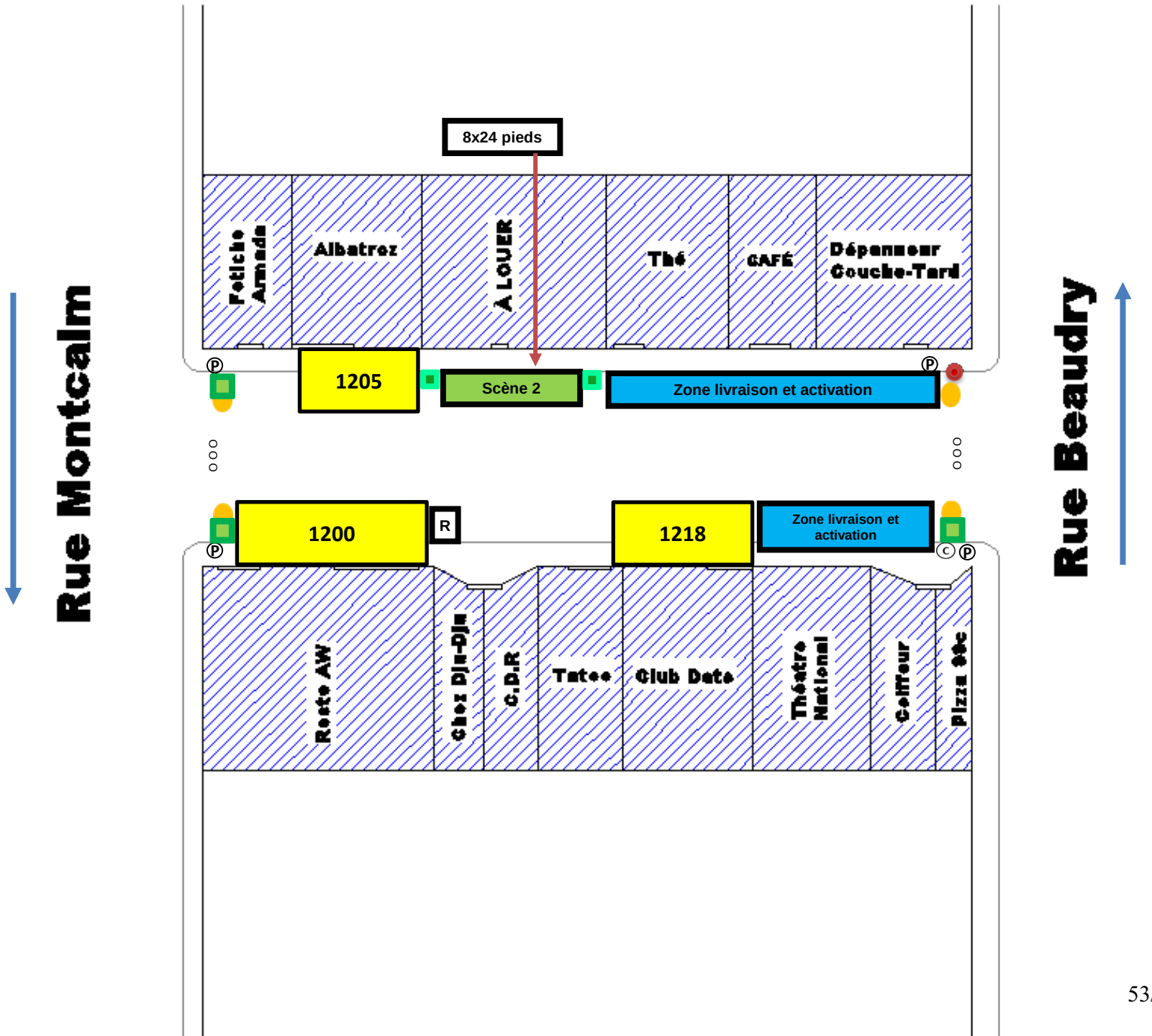
Rue Montcalm
Rue Beaudry
8x24 pieds
Fetiche Armada
Albatroz
À LOUER
Thé
CAFÉ
Dépanneur Couche-Tard
1205
Scène 2
Zone livraison et activation
1200
R
1218
Zone livraison et activation
Resto AW
Chez Dja-Dja
C.D.R
Tatoo
Club Data
Théâtre National
Coiffeur
Pizza etc

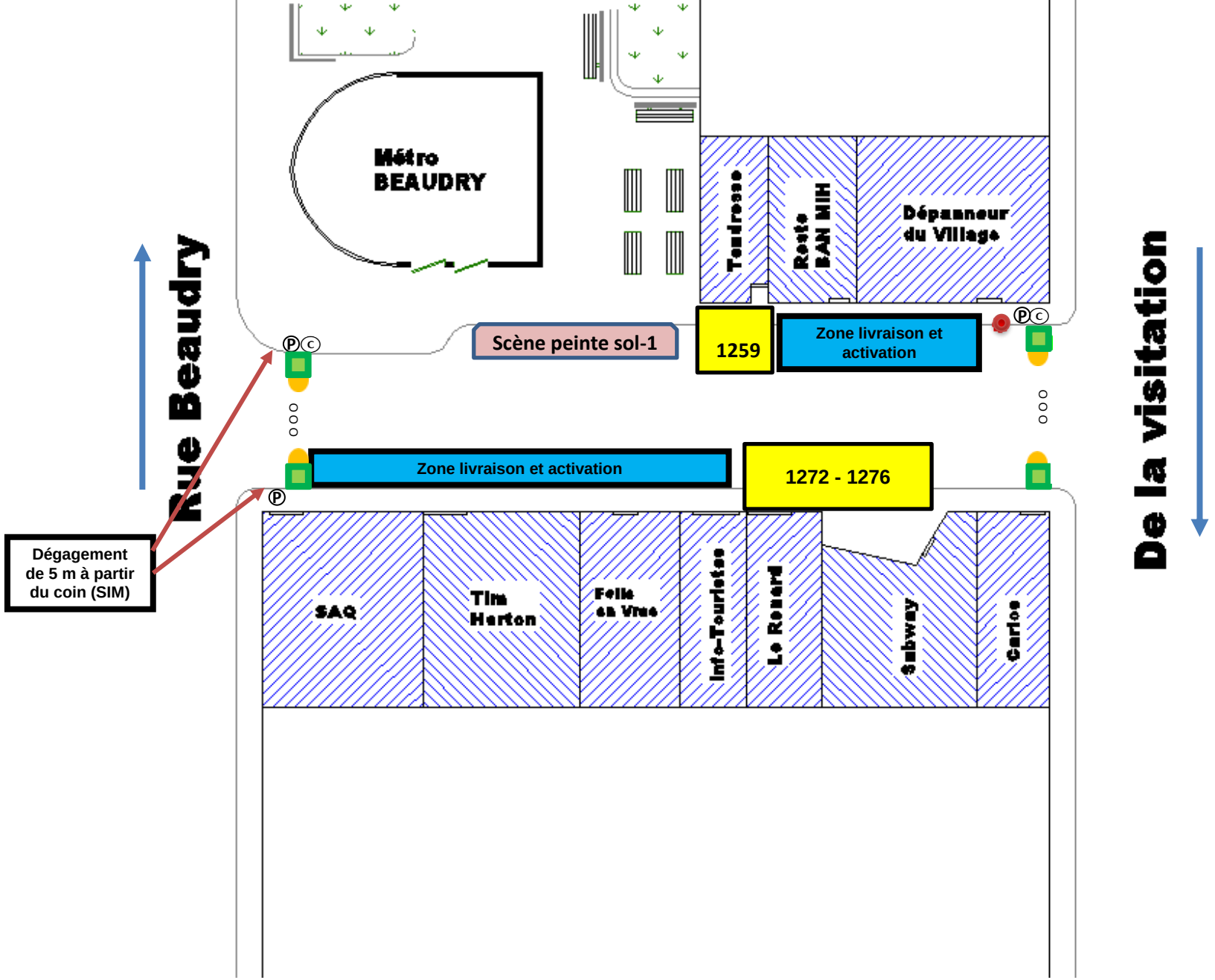
Métro
BEAUDRY
Toutresse
Resto
BAN MIH
Dépanneur
du Village
Scène peinte sol-1
1259
Zone livraison et
activation
Zone livraison et activation
1272 - 1276
Rue Beaudry
De la visitation
Dégagement
de 5 m à partir
du coin (SIM)
SAQ
Tim
Horton
Folie
en Vrac
Info-Touriste
Le Renard
Subway
Carlos

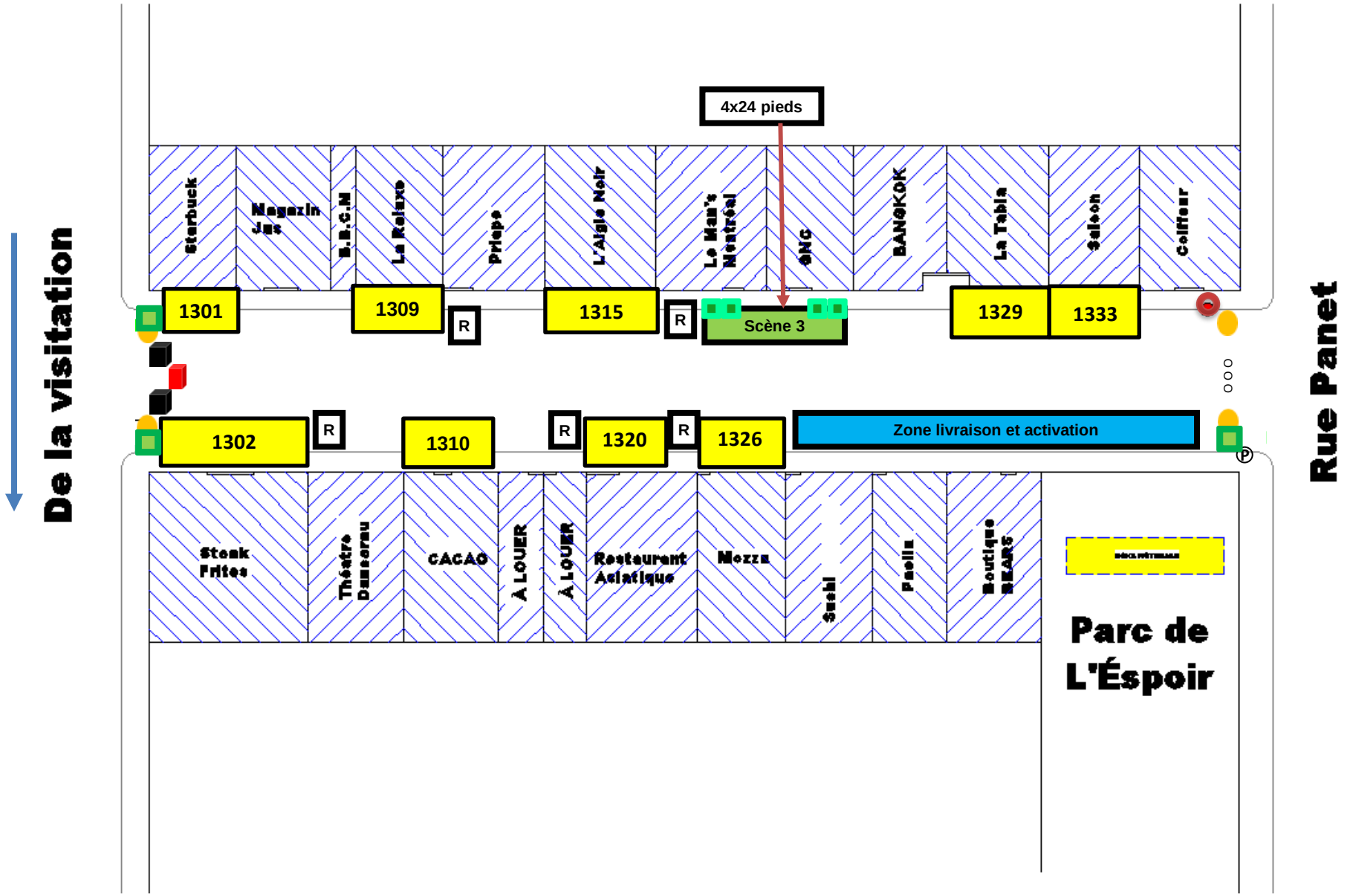
De la visitation
Rue Panet
4x24 pieds
Starbuck
Magazin Jas
B.B.C.M
La Relaxe
Priape
L'Aigle Noir
Le Man's Montréal
BNG
BANGKOK
La Tabla
Saloon
Coiffeur
1301
1309
R
1315
R
Scène 3
1329
1333
1302
R
1310
R
1320
R
1326
Zone livraison et activation
Steak Frites
Théatre Danseau
CACAO
À LOUER
À LOUER
Restaurant Asiatique
Mezza
Sushi
Paella
Boutique BEARS
Parc de L'Éspoir

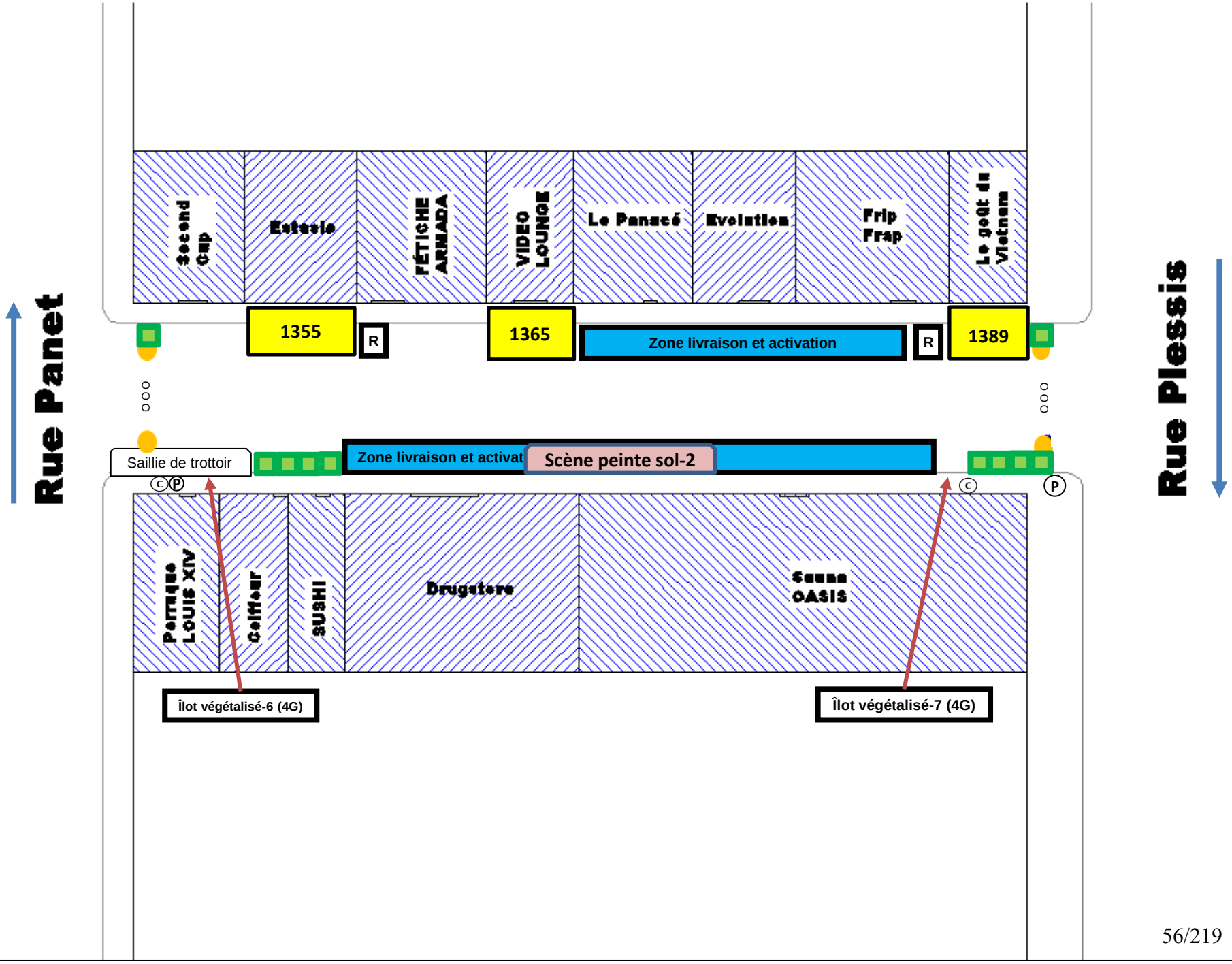
Rue Panet
Rue Plessis
Second Cup
Estelle
FÉTICHE ARMADA
VIDEO LOUNGE
Le Panaché
Evolution
Frip Frap
Le goût du Vietnam
1355
R
1365
Zone livraison et activation
R
1389
Saillie de trottoir
Zone livraison et activat
Scène peinte sol-2
C
P
C
P
Fromage LOUIS XIV
Colmar
SUSHI
Drugstore
Sauna OASIS
Îlot végétalisé-6 (4G)
Îlot végétalisé-7 (4G)

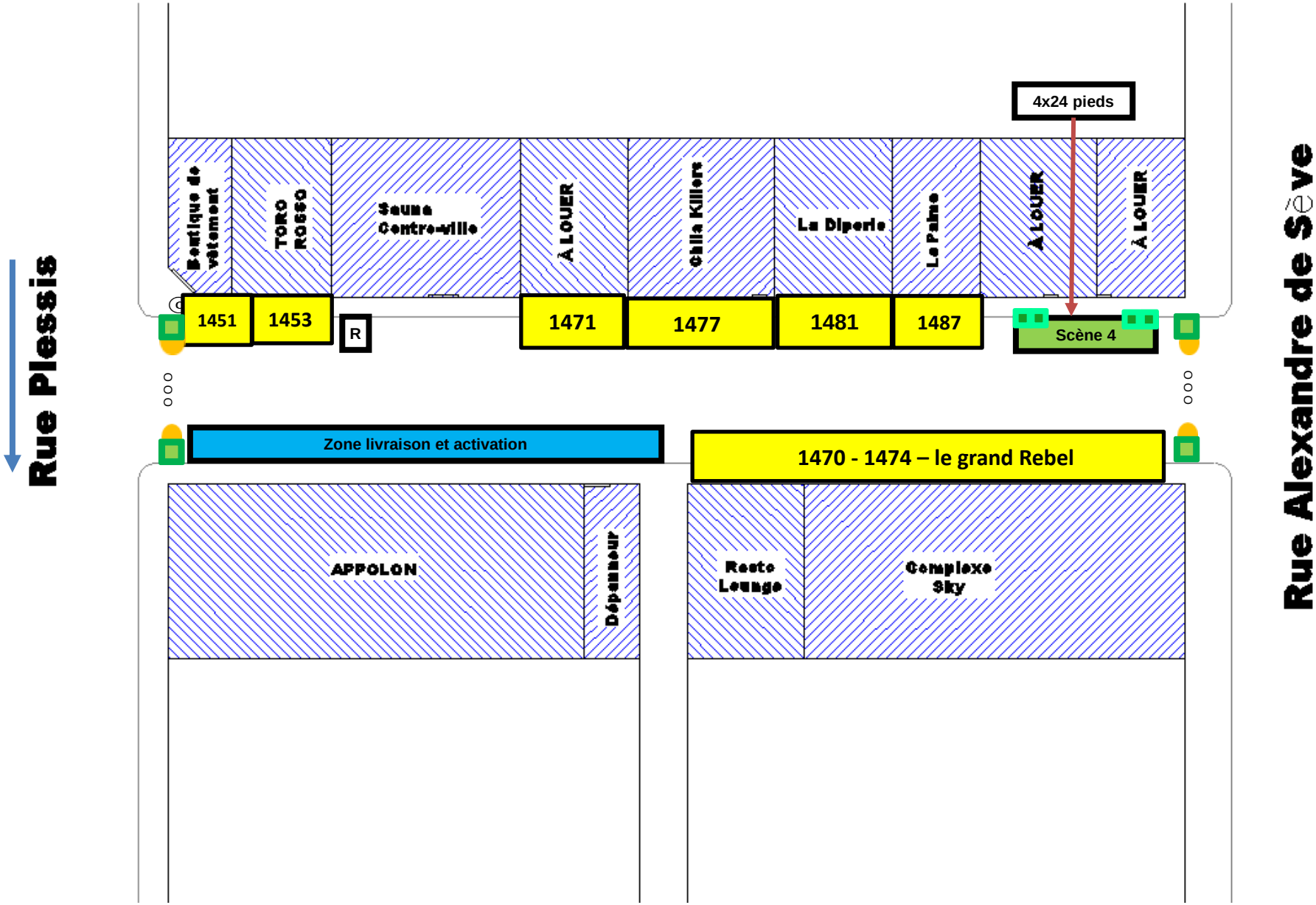
Rue Plessis
Rue Alexandre de Sève
4x24 pieds
Boutique de vêtement
TORO ROSSO
Sauna Centre-ville
À LOUER
Chilla Killers
La Diperie
Le Palme
À LOUER
À LOUER
1451
1453
R
1471
1477
1481
1487
Scène 4
Zone livraison et activation
1470 - 1474 – le grand Rebel
APPOLON
Dépanneur
Resto Lounge
Complexe Sky

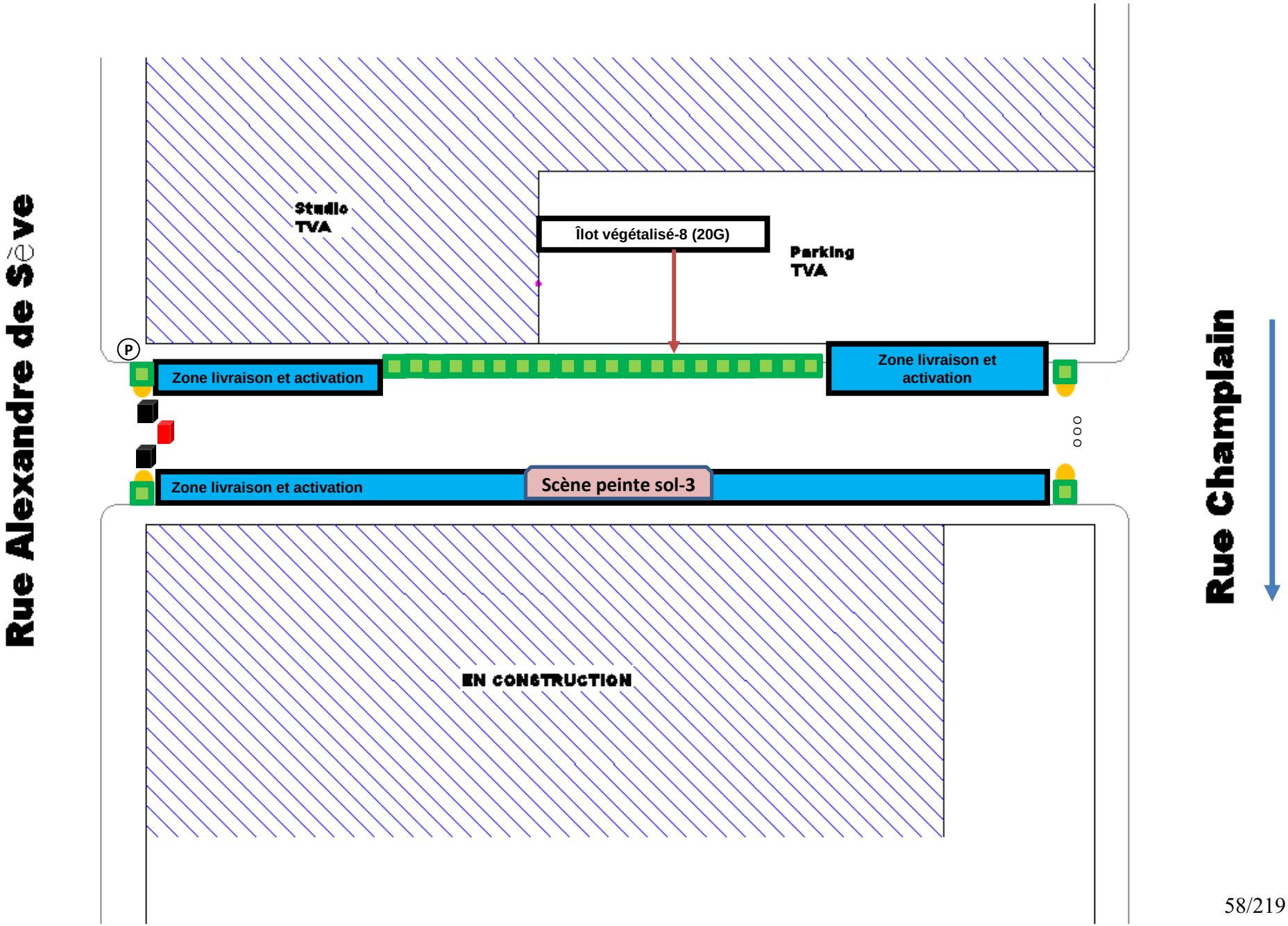
Rue Alexandre de Sève
Studio TVA
Îlot végétalisé-8 (20G)
Parking TVA
P
Zone livraison et activation
Zone livraison et activation
Zone livraison et activation
Scène peinte sol-3
EN CONSTRUCTION
Rue Champlain

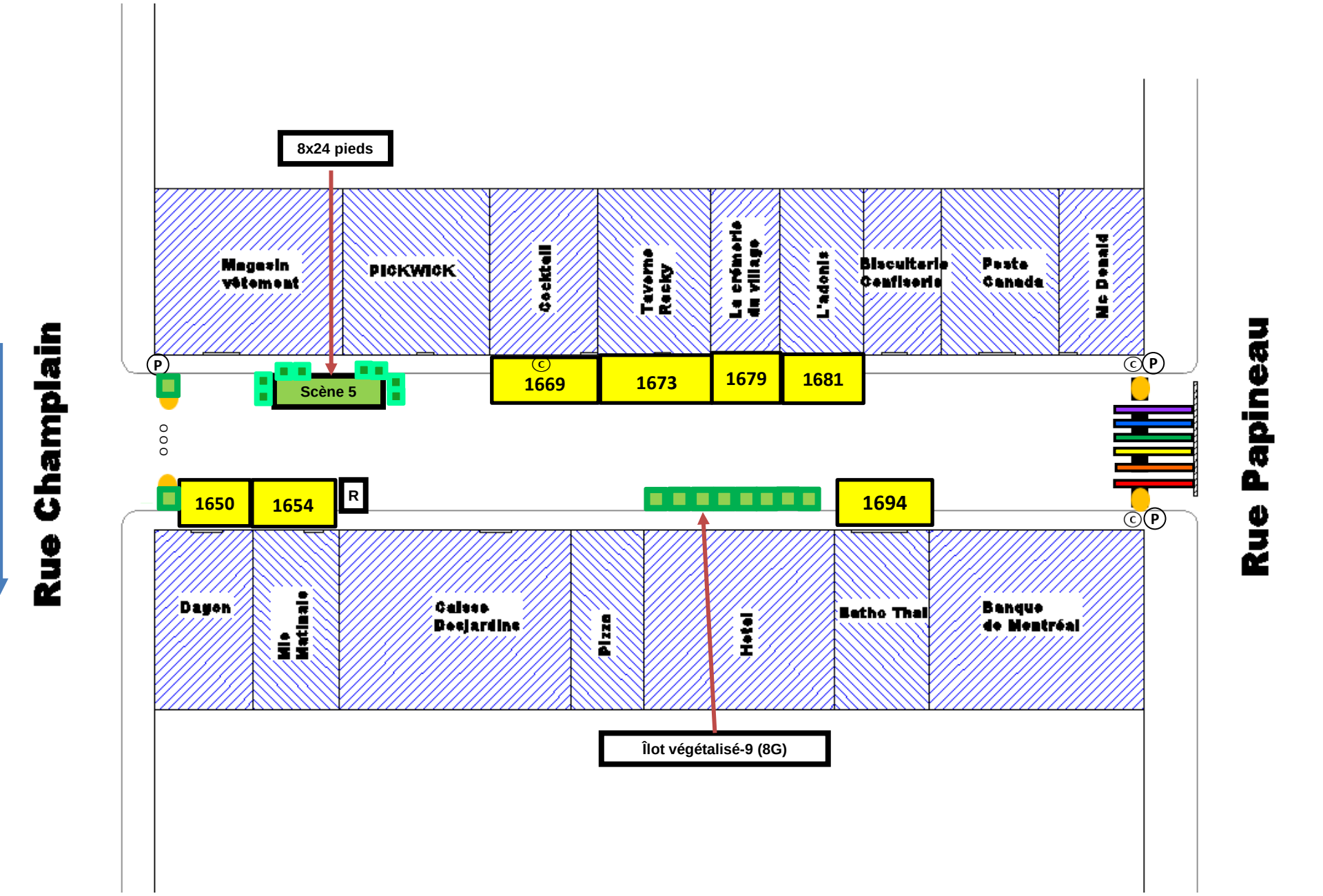
Rue Champlain
Rue Papineau
8x24 pieds
Magasin vêtement
PICKWICK
Cocktail
Taverne Rocky
La crémerie du village
L'adonis
Biscuiterie Confiserie
Pasta Canada
Mc Donald
Scène 5
1669
1673
1679
1681
1650
1654
R
1694
Dagen
Mie Matinale
Caisse Desjardins
Pizza
Hotel
Bathe Thai
Banque de Montréal
Îlot végétalisé-9 (8G)

Inventaire de la SDC du Village

Bacs en métal disponibles

- Gros bacs noirs: 48 (46 x 46 pouces)
- Gros bacs verts: 57 (46 x 46 pouces)
- Petits bacs verts: 50 (34 x 34 x 27h pouces)

Structures disponibles

- Scènes x 3 (8 x 24 pieds)
- Scènes x 2 (4 x 24 pieds) *ancien catwalk séparé en section de 4x8

Dimensions des îlots

- Îlot #1 46 pouces x 57 pieds
- Îlot #2 46 pouces x 62 pieds
- Îlot #3 et # 4 46 pouces x 31 pieds
- Îlot #5 46 pouces x 57 pieds
- Îlot #6 et #7 46 pouces x 16 pieds
- Îlot #8 46 pouces x 54 pieds
- Îlot # 9 46 pouces x 31 pieds

Ville-Marie Montréal

BUDGET PIÉTONNISATION VILLAGE - 2022		DÉPENSES	REVENUS		
			SDE	Arrondissement	SDC
Planification	Planche de signalisation	1 000 $	1 000 $	-	-
	Mobilité - Détour circulation	33 526 $	-	33 526 $	-
	Ouverture/fermeture	24 000 $	-	24 000 $	-
Gestion du site	Programme de Cadet	140 000 $	-	140 000 $	-
PQDS	Aménagements de la rue	300 000 $	300 000 $	-	-
Verdissement SDC	Verdissement	100 000 $	150 000 $	-	-
	Potager urbain	50 000 $		-	-
Animation SDC	Cachets d'artistes	170 000 $	99 000 $	46 000 $	60 000 $
	Direction artistique	10 000 $			
	Régisseur PQDS	15 000 $			
	Coordonateurs	10 000 $			
	Promotions commerciales	4 000 $	-	-	4 000 $
Aménagement SDC	Vinyles des bacs à fleurs	50 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $
	Vinyles des scènes	6 000 $			
	Rampes accès terrasses	16 000 $			
	Matériel promotions commerciales	3 000 $			
Communications Arrondissement	Avis résident / affichage / réseaux sociaux	2 500 $	-	2 500 $	-
Communications SDC	Signalétique sur site	5 000 $	-	-	5 000 $
	Promotion radio	5 000 $	-	-	5 000 $
	Promotion numérique	10 000 $	-	-	10 000 $
	Vidéos promotionnelles	6 000 $	-	-	6 000 $
Grand Total		**961 026,00**	**575 000,00**	**271 026,00**	**115 000,00**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Piétonnisation 2022 du Quartier latin*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 septembre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente jours (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent quarante-trois mille huit cent

cinquante dollars (443 850 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de deux cent soixante-six mille trois cent dix dollars (266 310$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-dix dollars (88 770 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape au courant de mois de juillet avec budget mis à jour;

- Un troisième versement au montant de quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-dix dollars (88 770 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou

ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC QUARTIER LATIN

Par : _____
Franck Subra, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118013, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

(Voir document joint à la présente convention)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

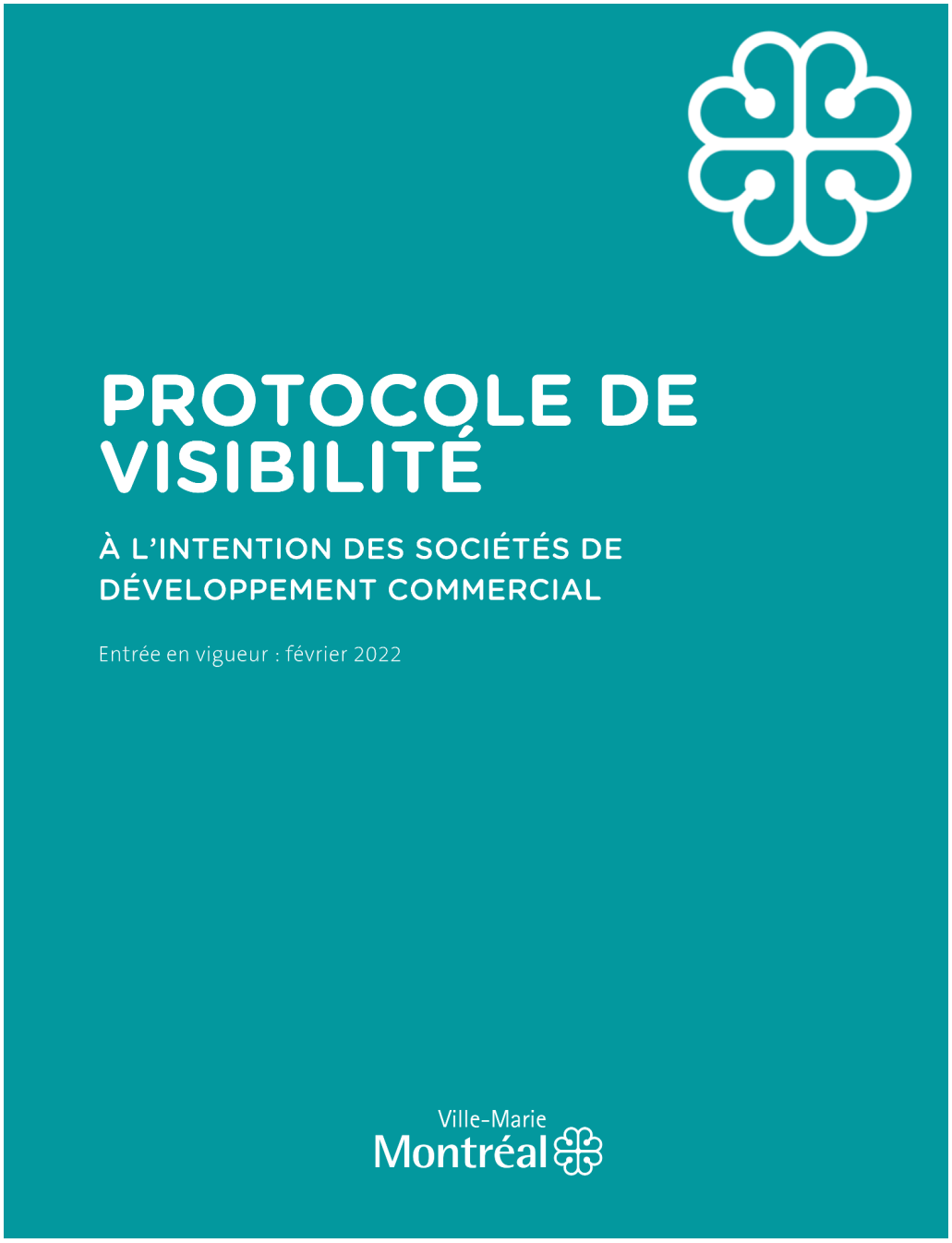

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

<u>Ordre de préséance</u>

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

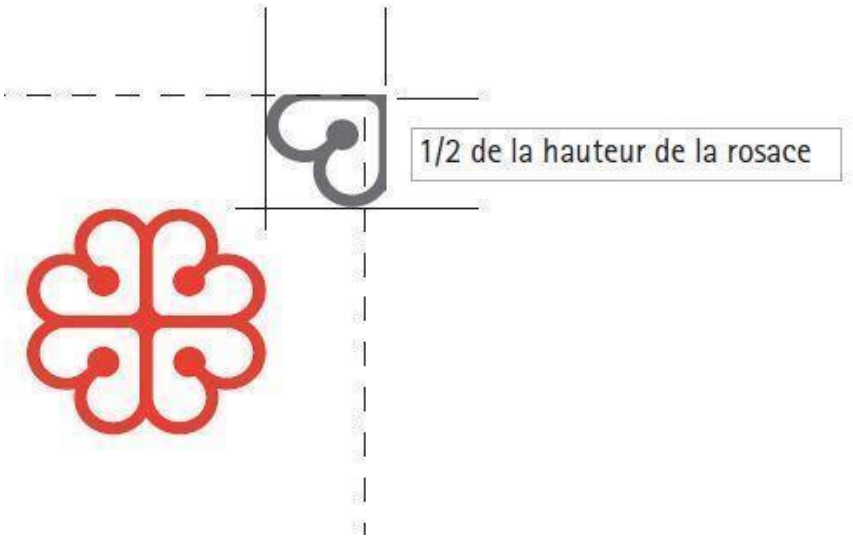

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

SDC

QUARTIER LATIN

PIÉTONNISATION 2022

Pour une relance du Quartier latin





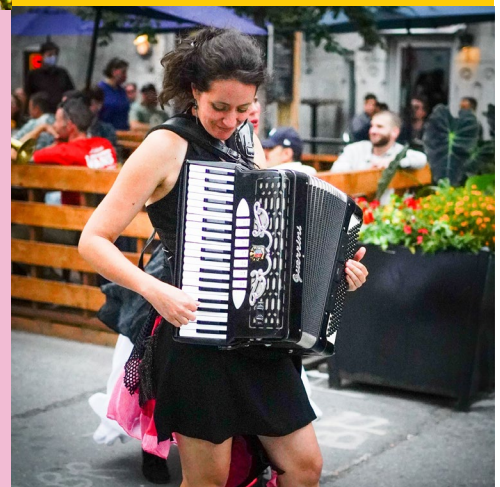

SOMMAIRE

1. Introduction et contexte
2. Objectifs de la piétonnisation
3. Volet 1 - Scénographie urbaine
4. Volet 2 - Programmation culturelle
5. Volet 3 - Environnement
6. Budget
7. Échéancier
8. Stratégies de communications
9. Conclusion

INTRODUCTION

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, créée en 1994, qui a pour mandat de : «Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles.»

Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte- Catherine, sur Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur Émery entre Sanguinet et Saint-Denis.



VISION 2022

La piétonnisation 2022 du Quartier latin apparaît comme un puissant vecteur de relance économique dans un contexte postpandémique. La fermeture de la rue Saint-Denis facilitera la mise en place d'une stratégie d'aménagement ambitieuse et d'une programmation culturelle exceptionnelle.

Le projet dans son ensemble contribuera à la reprise d'une dynamique commerciale et permettra de circonscrire les impacts négatifs du chantier de réfection de la station Berri-UQÀM qui débutera au printemps prochain.





PIÉTONNISATION INCONTOURNABLE

Un contexte sanitaire qui a fragilisé le quartier
Chantier majeur de la STM – station Berri-UQAM 2022-2025
Rendez-vous Quartier latin en action!

1er juin au
30 septembre 2022

UN QUARTIER FRAGILISÉ PAR LA PANDÉMIE

Le Quartier latin se distingue des autres pôles économiques de la métropole en raison de son offre commerciale caractérisée par une concentration unique de bars et de restaurants (65% des membres sont issus du milieu de la restauration et des bars — Données actualisées janvier 2022).

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a très durement touché le milieu de la restauration et le Quartier latin se retrouve extrêmement fragilisé après deux années rythmées par les fermetures de ses commerces. Or, les commerces de restauration auraient le plus grandement bénéficié des piétonnisations à Montréal en 2021 (SSEGMA, 2021).

La fermeture de la rue Saint-Denis pour la prochaine saison estivale apparaît donc comme un levier essentiel pour la reprise d'une dynamique commerciale dans le Quartier latin ancrée dans un contexte de relance économique.



CHANTIER MAJEUR DE LA STM

Station Berri-UQÀM 2022-2025

En mars 2022, la Société de transport de Montréal (STM) débutera un chantier pharaonique d'infrastructure visant la réfection de la station de métro Berri UQÀM. Les travaux d'une durée de 4 ans auront un impact au niveau de l'accessibilité puisqu'ils nécessiteront de profondes excavations en surface en vue d'accéder au toit de la station.

Selon le phasage communiqué par la STM, la rue Saint-Denis se retrouvera fermée à la circulation pendant l'été 2023 en raison des travaux qui seront réalisés à l'intersection du boulevard De Maisonneuve; la piétonnisation du Quartier latin devient inéluctable.

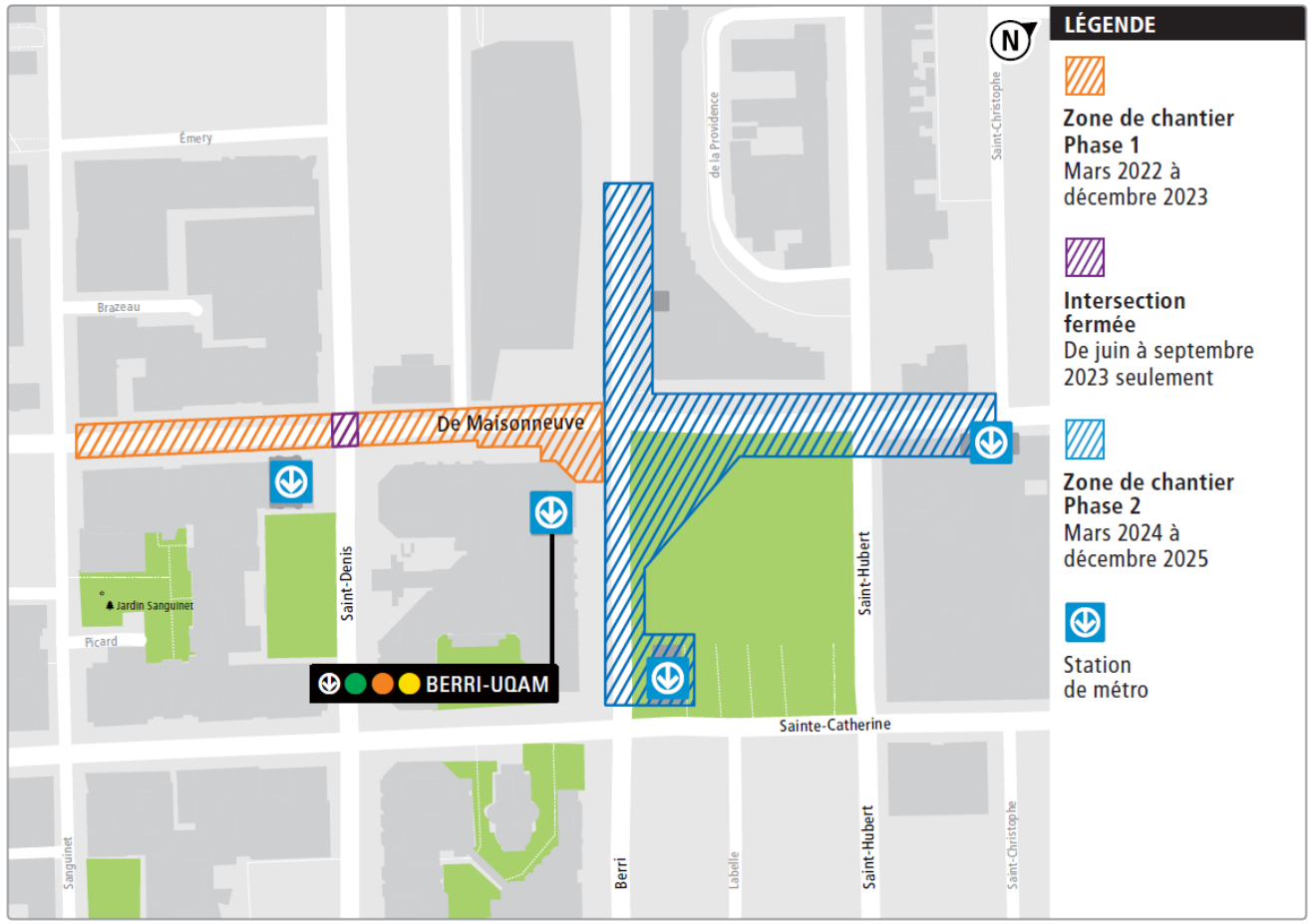

L'ÉVÉNEMENT *RENDEZ-VOUS QUARTIER LATIN EN ACTION!*

L'événement *Rendez-vous Quartier latin en action !* du 6 décembre 2021 a été l'occasion de rassembler les différents acteurs engagés du Quartier latin. 60 représentants des commerces, des institutions et des organismes du quartier ont pu échanger en sous-groupes sur la création d'une programmation annuelle pour le Quartier latin, puis sur une stratégie d'aménagement pour la rue Saint-Denis.

Les conclusions d'un rapport transmis par L'Atelier Urbain, firme d'urbanisme spécialisée dans l'aménagement du territoire qui a été mandaté pour mener cette consultation, indiquent que la piétonnisation de la rue Saint-Denis apparaît comme un préalable conditionnel à la mise en place d'une scénographie urbaine de qualité et d'une programmation culturelle soutenue. Ces deux actions combinées apparaissent comme des moteurs essentiels à la redynamisation de l'artère commerciale.



Photo Madeleine Plamondon

LES RENDEZ-VOUS QUARTIER LATIN EN ACTION!







Crédit photo Madeleine Plamondon

OBJECTIFS DE LA PIÉTONNISATION

La piétonnisation de la rue Saint-Denis est le moyen principal pour atteindre les objectifs suivants :

Repositionner le Quartier latin à l'échelle de la métropole.

Augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles par la mise en valeur du territoire et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil.

Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité.

Faire rayonner l'offre commerciale d'une artère emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique.

Encourager les potentiels consommateurs à redécouvrir à se réapproprier l'artère commerciale.

Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville.



GRANDES ORIENTATIONS 2022

1. Aménager la rue Saint-Denis pour en faire le lien unificateur du Quartier latin.
2. Verdir la rue Saint-Denis et ses abords tout en mettant en valeur les espaces végétalisés existants.
3. Mettre en lumière le Quartier latin pour améliorer l'expérience nocturne.
4. Célébrer l'identité festive de la rue Saint-Denis et soutenir sa programmation culturelle.
5. Créer des parcours de diffusion et d'interprétation pour inciter à la découverte du Quartier latin.
6. Accroître l'attractivité de la rue Saint-Denis à l'aide d'une signalétique distinctive.
7. Offrir une expérience de déambulation sécuritaire et confortable.



PRÉSENTATION DE LA PIÉTONNISATION



VOLET 1

Scénographie urbaine



VOLET 2

Programmation culturelle



VOLET 3

Environnement



SCÉNOGRAPHIE URBAINE

VOLET 1

SCÉNOGRAPHIE URBAINE

1. Mobilier urbain signature
2. *Pop-up* culturels | Kiosques multifonctionnels
3. Placette publique | Placottoir
4. Signalétique urbaine
5. Verdissement
6. Marquage au sol
7. Arche d'entrée
8. Terrasses des commerçants







MOBILIER URBAIN SIGNATURE

L'installation d'un mobilier signature pérenne permettra de créer un lien unificateur sur toute la longueur de la rue Saint-Denis dans le Quartier latin.

Cet été, la SDC installera des bancs, des assises ainsi que des tables de pique-nique afin d'augmenter le confort des visiteurs. Le mobilier choisi sera l'œuvre de designers québécois reconnus et se caractérisera par la noblesse des matériaux utilisés pour sa fabrication, ainsi que par sa durabilité et sa capacité à être redéployé dans les années subséquentes.



Images d'inspiration

POP-UP CULTURELS | KIOSQUES MULTIFONCTIONNELS

Cette année, la SDC Quartier latin collaborera avec une firme de design montréalaise pour la conceptualisation et la fabrication de deux kiosques semi-permanents qui permettront une pluralité d'usages.

Ces installations multifonctionnelles permettront à des commerçants du quartier de faire découvrir au grand public leur offre commerciale dans le cadre d'événements programmés pendant la piétonnisation et pourront également accueillir la venue d'expositions itinérantes et d'initiatives culturelles.

Ces espaces seront également mis à la disposition des partenaires institutionnels implantés dans le Quartier latin pour faire la promotion de certaines de leurs initiatives (BAnQ, UQÀM, Cégep du Vieux-Montréal, Cinémathèque québécoise, etc.)



Marché Quartier latin – Septembre 2021

PLACETTE PUBLIQUE | PLACOTTOIR

La SDC Quartier latin réinstallera cet été le placottoir développé par la firme Le Comité, qui pour un souci de cohésion visuelle reprendra les codes visuels de la nouvelle identité du Quartier latin.

L'objectif de cet aménagement est de créer un espace attrayant, confortable et multifonctionnel dédié aux étudiant.es, travailleur.euses et résident.es du secteur pour se détendre et consommer des produits des commerces avoisinants. La structure favorisera la contemplation du caractère architectural unique du Quartier latin ainsi que des bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-Denis.

Le côté multifonctionnel de cette structure sera là aussi mis de l'avant puisqu'elle pourra autant servir à la détente qu'à la tenue de manifestations culturelles organisées dans le cadre de la piétonnisation.

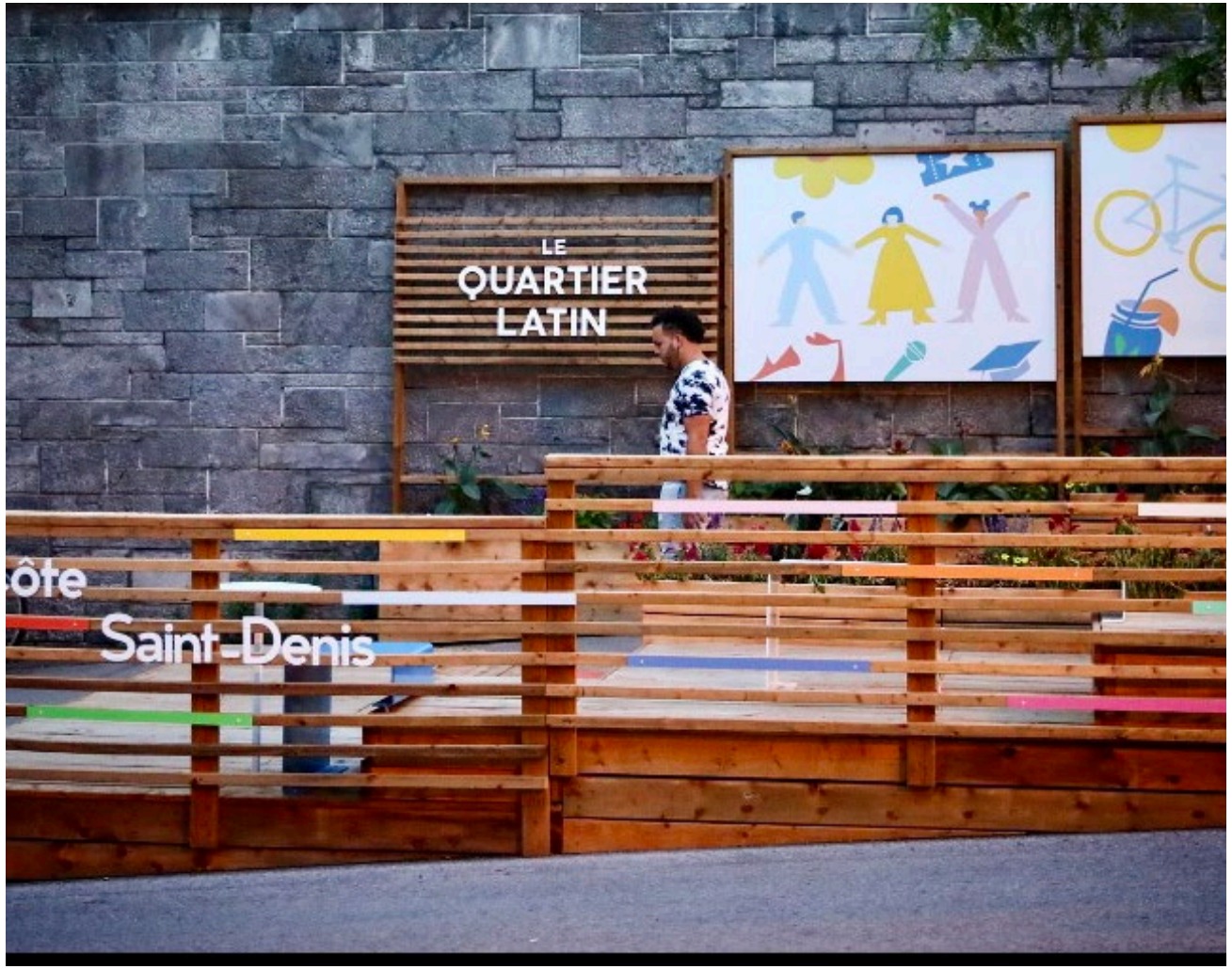

SIGNALÉTIQUE URBAINE

La SDC souhaite harmoniser et bonifier la signalétique sur le territoire visé par la fermeture de rue. De nouvelles surfaces d'affichage seront installées à proximité des aménagements urbains réalisés dans le cadre de la piétonnisation, et offriront un support pour cartographier l'offre commerciale et les points d'intérêts patrimoniaux et culturels du quartier.

Cette nouvelle signalétique servira de supports aux futurs parcours déambulatoires sur la rue Saint-Denis et servira de vecteur de diffusion de la nouvelle identité du Quartier latin.

La solution autoportante qui sera retenue pour ses nouvelles installations facilitera un redéploiement rapide en fonction des mouvements d'occupation de l'espace public provoquée par une programmation culturelle soutenue qui verra le jour à l'été 2022.



VERDISSEMENT

La SDC Quartier latin procèdera à l'installation de quarante massifs floraux composés d'espèces aux couleurs vives et attrayantes et qui seront répartis sur les rues Saint-Denis et Émery. Le placottoir et le mobilier installés dans le cadre de la fermeture de rue auront également 20 % de leur superficie végétalisée et offriront aux yeux des visiteurs une cohésion visuelle avec le reste des initiatives de verdissement.

Pour cette nouvelle édition de la piétonnisation, la rue Saint-Denis sera davantage verdie afin de créer de l'ombrage et d'augmenter la canopée dans le secteur. De nouveaux arbres en pots seront installés sur le secteur fermé à la circulation. Cette initiative s'inscrira dans une démarche à la fois écologique et sociale, puisque les arbres seront replantés dans la cour d'une école primaire de l'île à la fin de la saison estivale.





OASIS URBAINES

La combinaison des initiatives d'aménagement et de verdissement permettra la création de plusieurs oasis urbaines réparties à travers la zone piétonnière. Ces aires de fraîcheur seront mises à la disposition du grand public et permettront de bonifier l'expérience piétonne de la rue, de diminuer le phénomène d'ilots de chaleur et d'augmenter le niveau de confort des usagers.



Crédit image concept Place des festivals

Conception : Partenariat du Quartier des spectacles

Partenaires et collaboration : Centre d'étude de la forêt (CEF) de l'UQAM, Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) et Sentier Urbain

MARQUAGE AU SOL

La SDC collaborera cette année encore avec l'organisme MU, pour la réalisation d'une fresque au sol qui sera entièrement produite entre les rues Sherbrooke et Ontario. L'œuvre reprendra les couleurs vives de la nouvelle identité visuelle du quartier et viendra renforcer la cohérence visuelle avec l'ensemble des initiales d'aménagement.

Les artistes retenus auront le mandat de créer une inscription stylisée «QUARTIER LATIN» dans la côte Saint-Denis qui sera visible par les visiteurs depuis le secteur sud de la piétonnisation. Cette inscription viendra renforcer le caractère identitaire du territoire.

L'initiative de marquage au sol contribuera à proposer une scénographie urbaine lisible, cohérente et de grande qualité.

ARCHE D'ENTRÉE

- Un projet d'arche visant à marquer l'entrée du Quartier latin de façon plus distinctive est en développement depuis le printemps 2021. Ce projet signature a connu un certain retard dans sa livraison en raison d'enjeux techniques soulevés lors de sa conceptualisation. La SDC collabore avec les designers de la firme montréalaises Le Comité et vise une installation pour le printemps 2022.
- L'arche sera installée de façon permanente au coin des rues Saint-Denis et Sherbrooke, et sera caractérisée par son design en harmonie avec l'environnement architectural du quartier, et par la noblesse des matériaux utilisée pour sa conception.

TERRASSES DES COMMERÇANTS

- Le Quartier latin offrira cet été encore aux visiteurs une concentration unique de terrasses à Montréal qui reflèteront la grande diversité de l'offre de restauration locale. Au total, une quarantaine de terrasses seront aménagées dans le secteur piétonnisé.
- Un agrandissement des terrasses sera de nouveau autorisé par l'arrondissement de Ville-Marie lors de la piétonnisation 2022 et permettra aux commerçants d'augmenter leur capacité d'accueil. Plus que des emblèmes, les terrasses sont devenues au fil des années de véritables extensions des bars et restaurants du Quartier latin. Elles engendrent des retombées économiques directes essentielles à leur survie.







PROGRAMMATION CULTURELLE

VOLET 2

PROGRAMMATION CULTURELLE

1. Prestations déambulatoires - 5@7 Quartier latin
2. Foires commerciales
3. Défilé inversé de la fête nationale
4. Festival Montréal Complètement Cirque
5. Festival Juste pour rire
6. Art public
7. Initiatives Partenariat du Quartier des spectacles



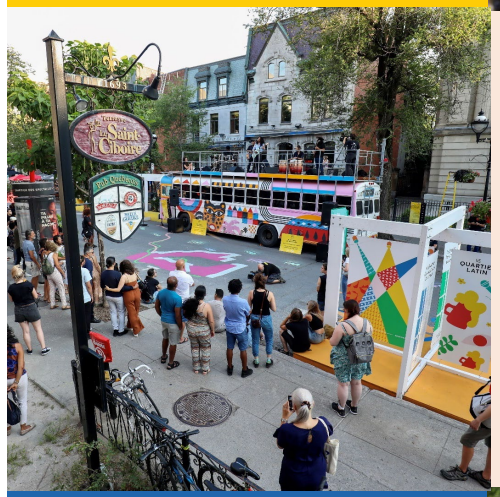



5@7 QUARTIER LATIN

Fort du succès rencontré par les concerts déambulatoires proposés tout au long de l'édition 2021 de la piétonnisation du Quartier latin, la SDC proposera cette année une série de 40 concerts avec la reconduction des 5@7 Quartier latin.

Cette programmation saluée par les commerçants et appréciée des visiteurs offrira une ambiance qui cadre parfaitement avec l'histoire de la rue et mettra de l'avant la culture francophone du quartier.



5@7 QUARTIER LATIN

La fréquence élevée des concerts positionnera le Quartier latin en tant que destination incontournable pour les 5@7 des montréalais.es et contribuera à la mise en place d'une dynamique commerciale en début de soirée.

Plusieurs aménagements multifonctionnels déployés dans le cadre de la fermeture de rue feront office de scènes qui pourront accueillir les performances musicales.



FOIRES COMMERCIALES

« *Des événements conçus par les membres, pour les membres !* »

Cet été, la SDC proposera au grand public de (re)découvrir le Quartier latin à l'occasion de deux foires commerciales qui mettront de l'avant l'offre gourmande et les détaillants indépendants de l'artère piétonne;

Saison des terrasses Quartier latin
10 au 12 juin 2022

Rentrée étudiante Quartier latin
16 au 18 septembre 2022



FOIRES COMMERCIALES

- Ces événements donneront l'opportunité aux restaurateurs du quartier de faire découvrir leurs spécialités aux passants venus pour l'occasion, et permettront aux petits commerçants d'exploiter des kiosques de vente aménagés sur le domaine public.
- La SDC met de l'avant sa volonté de créer des événements à échelle humaine dans le Quartier latin, qui impliquent ses membres et qui favorisent la création de retombées économiques directes pour le commerce local.
- Une programmation culturelle originale sera proposée aux visiteurs lors de ces événements afin d'accentuer l'ambiance festive de la rue.





FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE

7 AU 17 JUILLET 2022

- La piétonnisation du Quartier latin accueillera cette année la 13e édition du festival Montréal Complètement Cirque (MCC). Des dizaines de performances circassiennes seront proposées à travers le territoire à des festivaliers qui se déplacent en grand nombre chaque année. Le festival demeure une formidable occasion de démarrer la saison estivale et de lancer la piétonnisation.
- Cet été, la TOHU proposera une programmation exceptionnelle en marge du festival avec le projet des *Géants de l'Avant-Après* qui a bénéficié du Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme (FMAST). Ce projet d'envergure colossale donnera un coup de projecteur sur le centre-ville de Montréal et aura un impact au niveau de l'économie locale et de la visibilité du Quartier latin.





FESTIVAL JUSTE POUR RIRE

FIN JUILLET 2022

12 ans après son déménagement à la Place des festivals, le plus grand festival d'humour au Québec pourrait faire un retour partiel sur la rue Saint-Denis à l'été 2012.

Des discussions sont en cours à cet effet.



ART PUBLIC



MURALE HOMMAGE

RICHARD DESJARDINS

Réalisation d'une mosaïque dans le cadre du projet d'art public Murales de la rue Ontario afin de souligner l'immense contribution de Richard Desjardins à la culture francophone et souligner son attachement pour le Quartier latin. L'oeuvre sera réalisée par l'artistique québécois Laurent Gascon.

MURALE HOMMAGE

ÉVA CIRCÉ-CÔTÉ

Réalisation d'une murale pour souligner l'inestimable apport de Eva Circé-Côté à la vie culturelle et littéraire montréalaise. Cette œuvre soulignera le 150e anniversaire de naissance de cette libre-penseuse et sera réalisée par l'artiste Cyrielle Tremblay.





ENVIRONNEMENT

VOLET 3

ENVIRONNEMENT

La planification de la 3e édition de la piétonnisation du Quartier latin s'est construite sur de solides fondations opérationnelles qui demeurent essentielles à son succès. Au-delà des stratégies d'aménagement du territoire et d'animation de l'espace public qui verront le jour cet été, la SDC tient à offrir aux usagers un environnement propre et sécuritaire au sein duquel règne une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des clientèles.

La présence du chantier de la STM en périphérie de la piétonnisation pourrait accentuer certaines problématiques de cohabitation avec la clientèle marginalisée et avoir un impact sur la propreté du territoire.

En réaction, la SDC Quartier latin renforcera les initiatives suivantes:

1. Préposés à l'accueil
2. Programme de propreté







SÉCURITÉ

La SDC déploiera beaucoup d'efforts cette année sur la piétonnisation du Quartier latin afin d'en faire un milieu de vie inclusif.

Une équipe d'agents d'accueil expérimentés sera de nouveau déployée sur le secteur piétonnisé tout au long de la saison estivale avec pour objectif de renforcer le sentiment de sécurité et de bonifier l'expérience des usagers.



PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL

Les agents d'accueil patrouilleront la piétonnisation chaque jour de la semaine de 11h à minuit et assureront les responsabilités suivantes;

- Prévention des incivilités sur l'ensemble du territoire piétonnisé
- Intervention auprès de la clientèle marginalisée et recherche de solutions dignes
- Gestion des livraisons et sécurisation des accès au secteur piétonnisé
- Collaboration avec les équipes du Service de police de Montréal (SPVM) et signalement de tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence observés
- Collaboration avec les partenaires sociaux
- Information des visiteurs sur la piétonnisation relativement à l'offre commerciale du Quartier latin et à la programmation culturelle
- Traitement des appels de commerçants reçus en lien avec des problématiques de cohabitation ou d'insécurité
- Rappel et application des mesures sanitaires applicables sur le domaine public

PROGRAMME DE PROPRETÉ

La SDC désire offrir un environnement propre aux visiteurs qui choisiront la piétonnisation du Quartier latin pour leur sortie magasinage et leur 5 à 7 estivaux. À l'occasion de cette troisième édition, la SDC déploiera d'importants efforts pour maintenir de hauts standards de propreté sur le site tout au long de l'été.

Pour se faire, la SDC pourra compter sur l'implication de son responsable des opérations pour coordonner les actions des parties prenantes dans ce dossier;

- Établissement de parcours de propreté dans le quartier et ramassage des ordures et détritus présents sur le secteur piétonnisé;
- Collaboration avec les équipes techniques de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville de Montréal;
- Coordination des différentes équipes de propreté qui interviennent sur le district commercial du Quartier latin.
- Collaboration active au programme de retrait des graffitis piloté par l'arrondissement de Ville-Marie;
- Traitement des appels de commerçants reçus en lien avec des problématiques de propreté;
- Mise en place une synergie entre les acteurs terrain (fonctionnaires de la voirie, agents de propreté Alphanet, agents d'accueil, SDS et partenaires communautaires, SPVM, etc.);
- Ramassage des seringues dans le Quartier latin

PRÉSENTATION DU BUDGET

Arrondissement Ville-Marie - Programme soutien financier au développement économique

Partenaires privés

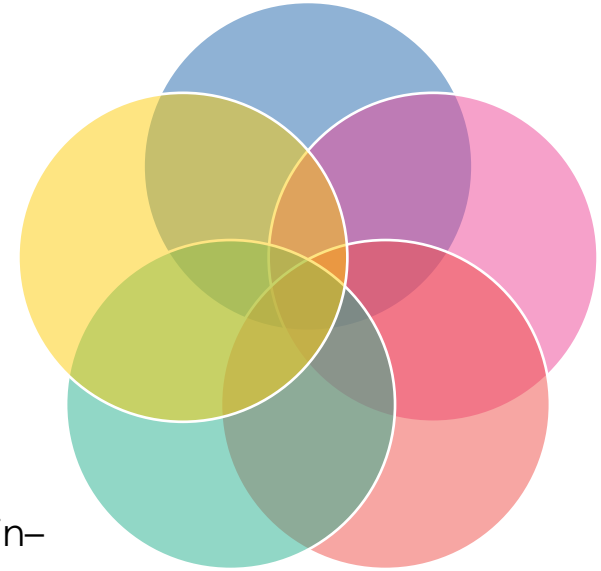

Ville de Montréal – Programme de piétonnisation

SDC Quartier latin– Budget 2022

Partenariat du Quartier des spectacles

Ville-Marie
Montréal

BUDGET PRÉVISIONNEL MARS 2022 - Piétonnisation du Quartier latin		DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	REVENUS		
			SDÉ	Arrondissement	SDC
EXPÉRIENCE VISITEURS | DOMAINE PUBLIC	Cohabitation - Préposés à l'accueil	85 000 $	56 100 $	21 675 $	7 225 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Scénographie urbaine	80 500 $	80 500 $	0 $	0 $
	Mobilier urbain	125 000 $	82 500 $	31 875 $	10 625 $
	Kiosques	65 000 $	42 900 $	16 575 $	5 525 $
	Placottoir	12 500 $	12 210 $	0 $	290 $
	Signalétique urbaine	20 000 $	13 200 $	5 100 $	1 700 $
	Verdissement	100 000 $	66 000 $	25 500 $	8 500 $
	Fresque / Marquage au sol	30 000 $	30 000 $	0 $	0 $
PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS	Prestations déambulatoires	50 000 $	44 040 $	0 $	5 960 $
	Foires commerciales	80 000 $	16 400 $	50 000 $	13 600 $
OPÉRATIONS	Logistique Ouverture / fermeture de rue	22 000 $	0 $	22 000 $	0 $
COMMUNICATIONS ARRONDISSEMENT	Promotion du projet / Avis aux résidents	2 500 $	0 $	2 500 $	0 $
	TOTAL	**672 500 $**	**443 850 $**	**175 225 $**	**53 425 $**

ÉCHÉANCIER


2022
mars
avr.
mai
juin
juil.
août
sept.
oct.
nov.
2022
Aujourd'hui
Volet opérationnel
Besoins
3 mars
Coordo sécurité et mobilité
4 avr.
Comité d'aménagement pour le projet de piétonnisation
11 avr.
Opérations
1 mars - 30 nov.
Coordo fermeture de rue et circulation
1 mars - 15 mars
Programme de propreté Alphanet
15 avr. - 30 nov.
Projet d'agents d'accueil (Cohabitation)
16 mai - 30 sept.
Piétonnisation
30 mai - 3 oct.
Stratégie d'aménagement
Analyse + stratégie
1 mars
Appels d'offres
12 avr.
Signalisation temporaire, retrait du stationnement, installation des blocs pour fermeture de rue
30 mai
Aménagement
1 mars - 31 oct.
Installation des terrasses avec structures sur la rue Saint-Denis
1 avr. - 31 oct.
15 avr. - 6 mai
Planification, Design final et cahier des charges
Production des aménagements
3 mai - 30 juin
Déploiement du projet de verdissement
16 mai - 30 sept.
Phase 1 (Placottoir, signalétique, mobilier urbain)
30 mai - 30 sept.
Installation des terrasses temporaires
1 juin - 30 sept.
Phase 2 (Marquage au sol, mobilier urbain)
18 juil. - 30 sept.
Programmation culturelle
Foire commerciale 1:Lancement des terrasses
9 juin
Défilé inversé de la Saint-Jean-Baptiste
21 juin
Foire commerciale 2 La rentrée au Quartier latin!
16 sept.
Programmation culturelle
1 mars - 30 sept.
Élaboration de la programmation
1 mars - 27 mai
Programmation culturelle - PQDS
20 juil. - 30 sept.
Phase 1 Concerts 5@7 Quartier latin
1 juin - 13 juin
Festival Montréal Complètement Cirque
7 juil. - 17 juil.
Phase 2 Concerts 5@7 Quartier latin
20 juil. - 30 sept.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la relance du centre-ville cet été, la SDC souhaite que le Quartier latin et ses commerçants rayonnent grâce au déploiement d'une campagne de communications pour le lancement de la saison estivale.

La stratégie de cette campagne consiste à attirer les Montréalais à venir découvrir et profiter de la piétonnisation et de l'offre commerciale. Cette campagne sera déployée à la fin du mois de mai, à travers des outils de communications diversifiés et une stratégie forte. La campagne permettra d'augmenter la notoriété du Quartier latin avec l'identité de marque lancée l'été passé.

De plus, la SDC s'assurera de communiquer de l'information en lien avec la circulation et le stationnement auprès des citoyens.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

Voici les axes de la campagne de communication pour le lancement de la saison estivale :

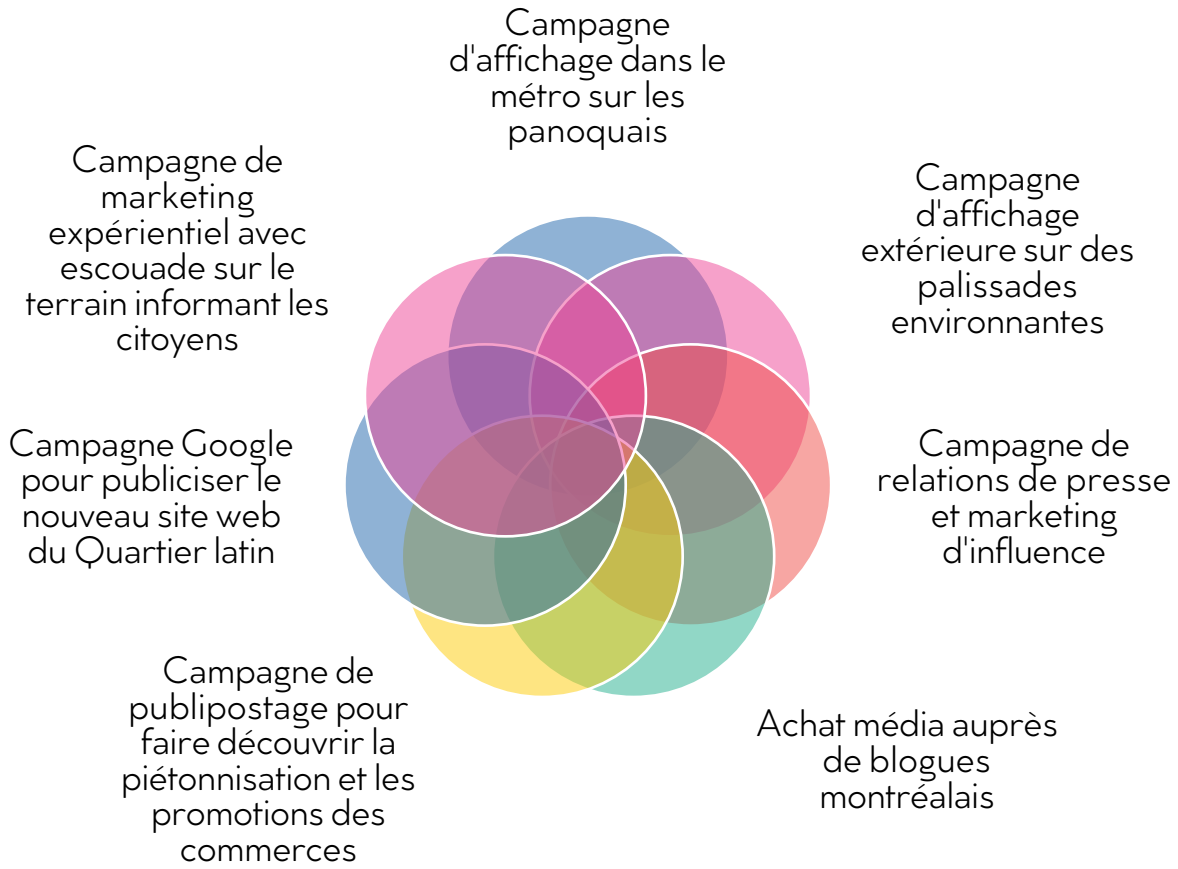

CONCLUSION

L'été 2022 symbolisera la relance économique du Centre-Ville de Montréal. La présence de travaux d'infrastructures majeurs dans le Quartier latin pourrait mettre un frein à cet élan.

La piétonnisation apparaît comme une solution incontournable pour redynamiser un quartier qui a particulièrement souffert en raison de la crise sanitaire qui sévit depuis les deux dernières années. La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine ambitieuse et proposera en collaboration avec les partenaires culturels du quartier, une programmation exceptionnelle tout au long de la saison estivale.

La SDC prévoit deux moyens de quantifier le succès de la piétonnisation à la fin de la saison. D'une part, les écocompteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage estival. D'autre part, la SDC contribuera en collaboration avec la ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie, à une démarche de sondage en vue d'évaluer la satisfaction de la clientèle et des commerçants du Quartier latin vis-à-vis de la fermeture de rue, et quantifier les retombées économiques du projet.

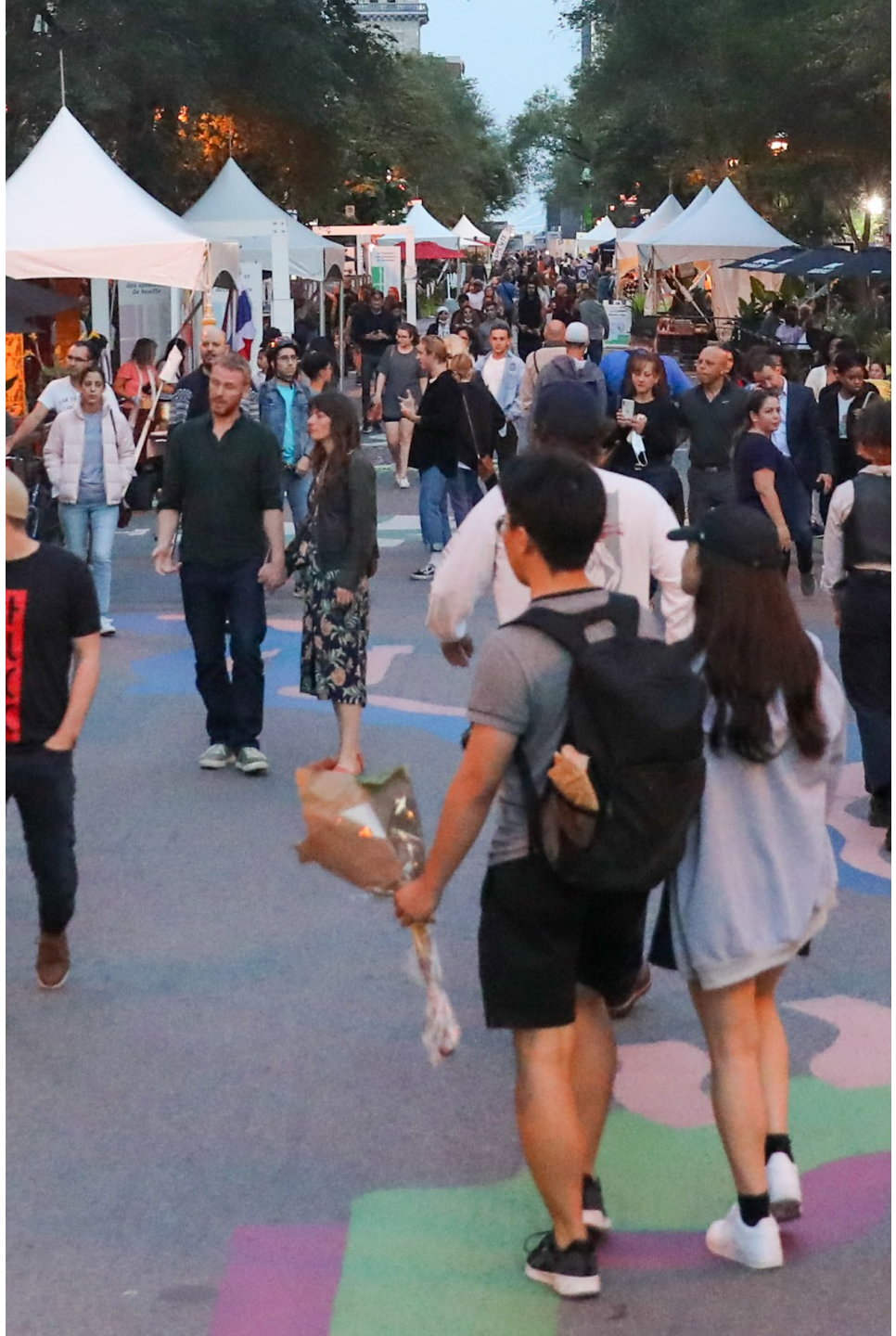

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale régie par Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Piétonnisation 2022 Ste-Catherine ouest et Clark,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 octobre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente jours (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent quarante mille dollars (440

000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de deux cent soixante-quatre mille dollars (264 000$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape au courant de mois de juillet avec budget mis à jour;

- Un troisième versement au montant de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou

ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118013, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

(Voir document joint à la présente convention)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

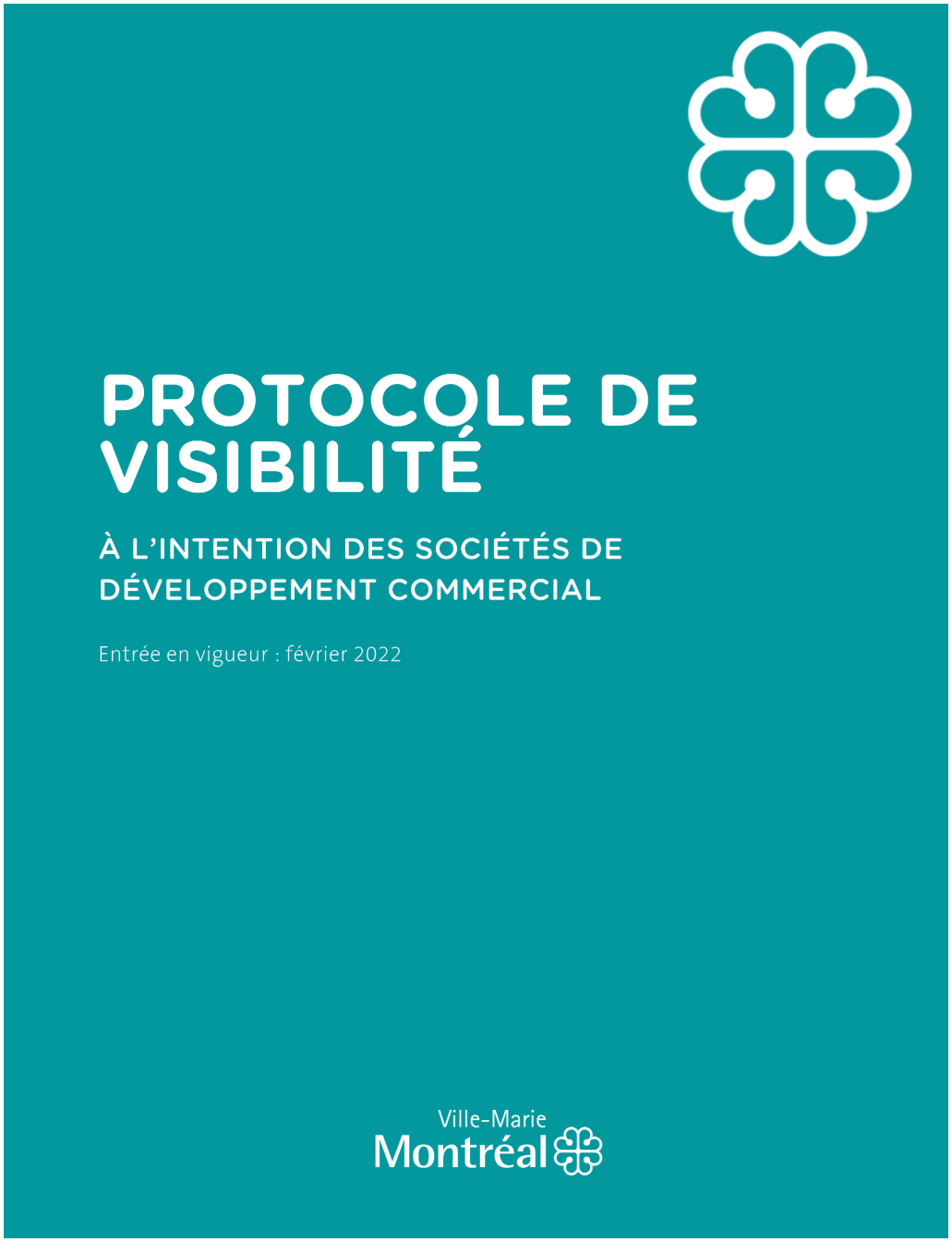

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

<u>Ordre de préséance</u>

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

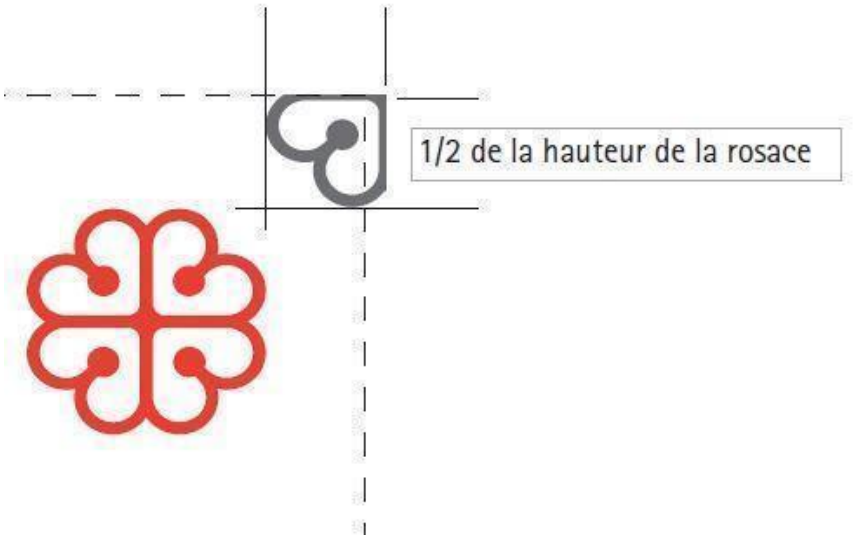

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

village

CAHIER DES CHARGES PRÉLIMINAIRE

VILLAGE 2022+

AMÉNAGEMENTS SEMI-PERMANENTS POUR LA SDC DU VILLAGE

Version	Date	Auteur	Description
V1	19 AVRIL 2022	MARC-ANDRÉ CARIGNAN	DESCRIPTION DU CONCEPT

AVIS

Ce document a pour objectif de présenter un concept d'aménagement urbain actuellement en développement pour le VILLAGE de Montréal.

Ce concept sera déployé selon un plan triennal à partir de l'été 2022. L'ensemble des données et dessins disponibles à ce stade-ci se trouve dans ce cahier.

PRODUCTEUR
ET GESTIONNAIRE DU PROJET

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DU VILLAGE

GABRIELLE RONDY – DIRECTRICE GÉNÉRALE (PAR INTÉRIM)

gr@villagemontreal.ca | (514) 451-4864

MÉLANIE GUEVREMONT – DIRECTRICE DE PRODUCTION

mg@villagemontreal.ca | (514) 266-4565

SOPHIE AUGER – COORDONNATRICE, PROJETS ET LOGISTIQUE

sa@villagemontreal.ca | (438) 464-1168

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES (PQDS)

MARC-ANDRÉ CARIGNAN - CHARGÉ DE PROJET | AMÉNAGEMENT URBAIN

marc-andre.carignan@quartierdesspectacles.com | c.514.588.5505

PIERRE POULIN – PRODUCTEUR

pierre.poulin@quartierdesspectacles.com | c.514.774.3019

À VENIR – CHARGÉ LOGISTIQUE / TECHNIQUE

GENÈSE DU MANDAT

À la demande de la SDC du Village, le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) a été mandaté pour développer une signature en matière d'aménagement urbain afin de rendre le secteur vibrant et unique. L'objectif est d'établir une vision cohérente et stratégique qui se déploiera sur un horizon de (3) ans, avec un impact dès la première année.

L'objectif premier de cet aménagement est d'augmenter le niveau d'attractivité et de fierté associée au quartier, en lui donnant une identité artistique « wild, bold et positive ("Juste du love") ». Cela se définira par un aménagement scénographique qui sera une œuvre en soi et qui méritera le détour pour être contemplé par les résidents et les visiteurs. À cela s'ajoutera des espaces réappropriables par la communauté à la Place du Village, où l'on pourra socialiser (yoga, marché public...) et se divertir (soirée poésie, cinéma...).

D'un point de vue économique, plus on réussit à maintenir le visiteur longuement sur le territoire par la qualité de son aménagement et de sa programmation culturelle, plus les commerçants risquent d'en bénéficier.

D'autre part, ce mandat consiste à faire passer au « niveau supérieur » l'aménagement transitoire à Montréal, qui va au-delà d'un geste de design saisonnier, voire jetable. On tente de paver la voie à une nouvelle façon d'aménager le territoire en permettant de moduler des installations, de les entreposer, de les reconfigurer au fil du temps, et ce, dans une perspective de développement durable (réutilisation, revalorisation, etc.). Il s'agit également de démontrer une fois de plus que le design et l'art peuvent servir de leviers économiques et culturels dans un contexte commercial.

OBJECTIFS DESIGN ET ARTISTIQUES

La « signature urbaine » recherchée prendra diverses formes (signalétique, mobilier, marquage au sol, végétaux, etc.) et répond aux critères suivants :

- Adapté à la clientèle variée du Village, qui désire un geste artistique « wild », « bold », positif (« Juste du love ») et « instagrammable » ;
- Unifie et célèbre l'identité festive du Village en se déclinant sur 2 zones d'intervention principales : rue Sainte-Catherine (entre Saint-André et Papineau) et à la Place du Village (coin Wolfe et Sainte-Catherine) ;
- Sert de tremplin pour « Fleurs Sauvages », un concept développé par ADHOC architectes qui verra le jour dans son entièreté à partir de 2025 ;

- Met en valeur les lieux de jour comme de nuit ;

- Unifie artistiquement le verdissement, les scènes, la signalétique, la Place du Village et certaines façades vacantes ;

- Est dérivée de l'identité graphique de l'image de marque de la SDC du Village (LG2) et de Fleurs sauvages (ADHOC + TUX) ;

- Présente des « portes d'entrée » esthétiques pour le Village, qui seront protégées par un mobilier antibéliers;

- **Basée sur des éléments modulaires démontables et durables. Les objets réalisés doivent présenter une durée de vie d'un minimum de 3 à 5 ans**

- **Réfléchie, conçue et approuvée par des concepteurs-artistes de la communauté 2SLGBTQ+ pour augmenter son acceptabilité sociale dans le milieu d'insertion ;**

LE PROJET

CONCEPTEURS MANDATÉS

MASSIVART X SID LEE ARCHITECTURE

MASSIVart est une agence de production et d'expertise en art. Nous collaborons avec des artistes émergents et établis, des architectes, des développeurs, des designers et des talents créatifs pour créer des événements axés sur l'art, le design architectural et la culture. Nous concevons des destinations créatives qui rassemblent les gens, créent des liens et offrent des expériences de marque authentiques. Notre équipe de producteurs, de directeurs artistiques, de commissaires et de designers est constamment aux premières loges de la scène mondiale artistique et culturelle. Avec eux, nous créons du contenu exclusif et nous développons des concepts percutants qui connectent les artistes avec le public, tout en mettant en valeur nos partenaires et clients de façon innovante.

Pour Sid Lee architecture, la beauté de nos villes est créée par ceux qui les habitent et nous investissons nos énergies pour eux. Ses artisans comprennent la responsabilité sociale du projet d'architecture et créent des lieux flexibles, facilement adaptables, qui répondent aux besoins toujours changeants des usagers. La grande famille de Sid nous permet d'adopter une approche collaborative sans silos, appliquée au projet d'architecture et de design d'intérieur. Nous avons mis au point une méthodologie de travail inspirée par la recherche scientifique, utilisant notamment la cartographie, l'analyse statistique, l'ethnographie et le mind mapping.

CONCEPT EN BREF, AMBIANCE RECHERCHÉE ET PARCOURS

L'intervention se fera sur 64* poteaux existants de la rue Ste-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau. Des boules disco viendront habiller la rue de mille facettes, reflétant la communauté et la diversité, pour célébrer le quartier, la vie et la liberté.

Les boules seront installées à différentes hauteurs, distances, et longueurs sur la rue pour créer une perspective dynamique sur tout le long de la rue Sainte-Catherine. Le soir, un éclairage artificiel viendra projeter des reflets colorés vers le sol pour créer une immense piste de danse.

**Le nombre de poteaux investis reste à confirmer selon l'étude de faisabilité et l'analyse budgétaire.*


RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ANDRE

RUE SAINT-ANDRE

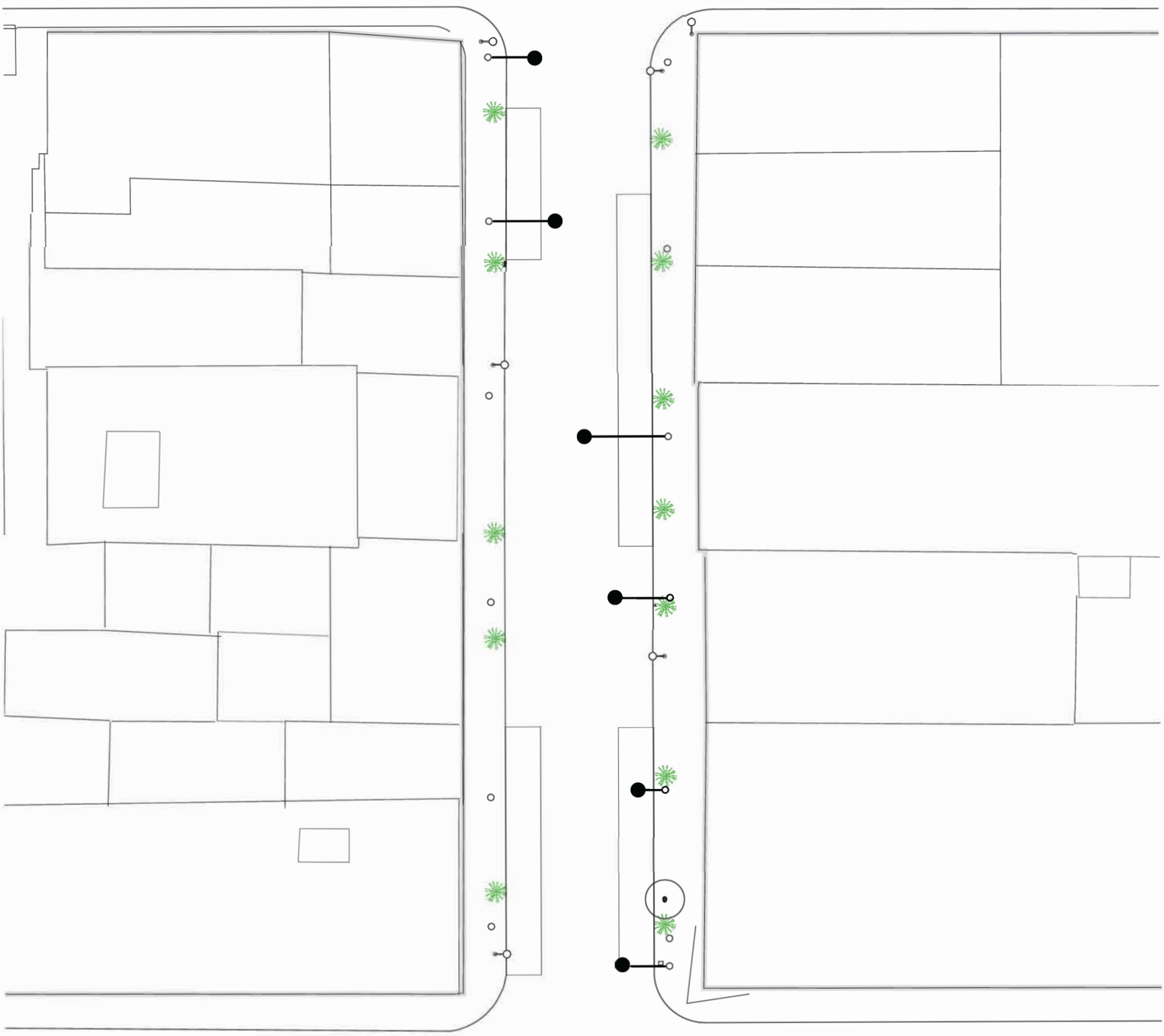

RUE SAINT-TIMOTHEE

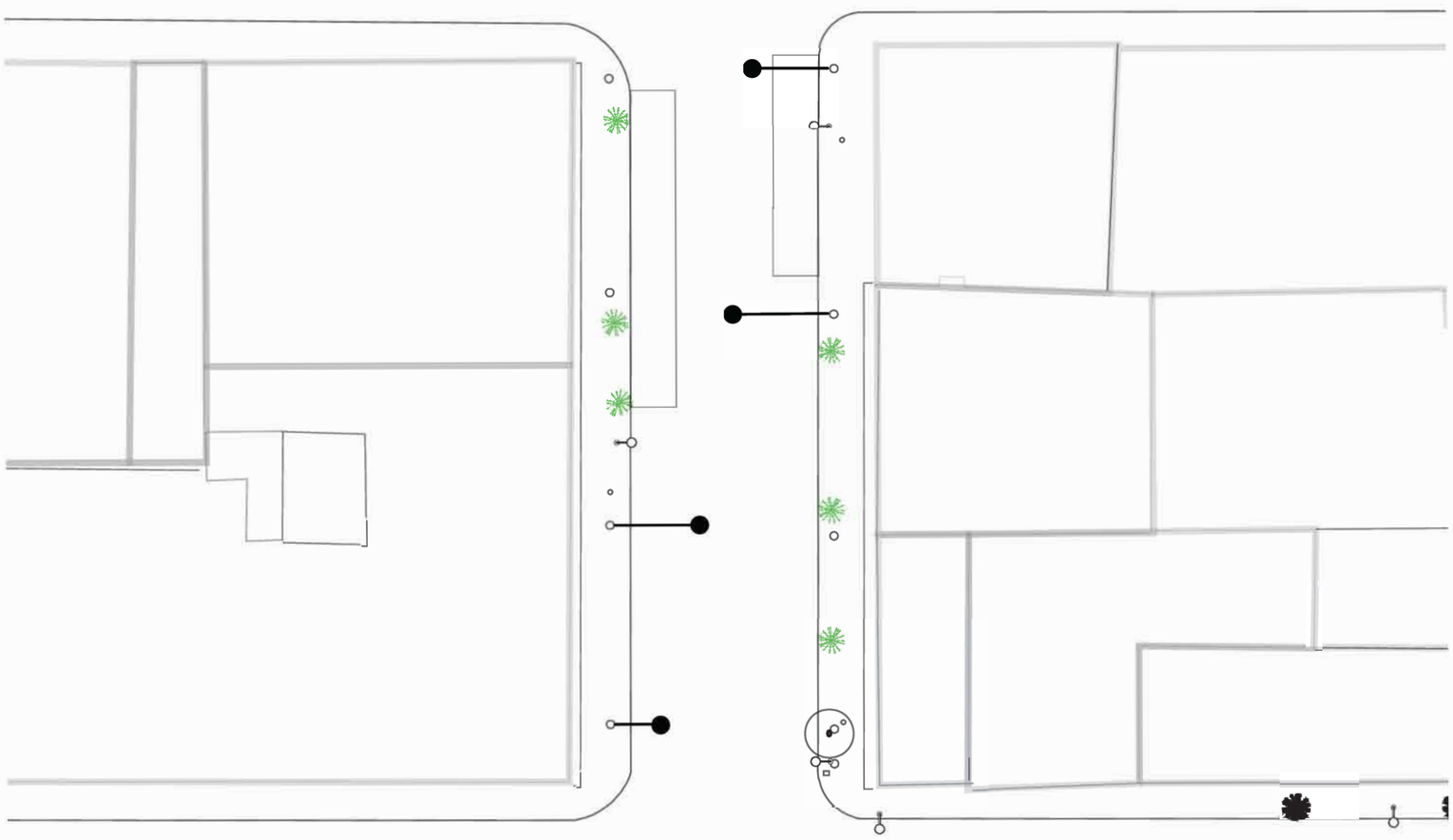

LA PLACE DU VILLAGE

RUE ATATEKEN

RUE MONTCALM

RUE WOLFE

RUE DE LA VISITATION

RUE BEAUDRY

RUE MONTCALM

RUE PANET

RUE DE LA VISITATION

29.5

8.


RUE ALEXANDRE DE SEVES
RUE DU PLESSIS

RUE ALEXANDRE DE SEVES

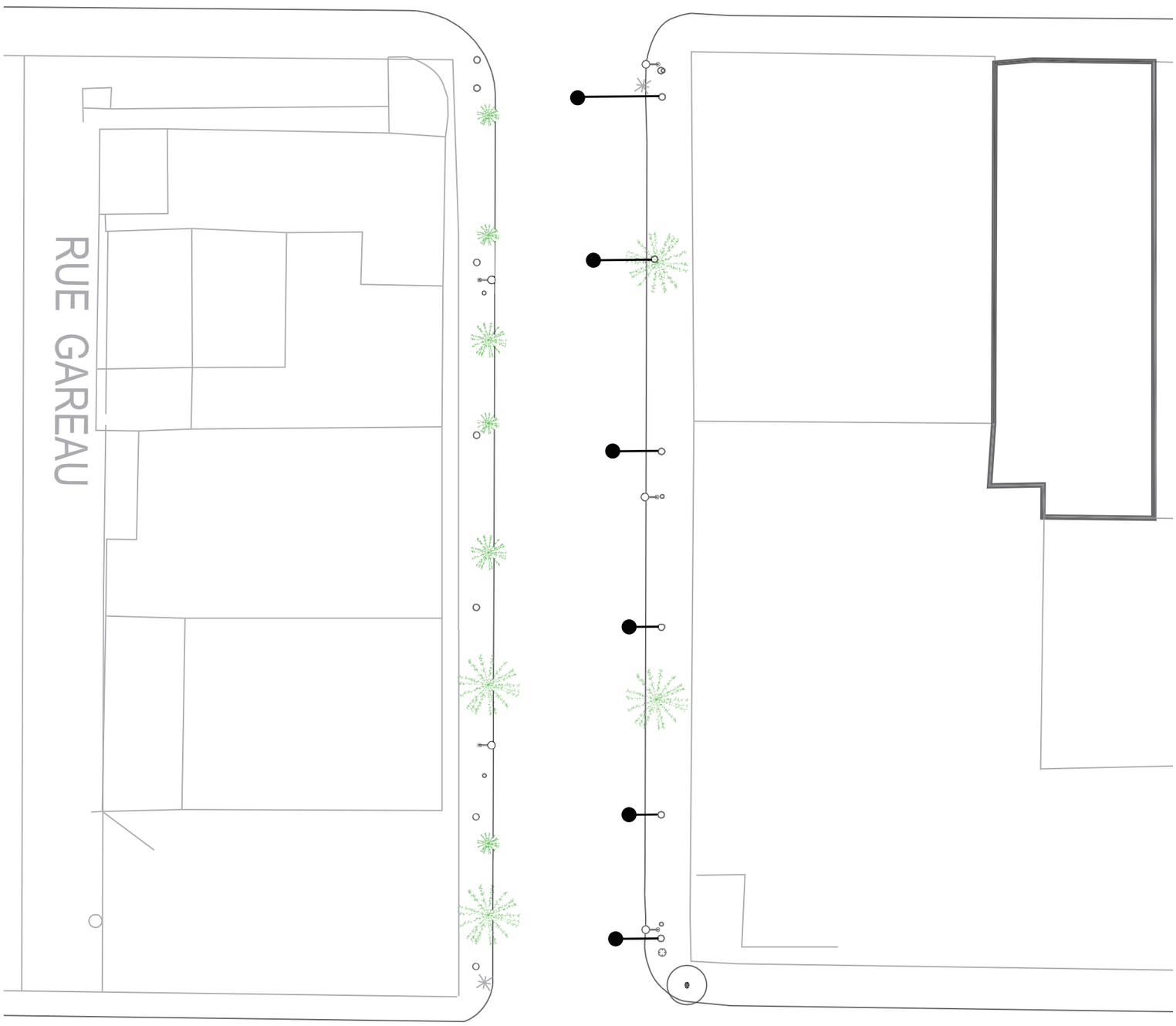

RUE DE CHAMPLAIN

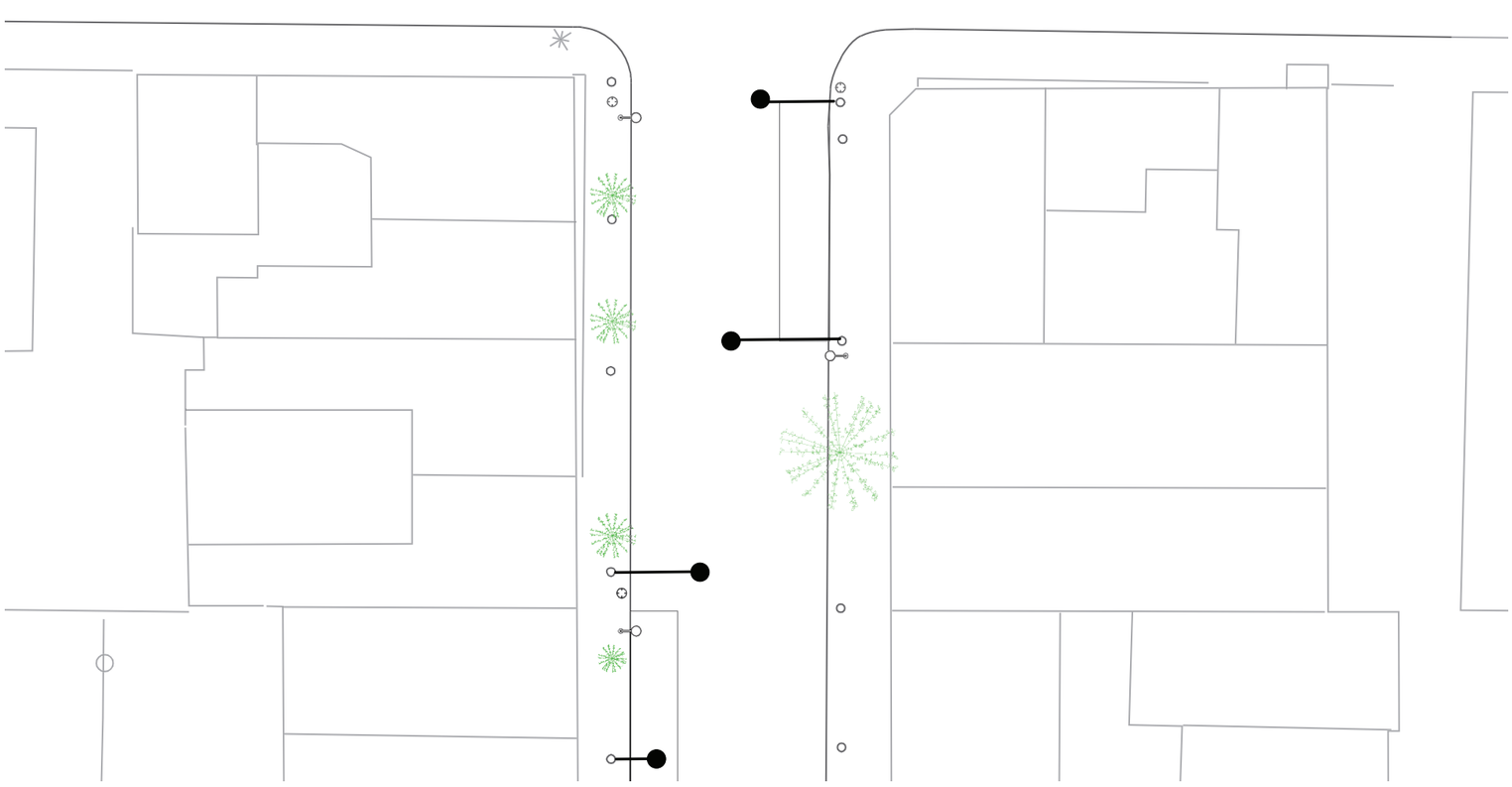

28.4
28.5
28.4
2.3
25.7
AVENUE PAPINEAU
RUE DE CHAMPLAIN
22.0

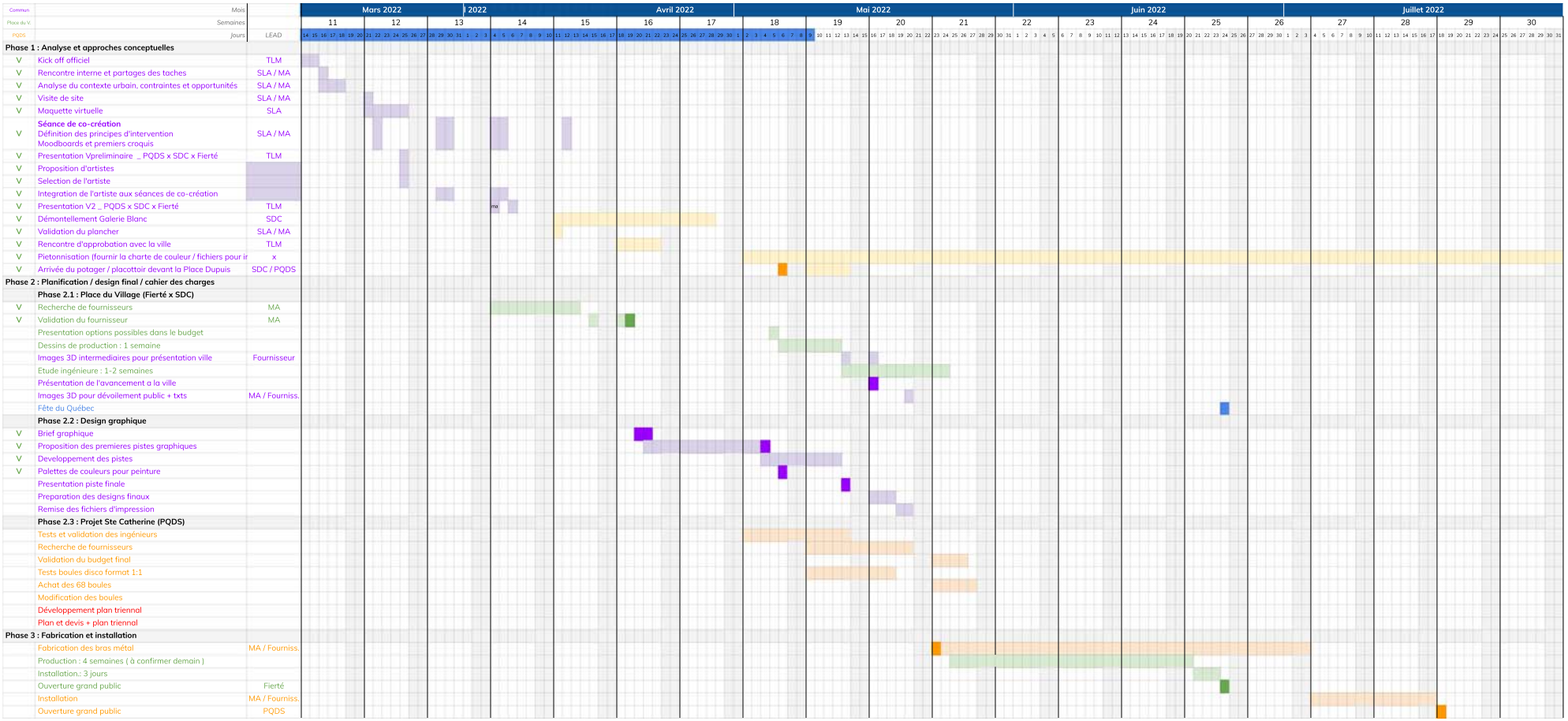
Commun
Place du V.
PQDS
Mois
Semaines
Jours
LEAD
Mars 2022
2022
Avril 2022
Mai 2022
Juin 2022
Juillet 2022
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
Phase 1 : Analyse et approches conceptuelles
V Kick off officiel TLM
V Rencontre interne et partages des taches SLA / MA
V Analyse du contexte urbain, contraintes et opportunités SLA / MA
V Visite de site SLA / MA
V Maquette virtuelle SLA
V Séance de co-création
Définition des principes d'intervention
Moodboards et premiers croquis SLA / MA
V Presentation Vpreliminaire _ PQDS x SDC x Fierté TLM
V Proposition d'artistes
V Selection de l'artiste
V Integration de l'artiste aux séances de co-création
V Presentation V2 _ PQDS x SDC x Fierté TLM
V Démontellement Galerie Blanc SDC
V Validation du plancher SLA / MA
V Rencontre d'approbation avec la ville TLM
V Pietonnisation (fournir la charte de couleur / fichiers pour ir x
V Arrivée du potager / placottoir devant la Place Dupuis SDC / PQDS
Phase 2 : Planification / design final / cahier des charges
Phase 2.1 : Place du Village (Fierté x SDC)
V Recherche de fournisseurs MA
V Validation du fournisseur MA
Presentation options possibles dans le budget
Dessins de production : 1 semaine
Images 3D intermediaires pour présentation ville Fournisseur
Etude ingénieure : 1-2 semaines
Présentation de l'avancement a la ville
Images 3D pour dévoilement public + txts MA / Fourniss.
Fête du Québec
Phase 2.2 : Design graphique
V Brief graphique
V Proposition des premieres pistes graphiques
V Developpement des pistes
V Palettes de couleurs pour peinture
Presentation piste finale
Preparation des designs finaux
Remise des fichiers d'impression
Phase 2.3 : Projet Ste Catherine (PQDS)
Tests et validation des ingénieurs
Recherche de fournisseurs
Validation du budget final
Tests boules disco format 1:1
Achat des 68 boules
Modification des boules
Développement plan triennal
Plan et devis + plan triennal
Phase 3 : Fabrication et installation
Fabrication des bras métal MA / Fourniss.
Production : 4 semaines (à confirmer demain)
Installation.: 3 jours
Ouverture grand public Fierté
Installation MA / Fourniss.
Ouverture grand public PQDS

Qté	Categorie	Heures / jours	Projeté Mai $CAD	Projeté Mai $CAD
Conception, idéation et gestion de projet				
1	Accompagnement stratégique (SLA)	1	$34 400,00	$34 400,00
1	Gestion de projet (MA)	1	$58 900,00	$58 900,00
1	Administratif (MA)	1	$5 000,00	$5 000,00
Sous-total				**$98 300,00**
Production				
1	Cachet Gabbois (consultation artistique + consultation plan triennal)	1	$4 000,00	$4 000,00
1	Production systeme de bras pour la boule	67	$1 600,00	$107 200,00
2	Installation (2 heures d'installation par perche :+/- 350$.) et demontage	67	$400,00	$53 600,00
1	Livraison des boules sur site pour installation	1	$7 500,00	$7 500,00
1	Etude ingenieur	1	$11 247,50	$11 247,50
1	Achat boules miroir pour tests	2	$919,00	$1 838,00
1	Achat boules miroir	68	$850,00	$57 800,00
1	Transport des boules miroir (vendeur > fournisseur enduit > fournisseur installation)	1	$7 500,00	$7 500,00
1	Tests modification des boules miroir (enduits scellant et bloquant)	1	$3 400,00	$3 400,00

1	Modification des boules miroir (enduits scellant et bloquant)	70	$720,00	$50 400,00
1	Storage (TBC)	1	$3 500,00	$3 500,00
1	Marquage au sol	1	$10 000,00	$10 000,00
Sous-total				**$317 985,50**
Contingence				
1	Contingence (matériaux, depenses liées au projet...)	1	$18 714,50	$18 714,50
Sous-total				**$18 714,50**
TOTAL				**$435 000,00**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale régie par Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Aménagement du Village,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 octobre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente jours (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000$), incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape au courant de mois de juillet avec budget mis à jour;

- Un troisième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118013, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 juin 2022.

ANNEXE 1

(Voir document joint à la présente convention)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

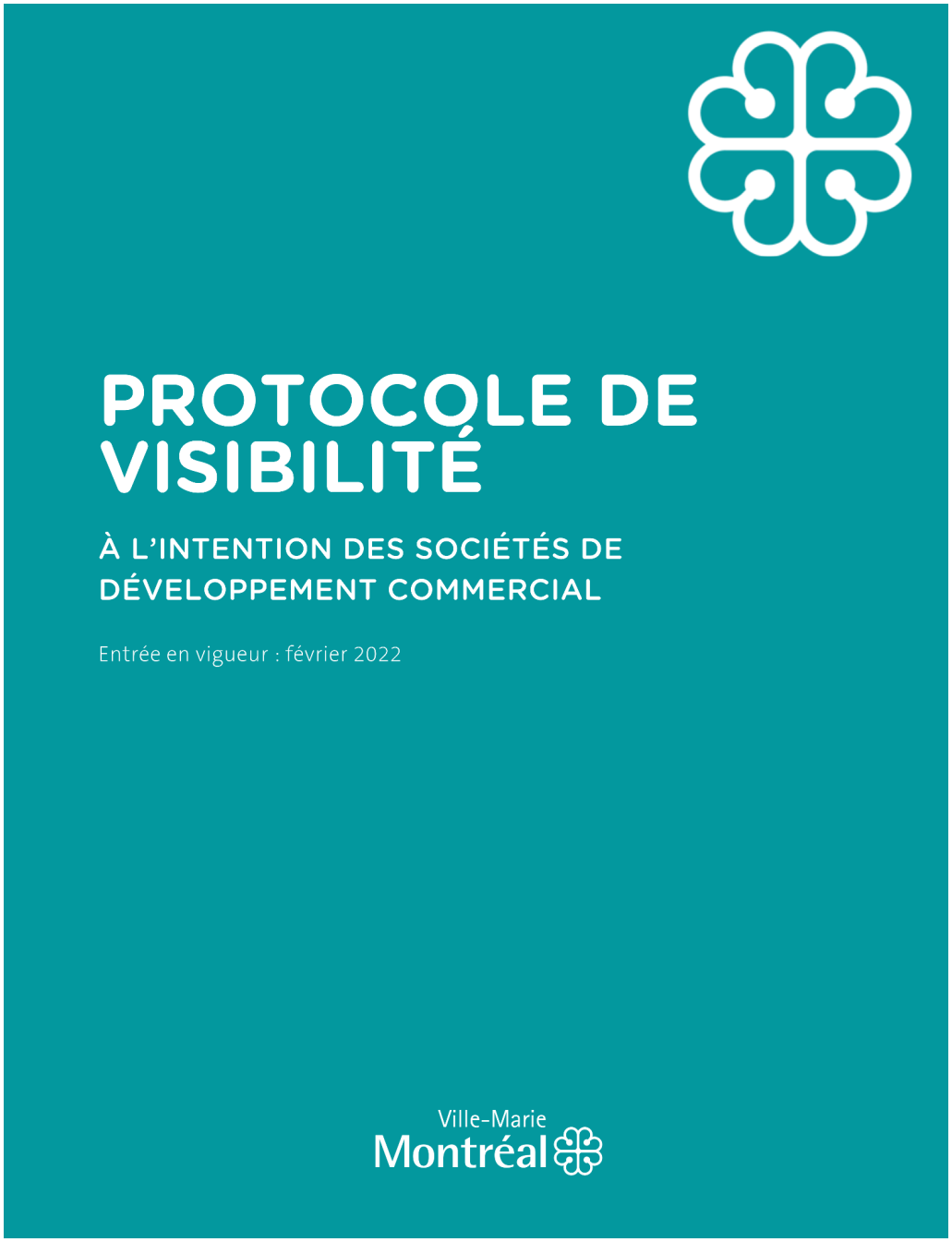

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

<u>Ordre de préséance</u>

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales





- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

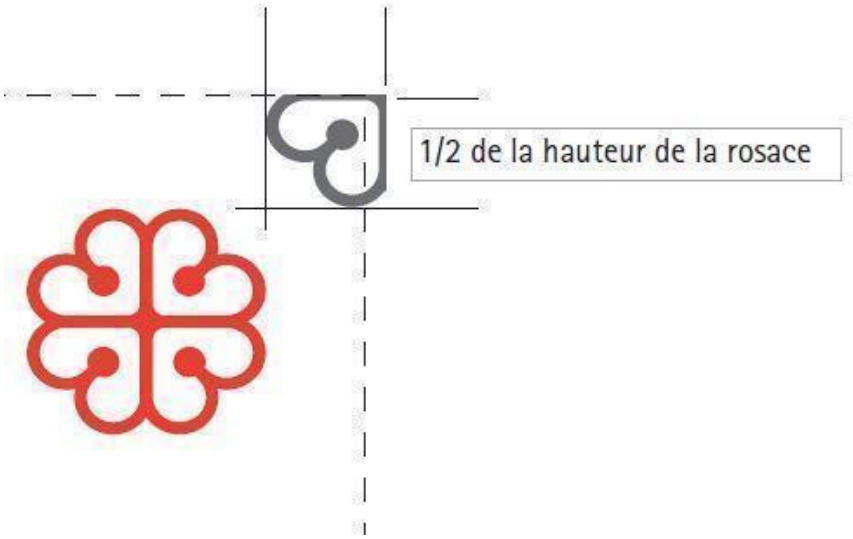

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

ANNEXE 1 - PIÉTONNISATION
STE-CATHERINE ENTRE DE BLEURY ET ST-LAURENT ET RUE CLARK

Le projet
Le projet vise la piétonisation du tronçon de la rue Sainte-Catherine entre De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que la rue Clark de Sainte-Catherine à De Montigny, soit le long de l'esplanade Tranquille. Les zones visées seraient totalement piétonnisées et ce, de façon continue, sur l'ensemble de la période ciblée, soit du 1 mai au 31 octobre. La piétonisation comprendra un effort majeur de verdissement, des aménagements adaptés pour accueillir différents publics, et ce, de jour comme en soirée, et offrira un environnement accueillant, inspirant, sécuritaire et attrayant.

Verdissement, design actif et mobilier ludique, aménagement événementiel et scénographique de qualité, animation, programmation familiale, marché fermier, kiosque d'accueil, événement citoyen (fête de quartier), et bien sûr, l'accueil des grands festivals qui font la renommée de Montréal. Cette animation culturelle et ces aménagements au centre-ville visent à encourager les Montréalaises et les Montréalais à se déplacer dans les espaces mis à leur disposition et à soutenir la relance économique des artères commerciales.

Les aménagements comprennent donc des espaces terrasses et places publiques extérieures qui pourront accueillir les résidents, travailleurs, visiteurs et les familles souhaitant se désaltérer et se ravitailler auprès des restaurateurs avoisinants. Sur la place des Festivals dans le Quartier des spectacles ils pourront profiter d'une oasis de verdure accompagnée d'une musique d'ambiance, celle-ci également présente sur Sainte-Catherine. Le projet comprend également des aires de détente, des jeux d'échecs géants, un projet d'aménagement floral en collaboration avec le Complexe Desjardins, une installation sur la thématique des changements climatiques en collaboration avec FTA et une installation ludique et participative dans le secteur de l'esplanade Tranquille. En continuité avec la zone piétonnisée de Sainte-Catherine, le Rendez-vous printanier viendra marquer l'ouverture des festivités avec une nouvelle installation qui sera présentée pendant les mois d'avril et mai.

La piétonnisation de la rue Clark permettra d'assurer une continuité entre les attraits de cette partie du Quartier que sont le Parterre et la promenade des Artistes, l'esplanade Tranquille et Le Central, tout en favorisant une dynamique déambulatoire nord-sud qui rejoint la zone piétonne est-ouest de la rue Sainte-Catherine. De plus, pour mieux intégrer les activités de l'esplanade Tranquille, sa terrasse située le long de Sainte-Catherine, ainsi que la Maison du développement durable en face, un marché fermier sera déployé toutes les semaines et tout au long de la saison.

Contexte
Fort de son expérience des relances du centre-ville en collaboration avec la Chambre de

commerce (2020) et la Partenariat du Quartier des spectacles (2020-2021), Montréal centre-ville et ses partenaires souhaitent aménager et animer à nouveau le cœur culturel de Montréal et son centre-ville, et ce pour les années à venir.
Pour l'ensemble des commerçants, restaurateurs et acteurs du milieu culturel et du Quartier des spectacles, la période estivale 2022 représente la véritable relance économique et culturelle. Malgré le contexte de la pandémie qui sévit depuis 2 ans, les efforts en matière d'aménagement et d'animation du centre-ville pendant les étés 2020 et 2021 ont favorisé le retour des Montréalais.es et des touristes, dans une moindre mesure. Montréal centre-ville et leurs partenaires entendent déployer tous les efforts et éléments nécessaires afin de poursuivre et accroître la mise en valeur des actifs culturels et commerciaux du territoire, incluant la nouvelle esplanade Tranquille située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Clark.

Également, le Quartier des spectacles verra sa vocation résidentielle consolidée dans un avenir proche avec plus de 2000 unités de logement en construction dans le secteur du pôle ouest – Place des Arts. L'ouverture de l'esplanade Tranquille, dernière place publique livrée dans le cadre du PPU du pôle ouest du Quartier des spectacles, vient également soutenir une offre d'activités sociales et culturelles pour les familles et les habitants du quartier, été comme hiver, en plus de devenir un attrait majeur du secteur.

Le projet vise l'amélioration de la qualité de l'expérience des résidents, des visiteurs, des travailleurs, des étudiants et des touristes au profit d'un dynamisme commercial et culturel unique, à travers des espaces adaptés, sécuritaires et créatifs.

Objectifs
Le projet de piétonnisation sur 3 ans ainsi que la proposition d'aménagement et programmation répond aux objectifs suivants :

- améliorer de la qualité des milieux de vie et l'appropriation citoyenne des espaces publics au centre-ville ;
- dynamiser et soutenir les activités commerciales du secteur ;
- rehausser l'expérience du centre-ville des visiteurs, des travailleurs, des étudiants et des touristes ;
- positionner le centre-ville en tant que secteur névralgique de la relance de la métropole.

L'implication d'acteurs clés tels que le Complexe Desjardins et Le Central dans le développement de la proposition d'aménagement dans le secteur piétonnisé témoigne de l'intérêt des partenaires.

La piétonnisation estivale de 2022 correspond au cœur du Quartier des spectacles. Attrait naturel de la métropole et du centre-ville, ce secteur à vocation culturelle avec ses grands festivals et ses actifs culturels, se prête à un aménagement du territoire adapté et audacieux, et ce au fil des saisons, des événements et des publics qui le côtoient. Le

territoire ciblé répond à de multiples fonctions de par les parties prenantes et utilisateurs qui l'habitent. De plus en plus de résidents logent dans le pôle ouest du Quartier des spectacles et la rue Sainte-Catherine devient pour eux à la fois un lieu de divertissement, de détente et de commerce de proximité, entre autres, avec la mise sur pied d'un marché fermier.

Le projet s'inscrit dans la continuité des deux années précédentes visant la relance culturelle et économique du centre-ville de Montréal. Répéter cette opération sur plusieurs années permet de renforcer les habitudes des visiteurs et citoyens, et de mieux soutenir les commerçants et restaurateurs du secteur, comme nous l'a démontré la progression d'engagement et de retombées entre l'an 1 et l'an 2 des activités de relance.

La saisonnalité de la piétonisation ainsi que les divers aménagements et les activités permettront d'accueillir le retour des étudiants ainsi que les travailleurs, plus spécialement des grands employeurs du centre-ville qui logent aux abords de la rue piétonnisée comme Hydro-Québec, Desjardins et SNC Lavalin, tout comme les résidents et les touristes. L'aménagement du territoire a été conçu spécialement pour répondre aux différents besoins des clientèles au fil des saison printemps-été-automne. La rue piétonne sera lancée par un événement printanier autour de la nouvelle installation La ville orchestre, qui se trouvera sur la promenade des Artistes. Les vidéoprojections de l'Édifice Wilder et de l'UQAM éblouiront la zone piétonnisée le soir venu.

Pour desservir les travailleurs, les grands employeurs, les étudiants et touristes tout comme les résidents, les aménagements se déploieront le long de Sainte-Catherine, en complémentarité avec les interventions sur la place des Festivals et l'esplanade Tranquille, ainsi que sur la promenade des Artistes et au Parterre. Une ceinture verdoyante entourera la Place des Arts, au cœur du Quartier des spectacles. Les aménagements permettront de se détente, de se retrouver entre collègues pour dîner avec l'offre de restauration à proximité. La programmation complétera l'offre d'animation des acteurs présents (la Place des Arts – animation de son esplanade, Complexe Desjardins, Maison du développement durable)

Les aménagements serviront également à consolider des éléments scénographiques pour l'accueil des festivals.

L'aménagement se fera principalement autour du verdissement (arbres en pots, mur végétal, afin de répondre aux enjeux des espaces minéralisés et des îlots de chaleur que l'on retrouve au centre-ville). Le mobilier bétonné sera remplacé ou adapté pour devenir du mobilier végétalisé. La configuration mobile des éléments de mobiliers et de verdissement permettra de créer des espaces originaux, de proximité et à échelle humaine, ainsi que de sécuriser le secteur (le mobilier végétal remplace les meubles bélier).

Cet effort de verdissement offrira assurément un fort potentiel d'attractivité pour les travailleurs et les résidents. À ces aménagements s'ajoutera une série d'activités prenant écho à l'esplanade Tranquille visant à favoriser l'appropriation citoyenne et les clientèle jeunesse : programmation familiale et jeunes publics, dont une collaboration avec la BANQ, le projet Bercer le temps ; un corridor vert avec les toits agricole de l'esplanade et de la

Maison du développement durable ; un marché fermier. Cette programmation est complémentaire à l'offre des festivals et leurs attraits festifs.

Enfin, une nouvelle installation d'aménagement qui sera déployée en plusieurs éléments sur la rue Sainte-Catherine (entre Saint-Urbain et de Bleury) est prévue pour l'an deux et trois suite à un appel à projet qui sera lancé dès cette année.

Cohabitation harmonieuse et complémentarité des usages et interventions pressentis et l'environnement existant (ex.: éléments bâtis, éléments socioculturels d'intérêt).

Dès ses débuts, le Quartier des spectacles a mis au cœur de la planification de ses aménagements extérieurs, l'objectif de préserver une mixité des fonctions événementielles, commerciales et résidentielles. Plusieurs solutions innovantes ont été créées, expérimentées et éprouvées au fil du temps pour permettre de tenir des activités festives qui attirent les touristes et les visiteurs, tout en respectant des périodes de repos et quiétudes pour les résidents. En amont de l'accueil des événements, la politique fournie établit un seuil d'acceptabilité sociale du bruit pour les résidents à à 80 dBA / 100dBC75db ;seuil que les promoteurs doivent s'engager à respecter. Une modélisation sonore peut être également réalisée pour permettre aux promoteurs d'optimiser leur plan sonore, tout en réduisant les nuisances. Mentionnons, de plus, que les agents d'accueil-sanitaires sur site sont munis de sonomètres, permettant de mesurer rapidement le nombre de décibels lors de la tenue d'événements afin de vérifier le respect du seuil établi. Enfin, sauf quelques cas exceptionnels à la Place des festivals, les festivals et événements sont tenus de cesser leurs activités et de fermer leur site aux visiteurs à 23h.

Accessibilité et mobilité (ex.: création d'un parcours continu, cohérent et harmonieux tout au long de l'artère).

Grâce au développement de nouveaux outils d'intelligence en matière de gestion du territoire, il est aujourd'hui possible d'observer et d'intervenir rapidement sur l'artère Ste-Catherine pour assurer l'accessibilité des visiteurs et favoriser la mobilité. Ce projet pilote prometteur permet une captation par images (24h/24) des dynamiques de fréquentation de l'artère et l'identification des points de densité de foule. Il permet un diagnostic des entraves à proximité (humaines, matérielles ou véhiculaires) pour la mise en place de solutions globales efficaces pour la gestion des flux de visiteurs.

Un nouveau plan d'implantation des caméras sera déployé pour la période estivale 2022 afin d'approfondir nos capacités d'analyse des dynamiques de fréquentation des rues Sainte-Catherine et Clark. On compte 18 caméras qui seront installés sur Ste-Catherine entre De Bleury et St-Laurent ainsi que 2 caméras qui seront installés dans l'axe Clark / De Montigny aux abords de l'esplanade Tranquille.

Capacité d'adaptation et d'évolution programmatique dans le temps (ex.: processus d'amélioration continue pour la période visée, vision de phasage triennal et/ou aménagements à l'année - le cas échéant).

Les intentions programmatiques d'aménagement tiennent compte de 3 moments forts au cours de la période de mai à octobre et qui seront adaptés à 3 types de publics cibles: un rendez-vous printanier ludique familial, une saison estivale grand public en mode festival, un automne à saveur citoyenne.

L'exposition *Ville orchestre* qui aura lieu à la Promenade des artistes à proximité du tronçon St-Laurent et St-Urbain invitera en mai les familles à expérimenter 4 modules interactifs colorés et musicaux qui, une fois déclenchés, provoqueront une ambiance musicale réjouissante. Sur Ste-Catherine, aux abords du Complexe Desjardins, le projet *Fleurs de villes*, proposera des structures florales inspirées de femmes qui ont marqué l'histoire, incitera à célébrer le printemps pour les travailleurs du Centre-ville et les Montréalais. Réel partenariat avec le Complexe, ce projet incite à déambuler à l'intérieur et à l'extérieur pour y découvrir l'ensemble des structures florales qui y seront installées. La rue Ste-Catherine

Dès la fin du mois de mai, l'artère Ste-Catherine se transforme en mode festival pour l'accueil du grand public lors de la saison estivale. Une dizaine de festivals, dont le Jazz et les Francofolies s'y succèderont, en plus des festivités particulières à l'occasion de la Fête nationale québécoise. S'ajoutera en août une exposition célébrant le 100e anniversaire de René Lévesque.

À partir de la fin septembre, l'Esplanade tranquille et ses abords laisseront place à des rencontres à échelle humaine: BBQ festif, marché fermier, grande tablée et ateliers seront au menu d'une fête mettant à l'honneur les citoyens du quartier (résidents, travailleurs, étudiants). Une balado invitant à découvrir le personnage Henri Tranquille et les activités de sa librairie sera disponible et incitera à visiter divers attraits du quartier et à se connecter avec son histoire.

Qualité des aménagements

Le mobilier qui sera utilisé pour les espaces terrasses sur Ste-Catherine (tables à pique-nique, bancs, stations de remplissage de bouteilles d'eau et parasol) est réutilisable d'année en année. À l'été 2022, de nouvelles tables à pique-nique conçues par des designer créatifs seront ajoutées.

En mode festival, du nouveau mobilier multifonctions (mât sans cou), servant d'assise et d'accrochage pour les événements et financé dans le cadre du Fonds pour le maintien des actifs stratégiques touristiques (FMAST) a été conçu pour être durable et réutilisable d'année en année également.

Le mobilier disposé aux abords de l'esplanade tranquille (hamacs, tables bistro et chaises) a été créé avec un souci d'excellence et de qualité design.

Inclusion des générations, des genres et des diversités culturelles.

La programmation et les aménagements de l'artère Ste-Catherine et du Quartier des spectacles permettent une inclusion des générations, des genres et des diversités culturelles:

- Rendez-vous printanier pour les familles
- Période estivale avec des festivals qui ciblent diverses communautés de genres, ethnoculturelles et générations (notamment Présence autochtone, Nuits d'Afrique, Festival international de Jazz, Italfest, etc.)
- Fête citoyenne visant les jeunes et adultes et les résidents des Habitations Jeanne-Mance (intergénérationnel et diversité culturelle)

Accessibilité universelle des personnes à mobilité réduite.

La rue piétonne est universellement accessible et les aménagements proposés sont réfléchis de façon à assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite et amblyopes. Nous nous basons sur les guides et outils d'AtlerGo et Keroul, spécialisées en accessibilité universelle.

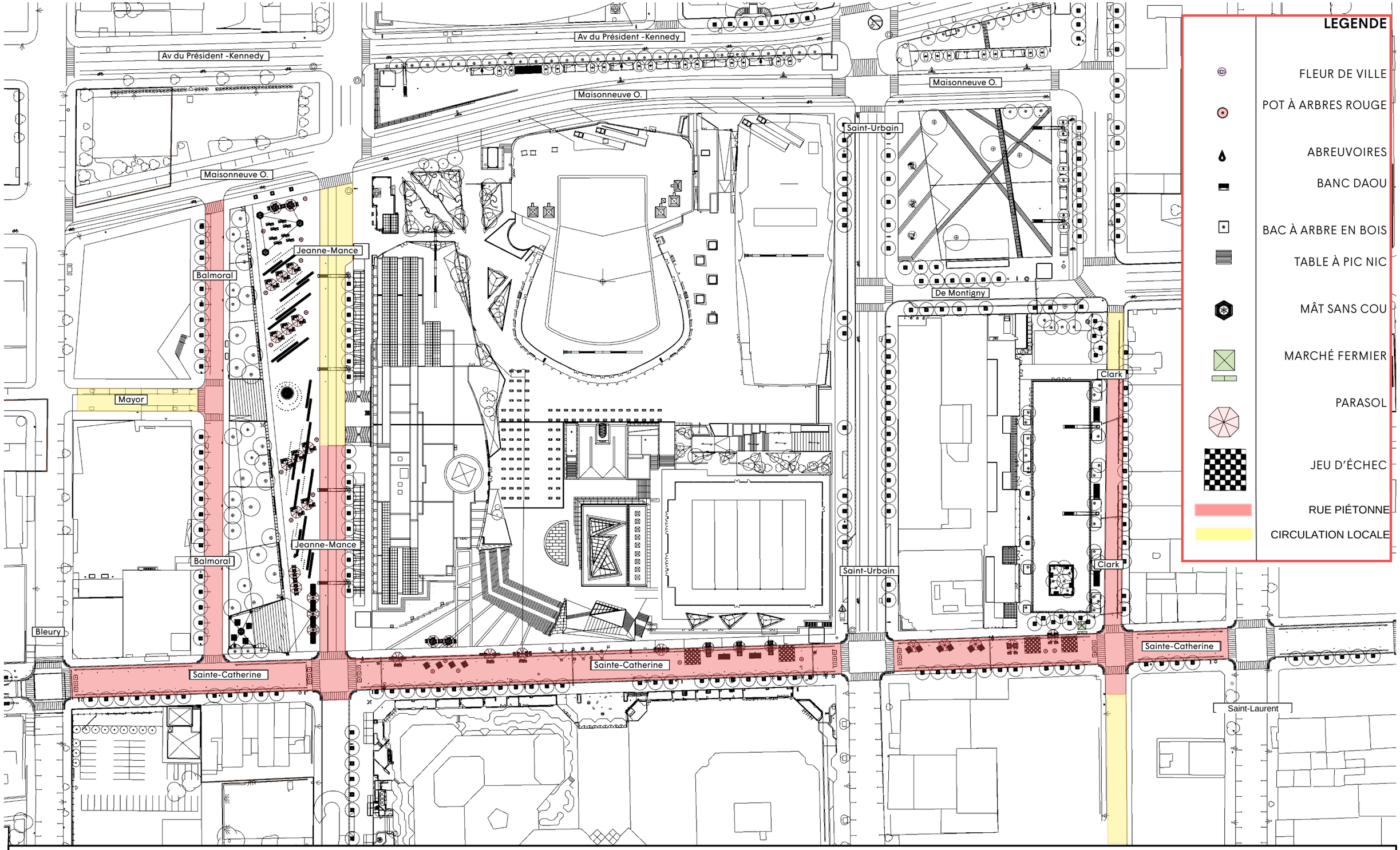

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

TITRE
VUE GENERALE

PROJET
PIÉTONISATION QDS PRINTEMPS 2022

CONSULTANTEN PROGRAMATION:
YOLÈNE LEROUX

DESSIN & DESIGN PAR:
JF SALVIONE

ECHELLE:
NA

DATE
15-03-2022

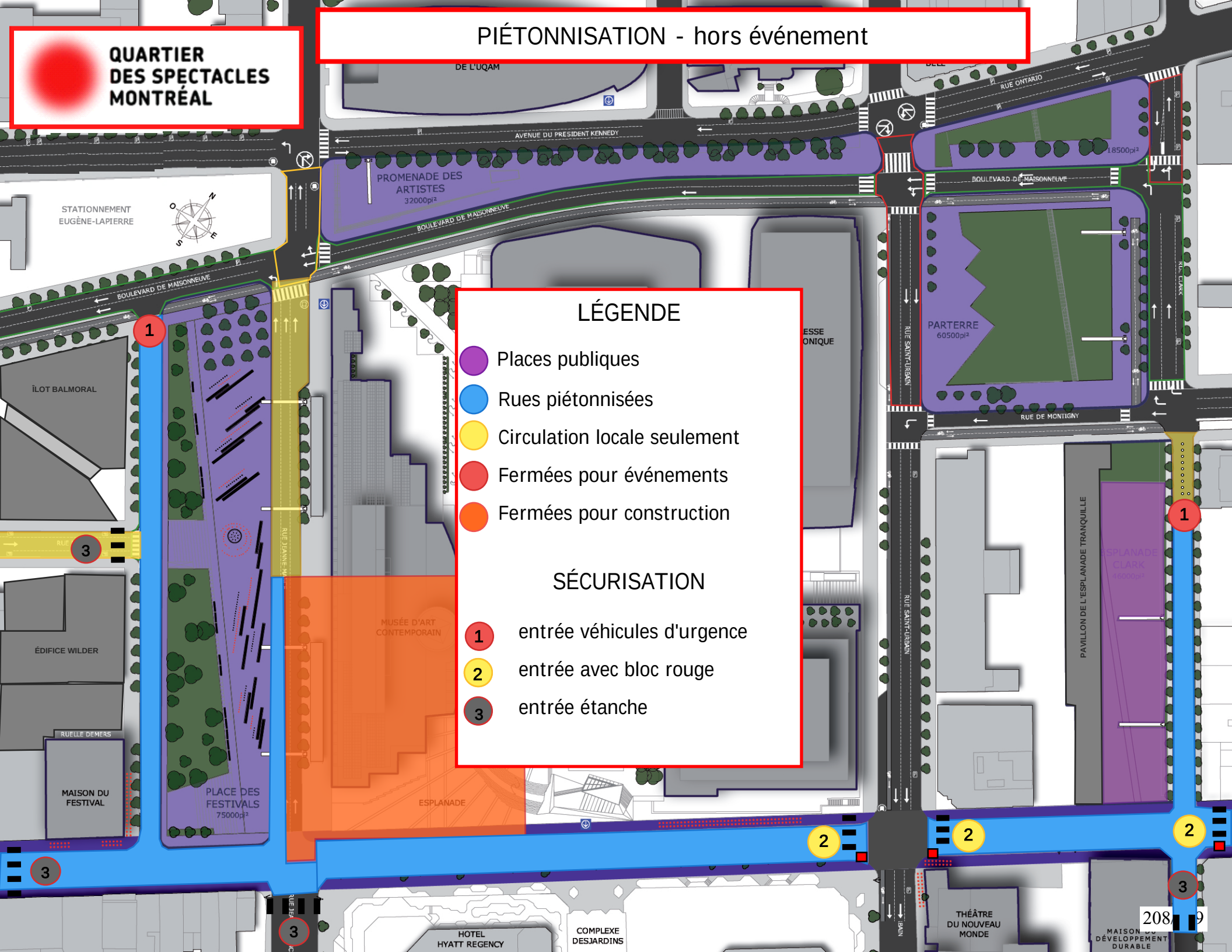
QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL
PIÉTONNISATION - hors événement
DE L'UQAM
AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
RUE ONTARIO
PROMENADE DES ARTISTES
32000pi²
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
STATIONNEMENT EUGÈNE-LAPIERRE
18500pi²
PARTERRE
60500pi²
RUE SAINT-URBAIN
RUE CLARK
RUE DE MONTIGNY
ÎLOT BALMORAL
ÉDIFICE WILDER
RUELLE DEMERS
MAISON DU FESTIVAL
PLACE DES FESTIVALS
75000pi²
MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN
ESPLANADE
PAVILLON DE L'ESPLANADE TRANQUILLE
ESPLANADE CLARK
46000pi²
HOTEL HYATT REGENCY
COMPLEXE DESJARDINS
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
LÉGENDE
Places publiques
Rues piétonnisées
Circulation locale seulement
Fermées pour événements
Fermées pour construction
SÉCURISATION
1 entrée véhicules d'urgence
2 entrée avec bloc rouge
3 entrée étanche

Piétonnisation Ste-Catherine 2022

ÉCHÉANCIER GLOBAL

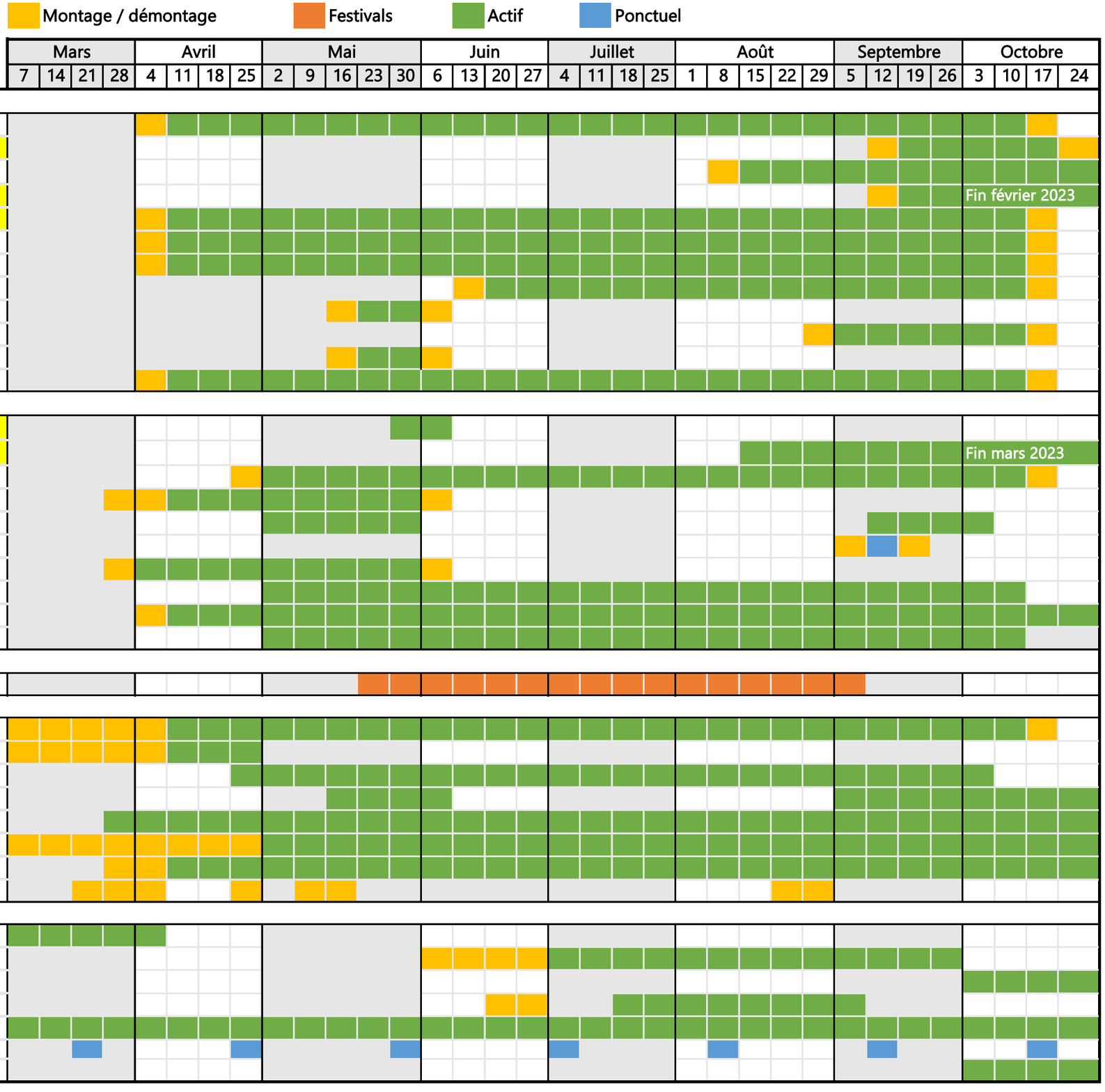

SOUTIEN AU PROJET DE PIÉTONNISATION - VILLE DE MONTRÉAL 2022-2024	QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL	PIÉTONNISATION SAINTE-CATHERINE ET CLARK		
	DÉPENSES		REVENUS	
	CATÉGORIES DE DÉPENSES	COÛTS	Programme piéto	PQDS
Aménagement / scénographie	Verdissement	25 000,00 $	25 000,00 $	- $
	Son & Éclairage	65 000,00 $	20 000,00 $	45 000,00 $
	Mobilier urbain+ installation artistique	135 000,00 $	60 000,00 $	75 000,00 $
	Projet Fleurs de ville	50 000,00 $	40 000,00 $	10 000,00 $
	Habillage mâts sans cou	20 000,00 $	20 000,00 $	
	Appel à projet pour aménagement ludique	15 000,00 $	15 000,00 $	
	Conception du gagnant pour l'aménagement ludique	30 000,00 $	30 000,00 $	
	Fresque sur mur aveugle	30 000,00 $	30 000,00 $	
	Stations de remplissage de bouteilles d'eau	96 000,00 $		96 000,00 $
37,31%	Kiosque végétalisé	25 000,00 $	- $	25 000,00 $
	Sous-total	491 000,00 $	240 000,00 $	251 000,00 $
Animation et communication	Jeux d'échec	40 000,00 $	- $	40 000,00 $
	Holoscene FTA	40 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
	Fête citoyenne	50 000,00 $	- $	50 000,00 $
	RDV printanier (Ville orcherstre)	300 000,00 $	- $	300 000,00 $
	Campagne de promotion-sondage	55 000,00 $	40 000,00 $	15 000,00 $
	Skip Up	130 000,00 $	- $	130 000,00 $
	Programmation musicale	20 000,00 $	20 000,00 $	- $
55,85%	Artistes (déambulatoire)	100 000,00 $	75 000,00 $	25 000,00 $
	Sous-total	735 000,00 $	155 000,00 $	580 000,00 $
Logistique	Agents d'accueil / sanitaires	60 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $
6,84%	Signalétique et signalisation	30 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $
	Sous-total	90 000,00 $	45 000,00 $	45 000,00 $
Grand total		1 316 000,00 $	440 000,00 $	876 000,00 $
		100%	33%	67%

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

GDD 1229118013 - Grille d'analyse Montréal 2030 - Projets de piétonnisation Ville-Marie.pdf

Aspects financier_GDD 1229118013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118013*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Piétonnisation du Village, Quartier latin et Quartier des spectacles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Priorité numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 :

- Déployer des projets de piétonnisation au design avec des signatures unique pour chacune des artères avec des experts en design urbain

Priorité 15 :

- Offrir à divers artistes / travailleurs locaux et des communautés 2SLGBTQ+ l'occasion de se faire connaître, reconnaître et d'alimenter la vie de quartier avec la pratique de leur art et expertise.

Priorité 19 :

- Déployer des projets de piétonnisation sécuritaire conformes aux exigences et accessibles à tous.

Priorité 20 :

- Offrir des milieux de vie verts et durables : prédominance du verdissement sur chaque projet de piétonnisation, mobilier durable et noble sur l'ensemble des projets de piétonnisation.
- Projet de piétonnisation qui permettra la tenue d'événements culturels et commerciaux en adéquation avec les besoins de la population (Plus d'une dizaine d'initiatives).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229118013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229118013 - Piétonnisation - Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD : 1229118013

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement : DE29118013

Imputation de la contribution financière :

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets	**2022**
2101.0014000.105701.06501.61900.016491.0000.003524.051485.00000.00000	**1,458,850.00 $**
SDC Quartier latin	443,850.00 $
SDC Village	275,000.00 $
Partenariat du Quartier des spectacles - Sainte-Catherine Est	300,000.00 $
Partenariat du Quartier des spectacles - Sainte-Catherine Ouest et Rue Clark	440,000.00 $

SIMON
Système intégré Montréal

Demande relative au segment « Centre de responsabilités »

DDS :

Demandeur : Laura Valcourt Téléphone : 514 872 0984

Service ou arrondissement : Développement économique

#	SIMON							SBA / GR	
	Action requise	Type de valeur	Numéro	Description	Nb car.	Valeur parent	Description de la valeur parent	Fonds intérimaire (fonds paie)	UADM
1	C - Création	Enfant	105826	DIERI - Agglo - Réflexe -MTL	28	B22N65	Direction-Intelligence économique et Rayonnem	890 E1001-S0014000	050501010000
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									

Remarques

R528030

Exercice
2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de son entente 150 M$ (Réflexe) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec – Projets de piétonnisation temporaires pour les années 2022-2024 des artères commerciales.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-11

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1225179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 $

D'approuver la convention se terminant le 28 février 2023 avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie »;
D'accorder à cette fin une contribution totale de 9 835 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-26 12:09

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225179005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 $

CONTENU

CONTEXTE

ARCG - Ainés et retraités de la communauté gaie regroupe des hommes gais aînés afin de les aider à briser leur isolement, à maintenir leur autonomie et à demeurer actifs dans la communauté, des éléments essentiels à un bon équilibre social, de santé physique et psychologique. La philosophie de ARCG repose sur le « par et pour » les membres, qui favorise l'engagement social, la pleine participation citoyenne et une prise en charge collective de leur organisme. Le nombre de bénévoles impliqués activement à l'administration et aux activités de soutien est d'ailleurs passé de 38 à 48 en 2021.
La discrimination et l'ostracisation vécues par les hommes gais, tout au long de leur vie, font en sorte que certains d'entre eux craignent de faire face à des comportements ou attitudes homophobes à l'extérieur de leur milieu, ce qui les amène à refuser de chercher du soutien ailleurs qu'auprès d'organismes pour hommes gais.

L'âge moyen des 300 membres est de 70 ans. Les 2/3 vivent dans une précarité financière et 27 % des membres reçoivent le supplément de revenu garanti (SRG) pour les personnes aînées.

La crise sanitaire du COVID et l'augmentation du coût de la vie ont un impact direct négatif, notamment sur la sécurité alimentaire et la participation sociale des membres. À la suite d'une campagne d'appels téléphoniques réalisés en décembre dernier auprès de leurs membres, ARCG constate que le nombre de demandes de soutien a triplé depuis un an et que 50 % des répondants invoquaient les difficultés financières. Les personnes pauvres sont donc encore plus pauvres et isolées et leur filet social est mis à mal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240400 en date du 13 octobre 2020 : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres » et accorder une contribution totale de 15 000 $

DESCRIPTION

Le contexte actuel fait que plusieurs personnes sont confrontées à de nouveaux enjeux qui nécessitent la mise en place d'actions pour briser l'isolement, mieux faire connaître les ressources existantes et lutter contre la pauvreté. Le projet soumis prend la forme d'ateliers (cuisine, budget, santé, etc.) et de séances d'informations pour les membres de ARCG sur des sujets importants pour mieux vivre avec des difficultés financières, de santé ou d'isolement, qui rendent le quotidien des personnes touchées extrêmement difficile à vivre. Des visites accompagnées dans divers organismes (loisirs, banque alimentaire, etc.) permettront également d'établir un lien de confiance avec ses nouvelles ressources et en favoriseront la fréquentation ultérieure.
À travers ce projet, ARCG souhaite également à établir des partenariats avec d'autres organismes des communautés LGBTQ+ afin que leurs membres puissent participer aux activités.

JUSTIFICATION

Les personnes âgées rencontrent plusieurs défis dans leur quotidien. Elles vivent dans une forte proportion sous le seuil du faible revenu. Plusieurs habitent seules et ont un réseau social plus restreint. Elles sont souvent isolées, en grande précarité, en situation de vulnérabilité et possèdent des connaissances limitées des ressources qui peuvent les aider et les accompagner sur les enjeux vécus d'accès au logement, d'insécurité alimentaire, de violence ou de soins de santé, notamment. La pandémie et la hausse récente du coût de la vie a augmenté la précarité vécue par les personnes aînées, notamment celles appartenant à la communauté gaie.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet de ARCG permet donc de concrétiser particulièrement les engagements de l'Arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2022	Durée	2023	Durée
ARC - Aînés et retraités de la communauté	8 652$	5 mois	1 183$	2 mois

L'organisme recevra également un montant de 2 000$ du *Fonds local 2e vague COVID-19*

pour les organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer le volet "Activité de cuisine) soumise dans le projet (sommaire 2227709002).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet contribue au soutien et à l'amélioration des conditions de vie des résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie contribue à tisser un réseau de soutien autour des personnes aînées de la communauté gaie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités doivent se réaliser en petits groupes. L'organisme se conformera aux directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-05-26



1225179005_Convention ARCG_2022-2023.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ARC - AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2075 rue Plessis, bureau 110, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Richard Desjardins, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à regrouper des hommes gais aînés, afin de les aider à briser l'isolement et à demeurer actifs dans la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);
ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ dollars (9 835 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX dollars (8 652 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (1 183 $), au plus tard dans les trente (30) jour suivant la remise d'un rapport final, lequel est dû le 30 mars 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075 rue Plessis, bureau 110, Montréal, Québec, H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ARC – AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Par : _____
Richard Desjardins, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document en pièce jointe du sommaire
PROJET-7987-Amélioration des saines habitudes de vie_ARCG_22-23

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
    - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

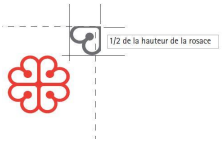

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 $



1225179005_ARCG_Aspect financier.pdf



PROJET-7987-Amélioration des saines habitudes de vie_ARCG_22-23.pdf



1225179005_ARCG_Montréal 2030.pdf



REQ_ARC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1225179005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ARC - AINES ET RETRAITES DE LA COMMUNAUTE GAIE	573776

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		8 652,00 $	1 183,00 $					**9 835,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	11	juillet	2022		28	février	2023

Formulaire complété par : Martin Crépeau (Prénom, nom)

Date et heure système : 16 mai 2022 09:46:46

#7987 - Amélioration de saines habitudes et conditions de vie - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mai 2022 à 14:52)

Nom de l'organisme	Mission
ARCG - Aînés et retraités de la communauté	Regrouper des hommes gais aînés, afin de les aider à briser l'isolement et à demeurer actifs dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel sur invitation 2022 Fonds de soutien financier en développement social - INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIALE (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Amélioration de saines habitudes et conditions de vie

Numéro de projet GSS: 7987

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jocelyne
Nom: Légaré
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 378-6802
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@arcgai.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Richard
Nom: Desjardins
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-07-12	2023-02-28

Date limite de réception du rapport final
2023-03-31

Résumé du projet

Le fonds de soutien financier en économie et développement social vise à consolider et développer des activités et services qui répondent aux besoins des résidents de l'arrondissement de Ville- Marie. Notre projet contribuera à la mise en place d'activités novatrices permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Notre offre de service variée aidera les personnes vulnérables à mieux s'en sortir dans le contexte difficile ou l'explosion du coût du panier d'épicerie atteindra en 2022, des sommets jamais inégalés, en plus de toutes les autres augmentations interférant sur le reste des dépenses liées à la survie de ceux-ci. Depuis la pandémie, et de façon encore plus évidente depuis les derniers mois ce que les membres ont vécu, les malmènent. Les pauvres sont encore plus pauvres et encore plus isolés. Les demandes adressées à l'ARCG changent énormément et certains membres (de plus en plus) peinent à pouvoir consolider leurs efforts pour bien vivre, au quotidien. Et, les hommes aînés gais visés par ce projet (hommes de 50 ans et plus) ont énormément de difficultés à se prévaloir des services existants tant au niveau des organismes que des entreprises d'économie sociale, ils ont besoin, a priori, d'établir un lien de confiance, vu leurs lourds passés d'intimidation et de rejet. Ce lien de confiance passe par nous qui œuvrons pour eux. Soit dit en passant, à cause revenus insuffisants, certains ne mangent même pas trois repas par jour ; et d'autres doivent s'abstenir de prendre certains médicaments. Alors, comme les activités de ce projet prendront la forme d'ateliers et de séances d'informations sur des sujets importants pour mieux vivre avec des difficultés financières, de santé ou d'isolement, qui rendent le quotidien des personnes touchées extrêmement difficile à vivre, ils y participeront d'emblée et par la suite seront sur la bonne voie, pour continuer, par eux-mêmes, à profiter des services offerts dans l'arrondissement. Ce projet sera offert à nos membres, mais également à toute la communauté gaie via la publication des activités liées au projet dans les infolettres de nos partenaires, dans notre hebdomadaire (ARCG-Hebdo), sur nos réseaux sociaux, sur notre site internet et par la publicité de nos nombreux partenaires. Nous n'avions pas de module statistique des appels des membres, mais depuis 2 semaines oui. Alors je t'explique...André-Yves Rompré qui a pris les appels téléphoniques de l'ARCG de mars 2020 à septembre 2021 (avant que l'on me transfère cette responsabilité) me mentionnait que l'ARCG a passé de 2 à 3 appels/semaine à 7 à 10, de ce nombre plus de 50% des appelants invoquaient les difficultés financières. Depuis septembre 60 nouveaux membres et nous sommes maintenant entre 15 et 20 appels/semaine dont la moitié ont des difficultés financières ou doivent jongler constamment à la façon qu'ils doivent intervertir leurs $$$

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Aider les participants à bien gérer temps et argent. Les renseigner et leur faire découvrir les organismes et ent. de Ville Marie. Éducation populaire sur des sujets de santé

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mieux s'alimenter. Mieux découvrir les organismes pouvant les aider. Mieux se renseigner pour planifier (temps - argent - bouffe)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de cuisine (comment bien préparer des repas peu coûteux - endroit bouffe pas cher etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	2	3	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de planification (budget - temps - meilleures adresses pour obtenir toute l'aide souhaité)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	2	3	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
A la découverte de l'arrondissement Ville-Marie (visites organisées des entreprises et organismes de l'arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	2	3	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelies/conférences sur la santé, sécurité et le bien-être des hommes ainés gais

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	2	3	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2075
Rue: rue Plessis
Numéro de bureau: 110-A
Code postal: H2L 2Y4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Maison Plein coeur
No civique: 1611
Rue: Dorion
Code postal: H2K 4A5
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Divers entreprises et organismes de l'arrondissement

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Alimentation
- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	600	0	0	600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Depuis peu l'ARCG a voté par résolution du c.a. une inclusion à plusieurs de nos activités toute la communauté gaie. Donc il n'y aura aucune discrimination quant au genre des participants. Étant donnée que les ateliers, les conférences, et la portion découvrir l'arrondissement peut aussi bien être utile à tout le monde et que nous y traiterons de sujets généraux, tous seront bienvenus! En effet la collaboration avec Maison Plein Coeur va également dans ce sens, puisque les personnes s'y retrouvant sont aussi bien des hommes, des femmes, des lesbiennes, des gais, des queers, des non-binaires etc. Nous avons mis en place également un partenariat avec CSL (Centre Solidarité Lesbienne) pour leurs présences à nos ateliers/conférences ainsi qu'avec ACV (Action Centre-Ville), ainsi nous démontrons clairement l'ouverture des hommes gais membres de l'ARCG. L'union fait la force et c'est le but de ce programme.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Aide financière

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez financement		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 275 Notre-Dame Est
Ville: Montréal-Est
Province: Québec
Code postal: H2Y 1C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Plein Coeur

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Prêt de leur cuisine		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1611 Dorion
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4A5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Action Centre-Ville (pour intervention terrain pour certaines personnes)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Autres : précisez Les intervention terrains auprès des participants		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 105 Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: 4.5h/semaine supervision

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 670,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jocelyne Légaré
Adresse courriel: president@arcmontreal.org
Numéro de téléphone: (438) 378-6802
Adresse postale: #110-A
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Y4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	42,00 $	4,50	0,00 $	30	1	5 670,00 $
Total						**5 670,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	5 670,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	5 670,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 670,00 $**	5 670,00 $
Total	**5 670,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 670,00 $**	**5 670,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 700,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 700,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	785,00 $	0,00 $	0,00 $	**785,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**4 985,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 985,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**42,12 %**			
Frais administratifs	**1 180,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 180,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,97 %**			
Total	**11 835,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 835,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**5 670,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Projet Ce projet vise à inculquer aux participants de saines habitudes de vie afin de rendre leur quotidien plus structuré. Passant par une meilleure planification du temps, de l'argent et une utilisation accrue des ressources existantes, les participants développeront des habitudes les aidant à mieux vivre au quotidien. Objectifs Promouvoir le bénévolat (notre philosophie « par et pour les membres » a fonctionné pendant 20 ans avec 100% de bénévolat des membres) de nos membres aînés gais afin d'aider d'autres hommes aînés gais dans leur quotidien. L'apport en bénévolat des membres de l'ARCG, représentera 25 activités x 2 bénévoles/activités x 4h, pour un total de 200 h de bénévolat des membres à 25$, donc 5 000 $. Faire participer les aînés à la collectivité, à prévenir l'isolement, à faire en sorte que les hommes aînés gais puissent demeurer à domicile le plus longtemps possible et rester actifs dans la communauté. Accroître la sensibilisation et les connaissances des hommes aînés gais vulnérables et à faible revenu de faire les choix les plus bénéfiques possibles dans un contexte très difficile (après pandémie et en temps de guerre qui a un effet néfaste sur l'augmentation du coût de la vie). Améliorer la santé physique et mentale. Appuyer la participation sociale et l'inclusion des hommes aînés gais. Alors que notre mission est de briser l'isolement, la COVID-19 a amplifié ce problème, et nous faisons face à une charge de travail énorme dans le but de répondre à de nouveaux besoins essentiels de nos membres. Notre but est donc d'informer et d'appuyer les hommes aînés gais par des actions concrètes qui les aideront à améliorer leurs connaissances générales sur la gestion de leurs finances et de leur alimentation, pour les aider à faire les meilleurs choix possibles, et à ouvrir leurs horizons aux multiples soutiens et aide déjà en place afin de faciliter une meilleure intégration à la vie sociale et communautaire de l'arrondissement Ville-Marie et d'ailleurs. Présentation globale du projet Via l'organisation, pour un total de 25 activités prenant diverses formes, les participants seront appelés à réfléchir à leur quotidien pour mettre en place de meilleures et saines habitudes de vies, les sortant ainsi de leur isolement et de leurs difficultés au quotidien. Les activités de planification aideront les participants à organiser leur temps, leur choix de vie et découvrir des organismes et activités gratuites répondant à leurs besoins de socialisation. Les ateliers de cuisine leur permettront d'apprendre à cuisiner à moindre coût et découvrir des endroits pour de la bouffe au rabais. Un volet particulier sera mis de l'avant pour les personnes ne pouvant se déplacer, sur les apprentissages de l'épicerie en ligne, ainsi que des ateliers de cuisine en ligne. Nous y aborderons le sujet des popotes roulantes qui ne sont pas utilisées d'emblée par tous. Commandes de repas dans trois organismes d'économie sociale. Atelier de cuisine à la Maison Plein Coeur. Accompagnement dans des organismes offrant des repas aux personnes à faible revenu. Les activités ateliers/conférences axées sur le bien-être et la santé des hommes gais les amèneront à apprivoiser leurs difficultés dans la vie de tous les jours et trucs pour remplacer des aliments par d'autres à moindre prix L'activité découverte de l'arrondissement Ville-Marie, nous visiterons différents organismes et commerces de l'endroit afin de voir à quels niveaux ceux-ci peuvent les soutenir. Cette activité se fera par petits groupes et prendra la forme de marche dans le quartier, afin d'inciter les participants à faire de l'exercice physique sur une base plus régulière. Et, qui sait, certains pourront peut-être établir des contacts fructueux leur permettant de se trouver un emploi, dans la mesure du possible, ou encore de bénéficier de services des organismes existants de l'arrondissement. Le projet s'échelonnera du 11 juillet 2022 au 8 février 2023 Coordination du projet (30 semaines x 4.5h /semaine) 5 670 $ Coût des activités de cuisine (nourriture 6 x 300 $) 1 800 $ Coût des activités de planification et santé, bien-être (6 x 300) 1 800 $ (5 animations et coûts de location de salle) Coût des activités découvertes (12 x 35 participants) 2 100 $ (420 participations à 5$ - rafraîchissements cafés – brioches) 50 transports payés aux participants x 10$ 500 $ Divers 130 $ Total du projet 12 000 . Nos partenariats avec ACV (Action Centre-ville) et la Maison Plein coeur permettront à notre projet de toucher davantage de clientèle diversifiée.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres patentes -Rév. 2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
IMG_20220509_0001.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225179005
Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Amélioration de saines habitudes et conditions de vie [chez les membres de ARCG-Aînés et retraités de la communauté gaie]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Les personnes âgées rencontrent plusieurs défis dans leur quotidien. Elles vivent dans une forte proportion sous le seuil du faible revenu. Plusieurs habitent seules et ont un réseau social plus restreint. Elles sont souvent isolées, en grande précarité, en situation de vulnérabilité et possèdent des connaissances limitées des ressources qui peuvent les aider et les accompagner sur les enjeux

vécus d'accès au logement, d'insécurité alimentaire, de violence ou de soins de santé, notamment. Par ailleurs, la discrimination et l'ostracisation vécues par les hommes gais tout au long de leur vie fait en sorte que certains d'entre eux craignent de faire face à des comportements ou attitudes homophobes à l'extérieur de leur milieu. Ils refusent ainsi de chercher du soutien ailleurs qu'auprès d'organismes pour hommes gais.

Le projet permettra d'accompagner les membres dans leurs démarches et à leur faire connaître de nouveaux services et ressources leur permettant de répondre à de nouveaux besoins émergents, découlant du contexte pandémique et de la hausse récente du coût de la vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Depuis peu, le CA de ARCG a adopté une résolution visant à permettre la participation de toutes les communautés gaies à plusieurs de leurs activités. L'organisme développe actuellement des partenariats avec la Maison Plein Coeur, fréquentée par des hommes, des femmes, des lesbiennes, des gais, des queers, des non-binaires, de même qu'avec le Centre Solidarité Lesbienne pour encourager les présences diverses à leurs ateliers et conférences. Ces actions de l'organisme permet de réduire les risques de discrimination liés au genre des participant-e-s.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1225179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1225179005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1225179005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 28 février 2023 avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder à cette fin une contribution totale de 9 835 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 835,00 $

	Années antérieures	2022	2023	**Total**
Montant		8 652,00 $	1 183,00 $	**9 835,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 835,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM25179005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-05-25**

Date et heure système : 25 mai 2022 19:07:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1225179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

D'approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 4,6% du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

- 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-31 16:37

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225179004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :
Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se

connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M $ et représente un minimum de 101 228 $ par Table de quartier. En effet, quelques Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2021, les partenaires de l'IMSDSL, en collaboration avec les partenaires locaux, ont amorcé un chantier visant l'actualisation du Cadre de référence adopté en 2015. Il permettra de réviser certaines balises et modalités associées à l'Initiative
montréalaise, notamment son financement. Le chantier devrait mené à l'élaboration d'un nouveau Cadre de référence, en décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA21 240215 en date du 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

CA20 240165 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

CA19 240255 du 9 juin 2019 : Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 $

CA18 240247 du 8 mai 2018 : Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 $

CA17 240250 du 9 mai 2017 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 $ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 $ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC CS) a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie. Pour la prochaine année, la CDC CS poursuit la réalisation de son plan d'action sur 4 axes : 1) Habiter (Mouvement Courtepointe, Comité d'accompagnement des grands projets); 2) Vivre-ensemble (communauté de pratique « Mieux lutter contre l'exclusion sociale »; 3) Soupe locale Centre-Sud), Se nourrir (Notre quartier nourricier); et 4) Travailler, étudier et se développer (chantier en développement social et économique, comité réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes).
La Table Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, elle poursuivra la réalisation de plan d'action sur 3 axes : 1) l'aménagement urbain (espaces verts, développement d'écoles de quartier et mise en place du centre de Peter-McGill); 2) les enjeux thématiques relatifs aux populations (famille, jeunesse, aînés); et 3) les enjeux thématiques relatifs à la réalité du quartier (immigration, vie de quartier, sécurité alimentaire, itinérance).

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Pour la prochaine année, elle poursuit la mise en oeuvre du plan de quartier à travers cinq axes principaux : 1) la cohabitation sociale; 2) le logement social et communautaire; 3) l'offre de services de proximité; 4) le soutien aux organismes communautaires; et 5) la rétention des familles.

JUSTIFICATION

Les trois tables de quartier de l'arrondissement ont fait l'objet d'une évaluation globale en 2019 par les représentants des trois bailleurs de fonds que sont Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal, qui ont recommandé la reconduction de leur financement triennal respectif. À la suite de l'évaluation annuelle réalisée en collaboration avec l'Arrondissement, le comité de partenaires a recommandé, en l'absence d'enjeux ou de situation particulière, le versement de la contribution financière 2022-2023 aux trois tables de quartier, tel que mentionné dans la lettre en pièce jointe du sommaire. Les fonds alloués aux Tables par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;

- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Poursuivant plusieurs des mêmes objectifs, les tables de quartier sont des acteurs privilégiés qui contribueront à plusieurs actions du Plan. Le soutien accordé aux trois tables permet donc de concrétiser les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour chacune des trois Tables s'élève à 102 159 $ répartis de la manière suivante :

Tables de quartier	Contribution annuelle 2022 et partenaires financiers										TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal								
			AVM	% du projet financé	SDIS	% du projet financé	Sous-total Ville	Ville / MTESS	% du projet financé	Grand total Ville	
Corporation de développement communautaire Centre-Sud DA : 728196	50 620 $	18 926 $	14 000 $	14 %	2 233 $	2 %	16 233 $	16 380 $	16 %	32 613 $	102 159 $
Interaction du quartier Peter-McGill DA : 728202	54 620 $	16 426 $	- $	0 %	14 733 $	14 %	14 733 $	16 380 $	16 %	31 113 $	102 159 $
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent DA : 728210	54 120 $	16 926 $	- $	0 %	14 733 $	14 %	14 733 $	16 380 $	16 %	31 113 $	102 159 $
Total des contributions financières	159 360 $	52 278 $	14 000 $		31 699 $		45 699 $	49 140 $		94 839 $	306 477 $

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (Imputation : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000)

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (# imputation : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000).

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement

- Cette dépense annuelle est entièrement assumée à même le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la période 2020-2021 (Imputation : 306125-05803-61900).
- La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent est hébergé sans frais dans un centre communautaire appartenant à l'Arrondissement, en concordance avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S'il y a lieu, les projets seront en mesure de se réaliser malgré la situation de crise actuelle, et ce, dans le respect des mesures édictées par la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe D des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation des activités des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie MAURO, 19 mai 2022
Johanne C BEAULIEU, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-16

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-05-29



CONV_Corporation de développement communautaire centre-sud_IMSDSL_2022-23.pdf



CONV_Inter-action PMG_IMSDSL_2022-23.pdf



CONV_Table Faubourg St-Laurent_IMSDSL_2022-23.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

INITIATIVE MONTRÉALAISE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par Laurie Pabion, directrice par intérim dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N283135ALERT1710
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101788769DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre au développement du territoire Centre-Sud en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);
ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

2.2 « **Annexe B** » : Plan d'action annuel

2.3 « **Annexe C** » : Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2022-2023

2.4 « **Annexe D** » : Annexe D le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe B;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes,

les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (inscrire le montant de la contribution financière en lettres) dollars (inscrire le montant de la contribution financière en chiffres $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE dollars (32 613 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy-Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
Laurie Pabion, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution…….).

ANNEXE A
Cadre de référence
Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B
Plan d'action annuel
Corporation de développement communautaire Centre-sud

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2022-2023

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

INITIATIVE MONTRÉALAISE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1857 boul, De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9 agissant et représentée par Stéphane Febbrari Vermette, coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86605 9745 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 649 8371 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre au développement du territoire Peter-McGill en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

2.2 « **Annexe B** » : Plan d'action annuel

2.3 « **Annexe C** » : Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2022-2023

2.4 « **Annexe D** » : Annexe D le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe B;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un versement au montant de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boul, De Maisonneuve Ouest,, Montréal, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy-Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'Arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari Vermette, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE A
Cadre de référence
Initiative montréalaise de soutien au développement social local

ANNEXE B
Plan d'action annuel
Inter-Action du quartier Peter McGill

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2022-2023

ANNEXE D
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

INITIATIVE MONTRÉALAISE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre au développement du territoire Faubourg-Saint-Laurent en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : Cadre de référence Initiative montréalaise de soutien au développement social local

2.2 « **Annexe B** » : Plan d'action annuel

2.3 « **Annexe C** » : Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2022-2023

2.4 « **Annexe D** » : Annexe D le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe B;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un versement au montant de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas

servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution ……..).

ANNEXE A
Cadre de référence
Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B
Plan d'action annuel
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2022-2023

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $



1225179004_Tables de quartier IMSDSL_Aspect financier_GDD.pdf



- 1225179004_Tables de quartier_Montréal_2030.pdf



Annexe A_Cadre de référence_Initiative montréalaise.pdf



Annexe B Plan d'action PMG_2021-2022.pdf



Annexe C_IMSDSL-CONFIRM-INVEST_Inter-action du quartier Peter McGill_2022-2023.pdf



REQ- Inter-Action du quartier Peter McGill.pdf



Annexe B Plan d'action CDC_2021-2022.pdf



Annexe C_IMSDSL-CONFIRM-INVEST_CDC du Centre-Sud de Montréal_2022-2023.pdf



REQ - Corporation de développement communautaire du centre-sud de Montréal.pdf



Annexe B_Plan d'action TCFSL - 2022-2023.pdf



Annexe C_IMSDSL-CONFIRM-INVEST_Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent_2022-2023.pdf



REQ_Table Faubourg St-Laurent-2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225179004
Unité administrative responsable : *Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Financement des tables de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le présent sommaire vise à reconduire le financement des trois tables de quartier de l'Arrondissement (Corporation de

développement communautaire Centre-Sud (CDC CS, Inter-action du quartier Peter-McGill et Table du faubourg Saint-Laurent) dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). À travers leurs activités, les Tables contribuent à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribuent à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation vulnérabilité ou de marginalité.

Les Tables favorisent l'implication et la participation citoyenne sous diverses formes et visent à rejoindre l'ensemble de la population gravitant dans son secteur d'intervention, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique des personnes. À travers leur mandat, elles mobilisent également les milieux communautaire, économique et institutionnel pour agir sur des enjeux touchant l'intégration et la qualité de vie des personnes (logements, développement du quartier, employabilité, cohésion sociale, intégration des nouvelles populations, etc.)

Au cours de la prochaine année, les Tables amorcent leur planification stratégique pour leur plan d'action quinquennal 2024-2028. Dans ce cadre, les Tables souhaitent aller à la rencontre des diverses populations et des différentes parties prenantes pour les impliquer dans les réflexions et dans la planification. Des efforts particuliers seront fait pour joindre et faire participer les personnes en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

C A D R E D E R É F É R E N C E









INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

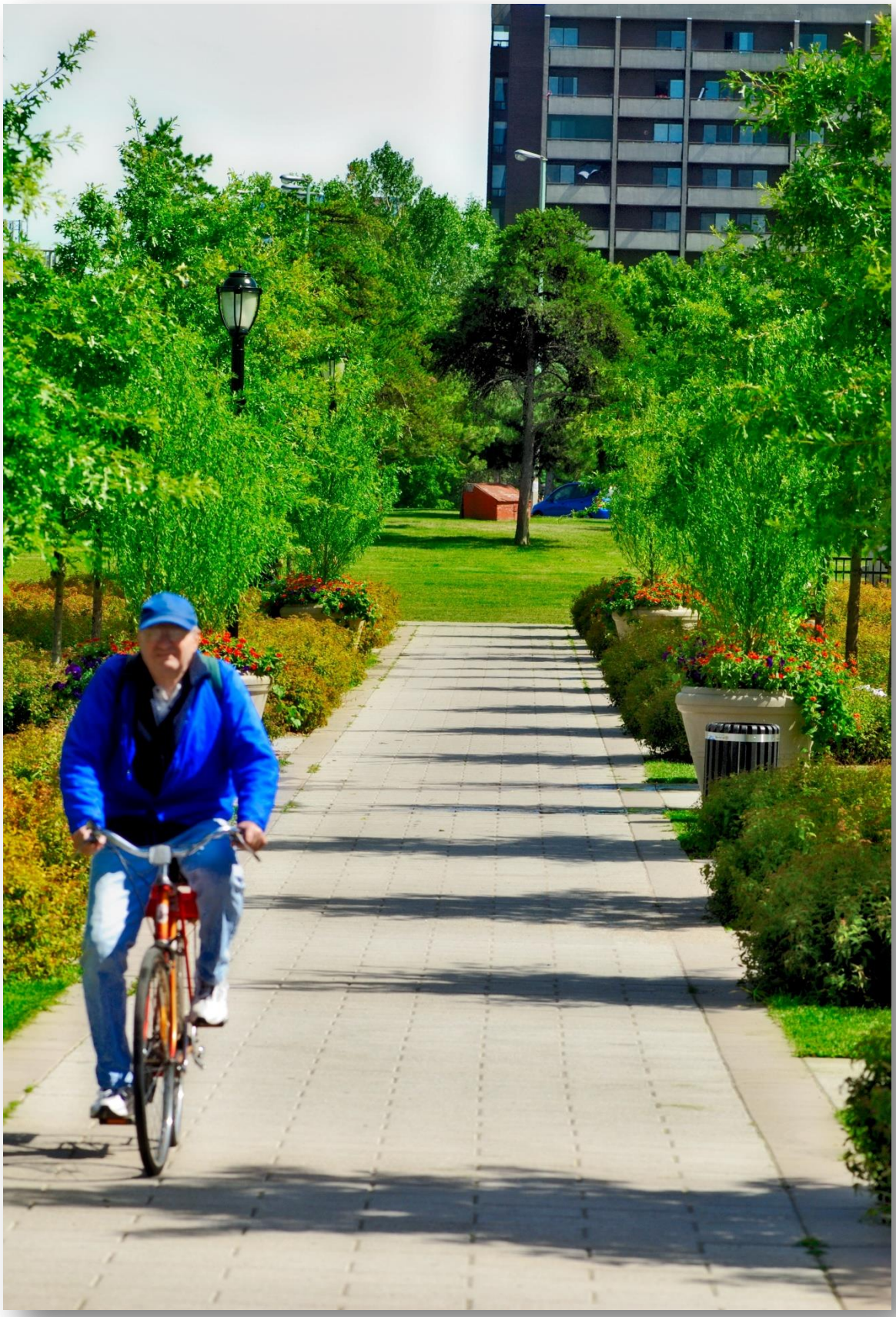

S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action
Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie
Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)
Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations
Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.




AVEDA
Boul. St-Laurent
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin



Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Quartier • Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

- 1 ébauche de projet communautaire dans un espace de bureau du centre-ville par le biais d'une analyse des espaces disponibles avec SDC Montréal Centre-Ville et d'un partenariat avec un promoteur privé.
- 70 Citoyens informés du plan d'urbanisme via 2 séances d'échange + rédaction mémoire de la Table et 5 mémoires de citoyens
- Poursuivre veille sur les grands sites tel Royal-Victoria
- Analyse des 13 lots ciblés par l'Arrondissement pour du logement social : marches exploratoires, outils et stratégies de mobilisation ; 5 sites identifiés comme prioritaires

Axe 2 – UN QUARTIER DURABLE

- Identification d'un stationnement de surface pouvant être transformé en parc : cartographie, marches exploratoires, mobilisation, animation du comité vie de quartier avec résidents ; ébauches de projets aménagés
- Relancer partenaires institutionnels pour jardins privés et poursuivre plaidoyer pour projet Ste-Catherine Ouest
- Consultations pour améliorer les parcs existants et pour le parc Henri-Dunant
- Sonder les organismes et citoyens pour connaître les besoins en matière de sports ; cibler 1 espace sportif

Axe 3 – UNE VIE DE QUARTIER ENGAGEANTE ET ENRICHISSANTE

Sentiment d'appartenance

- 3 Assemblée de quartier : 150 participants
- 9 rencontres d'échange informelles : café-discussion avec élus, 5@7 informels avec membres, 5 rencontres de outreach auprès population moins impliqués à la Table de quartier
- Membership : réflexion à l'interne menant à création kit d'accueil, activités d'accueil et campagne de outreach
- Bénévolat : réfléchir besoin à l'interne, outils et incitatifs pour avoir banque 7-8 bénévoles
- Développer collaborations avec Universités sur divers thèmes : inclusion, jeunesse, environnement, sécurité alimentaire
- Poursuivre collaboration avec Arrondissement pour déploiement Centre Sanaaq et l'enjeu de déficit démocratique

Inclusion

- Banque de traducteurs
- Développer collaborations avec groupes qui rejoignent populations plus marginalisées
- Collaborer au Projet Éclaireurs pour enjeu santé mentale
- Remobiliser partenaires en immigration et identifier actions communes

Cohabitation

- Rencontres citoyennes (résidents, populations marginalisées, organismes) pour recueillir les besoins, préoccupations et idées de solutions aux défis vécus au centre-ville
- Développer une série de vidéos/ateliers en ligne avec divers spécialistes de l'intervention pour rendre les processus d'intervention plus accessibles et compréhensibles.
- Avoir des processus de consultation mieux conçus pour encourager les membres des communautés marginalisées à participer

Axe 4 – UNE COMMUNAUTÉ SOLIDAIRE

Sécurité alimentaire

- Soutenir développement des banques alimentaires et marché saisonniers
- Identifier des espaces potentiels pouvant être utilisés pour jardins publics et identifier des porteurs de projets dans le but d'accroître l'offre alimentaire dans le quartier
- Campagne de sensibilisation contre le vandalisme des jardins existants
- Participer comité de sélection pour déterminer porteur Café au Centre Sanaaq

Offre de service

- Soutenir concertation aîné et identifier des pistes d'action
- Comité de travail dans l'élaboration d'un projet de transition scolaire
- Diffuser et améliorer les bottins des ressources jeunesse et familles
- 4 capsules vidéo destinées aux familles nouvellement arrivées
- Via l'agente de milieu : 10 enfants bénéficiant du répit-poussette et 10 de la Halte-répit
- Inviter les acteurs concernés à présenter les avancées des projets d'école auprès des groupes famille

Soutien des organismes et solidarité entre groupes

- État de situation sur les besoins en espaces de locaux dans le quartier
- Organisation d'un café des intervenants
- Création d'une équipe de recherche de fonds pour initiatives en sécurité alimentaire
- Poursuivre rôle fiduciaire pour encourager l'octroi de fonds au centre-ville, dont le PIC
- Démarche avec la CMTQ pour mieux soutenir Table de quartier

Le 19 avril 2022

Monsieur Stéphane Febbrari, Coordonnateur
Inter-action du quartier Peter McGill
1857, boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 215
Montréal (Québec) H3H 1J9

Objet : Versement annuel 2022-2023 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2022-2023.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 159 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2022-2023, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2022.**

Constats et analyse du comité de gestion
Suite à l'analyse de votre reddition de comptes de la dernière année, nous souhaitons vous partager les constats suivants :

- Votre Table a su démontrer du leadership sur des dossiers névralgiques au cours des deux dernières années (enjeux de cohabitation sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- Les partenaires de l'IMSDSL suivront avec intérêt la mise en œuvre de votre planification stratégique dans le cadre de la sortie de pandémie.

Recommandation de financement :
Financement sans condition.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers* de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Lina Demnati,
Coordonnatrice - comité de gestion
** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-05-09 16:04:30

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-04-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-11-02 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gherbi
Prénom	Amel
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	7611 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B4 Canada

Nom de famille	Graveline
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Nom de famille	Fahey
Prénom	Kaitlin
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3625 rue Aylmer Montréal (Québec) H2X2C3 Canada

Nom de famille	Boulos-Winton
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1430 rue Chomedey Montréal (Québec) H3H2A7 Canada

Nom de famille	Faber
Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	1333 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada

Nom de famille	Crevier
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Clarke
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	F137-1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est une structure de soutien dédiée au changement visé par la communauté en facilitant la concertation et la mobilisation des acteurs et actrices ainsi que des citoyen.ne.s du quartier.

Le rôle de catalyseur des énergies du milieu de la CDC Centre-Sud s'illustre dans son double mandat de regroupement multisectoriel des organismes communautaires du quartier et de coordination de la Table de développement social Centre-Sud.

L'ensemble des différents volets d'actions de la Corporation vise à assurer un développement solidaire et démocratique du quartier en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- En accord avec la mission de la CDC Centre-Sud
- En assumant le rôle de structure de soutien aux actions collectives
- Pour ne pas se substituer aux organismes membres
- Dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

CHAMPS D'INTERVENTION

- Soutenir le développement d'orientations stratégiques
- Faciliter le dialogue entre les acteurs et les actrices
- Offrir des canaux de communication
- Soutenir pour trouver des financements
- Mobiliser les acteurs et les actrices
- Coordonner

À LA CDC CENTRE-SUD, LA LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE S'INCARNE DANS NOS PRATIQUES ET NOS POSTURES DE LA MANIÈRE SUIVANTE

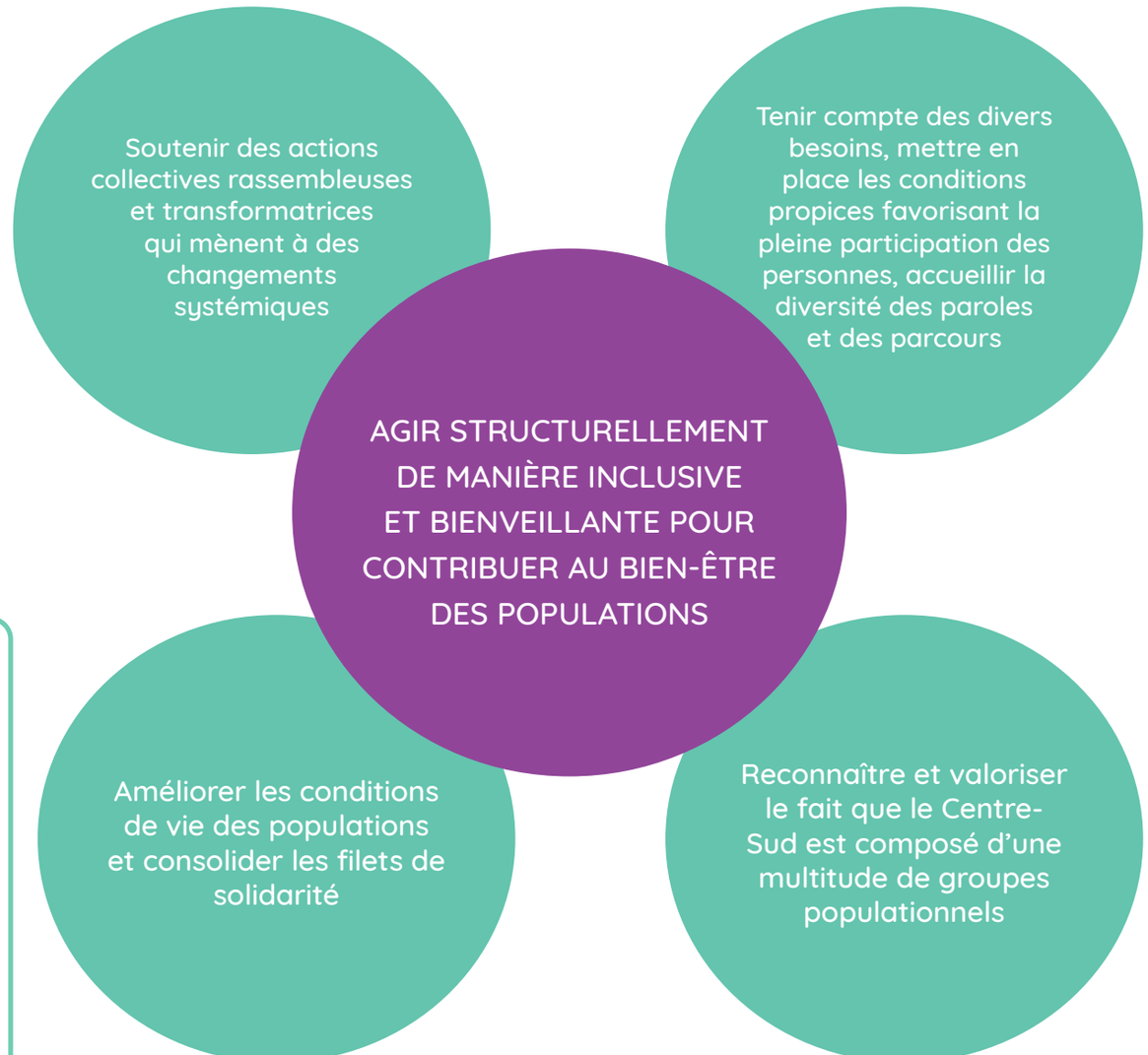

COVID-19		
	▶ Assurer l'accompagnement des partenaires dans l'adaptation des actions collectives. ▶ Informer, soutenir et référencer les membres et les partenaires face aux différents enjeux organisationnels et financiers.	▶ Mettre de l'avant des actions innovantes pour l'adaptation du milieu communautaire. ▶ Participer activement aux efforts collectifs du quartier. ▶ Documenter les besoins émergeants.

CDC CENTRE-SUD	DESCRIPTION DES PROJETS	RESULTATS ATTENDUS
VIE ASSOCIATIVE DE LA CDC CENTRE-SUD	▶ La vie associative de la CDC Centre-Sud est constituée de l'ensemble des rencontres destinées à ses membres (ex. assemblées communautaires, activités sociales, formations).	▶ Favoriser et mettre en place des espaces d'interaction et d'information. ▶ Consolider l'offre de nouvelles activités (Espace Direction et En mode solution).
COMMUNICATION	▶ Assurer le rayonnement du milieu communautaire et des actions locales auprès du grand public et des acteurs et actrices du quartier. ▶ Valoriser et mobiliser autour des actions collectives.	▶ Informer les résident.e.s et faire rayonner le milieu communautaire. ▶ Affermir le positionnement et le rayonnement de la Corporation. ▶ Informer et soutenir les organismes membres. ▶ Assurer la refonte du site Internet.
PLANIFICATION STRATÉGIQUE	▶ Effectuer une planification stratégique permettant à la CDC Centre-Sud d'orienter son action pour les prochaines années.	▶ Vision partagée. ▶ Planification stratégique. ▶ Mise à jour des actions (le cas échéant).
ESPACE LGBTQ+	▶ Des organismes LGBTQ+ ont décidé de se mobiliser pour réfléchir collectivement à la mise sur pied d'un complexe LGBTQ+ dans le Village réunissant plusieurs organismes de la communauté.	▶ Offrir un support/conseil ponctuel au conseil d'administration élu pour faciliter le développement du projet
COMMUNAUTÉ SOIGNANTE CENTRE-SUD	▶ Projet développé par le Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (CEPPP) du Centre de recherche du CHUM visant à développer la synergie entre la communauté et le système de santé afin de briser le cercle vicieux de l'isolement social et la maladie.	▶ Participer au comité de pilotage ▶ Faire le lien avec les organismes et les citoyen.ne.s de la communauté

TDS CENTRE-SUD	DESCRIPTION DES PROJETS	RESULTATS ATTENDUS
TRAVAUX RÉGULIERS, RENCONTRES ET COMMUNICATION	► La CDC Centre-Sud a le mandat de mobiliser le milieu autour des enjeux du quartier. en créant des occasions de rencontre dans une démarche de coconstruction d'une vision pour le quartier avec les parties prenantes.	► Préparer et animer les rencontres des comités et des assemblées. ► Tenir une assemblée publique. ► Soutenir et conseiller les actions collectives. ► Promouvoir et informer des résultats, impacts et développement. ► Favoriser et mettre en place des espaces d'interaction et d'information. ► Amorcer les travaux d'actualisation de la planification stratégique.
COMITÉ D'ÉVALUATION	► Le comité d'évaluation de la TDS Centre-Sud a pour mandat de développer une stratégie d'évaluation adaptée aux besoins et spécificités de la collectivité du Centre-Sud, puis d'assurer sa mise en œuvre.	► Continuer la mise œuvre la stratégie d'évaluation des actions collectives et de l'ensemble de la planification stratégique de la TDS. ► Assurer la diffusion des résultats et le transfert de résultats.
ACTIONS COLLECTIVES TDS CENTRE-SUD		► Coordonner et soutenir les avancements de l'action. ► Appuyer les organisations dans le financement des actions.
NOTRE QUARTIER NOURRICIER	► Développer un réseau alimentaire local, solidaire et écologique au travers d'actions collectives en alimentation adaptés aux besoins des résident.e.s par la collaboration des organismes du quartier en plus de favoriser la participation citoyenne.	► Soutenir la concertation entre les organismes partenaires et faciliter la gestion des espaces collectifs ► Participer à l'organisation d'événements rassembleurs et porteurs pour le quartier.
COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE	► Encourager un espace d'échange et de partage (connaissances, approches et pratiques) dédiées aux intervenant.e.s du milieu communautaire et institutionnel du Centre-Sud.	► Coordonner au moins 5 rencontres. ► Offrir 2 formations en lien avec les besoins.
LABORATOIRE POPULAIRE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE (LPIC)	► Impliquer les citoyen.ne.s et les groupes communautaires dans le processus de développement de projets afin qu'ils répondent aux besoins et aspirations de la population. Quatre volets le composent : Soupe Locale Centre-Sud, un service d'accompagnement, un volet programmation ainsi qu'un espace de mutualisation des savoirs.	► Coordonner et animer les quatres volets de l'action. ► Accompagner des projets en développement. ► Mobiliser les acteurs et actrices concerné.e.s par les projets. ► Diversifier les espaces d'échanges avec les citoyen.ne.s. ► Élaborer et réaliser la programmation.

ACTIONS COLLECTIVES TDS CENTRE-SUD	DESCRIPTION DES PROJETS	RESULTATS ATTENDUS
MOUVEMENT COURTEPOINTE	▶ Susciter des initiatives socioculturelles qui mettent en valeur l'histoire passée et actuelle du quartier Centre-Sud au travers de rencontres improbables grâce à l'alliance du milieu communautaire et culturel.	▶ Coordonner les travaux du collectif. ▶ Poursuivre la mise en oeuvre de gouvernance et comités de travail. ▶ Poursuivre la solidification du collectif et du mouvement. ▶ Documenter les réalisations.
COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS DU CENTRE-SUD	▶ Ouvrir des dialogues et trouver des zones de collaborations avec les promoteur.trice.s et propriétaires de terrains à fort potentiel de développement afin que le redéveloppement du quartier ait des retombées positives sur la qualité de vie des populations du Centre-Sud.	▶ Co-coordonner les rencontres du comité. ▶ Développer des collaborations avec les promoteurs. ▶ Mobiliser la communauté autour des opportunités de développement. ▶ Réévaluer le mode de fonctionnement du comité.
COMITÉ AVENIR DU VILLAGE	▶ Permettre aux acteurs et actrices du Village d'échanger leurs préoccupations, idées et souhaits dans le but de travailler de façon transversale à la vitalité et à la valorisation du Village.	▶ Appropriation et diffusion des résultats de l'ethnographie du Village. ▶ Explorer les opportunités de développement. ▶ Préparer et animer les rencontres des comités et des assemblées. ▶ Mobiliser les acteurs et actrices concerné.e.s par les projets.
CHANTIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE	▶ S'interroger sur les contributions de la communauté au développement socioéconomique d'un quartier à échelle humaine, soit local, inclusif, solidaire et durable.	▶ Poursuivre le déploiement de la démarche». ▶ Développer des mécanismes de mobilisation des parties prenantes. ▶ Déployer les actions liées aux différents axe de travail : diagnostic, réseautage et rencontres thématiques.
FINANCEMENT : REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) ET PROJET D'IMPACT COLLECTIF (PIC)	▶ La CDC Centre-Sud est mandataire d'enveloppes de financement qui permettent de financer des actions collectives du quartier.	▶ Soutenir la réalisation de projets collectifs. ▶ Entretenir des relations de collaboration avec des bailleurs de fonds.

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Le 19 avril 2022

Mme Laurie Pabion, Directrice par intérim
Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Versement annuel 2022-2023 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2022-2023.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 159 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2022-2023, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2022.**

Constats et analyse du comité de gestion :
Suite à l'analyse de votre reddition de comptes de la dernière année, nous souhaitons vous partager le constat suivant :

- Nous soulignons le leadership mobilisateur de la Table auprès de ses membres depuis le début de la pandémie.

Recommandation de financement :
Reconduction du financement sans condition.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Lina Demnati,
Coordonnatrice - comité de gestion
** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-05-09 16:00:45

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pabion
Prénom	Laurie

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-03-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-09-16 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	CARON, GISÈLE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Guillotte
Prénom	Blaise
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6232 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V5 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Pabion
Prénom	Laurie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice
Adresse du domicile	1575 rue Saint-Georges Longueuil (Québec) J4K3Z9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

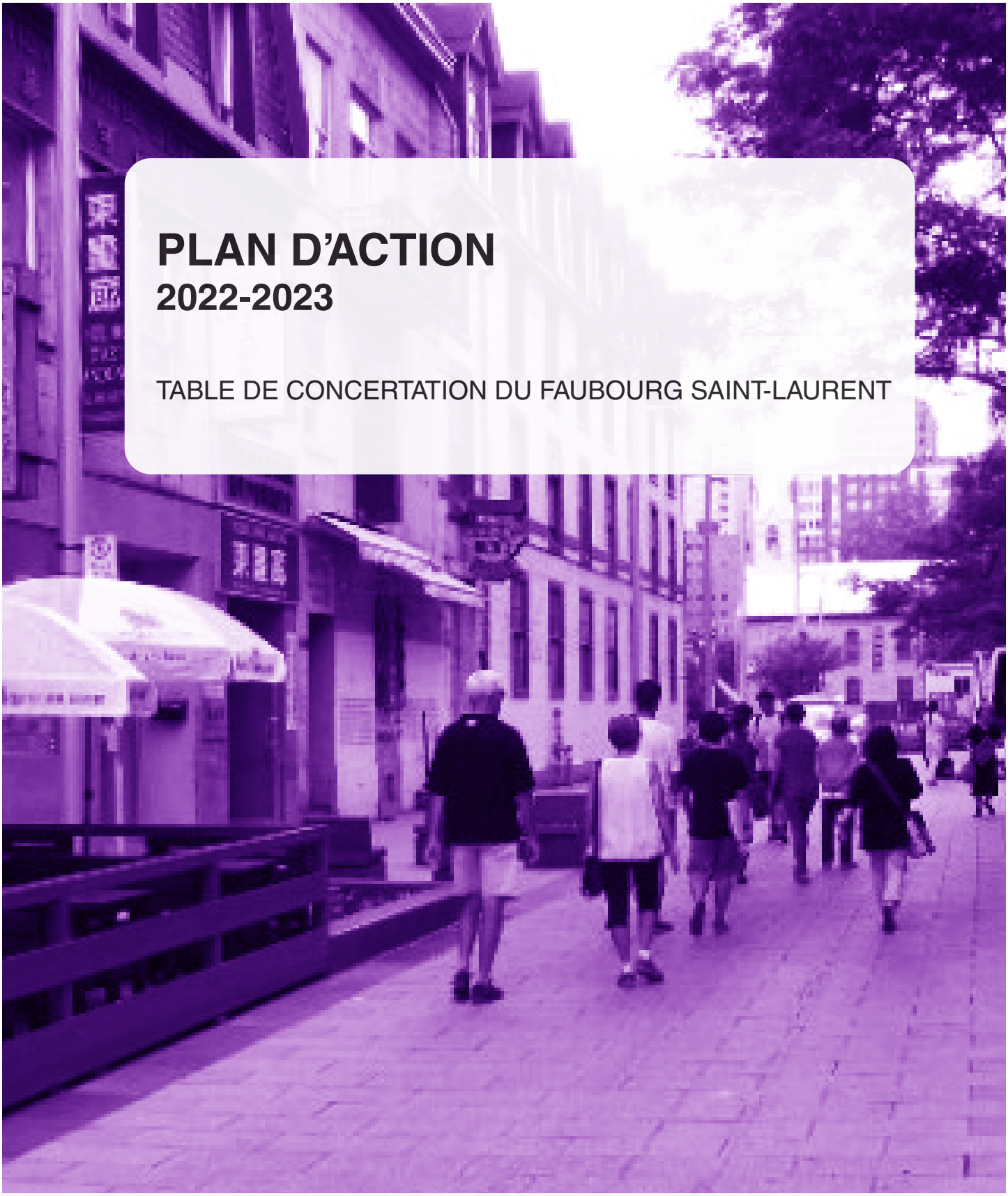

PLAN D'ACTION
2022-2023

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Table de concertation du
faubourg Saint-Laurent

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	**4**
A) Poursuivre la mise en oeuvre du Plan de quartier	**5**
1) La cohabitation sociale	**5**
2) Le logement social et communautaire	**7**
3) Les services de proximité	**8**
4) Le soutien aux organismes communautaires	**9**
5) La rétention des familles	**10**
6) Table ronde pour le Quartier chinois	**10**
B) Agir sur des enjeux montréalais	**11**
C) Renforcer la vie associative	**12**
D) Assurer la saine gestion de l'organisation	**13**
Annexe 1 : Ligne du temps 2021-22	**14**

LE FAUBOURG SAINT-LAURENT

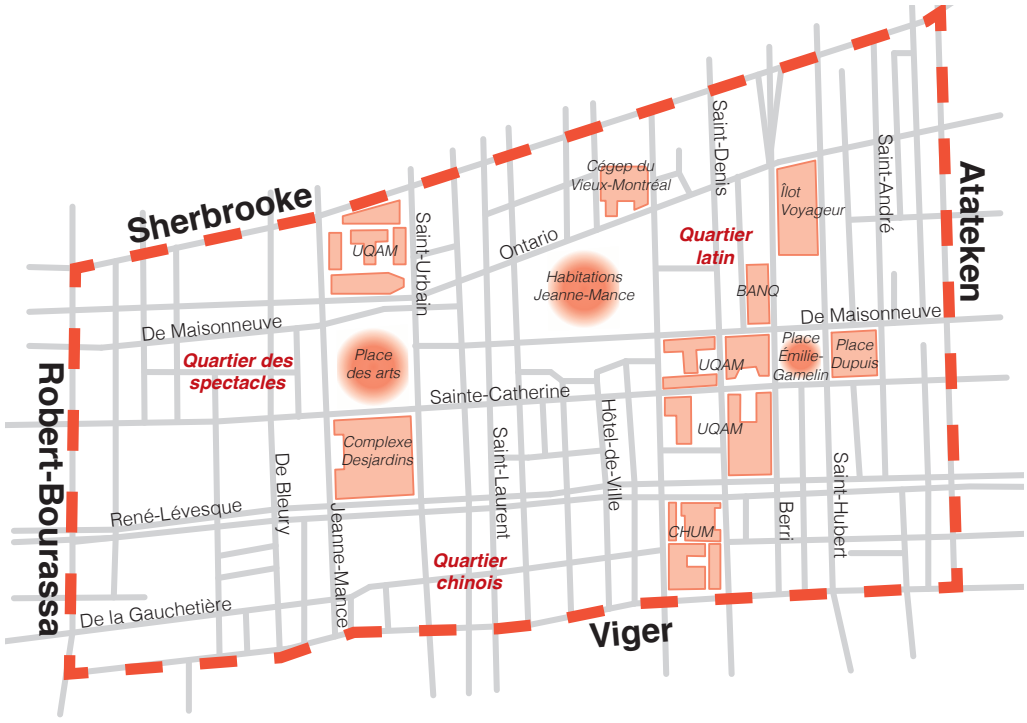

PLAN D'ACTION 2022-23

Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

INTRODUCTION

La priorité de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) pour 2022-23 sera de lancer et compléter une nouvelle planification stratégique de quartier pour les 5 prochaines années. Un comité de pilotage de la démarche sera mis sur pied et aura pour mandat de planifier les consultations, assemblées et forums qui jalonneront l'année. Les 5 axes de travail nous semblent toujours d'actualité, mais il importe de réviser et réactualiser notre Plan à la lumière de la conjoncture 2022. D'ailleurs de nouvelles priorités émergeront sans doute des consultations citoyennes.

Entretemps, la TCFSL propose de reconduire le Plan 2017-22 pour une année supplémentaire afin de maintenir le travail sur les 5 axes en parallèle avec la démarche de planification stratégique.

Ce plan d'action s'inscrit donc dans la continuité des 5 derniers et se concentrera sur la poursuite du Plan de quartier 2017-22.
Quatre grands thèmes sont mis de l'avant cette année pour la Table. Pour chacun d'entre eux, les objectifs et les actions retenus sont identifiés dans les pages qui suivent. Ces pistes d'action sont :

A) Poursuivre la mise en œuvre du Plan de quartier
B) Agir sur des enjeux montréalais
C) Renforcer la vie associative
D) Maintenir la saine gestion de l'organisme

Étant donné l'imprévisibilité du contexte sanitaire liée à la Covid, ce plan d'action est sujet à plusieurs changements et réajustements en cours d'année. Comme les vagues de Covid et l'émergence de nouveaux variants sont difficiles à anticiper, l'incidence exacte qu'elle aura sur ce plan d'action est indéterminée. Des discussions en conseil d'administration seront nécessaires en cas de changements majeurs.

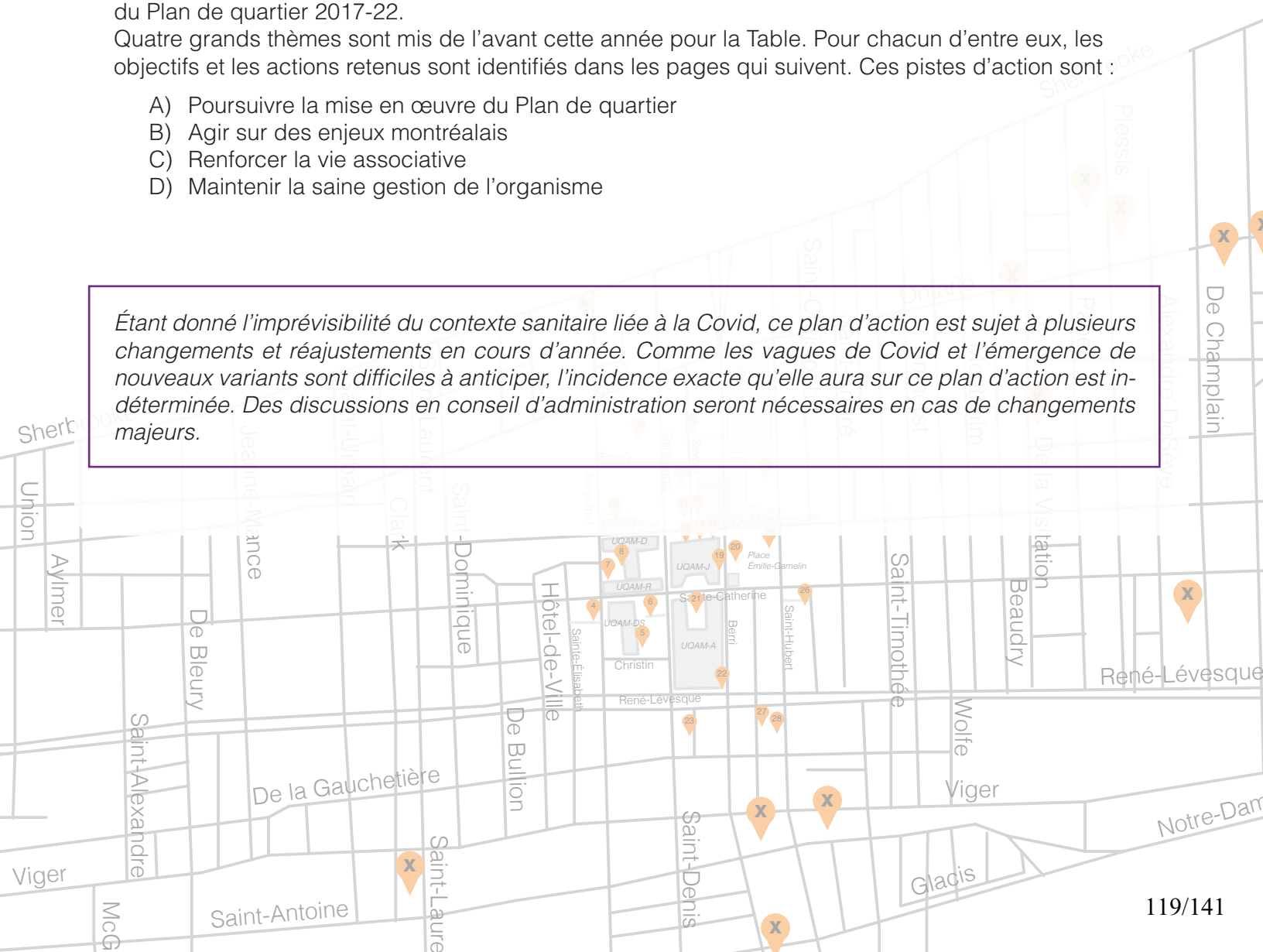

A) POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE QUARTIER

1- POURSUIVRE LES TRAVAUX EN COHABITATION SOCIALE

La Table de concertation occupe toujours un rôle important de mise en commun des efforts des acteurs du quartier en matière de cohabitation, tout comme elle sert de lien entre les divers comités riverains et les intervenant·es qui sillonnent le territoire.

La Table prend le pouls des différents secteurs de son territoire et organise les réunions des riverain·es au besoin. Elle retransmet leurs doléances au comité de cohabitation dont elle assure la coordination. Elle participe aussi à divers comités (comité local de seringues à la traîne, Relance du Quartier latin, Square Viger, Place Émilie-Gamelin, Habitations les 5 continents) afin de rester à l'affût des derniers travaux en matière de cohabitation et d'alimenter ces comités des réalités du faubourg. La Table mènera notamment les actions suivantes :

- **Faire connaître les différentes ressources**, les recours et le travail de milieu auprès des résident·es du quartier et de la population transitoire (ex : kiosques des ressources en cohabitation sociale, distribution de l'aide-mémoire des ressources mis à jour, etc.);
- Mettre sur pied, en collaboration avec un comité de pilotage, le programme **PIC2** de Centraide, autour des **enjeux du quartier liés à la cohabitation** et se doter d'un plan d'action à fort impact en matière de cohabitation sociale. Ce plan d'action pourra être accompagné de financement pour bonifier les initiatives priorisées sur le territoire.
- Collaborer avec l'OMHM, le CRIC, la CDC Centre-Sud, les tables sectorielles (0-5 et 6-12) et le CLSC des Faubourgs pour soutenir le travail de l**'agente de milieu qui œuvre auprès des familles** les plus vulnérables du quartier, qui vivent des situations de précarité et de cohabitation sociale tendue dans certaines habitations du secteur;
- Participer ou faciliter des **projets de verdissement ou d'animation** sur des places publiques (ruelles, coopérative Les Valoristes) afin d'identifier les dynamiques sociales du secteur et, le cas échéant, augmenter le sentiment de sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.

CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION

- Grand secteur Saint-André
- Hôtel des arts - PAQ
- Îlot Voyageur et Place Émilie-Gamelin
- Quartier chinois
- Quartier latin

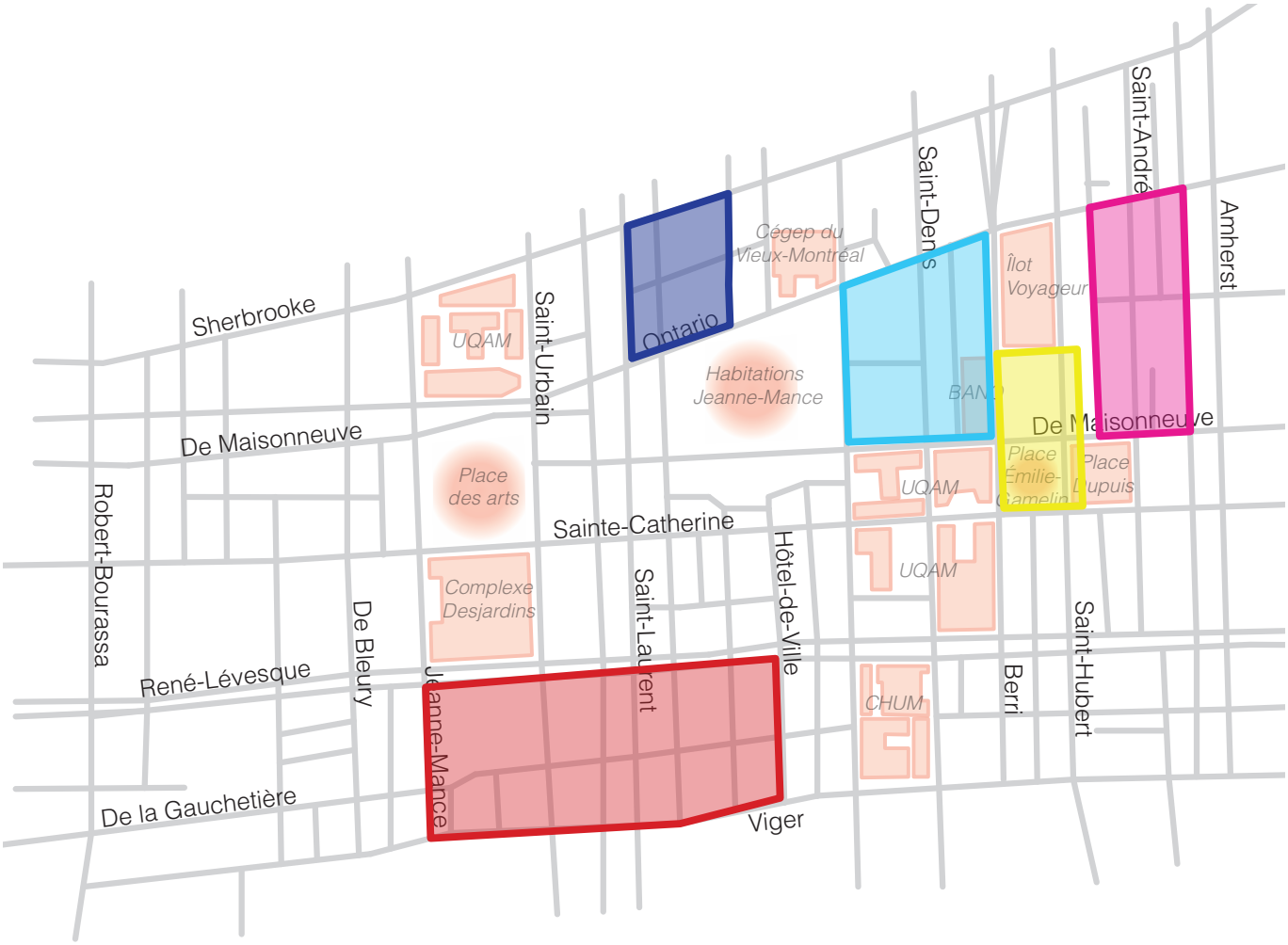

2- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE FAUBOURG

La TCFSL poursuivra autant son implication au sein d'Habiter Ville-Marie, la concertation en logement de l'arrondissement, que son travail pour les projets de la Maison du Savoir et de la Littérature (MSL) et du Quadrilatère de la Miséricorde. Elle aura donc comme objectifs de :

- Travailler au sein d'**Habiter Ville-Marie** sur les façons de promouvoir le développement du logement social et abordable auprès des autorités municipales et des promoteurs afin de bonifier les politiques et les pratiques en la matière (ex: suivi de l'application du Règlement pour une métropole mixte, maintien des objectifs de logements sociaux par l'administration en place, consultations de l'OCPM sur le secteur Bridge-Bonaventure et sur la protection du Quartier chinois, etc.).
- Travailler en collaboration avec une nouvelle ressource au Comité logement Ville-Marie dont le mandat est d'accompagner et accélérer les projets de logements sociaux dans les faubourgs et le Quartier chinois.
- Travailler de concert avec la Table ronde du Quartier chinois et la Direction de l'habitation sur un projet de logement communautaire et social près du Centre culturel chinois, dans l'optique d'un développement inclusif du secteur.
- Poursuivre la coordination du comité de projet de redéveloppement communautaire du **Quadrilatère de la Miséricorde** et occuper le poste de trésorier-secrétaire sur son conseil d'administration. Poursuivre le travail administratif de l'OBNL de développement, veiller à sa bonne gestion, voir à des modalités de développement du site pour des fins de logement social auprès de la ville et de la SQI.
- S'impliquer activement dans le comité de projet de la **Maison du Savoir et de la Littérature**, élaborer des partenariats immobiliers avec des organismes, et permettre l'avènement de ce projet sur un des terrains publics du faubourg Saint-Laurent (ex: Îlot Voyageur).

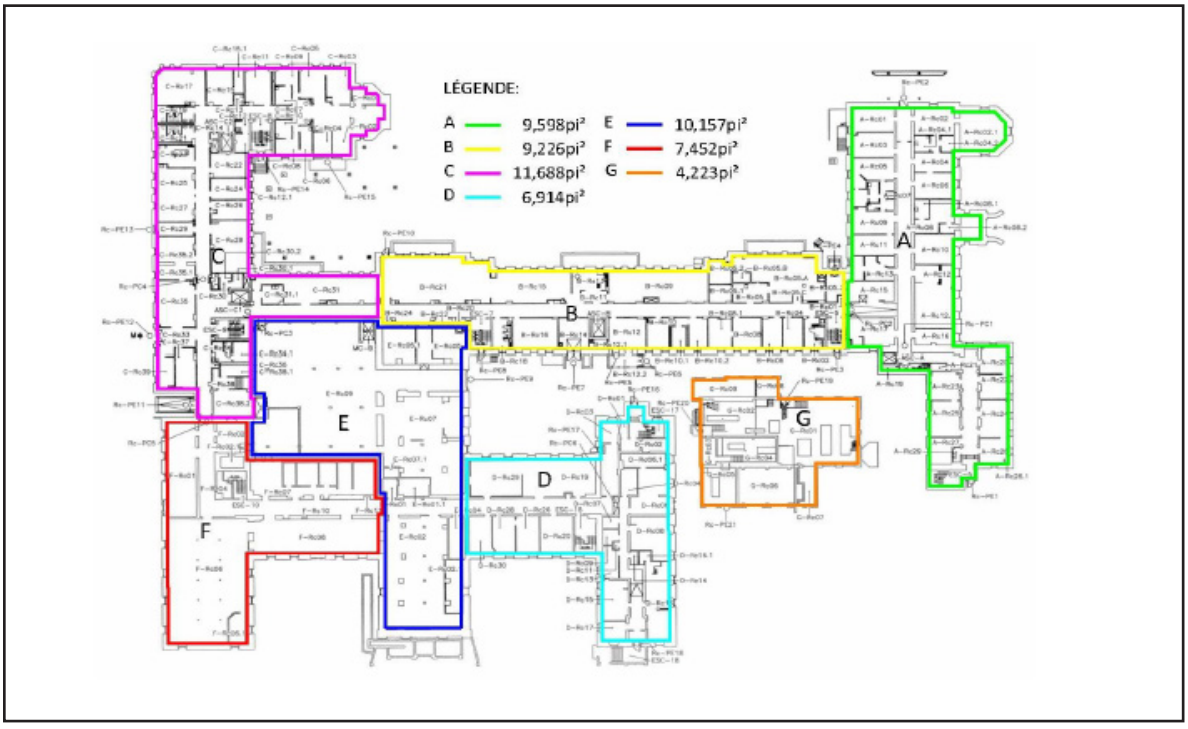

Plan du rez-de-chaussée actuel de la Miséricorde

3- DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE PROXIMITÉ

La Table se donne comme objectif de :

- Développer le partenariat avec les Cyclistes Solidaires afin d'établir un réseau de bénévoles et d'équipement permettant d'augmenter les livraisons de nourriture aux populations vulnérables, en mettant un accent particulier sur la rétention des bénévoles.
- Poursuivre l'implication au sein de la Table Cigal.
- En tant que membre du ROAF (Regroupement des organismes ainés des Faubourgs), participer à des projets permettant de répondre aux besoins particuliers des ainés, par exemple en soutenant l'initiative d'un comité qui propose d'amener la démarche MADA (Municipalité Amie des ainé.e.s) dans l'arrondissement.
- Assurer un suivi des réalisations en terme d'aménagements favorables aux personnes ainés, suite au dépôt du plaidoyer pour la mobilité auprès de l'arrondissement.
- Participer à la révision de la Stratégie alimentaire de l'Arrondissement Ville-Marie.



Ressources en sécurité alimentaire des faubourgs, produite par le Carrefour alimentaire Centre-Sud

4- SOUTENIR LES ORGANISMES DU FAUBOURG ET DÉVELOPPER DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

En matière de soutien aux organismes communautaires, la Table exerce principalement son leadership dans le développement du Carrefour communautaire du faubourg Saint-Laurent. En 2022-23, la Table prévoit:

- Organiser l'assemblée de fondation de l'OBNL de développement du carrefour, notamment en ayant présenté ses règlements généraux, ses procédures d'adhésion et sa structure de gouvernance.
- Compléter la démarche de réflexion sur la gouvernance avec Dynamo sur les partenariats à tisser, la répartition de la gestion interne et l'implication citoyenne.
- Finaliser la compilation des locaux disponibles aux groupes et les espaces mutualisés.
- Procéder à une première esquisse architecturale avec les architectes Rayside-Labossière et déterminer un montage financier.
- Établir les critères de développement et les contraintes du site au Parc Toussaint-Louverture avec les différentes directions impliquées de l'Arrondissement Ville-Marie et le Groupe de ressources techniques CDH.
- Rencontrer des bailleurs de fonds potentiels et élaborer les demandes de financement en pré-démarrage et démarrage, notamment auprès de l'Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal et de la Caisse Desjardins.
- Faire les suivis et rejoindre les représentations pour la signature de l'entente fédérale-provinciale pour le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs.

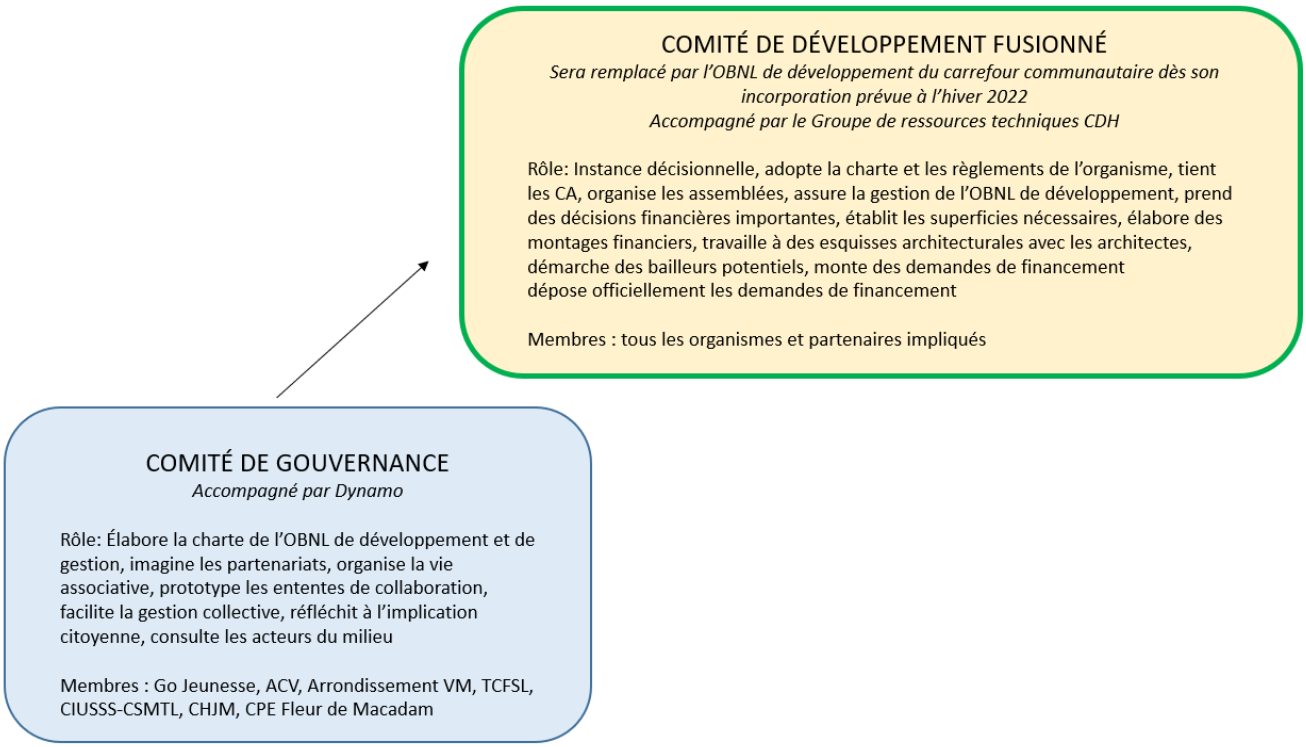

5- RETENIR ET ATTIRER LES FAMILLES EN TRAVAILLANT À L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE DE QUARTIER

À l'automne 2019, le comité de parents du faubourg a déposé son projet d'école en centre-ville. Ce document présente les besoins des parents mobilisés ainsi qu'une vision collective pour l'école de quartier. Malheureusement, le pandémie et la disparition des Commissions scolaires a grandement ralenti le projet. En 2022-23, la Table prévoit donc :

- Promouvoir la pétition en appui au projet d'école du faubourg Saint-Laurent afin de recueillir un maximum de signatures et d'informer les parents du quartier à ce sujet.
- Développer les partenariats avec l'arrondissement et la Ministre déléguée à la métropole afin de créer une table ronde multi-partenaires permettant d'adresser les enjeux spécifiques d'une école en milieu densément peuplé.



Projet d'école du faubourg disponible en ligne

6- SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE TABLE RONDE POUR LE QUARTIER CHINOIS

Alors que la réflexion se poursuit sur la représentation des différents secteurs d'activité de la communauté chinoise sur la Table ronde du Quartier chinois (TRQCM), le tout devrait se cristalliser pour l'assemblée de fondation prévue d'ici l'été 2022.

La TRQCM animera par la suite des débats et accompagnera des projets pour porter la voix de la communauté du quartier chinois et participer à son développement. La TCFSL accompagnera cette instance dans la recherche de fonds récurrents afin qu'elle devienne autonome et permanente dès 2023.

Cette table ronde pourra devenir membre de la Table, et des réflexions sur leur représentation dans les instances de la TCFSL seront abordées au conseil d'administration.



Centre culturel chinois sur la rue Clark appartenant désormais au Service à la famille chinoise du Grand Montréal
Source : La Presse

B) AGIR SUR DES ENJEUX MONTRÉALAIS

1- PARTICIPER AUX RÉFLEXIONS SUR CERTAINS PROGRAMMES CONCERNANT LE TERRITOIRE DU FAUBOURG

- Poursuivre l'implication de la TCFSL à toutes les instances de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), et plus particulièrement sur le rayonnement, la valorisation et le financement des Tables de quartier.
- Participer à la réflexion sur le redéploiement de l'Initative montréalaise de développement social, l'enveloppe financière de base des Tables de quartier, avec les partenaires de l'Initiative.
- Poursuivre la réflexion et assurer la prise en compte des besoins de la communauté dans le design du REM de l'Est qui traversera le faubourg dans l'axe René-Lévesque et qui soulève plusieurs enjeux d'intégration.
- Collaborer à un projet de communauté des possibles sur la transition socioécologique à Montréal, avec la CMTQ et le Bureau de transition écologique et de la résilience de la Ville.
- Soutenir par notre expertise les travaux sur l'avenir du Village, notamment sur les enjeux de cohabitation dans le Village et la création d'un centre communautaire LGBTQ+.

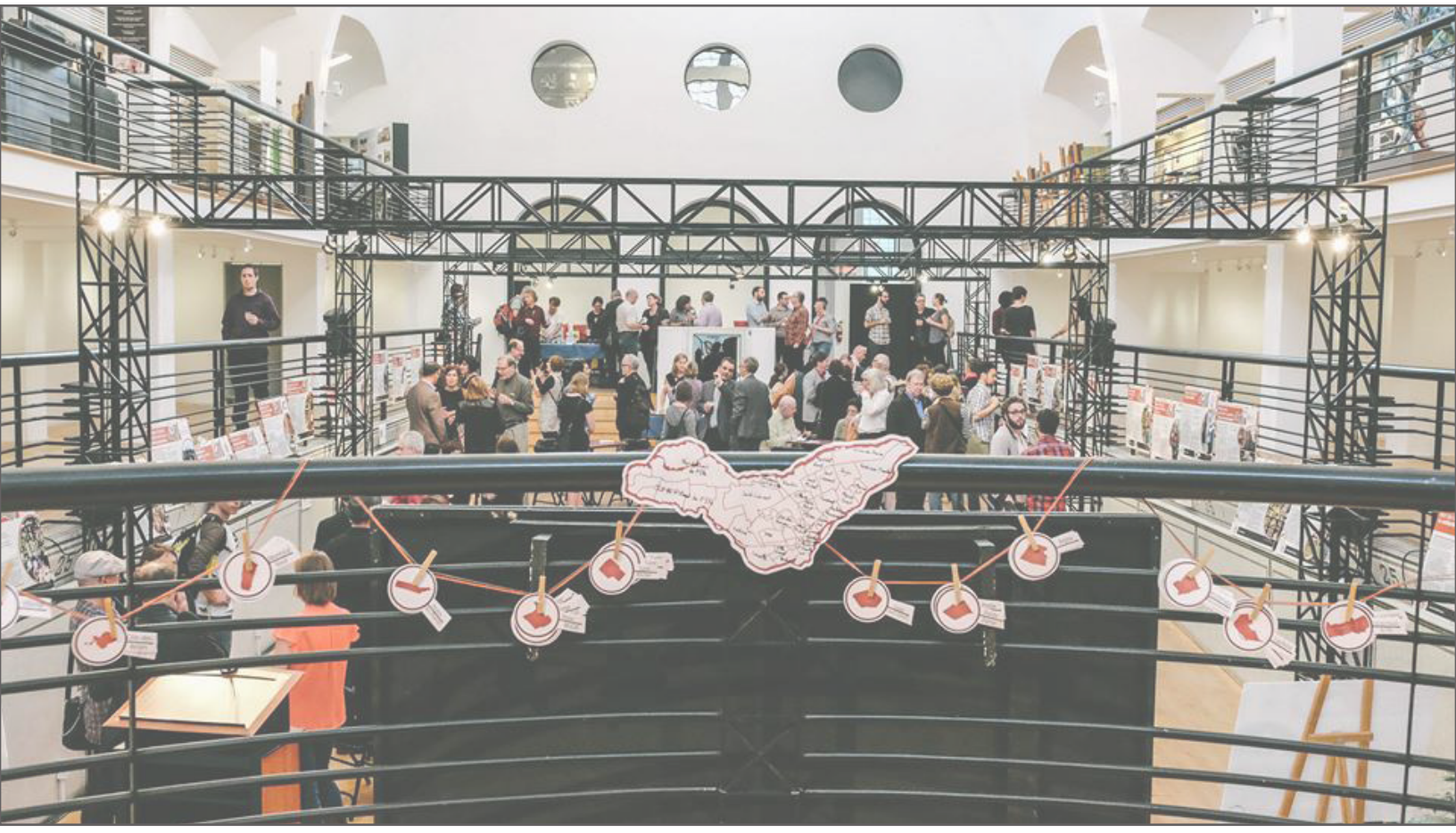

Crédit: Coalition montréalaise des Tables de quartier

C) RENFORCER LA VIE ASSOCIATIVE

1- AUGMENTER ET CONSOLIDER LE MEMBERSHIP

La Table compte désormais 139 membres. Il s'agit d'un bon niveau de membership avec un nombre élevé d'organismes communautaires et de groupes (66). Les objectifs pour 2022-23 sont :

- Recruter de nouveaux membres principalement parmi les résident·es et les travailleur·euses pendant la démarche de planification stratégique.
- Réfléchir et statuer sur la place d'un membre désigné de la Table ronde du Quartier chinois dans les instances de la TCFSL.

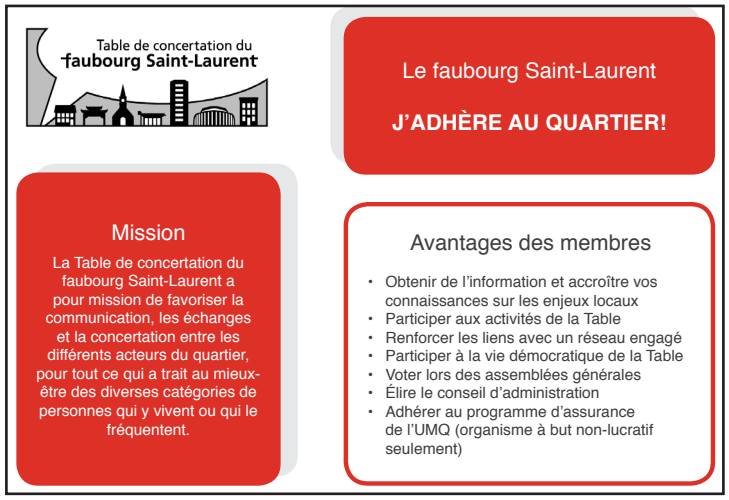

Carton d'adhésion à la Table

2- SOUTENIR LES COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

Il importe de maintenir l'enthousiasme pour le Plan de quartier et de relayer les informations pertinentes au quartier. Nous maintiendrons donc :

- Une infolettre mensuelle.
- Des tournées d'appel ou des rencontres ponctuelles sur des enjeux pressants auprès des membres organismes.
- Une page Facebook alimentée régulièrement.
- La mise à jour régulière du site web.
- La diffusion d'une pétition pour le projet d'école.

D) ASSURER LA SAINE GESTION DE L'ORGANISME

1- ASSURER UNE SAINE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- Poursuivre l'application de l'outil d'évaluation de la performance pour les employé·es de la permanence (coordonnateur, chargée de concertation et adjointe administrative).
- Embaucher une 4ème ressource humaine responsable de la concertation et des communications.
- Réviser la politique salariale de la Table en fonction du budget augmenté de 100 000$ annuellement grâce au soutien de la Fondation Lucie et André Chagnon.
- Consolider l'équipe de travail avec 4 postes permanents et ne reprendre qu'au besoin les demandes de financement par projet.

2- RENFORCER LES PRATIQUES DE DOCUMENTATION ET D'ÉVALUATION

Depuis quelques années, les partenaires de l'Initiative demandent à ce que les Tables mettent sur pied un processus d'autoévaluation des impacts qu'elles génèrent dans leur milieu.

- Poursuivre, avec le comité exécutif, l'exercice d'autoévaluation grâce aux mesures récoltées par la permanence de la Table et dûment consignées dans un document d'autoévaluation annuelle produit chaque automne.

* * *

ANNEXE 1

LIGNE DU TEMPS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2022-23

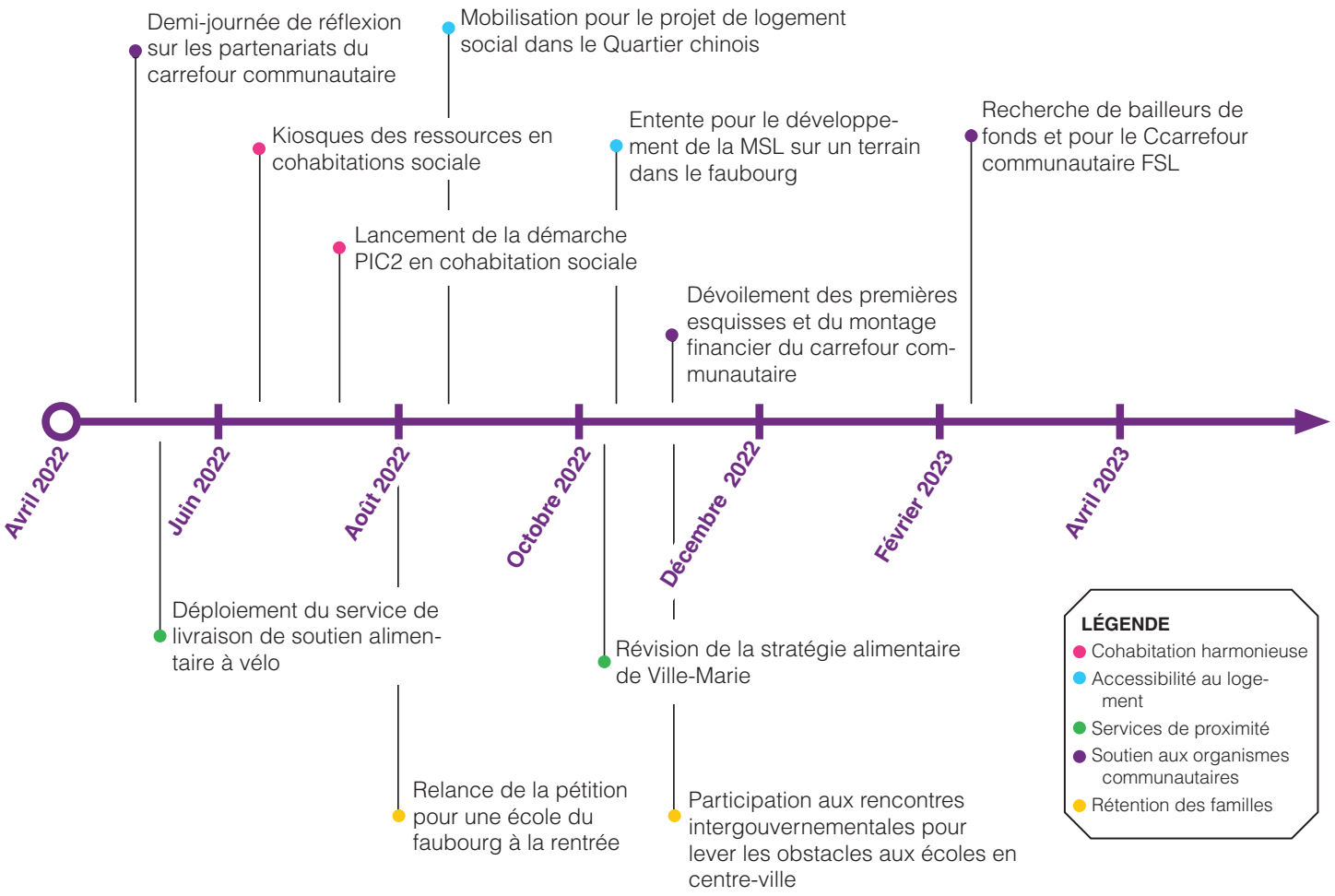

Le 19 avril 2022

Monsieur Marc-André Fortin, Coordonnateur
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent
1700, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L5

Objet : Versement annuel 2022-2023 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2022-2023.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 159 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2022-2023, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2022.**

Constats et analyse du comité de gestion
Pour donner suite à l'analyse de votre reddition de comptes de la dernière année, nous souhaitons vous partager le constat suivant :

- Le comité de gestion vous félicite pour le travail accompli au cours de la dernière année, en particulier le leadership de la Table autour des enjeux de cohabitation sociale ainsi que les travaux d'évaluation du plan de quartier.

Recommandation de financement :
Reconduction du financement sans condition.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers* de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Lina Demnati,
Coordonnatrice - comité de gestion
** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-04-29 09:31:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-06-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-05-28 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	LI, XIXI
Date du début de la charge	

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1

Nom de famille	Chrétien
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Nom de famille	Robillard
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada

Nom de famille	Simoneau
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2017-11-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	Saint-Louis
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Menono
Prénom	Marie-Pascaline
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1782A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada

Nom de famille	Diaz
Prénom	Jérémy
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Auger
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-01-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT		2003-01-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225179004 - Tables de quartier - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-24

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1225179004

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	Table de quartier	728210	14,733 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie				16,380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Interaction du quartier Peter-McGill	Table de quartier	728202	14,733 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie				16,380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Table de quartier	728196	2,233 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie				16,380 $
Total					**80,839 $**

SDIS 31,699 $
MTESS 49,140 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1225179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1225179004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1225179004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2023 avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 94 839,00 $
- Le montant de la portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que par l'Entente administrative Ville-MTESS s'élève à 80 839,00 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 14 000,00 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 14 000,00 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2022
Montant		14 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM25179004
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-05-26**

Date et heure système : 26 mai 2022 15:17:56

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1220173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) organismes, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 $

D'approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 730 $ Centre récréatif Poupart
- 51 000 $ Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 51 000 $ Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- 13 260 $ Go jeunesse
- 46 628 $ Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (2 sites)
- 5 100 $ Association les Chemins du soleil

D'imputer cette dépense totale de 178 718 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 11:21

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220173001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) organismes, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'Arrondissement d'offrir des camps de jour durant la saison estivale aux enfants de 4 à 12 ans. Le financement reçu permet aux organismes de compléter le montage financier nécessaire pour l'embauche d'animateurs et l'achat de matériel d'animation pour les besoins de leur camp. En 2022, l'Arrondissement souhaite octroyer un montant de 178 718 $ dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240217(1210173002) : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $

DESCRIPTION

Les organismes reconnus de l'Arrondissement peuvent déposer un projet dans le cadre du programme camp de jour. Six (6) organismes ont déposé des projets pour 7 sites de camp. Les projets déposés sont conformes aux exigences du programme et prévoient la réalisation d'activités de qualité, diversifiées, sécuritaires et accessibles. Les organismes sont de plus conformes au cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ). Ils s'assurent aussi du respect des normes sanitaires applicables en camps de jour prévues dans le guide de relance des camps en contexte de covid-19, validé par la Santé publique.

	Contribution	Capacité d'accueil hebdomadaire *
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	51 000 $	240 enfants
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	51 000 $	320 enfants
Go jeunesse	13 260$	93 enfants
Centre récréatif Poupart	11 730 $	65 enfants
Centre communautaire de loisirs	46 628 $	98 enfants

Sainte-Catherine-d'Alexandrie 2 sites de camps (Districts de St-Jacques et de Peter-McGill)		
Association Les Chemins du Soleil	5 100 $	25 enfants
	178 718 $	Capacité de 841 enfants par semaine

JUSTIFICATION

Les camps de jour sont un service souvent essentiel pour les parents qui cherchent des activités enrichissantes pour leurs enfants durant la saison estivale. Les organismes financés par le programme camp de jour s'assureront de respecter les consignes sanitaires qui s'appliquent à ce type de programmation. Depuis que le Y des femmes avait pris la décision de ne plus offrir d'offre localement, notamment en camp de jour, et que le YMCA avait cessé la plupart de ses activités et notamment le camp de jour, un déficit pour un type d'offre accessible était notable dans le district de Peter-McGill. Suite à l'appel de projet envoyé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie a déposé un projet conforme au programme. La venue du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA) dans le Peter-McGill vient régler ce déficit en permettant aux enfants et aux familles de ce secteur de bénéficier d'une offre accessible d'activités quotidiennes durant la saison estivale dans leur quartier. Le montant accordé au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie est supérieur à la moyenne des montants octroyés pour un même nombre d'enfants, car les gestionnaires du CCLSCA n'ont pas pu bénéficier du montant en provenance du programme emplois d'été Canada, la demande de l'Arrondissement leur ayant été faite après la date limite pour faire une demande à ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 178 718 $ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de camps de jour pour 841 enfants par semaine dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un guide de relance des camps de jour travaillé conjointement avec la Santé publique et l'Association des camps du Québec (ACQ) et mis à jour régulièrement prévoit l'ensemble des normes sanitaires à appliquer précisément au contexte des camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique LEBEL BILODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Linda GOULET, Ville-Marie
Maryse ROBITAILLE, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 438 820-0040
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-05-29


ASCCS_CJ_2022.pdf


Annexe2_ASCCS.pdf


CCJCM_CJ_22.pdf


Annexe1_CCJCM.pdf


GJ_CJ_22.pdf


Annexe1_GJ.pdf


CCLSCA_CJ_22.pdf


Annexe1_CCLSCA.pdf


Annexe1_CCLSCA.2.pdf


CRP_CJ_22.pdf


Annexe1_CRP.pdf


ACS_CJ_22.pdf


Annexe1_ACS.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association sportive et communautaire du Centre-Sud**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Gabriel Renaud, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : R103036653
No d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante et un mille dollars (51 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille neuf cent dollars (45 900 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille cent dollars (5 100 $), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute

somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de

plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2022 , l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une

telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
Gabriel Renaud, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de jour ASCCS

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du centre sud

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Sportive et Communautaire du Centre Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Raphaelle Audéon Titre : Responsable, secteur jeunesse

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3C9

Téléphone : 514-522-2280 Poste n° 219

Courriel : raphaelle.audeon@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 006146585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'ASCCS est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de joindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation riche, sécuritaire et diversifiée à plus de 310 jeunes durant 8 semaines. . Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un volet accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Offrir des activités diversifiées avec plusieurs volets afin de suciter l'intéret de tous.	Proposer un camp de jour qui offre des activités ludiques, sportives, culturelles et artistiques en diversifiant les volets offerts aux jeunes.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre sur les différentes facettes de leur arrondissement: histoire, cadre bâti, urbanisme, espaces récréo-touristiques.	Au travers de thématiques variées, parcours la ville et favoriser la découverte et l'histoire grâce aux activités proposées.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Nous souhaitons mettre en valeur les points suivants : - Valorisations de l'estime de soi - Sociabilisation - Bien être-mental - Développement de l'enfant et autonomie - Création d'un lien d'appartenance	Favoriser les activités et les interventions en lien avec les valeurs à développer. Favoriser l'inclusion des jeunes à besoins particuliers. Prioriser l'inscription des jeunes avec une situation familliale fragile. Rendre accessible le camp aux familles défavorisées
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités éco-responsable		Parc asccs, sentier urbain	310	8	8
Activités artistiques et culturelles	2	Locaux ASCCS, musées et parcs	250	8	20
Jeux de cohésion		Locaux ASCCS et parcs	320	8	8
Activités de sensiblisation		Parcs, ville et loacux ASCCS	310	8	6
Activités sportives	5	Locaux ASCCS, terrain Pierre Dupy, aréna et parcs	320	8	20
Jeux ludiques		Parcs et locaux ASCCS	320	8	12

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Prioriser les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie. Offrir un soutien financier aux familles défavorisées afin de favoriser la participation de la clientèle vulnérable. Faire de la sensibilisation sur les réseaux sociaux. Mettre à jour le site internet avec la description des offres pour le camp de jour.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Cours d'école Marguerite Bourgeois	8	35
Gymnase de l'école Marguerite Bourgeois	8	35
Terrain de soccer Pierre-Dupuy	8	20
Parcs	8	35
Nos installations	8	35

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	SSCU	0	✓		
	EEC	150727$	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM	20000$	✓		
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	Accompagnement en loisir	10 000$		✓	
	Projet camp de jour	51000$	✓		
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions	195 000$		✓	
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		426 727$			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnatrice	1820x23.14+15%	48 432$	
	Animateurs-chefs (2)	2320x18+15%	48 024$	
	Animateurs (29)	9855x17+15%	192 665$	
	Accompagnateurs (15)	584x17+15%	11 417$	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		300 538$	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités externes et sorties		56 320$	
	Matériel et équipement		20 000$	
	Transport		34 200$	
	Divers (vêtements)		18 000$	
	Traiteur		2000$	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		130 520$	
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Téléphonique, papeterie		500$	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		500$	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			431 558$	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

GABRIEL RENAUD | 11/15/2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Gaels Martinez Mainville, coordonnateur à l'animation, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante et un mille dollars (51 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille neuf cent dollars (45 900 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille cent dollars (5 100 $), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par

des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2022 , l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses

biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Corporaiton du Centre-Jean-Claude Malépart

Par : _____
Gaels Martinez-Mainville, coordonnateur à l'animation

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de jour été 2022

Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03-10-1995

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Gaëls Martinez-Mainville Titre : Coordonnateur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : _____ Rue : Ontario est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 235

Courriel : gmmainville@ccjcm.ca Site Web : ww.ccjcm.ca

TPS : _____ TVQ : _____ # Charité : _____

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d'être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse) :

La Corporation du centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, en plus d'être un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes de Sainte-Marie.
Nous comptons ainsi contribuer à la formation personnelle des citoyens en leur proposant une panoplie d'activités et de formations où chacun pourra découvrir, apprivoiser et développer ses talents. Au sein de chacune des programmations saisonnières, nous nous efforçons, dans la mesure de nos possibilités, d'offrir plusieurs activités familiales afin de soutenir et consolider le noyau familial. De par notre engagement, nous souhaitons offrir à la population du quartier Sainte-Marie un centre où chacun, à sa façon, viendra chercher les éléments qui lui permettront d'améliorer sa qualité de vie. La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart se veut un lieu inclusif, permettant à chacun de nos membres de jouir de nos installations et services dans le respect de tout et chacun et des lieux qu'il fréquente.
La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart oeuvre au sein d'un centre communautaire de loisirs et entend favoriser l'acquisition de connaissances, le développement social et communautaire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Augmenter la diversité des activités dans sa programmation.	Le coordonnateur devra lire et suivre les directives données par le gouvernement. Il devra outiller les animateurs pour que le camp de jour reste sécuritaire pour les enfants, parents, clientèle et les animateurs. Il ajoutera à la programmation des animateurs des activités spécialisées ayant pour but de faire connaître une activité méconnu de notre clientèle.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Augmenter la participation de la clientèle du camp de jour aux différents activités/animations/parcs. Utiliser l'offre aux camps de jour de la Ville de Montréal pour la visite de leur installation et pour la participation à leur différent programme. Le tout dans le respect des consignes du gouvernement.	Par la recherche et la réservation des organismes et installation de la ville. Le coordonnateur s'assure d'établir un horaire rigide pour les plateaux d'activitées. Pour s'assurer du respect des limites d'enfants etablie par le gouvernement.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Des formations permettront aux animateurs et aux accompagnateurs de bien saisir l'importance de la participation de chaque enfants, sans égard à ses limitations motrices ou intellectuelles. Aussi en lien avec les indications gourvenementales pour bien saisir l'importance de la sécurité et le bien-être de chaque enfant face à cette pandémie.	Formation des nouveaux animateurs par remue-méninges et DAFA. Formation de 3h par Altergo sur les situations de handicap les plus fréquents au camps de jour. Le coordonnateur centralisera sa formation sur les besoins de l'enfant et comment s'assurer que les enfants s'amusent et se divertisse à travers cette situation.
4. La conformité aux principes des normes du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec	L'accéditation du camp de jour pour les normes ACQ	Le coordonnateur se servira du cartable de référence pour la planification et la gestion du camp. Il sera présent aux formations donné par l'ACQ.
5. L'encadrement du processus d'embauche du personnel	S'assurer de maintenir une qualité d'animateur certifié	Le coordonnateur s'assurera que les animateurs embauchés seront formés DAFA, et en premier soins RCR. Ainsi que de donner une formation maison supplémentaire.

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Vous trouverez en pièce-jointe les pamphlets promotionnel du camp de jour 2022					
Initiation à la pratique sportive. (Basketball , aquatique, Zumba, Yoga, ultimate frisbee, aikido, judo, ...)	25	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	240	8	30
Initiation à la pratique culturelle (sérigraphie, impression, peinture, dessin, médiation,...)	25	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	240	8	30
Camps régulier	1	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	entre 130 et 240 jeunes	8	35
Camps aquatique	2	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	25	8	35
Camps culturel	2	Centre Jean-Claude-Malépart Parc	30	5	35
Camps sportifs	5	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récrétouristique	entre 20 et 40 jeunes par semaine	8	35
Services de garde	1	Centre Jean-Claude-Malépart Parc	50 jeunes par semaines	8	20

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
-Participation aux activitées de la maison de la culture Janine Sutto et de la bibliothèque Frontenac. -Valorisation des sentiers urbains de l'arrondissement Ville-Marie -Valorisation des espaces publiques de l'arrondissement. -Valorisation et création d'espaces vert au Centre Jean-Claude-Malépart -Mise à la disposition des animateurs les parcs et installations exterieures, intérieures proche du lieu du camp de jour. -Participation à la table de concertation des camps de jour pour se tenir informer des services offerts dans l'arrondissement. -Mise en commun des ressources des tables 6-12 et Jeunesse, pour appuyer la programmation du camp de jours été 2022

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart	8	39
La piscine du Centre Jean-Claude-Malépart	8	Suivi avec gestionnaire
Parc de l'arrondissement Ville-Marie	8	Selon disponibilité/beso
Piscine/Pataugoire de l'arrondissement Ville-Marie	8	Selon disponibilité/beso
Aréna de l'arrondissement Ville-Maire	Selon disponibilité	Selon disponibilité/beso

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	EEC	50000		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM (Alter-go)	14000		✓	
	PAL	30000		✓	
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	51000.00		✓	
	Autres (Précisez)				
				✓	
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais d'inscription camp de jour	126936.20		✓	
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		267063.80		✓	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animateurs	6720*14.25$+17%	112039.20	17883.33
	Chefs d'équipe	1120*14.75$+17%	19328.40	16666.67
	Accompagnateurs	1120*16.00$+17%	20966.40	
	Coordonnateur	770*23.00$+17%	20720.70	
	Assistant coordonnateur	700*17.00$+17%	13923.00	
	Accueil (réceptionniste)	1380*14.25$+17%	23008.05	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		209986.20	34550
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Spécialiste/Entraineur		11000.00	11000.00
	Matériel d'animation et d'identification		1500	
	Publicité		577.60	
	Frais d'activité/sortie + Matériel de premiers soins et sanitaire		24000.00	5450.00
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		37077.60	16450.00
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		20000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		20000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			267063.80	51000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Gaëls Martinez-Mainville, Coordonnateur à l'animation _____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 2 mai 2022 ,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO jeunesse**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille deux cent soixante dollars (13 260$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de onze mille neuf cent trente-quatre dollars (11 934 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille trois cent vingt-six dollars (1 326 $), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant

les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date,

toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2022 , l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario Est, suite 3004 Montréal, Québec, H2X 1H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Go jeunesse

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de jour estival

Nom de l'organisme

Go Jeunesse

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Go jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 3 décembre 1968

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 200 Local : 3004 Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X 1H3

Téléphone : 514-872-8021 Poste n°

Courriel : valeriekoporek@gojeunesse.org Site Web : www.gojeunesse.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 # Charité : 867380495RR0002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

GO jeunesse est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelle régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

Go jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines répondant à la demande de son milieu (les Habitation Jeanne-Mance et le Faubourg St-Laurent), soit une clientèle particulièrement démunie et défavorisée. Le camp de jour estival proposé s'adresse aux jeunes de 5 à 16 ans et aux enfants à besoins spéciaux qui ne cadrent pas avec les camps traditionnellement proposés. Les familles du milieu des HJM ne sont pas en mesure de débourser les frais d'un camp pour leurs enfants et souhaitent pouvoir profiter d'une accessibilité aux camps pour leurs enfants avec des besoins spéciaux, de plus en plus nombreux dans le milieu. Comme nous souhaitons également intégrer des jeunes de l'arrondissement afin de permettre le désenclavement social et une meilleure intégration culturel des familles, nous offrons une double tarification somme toute très base pour répondre à nos objectifs sociaux. Les HJM comptent plus de 70 ethnies différences. La demande pour nos camps reste très élevée au regard de la qualité des services offerts et du cout de camps de jour abordable pour les familles défavorisées. Nous souhaitons donc augmenter notre offre de service tout en gardant la même qualité du camp, au même tarif, afin de répondre davantage aux besoins des familles. LSJ souhaite devenir un camp certifié du Québec.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes		
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal		

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)		
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sorties d'envergure	1 jour/semaine	Extérieur de île de Montréal	80 à 106	8	7
Sorties culturelles et éducatives	2 jours/ semaine	île de Montréal	80 à 106	8	8
Activités sportives	4 jours/ semaine	Cegep du VM et Parc Toussaint Louverture	80 à 106	8	8
Service de garde	4 jours / semaine	salle communautaire	10 à 15	8	10
Activités artistiques et culturelles, culinaires, écologiques, etc	4 jours / semaine	jardin communautaire et salle communautaire/ extérieur	80 à 106	8	64
Camps sportif (ados)	5 jours / semaine	Cegep du VM et autre centre sportif	15	8	30

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Création de bulletin d'information envoyé aux membres; Pamphlet distribué aux membres et partenaires; Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie; Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels, les réseaux sociaux; Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation; Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme; Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (facebook, instagramm)

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gym cegep	8	21
Palestre cegep	8	28
Piscine Cegep	8	4
Chalet du parc TL- les 2 cotés	8	32
Salle communautaire du 200	8	32
Salle de classe du Cégep	8	32
Salle du 250 Ontario	8	32

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi été Canada	45332	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	13260		✓	
	Autres (Précisez)				
	autres	265		✓	
	(A) Total des subventions	58592		✓	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	contribution sortie	30 353		✓	
	inscriptions				
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		92110			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordinateur	40HX10semx20$x1,17	9360	
	Animateurs camp de camp	8x37HX8,5semx16$x1,17	47099,50	
	Assistant coordinateur	40HX9 semX17,50$x1m17	7371	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		63 830,5	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités et sorties		18 102	
	Transport-bus		6178	
	Communication et publicité		1000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		25 280	
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Gestion comptabilité, assurance		3000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		3000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			92110,50	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Go Jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Valérie Koporek

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek — 2 mai 2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 2 mai 2022,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante six mille six cent vingt-huit dollars (46 628$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante et un mille neuf cent soixante-cinq (41 965 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de quatre mille six cent soixante-trois dollars (4 663 $), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze

(15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2022 , l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice-adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Par : _____
Daphné Bouchard, directrice adjointe

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de Jour du CCLSCA - Édition 2022

Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daphné Bouchard Titre : Directrice adjointe

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514) 524-6626 Poste n° 204

Courriel : administration@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568 # Charité : 138898036RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

Le Camp de Jour 2022 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, en respect des ratios, 60 enfants de 4 à 12 ans répartis en 5 groupes. Chaque groupe aura son local et sa toilette attitrés. Nos tarifs hebdomadaires des 5 dernières années, demeureront inchangés à savoir 50$ (premier enfant), 40$ (fratrie) et 30$ (HLM), tout comme les horaires du camp (de 9h à 16h) et ceux du service de garde (2 blocs par jour; 7h30 à 9h et 16h à 18h).
Nous prévoyons cette année une équipe de 7 employés : 5 animateurs(trices) en charge des groupes et un appariteur (trice) en charge de la gestion des plateaux/équipements. Cette petite équipe sera sous la responsabilité d'un(e) animateur(trice)-chef qui assurera, en plus des tâches habituelles associées à ce poste, les formations, l'adaptation de la programmation de l'édition 2022, le support aux animateurs et aux accompagnateurs, le respect des protocoles et la gestion des outils ACQ, la supervision des travaux de nettoyage/désinfection, les communications avec les parents...
D'une durée de 8 semaines, le camp de jour du CCLSCA se tiendra du 27 juin au 19 août prochain.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux!	A) Une programmation adaptée à des groupes comme a une pratique individuelle. B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Les grandes sorties seront probablement de retour tout comme l'accès aux "incontournables" des camps, aux modules de jeux, piscines, plages.. Nous aurons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité.	A) Un accès sera demandé à divers plateaux extérieurs municipaux (cours d'écoles du quartier, parcours de jeux d'eaux, accès aux parcs...). B) "Emprunter" quelques tables à pique-nique permettant les repas extérieurs. C) Organiser divers parcours "roulants" (avec vélos, trottinettes, patins à roulettes..) permettant de profiter des pistes cyclables et piétonnes de la Ville. D) Profiter pleinement des offres des partenaires : Musée des Beaux-Arts, Maisons de la culture, Bibliothèques...

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations.	A)Malgré les ratios plus faibles, conserver intacte notre offre aux 4, 5 et 6 ans. B) Favoriser l'inscription des habitants de l'Arrondissement Ville-Marie et de nos membres. C) Valoriser et bonifier tout au long de l'été une programmation généraliste afin de permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités. D) Développer à travers les activités des enfants du camp 2022 un concept "rassembleur" permettant de clore l'été : une exposition de photographies réalisées en collaboration avec notre club photo estival.
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Art plastique/bricolage : constructions de maisons/châteaux, coloriages, fabrication de mobiles...	30-40/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasse aux trésors...	30-40/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Art visuel : dessin, peinture, photographie, bande dessinée...	30-40/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Art dramatique : jeux de rôles, expression orale, improvisation...	20/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-3
Expression corporelle et musicale : danse, yoga, création d'instruments et tintamarre...	30/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Sports individuels : bowling, yoga, Tai Chi, course à pied, athlétisme,...	10/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Sports d'équipe : jeux de ballons, hockey cosom...	30-40/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Grands jeux et grandes sorties	1 à 2 par semaine	CCLSCA + plateaux extérieurs	60	8	6-9

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

Qu'ils soient les enfants des habitants des HLM ou ceux des travailleurs du centre-ville, les enfants de notre camp de jour ont pour point commun de partir en vacances à l'ombre des gratte-ciel. Comme chaque année, nous mettrons tout en œuvre pour faire profiter au maximum les enfants du camp des installations municipales comme des offres des partenaires.
La pandémie de Covid-19 ayant limité énormément les possibilités depuis 2 étés, nous ne pouvons que souhaiter que l'offre de l'Arrondissement, principalement en regard des activités aquatiques (piscines intérieures et extérieures), facilite, cet été, le quotidien de l'ensemble des camps de jours de l'Arrondissement Ville-Marie.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
5 ou 6 tables à pique-nique (extérieur du CCLSCA)	8	Installation estivale
Espaces extérieurs sécurisés (ex. cours d'école)	8	20h/semaine (4h/jour)
Espaces extérieurs réservés (parcs ou jeux d'eaux)	8	10/semaine (2h/jour)
Plages horaire de piscine réservées	8	4h/semaine

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi Été Canada	32 184	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	11628		✓	
	Autres (Précisez)				
	PAL	5 500		✓	
	PALIM	8 700		✓	
	(A) Total des subventions	57 784			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	Frais de camp	18500		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	18 500			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		76 284			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animatrice-chef	400h * 19$ + av.soc.	8 425,95	500
	Animateurs(trices)	1560h * 16 + av. soc	27 633	5000
	Accompagnateur (trices)	840h * 17 + av. soc.	15 804,60	
	Appariteur /entretien/accueil	320h * 18 + av. soc	6 384,16	3000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		58 247,71	8 500
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Formation et promotion		1 500	528
	Programmation		2563	150
	Matériel + chandails		2500	800
	Collations		750	216
	Entretien et désinfection		3500	272
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		10 813	1 966
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais de gestion, accueil et administration		8 240,76	1162
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION			1 162
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			77 301,47	11628

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daphné Bouchard, directrice adjointe | 02/05/2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de Jour du CCLSCA - Secteur Peter McGill - Édition 2022

Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daphné Bouchard Titre : Directrice adjointe

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514) 524-6626 Poste n° 204

Courriel : administration@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568 # Charité : 138898036RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

Le Camp de Jour 2022 secteur Peter McGill du CCLSCA prévoit accueillir cet été, en respect des ratios, un maximum de 3 groupes soit 1 groupe de 8 enfants, 1 groupe de 10 enfants et un groupe de 15 enfants (33 enfants au total). Tel que convenu avec l'arrondissement, les activités se dérouleront en français dans les locaux du YMCA Centre-Ville loué à cet effet par l'Arrondissement Ville-Marie. Il s'agit d'un grand local 24/24 pour toute la période, du camp et de sa préparation ainsi que 3 demie journée/semaine au gymnase et 4 demie journée/semaine dans une grande salle pendant le camp de jour.
Nos tarifs hebdomadaires sont les même que ceux de notre installation régulière, à savoir 50$ (premier enfant), 40$ (fratrie) et 30$ (HLM), tout comme les horaires du camp (de 9h à 16h) et ceux du service de garde (2 blocs par jour; 7h30 à 9h et 16h à 18h).
Nous prévoyons une équipe de 5 employés : 3 animateurs(trices) en charge des groupes, une coordination, une personne à l'accueil (5 heures par jour) et une personne à l'entretien (si nécessaire). Cette petite équipe sera sous la responsabilité d'un(e) animateur(trice)-chef qui assurera, en plus des tâches habituelles associées à ce poste, les formations, l'adaptation de la programmation de l'édition 2022, le support aux animateurs et aux accompagnateurs, le respect des protocoles et la gestion des outils ACQ, la supervision des travaux de nettoyage/désinfection, les communications avec les parents...
Mobilisation et promotion par les tables de concertation et organismes de Peter McGill. Notez que tout surplus générés par nos camps de jour sont réaffectés aux activités jeunesse du CCLSCA (gratuité ou faible coût) au cours de l'année.
D'une durée de 8 semaines, le camp de jour secteur Peter McGill du CCLSCA se tiendra du 27 juin au 19 août prochain.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux!	A) Une programmation adaptée à des groupes comme a une pratique individuelle. B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Les grandes sorties seront probablement de retour tout comme l'accès aux "incontournables" des camps, aux modules de jeux, piscines, plages.. Nous aurons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité.	A) Un accès sera demandé à divers plateaux extérieurs municipaux (cours d'écoles du quartier, parcours de jeux d'eaux, accès aux parcs...). C) Organiser divers parcours "roulants" (avec vélos, trottinettes, patins à roulettes..) permettant de profiter des pistes cyclables et piétonnes de la Ville. D) Profiter pleinement des offres des partenaires : Musée des Beaux-Arts, Maisons de la culture, Bibliothèques...

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations.	A)Malgré les ratios plus faibles, conserver intacte notre offre aux 4, 5 et 6 ans. B) Favoriser l'inscription des habitants de l'Arrondissement Ville-Marie secteur Peter McGill et de nos membres. C) Valoriser et bonifier tout au long de l'été une programmation généraliste afin de permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités. D) Développer à travers les activités des enfants du camp 2022 un concept "rassembleur" permettant de clore l'été : une exposition de photographies réalisées en collaboration avec notre club photo estival.
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Art plastique/bricolage : constructions de maisons/châteaux, coloriages, fabrication de mobiles...	30-40/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasse aux trésors...	30-40/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Art visuel : dessin, peinture, photographie, bande dessinée...	30-40/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Art dramatique : jeux de rôles, expression orale, improvisation...	20/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-3
Expression corporelle et musicale : danse, yoga, création d'instruments et tintamarre...	30/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Sports individuels : bowling, yoga, Tai Chi, course à pied, athlétisme,...	10/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Sports d'équipe : jeux de ballons, hockey cosom...	30-40/été	YMCA Centre-ville Parcs et plateaux extérieurs	60	8	2-5
Grands jeux et grandes sorties	1 à 2 par semaine	CCLSCA + plateaux extérieurs	60	8	6-9

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Qu'ils soient les enfants des habitants des HLM ou ceux des travailleurs du centre-ville, les enfants du secteur Peter McGill ont pour point commun de partir en vacances à l'ombre des gratte-ciel. Comme chaque année, nous mettrons tout en œuvre pour faire profiter au maximum les enfants du camp des installations municipales comme des offres des partenaires. La pandémie de Covid-19 ayant limité énormément les possibilités depuis 2 étés, nous ne pouvons que souhaiter que l'offre de l'Arrondissement, principalement en regard des activités aquatiques (piscines intérieures et extérieures), facilite, cet été, le quotidien de l'ensemble des camps de jours de l'Arrondissement Ville-Marie.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Réfrigérateur avec congélateur	8	Installation estivale
Armoires	8	3 armoires
Tables 3'X6'	8	8 tables
Chaises pliantes	8	40 chaises
Gymnase : lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h	8	3h/semaine
Techno gym (salle orange) : en tout temps exclusif	8	24h/jour
Studio : Celui où il y a un rangement à nettoyer	8	Lundi, mardi mercredi
		vendredi 4h/jour en P.M

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi Été Canada	32 184			
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	35 000,00		✓	
	Autres (Précisez)				
	PAL	5 500			
	PALIM	8 700			
	(A) Total des subventions	57 784			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	contribution sortie	30 353			
	Frais de camp + services de gardes	9 360		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	18 500			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		46 448,79			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination (80%)	320 * 18$ + av.soc.*80%	6 384,16	6 384,16
	Animateur(trice) chef-fe-20%	400h * 19$ + av.soc.	1 348,15	0
	Animateurs(trices)	960 * 16 + av. soc	17 007,36	17 007,36
	Accompagnateur (trices)	840h * 17 + av. soc.	6 027,72	0
	Accueil	200h * 19 + av. soc	3 990,10	3 990,10
	Entretien	120h * 22 + av.soc	3 390,00	0
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		38 147,49	27 381,62
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Formation et promotion		2 070,97	0
	Programmation + activités		2 848,15	1 500,00
	Matériel + chandails		5 100,00	3 100,00
	Collations		800,00	458,38
	Produits d'entretien et désinfection		250,00	0
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		11 069,12	5 058,38
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais de gestion, accueil et administration		3 260,00	2 560,00
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		3 260,00	2 560,00
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			52 476,61	35 000,00

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daphné Bouchard, directrice adjointe | 19/05/2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Centre récréatif Poupart**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Marjorie Léonard directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 89365026RP0001
No d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de onze mille sept cent trente dollars (11 730$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de dix mille cinq cent cinquante-sept dollars (10 557 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cent soixante-treize dollars (1 173 $), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières

d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2022 , l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue la Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice

adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Centre récréatif Poupart

Par : _____
Marjorie Léonard, directrice adjointe

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de jour les Amis du parc

Nom de l'organisme

Centre récréatif Poupart

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section I : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19-03-1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Marjorie Léonard Titre : Directrice adjointe

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local : _____ Rue : La Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K2A1

Téléphone : 514 524-7543 Poste n° _____

Courriel : direction@crpoupart.qc.ca Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS: 1006274443 TVQ : 893650267 # Charité : 141291633RR001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Offrir à la population du quartier la possibilité de s'impliquer et de participer à tous les niveaux d'organisation et d'intervention dans le quartier grâce à une programmation couvrant les secteurs d'activités que sont le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation, les activités parascolaires et l'entraide. Il veut aussi permettre l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée autant que d'offrir des moyens d'améliorer collectivement les conditions de vie dans le quartier.

Description du projet (synthèse) :

Le projet vise à offrir aux jeunes âgés de 5-12 ans du quartier Ste-Marie un camp de jour estival du 27 juin au 19 août (8 semaines). Se déroulant du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h (SG de 12 à 16h) et complété d'un service de garde offert de 7 à 9h, de 16h à 17h30 ainsi que de 12h à 17h30 le vendredi pour accommoder les parents travailleur. Capacité d'accueil 65 enfants de 5-12 ans (3 groupes) encadrés par une équipe de 4 animateurs, 2 aides-animateurs, 5 accompagnateurs et un coordonnateur. La grille tarifaire respecte la capacité de payer des familles du quartier (Coût $370 camp/$70 semaine/$200 service de garde). Les activités offertes sont variées et de qualité: Sorties hebdomadaires, sport, exploration du quartier (parc, bibliothèque...), arts (danse, bricolage, dessin...) et sorties culturelles. Le but est d'allier plaisir, éducation, implication et de faire vivre aux jeunes des expériences enrichissantes dans un cadre sécuritaire. Une attention particulière est portée au développement des jeunes, de saines habitudes de vie et au respect de l'environnement. Les mesures de sécurité mises de l'avant fournissent un encadrement optimal des jeunes, respectant les balises de camp de jour municipal accrédité par l'Association des camps du Québec (ACQ). L'équipe d'animation reçoit toutes les formations disponibles et détient une certification valide en premiers soins généraux, les antécédents judiciaires sont vérifiés. Enfin les mesures sanitaires sont mises en place conformément au Guide des mesures Covid 19 en camp produit par l'ACQ afin d'assurer la sécurité des employés et des participants.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Offrir aux jeunes de 5-12 ans: - du loisir propice à la découverte et à l'exploration du quartier - des activités éducatives, sportives, culinaires, artistiques,culturelles et scientifiques visant le développement personnel et social des jeunes - des activités d'implication citoyenne	L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes : - Offrir une programmation variée hebdomadaire durant 8 semaines: 8 sorties, baignade, sport et jeux collectifs - Intégrer 6 activités écologiques/scientifiques, 8 activités artistiques/culturelles et 8 activités de cuisine/saines habitudes -Prévoir 2 activités amenant l'implication communautaire et citoyenne -prévoir des temps de planification avant et durant l'étét pour l'équipe d'animation -
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Visiter les installations de loisir, de sport et culture de la Ville de Montréal, en particulier celles se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie. - Participer aux évènements organisés par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires - Faire découvrir les grands parcs/parcs natures de l'ile de Montréal.	Participer à minimum 3 évènements estivaux proposés par la Ville de Montréal ou ses partenaires si applicable - Visiter 3 des installations récréotouristiques de Montréal - Organiser 3 journée pique-nique dans les grands parcs de Montréal Programme Camp de jour

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Maintenir une tarification accessible pour les familles du quartier - Favoriser la conciliation travail-famille -Accorder la priorité aux résidents de l'arrondissement - Offrir l'encadrement nécessaire à l'éducation des jeunes -Accueillir et intégrer des participants ayant une limitation fonctionnelle selon les ressources humaines et financières disponible	Mettre en place un horaire Camp/S.Garde adapté aux familles -Réserver 80% des places pour les jeunes du quartier -Offrir une réduction aux familles nombreuses et à faible revenu -Engager les accompagnateurs nécessaires à l'intégration des jeunes à besoin particulier -Donner au personnel la formation adéquate et l'encadrement nécessaire pour les jeunes - Assurer la sécurité physique et psychologique de tous en appliquant un code de vie, un code d'éthique et des politiques de prévention amenant un environnement social sain.
4. Appliquer les mesures et balises établies par la DSP, la Ville de Montréal et l'ACQ	- Respecter la distanciation sociale et limiter les contacts physiques entre les participants et les employés - Favoriser les activités se déroulant à l'extérieur -Appliquer les mesures d'hygiène en tout temps	Attribuer à chaque groupe un espace distinct - Remettre le matériel de protection au personnel - Respecter les ratios de groupe édictés par l.'ACQ et la DSP - Aucun partage de matériel - Désinfection des surfaces et du matériel après usage - Former le personnel face aux mesures d'hygiènes applicables sur les différents lieux d'animation et lors des sorties - Mettre en place des équipements de désinfections des mains - Obliger le port du masque et la protection oculaire lorsque la distanciation n'est pas possible (premiers soins / accompagnement...) ou dans les lieux à risque (ex: transport en commun)
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités sportives	5 par semaine par groupe	parcs, cour d'école, gymnase	65	8	5
Activités artistiques (arts plastique, peinture, dessin)	2 par semaine par groupe	Parcs, cour d'école, gymnase	65	8	2
Sorties/Activités spéciales hebdomadaires	1 par semaine par groupe	Variées: Mont-Royale, Plage Doré, Glissades d'eau, Ronde...	65	8	7
Activités thématiques maison (journée mouillée, médiévale, chasse au trésor)	1 par semaine par groupe	CRP, Parcs, cour d'école, gymnase	65	8	7
Activités culturelles	2 par groupe durant l'été	Parcs et installations de la Ville de Montréal (Maison de la culture, bibliothèque)	65	8	1
Activité de cuisine et de saines habitudes de vie	1 par semaine par groupe durant l'été	CRP, école Champlain	65	8	7
Sorties natures (pique-nique dans les parcs de Montréal)	3 dans l'été	Grands parcs de Montréal (Maisonneuve, Angrignon, Jarry...)	65	3	7
Activités en lien avec l'environnement (Éco-quartier)	6 par groupe durant l'été	Parc, cour d'école, gymnase, quartier	65	6	1

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

Mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour rejoindre les familles et l'ensemble des citoyens de l'arrondissement:
- Publier dans le bulletin d'arrondissement et sur loisir en ligne la programmation du camp de jour
- Inviter verbalement, par téléphone, via l'infolettre (courriel hebdomadaire) ou en remettant un dépliant invitant aux parents à inscrire leur enfant aux activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires.
-Publiciser ces évènements par affichage dans nos locaux, sur les réseaux sociaux, dans l'inforlettre du CRP, et chez nos partenaires dans le quartier
- Accompagner nos membres aux évènements organisés par les tables de concertation du quartier
- Partager les activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires lors de notre évènement «Tapis rouge» à la fin de l'été si la tenue est autorisée.

---

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnase école Champlain	8	35
Chalet du parc Oliver-Robert/Parc	8	40
Piscine Quintal	8	10
Pop-up pool Jos-Montferand	8	10
Pataugeoire Olivier-Robert	8	10
Parcs: Jos-Montferand, St-Marie et Olivier-Robert	8	30

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi été Canada	41,380	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PAFLPH (Palim)	20 000		✓	
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	Convention camp de jour 2022	11 730	✓		
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais payés par les parents	20 030		✓	
	Contribution du CRP	6 072		✓	
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		99 212			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnatrice (35h)	280x25,00 +16,492%	5069	0
	Animateur 6-12 ans (4 anim)	1168x14.95+16.492%	20342	2 368
	Animateur ado (1)	320 x 15,95+16,492%	5946	1 368
	Aide animateur (2)	560 x14,25 +16,492%	9296	0
	Accompagnateur (5)	1400x14,60+16,492%	23811	3 811
	Animatrice responsable	332x19,10+ 16,492%	7388	2 700
	Animatrice milieu (S.Garde...)	280x17,10+16,492%	5577	1 473
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		77429	11 730
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériels activités		1 000	
	Frais de sorties		12 000	
	Impression		1 715	
	Transport		3 000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		17 715	0
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		4068	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		4068	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			99 212	11730

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre récréatif Poupart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Marjorie Léonard

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marjorie Léonard, Directrice adjointe 29-04-2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 02-05-2022,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 106729890 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille cent dollars (5 100$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix (4 590 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent dix dollars (510$), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute

somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU le 30 septembre 2022 , l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre-DeSève, Montréal, H2L 2T8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il

changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Camp de jour de l'Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25-11-1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre de Sève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514-528-9991 Poste n°

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : www.lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : #Charité : 10672989RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour estival de l'Association Les Chemins du Soleil vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques et de loisirs variés et divertissantes, et ce, à un très faible coût. (20$ pour une semaine, incluant une collation santé) Par son approche "par, pour et avec" les jeunes, ce camp offre un milieu de vie ou se retrouver, se divertir, échanger, découvrir et explorer en toute sécurité. De plus, il initie les enfants à un mode de vie sain et actif tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités sportives, physiques, récréatives, culturelles et scientifiques répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Le tout, basé sous les recommandations de l'ACQ et de la santé publique en situation de COVID et les mesures sanitaires.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	-Permettre de s'épanouir, de vivre de petits succès. -Permettre de découvrir et de développer de nouveaux intérêts par le biais d'activités physiques et de loisirs. -Développer des valeurs de coopération à travers le jeu. -Développer la motricité fine et globale de l'enfant par le biais de différents ateliers.	-Concevoir un calendrier diversifié proprosant principalement des activités extérieures. ex: sports, cuisines, jeux coop, ect. -Créer des activités dans le respect des normes de l'ACQ. -Bonifier la programmation en offrant des sorties culturelles et sportives extérieures.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	-Faire connaître aux enfants et à leur famille les espaces publics et installations du quartier afin qu'ils les utilisent. -Faire connaître les sorties pouvant être réalisées à Mtl gratuitement ou à faibles couts, autant que les mesures sanitaires le permettront.	-Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités(Parc, piscine, etc) -Proposer des sorties et des activités sur l'île de Montréal et principalement dans le quartier. -Travailler en concertation avec les différentes tables de concertaion de l'arrondissement.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	-Se sentir valoriser peu importe sa culture, sa situation socio-économique ou ses besoins particuliers. -Créer des liens d'amitié, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes. -Développer de nouvelles habiletés personnelles et sociales par le biais d'activités physiques et de loisirs.	-Offrir un camp de jour accessible 20$ par semaine en 2022. -Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les enfants à participer à la programmation. -Maintenir un petit ratio. -Assurer des interventions adaptés pour chaque enfant du camp.
4.	Permettre aux enfants, dont la situation socio-économique de la famille est précaire, de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs durant l'été.	-Proposer un camp de jour à faibles couts: 20$ par semaine incluant une collation santé. -Offrir un service de garde adapté au cout de 5 $ par semaine.. -Prioriser les familles dans le besoin en créant une collaboration avec les intervenants des écoles, le CIUSSS et les autres partenaires.
5.	Encourager les enfants à adopter un mode de vie sain et actifs	-Inclure une activité sportive de 60 minutes tous les jours (extérieures le plus possible) -Mettre à la programmation des ateliers culinaires (recettes santés) -Offrir des collations santés chaque jour -Sensibiliser les jeunes à des mesures hygiènes saines. (hydratation, alimentation, relaxation etc.)

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Grands jeux et jeux coop	2 / semaines	Parc des Vétérans	25	8	3 à 4 heures par semaine
Ateliers culinaires	1 / semaine	Chemins du Soleil	25	8	1 h 00 par semaine
Ateliers scientifiques	1 / semaine	Chemins du Soleil	25	8	1 h 00 par semaine
Activités sportives	5 / semaines	Parc des Vétérans	25	8	8 à 10 par heures semaine
Sentier urbain	1 / semaine	Différents sites de la ville	25	5	1 h 00 par semaine
Piscine	1 / semaine	Piscine Quintale	25	8	1 h 00 par semaine
Activités artistiques	1/ semaine	Parc des Vétérans ou Chemins du Soleil	25	8	1 h 00 par semaine
Sorties	1 / semaine	Différents lieux selon la sortie	25	8	8 h 00 par semaine

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
-Promotion auprès des parents de l'école Garneau -Promotion auprès des participants de l'Association les Chemins du Soleil -Promotion auprès des Tables de concertatition municipales -Occupation des différents sites de la ville (parcs, aréna, piscine, bibliothèque, activités de Sentier urbain, Maisons de la culture etc.)

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du Parc des Vétérans	8	40 heures / semaine
Jeux d'eau au Parc des Royaux	8	2 à 4 heures / semaine
Jeux d'eau au Parc des Faubourgs	8	2 à 4 heures / semaine

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	2 animateurs à 14,25$ x 35h/s x 8 semaines + ch/s	9195,51	✓		
	EEC 1 coordo à 14,25$ x 35h/s x 8 semaines + cs/s	4597,76	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	12000		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	25793,27			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais d'insciption	4000,00		✓	
	Association Les Chemins du Soleil	20658,07		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	224658,07			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		50451,34			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination	240h x 22$ +19%	6283,20	1000
	Responsable des opération	136h x 19,38$ +19%	3136,46	
	5 animateurs	1400h x 16,95$ + 19%	28238,70	8000
	5 animateur x 40h formation	200h x16,95$ + 19%	4034,10	2000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		41692,46	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Frais de sortie et activités spéciales incluant transport		1600	1000
	Collations et nourritures		800	
	Frais de formation DAFA (ACQ)		672,39	
	Chandails de camp de jour		600	
	Matériel d'activité et de premier soin		500	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		4172,39	
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration 10% de 45 864,85			
	Conciergerie, téléphonie, papeterie, comptabilité, assurance			
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		4586,49	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			50451,34	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, Directeur | 12/05/2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) organismes, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 $



Grille d'analyse Montréal 2030 - 1220173001.pdf



Aspect financier 1220173001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 438 820-0040
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220173001
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Programme camp de jour

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 sites de camp de jour accessibles, sécuritaires, de qualité et offrant des activités diversifiées sont répartis sur le territoire de l'arrondissement répondant aux besoins des familles dans leur milieu de vie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1220173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) organismes, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1220173001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220173001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin, les contributions suivantes :

  - 11 730 $ Centre récréatif Poupart
  - 51 000 $ Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
  - 51 000 $ Association sportive et communautaire du Centre-Sud
  - 13 260 $ Go jeunesse
  - 46 628 $ Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (2 sites)
  - 5 100 $ Association les Chemins du soleil."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 178 718,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		178 718,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 178 718,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM20173001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-05-26**

Date et heure système : 26 mai 2022 16:03:23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1228220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) - Appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire

D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 322 621,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-004) ;
D'autoriser une dépense de 132 262,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 11:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) - Appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des spectacles (QDS), le Quartier international de Montréal (QIM) ainsi que le square Dorchester comportent plusieurs installations dont le fonctionnement est complexe. L'opération et l'entretien de ces fontaines animées, systèmes de brume et anneau de feu (de la place Jean-Paul-Riopelle) nécessitent une expertise spécialisée. Depuis leurs mises en service, les installations du QDS et du QIM sont entretenues par des firmes externes, mandatées par l'arrondissement de Ville-Marie. La fontaine du square Dorchester sera mise en service cette année.
Le présent dossier consiste donc à remplacer le contrat d'opération et d'entretien des installations du QDS et du QIM, qui seront bientôt échus, et à en débuter un nouveau mandat pour la fontaine du square Dorchester. Nous avons décidé de regrouper ces services de même nature sous un même contrat sachant qu'il y a une potentielle économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240447 -14 août 2012 - Accorder un contrat de 309 463,84 $ à Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et du square Victoria et autoriser une dépense maximale de 309 463,84 $ (appel d'offres public 12-12283 - 3 soumissionnaires)
CA12 240448 -14 août 2012 - Accorder un contrat de 358 716,25 $ à Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien de la fontaine place des Festivals et du système de brume au Parterre du Quartier des spectacles et autoriser une dépense maximale de 358 716,25 $ (appel d'offres public 12-12287 - 3 soumissionnaires

CA15 240212- 12 mai 2015 - Approuver la prolongation, au 30 juin 2016, du contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la place Jean-Paul-Riopelle et du square Victoria

CA16 240243 - 10 mai 2016 - Approuver une dépense additionnelle de 129 138,13 $ afin de prolonger, au 15 juin 2017, le contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien de la fontaine place des Festivals et du système de brume au Parterre du Quartier des spectacles et autoriser une dépense maximale de 615 585,79 $

CA16 240251 -10 mai 2016 - Approuver une dépense additionnelle de 102 262,96 $ afin d'augmenter à 411 726,79 $ le contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la place Jean-Paul-Riopelle et prolonger le contrat jusqu'en juin 2017

CA17 240327 - 14 juin 2017 - Accorder un contrat de 856 762,65 $, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires)

CA20 240150 - 14 avril 2020 - Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du QIM et du QDS de l'arrondissement (VMP-17-019) et autoriser une dépense de 284 561,48 $, incluant taxes et contingences, pour la période 2020 à 2021, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 141 324,13 $

CA21 240108 - 13 avril 2021 - Autoriser la prolongation pour un (1) an, du 21 juin 2021 au 20 juin 2022, du contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier international de Montréal (QIM) et du Quartier des spectacles (QDS) dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 062,20 $, taxes incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 430 386,33 $

DESCRIPTION

Les services d'opération et d'entretien touchent les installations suivantes:
Quartier des spectacles

- fontaine de la place des Festivals
- système de brume du Parterre
- les deux salles mécaniques et électriques alimentant les équipements du quartier
- les puits d'accès utilisés pour l'alimentation électrique événementielle

Quartier internationnal de Montréal

- fontaine de la place Jean-Paul-Riopelle
- l'ensemble des systèmes de brume et de feu de la place Jean-Paul-Riopelle
- les fontaines du square Victoria

La fontaine du square Dorchester

Ce contrat est d'une durée de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune. Les prolongations sont indexées selon les IPC. Le montant estimé pour 2025-2026 est de 525K et de 550K pour l'année 2026-2027, incluant les taxes et contingences

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public, pour lequel il y a eu 2 preneurs de cahier des charges, nous avons reçu 1 soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**CONTINGENCES (10%)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Nordikeau inc.	1 322 621 $	132 262 $	1 454 884 $

		0 $	
		0 $	
		0 $	
Dernière estimation réalisée ($)	1 413 123 $	141 312 $	1 554 436 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 454 883,58 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			0 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-99 552 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,40%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

La soumission conforme est inférieure de 6 % par rapport à la dernière estimation réalisée.

Nordikeau inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Nordikeau inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Nordikeau inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
Nordikeau inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fontaines et les divers équipements d'animation de ces sites sont des attraits touristiques marquants pour Montréal et pour les Montréalais, il est important qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'opération et l'entretien de ces équipements et l'arrondissement de Ville-Marie n'a pas les ressources humaines nécessaires pour le faire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA: 7 juin 2022
Date de début contrat: 19 juin 2022
Date de fin du contrat: 18 juin 2025

Deux options de prolongation d'un an chacune sont inclus au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) - Appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire

01 - VMP-22-004_Ventilation sommaire.pdf02 - VMP-22-004_Aspect financier.pdf

03 - VMP-22-004_analyse_conformite_soumission.pdf

04 - VMP-22-004_PV ouverture_SIGNE.pdf

05 - VMP-22-004_Soumission NORDIKEAU_rev.pdf06 - VMP-22-004_Financement.pdf

07 - VMP-22-004_Fiche AMP Nordikeau.pdf

08 - VMP-22-004_Liste des commandes SEAO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-22-004
Numéro de référence : 1594438
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Opération et entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
NORDIKEAU INC. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3	Monsieur Olivier Anderson Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	**Commande : (2035747)** 2022-04-25 11 h 09 **Transmission :** 2022-04-25 11 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Madame Valérie Pottier Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 514 982-9040	**Commande : (2035006)** 2022-04-22 10 h 24 **Transmission :** 2022-04-22 10 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Arrondissement de Ville-Marie

VMP-22-004

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 20 mai 2022, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 14 avril 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste, et en présence de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats, et de monsieur Christian Miron, ingénieur.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Nordikeau inc.	1 322 618,85 $

Sandy Pinna 2022-05-20
Sandy Pinna date
Secrétaire-recherchiste

2022/20/05
Christian Miron date
Ingénieur

Annie Hazel Roy 2022-05-20
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	VMP-22-004

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE
Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. Maisonneuve Est, Bureau Accès Montréal Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
2022	4	21	2022	5	20	

Nom du projet:

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement Ville-Marie

Adresse de l'Ouvrage:			Montant
QDS , QIM et Square Dorchester		Montant total avant taxes : ✓ 1 150 355.68$	1 150 353,43 $
Numéro de l'Ouvrage:	N/A	Taxe sur les produits et services 5 % : 57 517.78$ ✓	57 517,67 $
Numéro de mandat:	N/A	Taxe de vente du Québec 9,975 % : 114 747.98$ ✓	114 747,75 $
Numéro de Contrat:	VMP-22-004	**Montant total avec taxes:**	**1 322 618,85 $** **1 322 621.44$** ✓

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise) Nordikeau inc.

	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s): Nordikeau inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

603 boul. Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 9K1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

OCIVIER ANDERSON.	VP Développement des affaires
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

O. Anderson.	Téléphone :	8193865318
Signature Date 12/05/2022.	Courriel :	oanderson@nordikeau.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-22-004**
Titre d'AO :	**Opération et entretien des fontaines QDS-QIM Square Dorchester**
Date d'ouverture :	**20-mai-22**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Nordikeau inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 322 621,44 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	1 413 123,23 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-100%
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Nordikeau inc	1 322 621,44 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Totaux ligne par ligne corrigés / Non-requis
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

Vérifiée par :

APPROUVÉ
Par Annie Hazel Roy , 08:45, 25/05/2022

Section Financement

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie
VMP-22-004

SOURCE BUDGET D'OPÉRATION		SITES	2022	2023	2024	2025	TOTAUX	
QDS	306133	QDS - SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS	123 960,00 $	174 586,00 $	181 571,39 $	70 484,57 $	550 601,96 $	
		QDS - SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE	6 435,00 $	11 726,00 $	12 195,03 $	5 444,37 $	35 800,40 $	
		QDS - PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES	880,00 $	1 658,80 $	1 725,19 $	804,30 $	5 068,29 $	
		QDS - ESPLANADE TRANQUILLE	10 980,00 $	17 409,60 $	18 107,10 $	5 804,14 $	52 300,84 $	
		sous-total	**142 255,00 $**	**205 380,40 $**	**213 598,71 $**	**82 537,38 $**	***643 771,49 $***	
		TPS	7 112,75 $	10 269,02 $	10 679,94 $	4 126,87 $	32 188,57 $	
		TVQ	14 189,94 $	20 486,69 $	21 306,47 $	8 233,10 $	64 216,21 $	
		10 % contingence	16 355,77 $	23 613,61 $	24 558,51 $	9 489,74 $	74 017,63 $	
		Total au budget 306133	**179 913,45 $**	**259 749,73 $**	**270 143,63 $**	**104 387,09 $**	**814 193,90 $**	
AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS	**306195**	FONTAINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE	77 771,68 $	116 261,58 $	120 911,94 $	25 142,70 $	340 087,90 $	
		FONTAINE SQUARE-VICTORIA	12 485,00 $	23 007,60 $	23 927,89 $	10 841,16 $	70 261,65 $	***TOTAL AVANT TX ET CONTINGENCES***
		FONTAINE SQUARE DORCHESTER	21 615,00 $	31 693,20 $	32 960,98 $	9 965,46 $	96 234,64 $	
		sous-total	**111 871,68 $**	**170 962,38 $**	**177 800,81 $**	**45 949,32 $**	***506 584,19 $***	***1 150 355,68 $***
		TPS	5 593,58 $	8 548,12 $	8 890,04 $	2 297,47 $	25 329,21 $	
		TVQ	11 159,20 $	17 053,50 $	17 735,63 $	4 583,44 $	50 531,77 $	
		10 % contingence	12 862,45 $	19 656,40 $	20 442,65 $	5 283,02 $	58 244,52 $	
		Total au budget 306195	**141 486,91 $**	**216 220,40 $**	**224 869,13 $**	**58 113,25 $**	**640 689,69 $**	
		TOTAUX INCLUANT TAXES ET CONTINGENCES	**321 400,37 $**	**475 970,12 $**	**495 012,76 $**	**162 500,34 $**	**1 454 883,59 $**	

Le 12 juillet 2021

NORDIKEAU INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BERGERON
603, BOUL BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QC) J6E 5P3

Nº de décision : 2021-DAMP-1576
Nº de client : 3000173678

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AXEAU
LES ENTREPRISES NORDIKEAU
NORDIKEAU AUTOMATISATION
GROUPE NORDIKEAU
NORDIK EAU
ROY, VÉZINA ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NORDIKEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Projet: ***Opération et entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		1 150 355,68 $	57 517,78 $	114 747,98 $	1 322 621,44 $
Montant contingences	10%	115 035,57 $	5 751,78 $	11 474,80 $	132 262,14 $
Total - Contrat		**1 265 391,25 $**	**63 269,56 $**	**126 222,78 $**	**1 454 883,58 $**
Dépenses incidentes					
Incidences	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**1 265 391,25 $**	**63 269,56 $**	**126 222,78 $**	**1 454 883,58 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			63 269,56 $		63 269,56 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				63 111,39 $	63 111,39 $
Coût net des travaux après ristourne			**0,00 $**		**1 328 502,64 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) - Appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228220002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228220002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 322 621,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-004) ; D'autoriser une dépense de 132 262,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences".

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 454 883,59 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
QDS		179 913,45 $	259 749,73 $	270 143,63 $	104 387,09 $			**814 193,90 $**
QIM		114 149,88 $	176 137,21 $	183 182,55 $	45 509,69 $			**518 979,33 $**
Dorchester		27 337,03 $	40 083,18 $	41 686,58 $	12 603,57 $			**121 710,36 $**
Total		321 400,36 $	475 970,13 $	495 012,76 $	162 500,34 $			**1 454 883,59 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 328 502,64 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
QDS		164 284,96 $	237 186,13 $	246 677,14 $	95 319,33 $			**743 467,55 $**
QIM		104 234,06 $	160 836,75 $	167 270,09 $	41 556,41 $			**473 897,31 $**
Dorchester		24 962,35 $	36 601,29 $	38 065,40 $	11 508,74 $			**111 137,78 $**
Total		293 481,37 $	434 624,17 $	452 012,63 $	148 384,47 $			**1 328 502,64 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 743 467,55 $ Fontaines du QDS- (Contrat + 10% de contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 473 897,31 $ Fontaines du QIM (J-P Riopelle et SQ Victoria)- Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 111 137,78 $ Fontaine du Square Dorchester- Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028059	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28220002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113
Date: **2022-05-26**

Date et heure système : 27 mai 2022 14:06:09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1227448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $ taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190.90 $ taxes incluses + incidences: 50 000,00 $ taxes incluses) - Appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires

D'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 671 908,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-010;
D'autoriser une dépense de 167 190,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 14:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227448001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $ taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190.90 $ taxes incluses + incidences: 50 000,00 $ taxes incluses) - Appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du parc Percy-Walters (Phase 1). Ces travaux sont réalisés afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs et de mettre à jour ces équipements en fin de vie utile. Les travaux de réaménagement s'inscrivent dans l'esprit d'amélioration générale et de verdissement de quartier.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Simpson, à l'est par la rue Redpath, au nord par l'avenue des Pins et au sud par l'avenue du Docteur-Penfield.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

Le projet comprendra la démolition des surfaces existantes et l'exécution des travaux d'aménagement requis, incluant la réfection de l'escalier patrimonial Redpath et des garde-corps longeant l'avenue des Pins, ainsi que l'ajout de lampadaires.

Plus précisément, les travaux du présent projet consistent à :
*la réfection de la clôture le long de l'avenue des Pins et la reconstruction du muret,
*le réaménagement de l'escalier Redpath menant au mont Royal : la réhabilitation des garde-corps et de leur structure de bois et d'acier, ainsi que des pieux de béton, et l'ajout et le changement des lampadaires qui longent l'escalier et la réfection de leurs bases de béton.

Les sols excavés seront gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-22-010 visant les travaux d'aménagement précités, au total onze (11) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission.

Lancement: 24 mars 2022

3 addendas:
#1- 12 avril 2022
#2- 25 avril 2022
#3- 5 mai 2022

Addenda 1: Exigences accrues pour la sécurité des piétons pendant le chantier en raison de la présence d'un corridor scolaire. Augmentation du délai de réalisation des travaux de 90 à 120 jours. Précision sur la gestion des sols et réponses à 22 questions diverses.
Addenda 2: Report de la date d'ouverture (initialement prévue le 26 avril 2022).
Addenda 3: Précision sur la gestion des sols contaminés. Réponse à 19 questions diverses. Ajustement aux plans pour répondre aux exigences de la Division du patrimoine. Plusieurs changements de matériaux, car il y a beaucoup de pénurie présentement sur le marché de la construction.

Ouverture: 12 mai 2022
Délai octroyé au soumissionnaire: 50 jours

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) 1 218 777,54 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) 66,27%

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (10 %) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Excavations Darches Inc.	1,671,908.96 $	167,190.90 $	1,839,099.86 $
Les Entreprises Ventec Inc.	2,190,543.95 $	219,054.40 $	2,409,598.34 $
St-Denis Thompson Inc	2,779,888.55 $	277,988.86 $	3,057,877.40 $

Dernière estimation réalisée ($)	1,347,047.10 $	134,704.71 $	1,481,751.81 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2,435,525.20 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32.43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1,218,777.54 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			66.27%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			357,348.05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			24.12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			570,498.48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			31.02%

L'estimation produite au début 2022, par la firme FNX, s'est basée sur les coûts historiques et ne considère pas suffisamment la forte inflation de 2022, l'incertitude due au contexte mondial actuel, la conjoncture économique et les fluctuations des prix des matières premières (telles que le bois et l'acier présents dans le projet).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Excavations Darche inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle ont été faites le 12 mai 2022.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 50 000,00 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Contrôles des matériaux: 25 000,00 $
Surveillance environnementale et échantillon: 15 000,00 $
Communications: 5 000,00 $
Divers: 5 000,00 $

Un budget prévisionnel de contingences de 10%, soit un montant de 167 190,90 $ taxes incluses, est requis pour les imprévus (inclus dans le montant de soumission).

La dépense totale à autoriser est de 1 889 099,86 $ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

Cette intervention est faite en respectant le Plan Montréal durable 2016-2020, le Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020, le Plan climat 2020-2030 et le plan stratégique Montréal 2030.

Le réaménagement proposé améliorera la marchabilité du quartier, en améliorant la sécurité et la convivialité des parcours piétons sur l'avenue des Pins et la mobilité entre le parc et l'avenue des Pins. Il contribue à la transition écologique vers un milieu de vie durable, un quartier à échelle humaine et favorable à la santé.

Plusieurs mesures ont été considérées lors de la conception des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
- L'évitement de la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement, ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments, afin de ne pas envoyer de débris, ni de sédiments dans les égouts de la Ville;
- Un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- La gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'utilisation de produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le muret longe un trottoir situé sur l'avenue des Pins qui est, notamment, un corridor scolaire. L'escalier, le muret et la clôture deviennent dangereux dû à l'usure. La structure du muret est fragilisée et la corrosion a abîmé les éléments métalliques, créant des trous entre les barreaux, ce qui rendera éventuellement la clôture non conforme au Code du bâtiment.

Advenant le report de ce projet, la Ville devra envisager des mesures de sécurisation temporaire du muret et, éventuellement, la fermeture de l'escalier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2022
Réalisation des travaux: Été/automne 2022
Début: 2022-08-15
Fin: 2022-10-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve VANIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-9406
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $ taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190.90 $ taxes incluses + incidences: 50 000,00 $ taxes incluses) - Appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires


VMP-22-010_SEAO _ Liste des commandes.pdf

VMP-22-010 - PV ouverture_SIGNE.pdf


VMP-22-010_Analyse conformité soumission (1).pdf


VMP-22-010_aspect financier_dossier.pdf

AMP_Excavations Darche inc.pdf


VMP-22-010_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf


VMP-22-010-SOUMISSION ORIGINAL_Excavations Darche inc_p1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve VANIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-9406
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-22-010
Numéro de référence : 1586534
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction d'un muret de soutènement avec clôtures ornementales, d'un escalier et amélioration de l'éclairage au parc Percy-Walters dans l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (2027256)** 2022-04-06 11 h 13 **Transmission :** 2022-04-06 11 h 13	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 41 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 41 - Courriel 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (2021889)** 2022-03-25 15 h 40 **Transmission :** 2022-03-25 15 h 40	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 10 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel

			3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2021824)** 2022-03-25 14 h 16 **Transmission :** 2022-03-25 14 h 16	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 10 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 http://www.excavationsdarche.com	Monsieur Daniel Cormier Téléphone : 450 658-8377 Télécopieur :	**Commande : (2021277)** 2022-03-24 15 h 58 **Transmission :** 2022-03-24 15 h 58	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 10 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 17 h - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 17 h - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 https://www.Thermo-Lite.ca	Madame Daphné Laberge Téléphone : 438 494-4034 Télécopieur :	**Commande : (2022243)** 2022-03-28 10 h 28 **Transmission :** 2022-03-28 10 h 28	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 10 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement

			3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions H2D inc. 12820, chemin Bélanger Suite 300 Mirabel, QC, J7J2N8	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	**Commande : (2021336)** 2022-03-24 17 h 02 **Transmission :** 2022-03-24 17 h 28	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 34 - Messagerie 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 43 - Messagerie 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 11 h 09 - Messagerie 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2021936)** 2022-03-25 16 h 15 **Transmission :** 2022-03-25 16 h 18	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 32 - Messagerie 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 35 - Messagerie 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 11 h 04 - Messagerie 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

			(Purolator)
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2021117)** 2022-03-24 14 h 16 **Transmission :** 2022-03-24 16 h 14	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 33 - Messagerie 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 36 - Messagerie 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 11 h 05 - Messagerie 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (2021714)** 2022-03-25 11 h 52 **Transmission :** 2022-03-25 11 h 59	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 33 - Messagerie 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 42 - Messagerie 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 42 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 11 h 09 - Messagerie 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ST-DENIS THOMPSON INC. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (2025073)** 2022-04-01 12 h 27 **Transmission :** 2022-04-01 12 h 27	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel

			3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 41 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 41 - Courriel 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (2022307)** 2022-03-28 11 h 24 **Transmission :** 2022-03-28 11 h 24	3713868 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713873 - VMP-22-010_Addenda 01 2022-04-13 11 h 09 - Courriel 3713879 - VMP-22-010_Addenda 01 (devis) 2022-04-13 9 h 59 - Courriel 3713880 - VMP-22-010_Addenda 01 (bordereau) 2022-04-13 9 h 59 - Téléchargement 3721282 - VMP-22-010_Addenda 02 (devis) 2022-04-25 16 h 59 - Courriel 3721283 - VMP-22-010_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-25 16 h 59 - Téléchargement 3728101 - VMP-22-010_Addenda 03 (devis) 2022-05-05 10 h 41 - Courriel 3728102 - VMP-22-010_Addenda 03 (plan) 2022-05-05 10 h 41 - Courriel 3728103 - VMP-22-010_Addenda 03 (bordereau) 2022-05-05 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction d'un muret de soutènement avec clôtures ornementales, d'un escalier et amélioration de l'éclairage au parc Percy-Walters dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-22-010

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 12 mai 2022, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 25 avril 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste, monsieur Jonathan Chalifoux, agent technique, et de madame Julie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
St-Denis Thompson inc.	3 057 877,40 $
Excavations Darche inc.	1 839 099,86 $
Les Entreprises Ventec inc.	2 049 598,34 $

2022-05-12
Fredy Alzate — date
Secrétaire d'arrondissement

2022-05-12.
Sandy Pinna — date
Secrétaire-recherchiste

2022-05-12
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

2022-05-17
Jonathan Chalifoux — date
Agent technique

Ville-Marie
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-22-010

Section A – Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, ***17e étage*** ~~rez-de-chaussée~~, Montréal (Québec) H2L 4L8
24	03	2022	*12*	*05*	2022	

3
2

Travaux de reconstruction d'un muret de soutènement avec clôtures ornementales, d'un escalier et amélioration de l'éclairage au parc Percy-Walters dans l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux sont situés dans le parc Percy-Walters bordé des avenues des Pins, McGregor et Docteur-Penfield et la rue Redpath dans l'arrondissement Ville-Marie. Les travaux comprennent ceux-ci : • La reconstruction des escaliers existants avec la main courante; • L'ajout de nouveaux luminaires; • L'intégration d'un nouveau mur de soutènement et d'une nouvelle clôture le long du trottoir de l'avenue des Pins. Une description détaillée des travaux par nature est présentée dans chacun des devis spéciaux du présent projet.	
Montant total excluant les taxes :	1 599 565,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	79 978,25 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	159 556,61 $
Montant total :	**1 839 099,86 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141249491

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) : Excavations Darche Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2800 boul. Industriel, Chambly, QC J3L 4X3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-658-8377		
Karell Darche, directrice RH et financière	Télécopieur :		
	Courriel : estimation@darcheinc.com		
Signature Karell Darche	Jour 12	Mois mai	Année 2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

KD

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-22-010**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction d'un muret de soutènement avec clôtures ornementales, d'un e**
Date d'ouverture :	**12-mai-22**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Excavations Darche inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 839 099,86 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les entreprises de construction Ventec inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 409 598,34 $
Dernière estimation :	1 481 751,81 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	24%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	31%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Excavations Darche inc	1 839 099,86 $	Conforme	CONFORME	
2	Les entreprises de construction Ventec inc.	2 409 598,34 $	Conforme	CONFORME	
3	St-Denis Thompson	3 057 877,40 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

Vérifiée par :

APPROUVÉ
Par Annie Hazel Roy , 10:18, 26/05/2022

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 11 mai 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EXCAVATIONS DARCHE INC.
Adresse du siège social : 2800, BOUL INDUSTRIEL, , CHAMBLY, QC, J3L 4X3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000597177
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141249491

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227448001
Unité administrative responsable : Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Projet : *Travaux de réaménagement au parc Percy-Walter*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *3 La réfection de garde-corps et de l'escalier patrimonial Redpath vont permettre d'améliorer la marchabilité du quartier, reliant l'avenue des Pins au sud du parc.* *19 L'éclairage sera aussi revu pour rendre le parc plus sécuritaire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1227448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $ taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190.90 $ taxes incluses + incidences: 50 000,00 $ taxes incluses) - Appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227448001-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1227448001

Taux taxes 2022: 1,0951303727

No d'engagement 2022 : CC27448001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 889 099,86 $	1 724 999,97 $	1 725 000 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.181454.000000.15015.00000	1 671 908,96 $	1 526 675,73 $	1 526 676 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.181454.028057.15015.00000	167 190,90 $	152 667,58 $	152 668 $
Incidences	6101.7717028.801550.07165.54390.000000.0000.181454.028058.15015.00000	50 000,00 $	45 656,66 $	45 657 $
Total :		1 889 099,86 $	1 724 999,97 $	1 725 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $ taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190.90 $ taxes incluses + incidences: 50 000,00 $ taxes incluses) - Appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1227448001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1227448001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 $ taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 $ taxes incluses + contingences: 167 190,90$ taxes incluses + incidences: 50 000$ taxes incluses) - Appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires ."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2234220020 - Corpo.

2022	2023	2024	Total
1 725,0			1 725,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220100 Parc Percy-Walters- Travaux de réaménagement

2022	2023	2024	Total
1 725,0			1 725,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 889 099,86 $	1 724 999,97 $	1 671 908,96 $	1 526 675,73 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 671 908,96 $ Crédits (Net ristourne): 1 526 675,73 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	181454	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 167 190,90 $ Crédits (Net ristourne): 152 667,57 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	181454	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 50 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 45 656,66 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54390	000000	0000	181454	028058	15015	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2022 16:01:45

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1225876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 $ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 $ net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 $, taxes incluses (contrat : 432 306,00 $ taxes incluses + contingences : 43 230,60 $) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une affectation une affectation de surplus de 174 228,30 $ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 $ net de ristournes pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 432 306,00 $ taxes incluses , conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-012 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 43 230,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 2633-2312 Québec inc. (Arthier);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 16:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225876003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 $ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 $ net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 $, taxes incluses (contrat : 432 306,00 $ taxes incluses + contingences : 43 230,60 $) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixé par le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal en termes de transition écologique. Dans l'esprit de recréer une forêt urbaine dans l'arrondissement de Ville-Marie, l'aménagement de fosses de plantation dans les sections surélevées de la rue Berri permettra de végétaliser les murs de l'infrastructure avec des vignes qui retomberont et offriront une canopée visible aux passant circulant dans la partie basse de la rue. Le verdissement de cet environnement fortement minéralisé offre de très nombreux avantages, sur les plans économique, écologique et social. Il assure ainsi la purification de l'air, la rétention d'eau, une régulation thermique et un apport de biodiversité dans la ville . Les plantes d'un mur végétal filtrent les poussières fines de l'air et transforment le CO2 en oxygène. Par exemple,1m2 de mur végétal extrait 2,3 kg de CO2 par an de l'air et produit 1,7 kg d'oxygène. Un mur végétal extérieur permet également de combattre les îlots de chaleur urbain en créant un microclimat qui abaisse substantiellement la température de la structure que la végétation recouvre tout en rafraîchissant l'environnement par évapotranspiration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution à venir- Le dossier 1224471001 sera présenté au comité exécutif du 8 juin 2022- Approbation de la liste des projets supplémentaires à financer avec l'enveloppe bonifiée de 15M$ (première édition du Budget participatif
CA21 240120- 5 mai 2022: Addenda; Informer le conseil municipal de la modification de l'échéancier des travaux de construction de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario que l'arrondissement de Ville-Marie a offert de prendre en charge en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4).

CA21 240120- 15 avril 2021: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CM18 1378 –19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de

prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, pour la période 2019-2021. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement des fosses de plantation consisteront à :
● Installation de bordures et murets de séparation en béton armé.
● Installation de drains de fondation perforés en PEHD dans tranchées de pierre nette
● Installation de regards en PEHD pour l'entretien des drains de fondation
● Installation de regards en béton préfabriqués sur conduites existantes
● Raccordement des drains de fondation à un regard existant et à un regard projeté sur la conduite pluviale existante
● Installation d'un réseau d'irrigation et son raccordement au réseau d'aqueduc.
● Réfections de coupe pour chaussée mixte
● Nivellement et remplacement des cadres ajustables, tampons et grilles de puisards et regards existants; là ou requis.

L'arrondissement va assurer l'entretien de cette végétalisation pour ne pas nuire indûment aux activités d'inspection et d'entretien des murs de soutènement

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-22-012 pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 28 avril 2022 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mai 2022 à 11 heures.

● Trois (3) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
● Les entreprises ont eu un délai de 22 jours afin de soumissionner;
● Trois (3) fournisseurs ont déposée des soumissions dans le délai prescrit;
● De ce nombre, deux (2) sont conformes.

Voici la liste des 2 plus bas soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
2633-2312 Québec Inc. (Arthier)	Conforme	432 306,00 $		432 306,00 $
Les entreprises Ventec Inc.	Conforme	597 208,89 $		597 208,89 $
Environnement Routier NRJ Inc.	Non Conforme	633 506,50 $		633 506,50 $
Dernière estimation réalisée ($)		733 845,18 $		733 845,18 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				-301 539,18 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-41,09%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)				164 902,89 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				38,14%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est 2633-2312 Québec inc. (Arthier) avec un montant de 432 306,00 $, taxes incluses.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de -41%.
L'estimation de FNX a été réalisée au début du printemps 2022 dans un contexte de pandémie, influencée par la réalité liée à la pénurie, aux enjeux d'approvisionnement des matériaux, le conflit actuel en Ukraine et l'augmentation du prix du carburant des trois derniers mois.
De plus, vu les faibles quantités en volume de plusieurs items et la localisation du projet qui se situe au centre-ville de Montréal sur des axes achalandés, il était prévisible que les soumissionnaires bonifient les coûts des travaux puisque les marges et les quantités sont très faibles. FNX a ainsi majoré les coûts de certains items pour obtenir un prix unitaire adéquat pour les travaux.
L'écart entre les soumissions et l'estimation s'avère toutefois négatif. Le contexte sanitaire des dernières semaines ainsi que la nature simple des travaux semblent avoir eu un impact favorable sur l'estimation faite par FNX, réalisée dans le cadre de l'urgence sanitaire du début d'année. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 mai 2022. Ces validations ont montré

que :

2633-2312 Québec inc. (Arthier) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

2633-2312 Québec inc. (Arthier) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2633-2312 Québec inc. (Arthier) a une autorisation de contracter de l'AMP;

2633-2312 Québec inc. (Arthier) et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RCM-18-038);

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser par le présent dossier est de 475 536,60 $ (taxes incluses).
Le contrat à autoriser est de 432 306,00 $, (taxes incluses)
Un budget de provision pour contingences de 10% est demandé, au montant de 43 230,60 $ (taxes incluses)

Cette dépense sera financée via le budget participatif ainsi que par le biais d'une affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Suivant l'approbation de la liste des projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal au comité exécutif (1224471001) du 8 juin 2022, le Service de l'expérience citoyenne et des communications produira une décision déléguée pour effectuer le virements de crédits (260 000$) à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'affectation des dépenses au budget participatif de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques en offrant à l'ensemble des montréalais et des montréalaises un milieu de vie de qualité tout en accroissant l'attractivité et le rayonnement à l'échelle du quartier et de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les végétaux choisis sont ceux plantés par l'arrondissement: Parthenocissus quinquefolia et Vitis riparia . Deux vignes indigènes, qui poussent rapidement, qui supportent bien les conditions de la ville (sel, pollution, vent). La combinaison de ces deux types de feuillages qui s'entremêlent créer l'effet de « forêt » lorsqu'on déambule dans la partie basse de la rue Berri. Les deux supporte bien la sécheresse une fois établis. En plus d'augmenter la biodiversité végétale, ces plantes attirent également la faune. Notamment, leurs petits fruits comestibles et les cachettes que le feuillage offre attirent les oiseaux. Lorsque les deux vignes vont avoir dépassé le muret pour retomber du côté intérieur du viaduc, elles ne s'agripperont pas en retombant et se taillent très bien. Cette « forêt » évoluera également au fils des saisons pour offrir un tout autre paysage. Effectivement, l'automne venu, vitis riparia devient jaune tandis que parthenocissus devient orangé rouge.

Le verdissement de cet environnement fortement minéralisé offre de très nombreux avantages, sur les plans économique, écologique et social. Il assure ainsi la purification de l'air, la rétention d'eau, une régulation thermique et un apport de biodiversité dans la ville . Les plantes d'un mur végétal filtrent les poussières fines de l'air et transforment le CO2 en oxygène. Par exemple,1m2 de mur végétal extrait 2,3 kg de CO2 par an de

l'air et produit 1,7 kg d'oxygène. Un mur végétal extérieur permet également de combattre les îlots de chaleur urbain en créant un microclimat qui abaisse substantiellement la température de la structure que la végétation recouvre tout en rafraîchissant l'environnement par évapotranspiration.

Il est reconnu que la végétation augmente le sentiment de bien-être des citadins en plus de favoriser de saines habitudes de vie. La végétation et les espaces verts ont également des bienfaits sur la santé mentale, comme la réduction des symptômes de dépression et la réduction du stress. Ils affecteraient positivement le bien-être mental, le sentiment de rétablissement, la bonne humeur et la vitalité. Le verdissement des quartiers permet aussi une réduction de certaines maladies en plus de fournir des bénéfices sociaux. Ils contribuent à briser l'isolement social en créant des milieux de rencontres, tendent à diminuer la criminalité des quartiers et proposent une biodiversité qui influence indirectement la santé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement surveillera que les mesures demandés par le gouvernement concernant la distanciation social et l'implantation des mesures de sécurité soient appliqués. De plus, une signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications relatives à la réalisation des travaux seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par cet aménagement seront informés, par lettre, de la nature du nouvel aménagement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux du contrat : 1 août 2022
Fin des travaux du contrat : 15 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sandra PICARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Frederique BELAIR-BONNET, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Dominic VACHON, 26 mai 2022
Alain DUFRESNE, 26 mai 2022
Damien LE HENANFF, 25 mai 2022
Fannie PILON-MILLETTE, 25 mai 2022
Samba Oumar ALI, 25 mai 2022
Catherine PHILIBERT, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
conseiller en aménagement (en arr.)

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 $ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 $ net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 $, taxes incluses (contrat : 432 306,00 $ taxes incluses + contingences : 43 230,60 $) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires)

Projet Mur végétal Berri - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

SEAO _ Résultats d'ouverture.pdfÉvaluation de risque.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf VMP-22-012 - PV ouverture_SIGNE.pdf

Annex A- 2633-2312 QUÉBEC INC(ARTHIER)_SOUMISSION ORIGINAL.pdf

Aspect financier GDD Viaduc Berri.xls

Autorisation AMP -2633-2312 QUÉBEC INC(ARTHIER.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
conseiller en aménagement (en arr.)

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-22-012
Numéro de référence : 1598070
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Projet Mur végétal Berri

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Projet Mur végétal Berri
Date de fermeture de l'avis :	2022-05-19 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Fredy Alzate Courriel : vm-appeldoffres@montreal.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

2633-2312 QUÉBEC INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
2633-2312 QUÉBEC INC. 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, (QC) CAN J7C5N3	1142636142	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038	432 306,00 $

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1 https://ventecinc.com/	1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	597 208,89 $

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, (QC) CAN H8R 1K6 http://www.nrj.ca	1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	633 506,50 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2022 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-22-012
Numéro de référence : 1598070
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Projet Mur végétal Berri

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 QUÉBEC INC. 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (2042104)** 2022-05-09 8 h 58 **Transmission :** 2022-05-09 8 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2037640)** 2022-04-28 10 h 05 **Transmission :** 2022-04-28 10 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 https://www.lancoamenagement.com	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (2039400)** 2022-05-02 20 h 59 **Transmission :** 2022-05-02 21 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2038534)** 2022-04-29 14 h 13 **Transmission :** 2022-04-29 15 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé, QC, G0A 1L0	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (2037816)** 2022-04-28 12 h 49 **Transmission :** 2022-04-28 15 h 10	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Projet Mur végétal Berri

VMP-22-012

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 mai 2022, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 28 avril 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats, et de madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Environnement Routier NRJ inc.	633 506,50 $
Les Entreprises Ventec inc.	597 208,89 $
Arthier (2633-2312 Québec inc.)	432 306,00 $

19 mai 2022
Fredy Alzate — date
Secrétaire d'arrondissement

2022-05-19
Sandy Pinna — date
Secrétaire-recherchiste

2022-05-19
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 587 6003*
Unité administrative responsable : Division des p*arcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Mur végétal Berri*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Projet de verdissement qui s'inscrit dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal et dans la stratégie de verdissement à la verticale de l'arrondissement de Ville-Marie;*
- *Les végétaux choisis sont Parthenocissus quinquefolia et Vitis riparia et sont deux vignes indigènes qui vont favoriser la biodiversité et qui poussent rapidement, qui supportent bien les conditions de la ville (sel, pollution, vent).;*
- *En plus d'augmenter la biodiversité végétale, ces plantes attirent également la faune. Notamment, leurs petits fruits comestibles et les cachettes que le feuillage offre attirent les oiseaux;*
- *Création d'une « forêt » qui évoluera également au fils des saisons pour offrir un tout autre paysage. Effectivement, l'automne venu, vitis riparia devient jaune tandis que parthenocissus devient orangé rouge;*
- *Le verdissement de cet environnement fortement minéralisé favorise la purification de l'air et la rétention d'eau. Les plantes d'un mur végétal filtrent les poussières fines de l'air et transforment le CO2 en oxygène. Par exemple,1m2 de mur végétal extrait 2,3 kg de CO2 par an de l'air et produit 1,7 kg d'oxygène;*
- *Ce projet de mur végétal extérieur permet également de combattre les îlots de chaleur urbain en créant un microclimat qui abaisse substantiellement la température de la structure que la végétation recouvre tout en rafraîchissant l'environnement par évapotranspiration;*
- *Il est reconnu que la végétation augmente le sentiment de bien-être des citadins en plus de favoriser de saines habitudes de vie;*
- *La végétation et les espaces verts ont également des bienfaits sur la santé mentale, comme la réduction des symptômes de dépression et la réduction du stress. Ils affecteraient positivement le bien-être mental, le sentiment de rétablissement, la bonne humeur et la vitalité.*
- *Le verdissement des quartiers permet aussi une réduction de certaines maladies en plus de fournir des bénéfices sociaux. Ils contribuent à briser l'isolement social en créant des milieux de rencontres, tendent à diminuer la criminalité des quartiers et proposent une biodiversité qui influence indirectement la santé.*
- *Ce projet va également permettre d'accroître l'attractivité et le rayonnement de l'arrondissement et de la métropole par sa créativité et son originalité;*
- *Le projet se veut exemplaire et reproductible dans l'arrondissement de Ville-Marie comme ailleurs sur le territoire montréalais. À ce titre, il sera l'objet d'un monitoring dont les résultats seront partagés avec d'autres arrondissements ou municipalités.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP 22-012

Arrondissement Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
1800, chemin Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau Accès Montréal - Ville-Marie Division du greffe a/s Me Fredy Alzate 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal H2L 4L8, avant 11h00
28	**avril**	**2022**	**19**	**mai**	**2022**	

Mur végétal Berri

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux dans le présent appel d'offre couvrent, sans s'y limiter, les travaux d'égout, d'eau potable, de réfection de chaussée, de muret de séparation et de bordure ainsi que les travaux connexes qui s'y rattachent sur la rue Berri entre la rue Ontario et Sherbrooke à l'est et à l'ouest du Viaduc	
Montant total avant taxes :	376 000,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	18 800,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	37 506,00 $
Montant total :	**432 306,00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1142636142**

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): **2633-2312 Québec Inc. (Arthier)**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

77 rue Omer deSerres, suite 7 Blainville J7C 5N3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-434-0018	
Stéphane Arsenault, vice-président	Télécopieur :	450-434-1380	
	Courriel :	s.arsenault@arthier.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	19	**5**	**2022**

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mai 2021

2633-2312 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR PASCAL GAUTHIER
77, RUE OMER-DESERRES
SUITE 7A
BLAINVILLE (QC) J7C 5N3

N° de décision : 2021-DAMP-1371
N° de client : 3000196680

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- AMÉNAGEMENT PAVATECH PAYSAGEMENT / PAVÉ DE BÉTON
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER PAVATECH
- ARTHIER
- ARTHIER CONSTRUCTION
- PAVATECH

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 2633-2312 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1225876003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" Autoriser une affectation de surplus de 174 228.30 $ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 $ net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 $, taxes incluses (contrat : 432 306,00 $ taxes incluses + contingences : 43 230,60 $) et - Appel d'offres public (VMP-22-012) - (3 soumissionnaires)."

L'affectation de surplus temporaire de 260 000 $ net de ristournes sera retournée au compte de bilan sur réception des crédits en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications:

- " Suivant l'approbation de la liste des projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal au comité exécutif (1224471001) du 8 juin 2022, le Service de l'expérience citoyenne et des communications produira une décision déléguée pour effectuer le virements de crédits (260 000$) à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'affectation des dépenses au budget participatif de Montréal".

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2255737100 Aménag de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre Sherbrooke et Ontario

2022	2023	2024	Total
-			-

Ce projet est financé au comptant, conséquemment, acun impact sur le PDI net de l'Arrondissement.

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
475 536,60 $	434 228,30 $	432 306,00 $	394 753,00 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM25876003 au montant de 434 228,30 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 434 228,30 $ * 260 000 $ temporaire

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits de 394 753 $ incluent 260 000 $ qui seront financés par le budget participatif,ces crédits seront retournés aux surplus.

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 432 306,00 $ Crédits (Net ristourne): 394 753,00 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	191420	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 43 230,60 $ Crédits (Net ristourne): 39 475,30 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	191420	028057	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-05-30**

Date et heure système : 30 mai 2022 13:28:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685.19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contigences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

D'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Lelanc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien sanitaires pour les toilettes auto-nettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 769,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19220 ;

d'autoriser une dépense de 49 915,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 11:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229051004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685.19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contigences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les premières unités des toilettes urbaines ont été mises en service à la mi-mai 2018. Les services rendus consistent à assurer l'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes de la Ville de Montréal, situées à divers emplacements dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir annexe A). L'objectif est de maintenir les toilettes propres et accessibles afin d'assurer leur bon fonctionnement. L'adjudicataire doit fournir, mais sans s'y limiter, toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, les outils, les produits et autres accessoires nécessaires en quantité suffisante à l'exécution du contrat. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 240209 - Accorder un contrat de 97 129,56 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes et autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ - (appel d'offres public 20-18137 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Voici notamment les activités clairement inscrites au devis :

- sur une base journalière, la firme devra nettoyer les surfaces autres que celles nettoyées mécaniquement, remplacer les produits (savon, détergent et papier), disposer des déchets, voir au bon état de l'unité et signaler tous problèmes;
- sur une base mensuelle, voir à nettoyer l'extérieur de l'unité.
- sur une base saisonnière, voir à la préparation des unités pour les changements de saisons ainsi qu'au déneigement des entrées lors de forte tempête de neige (période ou les paliers chauffants ne suffiront pas à la tâche).

De plus, considérant l'achalandage dans secteurs de l'arrondissement, certaines unités seront visitées plus d'une fois par jour pour assurer l'entretien.

Voici des statistiques intéressantes :

Répartition du nombre d'utilisations en 2021 selon l'emplacement de la toilette. Total près de 90 000 utilisations.

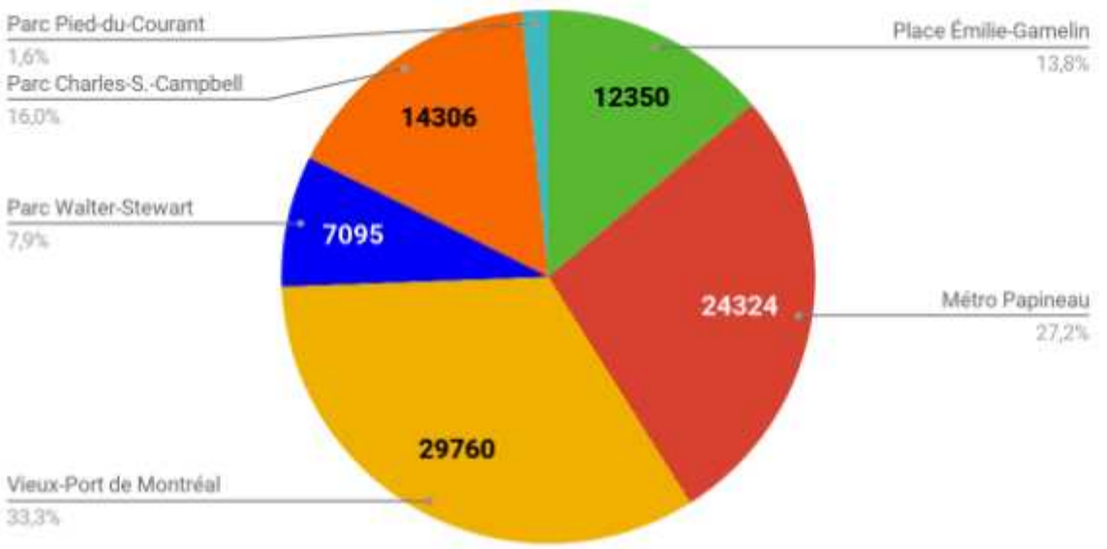

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat à l'interne en fonction des exigences particulières du projet des toilettes urbaines. Lors de cet appel d'offres, 8 preneurs du cahier des charges et 2 soumissions conformes déposées.
2439-5584 Québec inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
2439-5584 Québec inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
2439-5584 Québec inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
2439-5584 Québec inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.
Voici le tableau:

					2439-5584 Québec inc		Groupe Hollywood	
				Numéro de fournisseur VDM	129024		332475	
				Numéro NEQ	1144260602		1160257649	
Numéro d'item	Description			Nombre de période (année)	Montant total		Montant total	
1	Toilette autonettoyante Émilie-Gamelin (TMAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
2	Toilette autonettoyante Papineau (TMAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
3	Toilette autonettoyante De La Commune (TMAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
4	Toilette autonettoyante Walter-Stewart (TBOX)			2	24 927,60 $		41 470,00 $	
5	Toilette autonettoyante Charles S. Campbell (TBOX)			2	34 658,40 $		58 300,00 $	
6	Toilette autonettoyante Au pied du courant (TBOX)			2	24 927,60 $		41 470,00 $	
7	Toilette autonettoyante Viger (T-MAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
8	Toilette autonettoyante Place des Montréalaises (T-BOX) (débute le 16 juillet 2023)			1	17 329,20 $		29 150,00 $	
	Appel de services et consommables	Quantité prévisionnelle pour 12 mois	Unité de mesure	Nombre de période (année)	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Appels de service de jour 7/7	50	interventions	2	66,50 $	6 650,00 $	50,00 $	5 000,00 $
	Appels de service soir/nuit dès 18:00	12	interventions	2	99,75 $	2 394,00 $	150,00 $	3 600,00 $
	Appels de service Férié	12	interventions	2	149,60 $	3 590,40 $	75,00 $	1 800,00 $
	Entretiens quotidiens supplémentaires	500	interventions	2	31,80 $	31 800,00 $	30,00 $	30 000,00 $
Consommable	Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	100	utilisations	1	0,055 $	5,50 $	50,00 $	5 000,00 $
			Total avant taxes			289 427,90 $		456 430,00 $
			TPS 5 %			14 471,40 $		22 821,50 $
			TVQ 9,9975 %			28 870,43 $		45 528,89 $
			Montant total			332 769,73 $		524 780,39 $

24 Mois - entretien des toilettes autonettoyantes - 22-19220			
Entreprises	**Montant sans taxes**	**Montant avec Taxes**	
Groupe Hollywood	456 430.00 $	524 780.39 $	
Entreprises Martin & Leblanc Inc	**289 427.90 $**	**332 769.73 $**	**Gagnant**
Estimation de Ville-Marie			
Ville-Marie	**300 621.92 $**	**345 640.06 $**	
Écart avec le gagnant :	Différence de 12 870,33 $	- 3,87 %	

Ce contrat contient deux options de renouvellement de 12 mois chacun.

Contrat initial : **332 769,73 $** (24 mois)

Ajouter à ce montant les contingence de 15%: **49 915,46 $**

Total : **382 685.19 $** (24 mois)

Le grand total estimé par l'arrondissement de Ville-Marie, incluant les deux années de prolongation, est de : **625 799.12 $**

MONTRÉAL 2030

La ville à mis en place une politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages. Utiliser de l'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-18

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685.19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contigences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

APPEL D'OFFRES - AVIS TECHNIQUE- FORMULAIRE:

22-19220_Tableau de vérification.pdf

Bordereau de prix Martin Leblanc.pdf

ASPECT FINANCIER:

Aspect financier - 1229051004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Numéro de l'appel d'offres : 22-19220
Titre : Service d'entretien des toilettes auto-nettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie
Date de publication sur le SÉAO : 23 mars 2022
Date d'ouverture des soumissions : 26 avril 2022
Nombre de preneurs de cahier de charges; 8
5
Addenda : 1 (REPORT 5 MAI 2022)

						Entreprises Martin & Leblanc Inc			
						2439-5584 Québec inc		Groupe Hollywood	
	Numéro de fournisseur VDM					129024		332475	
	Numéro NEQ					1144260602		1160257649	
Numéro d'item	**Description**			**Nombre de période (année)**		**Montant total**		**Montant total**	
1	Toilette autonettoyante Émilie-Gamelin (TMAX)			2		35 786,30 $		60 160,00 $	
2	Toilette autonettoyante Papineau (TMAX)			2		35 786,30 $		60 160,00 $	
3	Toilette autonettoyante De La Commune (TMAX)			2		35 786,30 $		60 160,00 $	
4	Toilette autonettoyante Walter-Stewart (TBOX)			2		24 927,60 $		41 470,00 $	
5	Toilette autonettoyante Charles S. Campbell (TBOX)			2		34 658,40 $		58 300,00 $	
6	Toilette autonettoyante Au pied du courant (TBOX)			2		24 927,60 $		41 470,00 $	
7	Toilette autonettoyante Viger (T-MAX)			2		35 786,30 $		60 160,00 $	
8	Toilette autonettoyante Place des Montréalaises (T-BOX) (débute le 16 juillet 2023)			1		17 329,20 $		29 150,00 $	
	Appel de services et consommables	**Quantité prévisionnelle pour 12 mois**	**Unité de mesure**	**Nombre de période (année)**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	
	Appels de service de jour 7/7	50	interventions	2	66,50 $	6 650,00 $	50,00 $	5 000,00 $	
	Appels de service soir/nuit dès 18:00	12	interventions	2	99,75 $	2 394,00 $	150,00 $	3 600,00 $	
	Appels de service Férié	12	interventions	2	149,60 $	3 590,40 $	75,00 $	1 800,00 $	
	Entretiens quotidiens supplémentaires	500	interventions	2	31,80 $	31 800,00 $	30,00 $	30 000,00 $	
Consommable	Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	100	utilisations	1	0,055 $	5,50 $	50,00 $	5 000,00 $	
	Total avant taxes					289 427,90 $		456 430,00 $	
	TPS 5 %					14 471,40 $		22 821,50 $	
	TVQ 9,9975 %					28 870,43 $		45 528,89 $	
	Montant total					**332 769,73 $**		524 780,39 $	
				Requis ou non					
	Signature					oui		oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Requis		CONFORME		CONFORME	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Requis		CONFORME		CONFORME	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Requis		CONFORME		CONFORME	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Requis		CONFORME		CONFORME	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Requis		CONFORME		CONFORME	
	Garantie de soumission 10 %			Requis		CONFORME		CONFORME	
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Requis		conforme		conforme	
	Validation de conformité - CNESST			Requis		conforme		daté du 10 mars	
	Autres conditions d'admissibilité ou documents								
	Copie assurance					inclus		à fournir	
	Expériences			Requis		inclus		inclus	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey **Date :** 2022-05-09

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19220
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1144260602
Adresse du soumissionnaire	40, rue Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	A	B	C	A + B + C
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie	289 427.90$	14 471.40$	28 870.43$	332 769.73$

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une garantie de soumission de 10% du montant total de sa soumission incluant les taxes.

La durée initiale de contrat est de 24 mois avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune avec le consentement de l'adjudicataire

05 MAI 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685.19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contigences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19220_Intervention.pdf 22-19220_DetCah.pdf 22-19220_TCP.pdf 22-19220 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

Liste des commandes

Numéro : 22-19220
Numéro de référence : 1585371
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 QUÉBEC INC. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (2026162)** 2022-04-04 17 h 10 **Transmission :** 2022-04-04 17 h 10	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 07 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER MESSINA (D.I.M.) INC. 5265 rue des seigneurs est Saint-Hyacinthe, QC, J2r 1y8 NEQ : 1164255714	Monsieur Joe OMOBONO Téléphone : 514 588-8890 Télécopieur :	**Commande : (2020916)** 2022-03-24 11 h 16 **Transmission :** 2022-03-24 11 h 16	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 07 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTRETIEN MANA INC. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	**Commande : (2032218)** 2022-04-14 23 h 16 **Transmission :** 2022-04-14 23 h 16	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 08 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Hollywood 3805 bl. Lite Laval, QC, H7E1A3 http://www.hollywoodgrp.com NEQ : 1160257649	Monsieur R. Boss Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	**Commande : (2032954)** 2022-04-19 11 h 41 **Transmission :** 2022-04-19 11 h 41	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 08 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe Marielle 1194 Rue Leopold Labonville Laval, QC, h7l 5l5 NEQ : 3374740903	Monsieur Carter Cassion Téléphone : 438 938-1970 Télécopieur :	**Commande : (2020839)** 2022-03-24 10 h 26 **Transmission :** 2022-03-24 10 h 26	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 07 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Principe Anticona, Freddy Segundo 655 boulevard Marcel-Laurin 11 Montréal, QC, H4M2M2 NEQ : 2271769632	Monsieur Freddy Principe Anticona Téléphone : 438 492-9496 Télécopieur :	**Commande : (2021359)** 2022-03-24 18 h 18 **Transmission :** 2022-03-24 18 h 18	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 07 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (2021368)** 2022-03-24 20 h 41 **Transmission :** 2022-03-24 20 h 41	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 08 - Télécopie 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	VLADIMIR GIRAUD CONSTRUCTION INC. 589 69e ave Laval, QC, H7v2p3 NEQ : 1176749381	Monsieur Vladimir Giraud Téléphone : 514 448-8426 Télécopieur :	**Commande : (2022000)** 2022-03-26 21 h 58 **Transmission :** 2022-03-26 21 h 58	3721366 - 22-19220_Addenda1 (devis) 2022-04-25 18 h 08 - Courriel 3721367 - 22-19220_Addenda1 (bordereau) 2022-04-25 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 22-19220
Titre : Service d'entretien des toilettes auto-nettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie
Date de publication sur le SÉAO : 23 mars 2022
Date d'ouverture des soumissions : 26 avril 2022
Nombre de preneurs de cahier de charges; 8
nombres d'entrepreneur ayant fait la visite obligatoire: 5
Addenda : 1 (REPORT 5 MAI 2022)

					Entreprises Martin & Leblanc Inc			
					2439-5584 Québec inc		Groupe Hollywood	
				Numéro de fournisseur VDM		129024		332475
				Numéro NEQ		1144260602		1160257649
Numéro d'item	Description			Nombre de période (année)	Montant total		Montant total	
1	Toilette autonettoyante Émilie-Gamelin (TMAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
2	Toilette autonettoyante Papineau (TMAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
3	Toilette autonettoyante De La Commune (TMAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
4	Toilette autonettoyante Walter-Stewart (TBOX)			2	24 927,60 $		41 470,00 $	
5	Toilette autonettoyante Charles S. Campbell (TBOX)			2	34 658,40 $		58 300,00 $	
6	Toilette autonettoyante Au pied du courant (TBOX)			2	24 927,60 $		41 470,00 $	
7	Toilette autonettoyante Viger (T-MAX)			2	35 786,30 $		60 160,00 $	
8	Toilette autonettoyante Place des Montréalaises (T-BOX) (débute le 16 juillet 2023)			1	17 329,20 $		29 150,00 $	
	Appel de services et consommables	**Quantité prévisionnelle pour 12 mois**	**Unité de mesure**	**Nombre de période (année)**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
	Appels de service de jour 7/7	50	interventions	2	66,50 $	6 650,00 $	50,00 $	5 000,00 $
	Appels de service soir/nuit dès 18:00	12	interventions	2	99,75 $	2 394,00 $	150,00 $	3 600,00 $
	Appels de service Férié	12	interventions	2	149,60 $	3 590,40 $	75,00 $	1 800,00 $
	Entretiens quotidiens supplémentaires	500	interventions	2	31,80 $	31 800,00 $	30,00 $	30 000,00 $
Consommable	Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	100	utilisations	1	0,055 $	5,50 $	50,00 $	5 000,00 $
				Total avant taxes		289 427,90 $		456 430,00 $
				TPS 5 %		14 471,40 $		22 821,50 $
				TVQ 9,9975 %		28 870,43 $		45 528,89 $
				Montant total		**332 769,73 $**		524 780,39 $

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey **Date :** 2022-05-09

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0293

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 5 mai 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19220

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC)	332 769,73 $
9106-9468 QUÉBEC INC.[1] (GROUPE HOLLYWOOD)	522 641,86 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 23 mars et 29 avril 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 23 mars et 25 avril 2022 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19220 — No du GDD : 1229051004

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par Sappro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2022

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 4 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 10 - 2022

Date d'échéance révisée : 23 - 10 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2439-5584 Québec Inc (Entreprises Martin & Leblanc inc)	332 769,73 $	√	
Groupe Hollywood	524 780,39 $		

Information additionnelle

La visite des lieux était obligatoire, des huit (8) preneurs de cahier de charges. Il y a eu cinq (5) potentiels soumissionnaires qui ont fait la visite. Finalement des cinq (5) qui ont fait la visite, seulement deux compagnies ont soumissionné

Préparé par : Nancy Lainey — Le 25 - 5 - 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685.19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contigences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229051004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-27

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229051004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Lelanc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien sanitaires pour les toilettes auto-nettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 769,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19220 ;

Autoriser une dépense de 49 915,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 382 685,19 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Contrat		83 192,43 $	166 384,87 $	83 192,43 $				332 769,73 $
Contingences		12 478,86 $	24 957,73 $	12 478,86 $				49 915,46 $
Total		95 671,29 $	191 342,60 $	95 671,29 $				**382 685,19 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 349 442,59 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Contrat		75 965,78 $	151 931,56 $	75 965,78 $				303 863,12 $
Contingences		11 394,87 $	22 789,73 $	11 394,87 $				45 579,47 $
Total		87 360,64 $	174 721,30 $	87 360,64 $				**349 442,59 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 75 965,78 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

Montant: 11 394,87 $ Contingences (15%)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29051004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2022 11:34:16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

D'affecter les surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes;
D'accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du Square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-19272 - (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense totale de 1 031 013,94$ taxes incluses pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du Square Viger;

D'autoriser une dépense de 93 728,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-03 11:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226071004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Square Viger étant un lieu où le respect de la nature et la détente sont favorisés, il importe d'assurer aux utilisateurs un service d'entretien du terrain.
Les lieux, ayant été sujet à des travaux de réaménagement importants les dernières années, exigerons une charge importante quant à la main-d'oeuvre. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

Les travaux prévus seront exécutés dans les limites des nouveaux aménagements du Square Viger, à savoir dans le quadrilatère délimité par la rue de Guy-Frégault à l'ouest, la rue Berri à l'est, l'avenue Viger au nord et la rue St-Antoine au sud. Les trottoirs et les fosses de plantations ceinturant les deux îlots du Square Viger font partie intégrante du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240074 - 9 mars 2022 - Autoriser une affectation du surplus de 738 400 $ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022.

CM20 1141 - 18 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé le 21 août 2018 à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, contingences et taxes incluses. Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses.

CM18 1003 - 21 août 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16678 (deux soumissionnaires, un seul conforme).

CM18 1001 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) - Dépense totale de 63 222 620,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6870 (deux soumissionnaires).

CM18 0544 - 17 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger (RCG 15-079).

BC 1170005 - 12 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour mettre en plan trois scénarios différents de géométrie dans le but de soutenir l'élaboration de la géométrie finale et la réalisation de plans et d'un cahier de charges de la géométrie finale autour du square Viger dans le cadre du réaménagement du square Viger – contrat n° 16-1743 - 377 316,33 $, taxes incluses.

CG16 0028 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger / Approuver un projet de convention à cet effet. Contrat n° 15-14832 - 2 779 685,10 $, taxes et frais incidents inclus.

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:
- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Arrosage régulier de l'ensemble des plantations.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements et des structures.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 22-19272 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 avril 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 3 mai 2022. Le

présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Deux (2) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Une seule firme a présenté une soumission, soit:

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky

Le tableau des résultats suivant présente l'unique soumissionnaire conforme, le prix soumis, et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	937 285,40 $		937 285,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 681 552,49 $		1 681 552,49 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			937 285,40 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-744 267,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-44,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

Nous justifions l'écart entre la soumission et la dernière estimation réalisée au niveau du coût des hommes de service. Nous avions estimé un salaire homme de service à 35$/heure, alors que la soumission est de 24.90$/heure. Il s'agit d'un écart important et comme le nombre d'heure total

estimé pour les hommes de service est de 17 100 heures pour toute la durée du contrat, cette différence justifie en grande partie l'écart de 44%. Une autre différence majeure avec l'estimation est dans le coût soumis de remplacement des vivaces, qui était de 25$ le plant dans l'estimation interne, mais seulement de 5.95$ le plant dans la soumission.

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. / Groupe Nicky a une autorisation de contracter de l'AMP;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant de 937 285,40 $, taxes incluses pour une période de 34 mois (2022-2025).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Le contrat à octroyer sera de 937 285,40$ .Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 93 728,54 $ est prévu au contrat pour les imprévus. La dépense totale à autoriser sera donc de 1 031 013,94$, taxes incluses, pour le contrat ainsi que ses contingences..

MONTRÉAL 2030

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.
Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2022-06-15 **Fin:** 2025-04-14

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

I

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)



22-19272-aspect financier.pdf



Soumission _22-19272.pdf



Entretien Square Viger - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Liste des commandes

Numéro : 22-19272
Numéro de référence : 1590556
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du Square Viger

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (2026927)** 2022-04-05 19 h 53 **Transmission :** 2022-04-05 20 h 51	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2030706)** 2022-04-12 17 h 20 **Transmission :** 2022-04-12 17 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0289

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 3 mai 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19272

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du Square Viger » est ouverte par l'agent de bureau principal du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	937 285,40 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 avril 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Numéro d'appel d'offres	22-19272
Titre de l'appel d'offres	Entretien horticole, maintien de la propreté et dénelgement du Square Viger
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Cnada Inc. / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montréal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Années	Numéro de poste	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire							815,208.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 607 1004*
Unité administrative responsable : Division des p*arcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien du Square Viger*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du Square Viger et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien arboricole du Square va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du Square Viger va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du Square l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du Square l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

No de l'appel d'offres
22-19272

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Soumissionnaires	*Num. du Lot*	*Descreption du lot*	*Num. d'Item*	*Description d'item*	*Qté par période*	*Unité de me*	*Nombre de p*	*Prix unitaires*	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- $	- $
Total									- $	- $
178001 Canada inc. (Groupe Nicky) Total									815,208.00 $	937,285.40 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1226071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19272 Tableau d'analyse du prix.pdf 22-19272 PV.pdf

22-19272 Liste des commandes.pdf 22-19272 Intervention de l'approvisionnement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 217 3536
Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19272 — No du GDD : 1226071004

Titre de l'appel d'offres : Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du Square Viger

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 4 - 2022

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 3 - 5 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 8 - 2022

Date d'échéance révisée : 31 - 8 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	937 285.40	√	

Information additionnelle

Le 10 mai, un courriel a été envoyé au "Construction URBEX INC." pour savoir la raison de leur désistement à soumissionner, mais il est resté sans réponse.

Préparé par : Faiza Amallal — Le 26 - 5 - 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1226071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1226071004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226071004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'affecter les surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes.

D'accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du Square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 22-1927;

D'autoriser une dépense de 93 728,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences``

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 031 013,94 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		312 015,24 $	358 127,12 $	322 449,23 $	38 422,35 $			**1 031 013,94 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 941 453,15 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		284 911,50 $	327 017,80 $	294 439,13 $	35 084,73 $			**941 453,15 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 656 541,65 $ Surplus (pour le financement des années 2023-2024 et 2025)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 941 453,15 $ Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	028081	000000	00000	00000

- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM26071004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-05-27**

Date et heure système : 03 juin 2022 10:58:06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229553003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 $, taxes incluses (contrat: 285 914,62 $, taxes incluses + contingences : 42 887,19 $, taxes incluses + incidents : 189 000,00$, taxes incluses) – (appel d'offres public VMP 22-011 - 3 soumissionnaires)

D'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement au parc Summerhill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 801,81$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-011;
D'autoriser une dépense de 42 887,19$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépenses de 189 000,00$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-03 14:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229553003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 $, taxes incluses (contrat: 285 914,62 $, taxes incluses + contingences : 42 887,19 $, taxes incluses + incidents : 189 000,00$, taxes incluses) – (appel d'offres public VMP 22-011 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution du réaménagement du Parc Summerhill. Le nouvel aménagement offrira un espace de repos de qualité dans le district Peter-McGill. Une végétation plus abondante, un nombre de places assises bonifié et l'ajout d'éclairage fera de ce lieu un parc de quartier agréable, dont la configuration apaisera l'effet de la circulation du Chemin de la Côte-des-Neiges. Le site sera entièrement accessible universellement par un nouveau sentier dont la pente sera adoucie.

Ce projet aura un impact sur la collectivité et le tissu urbain, en termes de santé et de bien-être collectif, et de développement urbain et économique. Il contribuera à mettre en place un environnement favorable pour les Montréalaises et Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise le réaménagement du parc Summerhill, à Montréal. Le parc est situé à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Summerhill. L'ensemble du site sera réaménagé afin d'y inclure de nouveaux sentiers en pavés de béton préfabriqués, des escaliers formés de marches en béton préfabriquées, de même que trois murets de béton coulés en place sur lesquels seront fixés cinq bancs avec dossiers. Une corbeille à déchets à deux ouvertures est également prévue sur le site, de même que deux lampadaires à énergie solaire. La végétation sera bonifiée en intégrant des zones denses de plantations composées majoritairement de vivaces.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-22-011 visant les travaux d'aménagement précités, au total (7) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprise ont déposé une soumission.
Lancement: 2 mai 2022

Il y a eu un seul addenda en date du 20 mai portant sur des modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission ainsi que les réponses aux trois questions reçus.

Ouverture: 24 mai 2022
Délai octroyé au soumissionnaire: 20 jours.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE ($) (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (15%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL ($) (TAXES INCLUSES)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	285 914,62	42 887,19	328 801,81
Les Entreprises Ventec inc.	296 365,31	44 454,79	340 820,10
Construction et Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	315 927,98	47 398,19	363 317,17
Dernière estimation réalisée ($)	221 586,94	33 238,04	254 824,98

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	344 313,02
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,72
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	34 515,36
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	10,50
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	73 976,83
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	29,03
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	12 018,29
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,66

Le montant du plus bas soumissionnaire est plus élevé que l'estimation réalisée. Ceci est principalement dû à cause de l'inflation touchant

l'industrie de la construction. En effet, les prix pour la surface en pavé de béton préfabriqués semblent augmenter continuellement depuis le début de la pandémie. De plus, la rareté de certains matériaux et de la main d'œuvre, causent une différence au niveau du prix soumis.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les Terrassements Multi-Paysages Inc. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 24 mai 2022.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de **517 801,81 $** (taxes incluses);
Le contrat a octroyer sera de **285 914,62$** (taxes incluses);

Un budget prévisionnel de contingences: **42 887,19 $** (taxes incluses) soit 15% du contrat est requis pour les imprévus.
Des crédits de **189 000 $** (taxes incluses) seront requis pour les frais incidents suivants et seront imputés à 100 % au PDI Parcs:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 30 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 30 000 $
Mobilier fourni par la Ville: 30 000 $
Frais Hydro Québec et CSEM: 8 000 $
Panneaux de chantier : 1 000 $
Système de traçabilité (Traces Québec): 30 000 $
Fourniture et plantations de végétaux (par d'autres) 60 000 $

Ce projet s'inscrit dans la planification du PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, les informations financières sont détaillés dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le projet de réaménagement du parc Summerhill contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne. De plus, L'optimisation de l'éclairage sera considéré uniquement pour le parc.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2022
Réalisation des travaux : Été 2022- hiver 2022, plantations en 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Adriana MELENDEZ, Ville-Marie
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Sophie DUVAL, Ville-Marie

Lecture :

Nathalie N HÉBERT, 30 mai 2022
Adriana MELENDEZ, 26 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel BERTOT
Conseiller en Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-26

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 428-822-6458
Télécop. :

Tél : 514-242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229553003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 $, taxes incluses (contrat: 285 914,62 $, taxes incluses + contingences : 42 887,19 $, taxes incluses + incidents : 189 000,00$, taxes incluses) – (appel d'offres public VMP 22-011 - 3 soumissionnaires)

SEAO_Bordereau.pdf

VMP-22-011 - PV ouverture_SIGNE.pdf

Sommaire A_VMP-22-011.pdf

AMP_VMP-22-011.pdf [pièce jointe

Risque_VMP-22-011.pdf

Aspect financier_GDD 1229553003_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel BERTOT
Conseiller en Planification

Tél : 428-822-6458
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Formulaire de confirmation - Téléchargement

Numéro : VMP-22-011
Numéro de référence : 1599737
Statut : Brouillon
Titre : Réaménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie

Les champs munis d'un * sont obligatoires.

Étape 3 : Confirmation

Veuillez imprimer et conserver une copie de cette confirmation pour vos dossiers.

2022-05-02 8 h 16

Avis

Numéro :	VMP-22-011
Numéro de référence :	1599737
Titre :	Réaménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie
Limite des réception :	2022-05-24 11 h

Document

Numéro :	3725123
Titre :	VMP - 22 - 011_BORDEREAU DE SOUMISSION_PARC SUMMERHILL_final
Type :	Bordereau numérique
Contenu :	Document de support
Langue :	Français
Nombre de pages :	5
Nom du fichier :	VMP - 22 - 011BORDEREAU DE SOUMISSIONPARC SUMMERHILLfinal.xls
Taille :	184 Ko

Coordonnées

Donneur d'ouvrage

Organisation :	Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie
Nom :	Sandy Pinna
Téléphone :	438 350-0337
Télécopieur :	

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Réaménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-22-011

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 24 mai 2022, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 2 mai 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste, Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats, et de monsieur Joël Bertot, conseiller en planification.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les Entreprises Ventec inc.	296 365,31 $
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	285 914,62 $
Construction et Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	304 711,40 $

24 mai 2022
Fredy Alzate — date
Secrétaire d'arrondissement

2022-05-24
Sandy Pinna — date
Secrétaire-recherchiste

2022-05-24
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

2022-05-24
Joël Bertot — date
Conseiller en planification

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP 22-011

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
2	5	2022	24	5	2022	

Réaménagement du parc Summerhill

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement de parc	
Montant total avant taxes :	248 675,47 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	12 433,77 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	24 805,38 $
Montant total :	**285 914,62 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-756-1074 poste 115	
MATHIEU FAFARD, CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur :	----------	
	Courriel :	mfafard@multi-paysages.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	mai	2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2020

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
A/S MONSIEUR LOUIS CHARLES JOLICOEUR
1355, RUE LÉPINE
JOLIETTE (QC) J6E 4B7

N° de décision : 2020-DAMP-1440
N° de client : 3000194986

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat		Date	2022-05-30
Description	Aménagement du partc Summerhill		
Unité d'affaires	Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers		
Responsable(s)	Christiane Rail		
Montant estimé $	221 586.94$		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	6	Nouvelle technologie	6	
Impact économique	2	Impacts sur le citoyen	6	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	2	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	10	+	12	= 22

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature Joël Bertot Signature numérique de Joël Bertot Date : 2022.05.30 10:21:41 -04'00' Nom Joël Bertot Poste Conseiller en planification

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1229553003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 $, taxes incluses (contrat: 285 914,62 $, taxes incluses + contingences : 42 887,19 $, taxes incluses + incidents : 189 000,00$, taxes incluses) – (appel d'offres public VMP 22-011 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229553003-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1229553003

Taux taxes 2022: 1,0951303727

No d'engagement 2022 : CC29553003

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	517 801,81 $	472 822,07 $	472 823 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.186826.000000.15015.00000	285 914,62 $	261 078,16 $	261 079 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.186826.028057.15015.00000	42 887,19 $	39 161,72 $	39 162 $
Incidences tech	6101.7717028.801550.07165.54590.000000.0000.186826.028058.15015.00000	129 000,00 $	117 794,19 $	117 795 $
Incidences prof	6101.7717028.801550.07165.54301.000000.0000.186826.028058.15015.00000	60 000,00 $	54 788,00 $	54 788 $
Total :		517 801,81 $	472 822,07 $	472 823 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229553003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 $, taxes incluses (contrat: 285 914,62 $, taxes incluses + contingences : 42 887,19 $, taxes incluses + incidents : 189 000,00$, taxes incluses) – (appel d'offres public VMP 22-011 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229553003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

N° de dossier : 1229553003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

Accorder un contrat à la firme Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie, une dépense totale de 517 801,81$ taxes incluses (contrat: 285 914,62$ taxes incluses + contingences: 42 887,19$ taxes incluses + incidents: 189 000,00$ taxes incluses) et autoriser une dépense maximale de 517 801,81$ taxes incluses (appel d'offres public VMP 22-011 - (3) soumissionnaire)

d'autoriser une dépense de 42 887,19$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

d'autoriser une dépenses de 189 00,00$, taxes incluses, à titre de budget d'incidents

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2234220020 - Corpo.

2022	2023	2024	Total
473,0			473,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220450 Parc Summerhill- Réaménagement

2022	2023	2024	Total
473,0			473,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
517 801,81 $	472 822,07 $	285 914,62 $	261 078,16 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 285 914,62 $ Crédits (Net ristourne): 261 078,16 $ contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	186826	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 42 887,19 $ Crédits (Net ristourne): 39 161,72 $ contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	186826	028057	15015	00000

129 000,00 $ 117 794,19 $ incidences techniques

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54590	000000	0000	186826	028058	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
60 000,00 $

Crédits (Net ristourne):
54 788,00 $

incidences profess

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	186826	028058	15015	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-05-30**

Date et heure système : 03 juin 2022 14:00:15

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $.

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2022;

D'accorder à cette fin une contribution financière de 23 100 $ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-31 16:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226091002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, depuis 2012, le Réseau des éco-quartiers (REQ) fait appel à la Ville de Montréal, de même qu'à plusieurs arrondissements et villes liées pour financer les opérations de la Patrouille verte. Encadrés par les éco-quartiers, les patrouilleurs sont de fier.e.s ambassadeurs de la transition écologique dans l'arrondissement de Ville-Marie comme ailleurs sur le territoire montréalais. Ils ont notamment comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles, d'encourager une consommation responsable de l'eau potable et de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales auprès des citoyens.

Ainsi, en 2021, la Patrouille verte de Ville-Marie a réussi à rejoindre un total de 4 925 personnes : 48 % d'entre elles ont été sensibilisées à la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 11 % à la gestion durable de l'eau potable, 6 % à la promotion et à la protection de la forêt urbaine, 16 % à l'impact des vagues de chaleur et 18 % à des enjeux locaux (ruelles vertes, herbe à poux, plantation d'arbres, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240223 - 8 juin 2021 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $;

CA20 240271 - 8 juillet 2020 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la

saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $;

CA19 240204 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte pour la saison estivale 2019 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $;

CA18 240096 - 13 mars 2018 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $;

CA17 240088 - 14 mars 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $.

DESCRIPTION

Pour répondre à ses besoins en 2021, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prémunir du soutien de 6 patrouilleurs embauchés pour une durée de 12 semaines consécutives de 32 heures chacune. Le mandat de la patrouille débute à la mi-mai pour se terminer à la mi-août 2022.

Ces patrouilleurs sont financés par l'arrondissement en collaboration avec la Ville de Montréal et Service Canada via le programme Emplois d'été Canada.
La contribution financière de Ville-Marie pour l'édition 2022 de la patrouille verte s'élève à 23 100$.

Le temps de travail des 6 patrouilleurs est divisé comme suit :
- 10% consacrés aux formations
- 45% consacrés aux mandats communs (Ville de Montréal, arrondissement, REQ)
- 45% consacrés aux mandats locaux (exclusifs à l'arrondissement).

Les mandats communs sont fixés par les quatre Bureaux/Services de la Ville de Montréal qui sont des partenaires du projet :
- Le Service de l'environnement donne un mandat sur la gestion des matières résiduelles qui se décline en trois volets : sensibilisation à la collecte des RA/MO, sensibilisation à la collecte du recyclage, sensibilisation à la réduction à la source.
- Le Service de l'eau donne un mandat sur la gestion durable de l'eau qui se décline en quatre volets : déconnexion et réorientation des gouttières, arrosage extérieur responsable et promotion des produits économiseurs d'eau.
- Le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports donne un mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine qui traite de la lutte contre l'agrile du frêne, du rôle de l'arbre en ville ainsi que de la plantation d'arbres.
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience donne un mandat de sensibilisation aux vagues de chaleur.

Les mandats locaux (dont la mise en oeuvre est financé par l'arrondissement) ont été fixés en fonction des priorités de l'arrondissement soient le verdissement, la plantation d'arbres, la propreté, la gestion des matières résiduelles et le contrôle de l'herbe à poux.
- Dans le cadre du contrôle de l'herbe à poux, les patrouilleurs vont distribuer des outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à intervenir en arrachant cette mauvaise herbe en plus d'effectuer une trentaine de corvées d'arrachage ou de tonte dans des secteurs problématiques. Pour intervenir de manière ciblée et sur une plus longue période, le mandat

de la patrouille a été financé sur une période de 12 semaines plutôt que 9 (2021).
- Dans le cadre des objectifs de collecte de l'arrondissement, les patrouilleurs vont sensibiliser les citoyens à la collecte sélective et à celle des résidus alimentaires dans les secteurs prioritaires d'intervention identifiés par les éco-quartiers.
- Les patrouilleurs vont également tenir des kiosques d'information et de sensibilisation (GMR, 3RV, propreté, verdissement, agriculture urbaine, herbe à poux, etc.) tout au long de l'été et pour diverses clientèles.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique en sensibilisant, informant et mobilisant les citoyens aux différents enjeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à l'octroi de la contribution financière a été prévu au budget de fonctionnement de la « protection de l'environnement ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité tel que démontré dans la grille d'analyse jointe au sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de la Patrouille verte sont relayées sur les réseaux de l'arrondissement de Ville-Marie (infolettres, Facebook, Bulletin, etc.) de même que sur ceux du Regroupement des éco-quartiers et des éco-quartiers en plus de faire l'objet d'un bilan annuel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représenté par madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe et coordonne des projets variés en lien avec les éco-quartiers, la mobilisation citoyenne et l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire de la Patrouille verte qui intervient sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et pour laquelle la contribution financière est requise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme devra obtenir la subvention de Service Canada octroyé dans le cadre du programme Emploi été Canada qui doit défrayer le salaire minimum des 6 patrouilleurs pour les 9 premières semaines de travail;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau du directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la *Division des communications et des relations avec les citoyens* de l'arrondissement de Ville-Marie;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-trois mille cent dollars (23 100$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille cinq cents dollars (18 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quatre mille six cents dollars (4 600$) dans les trente (30) jours de la remise du Rapport final qui doit être déposé auprès du Responsable au plus tard le 31 mars 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2022

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, directrice générale,
Regroupement des éco-quartiers

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 7e jour de juin 2022 (Résolution CA22 XXXXXX).

Annexe 1
Plan d'action de la Patrouille verte 2022
Mandats communs et locaux - arrondissement de Ville-Marie

MANDATS COMMUNS	
Cibles	**Actions**
Gestion responsable des matières résiduelles	
Connaissances sur le tri et les collectes	Tester les connaissances des citoyens sur le tri Discussion des conséquences de retrouver de mauvaises matières dans le bac Emphase sur les RDD et les écocentres
Utilisation du bac brun	Accompagnement des citoyens lors des journées de collecte des RA/MO Discussion sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun
Trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet	Discussion sur les habitudes de réduction à la source Encourager un engagement zéro déchet
Promotion et protection de la forêt urbaine	
Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine	Encourager à la participation du programme Un arbre pour mon quartier Organisation d'activités visant à renseigner sur les objectifs de verdissement en ville Sensibiliser sur les rôles essentiels de l'arbre en ville
Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine	Informer les citoyens sur les différents règlements qui concerne la gestion des frênes Encourager les propriétaires de frênes morts ou dépérissants à s'inscrire au nouveau programme de remplacement Informer sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine
Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable	
Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable	Sensibiliser les citoyens au Règlement sur l'usage de l'eau Identifier les situations où le règlement n'est pas respecté Sensibiliser les citoyens aux pratiques horticoles aqua-responsables
Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles	Sensibiliser les citoyens au gaspillage d'eau provenant des fuites Distribution de pastilles colorés pour détection de fuites
Promotion des produits économiseurs d'eau	Inciter les citoyens à se procurer les pommes de douches à débit réduit et les trousses d'économie d'eau
Changements climatiques,impacts des vagues de chaleur et résilience communautaire	
Changements climatiques et vagues de chaleur	Sensibiliser les citoyens aux changements climatiques Outiller les citoyens pour faire face aux impacts des vagues de chaleur

MANDATS LOCAUX	
Verdissement, agriculture urbaine et embellissement	
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement et mener des interventions adaptées au besoin et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air	Distribuer des outils de sensibilisation pour inciter les citoyens et les institutions à agir sur leur propre terrain Effectuer 30 corvées d'arrachage dans les 10 sites d'intervention prioritaire identifiés par l'arrondissement (3 corvées par site : 3e sem. de juin, 3e de juillet et 2e d'août)
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Offrir des ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et l'importance d'agir sur l'herbe à poux
Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Tenir des kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et l'importance d'agir sur l'herbe à poux
Propreté et zéro déchet	
Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de contribuer aux différentes collectes, de respecter les horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières	Effectuer des interventions auprès des citoyens dans les secteurs jugés problématiques
Promouvoir et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques	Effectuer des activités de nettoyage en collaboration avec les différents partenaires ou bénévoles
Sensibiliser les citoyens aux principes du zéro déchet et aux bonnes pratiques dans le cadre d'événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL	Participer aux événements avec des interventions en lien avec le zéro déchet ou autres pratiques exemplaires en lien avec la transition écologique
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté	Offrir des ateliers sur le zéro déchet, la GMR, les 3RV et la propreté
Tenir des kiosques en lien avec la GMR/3RV/propreté	Tenir des kiosques sur le zéro déchet, la GMR, les 3RV et la propreté

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.

2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :

2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :

2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse,

les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique[1] de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

[1] Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

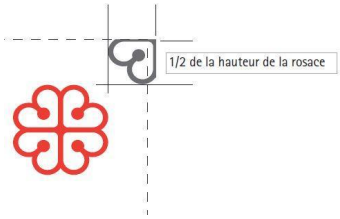

2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »

Un programme de
Ville-Marie
Montréal

Un programme de
Ville-Marie
Montréal

2.3.3. Logo générique

2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3. Sur les médias sociaux:

3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »[2] en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;

3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;

3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;

3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... ».

4. Relations publiques, médias et événements publics :

4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

[2] Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant : communicationsvillemarie@montreal.ca.

4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

5. Publicité et promotion :

5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;

5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;

5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;

5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;

5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;

5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;

5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;

5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;

5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;

5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $.



Patrouille verte_REQ_Convention 2022.pdf



Patrouille verte 2022_GDD1226091002_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Aspect financier_GDD1226091002_Patrouille verte 2022 (x).xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226091002
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Patrouille verte du Regroupement des éco-quartiers - plan d'action 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures; Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Encadrés par les éco-quartiers, les 6 patrouilleurs sont des ambassadeurs de la transition écologique auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. Ils ont notamment comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles (horaire de collecte, tri des matières, 3RV, etc.), d'encourager une consommation responsable de l'eau potable (règlements et bonnes pratiques), de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales (règlements et débranchement des gouttières), d'accompagner les citoyens dans leurs efforts en matière d'agriculture urbaine, de procéder à des corvées de nettoyage et à des corvées d'arrachage de l'herbe à poux (santé et changements climatiques), de contribuer à l'aménagement des ruelles vertes, etc.

Ainsi, en 2021, la Patrouille verte de Ville-Marie a réussi à rejoindre un total de 4 925 citoyens : 48 % d'entre elles ont été sensibilisées à la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 11 % à la gestion durable de l'eau potable, 6 % à la promotion et à la protection de la forêt urbaine, 16 % à l'impact des vagues de chaleur et 18 % à des enjeux locaux comme l'aménagement des ruelles vertes, le contrôle de l'herbe à poux, le Programme Un arbre pour mon quartier, etc.

De plus, comme les patrouilleurs circulent à pied, en Bixi ou en vélo électrique, ils profitent de l'occasion pour promouvoir les transports actifs auprès des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1226091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1226091002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226091002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 23 100,00 $

	Années antérieures	2022	2023	Total
Montant	-	18 500,00 $	4 600,00 $	23 100,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 23 100,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM26091002
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **30-05-2022**

Date et heure système : 30 mai 2022 16:06:35

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1220175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 500 $ Univers des chiens inc.;
- 3 000 $ Entremise;
- 500 $ Jardins communautaires Sainte-Catherine;
- 3 000 $ Innovation Jeunes.

D'imputer cette dépense totale de 7 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-02 15:09

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220175005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
500 $	Madame Hélène Pecqueur Univers des chiens inc. 2080 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z3 Téléphone: 438 822-8646 helene.pecqueur@hotmail.fr	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Marie-Josée Vaillancourt Entremise 201, rue Sainte-Catherine est Téléphone: 514-458-2336 marie-josee@entremise.ca	Saint-Jacques
500 $	Madame Marie-Claude Vézina Jardins communautaires Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312/ 514 627-7684	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Christa Smith-Kingston	Peter-McGill

	Innovation Jeunes Table de quartier de Peter-McGill 520-1450, rue City Councillors Montréal (QC) H3A 2E3 Téléphone : 514-843-3996 Cell: 514 967-6484	

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Saint-Jacques: 3 500 $
- Peter-McGill: 3 000 $
- Sainte-Marie: 500 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_GDD 1220175005.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - 1220175005.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:

Jardin Communautaire Ste-Catherine.pdf

Univers des chiens inc..pdf

Innovation Jeunes.pdf

Entremise.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 07-06-2022 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175005		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Madame Hélène Pecqueur Univers des chiens inc. 2080 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z3 Téléphone: 438 822-8646 helene.pecqueur@hotmail.fr	Aider au fonctionnement du parc et offrir plus de services aux membres de l'organisme. Le soutien financier serait également utile pour effectuer de petits entretiens du parc au long de l'année et acquérir du matériel pour les corvées automnales et printanières.	Sainte-Marie
Madame Marie-Josée Vaillancourt Entremise 201, rue Sainte-Catherine est Téléphone: 514-458-2336 marie-josee@entremise.ca	Demande de soutien financier pour le projet Place Mignonne au parc Paul-Dozois. Le projet de la Place Mignonne s'inscrit dans la volonté de créer des ponts avec la communauté environnante et de répondre aux besoins du quartier par la création d'un espace extérieur communautaire et alimentaire de partage et de mixité sociale.	Saint-Jacques
Madame Marie-Claude Vézina Jardins communautaires Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312/ 514 627-7684	Demande de subvention pour la saison estivale 2022 et contribuer à renforcer les liens entre les résidants du quartier, à maintenir et améliorer ce petit coin vert du secteur de Saint-Jacques.	Saint-Jacques
Madame Christa Smith-Kingston Innovation Jeunes Table de quartier de Peter-McGill 520-1450, rue City Councillors Montréal (QC) H3A 2E3 Téléphone : 514-843-3996 Cell: 514 967-6484	Fête de lancement pour nos nouveaux locaux et programmation de sécurité alimentaire avec Innovation assistance. La fête sera une journée complète, avec de la musique, de l'animation, un marché solidaire, des activités pour enfants, etc	Peter-McGill

Jardin Communautaire Ste-Catherine
Fournisseur 133320

Montréal, le 26 mai 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de subvention pour la saison estivale 2022

Bonjour Madame Plante,

Le conseil d'administration du jardin communautaire Sainte-Catherine m'a mandatée pour vous demander une subvention pour la saison estivale 2022.

Les membres du conseil actuel sont disposés à investir le temps, l'énergie et la créativité pour dynamiser le jardin, lui permettre de jouer son rôle de témoin d'une préoccupation écologique grandissante et de jouer un rôle pédagogique en ce sens.
En plus de créer de saines habitudes de vie, le jardin Sainte-Catherine joue un rôle d'intégration sociale pour les membres des communautés culturelles présentes dans notre jardin. Il est un espace vert essentiel pour une qualité de vie dans le quartier.

Votre subvention contribuera à renforcer les liens entre les résidants du quartier, à maintenir et améliorer ce petit coin vert du secteur de Saint-Jacques. Nous avons encore plusieurs projets en tête pour cette année!

Entre autres, parmi les projets de cette année, nous aimerions vous voir contribuer pour :

- Acheter de nouvelles vivaces et annuelles pour diversifier la flore du jardin afin d'attirer davantage de pollinisateurs et aussi contribuer à combattre les îlots de chaleur;
- Aménager une oasis afin de créer une aire protégée pour assurer le rétablissement et la survie du papillon monarque qui sont menacés de disparition;
- Permettre d'organiser la fête des récoltes, afin de rapprocher les membres du jardin et de permettre aux nouveaux arrivants de créer des liens avec leur communauté.

Espérant votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Vézina
Présidente du comité d'administration
4-1180, boul. De Maisonneuve EST
Montréal, Québec (H2L 5B8)

DE : Hélène Pecqueur – Univers des chiens inc.
2080 rue Frontenac
Montréal, Québec
H2K2Z3
Téléphone: 438-822 8646

Montréal, le 06 Mai 2022

À l'intention de : Ariane Marchand Labelle, Sophie Mauzerolle et Juan Carlos Restrepo
Objet: Demande de subvention

Bonjour,

Je me nomme Hélène Pecqueur, je suis la présidente de l'Association du Parc à chien des Royaux (Univers des chiens inc.) situé dans le parc des Royaux au croisement Delorimier / De Rouen.

Nous aimerions recevoir de la ville une subvention afin de nous aider au fonctionnement du parc. En effet, cette subvention pourrait nous permettre d'offrir plus de services à nos membres par l'organisation de petits évènements rassembleurs comme offrir aux bénévoles du café et des pâtisseries lors des corvées de ramassage de feuilles à l'automne, à l'hiver mais aussi pour la corvée de printemps du parc. Ces évènements sont bénéfiques pour le parc puisque ceux-ci permettent à la collectivité de s'intéresser au parc à chien et permettent d'instaurer une vraie vie de quartier. Cela a donc pour effet d'inciter la communauté de Ville-Marie à fréquenter plus régulièrement le parc à chien avec ses compagnons canins. Nos membres se sentent vraiment impliqués dans la vie du parc a chien grâce à ces événements!

Cette subvention serait également utile pour effectuer de petits entretiens du parc au long de l'année tel que le renflouage des trous qui peuvent être dangereux pour les personnes qui fréquente le parc ou encore afin de pouvoir acquérir du matériel pour les corvées automnales et printanières tel que des râteaux, des gants ou encore des sacs pour les feuilles. L'achat de sable et de pelle pour casser la glace sera nécessaire en hiver car il y a régulièrement de la glace qui s'accumule dans le portail d'entrée du parc à chien et cela est dangereux pour la sécurité des personnes qui y entre.

Ainsi, cette subvention pourrait nous permettre à la fois d'entretenir une vie de quartier et de développer le sentiment d'appartenance des membres à leur quartier mais également nous permettre d'assurer un minimum d'entretien dans le parc sans forcément passer par des appels de services à la ville qui peuvent parfois mettre un certain délai à s'exécuter. Cette subvention permettrait à ce que le plan de la ville en matière d'animaux soit respecté puisqu'il ferait connaître l'existence du parc par les activités qui y seront organisées faisant en sorte d'inciter le plus de propriétaire des chiens à fréquenter les parcs à chiens au lieu de laisser libre leur chien dans des zones non autorisées.

Nous serions disposés à vous transmettre des contre-rendus ainsi que les factures attribuables aux dépenses relativement à la subvention qui pourrait nous être accordée. Dans l'optique où notre demande serait approuvée, il est possible d'effectuer un chèque au nom de l'Univers des chiens **NEQ 1167812677** , qui est un organisme incorporé.

Je vous prie Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

---------- Message transféré ---------
De : **Christa Smith** <csmith@direction.ca>
Date : lun. 30 mai 2022 à 16:20
Objet : Fonds discrétionnaires
À : Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>

Bonjour M. Sasseville!

Je vous écris pour Innovation Jeunes, pour faire une demande auprès des fonds discrétionnaires des élus. À Innovation Jeunes, nous faisons un mini-camp de francisation pour les enfants de 6-9 ans, 3 jours/semaine pendant 6 semaines. Nous avons eu un imprévu avec le financement (on l'aura pas avant l'an prochain), le camp coûte environ 3000$.

Ensuite, le 4 juillet sera notre fête de lancement pour nos nouveaux locaux et programmation de sécurité alimentaire avec Innovation assistance. La fête sera une journée complète, avec de la musique, de l'animation, un marché solidaire, des activités pour enfants, etc. On cherche un budget d'environ 2000$. Nous avons l'appui de la Table de quartier pour cet événement!

Roxanne Dufour m'a conseillé de vous contacter afin de voir si nous pouvions recevoir un financement via nos fonds discrétionnaires, et en discuter lors du prochain conseil d'arrondissement.

Merci,
Christa

--
Christa Smith-Kingston
Coordinatrice - Innovation Jeunes
Agente en développement communautaire - Table de quartier de Peter-McGill
Bureau: 514.843.3996
Cell: 514.967.6484

entremise

Par courriel,
Montréal, le 13 mai 2022

Objet: Demande de soutien financier pour le projet Place Mignonne au parc Paul-Dozois

Cher Monsieur Beaudry,

L'équipe d'Entremise et les organismes du secteur bénéficiaires du projet sollicitons votre appui afin soutenir financièrement la réalisation de la placette publique Place Mignonne - un trait d'union rassembleur pour les résidents, les organismes et festivaliers du secteur du parc Paul-Dozois.

Le projet de la Place Mignonne s'inscrit dans la volonté de créer des ponts avec la communauté environnante et de répondre aux besoins du quartier par la création d'un espace extérieur communautaire et alimentaire de partage et de mixité sociale.

À l'été 2021, Entremise collaborait à la création de la Place Mignonne, en partenariat avec Coup d'Pousse, le CPE Tortue têtue et la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. N'ayant pas eu la chance de faire partie de la programmation globale du quartier des spectacles, nous avons tout de même poursuivi les démarches à même nos fonds propres en plus de pouvoir miser sur un prêt de la «Maison Jaune», anciennement disposée au parc Émilie Gamelin, de la part du PQDS. Cette mobilisation nous a permis de réaliser une première édition modeste, mais très bien accueillie[1]. Forts du succès de l'année dernière, nous avons élaboré une nouvelle mouture cet été. Vous trouverez d'ailleurs notre cahier des charges en pièce jointe.

Sachant qu'il s'agit d'un projet rassembleur et désiré, nous vous serions reconnaissants si vous pouviez soutenir la confection de cette placette citoyenne. Nous estimons que 3 000$ nous permettrait de couvrir une partie des coûts des matériaux. Ce montant nous aiderait grandement dans la réalisation du projet.

Merci à l'avance de l'intérêt que vous porterez à cette requête et au plaisir d'échanger à nouveau avec vous autour de projets transitoires et rassembleurs!

Marie-Josée Vaillancourt
Directrice générale adjointe

[1] https://www.villeautrement.ca/place-mignonne/

201 St-Catherine Est
Montréal, Québec
H2X 1L2
entremise.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1220175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1220175005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220175005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 $ Univers des chiens inc.;
- 3 000 $ Entremise;
- 500 $ Jardins communautaires Sainte-Catherine;
- 3 000 $ Innovation Jeunes."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	7 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2022 13:35:00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1228393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-31 16:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228393001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans la portion ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier.
Officiellement fondée à l'été 2012, la Table tente de refléter les préoccupations des résidents, des commerçants, des étudiants, des institutions, des associations et des pouvoirs publics.

Celle-ci regroupe notamment des représentants de l'Université Concordia, du domaine des Soeurs Grises, du Centre Canadien d'Architecture, de l'Hôpital de Montréal pour enfants, du Cégep Dawson, du Collège LaSalle et du Collège de Montréal.

En 2017, 2019 et 2020, des contributions ont été accordées à cet organisme pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240246 - 9 mai 2017 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 $.
CA19 240322 - 3 juillet 2019 : Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000 $.

CA20 - 240525 - 8 décembre 2020 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 $

DESCRIPTION

La présente demande de financement de 20 000$ vise la réalisation d'une table élargie de consultation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest en 2022, ainsi que dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
La démarche proposée s'effectuera également en complémentarité de la consultation publique pour la rue Sainte-Catherine Ouest menée par l'équipe de projet de la ville de Montréal et comprendra une perspective globale des enjeux propres aux espaces civiques, au développement immobilier et à l'aménagement du territoire du quartier des Grands Jardins.

La Table souhaite contribuer à la réflexion en cours afin de définir les priorités d'aménagement de sa communauté en prévision de l'élaboration du concept d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest.

JUSTIFICATION

Les travaux et les réflexions de la Table contribuent aux intrants de la Ville, que ce soit en termes d'architecture, de paysage ou de création d'espaces publics de qualité.
Un rapport de synthèse contenant l'analyse des résultats et des recommandations pour l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest sera remis à l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.
Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec le citoyens.

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'Arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 31 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Fredy Enrique ALZATE POSADA, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS**, personne légale sans but lucratif, dont l'adresse principale est le 1215 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2P 1R5, agissant et représentée par Cameron Charlebois, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et s'intéresse au développement urbain du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1215 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2P 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de mai 2022

VILLE DE MONTRÉAL
Par : Fredy Enrique ALZATE POSADA, secrétaire d'arrondissement

Le 31e jour de mai 2022

Table de concertation du quartier des Grands Jardins
Par :  Cameron Charlebois, Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7 e jour de juin 2022 (Résolution CA ……..).

ANNEXE 1

Demande de contribution financière
en date du 29 mars 2022

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 $

2022-03-29 Demande de financement TGJ_signée.pdf[pièce jointe "1228393001-Aspect financier.pdf" supprimée par Christophe RIPEAU/MONTREAL]

1228393001-Aspect financier-v1.pdfConvention2022-TableGrandsJardins_signéeCC.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

Montréal, 29 mars 2022

DEMANDE DE FINANCEMENT

À l'intention de :

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Projet :

Table de concertation du quartier des Grands Jardins
Démarche de concertation sur l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité et sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest

Monsieur Labelle,

Il nous fait plaisir de vous transmettre la présente demande de financement au nom de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins.

Nous vous invitons à nous poser des questions pour toute précision ou clarification

Cameron Charlebois
Président
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
c.charlebois@gpmcmontreal.com
T: 514.261.0443

Louis Fauchard
Responsable de la coordination
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
louis.fauchard@rayside.qc.ca
T: 514.935.6684 #1018

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

1 DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Nom légal de l'organisme : Table de concertation des Grands Jardins de Montréal
Statut Légal : Personne légale sans but lucratif
Date d'incorporation : 5 juillet 2012
Adresse : 1215 rue Ontario Est, Montréal
Code postal : H2P1R5
Téléphone : 514-935-6684 #1018

Nom du mandataire désigné : Cameron Charlebois
Titre : Président
Courriel : c.charlebois@gpmcmontreal.com
Téléphone : 514-261-0443

PROFIL DE L'ORGANISME

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier.

Conscient de son passé prestigieux et des enjeux urbains qui pénalisent le développement du quartier, un groupe de travail a été créé en août 2005 et s'est mis à l'œuvre à l'initiative du Centre Canadien d'Architecture (CCA) pour s'interroger sur l'avenir du quarter et se donner quelques pistes d'intervention. Le groupe de travail fut formé d'organisations, d'entreprises, d'institutions et de résident.e.s actif.ve.s dans le milieu.

Officiellement fondée à l'été 2012, la Table de concertation tente de refléter les préoccupations des résident.e.s, commerçant.e.s, étudiant.e.s, institutions, associations et pouvoirs publics. Elle est également un outil de médiation propice à la collaboration entre les intervenants, les acteurs et les décideurs sur des projets qui répondent aux besoins des milieux socio-économiques locaux, de manière ponctuelle ou régulière, dans le cadre d'interventions communes.

Aujourd'hui, les travaux et les réflexions de la Table servent de cadre de référence aux responsables de l'aménagement urbain à l'Arrondissement Ville-Marie, que ce soit en termes d'architecture, de paysage ou de création d'espaces publics de qualité. La Table effectue également une veille sur divers enjeux comme l'habitation, l'accessibilité aux services socio-communautaires et le transport.

TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA TABLE



LES CIVIC COMMONS DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins organise une démarche d'analyse, de documentation et de réflexion des Civic Commons (espaces civiques) de son territoire dans le cadre des grands changements sociaux et urbanistiques qui vont redéfinir le quartier.

Le présent projet vise à réunir l'ensemble des acteurs et intervenants impliqués dans le développement du quartier (institutions, autorités, élu.e.s, résident.e.s, partenaires, etc.) autour d'une démarche de concertation axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social.

2 DESCRIPTION DU PROJET

LE PUM 2050 ET LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

La présente demande de financement vise plus particulièrement l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest et dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme et de mobilité. Une soixantaine de personnes et organisations seront invitées à participer à cette activité de concertation, dont des représentants de la Ville de Westmount, de Montréal Centre-ville, de l'université Concordia et de la Table de quartier Peter-McGill entre autres. Cette démarche s'effectuera en continuité des deux premières tables élargies sur la question qui avait été organisée en septembre 2019 au Centre St-Jax puis en mars 2021 par visioconférence. Les deux premières éditions ont rassemblé une trentaine de personnes et une vingtaine d'organisations (voir les rapports-synthèses en annexes). Ces activités avaient permis de souligner le besoin de poursuivre une discussion collective sur l'aménagement des lots 2 et 3 de la phase II du projet Sainte-Catherine Ouest, qui comprennent la portion de la rue située dans le quartier des Grands Jardins. Cette démarche s'effectue en complémentarité de la démarche de participation citoyenne qui sera menée par l'équipe de projet de la ville de Montréal au printemps 2022, et comprend une perspective globale des enjeux propres aux espaces civiques, au développement immobilier et à l'aménagement du territoire du quartier des Grands Jardins.

Alors que la ville de Montréal vient de dévoiler le concept d'aménagement du premier tronçon de la seconde phase de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop), la Table des Grands Jardins souhaite contribuer à la réflexion en cours afin de définir les priorités d'aménagement de sa communauté alors que l'élaboration du concept d'aménagement des lots subséquents suit son cours. Également, les réflexions et les consultations amorcées au sujet du Projet de Ville à l'horizon 2050 et du Plan d'urbanisme et de mobilité présentent une opportunité de mobiliser la communauté dans le cadre de la révision des paramètres règlementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins. Cet exercice de mise à jour apparait d'autant plus pertinent que nous nous trouvons présentement plus de dix ans après l'adoption du PPU du quartier des Grands Jardins.

La présente démarche prévoit l'organisation d'une table élargie au printemps 2022 et s'appuie sur une analyse détaillée de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le quartier des Grands Jardins, notamment dans l'objectif de parvenir à une définition collective de son identité pour les résident.e.s, les commerçant.e.s et les institutions du secteur. Pour ce faire, la Table estime nécessaire de répondre à l'important besoin de caractériser la rue en fonction de son rôle pour la communauté dans le quartier, lequel diffère vastement de son identité métropolitaine et régionale à l'est de la rue Bishop. Les dynamiques inhérentes au pôle Cabot devront faire l'objet d'un traitement spécifique et d'une analyse exhaustive des enjeux sociaux sous l'angle du design urbain et des principes de placemaking. En ce sens, la table élargie organisée au mois de mai ou juin 2022 permettra de produire des orientations précises d'aménagement pour la ville de Montréal et les professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie, lesquelles guideront les prochaines interventions urbanistiques et architecturales intégrées aux nombreuses démarches entreprises à plusieurs échelles. Non seulement elles permettront d'alimenter l'équipe de conception des dernières phases du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, mais aborderont également les questions de planification du quartier à la lumière de la parution du Projet de Ville 2050 et de la révision du Plan d'urbanisme et de mobilité de la ville de Montréal.

Dans le cadre de ce processus, un livret du participant sera réalisé, comprenant une synthèse de l'analyse urbaine du secteur d'intervention ainsi qu'une mise à jour sur les projets publics et privés qui transformeront le quartier. L'animation de l'événement prévoira la mise en commun des préoccupations de la communauté quant à l'atmosphère et l'identité souhaitées pour le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest située dans le quartier, et favorisera le partage de recommandations d'aménagement axées sur le renforcement de cette identité. Finalement, un rapport-synthèse sera produit pour dresser un bilan des réflexions et des orientations pour l'aménagement du quartier. Ce document sera remis à l'intention de l'arrondissement de Ville-Marie.

3 BUDGET DU PROJET

DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU	FINANCEMENT	
		VILLE DE MONTRÉAL	CONTRIBUTION DE LA PART DE LA TABLE DES GRANDS JARDINS
A - PRÉPARATION DE L'ÉVÉNEMENT			
Rencontres préparatoires	1 750 $		
Mise à jour de la caractérisation urbaine	3 000 $		
Analyse de référents	1 000 $		
Réalisation du livret du participant	3 000 $		
Réalisation de la présentation	1 000 $		
Préparation de la trame d'animation et des outils de consultation	1 500 $		
B - ÉVÉNEMENT DE CONCERTATION			
Cartographie et impressions	1 750 $		
Table élargie - Animation et personnel	750 $		
Frais logistiques (location, matériel, repas)	3 500 $		
C - SYNTHÈSE ET SUITES			
Analyse des résultats	500 $		
Réalisation de la synthèse	2 000 $		
Rapport et recommandations	4 000 $		
Mise en page et diffusion	750 $		
Présentations	500 $		
TOTAL	**25 000 $**	**20 000 $**	**5 000 $**

4 RETOMBÉES POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

La démarche proposée par la Table de concertation du quartier des Grands Jardins s'inspire de la contribution des participants pour dresser un portrait complet des espaces civiques et identifier certaines interventions qui pourraient renforcer leur rôle catalyseur pour le développement social, économique et humain du quartier.

Le capital de connaissances produit dans le cadre de ce mandat servira directement aux travaux des professionnel.le.s de l'arrondissement de Ville-Marie en aménagement du territoire et en développement social. La démarche de la Table a l'avantage d'articuler les projets en cours au sein des deux directions pour proposer une réflexion commune et l'ouvrir à l'ensemble de la communauté et de la société civile dans le secteur.

La volonté de la Table est de voir cette réflexion s'inscrire dans la démarche du PPU des Grands Jardins et de proposer un mécanisme de suivi collaboratif des principes de développement qui y sont énoncés. Elle permet d'assurer que le fort développement que connaît le secteur bénéficiera aux résident.e.s et aux usager.e.s qui le pratiquent de façon quotidienne.

PLAN DE VISIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

Durant l'exécution de ce mandat, l'arrondissement de Ville-Marie pourra jouir d'une grande visibilité auprès des membres et partenaires de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins, principalement par l'entremise de la diffusion des médias produits dans le cadre du processus de concertation et des documents d'analyse. La contribution de l'arrondissement y sera mise en évidence par l'insertion de la signature visuelle sur l'ensemble des documents produits. Lors des évènements publics, la participation de l'arrondissement sera soulignée au début et à la fin de chacune des activités.

La démarche proposée par la Table doit être considérée comme un partage, par les participant.e.s et les responsables de projet, d'une vision commune sur le potentiel des espaces civiques du quartier des Grands Jardins. Elle s'alimente de la force d'implication de la société civile et fait état aux participants de la volonté de l'arrondissement de travailler en collaboration avec les représentants de la communauté à la recherche de solutions durables et inclusives d'appropriation collective du territoire et de ses aménités.

La rencontre en format table ronde, pendant laquelle la participation de l'arrondissement sera mise en évidence, devrait être fréquentées par une soixantaine d'intervenant.e.s attendu.e.s et donner lieu à des discussions substantielles sur l'avenir du quartier. La participation des professionnel.le.s de l'arrondissement représente un atout majeur pour le déroulement de cette rencontre, et permet à ceux-ci d'obtenir des renseignements de fond sur le quartier et les besoins de la population. Nous sommes confiants que le projet dont il est ici question saura être, comme l'ont été les éditions antérieures, une plateforme d'échanges et d'information mutuelle qui bénéficiera tant aux professionnel.le.s de l'arrondissement qu'à la communauté.

5 DÉCLARATION DES AUTRES SUBVENTIONS DEMANDÉES

Dans le cadre de ce projet, aucune autre demande d'aide financière n'a été formulée auprès des instances publiques par la Table de concertation du quartier des Grands Jardins ou ses partenaires.

6 ANNEXE

Vous trouverez en annexe de cette demande certains documents complémentaires (accessibles via hyperlien) :

+ Rapport-synthèse de la table ronde du 21 février 2019 sur les Civic Commons du quartier des Grands Jardins
+ Rapport-synthèse de la table ronde du 18 septembre 2019 sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest
+ Rapport-synthèse de la table ronde du 30 mars 2021 sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest

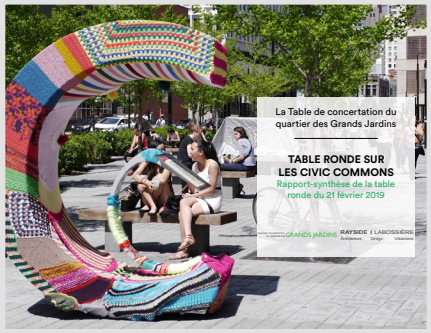



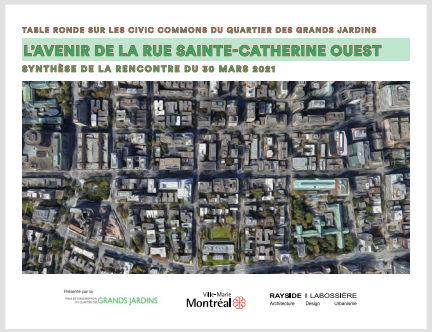

En espérant le tout à votre convenance,

Cameron Charlebois
Président du conseil d'administration
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
c.charlebois@gpmcmontreal.com
T: 514-261-0443

c.c. Louis Fauchard
Responsable de la coordination
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
louis.fauchard@rayside.qc.ca
T: 514.935.6684

Signature numérique de Stéphanie Turcotte
Date : 2022.05.11 09:38:55 -04'00'

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228393001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228393001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 $"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28393001
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-05-30**

Date et heure système : 30 mai 2022 14:51:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1228270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Il est recommandé :
1. D'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

2. Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 11:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228270005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer des locaux d'entreposage de manière productive, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à "Les Amis de la Bibliothèque de Montréal" , un organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinsérer la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.

C'est dans ce contexte, que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, recommande le don d'environ 12 000 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Ces documents élagués proviennent de la collection de la bibliothèque Père-Ambroise et de la collection de la bibliothèque Frontenac.

En 2022, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 11 au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

JUSTIFICATION

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 12 000 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection de la bibliothèque Père-Ambroise et de la collection de la bibliothèque Frontenac représente un intérêt pour la Ville qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.).

En 2019, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a déboursé 60 800 $ pour la tenue de ces activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville.

Le solde de ces documents périmés et/ou sous-utilisés génère en moyenne des revenus de 7 500 $.

De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer des locaux d'entreposage de manière productive du site d'entreposage Chauveau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie

circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour toutes et tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles et sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise.

Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet aussi une bonification des programmes d'animations et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs ; d'acheter à peu de frais des documents ; de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui étaient mises en place par décrets par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 11 au 19 juin 2022 : Solde annuel de documents organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie Eve LIMA, Ville-Marie

Lecture :

Marie Eve LIMA, 30 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 514-872-7889
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.



1228270005_Sommaire décisionnel_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 514-872-7889
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228270005**
Unité administrative responsable : **Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 4 :** Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place			

dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

Priorité 9 : La vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. La Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour toutes et tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles et sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1222678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2022

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-02 16:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-06-01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2022



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Mai 2022.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Mai 2022 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
3W GIANT MART INC.	1535895	2022-05-26	RAIL, CHRISTIANE	Soumission #D4932 - Filet de Volleyball international PVC / 30' avec les poteaux extérieurs, inclus livraison et installation, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 291,79 $
Total 3W GIANT MART INC.							**4 291,79 $**
9389-4558 QUEBEC INC.	1536365	2022-05-30	RAIL, CHRISTIANE	Estimation V.1 - Réparation de coulis du carrelage du bassin de la fontaine du Square Dorchester, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 $
Total 9389-4558 QUEBEC INC.							**4 199,50 $**
ACIER D'ARMATURE 2000 INC.	1536009	2022-05-27	JOLY, LINDA	REAP VILLE-MARIE - BARRE D'ARMATURE EN ACIER NOIR PIERRE-DAVID FRANCOIS Je confirme cette commande et le compte qui la crédite	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 553,86 $
Total ACIER D'ARMATURE 2000 INC.							**9 553,86 $**
ACIER JEAN HEBERT INC.	1531250	2022-05-04	RESTREPO, JUAN CARLOS	Devis 3136 - Entretien (déplacement, main d'uvre et pièces) de 8 stations Biciborne saison 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 089,27 $
Total ACIER JEAN HEBERT INC.							**6 089,27 $**
ALP MICROSYSTEMES	1536013	2022-05-27	BOUCHARD, MARYSE	Facture 25918 - Contrat service annuel - Place Jacques-Cartier	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 808,47 $
Total ALP MICROSYSTEMES							**12 808,47 $**
AMINA BENRHAZI	1533041	2022-05-11	ANGELY, MARION	Facture 2203 - Formation Parrainage professionnel	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 144,38 $
Total AMINA BENRHAZI							**3 144,38 $**
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1534752	2022-05-19	LEDUC, VALERIE	Soumission SV006486 - Articles divers piscine	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 102,35 $
Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							**3 102,35 $**
ASANA, INC.	1535415	2022-05-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture inv01026354 - licences pour logiciel de projet ASANA	Ville-Marie - Services administratifs	-	16 543,03 $
Total ASANA, INC.							**16 543,03 $**
BETON BRUNET LTEE	1536324	2022-05-30	OUELLET, MANON	BC ouvert entente 1528570 - Signalisation Tunnel Lucien L'Allier	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
BETON BRUNET LTEE	1532520	2022-05-09	ALI, SAMBA OUMAR	Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation conformément à la norme en vigueur du Ministère des Transports du Québec.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 572,31 $
Total BETON BRUNET LTEE							**27 821,68 $**
C.A.C.T.U.S. MONTREAL	1533342	2022-05-12	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Convention de service - Entretien et récupération bacs seringues extérieurs - Peter-McGill Montant total de 5 000 $ Convention se terminant le 31 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DC229054001	2 500,00 $
Total C.A.C.T.U.S. MONTREAL							**2 500,00 $**
C.G.L	1520288	2022-05-16	DUFRESNE, ALAIN	Entretien horticole et maintien de la propreté du parc Dieppe, pour mars, avril et mai 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 973,81 $
Total C.G.L							**9 973,81 $**
CAFE BARISTA INC.	1535399	2022-05-25	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 18 mai 2022 - Machine et moulin - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 078,79 $
Total CAFE BARISTA INC.							**10 078,79 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CAN-INSPEC INC.	1511137	2022-05-02	DUFRESNE, ALAIN	2022 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 997,50 $
Total CAN-INSPEC INC.							**20 997,50 $**
CENTAURECOM INC.	1527401	2022-05-12	LABELLE, MARC	Soumission 0604-22 - Bouteilles isothermes	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 858,30 $
CENTAURECOM INC.	1532145	2022-05-06	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 504-22 - Brigade de chantier	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 916,57 $
Total CENTAURECOM INC.							**11 774,87 $**
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1533428	2022-05-12	DUFRESNE, ALAIN	Commande 15943 - Achat de plantes / végétaux pour le projet des passages Victor-Hugo, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 575,83 $
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							**4 575,83 $**
CEVECO INC.	1530963	2022-05-02	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # S2022-41 - Remplacement de pavés de béton endommagés dans le QDS, arrondissement Ville-marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 687,27 $
Total CEVECO INC.							**22 687,27 $**
CHAISE DEPOT	1534876	2022-05-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 3288 - Tables et chaises - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 445,95 $
Total CHAISE DEPOT							**4 445,95 $**
CLAUDE NICOL	1514543	2022-05-11	DUFRESNE, ALAIN	Service de formation patinoires hiver 2021-22, équipes parcs, Mont-Royal et QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 000,00 $
Total CLAUDE NICOL							**6 000,00 $**
CONSTRUCTION DJL INC	1532131	2022-05-06	ALI, SAMBA OUMAR	Fourniture d'enrobés bitumineux 2022 (en attente de l'entente)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 507,10 $
Total CONSTRUCTION DJL INC							**2 507,10 $**
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1534422	2022-05-18	BELLEVILLE, ERIC	3 ipad et étuis. Soumission 131719. Pour équipe E.Belleville projet Maximeau. Approbation R542455.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 597,85 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1532428	2022-05-09	BELLEVILLE, ERIC	Soumission 131538 iPad, clavier intelligent, crayon R539656 Equipe Yanick Sansfacon TP Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 149,99 $
Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							**4 747,84 $**
DWB CONSULTANTS	1526369	2022-05-18	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service du 31 mars 2022 et avenant # 8963-02 le 17 mai 2022 - Services professionnels en ingénierie pour la structure de terrasse de la piscine éphémère, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 716,58 $
Total DWB CONSULTANTS							**7 716,58 $**
EBENISTERIE HI-TECK INC.	1535568	2022-05-25	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 19 mai 2022 - Comptoir Café Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 947,57 $
Total EBENISTERIE HI-TECK INC.							**9 947,57 $**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1535665	2022-05-25	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Fourniture et installation des échafauds pour la structure de la piscine, de la terrasse, des rampes, des escaliers et des zones concernées pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arron	Ville-Marie - Travaux publics	-	88 129,13 $
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**88 129,13 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ELITE-NET.	1534862	2022-05-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission du 17 mai 2022 - Nettoyage Piscine CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 874,06 $
Total ELITE-NET.							**7 874,06 $**
ENSEIGNES BARBO INC.	1536134	2022-05-27	LABELLE, MARC	Concept graphique - Impression et signalisation intérieur du 800 Boul. de Maisonneuve. Soumission 35072.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	45 354,60 $
Total ENSEIGNES BARBO INC.							**45 354,60 $**
EXCAVATION A.V. INC.	1535429	2022-05-25	ALI, SAMBA OUMAR	Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé. Facture 012022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 139,13 $
Total EXCAVATION A.V. INC.							**3 139,13 $**
EXPERTISES ISABELLE RIVET	1535891	2022-05-26	ANGELY, MARION	Facture 2213 - Expertise médicale	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 123,64 $
Total EXPERTISES ISABELLE RIVET							**3 123,64 $**
FERRONNERIE BRONX	1532250	2022-05-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission du 4 avril 2022 - Achat de bois épinette et sapin douglas clair, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 019,87 $
Total FERRONNERIE BRONX							**6 019,87 $**
FINAGO INC.	1531020	2022-05-06	DUFRESNE, ALAIN	Enregistrement # 1169791176 - Location d'un camion Freightliner M2, # série 3ALACWFC1KDJZ4536 immatriculé L944681 (7 500$/mois), équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 748,12 $
Total FINAGO INC.							**15 748,12 $**
G. DOYON CUISINE INC.	1535524	2022-05-25	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 2031687 - Équipements café - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	17 937,86 $
Total G. DOYON CUISINE INC.							**17 937,86 $**
GAUFAB INC.	1532965	2022-05-11	LABELLE, MARC	Devis 2022100 - Production et l'installation d'un mobilier urbain éphémère pour Espace Parthenais-Ontario - Contrat gré à gré, rotation okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	22282870002	89 159,46 $
Total GAUFAB INC.							**89 159,46 $**
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1532333	2022-05-06	ALI, SAMBA OUMAR	Formation en hygiène et salubrité pour 15 personnes selon l'Offre des services 2022 du 28 avr 2022-TP-Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44 $
Total GESTION HYGIENE DU BATIMENT							**4 724,44 $**
GESTION KENMONT INC./KENMONT MANAGEMENT INC.	1532218	2022-05-06	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 5 mai 2022 - Conteneurs kiosques informations Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 147,01 $
Total GESTION KENMONT INC./KENMONT MANAGEMENT INC.							**4 147,01 $**
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1531672	2022-05-05	ALI, SAMBA OUMAR	TROUSSE COMPLETE DE "PREMIERS SECOURS" EN METAL POUR RISQUE PLUS ELEVE, 38.7 CM X 26.8 CM X 11.7 CM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 098,70 $
Total GESTION PARA-MEDICAL INC.							**2 098,70 $**
GO RAMPE INC.	1535677	2022-05-25	RAIL, CHRISTIANE	Devis 22493 - Sentier de 25 mètres semi-rigide composé de panneaux de PEHD de 1.22m x 1.83m, bleu pâle, qui s'attachent l'un à l'autre pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 986,41 $
Total GO RAMPE INC.							**8 986,41 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GROUPE ABS INC.	1536043	2022-05-27	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1535310 - Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du parc Olivier-Robert, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 249,37 $
Total GROUPE ABS INC.							**5 249,37 $**
HABO STUDIO INC.	1533113	2022-05-11	LABELLE, MARC	Proposition du 4 avril 2022 - Mandat codesign quartier culturel dans l'est - Contrat de gré à gré, rotation okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA228270001	31 496,25 $
Total HABO STUDIO INC.							**31 496,25 $**
IGF AXIOM INC.	1536054	2022-05-27	BELLEVILLE, ERIC	Services professionnels (entente VMP-20-013) pour inspection structurale de la barrière du domaine Le Royer dans lArrondissement de Ville-Marie (avant taxes de 2036$)	Ville-Marie - Travaux publics	DA208964001	2 137,55 $
Total IGF AXIOM INC.							**2 137,55 $**
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1534790	2022-05-25	LABELLE, MARC	Soumission JL297665 - Bulletin été 2022 Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	997,38 $
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1534790	2022-05-19	LABELLE, MARC	Soumission JL297665 - Bulletin été 2022 Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	63 713,77 $
Total IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.							**64 711,15 $**
INFRAVERT	1535787	2022-05-26	LABELLE, MARC	Offre de service du 9 mai 2022 - Mobilier temporaire rue Ontario Est	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA228270003	45 031,24 $
Total INFRAVERT							**45 031,24 $**
JML/TOILES GR INC.	1534675	2022-05-19	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 13 mai 2022. Parasol 9' rond monterey pulley lift structure blanche, tissu bleue pacific PBA avec base, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 879,33 $
Total JML/TOILES GR INC.							**9 879,33 $**
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522216	2022-05-17	LABELLE, MARC	Locations de 9 camionnettes (incl. ensemble de remorquage et prise, mini-barre lumineuse ou gyrophare, flèche et protège-cabine) pour une durée initiale de 6 mois - TP Travaux Ville-Marie. Entente 1506794 se termine le 7 déc. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	57 638,14 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1521644	2022-05-10	LABELLE, MARC	Location de 6 camionnettes pour une durée de 9 mois (février à novembre) pour TP Voirie propreté - Ville-Marie. L'entente 1506800 se termine le 7 décembre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	86 457,21 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1531616	2022-05-05	LABELLE, MARC	Entente 1506794 - Location de 6 camionnettes catégorie 211B cabine double à 1525$/mois, incluant flèche lumineuse, gyrophare et grillage de protection de la lunette arrière pour l'équipe parcs, arr. Ville-Marie. Période prévue de 6 mois.	Ville-Marie - Travaux publics	-	58 793,00 $
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							**202 888,35 $**
LE BARRICADEUR	1518165	2022-05-17	TURCOTTE, STEPHANIE	BC ouvert 2022 - Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 249,37 $
Total LE BARRICADEUR							**5 249,37 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1535686	2022-05-25	DUFRESNE, ALAIN	Soumission ES0584 - Achat de toiles: garde corp, jupette et toit pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 737,64 $
Total LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.							**17 737,64 $**
LENGAIA SALSA BRAVA	1533160	2022-05-11	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Convention de spectacle - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00 $
Total LENGAIA SALSA BRAVA							**5 000,00 $**
LES CANEVAS ST ANTOINE INC.	1535697	2022-05-25	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 18 mai 2022 - Installation de 3 toiles lacées sur les 4 côtés pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 070,94 $
Total LES CANEVAS ST ANTOINE INC.							**13 070,94 $**
LES ENTREPRISES TZANET INC	1534887	2022-05-25	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 87095 modifiée - Matériel resto - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 887,28 $
LES ENTREPRISES TZANET INC	1534887	2022-05-20	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 87095 modifiée - Matériel resto - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	1 484,25 $
LES ENTREPRISES TZANET INC	1534887	2022-05-19	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 87095 modifiée - Matériel resto - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	1 571,13 $
Total LES ENTREPRISES TZANET INC							**9 942,66 $**
LES EXCAVATIONS DDC	1532920	2022-05-13	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une pelle mécanique avec les accessoires et opérateur.Inclus le véhicule pour la déplacer. Début des travaux le 6 mai 2022 et la fin des travaux le 11 mai 2022. Soumission 22-14 du 5 mai 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 598,50 $
Total LES EXCAVATIONS DDC							**12 598,50 $**
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1535440	2022-05-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # ORD-0398 - Achat de fleurs, plantes pour le projet de ruelles vertes Peter McGill, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 669,58 $
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1533226	2022-05-12	DUFRESNE, ALAIN	Devis # QUO-0088 - Achat de plantes / végétaux pour le projet de réaménagement des passages Victor-Hugo, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 380,09 $
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							**10 049,67 $**
LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC	1535332	2022-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 4622 - Achat de fleurs annuelles 4.5" avec livraisons à 3 différentes adresses d'écoquartiers, projet carré d'arbre pour l'équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 979,05 $
Total LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC							**7 979,05 $**
LES SERVICES ASSESSMED	1534849	2022-05-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Expertises médicales sur demande pour 2022	Ville-Marie - Services administratifs	-	15 748,12 $
Total LES SERVICES ASSESSMED							**15 748,12 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LES SERVICES EXP INC.	1524899	2022-05-11	ROY, JULIE	Entente 1535328 - OS # MTS-22025084-A3 - Contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et autres dans la rue St-Christophe, portion VM. (BC lié DRE publique: 1524930). Contrat total 139 523.64$ av tx.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	75 467,72 $
LES SERVICES EXP INC.	1531746	2022-05-05	ROY, JULIE	Entente 1535328 - MTS-22025084-A4-Rev.01 - Contrôle qualitatif des travaux de reconstruction de sections trottoirs, là où requis, dans différentes rue de Ville-Marie, portion VM. (BC lié SUM: 1531831) Contrat total max 29 543.36 $ av tx.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 088,52 $
Total LES SERVICES EXP INC.							**86 556,24 $**
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1528461	2022-05-02	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert pour déménagement mobilier	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 633,87 $
Total LES TRANSPORTS LACOMBE INC							**2 633,87 $**
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1512524	2022-05-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Commande ouverte 2022 sur entente 1310883 pour les frais du programme d'aide aux employés. Prolongation contrat CG18 0616 - D1218045001 - CG21 0333 - AO 18-17244	Ville-Marie - Services administratifs	-	21 828,73 $
Total LIFEWORKS (CANADA) LTD.							**21 828,73 $**
LOCATION DICKIE MOORE.	1530661	2022-05-19	DUFRESNE, ALAIN	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1455 Bercy - Période: 03-2022 à 10-2022 avec possibilité de prolongation -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 841,51 $
LOCATION DICKIE MOORE.	1530897	2022-05-17	DUFRESNE, ALAIN	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1800 Remembrance - Période: 03-2022 à 10-2022 avec possibilité de prolongation - Équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 963,27 $
LOCATION DICKIE MOORE.	1530897	2022-05-02	DUFRESNE, ALAIN	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1800 Remembrance - Période: 03-2022 à 10-2022 avec possibilité de prolongation - Équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 714,01 $
Total LOCATION DICKIE MOORE.							**24 518,79 $**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1534289	2022-05-17	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 249746 - Location véhicule été 2022 - slds	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 022,58 $
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**5 022,58 $**
MANOREX INC.	1521137	2022-05-10	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré avec demande de prix - Service d'Hydro-Excavation du 25 Février à avril 2022 pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	80 454,55 $
Total MANOREX INC.							**80 454,55 $**
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1534803	2022-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1468667 - Commande de terre de culture pour les plantations d'Étienne Fontaine, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 160,67 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1530484	2022-05-06	LABELLE, MARC	Entente 1468667 -PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Terre et compost.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	36 723,06 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1530484	2022-05-03	LABELLE, MARC	Entente 1468667 -PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Terre et compost.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 845,49 $
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE							**45 729,22 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
MAURICIO JARA RODRIGUEZ	1535460	2022-05-25	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Convention de spectacle - Radio bomba band	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00 $
Total MAURICIO JARA RODRIGUEZ							**5 000,00 $**
MONSIEUR PIGEONS INC.	1535823	2022-05-26	DUFRESNE, ALAIN	Remplacement filet en polyéthylène avec ouvertures de 2 pouces. Viaduc Rue Lucien-Lallier, sous chemin fer entre Av. Argyle et St-Antoine. Soumission 3111 / 17,982.24 (avant tx) / TP Gestion	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 879,10 $
MONSIEUR PIGEONS INC.	1535834	2022-05-26	OUELLET, MANON	Remplacement filet en polyéthylène avec ouvertures de 2 pouces. Viaduc De la Montagne, sous chemin fer entre Av. des Canadiens et St-Antoine O. Soumission 3112 / 2,0000.$ (avant tx) / TP inspect.-entret. / Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total MONSIEUR PIGEONS INC.							**20 978,85 $**
ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING	1530869	2022-05-02	LABELLE, MARC	Service - Identité visuelle - Dénomination et image de marque du quartier culturel dans l'est de Ville-Marie. Avril à Août 2022. Appel d'offre sur invitation. Montant adjugé à 25 000$ avant taxes.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	26 246,87 $
Total ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING							**26 246,87 $**
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1533330	2022-05-12	LABELLE, MARC	Soumission PB-2325 - Identité visuelle et plateforme de marque - démarche et rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	31 233,78 $
Total PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.							**31 233,78 $**
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1515025	2022-05-09	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2022 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1515025	2022-05-06	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2022 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.							**15 748,12 $**
PEPINIERE LEMAY INC.	1533012	2022-05-11	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 69079 - Achat de plantes / végétaux pour le projet de réaménagement des passages Victor-Hugo, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	15 084,80 $
Total PEPINIERE LEMAY INC.							**15 084,80 $**
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1535306	2022-05-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande # 0020455 - Achat de compost, paillis et terre, avec livraisons à 3 différentes adresses d'écoquartiers, pour l'équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 183,10 $
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1535306	2022-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande # 0020455 - Achat de compost, paillis et terre, avec livraisons à 3 différentes adresses d'écoquartiers, pour l'équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 195,28 $
Total PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.							**2 378,38 $**
PEPINIERE RUSTIQUE	1534593	2022-05-18	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 1461 - Achat de végétaux pour une ruelle verte de l'écoquartier Peter McGill, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 231,27 $
Total PEPINIERE RUSTIQUE							**2 231,27 $**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1533070	2022-05-11	LABELLE, MARC	Facture 202200000369 - Travaux salles conférences et petits travaux	Ville-Marie - Services administratifs	-	71 196,93 $
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**71 196,93 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PRODUCTION ZION	1533158	2022-05-11	BOULAY, KARINE	Soumission 002022 - Spectacle Matéo	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 624,69 $
Total PRODUCTION ZION							**2 624,69 $**
PRODUITS SANY	1533340	2022-05-12	OUELLET, MANON	Achat de produits d'entretien ménager. Entente 1048199.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 199,34 $
PRODUITS SANY	1533440	2022-05-12	OUELLET, MANON	Achat de produits d'entretien ménager et d'hygiène (hors-entente). Soumission 2514429 du 12 mai 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 328,97 $
Total PRODUITS SANY							**11 528,31 $**
PROFAB 2000 INC.	1533261	2022-05-12	BOULAY, KARINE	Soumission 929274 - Réparation filets tennis et volleyball	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 096,39 $
Total PROFAB 2000 INC.							**2 096,39 $**
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1533382	2022-05-12	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 20220407-1 - Haut-parleurs - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	17 733,08 $
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							**17 733,08 $**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1511397	2022-05-09	DUFRESNE, ALAIN	2022 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 828,32 $
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							**22 828,32 $**
REAL HUOT INC.	1532354	2022-05-07	BELLEVILLE, ERIC	ARR. VMA - ACHAT DES MANCHONS FLEXIBLE POUR LE LOCAL DE CONTREMAÎTRES. SOUMISSION 1146438 EN ANNEXE	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 759,62 $
Total REAL HUOT INC.							**3 759,62 $**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1533716	2022-05-13	LABELLE, MARC	Travaux d'installation d'un réseau temporaire d'eau potable sur la rue Friponne entre Bonneau et Berri / AP22-127. Gré à gré avec démarche de demande de prix, d'un montant de 46,196.00$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	48 500,03 $
Total SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							**48 500,03 $**
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1505142	2022-05-19	DUFRESNE, ALAIN	Remplacement d'un équipement de chauffage dans un puit d'accès et la conversion en LED de l'éclairage de la salle mécanique de la fontaine, + réparation de 3 PA, dans le quartier des spectacles.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 469,60 $
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.							**8 469,60 $**
SIMPLEVU INC.	1534761	2022-05-19	LABELLE, MARC	Soumission 1006910 - Équipements multimédias - Salle du conseil Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	90 576,92 $
Total SIMPLEVU INC.							**90 576,92 $**
SIX CREATIVELAB	1531421	2022-05-04	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission S1080-C40 - Panneaux passages verts (Victor-Hugo)	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 118,65 $
Total SIX CREATIVELAB							**2 118,65 $**
SOLMATECH INC.	1534759	2022-05-19	LABELLE, MARC	Entente 1410249 - Soumission # VMP-22-009 - contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réaménagement du Skate Plaza, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	37 536,58 $
Total SOLMATECH INC.							**37 536,58 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1535868	2022-05-26	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2022-04-04 (voir liste)	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 367,48 $
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1531048	2022-05-03	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie / Soum 2022-03-03- TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 396,90 $
Total SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC							**12 764,38 $**
SYLVAIN BOUILLERE	1533002	2022-05-11	BOUCHARD, MARYSE	Convention de spectacle - Cabaret urbain 2022 - PSIC	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 000,00 $
Total SYLVAIN BOUILLERE							**10 000,00 $**
TESSIER RECREO-PARC INC.	1531677	2022-05-05	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 38322.1 - Tour brumisateur en acier inoxydable modèle 515SMSS couleur chrome.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 594,78 $
Total TESSIER RECREO-PARC INC.							**5 594,78 $**
TOLE ART INC.	1534476	2022-05-18	RAIL, CHRISTIANE	Devis # SO-22534 - Plaques d'assise en acier brut de 457 x 675 x 19mm non peint et pas de trous, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 160,12 $
Total TOLE ART INC.							**3 160,12 $**
TOURMAC INC.	1531362	2022-05-04	LABELLE, MARC	Plaques d'acier pour les paniers de rue. Adjugé pour 35 000$ avant taxes. Gré à gré avec démarche de prix du 14 avril 2022. TP - Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	36 745,62 $
Total TOURMAC INC.							**36 745,62 $**
UNITED RENTALS DU CANADA	1532310	2022-05-06	ALI, SAMBA OUMAR	Différentes pièces et main-d'oeuvre. Soumission 205222350.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 855,18 $
Total UNITED RENTALS DU CANADA							**9 855,18 $**
VDC MULTIMEDIA	1535183	2022-05-24	RAIL, CHRISTIANE	Soumission du 18 mai 2022 - Photos aériennes de structures, 4 arches et 1 pagode, dans le Quartier Chinois, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 267,75 $
Total VDC MULTIMEDIA							**5 267,75 $**
VLAN PAYSAGES INC	1535150	2022-05-24	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 20 mai 2022 - Surveillance de chantier pour le projet de la piscine éphémère au parc Jos-Montferrand à l'intersection des rues Frontenac et Ste-Catherine Est, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 378,09 $
Total VLAN PAYSAGES INC							**22 378,09 $**
WM QUEBEC INC.	1532127	2022-05-06	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un conteneur 8 verges cube avec levées à la fréquence demandée pour l'année 2022 au Quartier des spectacles (1200 rue de Bleury), arr. Ville-Marie. ID client: 24-42676-03005.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 123,41 $
Total WM QUEBEC INC.							**9 123,41 $**
WSP CANADA INC.	1534084	2022-05-17	LABELLE, MARC	Étude de thermographie de toiture et des coupes exploratoires pour l'aréna Camilien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	31 036,93 $
Total WSP CANADA INC.							**31 036,93 $**
Total général							**1 811 260,49 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
1-800-Got-Junk (140293)	10204603	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	06-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	753,81 $
Adjudex Inc. (121160)	734422	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	11-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	304,46 $
Andre Barsalou (573309)	401	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	900,00 $
Anik April (508957)	52022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	12-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,00 $
Anna Jane Mcintyre (154142)	fr2022065941	Exposition Le présent, modes d'emploi à la maison de la culture Janine-Sutto du 23 juin au 11 septembre 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-mai-2022	CACHET D'ARTISTE	550,00 $
Antonin Labossiere (171012)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	5518	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	5547	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	5548	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
Aumais, Sebastien (574071)	rembempl220510	Rembours.aux employés des frais encourus	Urbanisme (B23K26)	11-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	63,49 $
Ayotte, Karine (321282)	rembempl220505	Rembours.aux employés des frais encourus	Urbanisme (B23K26)	05-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	63,49 $
Ballon Helium Inc. (547998)	f000804	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	470,18 $
Bouchard, Maryse (147183)	dfonct220330	Dépenses de fonction	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	04-mai-2022	DÉPENSE DE FONCTION	81,00 $
Cegep Marie-Victorin (116099)	09470012	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	25-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
	09470043	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus - adm.	06-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
	09470968	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	04-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 $
Chan, Elizabeth (232944)	rembempl220322	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	189,50 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac142453	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	25-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,87 $
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	777321	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	409,45 $
Copie Express (116785)	sbm11576	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	13-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	135,43 $
	sbm12515	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	514,44 $
	sbm12517	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	51,44 $
Croteau, Nicole (325969)	rembempl220503	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	04-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	78,22 $
Editions Du Rognon (254209)	220319	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	12-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 $
Electro Performance G.L. Inc. (100598)	033662	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	440,95 $
Emilie Regnier (642876)	fr2022065945	Exposition Le présent, modes d'emploi à la maison de la culture Janine-Sutto du 23 juin au 11 septembre 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-mai-2022	CACHET D'ARTISTE	550,00 $
Enveloppe Laurentide Inc (115843)	033247	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	161,16 $
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	47303	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	180,89 $
	47405	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	11-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	180,89 $
	47490	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	19-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	207,14 $
Ferland, Samuel (535574)	rembempl220525	Rembours.aux employés des frais encourus	Urbanisme (B23K26)	25-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	354,45 $
Festival Interculturel Du Conte De Montreal (100748)	2021115	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	04-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	577,43 $
Geneq Inc. (116123)	241339	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	25-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	544,89 $
Gestion Para-Medical Inc. (227215)	71793	Formation en secourisme en milieu de travail-(15-22 fév 2022)-David Lauzon	Inspection et entretien	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	135,43 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Groupe De Securite Garda Senc (264248)	1657951	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Services administratifs (B23K02)	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	363,21 $
Guillemette, France (321689)	rembempl220509	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Services administratifs (B23K02)	10-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	24,37 $
Guyon, Christian (153146)	rembempl220420	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	11-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	73,81 $
	rembempl220422	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	11-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	84,45 $
	rembempl220425	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	11-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	21,96 $
Heewoong Jin (642650)	fr2022065943	Exposition Le présent, modes d'emploi à la maison de la culture Janine-Sutto du 23 juin au 11 septembre 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-mai-2022	CACHET D'ARTISTE	550,00 $
Hydro Westmount (107914)	900426	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	19-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	30,14 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	116739	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	816,80 $
	116740	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	368,51 $
	116792	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	11-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	430,45 $
Joel Bellerose (569814)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
Kuh Del Rosario (642390)	fr2022065942	Exposition Le présent, modes d'emploi à la maison de la culture Janine-Sutto du 23 juin au 11 septembre 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-mai-2022	CACHET D'ARTISTE	550,00 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1120555	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1120693	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	25-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,71 $
L'Ensemble Mruta Mertsi (321726)	fr202206606	Spectacle Les chants de l'île le 4 juin 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-mai-2022	CACHET D'ARTISTE	1 000,00 $
La Compagnie Qui Lit S.E.N.C. (435551)	bfron002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	577,43 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Labelle, Marc (117989)	dfonct220331	Dépenses de fonction	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	30-avr-2022	DÉPENSE DE FONCTION	0,00 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	288747	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	375,92 $
	289061	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	204,73 $
	289179	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	442,75 $
	289211	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	193,96 $
Les Affutes Inc. (542930)	20220301001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	719,16 $
Les Danseux (159429)	220331	Artistes	Culture et bibliothèques (B23K18)	26-mai-2022	CACHET D'ARTISTE	1 275,00 $
Les Minimalices (490141)	202203	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	220,47 $
Les Productions Knl Inc. (526977)	20220505	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	237,53 $
Line Lajeunesse (533198)	220321	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	355,00 $
Lorenz Herfurth (618753)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 $
Lussier, Francis (531950)	rembempl220524	Rembours.aux employés des frais encourus	Permis et inspection (B23K28)	25-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	29,96 $
Maggie Cabana (569816)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
Maltais-Trottier, Martine (644922)	rembempl220526	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	27-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	37,12 $
Maria Karteris (326010)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
Mazariegos, Ronal (643722)	rembempl220509	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	11-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	71,50 $
Mobidic (319892)	0000898	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	89,24 $
	0000901	Correction à une illustration existante_COMM	Communications et relations avec la communauté	24-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Ouellet, Marie-Claude (132337)	rembempl220426	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	03-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	0,00 $
	rembempl260422	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	04-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	62,86 $
Place Dupuis Commercial Trust (123207)	202200000260	Carte de stationnement prépayées	Division de la gestion immobilière	13-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	614,18 $
Promotions C.S.L. (Les) (144125)	13687	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	19-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	823,63 $
Rejean Martineau (569820)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	700,00 $
Remorquage Burstall Conrad (121341)	1054466	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	81,89 $
	1054760	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	81,89 $
	1054763	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	81,89 $
	1054764	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	81,89 $
	1054765	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	81,89 $
Ronald C. Lister Canada Inc. (116574)	356886	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	10-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	265,62 $
Sanivac (450867)	0000678570	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	11-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	336,65 $
Sirois, Celine (128598)	rembempl220519	Rembours.aux employés des frais encourus	Division de la gestion immobilière	25-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	72,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2120c40	Corrections add d'un dépliants(musiciens et amuseurs p)-COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	99,74 $
	f2122c40	Production de 2 panneaux-vest universels_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 $
	f2123c40	Production d'outils pour Éco-Quartiers_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2124c40	Production d'un autocollant_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2126c40	Prod d'un panneau pr les blocs rouges_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	99,74 $
	f2129c40	Production d'outils pour plantation d'arbres_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	319,16 $
	f2130c40	Production d'une publicité pr journal Itinéraire_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 $
	f2131c40	Production de 2 panneaux-trav horticultureCOMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	119,69 $
	f2133c40	Production de 2 fonds de diapo télé_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2134c40	Correction à la carte SANAAQ_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	59,84 $
	f2135c40	Prod. autocollant-ajout pr fenêtre_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	99,74 $
	f2138c40	Prod. d'un carton pr Hôtel des arts_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 $
	f2139c40	Prod. d'une publicité pr Élus_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2140c40	Prod. d'un panneau de chantier pr travaux parc J Montferrand_COMM	Communications et relations avec la communauté	20-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	119,69 $
	f2149c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	17-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	279,27 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9823098671	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	04-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	235,48 $
	9823920615	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	12-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	68,64 $
	9824697717	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	18-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	372,17 $
	9825471605	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	27-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	277,37 $
Solutions Notarius Inc (119499)	354376	Abonnement à CertifiO pour professionnels OIQ, pour Isabelle Bordeleau(Fact mai 2022	Mobilité et planification	04-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 $
Spectre De Rue Inc . (107731)	1059	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	03-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	530,00 $
Stanley Black & Decker Canada Corporation (359209)	8805628367	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	27-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	169,76 $
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2205	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 $
Tania Baladi (122442)	1652022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	25-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Taxelco Inc. (393888)	fac000183303	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus - adm.	10-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	37,17 $
Tremblay, Gina (132077)	rembempl220503	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	03-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	23,01 $
Vanier, Genevieve (223480)	rembempl220506	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	09-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	20,83 $
Veronica Elizabeth Lalli (569819)	ccu220526	Frais d'honoraires-Membre CCU(janv à avril 2022)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	26-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 $
					Total	**29 198,64 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1228958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-26 16:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228958001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 250258 - 13 décembre 2021 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA21 240278 - 23 juin 2021 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la

reddition de compte, du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

CA20 240472 - 10 novembre 2020 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA17 25 0014 - 6 février 2017 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 26 0008 - 16 janvier 2017 - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA16 27 0538 - 15 décembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 240546 - 8 novembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Offrir aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

L'arrondissement de Ville-Marie offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Rosemont–La Petite-Patrie
3. Le Plateau-Mont-Royal

Le budget original en 2021 pour cette activité était de 258 200 $. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2021 CIU nids de poule - zone 3).

Un montant de 174 400 $ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2021. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 83 800 $.

En fin d'année 2021, le total des dépenses réelles a été de 121 287 $ (rémunération : 86 488 $; autres dépenses : 34 799 $).

Cette activité a donc généré un surplus de 136 913 $. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée pendant plusieurs mois en 2021 en raison des bris mécaniques.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution en achat d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 136 913 $.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité s'établit à 174 400 $. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 17 440 $.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex.: projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Ville-Marie - Opération Nids-de-poule 2021		
Budget	Ville-Marie	83 800 $
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	71 800 $
	Rosemont - La Petite Patrie	71 800 $
	Plateau Mont-Royal	30 800 $
Total budget		**258 200 $**

Dépenses	Rémunération	86 488 $
	Autres dépenses (achat d'asphalte)	34 799 $
Total dépenses		**121 287 $**

Surplus 2021	**136 913 $**

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**136 913 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la charge interunité)		17 440 $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**119 473 $**
Ville-Marie	32%	38 232 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	28%	33 452 $
Rosemont - La Petite Patrie	28%	33 452 $
Plateau Mont-Royal	12%	14 337 $
	100%	

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (81 241 $) dans ses surplus de gestion 2022, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le fichier de répartition se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
André PANI, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Alain DUFRESNE, 26 mai 2022
Hugo NAPPERT, 25 mai 2022
Oana BAICESCU-PETIT, 25 mai 2022
Daniela TANASE, 25 mai 2022
André PANI, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021



Répartition des résultats charge interunité_2021.pdf



Budget 2021 CIU nids de poule - zone 3_version finale.pdf



Balance CR 306191_Opération Nids-de-poule 2021.pdf



Encadrement - charges interunités C-RF-DG-P-19-001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

Ville-Marie
Charge interunité - nids-de-poule
Répartition du surplus 2021

Surplus de l'activité des charges interunités

Budget original 2021 total de l'activité	258 200 $
Dépenses 2021 de l'activité	(121 287) $
Résultat de l'activité	136 913 $
Réserve 10 % du budget de charge interunité (174 400 $ X 10%)	17 440 $
Solde à distribuer aux arrondissements clients	119 473 $

		Budget charge interunité / solde restant fournisseur	% budget de l'activité	Répartition des surplus à distribuer
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Charge interunité : (174 400 $)	71 800 $	28%	33 452 $
Rosemont - La Petite Patrie		71 800 $	28%	33 452 $
Plateau Mont-Royal		30 800 $	12%	14 337 $
Ville-Marie (arrondissement fournisseur et client)		83 800 $	32%	38 232 $
Budget total de l'activité		258 200 $	100%	119 473 $

Résultat : L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (81 242 $) dans ses surplus de gestion 2021 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires

Ville de Montréal - Opération Nids-de-poule 2021

ZONE 3 **Version au 13 juillet 2020**

Répartition machine Nids de poule - selon les données de 2017

		Nombre heures semaines
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	Lundi	9
Plateau Mont - Royal	Mardi	9
Ville - Marie	Mercredi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Jeudi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Vendredi	12
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	Samedi	12
Ville - Marie	Dimanche	12
Total		**72**

	Total heures par arrond	Répartition heures en %
Rosemont - La Petite Patrie	21	29%
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	21	29%
Plateau Mont - Royal	9	13%
Ville - Marie	21	29%
Total	**72**	**100%**

			Calcul CIU pour budget 2021						Montant 2021 arrondi aux centaines)	Transaction dans SBA - Objet : 9533	
Zone 3	**Cols bleus requis**	**Rémunération**	**Total heures par arrond**	**Répartition heures en %**	**Coûts MOD**	**Coûts Matériaux**	**Total coût**	**Répartition coûts en %**		**Client**	**Prestataire**
Rosemont - La Petite Patrie	2 cols bleus - fonction 540A (gr 12) 36 heures semaine	Taux horaire, incluant charges sociales pour 2 cols bleus et formation 4 c bleus 5 700 $	21	29%	49 933	21 875	71 808	**28%**	71 800	71 800	
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			21	29%	49 933	21 875	71 808	**28%**	71 800	71 800	
Plateau Mont - Royal			9	13%	21 400	9 375	30 775	**12%**	30 800	30 800	
Ville - Marie			21	29%	61 933	21 875	83 808	**32%**	83 800		(174 400)
Total			**72**	**100%**	**183 200**	**75 000**	**258 200**	**100%**	**258 200**	**174 400**	**(174 400)**

VILLE DE MONTRÉAL
Activités de fonctionnement
Balance CR 306191_Voirie BF par Division et centre - budget régulier

Période numéro: '202113', Centre de responsabilité parent: 'B81038', Centre de responsabilité: '306191', Activité: '03103', Objet premier: '40000', Objet

Exercice Financier: 2021	Type Compte: DÉPENSE	Direction: Travaux publics	Division: Voirie

Centre de responsabilité	Activite Numero Et Desc	Objet Niv 3 Decrois Desc	Objet Niv 4 Decrois Desc	Budget original	Réel	Disponibilité budgétaire sur budget modifié
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Autres familles de charges	Biens non durables	75 000	34 799	40 201
			Charges interunités	-174 400	-174 400	0
			Services professionnels, techniques et autres	5 700	0	5 700
				-93 700	-139 601	45 901
	Sous-total activité			**-93 700**	**-139 601**	**45 901**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule				**-93 700**	**-139 601**	**45 901**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Rémunération globale	Cotisations de l'employeur	41 200	17 543	23 657
			Rémunération	136 300	68 946	67 354
				177 500	86 488	91 012
	Sous-total activité			**177 500**	**86 488**	**91 012**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule				**177 500**	**86 488**	**91 012**
TOTAL				**83 800**	**-53 113**	**136 913**

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-RF-DG-P-19-001

Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire :	Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES
Service émetteur :	Direction générale , Cabinet du directeur général
Service du signataire :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés .

1. **Objectif**

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

2. **Champ d'application**

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes et dont le budget est réparti par une charge interunité, à l'exception de celles relatives à des activités de compétence corporative déléguées en arrondissement.

Les activités déléguées (par exemple : les patrouilles aqueduc) sont exclues des calculs de répartition des résultats auprès des arrondissements clients puisque ces activités ne sont pas censées générer de surplus ou de déficit pour l'arrondissement fournisseur, le financement étant assumé par un budget corporatif.

Si une charge interunité touche un service corporatif, la portion de surplus ou déficit attribuable à celui-ci sera constaté dans les résultats de la Ville.

3. **Définitions**

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de

l'établissement des surplus de gestion).

3.5. Déficit budgétaire **:**

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

4. **Modalités à respecter**

4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget.

- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :
  Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins
  Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin.

4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

  Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

  La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

  Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

  Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition en vigueur.

- Scénario 2 Déficit :

  Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie.

  Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion.

4.4 Reddition de compte :

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal.

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir.

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante.

5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement**.**

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire : Alain DUFORT ***Date :*** 2019-08-14

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228958001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228958001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

  ' Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021."

Informations comptables:

- La présente intervention comporte 2 volets :

Volet 1 : Ajustement à la réserve

La directive C-RF-DG-P-19-001 entrée en vigueur en août 2019 stipule que tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

Un ajustement à la réseve sera donc fait dans le respect de cette directive, le montant à virer sera de 17 440 $.

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 17 440,00 $ Surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 17 440,00 $ Bilan pour surplus charges interunités- Nids de poule

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	008519	0000	000000	000000	00000	00000

Volet 2 : Répartition du surplus à distribuer

L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 136 913 $ pour l'année 2021. L'excédant de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année sera distribué dans les surplus de gestion 2022 des arrondissements partenaires, selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (81 241 $) dans ses surplus de gestion 2022 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**136 913 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la charge interunité)		**17 440 $**
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**119 473 $**
Ville-Marie	**32%**	**38 232 $**
Mercier- Hochelaga-Maisonneuve	**28%**	**33 452 $**
Rosemont - La Petite Patrie	**28%**	**33 452 $**
Palteau Mont-Royal	**12%**	**14 337 $**
	100%	

Responsable de l'intervention :

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **25-05-2022**

Date et heure système : 25 mai 2022 11:14:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1227128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 18 480 500 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 18 480 500 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 16:15

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227128002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 18 480 500 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le conseil municipal adopte la détermination des surplus de gestion des arrondissements ainsi qu'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.
Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice précédent de même que les règles de remboursement des déficits. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se voient attribuer les sommes ainsi déterminées.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal établissent un surplus de gestion de 18 480 500 $ pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice 2021.

La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 – 16 mai 2022 – Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.
.

DESCRIPTION

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2021 de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie de 18 480 500 $ telle que détaillée ci-après:

1. **Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2021 = 5 791 800 $ (Budget original)- 3 785 420 $ (réel)= **2 006 380 $**
Budget annuel 2022 pour les activités de déneigement = 5 860 700 $
50 % (maximum) = 2 930 350 $
Solde à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement au 01-01-2022 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) = 3 238 691.36 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la stabilisation du coût du déneigement**: **0 $**

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité :

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2021: 560 900 $ (imputabilité SST) - 118 600 $ (Correction SBA-réel) = **442 300 $**
Budget annuel 2022 SST = 955 235 $
Solde à la réserve SST au 24 mai 2022 = 934 939.32 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 20 296 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la santé et sécurité au travail : 20 296 $**

3. Le comblement, jusqu'à 100 % des surplus dégagés de cette activité, d'une réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles :

Surplus dégagés de cette activité en 2021 : 1 252 500 $ (budget original) - 907 543 $ (réel) = **344 957 $**

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à l'entretien du Quartier des spectacles: 344 957 $**

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible :
Budget annuel 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie : 99 449 200 $
1,5 % (maximum) = 1 491 738 $
Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2022 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) = 1 783 979 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve pour **imprévus** : **0 $**

5. Tout solde de surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021, déterminé pour l'arrondissement de Ville-Marie, est considéré comme un surplus « libre » à l'usage de l'arrondissement
pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Surplus de gestion 2021 = 18 480 500 $

Surplus dédiés au renflouement de réserves spécifiques = 363 253 $

Surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 dédiés **aux surplus libres pour autres fins** :

18 117 247 $

JUSTIFICATION

Les surplus de gestion sont affectés conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 approuvée par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie dégagés de l'exercice financier 2021, au montant de 18 480 500 $, seront affectés de la façon suivante:

Stabilisation du coût du déneigement	2438.31005	0 $
Santé et sécurité	2438.31027	20 296 $
Imprévus	2438.31010	0 $
Quartier des Spectacles	2438.31020	344 957 $
Autres fins (Libres)	2438.31025	18 115 247 $
Total		**18 480 500 $**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 18 480 500 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

Distribution du surplus de gestion 2021_Arrond_Version finale.pdf

Politique de surplus 2021 - Arrondissements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

Sommaire des surplus de gestion 2021 des arrondissements

Version finale

en milliers de $

Arrondissement	Surplus/(déficit) comptable avant affectation	Activités financières d'immobilisations	Réserves financières et fonds réservés	Plan d'action canopée / autres dépenses à pourvoir	Surplus (déficit) après affectations	Taxe d'arrondissement	Vente de terrains 20 % du gain net	Stationnements tarifés	Correction SST Budget SBA / Réel	Imputabilité SST	Mutualisation - surplus de revenus permis de construction / modification	Remboursement libérés syndicaux cols bleus par le syndicat - ajustements 2020	Matières résiduelles	Mesures transitoires régime de retraite	Remboursement chargements de neige additionnels	Répartition résultats 2020 charges interunités	Activités de gestion de l'eau	Ristournes terrains de tennis	Remboursement fonds énergie	Autres ajustements (note 1)	Surplus / (déficit) 2021 de l'exercice
Ahuntsic-Cartierville	1 768,3			148,3	1 916,6	87,1	32,0		(74,5)	569,7	1 312,2	2,7	717,6	(251,4)	81,1	324,7	135,3	2,2			4 855,3
Anjou	2 133,4			84,1	2 217,5	10,7	150,0		(46,3)	300,7	1 521,6		(60,4)	(119,1)	87,2	29,6	2,6		(50,0)		4 044,1
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	7 245,4			217,5	7 462,9	156,2	202,2		(102,8)	(489,6)	2 541,3		61,9	(276,1)	22,2	234,8		3,2			9 816,2
Lachine	2 085,8			111,8	2 197,6	25,6	739,6		(48,8)	(30,1)	566,1		174,8	(128,7)	25,4	12,7	(3,0)		(25,0)		3 506,2
LaSalle	3 551,7			38,9	3 590,6	97,5			(47,3)	(265,8)	1 824,0		(24,4)	(154,1)	130,2	38,1	1,1				5 189,9
L'Île-Bizard–Ste-Geneviève	(872,8)			181,6	(691,2)	1,6			(11,5)	378,2	153,0		(0,3)	(47,9)	8,4	48,9	(3,9)				(164,7)
Mercier–Hochelaga- Maisonneuve	4 598,0			77,3	4 675,3	(23,0)	233,0		(105,3)	1 249,6	2 527,7		441,5	(295,7)	56,5	(140,6)		0,7			8 619,7
Montréal-Nord	3 458,6		0,1	47,2	3 505,9	13,7			(93,3)	(762,6)	1 402,6		124,8	(197,2)	16,8	38,1					4 048,8
Outremont	1 095,7			(22,2)	1 073,5	(68,0)	113,7		(23,3)	(88,4)	1 168,2		8,8	(68,5)		9,5			(50,0)		2 075,5
Pierrefonds–Roxboro	2 313,0				2 313,0	30,8			(57,2)	481,8	568,3		9,4	(143,8)	20,5	78,2	(0,6)				3 300,4
Plateau Mont-Royal	2 529,6	(742,0)		36,9	1 824,5	5,6			(92,7)	(234,4)	1 404,2		72,6	(264,3)	9,8	202,2	(21,4)	8,4			2 914,5
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	3 946,1			340,4	4 286,5	35,9	9,6		(93,0)	836,0	1 031,5		365,5	(248,1)	22,7	250,4	(32,7)		(100,0)	168,4	6 532,7
Rosemont–La Petite-Patrie	7 040,5			62,4	7 102,9	158,2			(127,6)	2 069,1	1 780,2	2,9	292,9	(285,3)	54,4	(987,0)		2,7			10 063,4
Saint-Laurent	5 350,2			46,1	5 396,3	103,8		(34,4)	(155,7)	(925,5)	1 246,3		55,0	(317,0)	141,1	(351,9)					5 158,0
Saint-Léonard	2 409,4				2 409,4	(8,2)			(50,7)	754,6	727,4		(72,6)	(144,5)	131,8	(160,7)	5,4				3 591,9
Sud-Ouest	4 943,5			143,6	5 087,1	294,1	0,6		(98,1)	(671,2)	2 231,8		907,1	(252,6)	29,8	1,0	230,0		(50,0)		7 709,6
Verdun	435,8			11,3	447,1	81,1		45,6	(61,8)	(299,3)	1 530,3		102,8	(168,4)	78,8	23,8					1 780,0
Ville-Marie	13 136,8			39,3	13 176,1	824,1	1 106,5		(118,6)	560,9	4 230,2		(340,1)	(383,7)	39,1	86,0				(700,0)	18 480,5
Villeray–St-Michel– Parc-Extension	5 134,5	28,1		67,2	5 229,8	16,4	1,6		(73,3)	689,4	998,7		189,4	(262,0)	24,0	262,2	1,0	7,5			7 084,7
Total	**72 303,5**	**(713,9)**	**0,1**	**1 631,7**	**73 221,4**	**1 843,2**	**2 588,8**	**11,2**	**(1 481,8)**	**4 123,1**	**28 765,6**	**5,6**	**3 026,3**	**(4 008,4)**	**979,8**	**0,0**	**313,8**	**24,7**	**(275,0)**	**(531,6)**	**108 606,7**

Note 1 :
RDP-PAT + 168,4 $: Remboursement de main d'oeuvre de 2018 à 2021 pour le projet Espace Rivière dans le cadre du Programme RAC - rénovation, agrandissements et construction des bibliothèques (GDD # 1170003001)
Ville-Marie (700,0 $) : gratuité stationnement (GDD # 1219177003)

VILLE DE MONTRÉAL

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2021, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2021 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2021

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2021

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		**Commentaires**
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2021 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2021 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2021 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	***XX***	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du gain comptable sur la vente de terrains.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les libérations syndicales, les remboursements des prêts liés au fonds d'énergie, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, les chargements de neige additionnels, l'activité de gestion de l'eau, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	***YY***	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	***XX+YY***	

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2021, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2021, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2021, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2022, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2021, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

Partage du surplus 2021 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2021, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2021 vérifiés et signés par le trésorier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1225158002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021;

De décréter que ledit rapport est publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-02 16:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225158002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240231 (8 juin 2021) - 1218327001- Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

CA20 240300 (8 juillet 2020) - 1205158003 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019.

CA19 240344 (3 juillet 2019) - 1195384001 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document qui traite principalement, pour l'arrondissement, des derniers résultats financiers et du dernier programme décennal d'immobilisations (en l'occurrence 2021), ainsi que des prévisions de revenus et de dépenses pour l'année 2022.

Le rapport est en pièce jointe de ce dossier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-31

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225158002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021



Rapport de la mairesse_ Juin 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Télécop. :



Juin 2022

Murale de Leonard Cohen © Nathaniel Philippe-Maisonneuve

Des quartiers en pleine transformation

Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie



Chères citoyennes
et chers citoyens de Ville-Marie,

Je suis fière de déposer aujourd'hui le rapport sur la situation financière de Ville-Marie. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2021, des perspectives financières de l'exercice en cours et des orientations budgétaires.

2021, une année encore chamboulée par la pandémie, mais où la qualité des réalisations est restée au rendez-vous. Une année au cours de laquelle nos équipes ont redoublé d'ardeur et d'inventivité pour tout mettre en œuvre afin d'embellir nos quartiers et de générer des moments magiques.

Les espaces publics ont été réinventés pour façonner, avec nos précieux partenaires, des lieux agréables et sécuritaires pour satisfaire les goûts de toutes et tous, tout en soutenant la relance commerciale au centre-ville. Rues piétonnes vivantes, aménagements temporaires, mobilier ludique, cafés-terrasses invitants et animations dynamiques ont fait vibrer Ville-Marie.

Le dévoilement de la version finale du plan particulier d'urbanisme des Faubourgs a marqué la concrétisation d'une importante planification urbaine pour l'arrondissement. Il propose des transformations importantes, ancrées dans une vision audacieuse qui place l'humain au cœur des objectifs d'aménagement urbain. De la même façon, l'Arrondissement et les parties prenantes du Quartier chinois se sont dotés d'un Plan d'action visant à revitaliser, protéger et pérenniser ce quartier emblématique.

Nos équipes ont continué de se mobiliser pour accélérer et augmenter la résilience de la métropole face au défi climatique. Je pense à la multiplication des jardins urbains, à la plantation de plus de 850 nouveaux arbres, au verdissement de nos ruelles ou encore à l'utilisation de techniques vertes innovantes pour la réfection de nos parcs. La résilience et la transition écologique ont occupé une place centrale dans nos projets. L'ajout de saillies fleuries, de dos d'ânes, de bollards rétrécissants et de placottoirs sont également venus sécuriser et embellir les quartiers de Ville-Marie.

Toujours aussi débrouillard et inventif, le milieu culturel a su rayonner en 2021 malgré les obstacles. Plus d'un demi-million de dollars ont été accordés pour soutenir les artistes à travers leurs projets emballants, offrant des centaines d'activités culturelles gratuites aux résident-e-s de Ville-Marie. Le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie a été lancé et ses premières actions ont pu être observées sur la rue Ontario Est avec l'exposition *Regarde !*.

Tous ces accomplissements ont de quoi nous rendre fiers, aussi j'en profite pour remercier toutes celles et tous ceux qui y ont contribué !

La mairesse de Montréal et de Ville-Marie,



Valérie Plante

Résultats financiers de 2021

Budget de fonctionnement

L'exercice financier de l'Arrondissement s'est terminé avec un surplus de 18 480 500 $.

Ce surplus est principalement attribuable au dépassement des recettes générées par les revenus de source locale, notamment l'occupation du domaine public, les revenus de permis de construction et de modification, les revenus liés à la vente de terrains et à des économies réalisées dans les dépenses.

Activités de fonctionnement

Exercice terminé le 31 décembre 2021.

(en milliers de dollars)

	Réel			Budget original 2021	Écart 2021	Budget modifié 2021
	2019	2020	2021			
Revenus						
Taxes[1]	17 904,5	18 520,0	19 730,4	18 909,2	821,2	18 909,3
Transferts centraux	47 444,9	44 666,0	48 094,5	47 440,1	654,4	48 133,9
Services rendus et autres revenus	24 024,2	23 555,4	29 084,4	21 228,1	7 856,3	21 228,1
Transferts	76,5	52,2	15,4	10,0	5,4	10,0
Total - Revenus	**89 450,1**	**86 793,6**	**96 924,7**	**87 587,4**	**9 337,3**	**88 281,3**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	11 489,7	10 867,8	12 647,6	12 279,8	(367,8)	13 426,0
Sécurité publique	644,3	67,5	359,3	422,0	62,7	366,5
Transport	28 204,9	25 409,2	25 539,7	28 478,5	2 938,8	27 693,1
Hygiène du milieu	17 446,9	17 275,6	15 616,4	16 544,3	927,9	16 306,2
Santé et bien-être	956,3	1 010,1	1 064,7	1 096,0	31,3	1 166,9
Aménagement urbanisme et développement	10 199,8	9 655,7	9 494,7	8 451,8	(1 042,9)	9 858,4
Loisirs et culture	27 580,0	26 404,0	28 504,3	29 265,7	761,4	29 687,8
Total - Charges de fonctionnement	**96 521,9**	**90 689,9**	**93 226,7**	**96 538,1**	**3 311,4**	**98 504,9**
Affectations	13 612,3	15 339,3	10 262,9	8 950,7	1 312,2	10 223,6
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**6 540,5**	**11 443,0**	**13 960,9**	**-**	**13 960,9**	**-**
Ajustements	9 797,5	12 799,2	4 519,6			
Excédent (déficit) de gestion	**16 338,0**	**24 242,2**	**18 480,5**	**-**	**18 480,5**	**-**

[1] Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2021 ont été marqués par les éléments suivants :

- **Permis et inspection :** délivrance de 1 921 permis (construction et transformation) correspondant à des coûts de travaux de 1,1 G$.
- **Développement urbain :** présentation de 331 dossiers au comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement, rédaction du règlement encadrant le redéveloppement du site de l'ancien hôpital Royal-Victoria et élaboration du Plan d'action pour le développement du Quartier Chinois.
- **Développement économique :** apport d'un soutien financier de 2,9 M$ pour la réalisation de divers projets, dont 0,8 M$ pour soutenir le déploiement de projets de piétonnisations sur des artères commerciales.
- **Culture, sports, loisirs et développement social :** versement de contributions financières de 2,6 M$, dont 0,5 M$ spécifiquement en développement social et 0,2 M$ dans le cadre d'un fonds d'urgence COVID-19 pour soutenir des organismes.



Le P.A.Q n°37 réaménagé selon les techniques de permaculture
© Nathaniel Philippe-Maisonneuve

Programme décennal d'immobilisations

Pour l'année 2021, ce sont 13,8 millions de dollars d'investissements qui ont été réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces investissements sont en hausse de 41% comparativement aux investissements de 2020.



Piste cyclable sur la rue de Rouen © Nathaniel Philippe-Maisonneuve



Le parc de l'Espoir réaménagé dans le Village © Nathaniel Philippe-Maisonneuve

Principales réalisations

PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE : 6,2 M$

- Travaux de réaménagement des rues de Rouen, Coupal et Goulet ainsi que des ruelles Harmonie, de Lorimier et la ruelle reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert : 4,4 M$
- Construction de saillies de trottoirs : 0,6 M$
- Réhabilitation des conduites d'eau potable de la rue Parthenais, des rues Logan à Ontario Est : 0,4 M$
- Autres travaux de réfection routière : 0,8 M$

(Autres projets réalisés en réfection routière par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie, financés par des subventions provenant d'autres unités de la Ville pour 3,3 M$: travaux de réfection de trottoirs sur des rues artérielles pour 1,6 M$, travaux généraux de voirie et d'aménagement sur des rues artérielles pour 1,2 M$ et projets divers pour 0,5 M$)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS ET ESPACES VERTS : 4,5 M$

- Travaux de réaménagement des parcs de l'Espoir, Médéric-Martin, Fleury-Mesplet ainsi que de la place Émilie-Gamelin et de la place publique sur la rue Ottawa : 1,7 M$
- Travaux d'aménagement des passages Victor-Hugo et Sainte-Rose : 1,4 M$
- Travaux de restauration des escaliers du parc Thérèse-Casgrain : 0,6 M$
- Autres travaux de réaménagements dans divers parcs : 0,8 M$

(Autres projets de réaménagement de parcs réalisés par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie, financés par des subventions provenant d'autres unités de la Ville pour 2,0 M$: travaux d'aménagement des passages Sainte-Rose pour 1,1 M$, renforcement de la canopée et déminéralisation pour 0,6 M$ et projets divers pour 0,3 M$)

PROGRAMME ACCÈS JARDINS : 2,0 M$

- Réaménagement des abords de l'UQAM Phase 2A -Trottoirs, bordures et plantations : 1,0 M$
- Aménagement d'un jardin au square Chaboillez : 0,9 M$
- Création d'îlots de fraîcheur - Projet école Jean-Baptiste-Meilleur : 0,1 M$

PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS : 1,1 M$

- Réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto : 0,4 M$
- Travaux de rénovation de l'aire d'accueil du centre Jean-Claude-Malépart : 0,3 M$
- Travaux de consolidation du muret et de la cheminée au Carrefour Saint-Eusèbe : 0,3 M$
- Autres : 0,1 M$

Indications préliminaires pour 2022

Budget de fonctionnement

Le budget de 2022 prévoit des dépenses de 99 449 200 $ et les revenus de source locale sont estimés à 22 426 900 $.

Programme décennal d'immobilisations 2022-2031

Le PDI 2022-2031 de l'arrondissement de Ville-Marie a été adopté. L'Arrondissement prévoit des investissements totaux de 141 850 000 $, dont 14 185 000 $ pour l'année 2022.

L'arrondissement de Ville-Marie continuera de veiller au maintien et à la bonification de ses actifs. Ainsi, en 2022, 4 228 000 $ sont réservés pour la protection des immeubles, 4 213 000 $ pour le réaménagement des parcs, 3 949 000 $ pour la réfection routière et 1 795 000 $ pour le programme Accès jardins. L'Arrondissement travaillera également à terminer les projets amorcés antérieurement.



Fête de quartier au square Amherst © Annie Poirier



Nouvelle murale dans le Centre-Sud © Victoria Krstulja

Orientations budgétaires

L'enveloppe budgétaire 2023 sera établie en fonction du respect des paramètres et normes établis d'une part, et en tenant compte des orientations de l'administration municipale et de la Direction générale de la Ville de Montréal d'autre part.

En ce qui a trait au programme décennal d'immobilisations 2023-2032, les sommes seront réparties selon les priorités de l'Administration.



Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest © Nathaniel Philippe-Maisonneuve

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1228398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;
b. diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
b. Soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);
c. Déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :

i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :

- la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour

ou à une entrée de bâtiment.

ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :

- hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
- DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
- distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
- chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
  - profondeur maximale : 1 m;
  - volume de terre minimale : 15 m³.

iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :

- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

3. De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-06 10:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation locatives comportant trois appartements avec trois chambres à coucher et un appartement avec une chambre à coucher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande a été construit en 1910. Il est situé dans une zone résidentielle où un bâtiment peut comporter entre 1 et 8 logements. La propriété est localisée dans le site patrimonial du Mont-Royal. Elle occupe le lot 1 064 388 du cadastre du Québec.
L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de trois étages typique du Mille carré doré totalisant près de 505 m² de superficie habitable nette. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montagne faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ trois mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière.
La résidence est abandonnée depuis au moins quatre ans. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrés à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux.

Projet
La demande vise à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de trois chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol. Un logement avec une chambre à coucher sera également aménagé au sous-sol.

La typologie des nouveaux logements créés se détaille comme suit :

Étage	Nombre de chambres à coucher	Superficie nette en m²
sous-sol	1	90
Rez-de-chaussée	3	110
2e	3	113
3e	3	106
Total	10	419

Les 86 m² de superficie habitable net perdus après la transformation seront dédiés aux espaces communs (escaliers, corridors, rangements, etc.).

Le requérant souhaite préserver l'architecture remarquable du bâtiment afin de conserver son apparence d'origine. En ce sens, le requérant ne propose aucun travail de modification des façades et des ouvertures. Celles-ci seront restaurées dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.

Cadre réglementaire

- L'article 141.2 du Règlement d'urbanisme (01-282) interdit la division ou la subdivision d'un logement. Or, le requérant désire transformer une résidence unifamiliale en bâtiment comportant 4 logements distincts.

La propriété se situe dans l'unité de paysage « flanc sud ». De plus, cette résidence fait partie du site patrimonial du Mont-Royal et de l'aire de protection « La maison Charles-G.-Greenshields, La maison Ernest-Cormier ».

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.
La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Le requérant souhaite restaurer et occuper un bâtiment abandonné. Cependant, une maison unifamiliale de près de 505 m² de superficie habitable nette ne correspond pas aux normes standards en matière de logement pour une famille montréalaise d'aujourd'hui. En plus d'être trop vastes, les frais reliés à une telle demeure sont exorbitants et hors de portée de la majorité des familles montréalaises.

Ainsi, le requérant souhaite créer 3 logements familiaux et un logement d'une chambre afin de rentabiliser les travaux nécessaires à la restauration de cette demeure d'exception abandonnée depuis plus de 4 ans.

Dans un contexte de pénurie de logements familiaux de qualité, ce projet permet de répondre

à une demande importante en matière de logements.
Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- le projet permet de restaurer et rendre pérenne une ancienne demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier et abandonné depuis 2018;
- le requérant souhaite conserver et restaurer les façades d'un bâtiment centenaire dans le respect des matériaux et des composantes d'origine;
- la cour avant peut être déminéralisée;
- le projet ajoute 3 logements familiaux au parc de logement locatif de Montréal;
- il y a une pénurie de logements familiaux au centre-ville.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 10 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion et équité.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.
Cette orientation intervient sur les échelles L'être humain au cœur de nos actions et des quartiers vivants.
Priorité :
7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 12 avril 2022

- Affichage sur l'emplacement : 15 avril 2022
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 16 avril 2022
- Consultation publique : 27 avril 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 10 mai 2022
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande pour participation à un référendum : mai 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 7 juin 2022
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-04-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV signé - 1570, des Pins Ouest.pdf3003130338_PP_1570, Des_Pins_ouest_Note CCU.pdf

PA21211_R0_SIGNÉ.pdf1228398006 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

PROJET PARTICULIER

1570, AVENUE DES PINS OUEST

Informations générales

- Demandeur : Farzin Asgari (pour Mme Shaghayegh Bakhshi)
- Concepteur : Farzin Asgari, architecte
- Investissement : 600 000 $
- District électoral : Peter - McGill
- Responsable du dossier : Samuel Ferland - urbaniste et conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3003130338

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation locatives comportant 3 appartements avec 3 chambres à coucher et un avec une chambre à coucher.

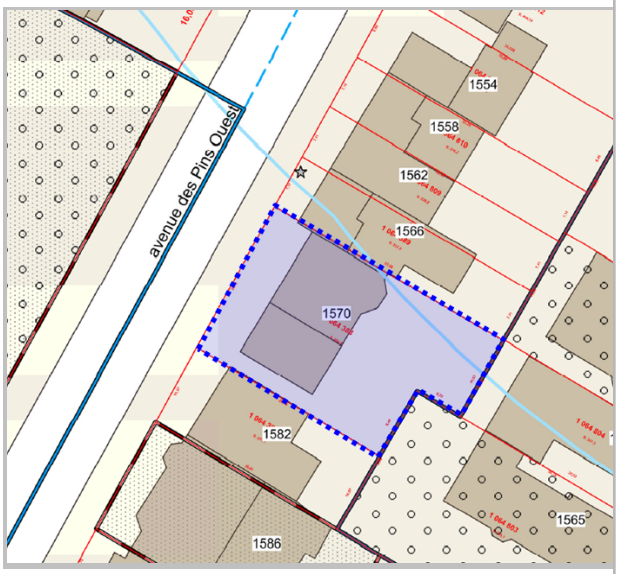

Localisation

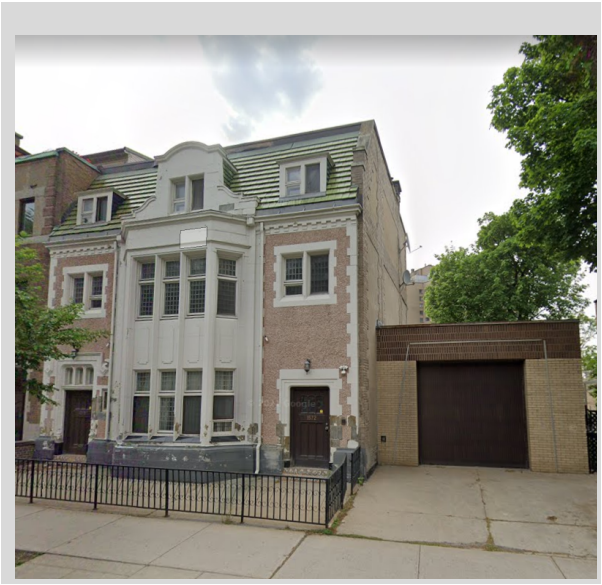

Situation actuelle

Décisions antérieures

S.O.

Description du site

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande a été construit en 1910. Il est situé dans la zone 0149 où la catégorie d'usages autorisés est R.2, soit une zone résidentielle où un bâtiment peut comporter entre 1 et 8 logements. La propriété est localisée dans le site patrimonial du Mont-Royal. Elle occupe le lot 1 064 388 du cadastre du Québec.

L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de 3 étages typique du Mille Carré Doré totalisant près de 505 m² de superficie habitable nette. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montage faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ 3 mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière.

La résidence est abandonnée depuis au moins 4 ans, elle est insalubre et inhabitable, selon l'architecte attitré au projet par les requérants. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux, toujours selon l'architecte assigné au projet.

Description du projet

La demande vise à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de 3 chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol. Un logement avec une chambre à coucher sera également aménagé au sous-sol.

La typologie des nouveaux logements créés se détaille comme suit :

Étage	Nombre de chambre à coucher	Superficie net en m²
sous-sol	1	90
Rez-de-chaussée	3	110
2e	3	113
3e	3	106
Total (4 logements)	**10**	**419**

Les 86 m² de superficie habitable net perdus après la transformation seront dédiés aux espaces communs (escaliers, corridors, rangements, etc.).

Le requérant souhaite préserver l'architecture remarquable du bâtiment afin de conserver son apparence d'origine. En ce sens, le requérant ne propose aucun travail de modification des façades et des ouvertures. Celles-ci seront restaurées dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.

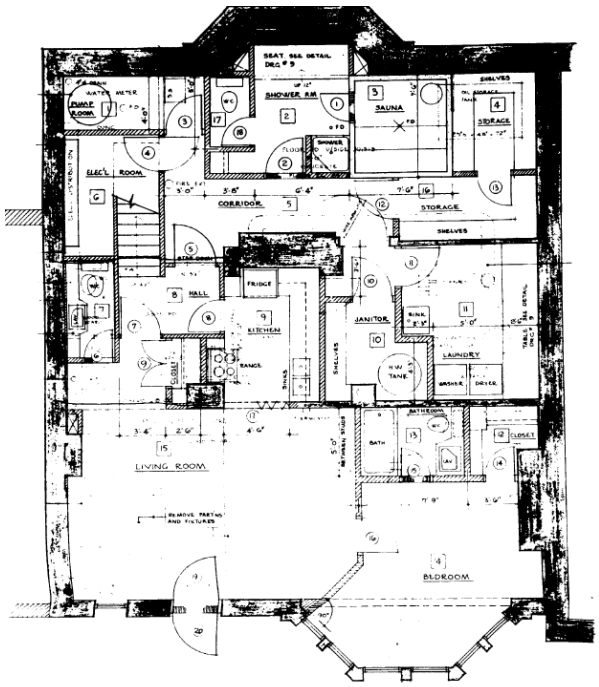

plan du sous-sol actuel

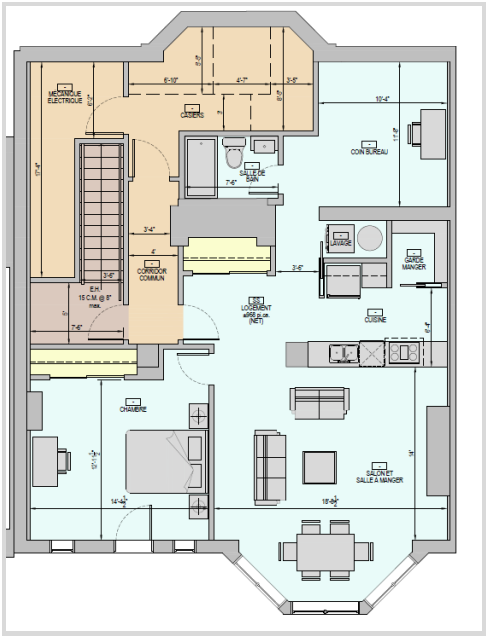

plan du sous-sol projeté

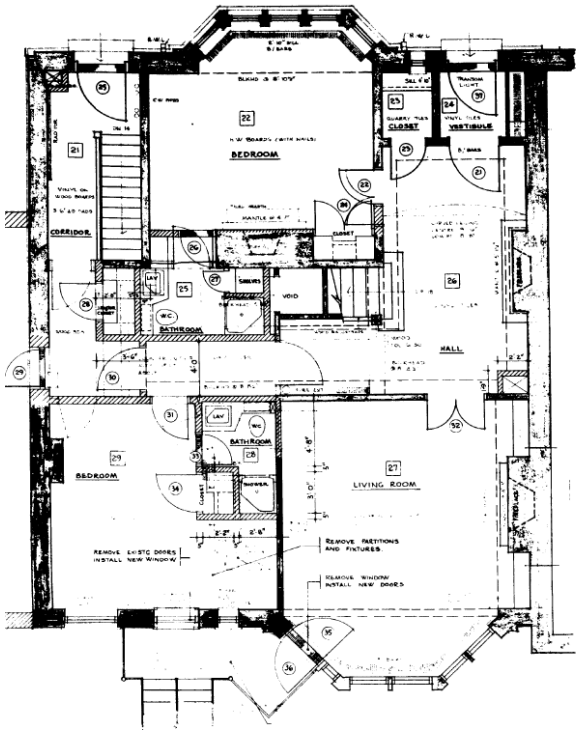

plan du rez-de-chaussée actuel

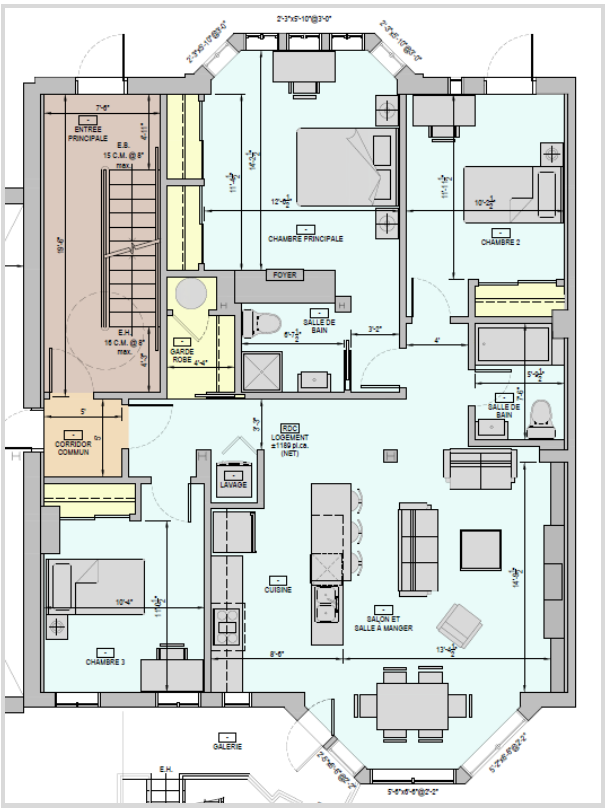

plan du rez-de-chaussée projeté

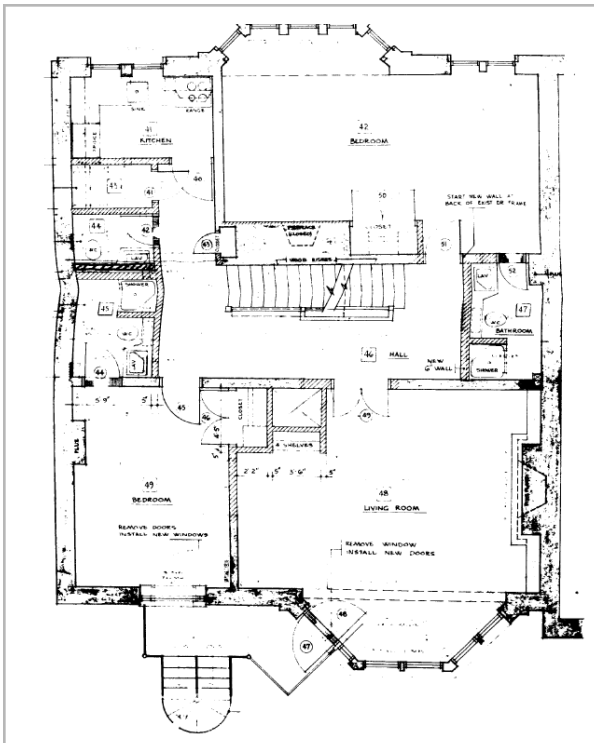

plan du 2e étage actuel

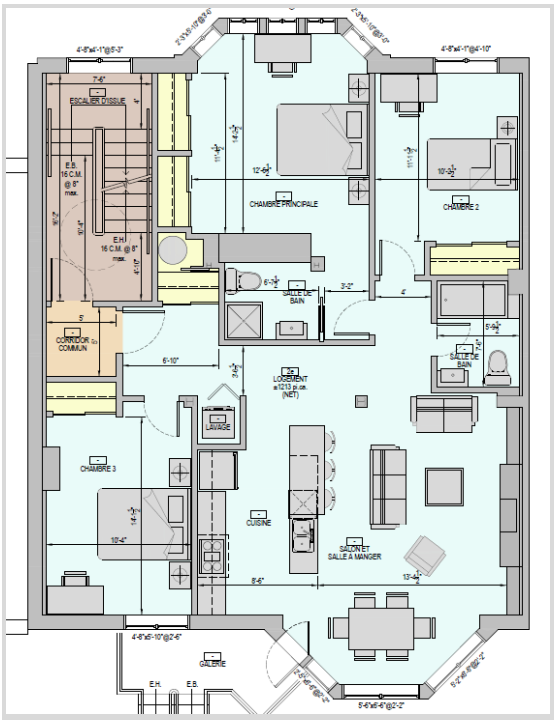

plan du 2e étage projeté

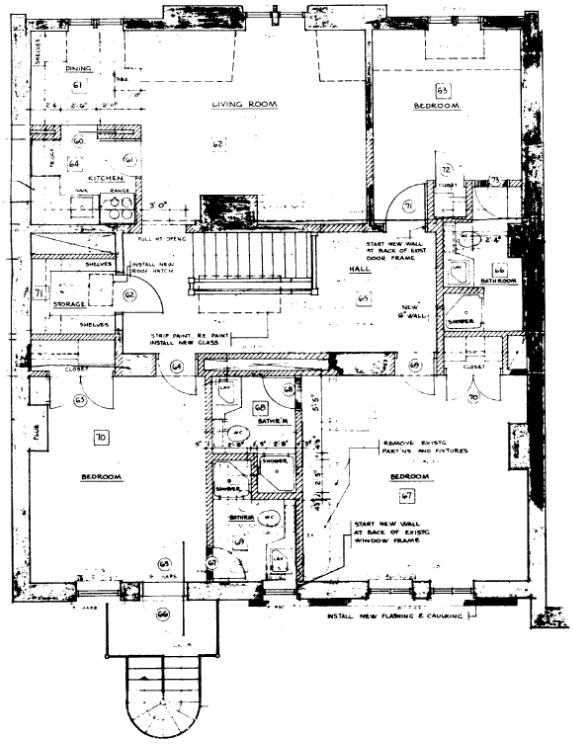

plan du 3e étage actuel

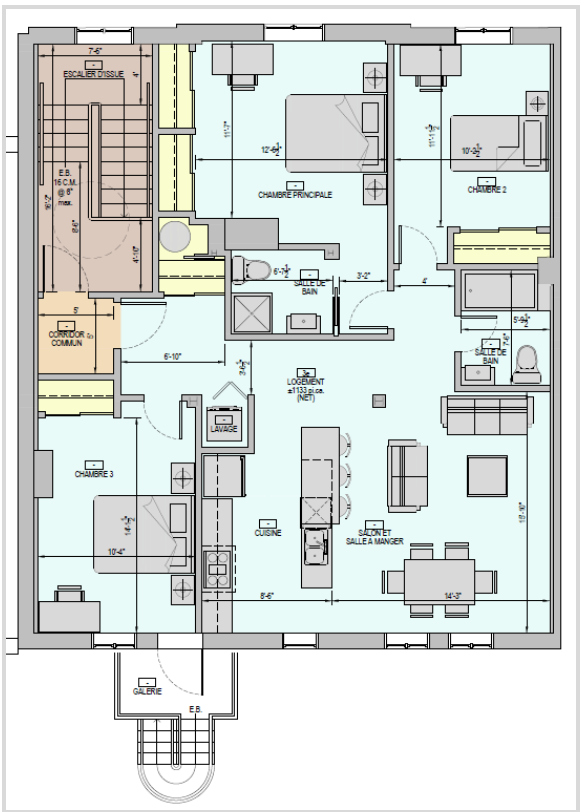

plan du 3e étage projeté

Cadre réglementaire

- L'article 141.2 du Règlement d'urbanisme 01-282 interdit la division ou la subdivision d'un logement. Or, le requérant désire transformer une résidence unifamiliale en bâtiment comportant 4 logements distincts;
- Règlement pour une métropole mixte : contribution financière approximative de 3 407 $ pour le volet social du Règlement.

La propriété se situe dans l'unité de paysage « flanc sud ». De plus, cette résidence fait partie du site patrimonial (déclaré et cité) du Mont-Royal.

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le requérant souhaite restaurer et occuper un bâtiment abandonné. Cependant, une maison unifamiliale de près de 505 m² de superficie habitable nette ne correspond pas aux normes standards en matière de logement pour une famille montréalaise d'aujourd'hui. En plus d'être trop vastes, les frais reliés à une telle demeure sont exorbitants et hors de portée de la majorité des familles montréalaises.

Ainsi, le requérant souhaite créer 3 logements familiaux afin de rentabiliser les travaux nécessaires à la restauration de cette demeure d'exception abandonnée depuis plus de 4 ans.

Dans un contexte de pénurie de logements familiaux de qualité, ce projet permet de répondre à une demande importante en matière de logements.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- le projet permet de restaurer une ancienne demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier et abandonné depuis 2018;
- le requérant souhaite conserver et restaurer les façades d'un bâtiment centenaire dans le respect des matériaux et des composantes d'origine;
- la cour avant peut être déminéralisée;
- le projet ajoute 3 logements familiaux au parc de logement locatif Montréal;
- il y a une pénurie de logements familiaux au centre-ville.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- Fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
- Soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- Déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :
    - la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :

- la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

o au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
- hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
- DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
- distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
- chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
  - profondeur maximale : 1 m;
  - volume de terre minimale : 15 m³.

o les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

Annexe - conditions actuelles de l'intérieur du bâtiment







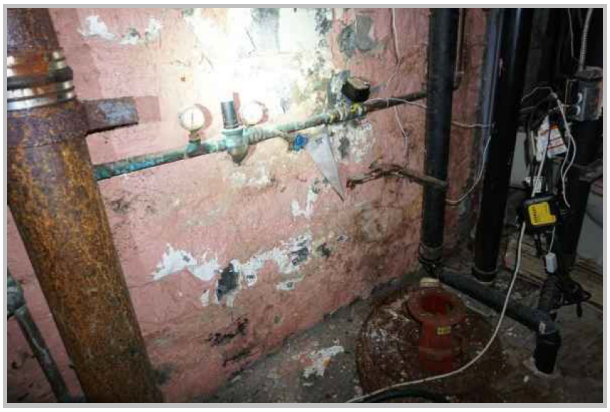

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT

1570 AVENUE DES PINS, MONTRÉAL, QC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Description du projet

Transformation

- Le projet consiste à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de 3 chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol du bâtiment, et un logement avec une chambre à coucher au sous-sol.
- L'aménagement proposé est préparé en respectant l'architecture remarquable du bâtiment principal afin de conserver l'apparence du bâtiment d'origine, donc aucun travail de modification des façades, autre que des réparations et des restaurations de matériaux et de composants originaux ne sont requis en cadre de cette transformation. De plus, les trois foyers au bois existants, dont deux au rez-de-chaussée, et un au deuxième étage, seront conservés et intégrés aux nouveaux logements.

LISTE DES DESSINS:

A-000 – PAGE COUVERTURE
A-101 – INTRODUCTION - LOCALISATION
A-102 – INTRODUCTION - CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT
A-103 – INTRODUCTION - CONDITION EXISTANTE
A-100 – IMPLANTATION
A-110 – ANCIEN PLAN - SOUS-SOL
A-120 – ANCIEN PLAN - REZ-DE-CHAUSSÉE
A-130 – ANCIEN PLAN - 2e ÉTAGE
A-140 – ANCIEN PLAN - 3e ÉTAGE
A-150 – PLAN DE SOUS-SOL PROPOSÉ
A-160 – PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
A-170 – PLAN DE 2e ÉTAGE PROPOSÉ
A-180 – PLAN DE 3e ÉTAGE PROPOSÉ

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PAGE COUVERTURE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-000 | RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A000_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

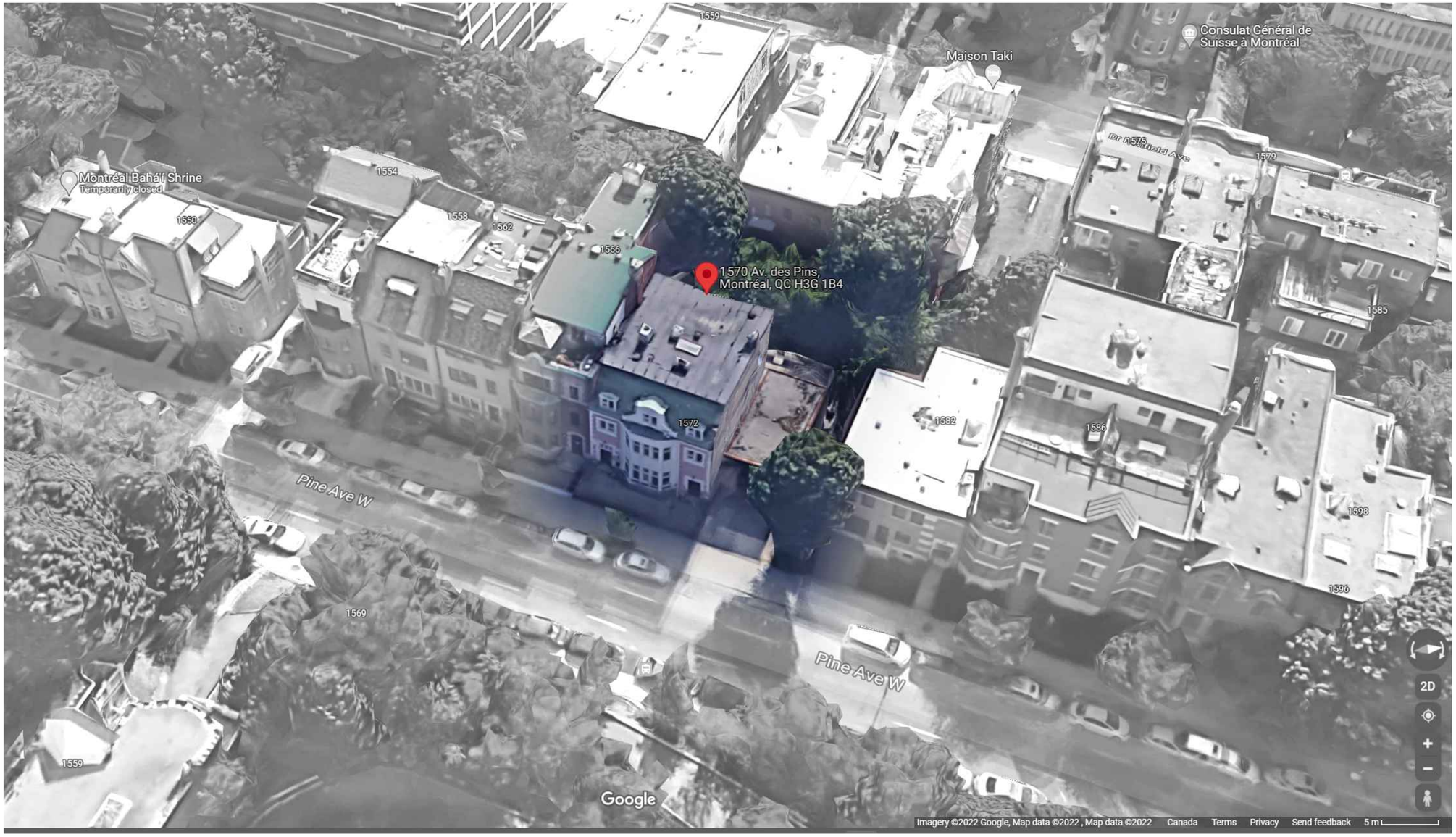

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Localisation

La propriété, objet du présent projet de transformation, située dans le site patrimonial du Mont-Royal, est occupée par une ancienne demeure bourgeoise de trois étages, typique du Golden Square Mile, située au 1570-1572 de l'avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal.

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
INTRODUCTION LOCALISATION

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-001 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A001_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM





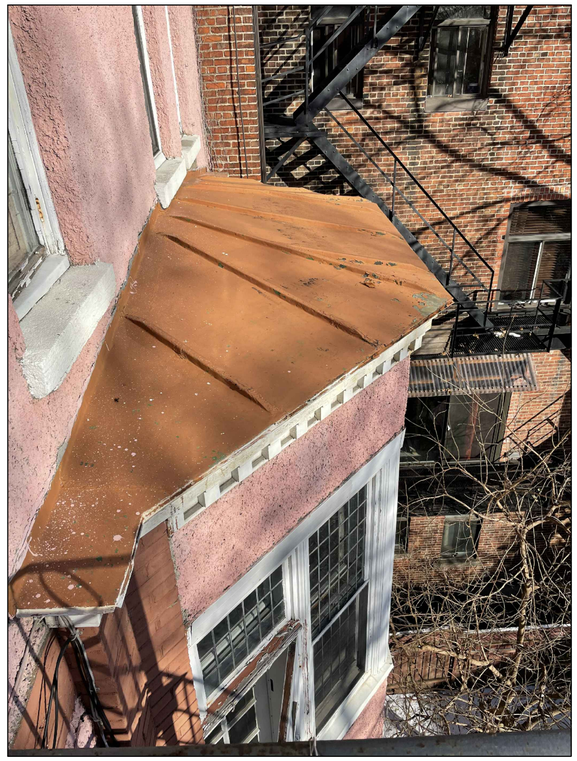



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Caractéristiques du bâtiment

Le bâtiment principal est un immeuble résidentiel construit vers 1910. Le bâtiment compte un total de trois étages en plus d'un sous-sol. Un garage a été construit dans les années 1970 au niveau de la rue sur la portion ouest du lot. La propriété est située à flanc de montagne, ce qui fait que la partie avant du lot est située à environ trois mètres plus haut que l'arrière du lot.

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE: INTRODUCTION CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-002 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A002_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM











Condition existante du bâtiment

Selon les informations reçues, le bâtiment, vacant depuis au moins 4 ans, est insalubre et inhabitable. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
INTRODUCTION CONDITION EXISTANTE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-003 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A003_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM











Condition existante du bâtiment

Selon les informations reçues, le bâtiment, vacant depuis au moins 4 ans, est insalubre et inhabitable. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
INTRODUCTION CONDITION EXISTANTE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-003 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A004_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

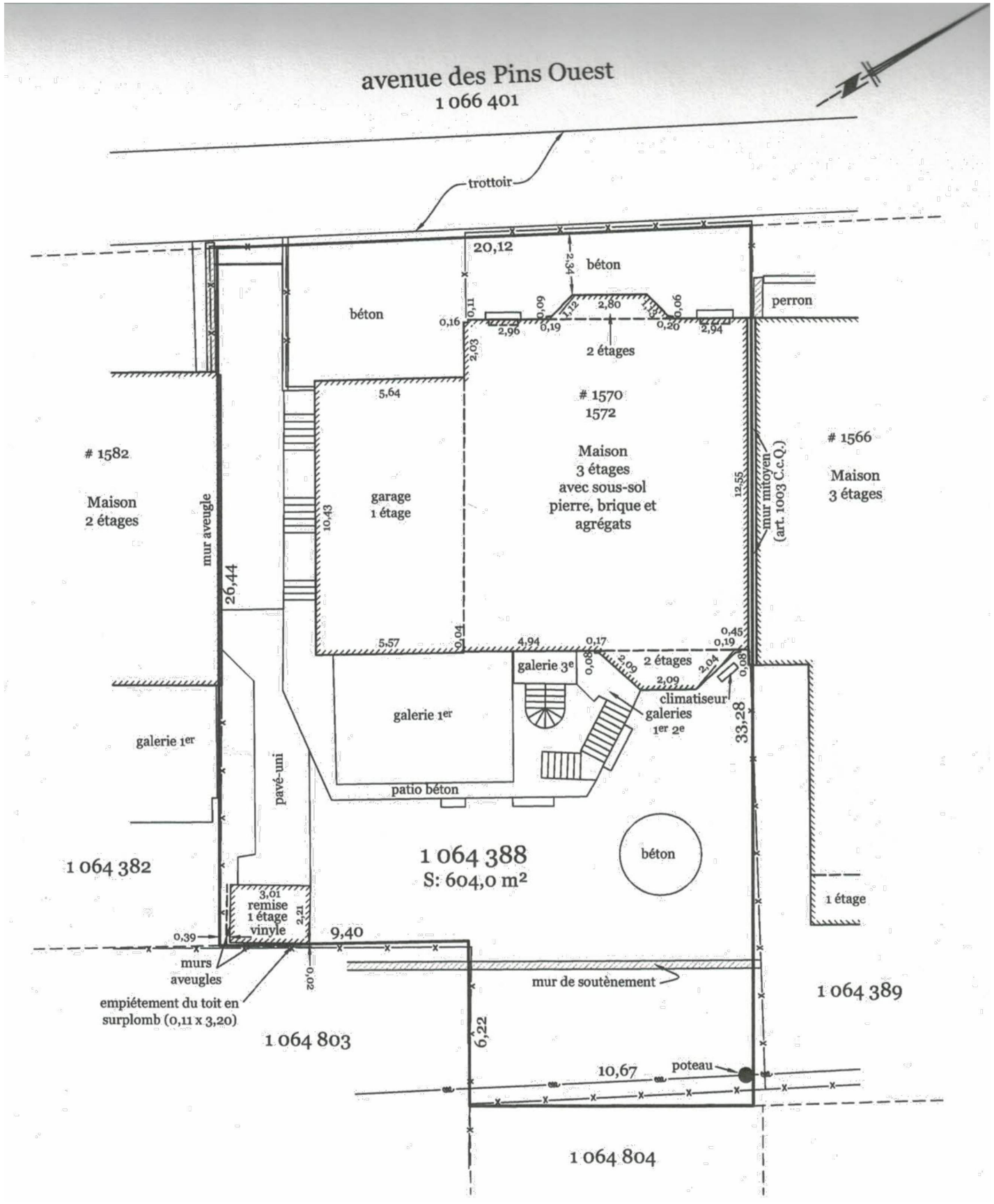

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
IMPLANTATION

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-100 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A100_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

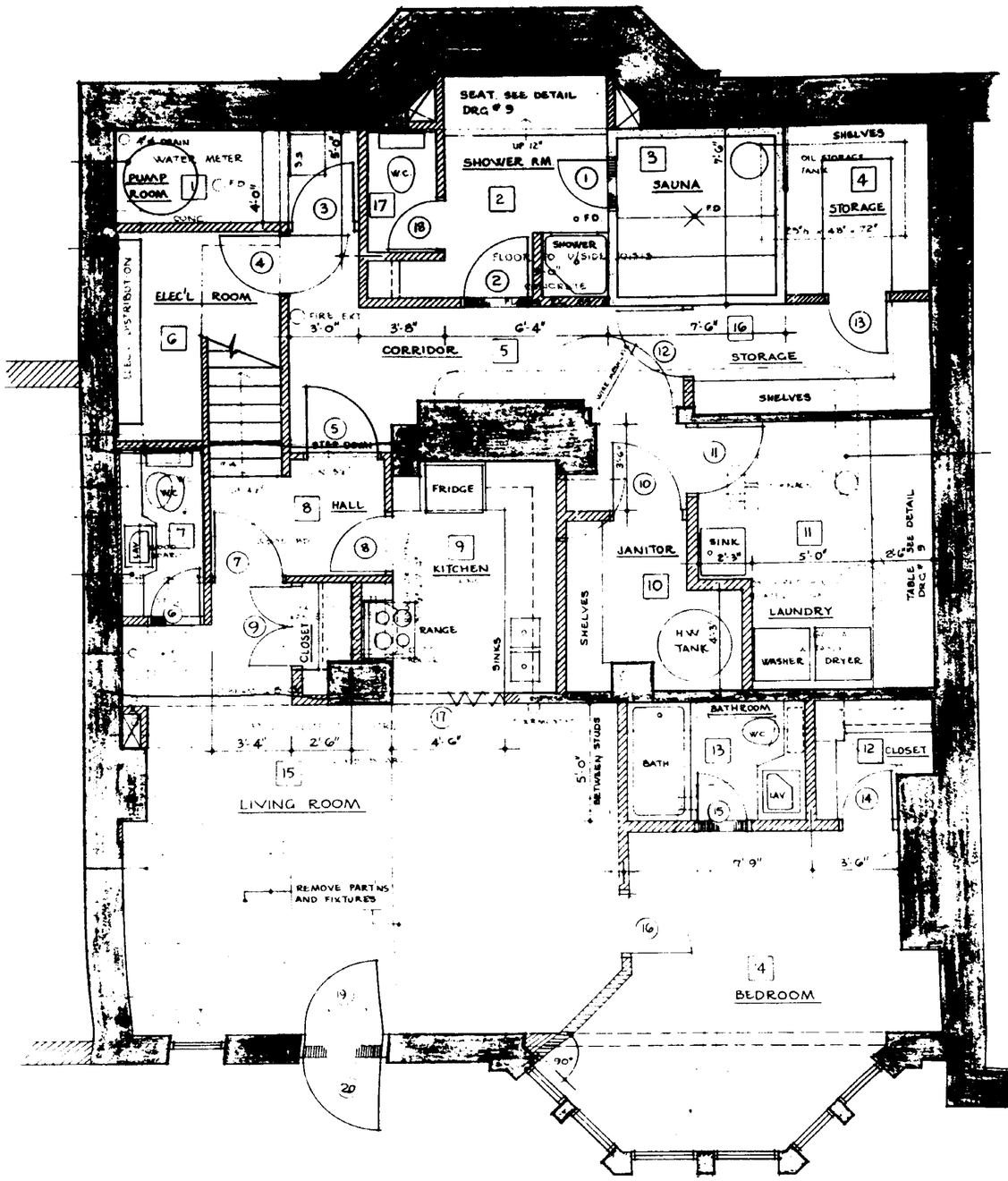

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN SOUS-SOL

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-110 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A110_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

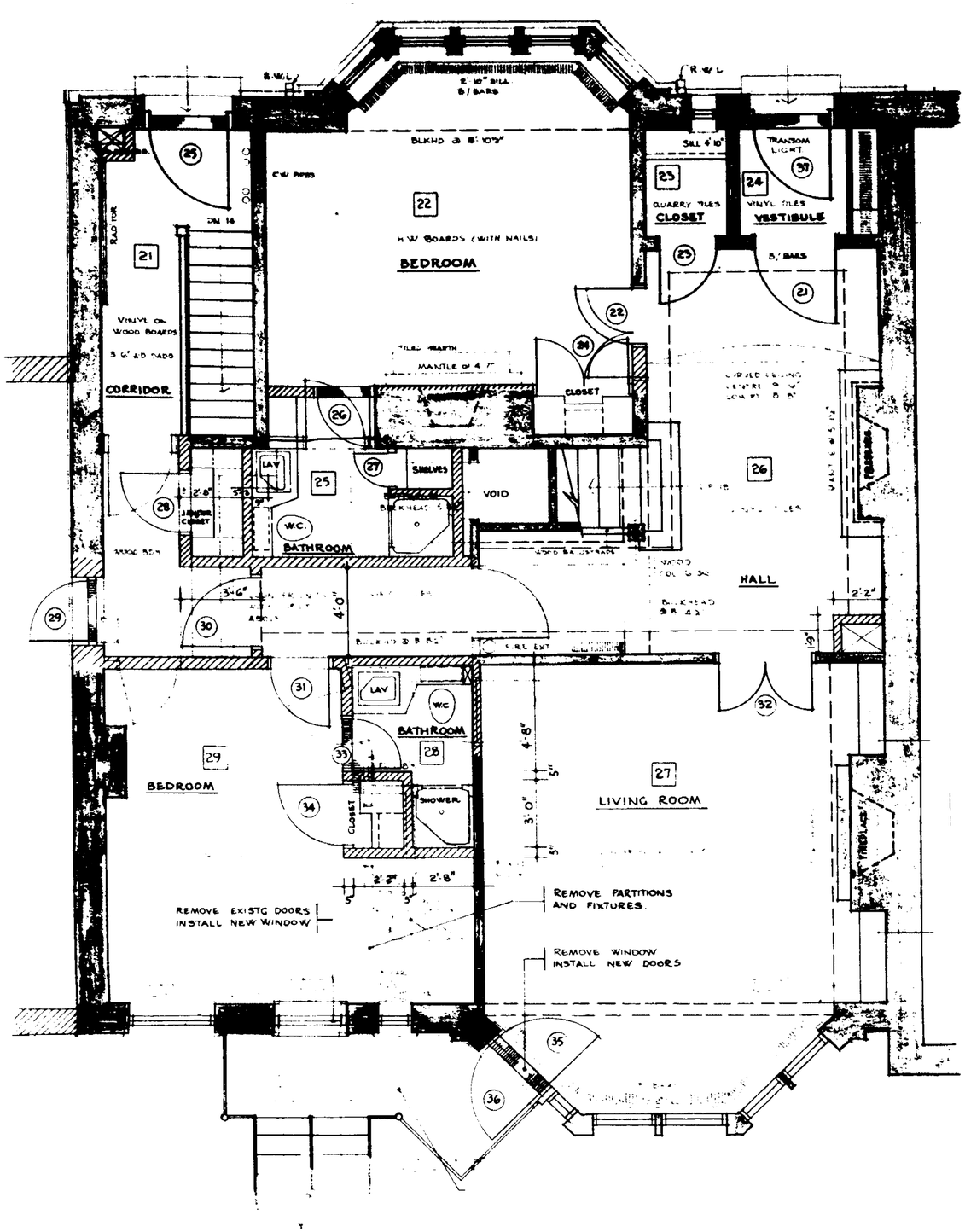

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-120 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A120_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

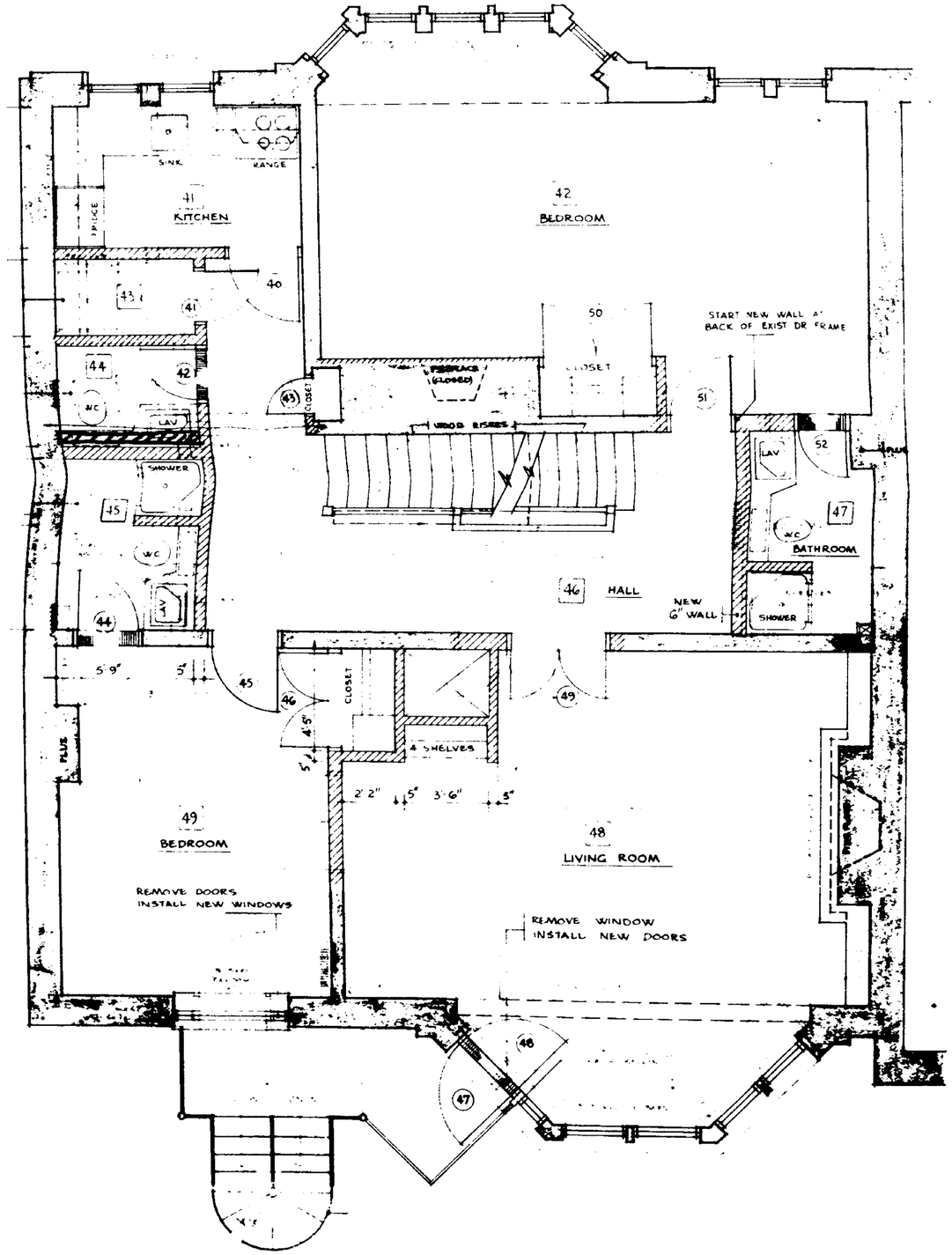

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN
2e ÉTAGE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-130 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A130_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

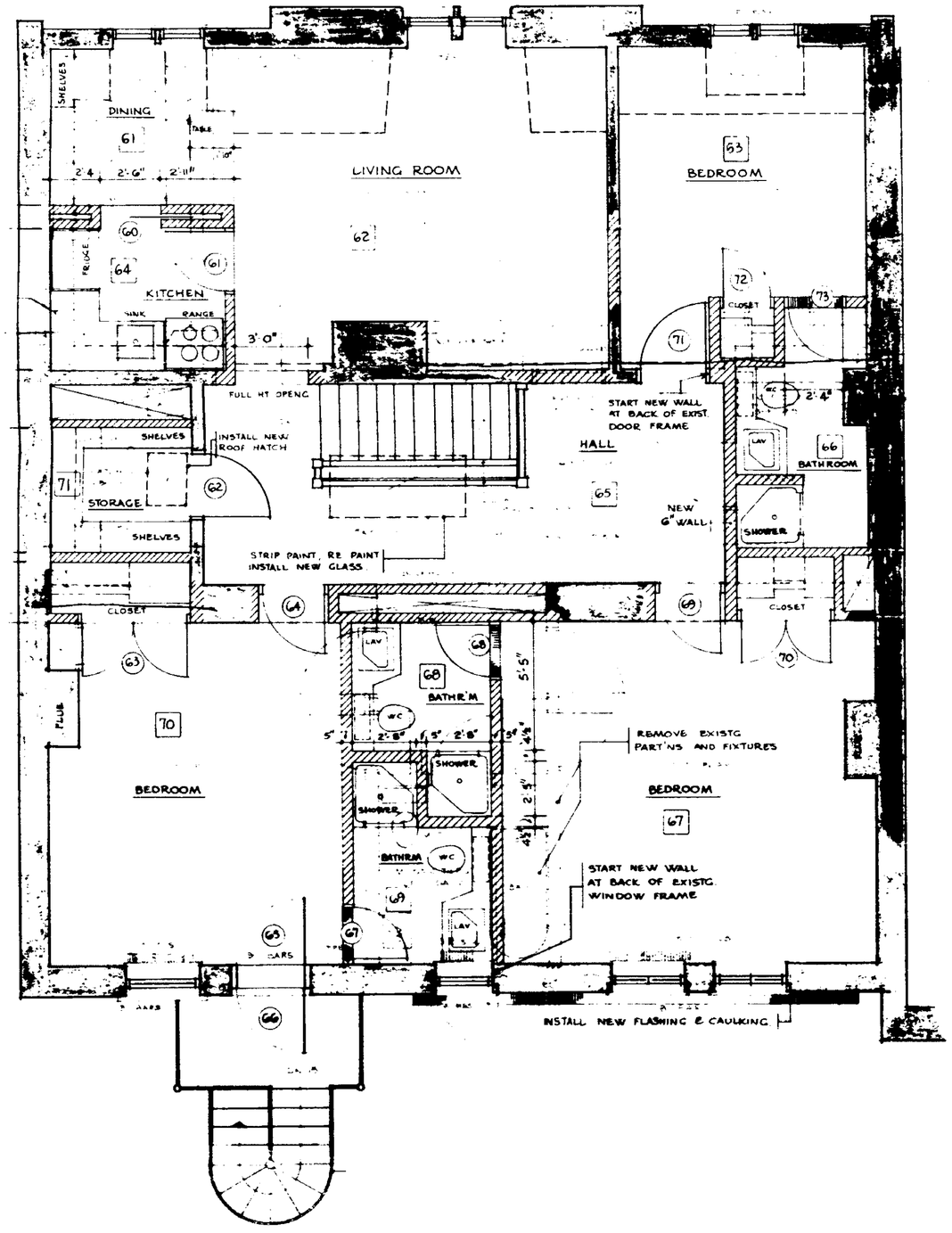

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN
3e ÉTAGE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-140 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A140_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

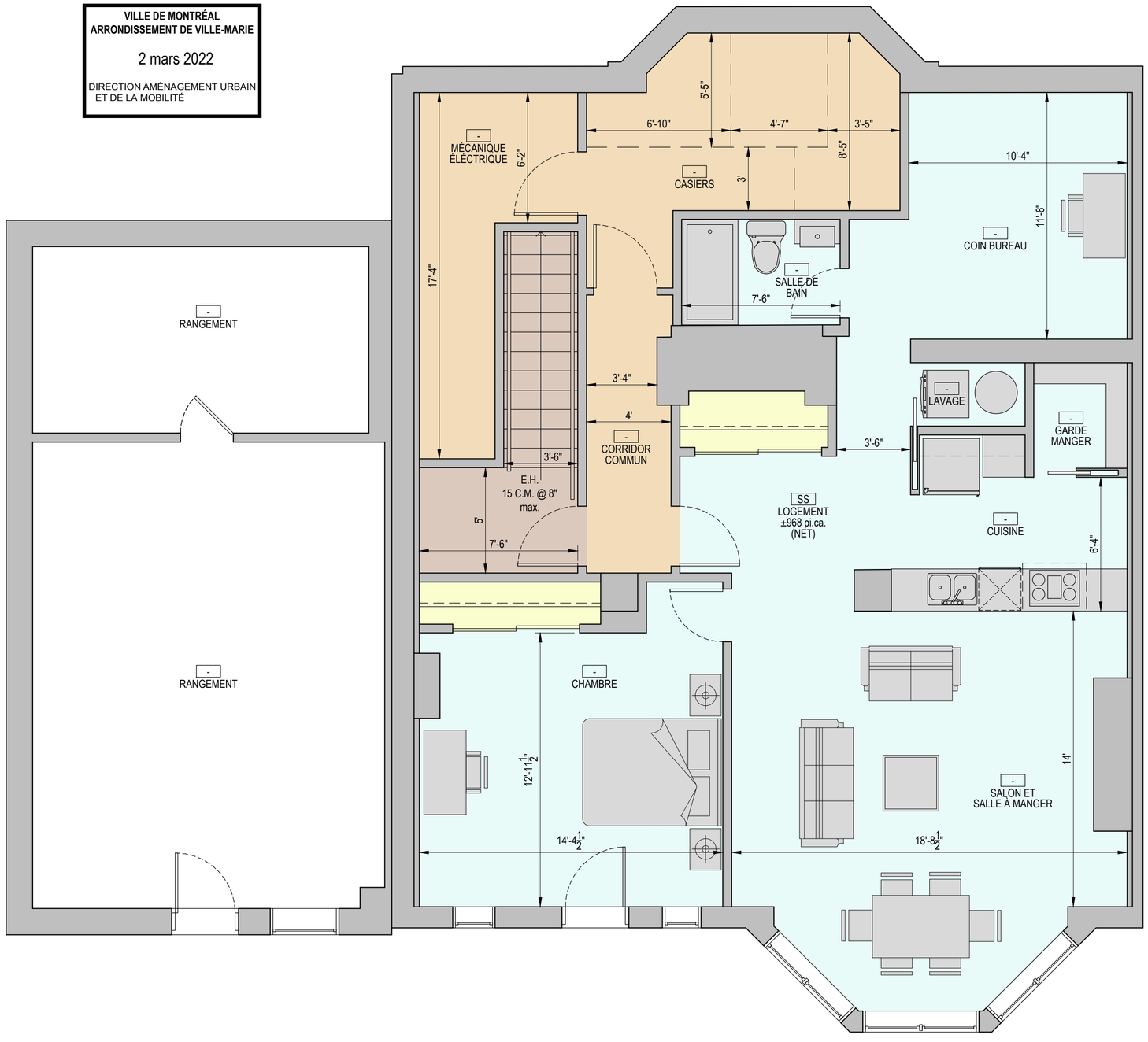

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE SOUS-SOL PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-150 | RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A150_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

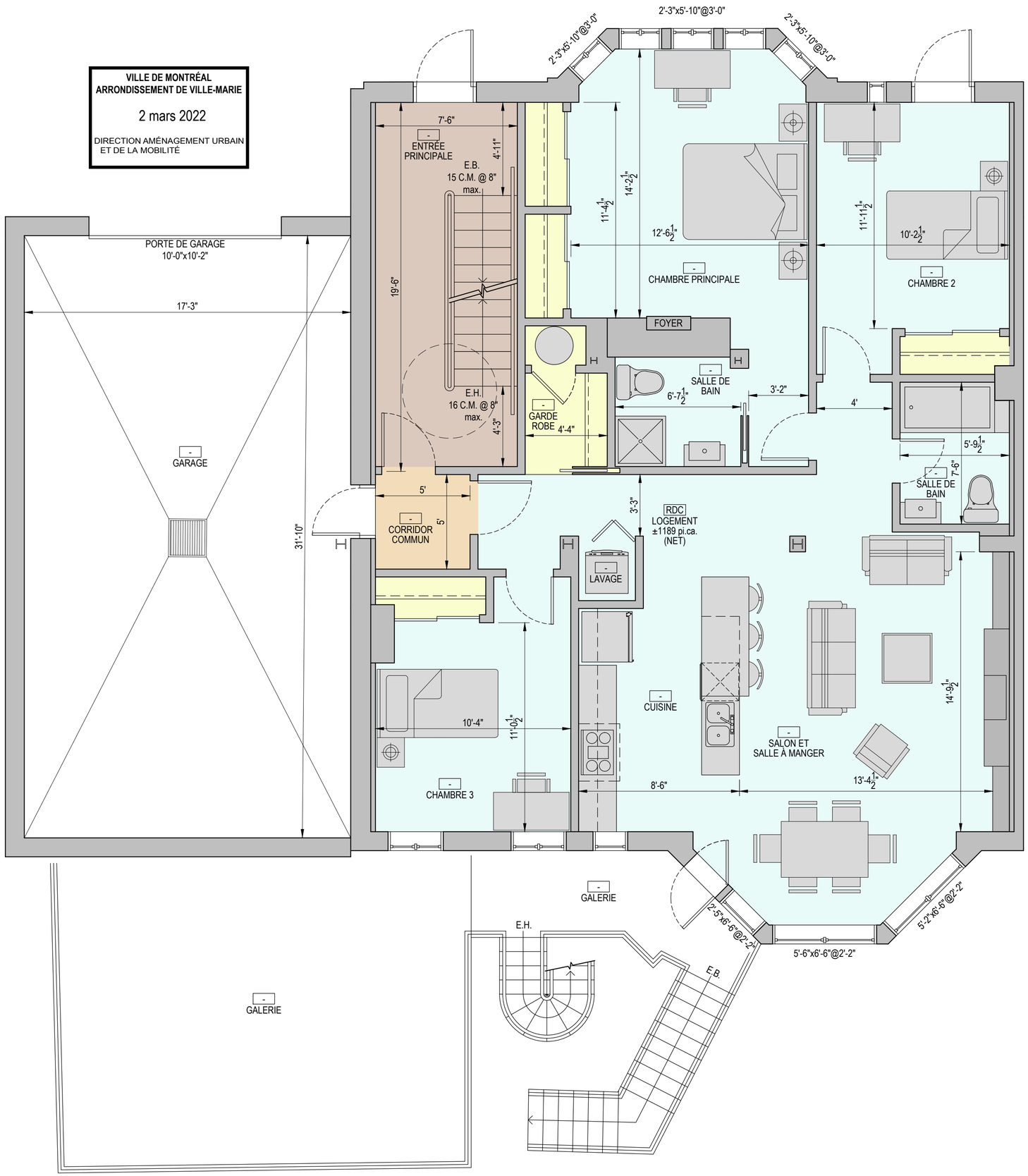

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-160 RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A160_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:51 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

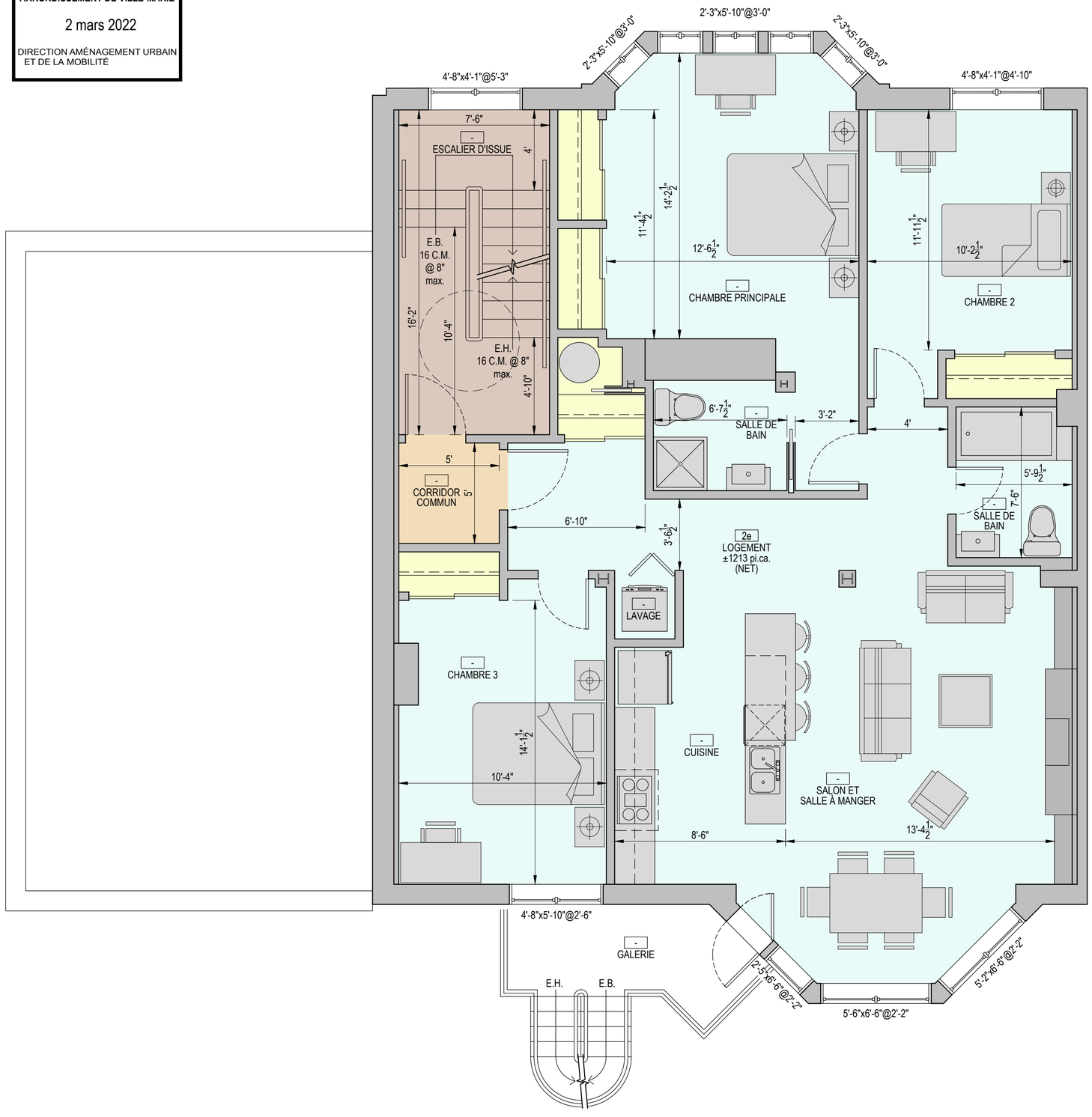

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE 2e ÉTAGE PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-170 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A170_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

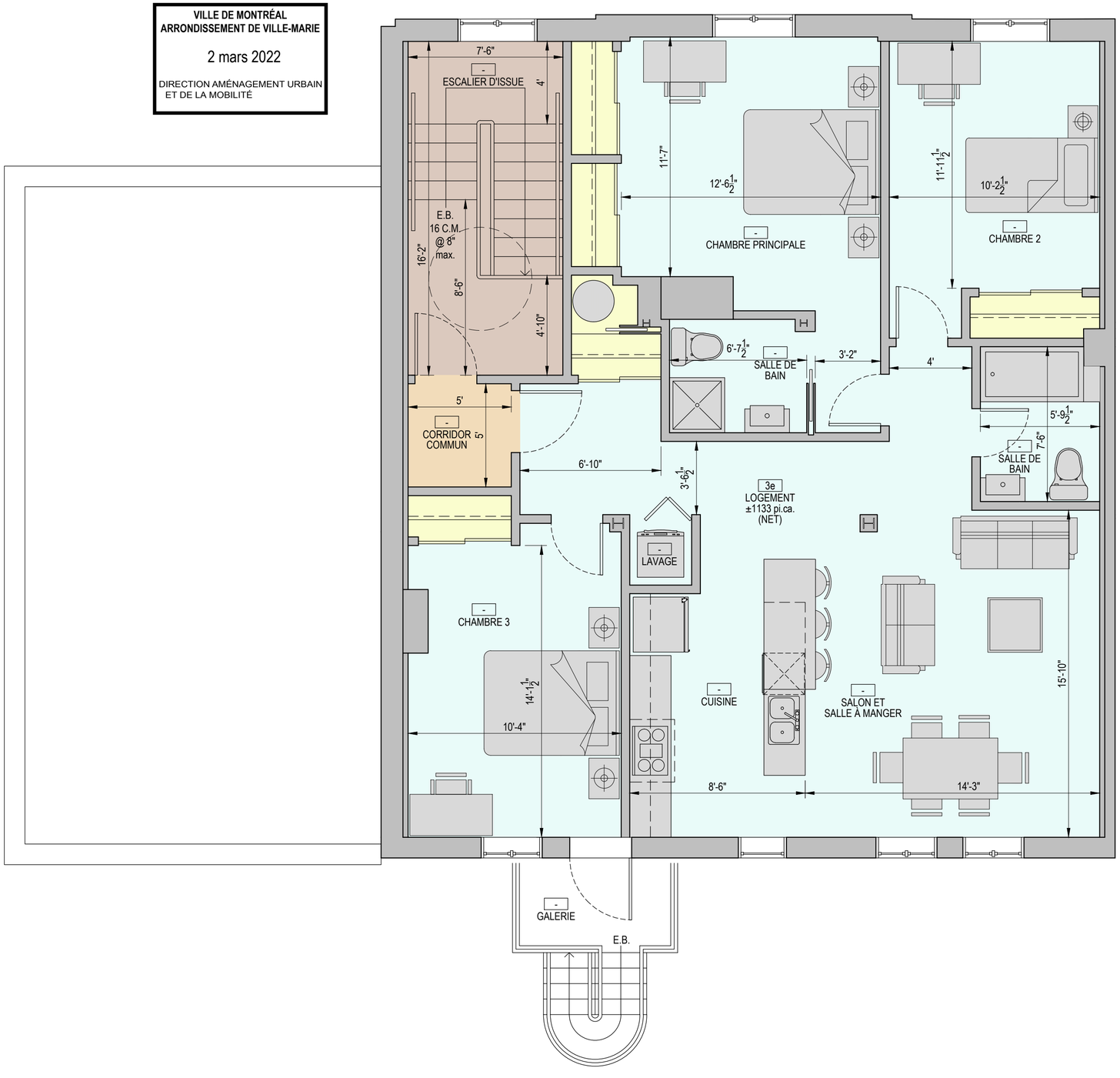

FICHIER: PA21211_A180_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE 3e ÉTAGE PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-180 RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 mars 2022
3003130338
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1570, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de 3 chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol. Un logement avec une chambre à coucher sera également aménagé au sous-sol. L'article 141.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282* interdit la division ou la subdivision d'un logement. Or, le requérant désire transformer une résidence unifamiliale en bâtiment comportant 4 logements distincts. L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de 3 étages typique du Mille Carré Doré totalisant près de 505 m² de superficie habitable nette. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montagne faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ 3 mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière. Trois des nouveaux logements auront chacun 3 chambres à coucher avec une superficie nette variant entre 106 m² et 113 m². Le quatrième logement, au sous-sol, comportera une chambre à coucher pour une superficie nette approximative de 90 m². Ainsi 419 m² de superficie nette serviront à l'habitation. Les 86 m² de superficie habitable net perdus après la transformation seront dédiés aux espaces communs (escaliers, corridors, rangements, etc.). La résidence est abandonnée depuis au moins 4 ans, elle est insalubre et inhabitable, selon l'architecte attitré au projet par les requérants. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux, toujours selon l'architecte assigné au projet. Le requérant souhaite préserver l'architecture remarquable du bâtiment afin de conserver son apparence d'origine. En ce sens, le requérant ne propose aucun travail de modification des façades et des ouvertures. Celles-ci seront restaurées dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.
Élément particulier :	La propriété se situe dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans les aires de protection La maison Charles-G.-Greenshields et La

maison Ernest-Cormier.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le projet permet de restaurer une ancienne demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier et abandonnée depuis 2018.

Considérant que : Le requérant souhaite conserver et restaurer les façades d'un bâtiment centenaire dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.

Considérant que : La cour avant peut être déminéralisée.

Considérant que : Le projet ajoute 3 logements familiaux au parc de logements locatifs de Montréal.

Considérant qu' : Il y a une pénurie de logements familiaux au centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un(e) professionnel(le) en la matière.**
- **Soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :**
  - **la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :**
    - **la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;**
    - **une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.**
  - **au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :**
    - **hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;**
    - **DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;**
    - **distance minimale entre chaque arbre : 5 m;**
    - **chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :**
      - **profondeur maximale : 1 m;**
      - **volume de terre minimale : 15 m³.**
  - **les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :**
    - **une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228398006
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme
Projet : Autoriser le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation locatives comportant 3 appartements avec 3 chambres à coucher et un avec une chambre à coucher

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Diversifie l'offre de transport en créant plus d'options de mobilité vers et au centre-ville. Cette nouvelle aire de stationnement permet aux utilisateur.trices de l'aire de stationnement d'accéder facilement aux réseaux de transports collectifs situés à proximité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1223332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac.

1. D'accorder, sur le site du 2507-2523, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger aux articles 11.1 1º et 12 2º du règlement sur les opérations cadastrales;
b) de déroger à l'article l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2
c) de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.

2. D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.

3. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-06 10:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223332001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac.

CONTENU

CONTEXTE

Le site se trouve sur un lot transversal entre Frontenac et la rue du Havre. La rue du Havre est une rue en cul-de-sac. Le nouveau bâtiment aura façade sur la rue du Havre, au nord de la rue Hochelaga.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande consiste à implanter un bâtiment de trois (3) étages hors sol comprenant quatre (4) nouveaux logements et un jardin commun aux deux bâtiments. Les unités proposées sont deux 3 1/2 et deux 5 1/2 répartis sur deux niveaux. Les deux chambres fermées sont situées en sous-sol et au troisième étage. Les six (6) places de stationnement seront enlevées pour faire place au jardin commun et à la nouvelle construction. La proposition est un volume revêtu de brique d'argile Williamsburg de la compagnie Meridian en format métrique. La base du bâtiment présente un appareillage avec des rangs légèrement en retrait, alors que son couronnement est souligné de rangs de briques en soldat. La façade est ponctuée de sections de panneaux métalliques Panfab, alors que des détails de maçonnerie accentuent la verticalité de la composition. L'entrée des unités est marquée par une alcôve et de larges impostes vitrées.

Selon le rapport du groupe Nadeau, foresterie urbaine, on retrouve en périphérie du site 14 arbres, dont 11 ormes d'Amérique et 3 érables à giguère. Un orme pourra être préservé. L'accès d'urgence de 1,5 mètre sera prévu pour les deux bâtiments dans la partie sud du lot. Neuf (9) espaces de stationnement pour vélos seront fournis.

Pour ce qui est du domaine public, 4 options sont actuellement à l'étude par les travaux publics. Le programme Accès jardins avait identifié les espaces de l'église polonaise Notre-Dame-de-Czestochowa comme site potentiel. Il sera évalué, de même que la possibilité d'obtenir une entente avec le diocèse pour la mutualisation d'espaces de stationnement derrière. Le réaménagement de cet espace permettra aussi de végétaliser le long de la rue

Gascon et de créer un lien vert jusqu'à la rue du Havre.

Cadre règlementaire

- Le Règlement sur les opérations cadastrales (RVM c.01) prévoit qu'un lot doit avoir une construction et avoir une certaine superficie pour un lot transversal (articles 11.1 1º et 12 2º); le projet déroge à ces dispositions.

- Au Règlement d'urbanisme, la catégorie d'usage R.2, le nombre de logements maximal est de 8 logements (art. 143) et est déjà dépassé avec le bâtiment existant qui en a 9 et la nouvelle construction en ajoutant 4, pour un total proposé de 13 unités.

JUSTIFICATION

Le projet comprend des logements de bonne taille avec deux chambres fermées et propose un espace vert commun et des aménagements paysagers sur Frontenac. Le fait d'enlever un espace minéralisé (les stationnements) constitue aussi un atout. De plus, une approche globale comprenant le domaine public aidera à améliorer le milieu de vie des résident.e.s.

Le projet présente une qualité d'intégration adéquate au contexte par sa matérialité, son gabarit et les proportions de ses ouvertures.

▪ Le projet déroge à deux dispositions 11.1 1º et 12 2º du Règlement sur les opérations cadastrales (RVM c.01).
▪ Au Règlement d'urbanisme, la catégorie d'usage R.2, le nombre de logements maximal est de 8 logements (art. 143) et est déjà dépassé avec le bâtiment existant qui en a 9 et la nouvelle construction en ajoutant 4, pour un total proposé de 13 unités.

À sa séance du 10 mars 2022, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

· Soumettre les plans d'aménagement paysagers, afin d'autoriser ce volet dans la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité en répondants aux priorité suivantes:
2. Le projet particulier permettra la bonification des espaces verts par l'implantation d'un jardin commun et se raccrocher à une vision d'ensemble permettant le verdissement du domaine public, ainsi que l'opportunité éventuelle pour le programme Accès jardins sur le site de l'église Notre-Dame-de-Czestochowa.
3. Le projet d'ensemble prévoit un lien vert et une mutualisation des espaces de stationnement de l'église pour, entre autres, de l'autopartage.
4. Le bâtiment proposé permettra quatre (4) unités de logement locatif de deux (2) chambres chacune.
19. La construction d'un bâtiment avec façade de la rue du Havre permet d'assurer une meilleure sécurité par la présence de résident.e.s.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-04-12: Conseil d'arrondissement- Adoption du premier projet de résolution
- 2022-04-15: Affichage sur le site
- 2022-04-16: Avis public dans le journal
- 2021-04-27: Consultation publique
- 2022--05-16: Conseil d'arrondissement— Adoption du deuxième projet de résolution.
- 2022-06-13: Conseil d'arrondissement— Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :	514 809-1196	**Tél :**	438-351-3213
Télécop. :	872-4912	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-04-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac.

Plans estampillés 28.3.22.pdf

Grille Montréal 2030.pdf

PV CCU_10.3.22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 809-1196
Télécop. : 872-4912

Rue du Havre



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision		Emis a					
Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: Rue du Havre, Montréal Qc H2K 3A2

Numéro projet: 21 790

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Page de garde

Echelle: 1 1/2" = 1'-0"
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A000

PLAN D'AMÉNAGEMENT

2507-2523 Rue Frontenac

Légende du plan de plantation

Arbre :
AG Acer ginnala Érable de l'Amour

Conifères :
MD Microbiata decussata (rampant)
TM Taxus x media 'Hicksii'

Arbustes :
DL Diervilla lonicera
EA Euonymus atropurpureus
EFE Euonymus fortunei 'Emerald in Gold'
EFV Euonymus fortunei vegetus ou 'Coloratus' (rampant)
HAA Hydrangea arborescens 'Anabelle'
HHB Hedera hélix 'Bulgaria' (rampant)
RA Ribes aureum
RS Ribes sanguineum 'King Edouard VII'

Plantes grimpantes :
LD Lonicera dioica
HAP Hydrangea anomala petiolaris
PT Parthenocissus tricuspidata

Vivaces / graminées / fougères :
DA Dryopteris affinis (Fougère)
DC Deschampsia cespitosa (Graminée)
DM Dryopteris marginalis (Fougère)
GM Geranium macrorrhizum
HKR Hosta 'Krossa Regal'

Photos des plantes:

Acer ginnala 6x5m



Microbiata decussate 0,4x2,5m



Taxus x media 'Hicksii' 3x1m



Diervilla lonicera 1x1m



Euonymus atropurpureus 2x2m



Euonymus fortunei 'Emerald in Gold' 1,2x2



Euonymus fortunei 'Coloratus' 0,15x2m



Hydrangea arborescens 'Anabelle' 1,2x1,5m



Hedera hélix 'Bulgaris' 0,2x2m



Ribes aureum 1,8x2m



Ribes sanguineum 'King Edouard VII' 1x1m



Lonicera dioica ou sempervirens 2,5x2,5m



Hydrangea anomala petiolaris 8x3m



Parthenocissus tricuspidata 5x3m



Dryopteris affinis (Fougère) 1x0,6m



Deschampsia cespitosa (Graminée) 1x0,6m



Dryopteris marginalis (Fougère) 0,5x0,9m



Geranium macrorrhizum 0,4x0,4m



Hosta 'Krossa Regal' 0,9x1,5m



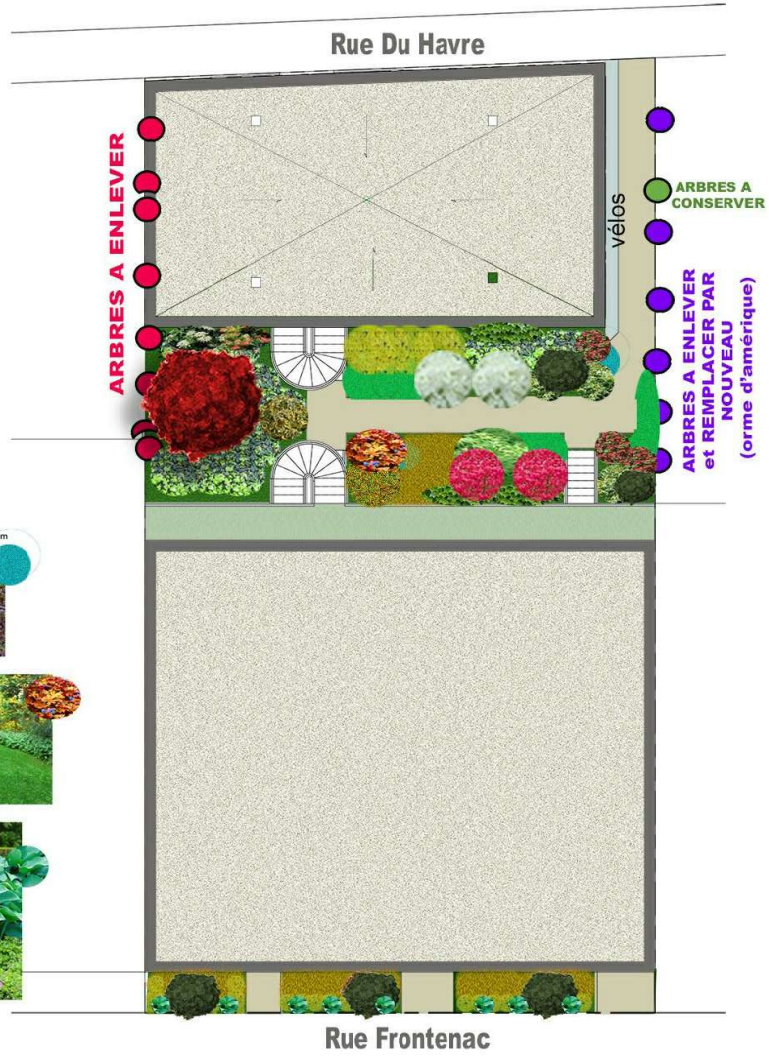

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STEPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision — Emis a

Date		Progressive	Permis	Dpt. Mécanique	Dpt. Electrique	Entrepreneur
2021.08.26	a	●	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet — Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

Numéro projet 21 790

NGF

AL
LE-MARIE
2
NT URBAIN
É
02

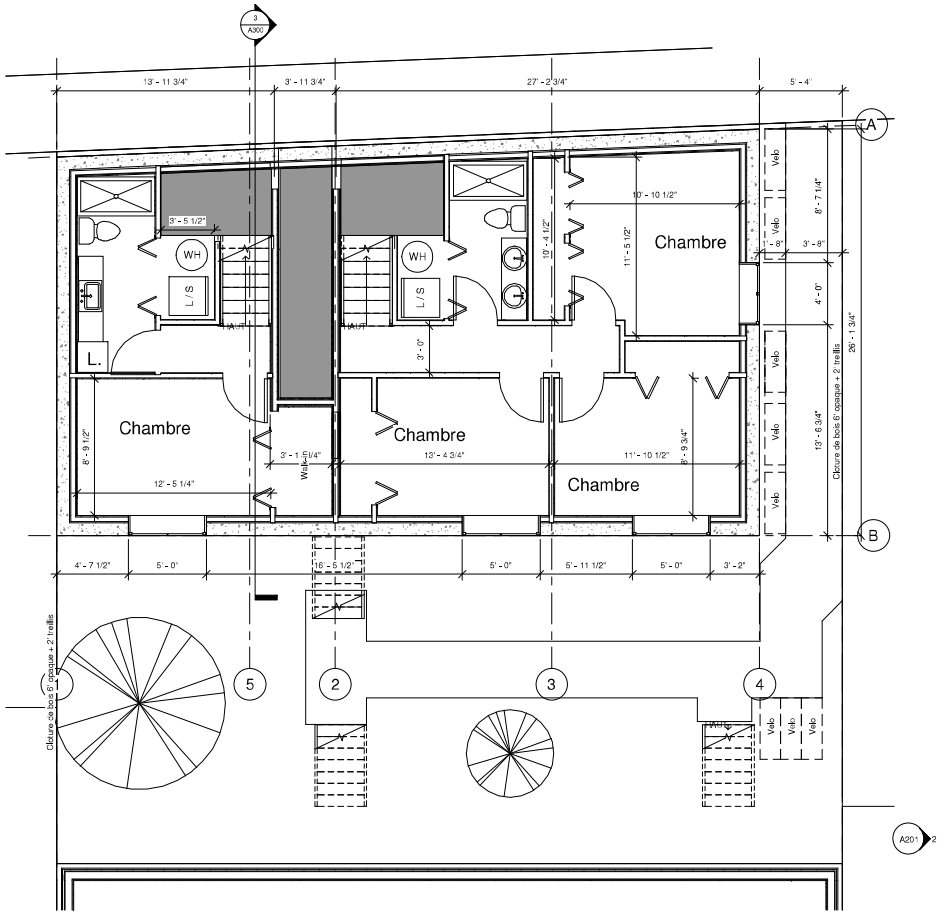

1 00 Sous-sol
1/4" = 1'-0"

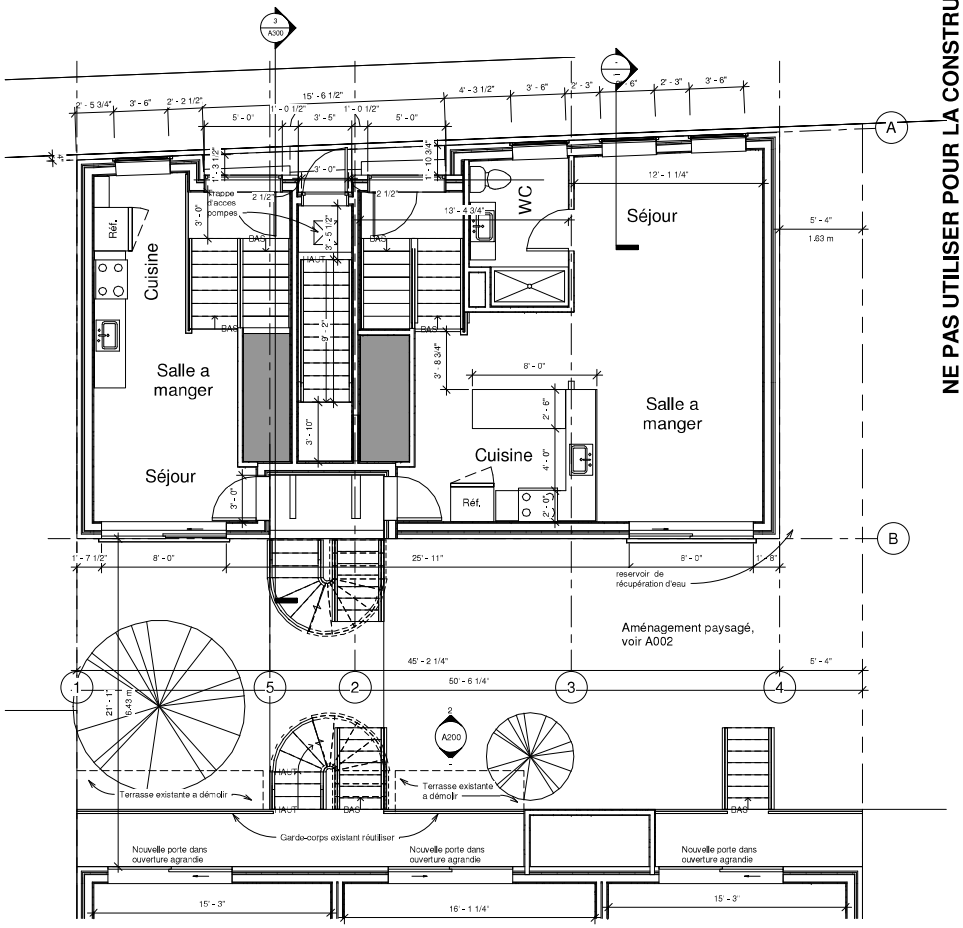

2 01 Rez-de-chaussée
1/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STEPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tous les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision

Date		Emis a						
		Propriétaire	Ville Montréal	Ville Verdun	Ville Arrondissement	Entrepreneur		
2021.06.26	a	●	○	○	●	○		
2021.09.08	b	●	○	○	●	○		
2021.11.11	c	●	○	○	●	○		
	d	○	○	○	○	○		
	e	○	○	○	○	○		
	f	○	○	○	○	○		
	g	○	○	○	○	○		

Client

Sceau

Projet

Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

21 790

Numéro projet

AL
.LE-MARIE

:2

NT URBAIN
TÉ



Exemple echelle

1 2e Étage
1/4" = 1'-0"

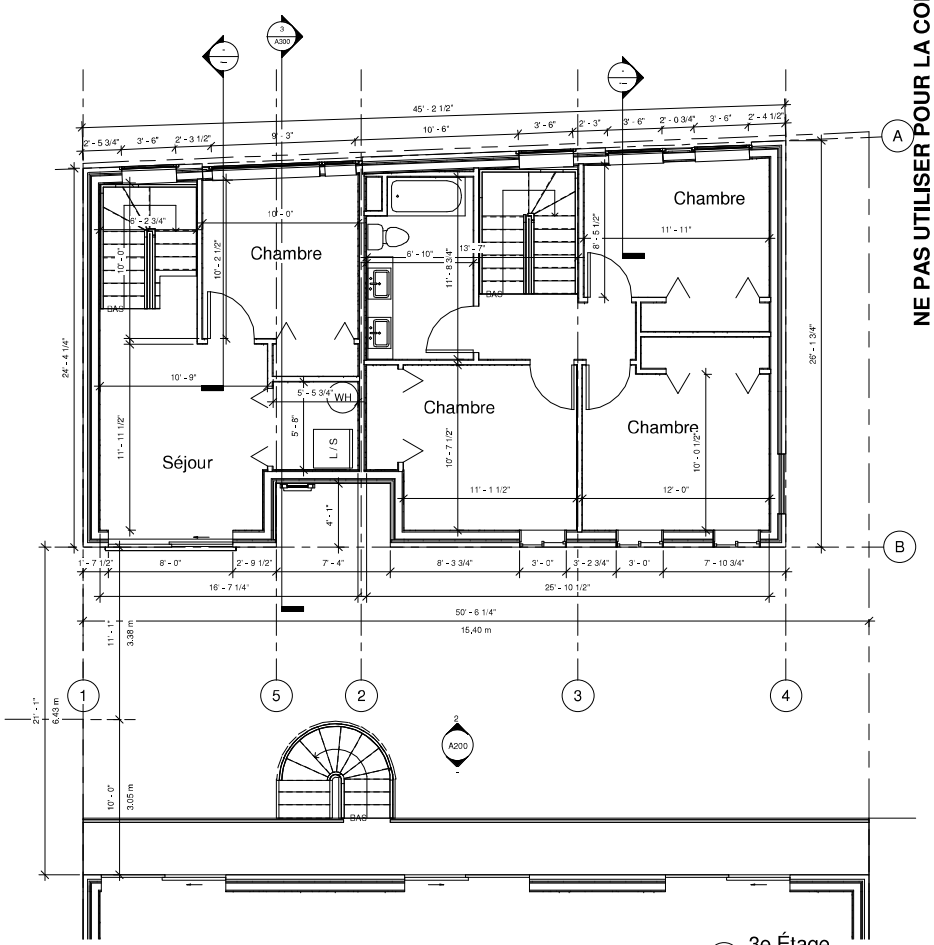

2 3e Étage
1/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STEPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a						
Date	Propriétaire	Inspecteurs	Mtre Technique	Mtre Paysagiste	Ingénieur	Entrepreneur	
2021.08.26 a	●	○	○	○	○	●	○
2021.09.08 b	●	○	○	○	○	●	○
2021.11.11 c	●	○	○	○	○	●	○
d	○	○	○	○	○	○	○
e	○	○	○	○	○	○	○
f	○	○	○	○	○	○	○
g	○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Nom du projet

Projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

21 790

Numéro projet

NGF

Dessiné par

SL

RÉAL
VILLE-MARIE

022

MENT URBAIN
ILITÉ



1 Rue du Havre
1/4" = 1'-0"



2 Elévation Arrière
1/4" = 1'-0"

Materiaux

- Brique Meridian
  Couleur Williamburgh
  Format metrique
- Brique Meridian
  Couleur Williamburgh
  Format metrique avec retrait
- Brique Meridian
  Couleur Williamburgh
  Format metrique
  Position soldat
- Panneau métallique
  Pan-Fab
  Couleur Rigil-2
- Fenêtres et portes
  Couleur Anthracite

TRÉAL
VILLE-MARIE
2022
MENT URBAIN
ILITÉ

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision		Emis a					
Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: Rue du Havre, Montréal Qc H2K 3A2

Numéro projet: 21 790

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Élévation

Echelle: 1/4" = 1'-0"
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A200

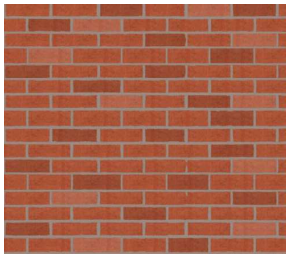

Brique Meridian
Couleur Williamburgh
Metrique

TRÉAL
VILLE-MARIE

2022

MENT URBAIN
ILITÉ

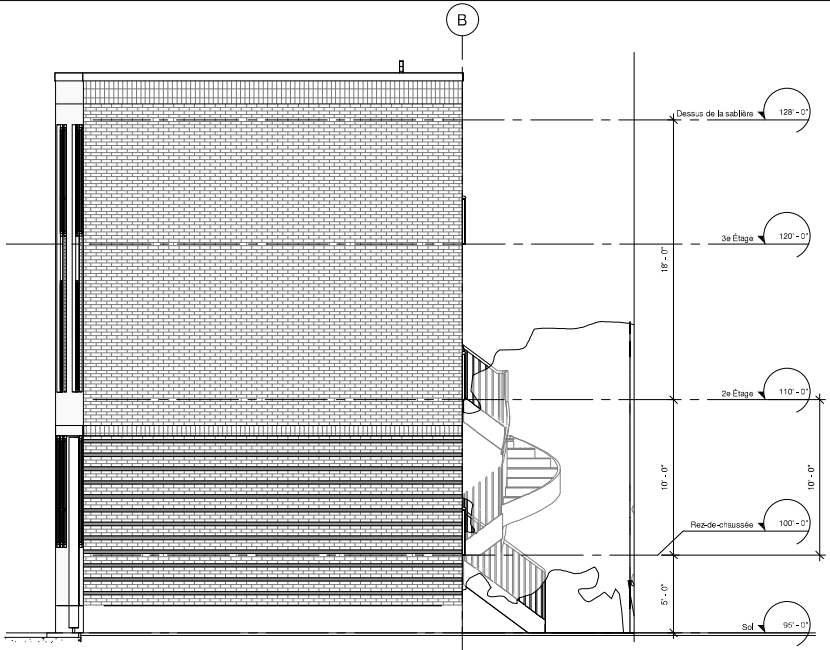

2 Droite
1/4" = 1'-0"

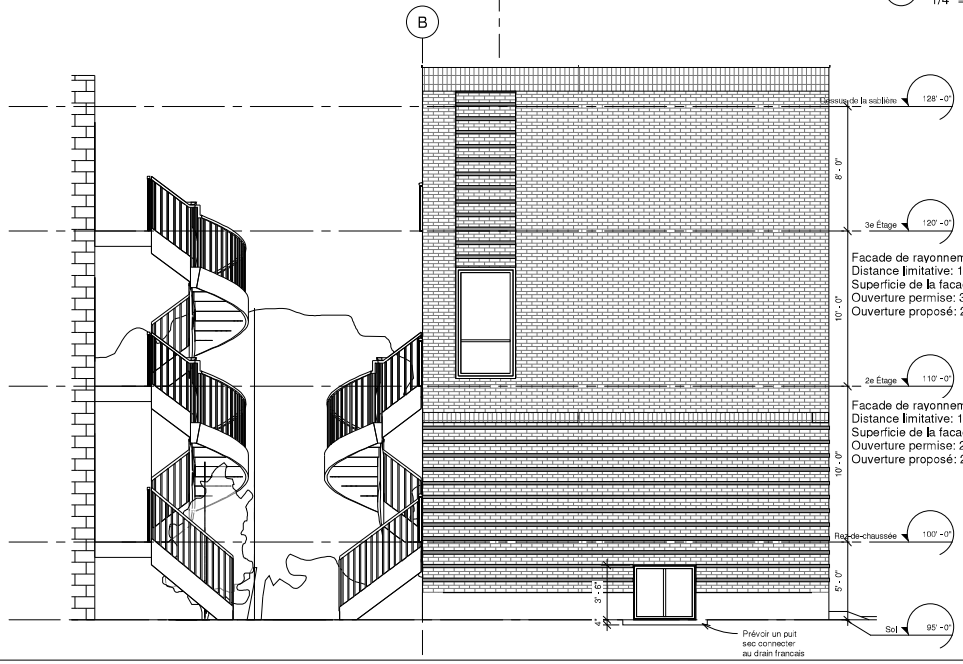

Facade de rayonnement
Distance limitative: 1.63m
Superficie de la facade: 40.3m² (434pc)
Ouverture permise: 30.3pc (7%)
Ouverture proposé: 28pc (6.4%)

Facade de rayonnement
Distance limitative: 1.63m
Superficie de la facade: 33.9m² (365pc)
Ouverture permise: 25.55pc (7%)
Ouverture proposé: 24pc (6.57%)

1 Gauche
1/4" = 1'-0"

Materiaux

- Brique Meridian Couleur Williamburgh Format metrique
- Brique Meridian Couleur Williamburgh Format metrique avec retrait
- Brique Meridian Couleur Williamburgh Format metrique Position soldat
- Panneau métallique Pan-Fab Couleur Rigi-2
- Fenêtres et portes Couleur Anthracite

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STEPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a	Preliminaires	Permis	Soumission	Construction	Tendre	Ajouts	Changement
a	2021.08.26		●	○	○	○	●	○	○
b	2021.09.08		●	○	○	○	●	○	○
c	2021.11.11		●	○	○	○	●	○	○
d			○	○	○	○	○	○	○
e			○	○	○	○	○	○	○
f			○	○	○	○	○	○	○
g			○	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: Rue du Havre, Montréal Qc H3K 3A2

Numéro projet: 21 790

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Élévation

Echelle: 1/4" = 1'-0"
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A201

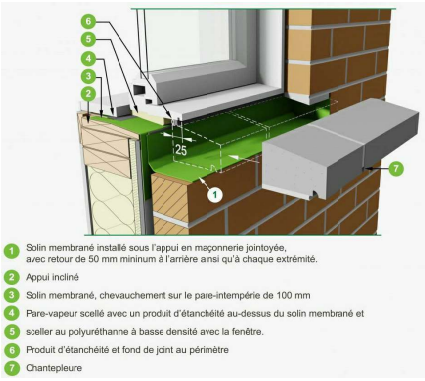

1. Solin membrané installé sous l'appui en maçonnerie jointoyée, avec retour de 50 mm mininum à l'arrière ansi qu'à chaque extrémité.
2. Appui incliné
3. Solin membrané, chevauchement sur le pare-intempérie de 100 mm
4. Pare-vapeur scellé avec un produit d'étanchéité au-dessus du solin membrané et
5. sceller au polyuréthanne à basse densité avec la fenêtre.
6. Produit d'étanchéité et fond de joint au périmètre
7. Chantepleure



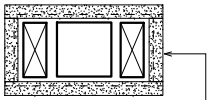

-Gypse 5/8" Type X
-Colombage de bois
-Colonne (Voir ing.)

Détail protection des colonnes
2 3" = 1'-0"

TRÉAL
VILLE-MARIE

2022

MENT URBAIN
ILITÉ

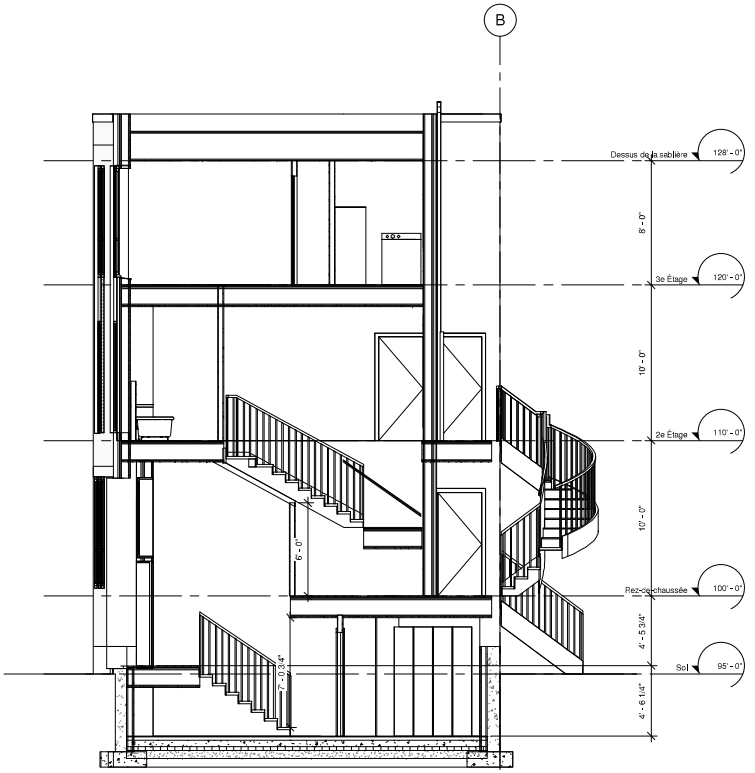

3 Coupe 2
1/4" = 1'-0"

MURS TYPE - COLOMBAGE DE BOIS

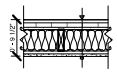

M2 MUR EXTÉRIEURE DE REVÊTEMENT SOUPLE DRF R24.5
-REVÊTEMENT SOUPLE
-FOURRURE 1X3 @ 16" C.C.
-PARE-AIR (JOINTS SCELLÉS)
-PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXPENSÉ 1 3/16" R5
-BARRE EN 'Z' @ 16" C/C
-ASPENITE 1/2"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X6 @ 16" C/C.
-ISOLANT R19.08
-PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE .006" À JOINTS SCELLÉS
-FOURRURE 1X3 @ 16" C/C
-GYPSE 5/8" F.C. TYPE "X" R0.44

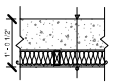

M4 FONDATION DE BÉTON
-BÉTON COULÉ (voir ing. struct.)
-MEMBRANE LIQUIDE HYDROFUGE
-ISOLANT 2" POLYSTYRÈNE EXTRUDER TYPE 4
-PARE VAPEUR POLYÉTYLÈNE 0.006"

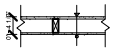

C1 CLOISON TYPE
-GYPSE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-GYPSE 5/8"



C2 SOUFFLAGE BUANDERIE - COLOM. BOIS
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-LAINE INSONORISANTE 3 1/2"
-GYPSE 1/2"

PRÉVOIR GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAINS

PLANCHERS TYPE

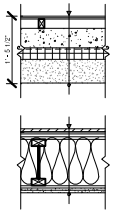

P1 PLANCHER DU SS- AVEC PLANCHER
- PLANCHER "ENGINEERING" 1/2"
- MEMBRANE ACOUSTIQUE 1/4"
- COLOMBAGE 2"x3" @ 20" c/c
-DALLE DE BÉTON ARMÉE 5" VOIR ING. STRUCT. R1
-POLYÉTHYLÈNE .006"
-ISOLANT RIGIDE R5 SUR TOUT LA SURFACE
OU R7.5 SUR 4' AU PERIMETRE
-6" DE PIERRE CONCASSÉE 3/4"

P2 PLANCHER TYPE
-BOIS 3/4" (VOIR CLIENT)
-MEMBRANE
-2 CONTRE-PLAQUÉS 5/8" VISSÉ + COLLÉ
-POUTRELLE (VOIR ING.)
-LAINE ACOUSTIQUE
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSE 5/8"

TOITURES TYPE

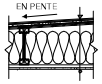

T1 TOITURE
-MEMBRANE ELASTIMERE (COULEUR PALE)
-CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 5/8" VISSÉ + COLLÉ
-POUTRELLES (DIMENSION ET ESPACEMENT, VOIR ING. STRUCT.) EN PENTE
-ISOLANT FIBRE DE ROCHE R51(16")
AU PÉRIMÈTRE DE LA TOITURE AJOUTER ISOLANT RIGIDE 2" AU BESOIN
-PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE .006" À JOINTS SCELLÉS
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSES 5/8"

VENTILATION MINIMUM 1/150 DE L'AIRE DU PLAFOND (CCQ9.19.1)

FENÊTRE HOMOLOGUER ENERGIESTAR

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a						
Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Mécanique	Ing. Électricité	Entrepreneur	
2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet
Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2
Adresse projet

21 790
Numéro projet

NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Coupe
Titre

Comme indiqué
Echelle
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

A300
Page

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 mars 2022
3003039910
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2507 à 2523, rue Frontenac
Responsable :	Christine Racine et Thomas Fontaine
Description :	La demande consiste à implanter un bâtiment de trois étages hors-sol comprenant quatre nouveaux logements et un jardin commun aux deux bâtiments. Les unités proposées sont des 4 ½ réparties sur deux niveaux. Les deux chambres fermées sont situées à l'étage ou en mezzanine. Les six (6) places de stationnement seront enlevées pour faire place au jardin commun et à la nouvelle construction. La proposition est un volume revêtu de brique d'argile Williamsburg de la compagnie Meridian en format métrique. La base du bâtiment présente un appareillage avec des rangs légèrement en retrait, alors que son couronnement est souligné de rangs de briques en soldat. La façade est ponctuée de sections de panneaux métalliques Panfab, alors que des détails de maçonnerie accentuent la verticalité de la composition. L'entrée des unités est marquée par une alcôve et de larges impostes vitrées. Selon le rapport du groupe Nadeau, foresterie urbaine, on retrouve en périphérie du site 14 arbres, dont 11 ormes d'Amérique et 3 érables à Giguère. Malheureusement, un seul d'entre eux pourra être préservé. Il est dans la partie sud, les 6 autres de ce côté, seront enlevés et remplacés. Du côté nord, les 7 arbres seront enlevés en raison de l'implantation du bâtiment à la limite du lot. L'accès d'urgence de 1,5 mètre sera prévu pour les deux bâtiments dans la partie sud du lot. Neuf (9) espaces de stationnement pour vélos seront fournis. Pour ce qui est du domaine public, 4 options sont actuellement à l'étude par les travaux publics. Le programme Accès jardins avait identifié les espaces de l'église polonaise Notre-Dame-de-Czestochowa comme site potentiel. Il sera évalué, de même que la possibilité d'obtenir une entente avec le diocèse pour la mutualisation d'espaces de stationnement derrière. Le réaménagement de cet espace permettra aussi de végétaliser le long de la rue Gascon et de créer un lien vert jusqu'à la rue du Havre. Le *Règlement sur les opérations cadastrales* (RVM c.01) prévoit qu'un lot doit avoir une construction (article 11.1); le projet déroge à cette disposition. Au *Règlement d'urbanisme 01-282*, la catégorie d'usage R.2, le nombre de logements maximal est de 8 logements (art. 143) et est déjà dépassé avec le bâtiment existant qui en a 9 et la nouvelle construction en ajoutant

4, pour un total proposé de 13 unités.

Le mode d'implantation déterminée à l'annexe A de ce même règlement exige la continuité, ce qui ne pourra être respecté. Des dérogations à cette annexe, ainsi qu'aux articles 56 et 57 devront être accordées.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet détaillé est de qualité mais que son volet concernant le jardin commun devrait être repensé en raison de sa petite superficie versus l'ampleur des bâtiments à construire.

Considérant que : Le jardin commun proposé actuellement serait viable par l'enlèvement du sol du stationnement actuel et le remplacement d'un sol meuble et de plantations qui assurerait la qualité de ce nouvel espace vert.

Considérant que : La requalification du secteur pourrait représenter une opportunité d'amélioration du milieu de vie par de potentiels aménagements sur le domaine public avec, entre autres, plus de plantations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Soumettre les plans d'aménagement paysager, afin d'autoriser ce volet dans la demande de projet particulier.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent leur préoccupation quant à l'élimination des arbres. De plus, ils suggèrent au demandeur d'envisager la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les locataires du 2507, rue Frontenac.

Le comité souhaite également que l'arrondissement de Ville-Marie revoit les aménagements sur le domaine public pour ce site.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 122332001
Unité administrative responsable : Christine Racine, urbaniste, conseillère en aménagement
Projet : 2507 au 2523 rue Frontenac

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts.

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre et adéquate.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Le projet particulier permettra la bonification des espaces verts par l'implantation d'un jardin commun et se raccrocher à une vision d'ensemble permettant le verdissement du domaine public, ainsi que l'opportunité éventuelle pour le programme Accès jardins sur le site d'une église attenante au projet.

3. Le projet d'ensemble prévoit un lien vert et une mutualisation des espaces de stationnement,entre autres, pour l'autopartage.

4. Le bâtiment proposé permettra d'offrir 4 unités de logement de 2 chambres chacune.

19. La construction d'un bâtiment permet d'assurer une meilleure sécurité sur la rue par la présence de résident.e.s.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1227317015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-25 13:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022
CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022
CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022
CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive,

éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Animation de l'Esplanade Tranquille	Patenariat du Quartier des spectacles	2022-06-08 au 2022-09-25	Esplanade Tranquille
Le 1000 km	Le Grand Défi Pierre Lavoie	2022-06-12	Sortie du Pont Jacques-Cartier vers Montréal, Rue Delorimier, ensuite, rue Sherbrooke vers l'Est jusqu'à la rue Wurtele
Parade des Lions international	International Association of Lions Clubs	2022-06-25	Parcours : - Sainte-Catherine entre Guy et Bleury - Bleury entre Sainte-Catherine et Viger - Union entre De Maisonneuve et Cathcart - St-Alexandre entre De Maisonneuve et René-Lévesque - Rue City Councillors entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine - De Mackay jusqu'à De la Montagne entre De Maisonneuve et René-Lévesque
Carifiesta	Association des festivités culturelles des Caraïbes	2022-07-02	Rue Ste-Catherine entre Du fort et Bleury
Animation du Quartier latin	Patenariat du Quartier des spectacles	2022-06-08 au 2022-09-25	Rue St-Denis entre René-Lévesque et Sherbrooke
Défilé Fête nationale	Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc	2022-06-13 au 2022-06-28	Rue De Maisonneuve, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet et occupation du Parc Paul Dozois
Grand Spectacle Fête nationale	Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc	2022-06-20 au 2022-06-25	Quartier des spectacles - Place des Festivals; entre les rues De Bleury, Président-Kennedy, Jeanne-Mance et Sainte-Catherine
			Parcours : - Rue De la Commune entre rue Prince et Berri - Rue Bridge entre rue Riverside et rue De la Commune - Rue Mc-Gill entre rue De la Commune et Viger - Rue Viger entre rue Square Victoria E et rue Square Victoria O - Rue St-Antoine entre rue Square

Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	2022-06-23 au 2022-06-26	Victoria E et rue Square Victoria O - Rue Saint-Maurice entre rue Mc-Gill et rue Saint-Henri - Rue Saint-Henri entre rue Saint-Maurice et rue Saint-Paul - Rue Saint-Paul entre rue Mc-Gill et rue Saint-Henri - Rue Saint-Laurent entre rue De la Commune et rue Notre-Dame - Rue Saint-Jean-Baptiste entre rue De la Commune et rue Notre-Dame - Rue Notre-Dame entre Saint-Laurent et Avenue De Lorimier - Rue Saint-Antoine entre rue Notre-Dame et rue Montcalm - Rue Montcalm entre rue Saint-Antoine et rue Notre-Dame Impact sur les rues en périphérie du parcours
Montréal Complètement Cirque	Cité des Arts du Cique	2022-06-27 au 2022-07-19	Rue Saint-Denis, entre les rues Sherbroole et Sainte-Catherine, Place Émilie Gamelin et Place Pasteur
ZooFest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-21 au 2022-07-28	Entre De Bleury et Saint-Urbain et l'avenue Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	2022-07-21 au 2022-07-30	Entre De Bleury et Saint-Urbain et l'avenue Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite au dernier décret émis par le gouvernement provincial, les mesures sanitaires directement en lien avec les événements publics extérieurs et intérieurs ont toutes été levées. Le port du masque reste obligatoire dans certains cas. Nous resterons à l'affût des directives des autorités de santé publique.
Cependant, si d'autres annonces du gouvernement venait à ajouter des mesures sanitaires ou interdire certaines activités, la Ville de Montréal et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements, de modifications ou d'annulation, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-25
Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES agent(e) de developpement culturel	Kevin DONNELLY Chef de division
Tél : 514 295-3803 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-5189 **Télécop. :** 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-05-25

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 7 juin 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2.Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227317015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022



Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf



Delegation de pouvoirs Bianelle Legros Division Festivals et evenements du 19 mai au 3 juin 2022.pdf



Tableau des événements CA 7 juin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 295-3803
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317015

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 7 juin 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**P-1 art. 8 (vente)**			**P-1 art. 3**	**B-3 art. 20**	**01-282 art. 560**	**CA-24-175**	**CA-24-085 art. 45**	**P12.2 art. 7**	**P-12-2, art. 21**	**Remarque**
				Marchandises	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	
Animation de l'Esplanade Tranquille	Patenariat du Quartier des spectacles	2022-06-08 au 2022-09-25	Esplanade Tranquille	8 juin au 25 septembre	8 juin au 25 septembre	8 juin au 25 septembre	8 juin au 25 septembre	de 8 h à 23 h	8 juin au 25 septembre	8 juin au 25 septembre	8 juin au 25 septembre	N/A	8 juin au 25 septembre	S/O
Le 1000 km	Le Grand Défi Pierre Lavoie	2022-06-12	Sortie du Pont Jacques-Cartier vers Montréal, Rue Delorimier, ensuite, rue Sherbrooke vers l'Est jusqu'à la rue Wurtele	N/A	N/A	N/A	N/A	11 h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
Parade des Lions international	International Association of Lions Clubs	2022-06-25	Parcours : - Sainte-Catherine entre Guy et Bleury - Bleury entre Sainte-Catherine et Viger - Union entre De Maisonneuve et Cathcart - St-Alexandre entre De Maisonneuve et René-Lévesque - Rue City Councillors entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine - De Mackay jusqu'à De la Montagne entre De Maisonneuve et René-Lévesque	N/A	25 juin entre 6h et 14h	N/A	N/A	25 juin de 6h à 14h	25 juin de 6h à 14h	25 juin de 6h à 14h	25 juin de 6h à 14h	N/A	N/A	S/O
Carifiesta	Association des festivités culturelles des Caraïbes	2022-07-02	Rue Ste-Catherine entre Du fort et Bleury	N/A	N/A	N/A	N/A	de 8 h à 17 h	N/A	N/A	2022-07-02	N/A	N/A	S/O
Animation du Quartier latin	Patenariat du Quartier des spectacles	2022-06-08 au 2022-09-25	Rue St-Denis entre René-Lévesque et Sherbrooke	N/A	N/A	N/A	N/A	15 h à 21 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
Défilé Fête nationale	Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc	2022-06-13 au 2022-06-28	Rue De Maisonneuve, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet et occupation du Parc Paul Dozois	N/A	Parc Paul Dozois: 23 juin de 11h à 24h et les 24 et 25 juin de 11h à 23h	Parc Paul Dozois: 23 juin de 11h à 24h et les 24 et 25 juin de 11h à 23h	Parc Paul Dozois: 23 juin de 11h à 24h et les 24 et 25 juin de 11h à 23h	13 au 28 juin de 7h à 23h sauf le 23 juin de 7h à 24h	13 au 28 juin	13 au 28 juin	23 au 25 juin	13 au 28 juin	13 au 28 juin	S/O
Grand Spectacle Fête nationale	Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc	2022-06-20 au 2022-06-25	Quartier des spectacles - Place des Festivals; entre les rues De Bleury, Président-Kennedy, Jeanne-Mance et Sainte-Catherine	23 juin de 12h à 24h	23 juin de 12h à 24h	23 juin de 12h à 24h	23 juin de 12h à 24h	20,21,22,24 et 25 juin de 7h à 23h et le 23 juin de 7h à 24h	20 au 25 juin	20 au 25 juin	23 juin de 12h à 24h	N/A	20 au 25 juin	S/O
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	2022-06-23 au 2022-06-26	Parcours : - Rue De la Commune entre rue Prince et Berri - Rue Bridge entre rue Riverside et rue De la Commune - Rue Mc-Gill entre rue De la Commune et Viger - Rue Viger entre rue Square Victoria E et rue Square Victoria O - Rue St-Antoine entre rue Square Victoria E et rue Square Victoria O - Rue Saint-Maurice entre rue Mc-Gill et rue Saint-Henri - Rue Saint-Henri entre rue Saint-Maurice et rue Saint-Paul - Rue Saint-Paul entre rue Mc-Gill et rue Saint-Henri - Rue Saint-Laurent entre rue De la Commune et rue Notre-Dame - Rue Saint-Jean-Baptiste entre rue De la Commune et rue Notre-Dame - Rue Notre-Dame entre Saint-Laurent et Avenue De Lorimier - Rue Saint-Antoine entre rue Notre-Dame et rue Montcalm - Rue Montcalm entre rue Saint-Antoine et rue Notre-Dame Impact sur les rues en périphérie du parcours	23 au 26 juin 2022	23 au 26 juin 2022	N/A	N/A	23 au 26 juin 2022 de 7h à 21h	23 au 26 juin 2022	23 au 26 juin 2022	23 au 26 juin 2022	23 au 26 juin 2022	23 au 26 juin 2022	S/O
Montréal Complètement Cirque	Cité des Arts du Cirque	2022-06-27 au 2022-07-19	Rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, Place Émilie Gamelin et Place Pasteur	7 au 17 juillet 2022 de 16h à 23h30	Place Pasteur du 7 au 17 juillet de 16h à 23h30	Place Pasteur du 7 au 17 juillet de 16h à 23h30	Place Pasteur du 7 au 17 juillet de 16h à 23h30	27 juin au 19 juillet de 7h à 23h00	27 juin au 19 juillet	27 juin au 19 juillet	7 au 17 juillet de 17h30 à 23h00	27 juin au 19 juillet	27 juin au 19 juillet	SO
ZooFest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-21 au 2022-07-28	Entre De Bleury et Saint-Urbain et l'avenue Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	S/O
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	2022-07-21 au 2022-07-30	Entre De Bleury et Saint-Urbain et l'avenue Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h30 à 23h30	S/O

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317015
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : *Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 30 juillet 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 10:38

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225907008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225907005 / CA22 240078 adoptée le 10 mai 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4ième partie A) et édicter les ordonnances
1225907003 / CA22 240137 adoptée le 12 avril 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 3ième partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les

événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'Arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-05-20
Geneviève LEDOUX Agente de développement Projets, promotions et événements spéciaux	Marie Eve LIMA c/s bibliotheque	
Tél : 514 776-7375	**Tél :** 514-872-7889	

Télécop. : 514 868-3292 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie A) et édicter les ordonnances


01-282, o. XXX_ Saison 2022 5e partie A.docB-3, o. XXX Saison 2022 5e partie A.doc


C-4.1, o. XXX saison 2022 5e partie A.docCA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc


GDD 1225907008_grille_analyse_montreal_2030.docx

GDD 1225907008_grille_analyse_montreal_2030.pdf

P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc


P-1, o. XXX Saison 202_5e partie A.docAnnexe1 _ 7 juin_2022.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, **5**e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 5e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5e partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 5e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Conteneur E=MC2	SPVM	15 juin au 15 septembre	Square Cabot	x						x					N-AF-PA
Journée récompense	PDQ	20 juin	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
Animations estivales du lundi au vendredi	DCSLDS	21 juin au 26 août	Square Cabot	x						x					R-A-MA
Mercredi Tai-chi	YMCA	Mercredi 29 juin au 21 septembre	Parc Hector-Toe-Blake	x						x					N-AF-PA
Mercredi Danse en ligne	YMCA	Mercredi 29 juin au 17 août	Place Sun Yat Sen	x			x			x					R-A-MA
Zumba brésilien	DCSLDS	Mardi 14 juin au 4 octobre	Parc Raymond-Blain	x						x					R-A-PA
Yoga	DCSLDS	Mardi 14 juin au 4 octobre	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Tai-chi	DCSLDS	Jeudi 23 juin au 8 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-AF-PA
Yoga matinal	DCSLDS	Mercredi 29 juin au 31 août	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Ateliers d'arts	Musée des Beaux Arts de Montréal	Mercredi 6 au 27 juillet	Parc des Royaux	x						x					R-AF-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredi 6 au 27 juillet	Parc des Royaux	x	x		x			x					R-A-PA
Ateliers d'arts	Musée des Beaux Arts de Montréal	Mercredi 3 au 24 août	Parc Félix-Antoine-Savard	x						x					R-AF-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredi 3 au 24 août	Parc Félix-Antoine-Savard	x	x		x			x					R-A-PA
Mise en forme douce	Association sportive et communautaire du Centre Sud	Vendredi 8 juillet au 19 août	Parc Charles S.Campbell	x						x					R-AF-PA
Vendredi des Faubourgs (Cinéma familial et animations culturelles)	DCSLDS	Vendredi 8 juillet au 26 août	Parc des Faubourgs	x			x			x	x				R-A-MA
Mercredi créatifs	Coop Le Milieu	Mercredi 22 juin au 27 juillet	Parc Joyeux-Vicking	x						x					R-AF-PA
Les Billy Croquettes	Les sœurs Kif-Kif	15 juillet	Parc Percy-Walters	x						x					N-A-PA
Caravan du Taz	Taz	20 juillet	Parc Rutherford	x	x		x			x					N-A-MA
Caravan du Taz	Taz	21 juillet	Parc Walter-Stewart	x	x		x			x					N-A-MA
Éducateur canin	Jean Lessard	6 juillet	Parc à chien Pilote	x						x					N-AF-PA
Éducateur canin	Jean Lessard	10 août	Parc des Royaux	x						x					N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Danse créative parents-enfants	Association sportive et communautaire du Centre Sud	Mardi 28 juin au 16 août	Parc Saint-Jacques	X						X					N-A-PA
Jeux libres	DCSLDS	Lundis 27 juin au 22 août	Parc Sainte-Marie	X						X					R-AF-PA
Jeux libres	DCSLDS	Jeudi 30 juin au 25 août	Parc Julia-Drummond	X						X					R-AF-PA
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	18 juillet	Pataugeoire Olivier-Robert	X						X			X		R-AF-PA
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	19 juillet	Pataugeoire Médéric-Martin	X						X			X		R-AF-PA
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	21 juillet	Pataugeoire des Vétérans	X						X			X		R-AF-PA
Yoga	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Lundis 11 juillet au 29 août	Parc Médéric-Martin	X						X					R-AF-PA
Danse en ligne	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Lundis 27 juin au 29 août	Parc Médéric-Martin	X						X					R-A-PA
Zumba	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Mardi 28 juin au 30 août	Parc Médéric-Martin	X						X					R-A-PA
ELDOA & EMF	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Jeudi 30 juin au 1er septembre	Parc Médéric-Martin	X						X					R-A-PA
Mercredi en arts	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Mercredi 29 juin au 31 août	Parc Médéric-Martin	X						X					R-A-PA
Danse en ligne	Action Centre-Ville	Jeudi 30 juin au 18 août	Parc Toussaint-Louverture	X						X					R-A-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Vendredi 10 juin au 30 sepembre	Parc Charles S.Campbell	X						X					R-A-PA
Murale - Hommage à Robert Charlebois	Société pour promouvoir les arts gigantesques	Juin à septembre	Rue Ontario Est coin Papineau sur le mur de la bâtisse en copropriété 1696 Ontario Est (Lion d'or)	X	X										R
Regarde!	DCSLDS	Juin à octobre	Trottoirs Ontario Entre Saint-Thimoté et Métro Frontenac	X	X										R
Exposition photographique en plein air « Manger local »	Musée McCord	17 juin au 16 octobre	Avenue McGill College	X	X						X				R
Exposition Autour de la Craig	Espace Craig	Juillet à octobre	Rue du Centre-Sud	X	X						X				N
Lancement de la programmation culturelle Circuit Jardins 2022	Sentier Urbain	20 juin	Le Boisé - 1020, rue Saint André	X							X				R-A-PA
Les Billy Croquettes	Les sœurs Kif-Kif	21 juin	Parc Médéric-Martin	X						X					N-A-PA
Les Billy Croquettes	Les sœurs Kif-Kif	2 juillet	Parc des Royaux	X						X					N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Fanfare de l'Île - Concerts Campbell	Fanfare de l'Île	8 juillet	Parc des Faubourgs	x	x					x					R-A-MA
ARCHES : Presenza italiana	Les Rugissants	9 juillet	Tour de la Bourse	x						x					N-A-PA
Le Cinéma sous les étoiles	Funambules médias	Lundi 4 juillet au 1er août	Parc des Faubourgs	x						x					R-A-MA
Le Cinéma sous les étoiles	Funambules médias	Mardi 26 juillet au 23 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Les mardis de Médéric	DCSLDS	Mardi 28 juin au 23 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Fête de quartier	DCSLDS	4 août	Parc Charles S.Campbell	x			x			x					R-A-MA
Avant de devenir un arbre	La fille du laitier	10 et 13 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
La cabane aux merveilles / Montagne	Théâtre de la botte trouée	25-26-27 août	Parc Médéric-Martin	x	x					x					R-A-PA
Le Déambulatoire	Festival des arts de ruelle	1er septembre	Rues et ruelles de Sainte-Marie	x	x					x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	10 juillet	Parc Walter-Stewart	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	11 août	Parc au Pied du Courant	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	4 août	Parc Charles S. Campbell	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	20 août	Parc Julia-Drummond	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	10 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	27 août	Parc des Faubourgs	x			x			x					R-A-MA
Jeux de la rue - basketball (5x5)	DCSLDS	30 juillet	École Pierre-Dupuy	x			x			x					R-A-MA
Jeux de la rue - Soccer (7x7)	DCSLDS	5 août	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x					R-A-MA
Summer Jam Session	Summer Jam Session	20 août	Parc des Faubourgs	x						x					R-A-PA
Le Nez	Théâtre de la botte trouée	30 juin	Parc des Faubourgs	x	x					x					R-A-PA
Le Nez	Théâtre de la botte trouée	13 juillet	Parc Médéric-Martin	x	x					x					R-A-PA
La cabane aux merveilles	Théâtre de la botte trouée	25 et 27 juillet	Parc des Royaux	x	x					x					R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Midi-Marionnettes	Sentier Urbain	28 juin, 7 juillet, 4 août	Le Sous-bois - 1850 rue Saint-André	X						X					N-AF-PA
Mercredi-Contes	Sentier Urbain	6 et 13 juillet, 3 août	Le Boisé - 1020, rue Saint André	X						X					N-AF-PA
Logement à louer (Promenades commentées)	Éco musée du fier monde	10 et 17 septembre, 1er-8-22-29 octobre	Trottoirs du Centre-Sud	X	X					X					N-AF-PA
Défis Gendarmes	Fondation des étoiles	1er octobre	Parc Rutherford et Chemin Olmsted	X			X			X	X				R-A-PA
Tournois de tennis de table	Young Asian Health Professional Association (YAHPA)	3 juillet	Place Sun Yat Sen	X						X					R-A-PA
Exposition Dialogue avec le quartier chinois	BINAM Service de la diversité et de l'inclusion sociale	30 mai au 31 octobre	Quartier chinois	X											R
Festivités du 14 juillet	Union Française de Montréal	14 juillet	Square Viger	X	X	X	X	X		X	X	X	X		N-A-GA
Lancement Piscinette à Joe	DCSLDS	7 juillet	Parc Joe-Montferrand	X			X			X					N-A-GA
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	23 ou 24 août	Champs-de-mars	X	X		X			X	X	X			R-A-GA
Fête de fin d'année	Association Les chemins du soleil	18 juin	Parc Persillier-Lachapelle	X			X			X					R-A-PA
Animations estivales et déambulatoires	SDC du Village	Jeudi au dimanche 16 juin au 4 septembre	Rue piétonne Ste-Catherine, entre St-Hubert et Papineau	X						X					R-A-MA
Animations estivales et déambulatoires	SDC Quartier latin	Jeudi au dimanche 3 juin au 30 septembre	Rue piétonne St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve	X						X					R-A-MA
Animations estivales	Musée Pointe-à-Callières	7 juin au 31 octobre	Place Royale et Place D'Youvile (espace piétonnisé)	X			X	X	X	X	X			X	R-A-MA
Animations estivales	Musée McCord	7 juin au 31 octobre	Rue Victoria (Rue piétonne)	X			X	X	X	X	X			X	R-A-MA
Animations estivales	Musée des Beaux Arts de Montréal	7 juin au 31 octobre	Avenue du Musée (avenue piétonne)	X		X	X	X	X	X	X			X	R-A-MA
Midis concerts	SDC du Vieux-Montréal	Lundi au vendredi 13 juin au 2 septembre	Place d'Armes	X	X					X	X				R-A-MA
Midis concerts	SDC Montréal Centre-Ville	29 et 30 juin 6, 7, 13, 14, 20, 21 et 28 juillet	Square Victoria												R-A-MA
Répétitions théâtrales	Théâtre Hors Taxes	13 au 24 juin	Parc Walter-Stewart	X						X					N-A-PA
Fête nationale	Maison du Père	23 juin	Rue Labelle Entre René-Lévesque et de la Gauchetière	X	X		X			X	X				R-A-MA
Expérience Emploi-jeunesse	CJE	18-25 juin 9-17-30 juillet	Parc des Faubourgs	X			X			X					N-A-PA
Journée baseball	Voirie	9 juillet	Parc Walter-Stewart	X			X			X					N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Cinéma urbain	SAT	Place de la Paix	14,15,21,22 juillet	X			X			X	X	X			R-A-MA
Signalétique (pastille) Corridor culturel	MR63	Juin à octobre	Trottoirs du Vieux-Montréal	X	X									X	N
Cérémonie de clôture du programme Élève Athlète	Go Jeunesse	10 juin	Parc Toussaint-Louverture	X			X								N-A-PA
Événement Réchaud-Bus	DCSLDS	16 juin	Parvis du métro Frontenac et de la Maison de la Culture	X	X		X			X					N-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225907008*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles** ● **de 1990**Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. **Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant lesimpacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022.1

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-30 14:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
Les événements tenus sur le site occupé pour la saison estivale par Le Village du Pied-du-Courant font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec le promoteur des activités, La Pépinière Espaces collectifs, a été effectué afin de permettre une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités. Le promoteur du site a la responsabilité d'informer les participants (musiciens, DJs, etc.) des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin.
Le terrain où se dérouleront les événements est la propriété du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et est utilisé par le promoteur depuis plusieurs étés. Cette 7e édition du Village au Pied-du-Courant se tiendra du début juin à la mi-septembre 2022. L'ambiance sonore sera différente chaque jour selon les concepts suivants: jeudi vinyle, vendredi electro, samedi thématique et dimanche familial.

Lors des journées au cours desquelles La Pépinière n'offre pas de programmation, le site est accessible sur demande pour des événements privés. Pour ces occasions, une musique d'ambiance sera permise dont le niveau de pression acoustique maximal autorisé sera de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

Voici la programmation des événements à venir pour l'été 2022.

JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
ME	SOIRÉE TEST STAFF	1	VE	Fête latine : Yambae	1	LU		1	JE	Jeudi Vynil : Dj	1
JE	Jeudi Vynil : Dj	2	SA	Samedi interculturel : brooklyn	2	MA		2	VE	Soirée Blues	2
VE	Lexis	3	DI	Dimanche - Bonne famille : Dj, bbq, ateliers	3	ME	Mercredi feux : Dj	3	SA	Samedi interculturel : soirée autochtone	3
SA	Samedi ouverture - Palo et mango	4	LU		4	JE	Jeudi Vynil : Dj	4	DI	Samedi en honneur des femmes racisées	4
DI	Soirée reggae	5	MA		5	VE	Soirée Indie	5	LU		5
LU		6	ME		6	SA	Samedi interculturel : Mexico	6	MA		6
MA		7	JE	Jeudi Vynil : Dj	7	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	7	ME		7
ME		8	VE	Soirée Hip Hop	8	LU		8	JE	Jeudi Vynil : Dj	8
JE	Jeudi Vynil : Dj	9	SA	Afrotonic	9	MA		9	VE	Soirée electro : Dj	9
VE	Electroswing	10	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers- La récré	10	ME		10	SA	Samedi thématique	10
SA	ArtJam	11	LU		11	JE	Jeudi Vynil : Dj	11	DI	Dimanche famille	11
DI	ArtJam + La recré	12	MA		12	VE	Soirée Pop/R&B	12	LU		12
LU		13	ME	Mercredi feux : Dj	13	SA	Samedi interculturel : Haiti	13	MA		13
MA		14	JE	Jeudi Vynil : Dj	14	DI	Dimanche Famille : Dj	14	ME		14
ME		15	VE	Soirée Électro	15	LU		15	JE		15
JE	Jeudi Vynil : Dj	16	SA	Samedi interculturel : Philippines	16	MA		16	VE		16
VE	CIRQUE	17	DI	Festival Yambae	17	ME		17	SA		17
SA	Samedi fête	18	LU		18	JE	Wake Island	18	DI		18
DI	Worlwild Sounsystem	19	MA		19	VE	Soirée Indie	19	LU		19
LU		20	ME	Mercredi feux : Dj	20	SA		20	MA		20
MA		21	JE	Jeudi Vynil : Dj	21	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	21	ME		21
ME		22	VE	Soirée Funk	22	LU		22	JE		22
JE	Jeudi Vynil : Dj	23	SA	Samedi interculturel : Brésil	23	MA		23	VE		23
VE	SAINT JEAN : BAND ET DJ	24	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	24	ME		24	SA		24
SA	Pachangon	25	LU		25	JE	Ajibyrd : Cold Tropics	25	DI		25
DI	Dimanche famille : Dj Pullup selecta, ateliers	26	MA		26	VE	Soirée Afro	26	LU		26
LU		27	ME	Mercredi feux : Dj	27	SA		27	MA		27
MA		28	JE	Jeudi Vynil : Dj	28	DI	Afrique de l'ouest	28	ME		28
ME		29	VE	Made in mtl / lgbtq	29	LU		29	JE		29
JE	Jeudi Vynil : Dj	30	SA	Full Moon Party / Black light beach	30	MA		30	VE		30
			DI		31	ME		31			

JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
J : 16h - 22h	J : 16h - 22h	J : 16h - 22h	J : 16h - 22h
V : 16h - 23h	V : 16h - 23h	V : 16h - 23h	V : 16h - 23h
S : 16h - 23h	S : 16h - 23h	S : 16h - 23h	S : 16h - 23h
D : 16h - 22h	D : 16h - 22h	D : 16h - 22h	D : 16h - 22h
Mercredi feux : 16h - 23h			

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2022 prévue au Village au Pied-du-Courant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec les priorités suivantes:
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226220005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

1226220005- Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf

B-3, o. XXX Village au Pied-du-Courant été 2022.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements du Village au Pied-du-Courant pour la saison estivale 2022.**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation de La Pépinière espaces collectifs de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 16 décembre 2022, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2022;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
ME	SOIRÉE TEST STAFF	1	VE	Fête latine : Yambae	1	LU		1	JE	Jeudi Vynil : Dj	1
JE	Jeudi Vynil : Dj	2	SA	Samedi interculturel : brooklyn	2	MA		2	VE	Soirée Blues	2
VE	Lexis	3	DI	Dimanche - Bonne famille : Dj, bbq, ateliers	3	ME	Mercredi feux : Dj	3	SA	Samedi interculturel : soirée autochtone	3
SA	Samedi ouverture - Palo et mango	4	LU		4	JE	Jeudi Vynil : Dj	4	DI	Samedi en honneur des femmes racisées	4
DI	Soirée reggae	5	MA		5	VE	Soirée indie	5	LU		5
LU		6	ME		6	SA	Samedi interculturel : Mexico	6	MA		6
MA		7	JE	Jeudi Vynil : Dj	7	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	7	ME		7
ME		8	VE	Soirée Hip Hop	8	LU		8	JE	Jeudi Vynil : Dj	8
JE	Jeudi Vynil : Dj	9	SA	Afrotonic	9	MA		9	VE	Soirée electro : Dj	9
VE	Electroswing	10	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers- La récré	10	ME		10	SA	Samedi thématique	10
SA	ArtJam	11	LU		11	JE	Jeudi Vynil : Dj	11	DI	Dimanche famille	11
DI	ArtJam + La recré	12	MA		12	VE	Soirée Pop/R&B	12	LU		12
LU		13	ME	Mercredi feux : Dj	13	SA	Samedi interculturel : Haiti	13	MA		13
MA		14	JE	Jeudi Vynil : Dj	14	DI	Dimanche Famille : Dj	14	ME		14
ME		15	VE	Soirée Électro	15	LU		15	JE		15
JE	Jeudi Vynil : Dj	16	SA	Samedi interculturel : Philippines	16	MA		16	VE		16
VE	CIRQUE	17	DI	Festival Yambae	17	ME		17	SA		17
SA	Samedi fête	18	LU		18	JE	Wake Island	18	DI		18
DI	Worlwild Sounsystem	19	MA		19	VE	Soirée Indie	19	LU		19
LU		20	ME	Mercredi feux : Dj	20	SA		20	MA		20
MA		21	JE	Jeudi Vynil : Dj	21	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	21	ME		21
ME		22	VE	Soirée Funk	22	LU		22	JE		22
JE	Jeudi Vynil : Dj	23	SA	Samedi interculturel : Brésil	23	MA		23	VE		23
VE	SAINT JEAN : BAND ET DJ	24	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	24	ME		24	SA		24
SA	Pachangon	25	LU		25	JE	Ajibyrd : Cold Tropics	25	DI		25
DI	Dimanche famille : Dj Pullup selecta, ateliers	26	MA		26	VE	Soirée Afro	26	LU		26
LU		27	ME	Mercredi feux : Dj	27	SA		27	MA		27
MA		28	JE	Jeudi Vynil : Dj	28	DI	Afrique de l'ouest	28	ME		28
ME		29	VE	Made in mtl / lgbtq	29	LU		29	JE		29
JE	Jeudi Vynil : Dj	30	SA	Full Moon Party / Black light beach	30	MA		30	VE		30
			DI		31	ME		31			

JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
J : 16h - 22h	J : 16h - 22h	J : 16h - 22h	J : 16h - 22h
V : 16h - 23h	V : 16h - 23h	V : 16h - 23h	V : 16h - 23h
S : 16h - 23h	S : 16h - 23h	S : 16h - 23h	S : 16h - 23h
D : 16h - 22h	D : 16h - 22h	D : 16h - 22h	D : 16h - 22h
Mercredi feux : 16h - 23h			

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1226220005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2022, date de son entrée en vigueur.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La tenue d'événements du Village du Pied-du-Courant favorise la vie de quartier et permet à la population, tant locale que touristique, de profiter d'une offre culturelle gratuite.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1228398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » prévu au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du bâtiment situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. fournir une étude acoustique. Si cette étude démontre que des mesures de mitigations sont nécessaires afin d'assurer la quiétude des nouveaux résidents, proposer les mesures appropriées en ce sens;
b. implanter l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » de la présente autorisation uniquement dans les locaux identifiés sur les plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte et estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
c. munir les unités d'habitation d'équipement mécanique permettant d'assurer une ventilation adéquate de celles-ci, et ce, sans avoir à ouvrir les fenêtres peu importe la période de l'année;
d. installer les équipements mécaniques sur le toit sans que ces derniers ne soient visibles du domaine public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 14:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228398007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'aménager 2 logements aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est. Le rez-de-chaussée conservera un usage autorisé par la catégorie d'usages M.9C.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
L'immeuble à l'étude a été construit vers 1895. En octobre 2021, le bâtiment voisin a été le théâtre d'un incendie qui a endommagé l'édifice sur lequel porte la présente demande. Depuis cet incident, l'immeuble est inoccupé.
Cet édifice était précédemment occupé au rez-de-chaussée par un restaurant. Les 2 étages sur lesquels porte cette demande d'usage conditionnel abritaient des bureaux.

Il s'agit d'un bâtiment typique de cette section de rue Sainte-Catherine Est, le revêtement de la façade principale est en briques grises avec 4 ouvertures, des fenêtres à battants, au nombre de 2 par étage. Cet immeuble a été rénové de nombreuses fois depuis sa construction. Ainsi, peu de composantes d'origine sont encore présentes sur la façade avant. L'immeuble occupe entièrement le lot sur lequel il est construit, une grande terrasse est aménagée sur le toit du rez-de-chaussée à l'arrière.

Projet
Avec la baisse de la demande pour les espaces à bureau, la requérante souhaite convertir les 2 étages de sa propriété en logements. Les 2 logements souhaités auront les typologies suivantes:

	Nombre de chambres à coucher
rez-de-chaussée	S.O. (usage M.9 à venir)

1er étage	3
2e étage	2

Les 2 étages visés par la présente demande seront entièrement dédiés à l'usage habitation.

Cadre réglementaire
Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » peut être autorisé pour un bâtiment situé dans un secteur M.9 selon la procédure des usages conditionnels

Le bâtiment est situé dans l'unité de paysage « Artère commerciale ».

JUSTIFICATION

Considérant que :

- les étages supérieurs du bâtiment sont vacants et que la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail;
- il existe une pénurie de logements dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans l'ensemble de la ville;
- la plupart des usages à proximité sur la rue Sainte-Catherine Est sont compatibles avec l'usage résidentiel;
- le caractère festif et nocturne de la rue Sainte-Catherine Est participe à l'animation et à la vie de quartier;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* .
Cette orientation intervient sur les échelles *Des quartiers vivants* et *L'être humain au coeur de nos action* .

Ce projet contribue à la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :
7. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement

- Conseil d'arrondissement 7 juin 2022 – Adoption de la résolution
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)




22780 - 1324 Ste-Cath Est-s.pdfPV CCU - 2022-05-12 - UC - 3003171972.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

1324 Ste-Catherine est **4 avril 2022**
Analyse de conformité

Type de construction

Item	Superficie
☒ Transformation	m2
☐ Agrandissement	m2
☐ Construction neuve	m2
☐ Démolition	m2

Code applicable

☒ Cnb partie 9
☐ Cnb partie 3
☐ Cnb partie 10

Aire de bâtiment

Existant non modifié		m2
Transformation	160,6	m2
Agrandissement		m2
Construction neuve		m2
Démolition		m2
Total	**160,65**	m2

	Classe	Sous-classe	Usage Principal
Usage	C		☒

Nombre de rue 1 ☒ 2 ☐ 3

Nombre d'étages 3 Étage
9,0 m

Nombre d'issues 2 x 910 mm

Classification 3.2.2.53

Type de construction
☒ Combustible
☐ Incombustible
☐ Combustible reconnu incombustible

Registre coupe-feu	45 min	1hr	2hr
Sous-sol	☒	☐	☐
Rez-de-chaussée	☐	☒	☐
Étages	☒	☐	☐
Toit	☐	☐	☐

	Avant	Arrière	Latérale
Rayonnement	S.O.		
Distance			
% max			
% projet			
Construction			
Revêtement			
Gicleur			
Sous-sol	☐		
Rez-de-chaussée	☐		
Étages	☐		
Accessibilité universelle			
Rez-de-chaussée	☒		
Étages	☐		
Grande hauteur	☐		
Aire communicante	☐		
Alarme incendie	☐		
Type d'alarme	☐ Simple signal		
	☐ Double		
Panneau annonciateur	☐		
Détecteurs de d'incendie	☐		
Détecteurs de fumée	☐ Requis		

Réseau de canalisation incendie	☐
Robinets d'incendies armés	☐
Extincteurs portatifs	☐
Raccords pompiers	☐
Réseau de communication phonique	☐
Ascenseur pompier	☐
Ventilation	☐ Requis

Registre en minutes

Entre			
Suite et Étages	45 min.	3,3,4,2 a)
Mur coupe-feu	2 hrs	

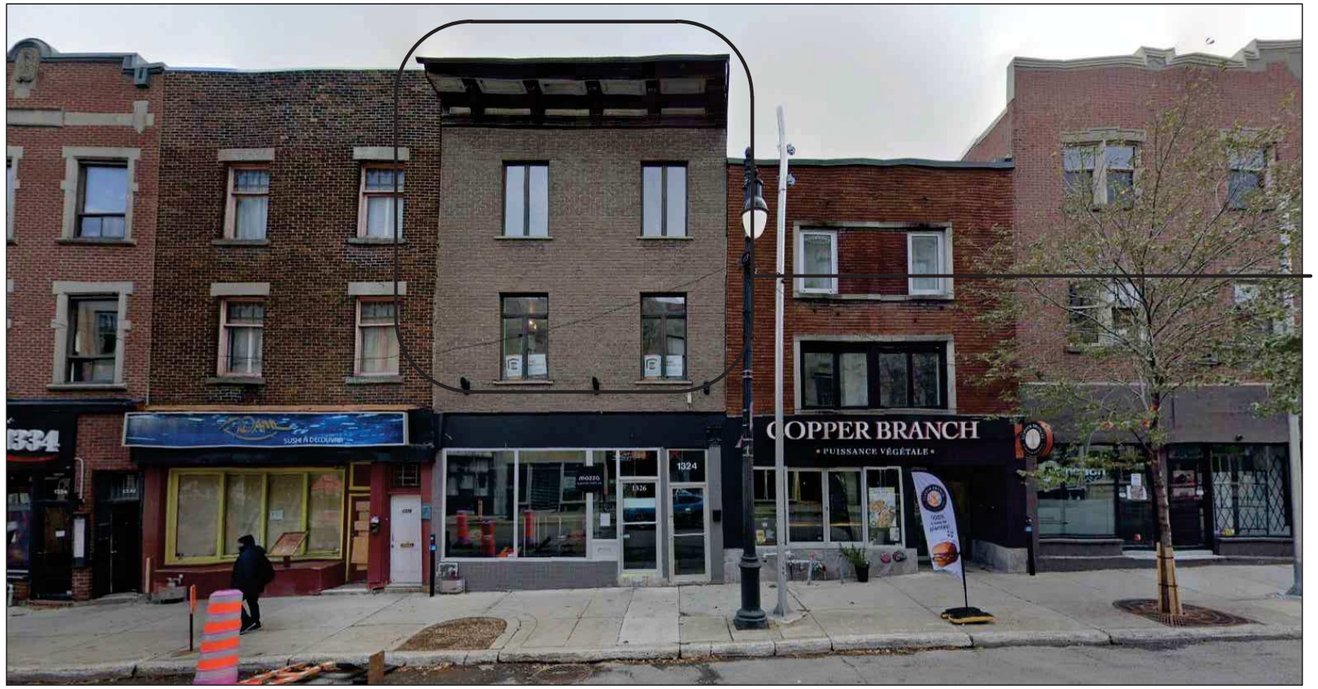

1324 Ste-Catherine Est
Deuxième et troisième étage

Transformation des bureaux en deux appartements suite à un incendie.
Travaux sans modification en façade avant.

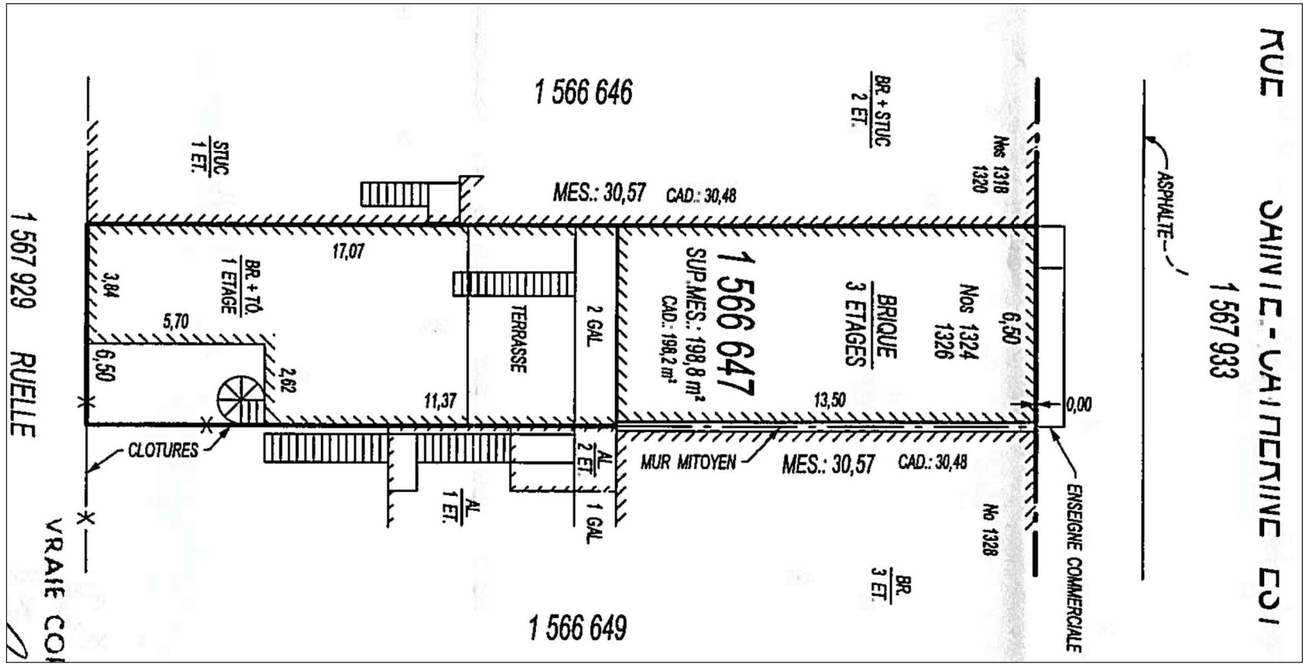

1/100 **Implantation**
1/16" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Info	2021-04-05
émission	

Revision

1324 Ste-Catherine est, Montréal
Aménagement de seux suites résidentielles
22789

A100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

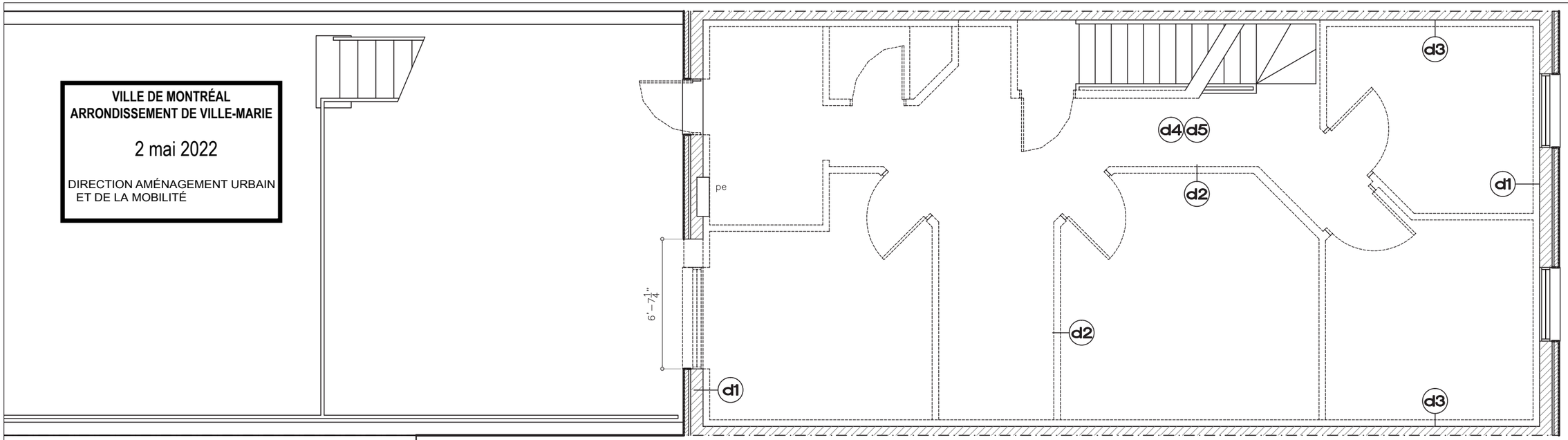

1 / 200 **Démolition Deuxième étage**
3/16" = 1'-0"

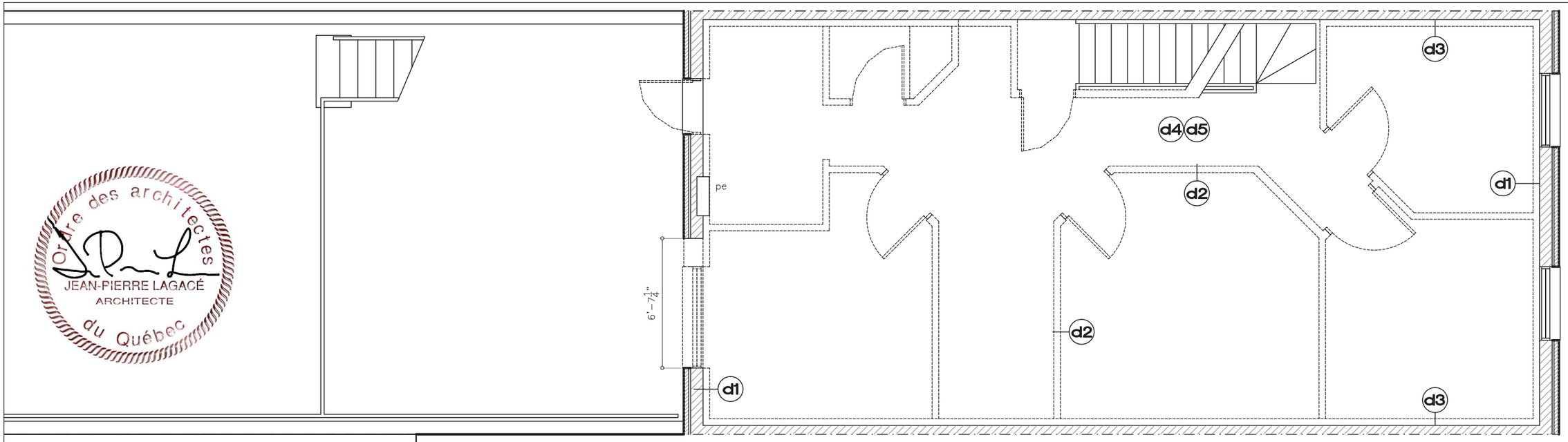

2 / 200 **Démolition Troisième étage**
3/16" = 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Info 2021-04-05
émission

Revision

1324 Ste-Catherine est, Montréal
Aménagement de seux suites résidentielles
22789

A200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

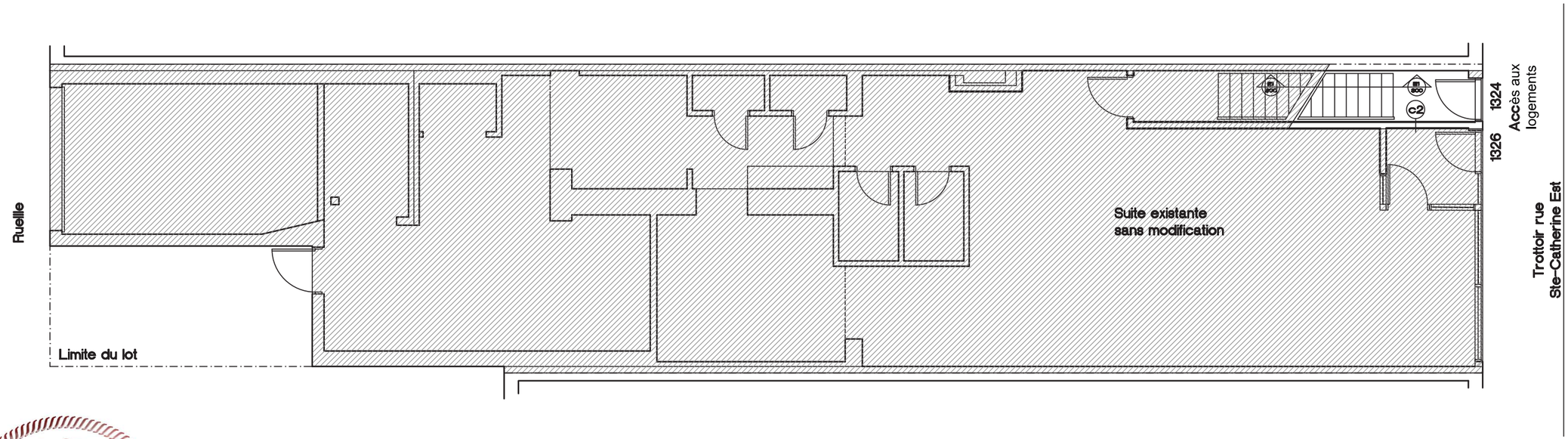

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE

1 Rez-de-chaussée
300 1/8" = 1'-0"



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Info 2021-04-05 émission			1324 Ste-Catherine est, Montréal Aménagement de seux suites résidentielles 22789
	–	–	A300
	Revision		

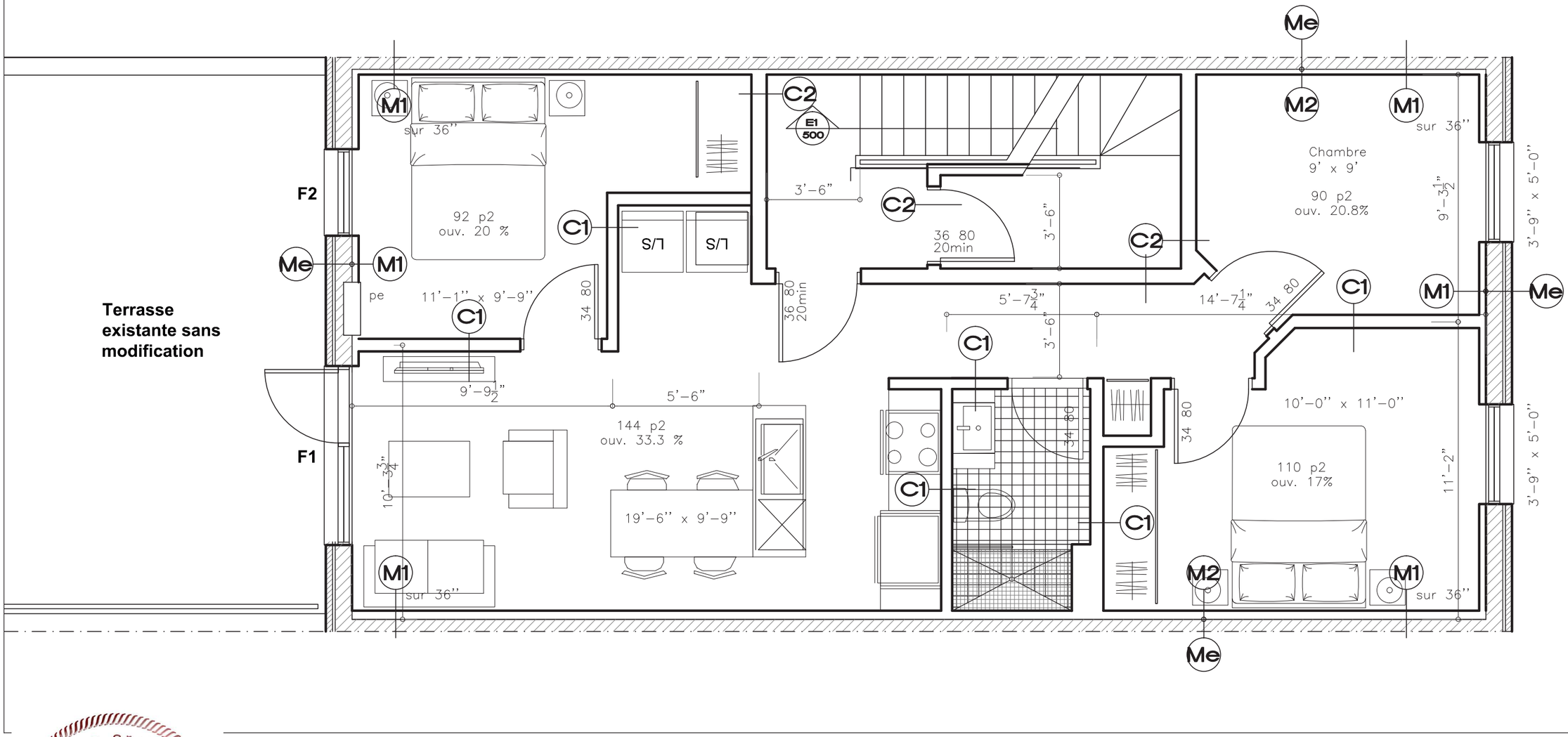

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1/301 **Deuxième étage**
1/4" = 1'-0"



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009
jplagace@ardes.ca

Info émission	2021-04-05	1324 Ste-Catherine est, Montréal Aménagement de seux suites résidentielles 22789
Revision	– – –	301

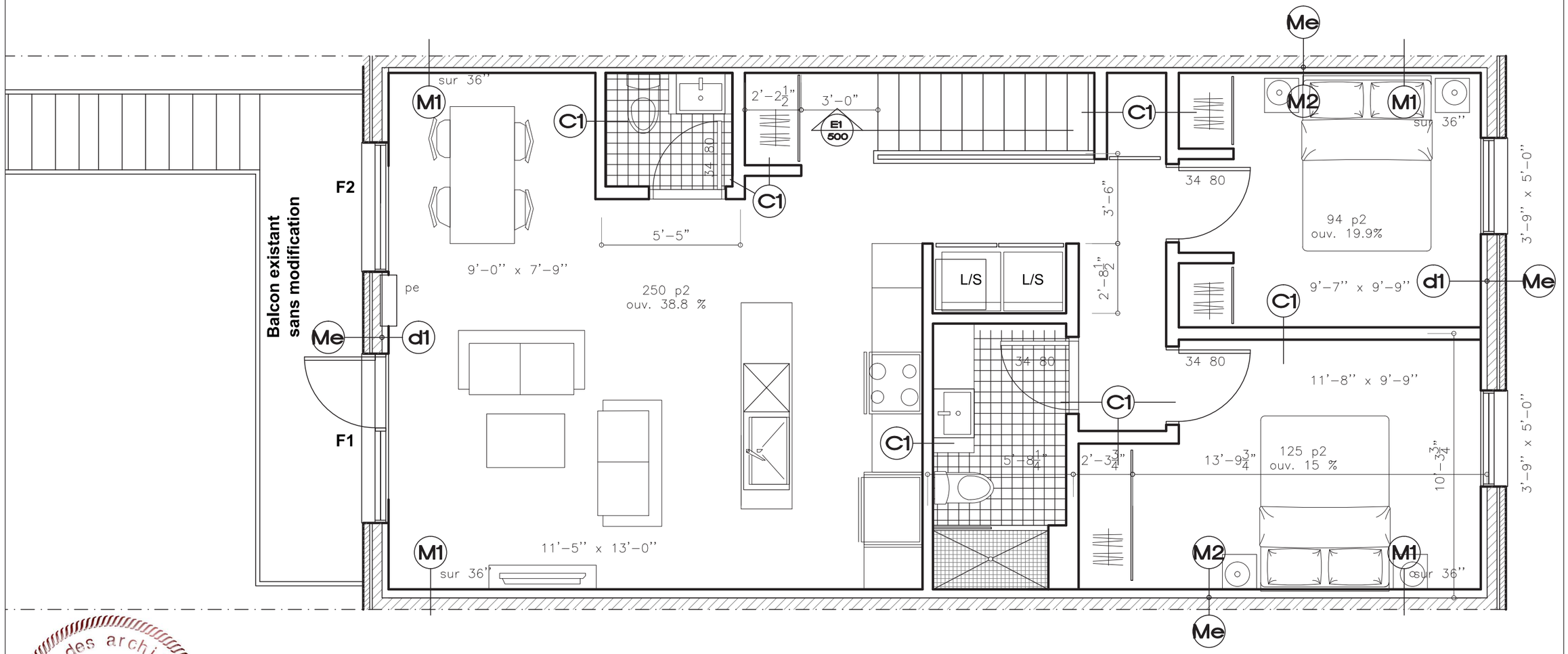

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE

1 / 302 Troisième étage
1/4" = 1'-0"



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Info 2021-04-05 émission	Revision	1324 Ste-Catherine est, Montréal Aménagement de seux suites résidentielles 22789

A302

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

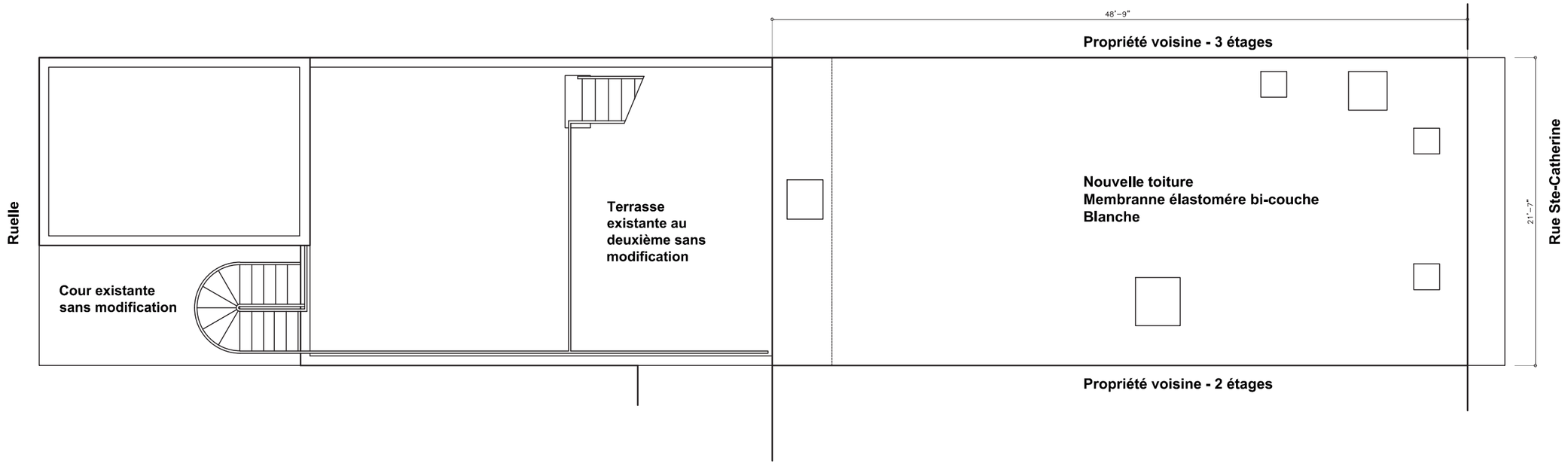

1 303 **Troiture**
1/8" = 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009
jplagace@ardes.ca

Info 2021-04-05 émission		1324 Ste-Catherine est, Montréal Aménagement de seux suites résidentielles 22789	A303
	Revision		

Existant

Sections existantes à conserver en place

Démolition

D1 - Murs de périmêtres et porteurs
Dégarnir les finis existants jusqu'au colombages existants

D2 - Cloisons non portantes à démolir

D3 - Mur coupe-feu existant à conserver
Ragréer les parties abimées

D4 - Plancher existant
Dégarnir les finis existant jusqu'au contre-plaqué

D5 - Plafonds
Dégarnir les finis et les éléments d'assemblage
Conserver la structure existante

Transformation

Me - Murs de périmètre existants sans modification

M1 - Murs de périmètre intérieur
Pare-air type Tyvec scellé
Espace d'air
Colombage 2x6
Laine minérale
Pare-vapeur 6mil
Fourrure de bois 1 x 3
Gypse 5/8"

M2 - Murs de périmètre intérieur
Pare-air type Tyvec scellé
Espace d'air
Colombage 2x3
Laine minérale
Fourrure de bois 1 x 3
Gypse 5/8"m

C1 - Cloison intérieur sans registre
Gypse 12mm type x (1/2")
Col. de bois de 50mm X 90mm (2"X4")
Isolant acoustique
Gypse 12 mm type x (1/2")

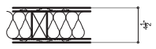

**Gypse hydrofuge type DensShield Tile Backer dans les salles de bain,

C2 - Cloison d'issue 60 min.
Gypse 16mm type x (5/8")
Barre résiliente
Gypse 16mm type x (5/8")
Col. de bois de 50mm X 90mm (2"X4")
Isolant acoustique
Gypse 16mm type x (5/8")

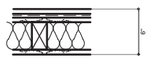

P1 - Plancher ULC 1 hr
Fini de tuile vinyle
Nouveau C.P. 5/8
Support existant
Structure existante
Laine acoustique 10"
Panneau Sonopane
Gypse 5/8"
Barre résiliente 1/2"
Gypse 5/8"



1 500 Détails type
1" = 10"

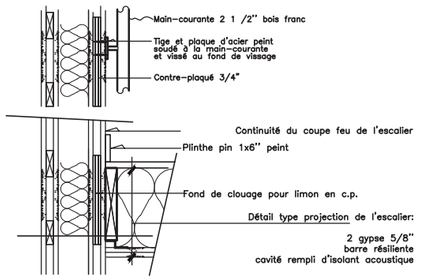

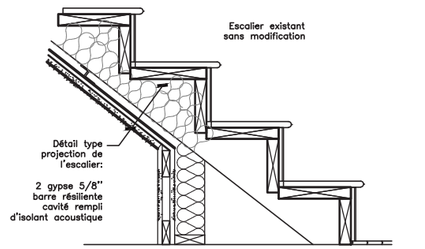

Protection de l'escalier d'issue E1 500
1:10

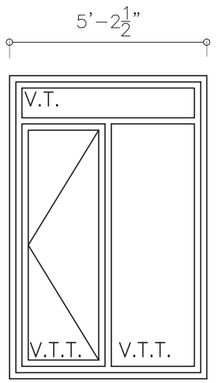

F2 x 2

Fenêtre Hybride
Aluminium extérieur
PVC blanc intérieur

Verre clair Thermos V.T.
Verre clair thermos trempé V.T.T.

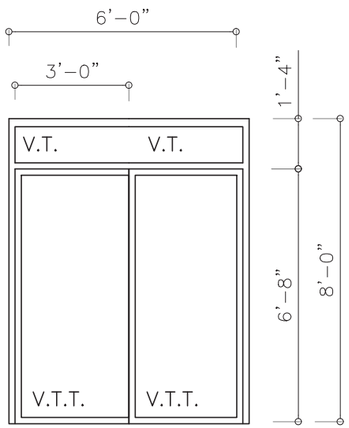

F1 x 2

Porte-patio Hybride
Aluminium extérieur
PVC blanc intérieur

Verre clair Thermos V.T.
Verre clair thermos trempé V.T.T.

2 500 Cédule des fenêtres
1/4" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
JEAN-PIERRE LAGACÉ
ARCHITECTE



jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009
jplagace@ardes.ca

Info	2021-04-05	
émission		Revision

1324 Ste-Catherine est, Montréal
Aménagement de seux suites résidentielles
22789

A500

Exhibit 00 Date Issued: 2022-05-02 Date Received: 2022-05-02 Version: Original

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003171972
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement de 2 logements aux 1er et 2e étages d'un triplex. Le logement souhaité au 1er étage sera de 3 chambres à coucher et celui du 2e étage de 2 chambres à coucher. Le rez-de-chaussée conservera un usage autorisé par la catégorie d'usages M.9C. L'immeuble à l'étude a été construit vers 1895. En octobre 2021, le bâtiment voisin a été le théâtre d'un incendie qui a endommagé le bâtiment sur lequel porte la présente demande. Depuis cet incident, l'immeuble est inoccupé. Cet édifice de 2 étages était précédemment occupé au rez-de-chaussée par un restaurant. Les 2 étages sur lesquels porte cette demande d'usage conditionnel abritaient des bureaux. Il s'agit d'un bâtiment typique de cette section de rue Sainte-Catherine Est; le revêtement de la façade principale est en briques grises avec 4 ouvertures, des fenêtres à battants, au nombre de 2 par étage. Cet immeuble a été rénové de nombreuses fois depuis sa construction. Ainsi, peu de composantes d'origine sont encore présentes sur la façade avant. L'immeuble occupe entièrement le lot sur lequel il est construit, une grande terrasse est aménagée sur le toit du rez-de-chaussée à l'arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les étages supérieurs du bâtiment sont vacants et que la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail.
Considérant qu' :	Il existe une pénurie de logements dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans l'ensemble de la ville.

Considérant que :	La plupart des usages à proximité sur la rue Sainte-Catherine Est sont compatibles avec l'usage résidentiel.
Considérant que :	Le caractère festif et nocturne du Village peut occasionner plusieurs nuisances sonores, peu importe la saison et l'heure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées.**
- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022.**
- **Les logements devront être munis d'équipements mécaniques permettant d'assurer une ventilation adéquate sans ouvrir les fenêtres tout au long de l'année.**
- **Les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et ne pas être visibles du domaine public.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1. D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 2100, rue Notre-Dame Est (Village du Pied du Courant), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.
2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
    a. que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
    b. que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle;
    c. que les activités se tiennent uniquement entre 16h et 22h les jeudis et dimanches et entre 16h et 23h les vendredis et samedis, et ce, du 8 juin au 30 septembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 15:41

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229276002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, le déploiement de l'espace évènementiel Le Village du Pied-du-Courant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a la forme atypique d'un triangle isocèle.

En période hivernale, le site, propriété du Ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient d'ailleurs une permission de voirie de la part du MTQ.

Le site est actuellement clôturé de façon à ce que l'on voie les activités qui s'y déroulent.

Le projet
Le projet consiste à aménager, pour la période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, un bar dans un conteneur, de quatre petites cabanes, un échafaudage sur 2 étages, et une scène sans échafaudage. Deux camions de cuisine de rue seront également sur place. Le Village du Pied-du-courant en est à sa septième édition.

L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit.

Pour ce qui est de l'éclairage, le site bénéficiera de guirlandes lumineuses et lumières LED qui éclaireront toutes vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse.

La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, les activités ou éléments suivants seront disponibles :

- camions de cuisine de rue;
- ambiance musicale;
- jeux libres pour enfants;
- plage.

Le cadre réglementaire

L'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une occupation événementielle peut être autorisée par usage conditionnel dans un secteur de catégorie M.10. En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables des articles 315 et 329.3.

Le site proposé est localisé dans les limites de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

En effet, le projet contribuera à l'animation de la rue dans un secteur en cours de revitalisation et donnera accès aux résidents et touristes aux abords du fleuve Saint-Laurent.

De plus, les caractéristiques du projet du Le Village du Pied-du-Courant ont été réfléchies de façon à limiter les nuisances telles que le bruit et l'intensité de l'éclairage. Enfin, la stratégie de gestion des matières résiduelles vise la réduction et l'optimisation des ressources.

Considérant que le projet a une vocation socioculturelle et est accessible gratuitement;

Considérant que le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;

Considérant que les abords de la rue Notre-Dame gagneraient à être revitalisés depuis l'abandon du projet de boulevard urbain;

Considérant que les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage;

Considérant que les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue;

Considérant que l'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue;

Considérant que le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec conditions.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Quartier

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 12 mai 2022
- Publication d'un avis dans le journal : 21 mai 2022
- Affichage sur le site : 21 mai 2022
- Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV CCU - 2022-05-12 - UC - 3003174404.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.5.6

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « LE VILLAGE AU PIED-DU-COURANT »**
Endroit :	2100, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à aménager, pour la période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-courant, présentant une plage, un bar dans un conteneur, quatre petites cabanes, un échafaudage sur 2 étages, et une scène sans échafaudage. Deux camions de cuisine de rue seront également sur place. Le Village du Pied-du-courant en est à sa septième édition. L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit. Pour ce qui est de l'éclairage, le site bénéficiera de guirlandes lumineuses et lumières DEL qui éclaireront toutes vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse. La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains. Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, les activités ou éléments suivants seront disponibles : ▪ camions de cuisine de rue; ▪ ambiance musicale; ▪ jeux libres pour enfants; ▪ plage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet a une vocation socioculturelle et est accessible gratuitement.

Considérant que :	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
Considérant que :	Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage.
Considérant que :	Les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue.
Considérant que :	L'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue.
Considérant que :	Le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue.**
- **Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1227199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » prévu au paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 15:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227199002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (3003170916) et de révision de projet a été déposée afin d'autoriser l'ajout de 1 logement supplémentaire au nombre maximal de 8 logements prescrit pour permettre la conversion d'un garage et d'un hangar existants, conformément à la procédure des usages conditionnels et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du site
L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 804 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment résidentiel de 3 étages, construit en 1885, sur un terrain de coin atypique, puisqu'également bordé au nord par la rue La Fayette, une voie publique dont la faible largeur (3,66 m) est plus similaire à une ruelle. Une ruelle publique borde la partie est du site qui fait également face au parc Saint-Jacques au nord. Le bâtiment comprend actuellement 8 logements dans sa partie principale de 3 étages ainsi qu'un garage au rez-de-chaussée, surmonté d'un hangar (lavoir et espace de rangement) au 2e étage dans sa partie « arrière ».

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Sainte-Marie – Saint-Jacques » au Règlement d'urbanisme.

Description du projet
La demande vise à autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal de 8 logements prescrit pour cet immeuble, soit 9 logements au total. Cette autorisation

permettrait la conversion du garage du rez-de-chaussée et du hangar du 2e étage existants pour l'aménagement de 1 logement supplémentaire (1 chambre à coucher) occupant ce volume de 1 et 2 étages, sans impacter les autres logements existants. Son accès se ferait depuis la rue La Fayette, en conformité avec la réglementation en vigueur. Un lavoir de moindre envergure serait conservé au sein du volume au 2e étage pour maintenir la desserte des logements de l'immeuble.

La demande vise également à autoriser la révision de projet afférente à cette conversion impliquant diverses interventions sur les élévations nord et est, notamment :

- le remplacement du parement métallique de tôle d'acier existant du volume de 1 étage du garage par un nouveau parement en déclin d'acier de couleur noire;
- le remplacement de la porte de garage par une nouvelle fenêtre à battant ouvrant vers l'intérieur, en aluminium noir, ainsi que l'ajout d'une seconde fenêtre identique côté « ruelle »;
- le percement d'une nouvelle porte pleine en acier isolée de couleur noire au rez-de-chaussée, donnant sur la cour avant secondaire bordant la rue La Fayette;
- le percement d'une nouvelle porte vitrée en aluminium noir au deuxième étage desservant un nouveau balcon appuyé sur la toiture existante, avec garde-corps en aluminium noir coordonné à ceux existants « à l'arrière » du bâtiment;
- le remplacement de la porte existante du lavoir par une nouvelle porte identique à celle ajoutée.

Cadre réglementaire
Le paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que, sous réserve des dispositions du titre II, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels.

Celle-ci est prévue à l'article 308, selon le respect des critères applicables de l'article 325.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 23, 99, 103, 105, 125, 126 et 127.21 du Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les murs faisant face à la rue La Fayette ne sont pas une « façade » selon la définition de l'article 5, vu la faible largeur de cette voie publique secondaire, faisant en sorte que les normes reliées à l'apparence du bâtiment, prévues aux articles 87 à 97, ne s'appliquent pas à ceux-ci, même si une révision de projet demeure requise.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à un usage conditionnel et à sa révision de projet.
En effet, l'usage proposé est éminemment compatible avec le milieu résidentiel environnant. L'apparence extérieure de la construction et l'aménagement des espaces extérieurs sont faiblement impactés et favorisent l'intégration du projet dans son milieu. La perte de l'unité de stationnement du garage et l'ajout d'un logement ne devraient pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, cet emplacement étant situé à proximité immédiate du transport en commun dont la station de métro Berri-UQAM. Finalement, la superficie des logements existants n'est ni impactée ni réduite par ce projet.

Quant à la révision de projet, les modifications projetées à l'apparence, sont compatibles aux caractéristiques d'origine, malgré leur caractère contemporain, et rappellent la matérialité typique des dépendances en secteur ancien, tout en permettant d'offrir au passage un espace privatif pour le nouveau logement locatif sur un balcon dédié, apposé sur la toiture du volume de 1 étage existant.

Considérant que l'ajout de 1 logement supplémentaire pourrait être compatible à ce milieu résidentiel dense traditionnel en augmentant l'offre de logements et qu'il n'y a aucun impact sur les logements existants de l'immeuble.

Considérant que la suppression du garage existant favorise le transfert modal vers les modes de transports actifs ou en commun souhaités par la planification municipale, en réduisant la place de l'automobile en ville.

Considérant que les nécessaires altérations projetées à l'apparence extérieure sont compatibles, malgré leur caractère résolument contemporain, à l'aspect plus typique des dépendances d'arrière-cours peuplant les ruelles et avenues du territoire montréalais plus ancien.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'égard de ce projet ainsi qu'à sa révision de projet afférente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Avis public annonçant la demande 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV CCU - 2022-05-12 - UC et T8 - 3003170916.pdf



1227199002 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



2022-05-21 Avis public.pdf



2022-05-26 14h30 Délégation LR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003170916
4.5.2 et 4.6.18

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1675-1677, rue Saint-Christophe
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal de 8 logements prescrit pour cet immeuble, soit 9 logements au total. Cette autorisation permettrait la conversion du garage du rez-de-chaussée et du hangar du 2e étage existants pour l'aménagement de 1 logement supplémentaire (1 chambre à coucher) occupant ce volume de 1 et 2 étages, sans impacter les autres logements existants. Son accès se ferait depuis la rue La Fayette, en conformité avec la réglementation en vigueur. Un lavoir de moindre envergure serait conservé au sein du volume au 2e étage pour maintenir la desserte des logements de l'immeuble. La demande vise également à autoriser la révision de projet afférente à cette conversion impliquant diverses interventions sur les élévations nord et est, notamment : ▪ le remplacement du parement métallique de tôle d'acier existant du volume de 1 étage du garage par un nouveau parement en déclin d'acier de couleur noire; ▪ le remplacement de la porte de garage par une nouvelle fenêtre à battant ouvrant vers l'intérieur, en aluminium noir, ainsi que l'ajout d'une seconde fenêtre identique côté « ruelle »; ▪ le percement d'une nouvelle porte pleine en acier isolée de couleur noire au rez-de-chaussée, donnant sur la cour avant secondaire bordant la rue La Fayette; ▪ le percement d'une nouvelle porte vitrée en aluminium noir au deuxième étage desservant un nouveau balcon appuyé sur la toiture existante, avec garde-corps en aluminium noir coordonné à ceux existants « à l'arrière » du bâtiment; ▪ le remplacement de la porte existante du lavoir par une nouvelle porte identique à celle ajoutée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'ajout d'un logement supplémentaire pourrait être compatible à ce milieu résidentiel dense traditionnel en augmentant l'offre de logements et qu'il n'y a aucun impact sur les logements existants de l'immeuble.
Considérant que :	La suppression du garage existant favorise le transfert modal vers les modes de transports actifs ou en commun souhaités par la planification municipale, en réduisant la place de l'automobile en ville.
Considérant que :	Les nécessaires altérations projetées à l'apparence extérieure sont compatibles, malgré leur caractère résolument contemporain, à l'aspect plus typique des dépendances d'arrière-cours peuplant les ruelles et avenues du territoire montréalais plus ancien.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227199001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Projet temporaire Normal Mtl (saison estivale 2022)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : La suppression d'un espace de stationnement au profit de l'ajout d'un logement contribue à réduire l'utilisation globale de l'automobile en ville et favorise l'utilisation des transports actifs et en commun existants.

Priorités 7 et 19 : L'ajout d'un logement neuf, prévu à des fins locatives, contribue à améliorer l'offre de logements salubres disponibles sur le marché répondant aux besoins de la population et constitue une densification douce dans un milieu de vie existant, en adéquation avec les caractéristiques de celui-ci ainsi que du bâtiment lui-même.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1229276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'ilôt 84 au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1. D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 1, Place Ville-Marie (îlot 84), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- que les activités se tiennent uniquement entre 7h et 23h;
- que la station soit déployée du 8 juin au 30 octobre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 15:38

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229276003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'ilôt 84 au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une station de travail extérieure sur l'esplanade de la Place Ville-Marie (1, Place Ville-Marie).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site correspond à l'esplanade de la place Ville-Marie, un immeuble mixte comprenant bureaux et commerces construits entre 1958 et 1962 au-dessus de la gare Centrale. Cette esplanade est entourée par la place Ville-Marie, mais aussi par 3 autres immeubles, moins hauts que la place Ville-Marie,qui forment un ensemble appelé campus d'affaires. Finalement, l'esplanade de la place Ville-Marie est surélevée d'un étage par rapport à la rue.

Le projet
Le projet, mené par l'organisme Aire commune, consiste à installer, sur l'esplanade de la place Ville-Marie, une station extérieure de travail, appelée Îlôt 84, dont une partie est couverte par un toit. La station extérieure a une superficie totale approximative de 67 mètres carrés dont près de 15 mètres carrés sont protégés par un toit. La station est également entourée de cinq bacs à fleurs.

L'accès à la station de travail est ouvert à tou(te)s et est gratuit. La station de travail est munie d'accès sans-fil à Internet gratuit, de prises électriques et d'un système de réservation de l'espace en ligne.

L'Îlôt 84 fait partie d'un réseau de stations de travail extérieur qui comportait 30 espaces à l'été 2021.

La structure de la station est construite en bois et en aluminium et elle comprend de l'éclairage intégré. Les matériaux choisis sont durables et robustes, proviennent de fournisseurs certifiés écologiques et locaux et ont été choisis afin de permettre leur récupération et leur revalorisation. Le design de la station a été conçu pour une accessibilité universelle. Les plantes choisies sont des espèces indigènes afin de contribuer à la biodiversité de Montréal. Aucun visuel de partenaires privés ne sera présent sur la structure.

Une équipe permanente d'entretien est chargée des réparations et de l'arrosage des plantes.

Ce projet s'inscrit dans la nouvelle tendance dans le monde du travail de pratique le *green desking* . Fort de ce mouvement, Aire commune a pour objectif de faire de Montréal une destination internationale pour les travailleuses et les travailleurs mobiles qui pratiquent le travail en plein air.

Cadre réglementaire
L'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une occupation événementielle peut être autorisée par usage conditionnel dans un secteur de catégorie M.7. En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables des articles 315 et 329.3.

Le site proposé est localisé dans les limites de l'unité de paysage Centre-ville.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

En effet, le projet Ilôt 84 :

- a une vocation sociale en offrant un espace de travail et de rencontre ouvert à tou(te)s;
- permets d'animer la rue et l'esplanade de la place Ville-Marie;
- comporte peu de nuisances (bruit, éclairage) et l'affichage est à l'échelle du piéton;
- a recours à des matériaux à la fois résistants aux intempéries et choisis en fonction de leur potentiel de récupération et de revalorisation;
- respecte les principes de l'accessibilité universelle.

Considérant que le projet contribuera à rehausser l'attractivité du centre-ville comme lieu de travail;

Considérant que le projet a un caractère communautaire, car il offre un lieu de rencontre à toute la population, locale comme touristique;

Considérant que le projet animera la rue et l'esplanade de la place Ville-Marie, dans un secteur qui offre peu d'opportunités pour s'asseoir aux usagers du centre-ville;

Considérant que le projet a été conçu selon les principes de l'éco-conception et de l'accessibilité universelle.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec conditions.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Quartier

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 12 mai 2022
- Publication d'un avis dans le journal : 21 mai 2022

- Affichage sur le site : 21 mai 2022
- Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'ilôt 84 au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV CCU - 2022-05-12 - UC - Ilot 84 PVM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.5.8

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « ÎLOT 84 - PVM »**
Endroit :	1, place Ville-Marie
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à installer, sur l'esplanade de la place Ville-Marie, une station extérieure de travail, appelée îlot 84, dont une partie est couverte par un toit. La station extérieure a une superficie totale approximative de 67 mètres carrés dont près de 15 mètres carrés sont protégés par un toit. La station est également entourée de cinq bacs à fleurs. L'accès à la station de travail est ouvert à tou(te)s et est gratuit. La station de travail est munie d'accès sans-fil à Internet gratuit, de prises électriques et d'un système de réservation de l'espace en ligne. L'ilôt 84 fait partie d'un réseau de stations de travail extérieur qui comportait 30 espaces à l'été 2021. La structure de la station est construite en bois et en aluminium et elle comprend de l'éclairage intégré. Les matériaux choisis sont durables et robustes, proviennent de fournisseurs certifiés écologiques et locaux et ont été choisis afin de permettre leur récupération et leur revalorisation. Le design de la station a été conçu pour une accessibilité universelle. Les plantes choisies sont des espèces indigènes afin de contribuer à la biodiversité de Montréal. Aucun visuel de partenaires privés ne sera présent sur la structure. Une équipe permanente d'entretien est chargée des réparations et de l'arrosage des plantes. Ce projet s'inscrit dans la nouvelle tendance dans le monde du travail de pratique le *green desking*. Fort de ce mouvement, Aire commune a pour objectif de faire de Montréal une destination internationale pour les travailleuses et les travailleurs mobiles qui pratiquent le travail en plein air.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Le projet contribuera à rehausser l'attractivité du centre-ville comme lieu de travail.
Considérant que :	Le projet a un caractère communautaire, car il offre un lieu de rencontre à toute la population, locale comme touristique.
Considérant que :	Le projet animera la rue et l'esplanade de la place Ville-Marie, dans un secteur qui offre peu d'opportunités pour s'asseoir aux usagers du centre-ville.
Considérant que :	Le projet a été conçu selon les principes de l'éco-conception et de l'accessibilité universelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture remarquable de la Place Ville-Marie requiert des installations qui reflètent cette qualité architecturale.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (la Place du Marché Asiatique)

1) D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », pour la Place du Marché Asiatique, prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif comprenant un service de restauration ou de traiteur de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. permettre le libre accès au site en favorisant un aménagement des espaces extérieurs qui traduit le caractère public de l'occupation événementielle;
b. assurer la transparence des clôtures afin de permettre de voir la place publique depuis la rue;
c. proposer une meilleur interface avec la rue afin de minimiser l'impact des conteneurs depuis la voie publique;
d. favoriser un affichage à l'échelle du piétons;
e. s'assurer qu'aucune enseigne ne sera visible de l'extérieur d'un conteneur relatif à l'usage accessoire bar;
f. diriger les projecteurs DEL vers le sol et non vers le ciel;
g. fermer le site au public après 22h;
h. limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation au 31 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 15:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226723005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (la Place du Marché Asiatique)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel relative à une occupation événementielle, la Place du Marché asiatique, a été déposée afin de permettre une occupation pour des activités et événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif pour la saison estivale sur les lots 1 180 610 et 1 180 612, situés au coin des boulevards René-Lévesque Est et Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240151 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Adoption

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est constitué de lots 1 180 610 et 1 180 612, d'une superficie totale de 3 480 mètres carrés, ayant comme adresse le 1111, boulevard Saint-Laurent, il est également bordé par le boulevard René-Lévesque Est et la rue Saint-Dominique.

À proximité du terrain, on retrouve de multiples commerces, le centre d'hébergement Paule-Émile-Léger du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, un hôtel et des unités résidentielles.

Le terrain a déjà été un stationnement dans le passé et est vacant depuis plusieurs années.

Le site est situé dans l'unité de paysage « Boulevard Saint-Laurent » et situé dans l'aire de

protection » Le Monument National ».

Le projet
La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature communautaire, socioculturelle et éducative afin d'animer le Quartier Chinois et le centre-ville.

La Place du Marché Asiatique proposera des kiosques de nourriture qui seront tenus par des commerçants du Quartier chinois.

Également, une programmation culturelle sera offerte et gérée par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) en plus d'une programmation offerte par la communauté du Quartier chinois en collaboration le Service à la famille chinoise du Grand Montréal et la Table ronde du Quartier Chinois de la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Le projet sera piloté par La Pépinière Espaces collectifs, en collaboration avec le Marché de Nuit Asiatique inc., une entreprise gérée par une commerçante du Quartier chinois.

Le projet est notamment financé par le Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme (FMAST) et se veut un projet à vocation publique en lien avec la mise en œuvre du Plan d'action de développement du Quartier chinois et sa relance.

Plus précisément, 20 à 30 commerçants seront invités, dont quatre restaurateurs résidants qui y seront installés de façon permanente dans des conteneurs aménagés à cet effet pour la saison estivale. Un bar, accessoire au projet, est également prévu et sera géré par La Pépinière Espaces collectifs. Il sera aussi situé dans un conteneur près du boulevard René-Lévesque Est.

Durée de l'événement
L'occupation se fera du mois de juin à la fin octobre. Pour le Marché asiatique, les heures d'ouverture prévues du site seront de 16h à 21h le jeudi, de 16h à 22h le vendredi, de 13h à 22h le samedi et de 13h à 20h le dimanche. Des événements ponctuels offerts par la communauté du quartier et du PQDS seront également offerts le jour.

Mobilier et constructions
L'activité nécessite l'installation de 4 conteneurs standards de 20 pieds et un conteneur de 40 pieds.

Une terrasse publique permettra le rassemblement des usagers (citoyens, touristes, etc.) et des pergolas rétroéclairées sont également prévues autour du site ainsi qu'une salle à manger.

La même scène autour de l'arbre principal qui avait été utilisée l'an dernier sera réutilisée. Une œuvre d'art faite de papier recyclé sera également proposée.

Programmation culturelle
Une programmation culturelle sera offerte durant l'été tels que des cours de danse, de la danse en ligne et des performances. Pour le Marché de nuit asiatique, 4 fois dans l'été, 4 soirées sont prévues en plus de la plateforme culturelle qui sera offerte par le PQDS et la communauté du Quartier chinois.

Affichage, clôture et éclairage
On retrouve deux enseignes aux entrées du site sur le boulevard Saint-Laurent en plus des enseignes directionnelles et de l'enseigne « Marché asiatique » qui sera située près du bar.

De l'éclairage est prévu tel que des guirlandes DEL et des projecteurs DEL.

Le site sera ceinturé par des clôtures de chantier (barrières "mills"). Ces clôtures sont nécessaires pour l'obtention du permis d'alcool de la Régie des alcools et des jeux (RACJQ).

Des panneaux opaques ont été installés par le propriétaire du terrain au pourtour du site. Ces panneaux opaques comportant de la publicité ne sont pas conformes au règlement d'urbanisme.

Végétation
De la végétation en pot est prévue afin de réduire les îlots de chaleur.

Gestions des déchets et des matières recyclables
La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par le demandeur. Des bennes à ordures et recyclages seront situées sur la rue Saint-Dominique comportant deux ramassages par semaine par une compagnie privée. Les poubelles sur le site seront fournies par La Pépinière Espaces collectifs et le changement des sacs se fera par leur personnel.

Un contenant de gestion des huiles de cuisson sera également disponible.

Optimisation des ressources matérielles
Un rabais sera offert sur la location des kiosques aux commerçants qui utiliseront des contenants recyclables ou compostables.

Une station de lavage de vaisselle avec de l'eau chaude sera installée pour laver les équipements de cuisine, ce qui réduira l'utilisation de matériel à usage unique. Des produits écoresponsables seront également utilisés.

Roulottes de chantiers et blocs sanitaires
Un corridor de 6 mètres libre d'accès pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est prévu au sud du terrain, ce qui permettra d'assurer un espace tampon entre le projet et les unités résidentielles. De plus, des roulottes de chantier pour les employés du PQDS, notamment pour l'entreposage du matériel et la maintenance, seront déposées au sol entre le projet et le corridor d'accès du SIM.

Les blocs sanitaires pour les employés et les usagers ainsi qu'une roulotte pour la gestion par le PQDS seront situés près de la rue Saint-Dominique.

Accessibilité universelle
Le sol du site sera mis à niveau et une toilette à accès universelle sera installée.

Sécurité
Un plan de gestion des foules a été déposé et des agents de sécurité et d'opérations seront présents sur le site. D'ailleurs, un agent de sécurité sera présent 24h/24h. Lorsque le site ne sera pas utilisé, celui-ci sera fermé et cadenassé.

Cadre réglementaire
L'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une occupation événementielle peut être autorisée par usage conditionnel dans un secteur de catégorie M.7, débordant dans la catégorie R.3.

En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables des articles 315 et 329.3.

L'article 139 ne permet pas à un usage accessoire de faire l'objet d'une enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment. Ainsi, le débit de boisson alcoolique ne pourra faire l'objet d'une enseigne.

Le site est situé dans l'unité de paysage « Boulevard Saint-Laurent » et dans l'aire de protection » Le Monument National », mais n'est pas assujetti à une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'occupation événementielle proposée répond à un besoin exprimé par la communauté du Quartier chinois et viendra animer un terrain vacant depuis plusieurs années.

Pour la sécurité des usagers et pour réduire le risque de nuisances, la terrasse proposée sur le toit du conteneur, dans les premières versions du projet, a été retirée du projet.

Relativement aux panneaux opaques, cette intervention ne contribue pas à l'animation de la rue et rend l'interface entre la rue et le projet hermétique. Une demande à la l'équipe de l'inspectorat a été effectuée afin de faire retirer les enseignes publicitaires non conformes.

Enfin, selon nos recherches, depuis les deux dernières éditions, aucune plainte de nuisances n'a été déposée.

Considérant que l'occupation événementielle s'inscrit en complémentarité avec les activités culturelles du Quartier chinois et du Quartier des spectacles;

Considérant que les constructions temporaires favorisent l'intégration du projet dans son milieu environnant en utilisant un terrain non bâti;

Considérant le caractère public du projet et son libre accès;

Considérant que l'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité du Quartier chinois;

Considérant que le projet est à sa 3e année d'exécution et qu'il n'a pas fait l'objet de plainte;

Considérant que des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon ponctuelle.

La **Direction** de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande avec conditions.

Le projet a reçu un **avis favorable** des membres du **comité consultatif d'urbanisme** lors d'une présentation le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 12 mai 2022
- Publication d'un avis dans le journal : 21 mai 2022
- Affichage sur le site : 21 mai 2022
- Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (la Place du Marché Asiatique)



PV CCU - 2022-05-12 - UC - 3003171783.pdf



1226723005_Marché Asiatique_KA_7 juin 2022_Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003171783
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « PLACE DU MARCHÉ ASIATIQUE »**
Endroit :	1111, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature communautaire, socioculturelle et éducative afin d'animer le Quartier Chinois et le centre-ville. La Place du Marché Asiatique proposera des kiosques de nourriture qui seront tenus par des commerçants du Quartier chinois. Également, une programmation culturelle sera offerte et gérée par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) en plus d'une programmation culturelle par la communauté du Quartier chinois en collaboration le Service à la famille chinoise du Grand Montréal et la Table ronde du Quartier Chinois de la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent. ***Durée de l'événement*** L'occupation se fera du mois de juin à la fin octobre. Pour le Marché asiatique, les heures d'ouverture prévues du site seront de 16h à 21h le jeudi, de 16h à 22h le vendredi, de 13h à 22h le samedi et de 13h à 20h le dimanche. Des événements ponctuels offerts par la communauté du quartier et du PQDS seront également offerts le jour. ***Usages, mobilier et constructions*** Plus précisément, 20 à 30 commerçants seront invités, dont quatre restaurateurs résidants qui y seront installés de façon permanente dans des conteneurs aménagés à cet effet pour la saison estivale. Un bar, accessoire au projet, est également prévu et sera géré par La Pépinière Espaces collectifs. Il sera aussi situé dans un conteneur près du boulevard René-Lévesque Est. En somme, il y aura 4 conteneurs standards de 20 pieds et un conteneur de 40 pieds. Une terrasse publique permettra le rassemblement des usagers (citoyens, touristes, etc.) et des pergolas rétroéclairées sont également prévues autour du site ainsi qu'une salle à manger.

	La même scène autour de l'arbre principal qui avait été utilisé l'an dernier sera réutilisée. Une œuvre d'art faite de papier recyclé sera également proposée. ***Programmation culturelle*** Une programmation culturelle sera offerte durant l'été tels que des cours de danse, de la danse en ligne et des performances. Pour le Marché de nuit asiatique, 4 blocs de 4 soirées sont prévus en plus de la plateforme culturelle qui sera offerte par le PQDS et la communauté du Quartier chinois. ***Affichage, clôture et éclairage*** On retrouve deux enseignes aux entrées du site sur le boulevard Saint-Laurent en plus des enseignes directionnelles et de l'enseigne « Marché asiatique » qui sera située près du bar. De l'éclairage est prévu tel que des guirlandes DEL et des projecteurs DEL. Le site sera ceinturé par des clôtures de chantier (barrières "mills"). Ces clôtures sont nécessaires pour l'obtention du permis d'alcool de la Régie des alcools et des jeux (RACJQ). Des panneaux opaques ont été installés par le propriétaire du terrain au pourtour du site. Ces panneaux opaques comportant de la publicité ne sont pas conformes au règlement d'urbanisme. ***Végétation*** De la végétation en pot est prévue afin de réduire les îlots de chaleur. ***Gestions des déchets et des matières recyclables*** La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par le demandeur. En effet, des bennes à ordures et recyclages seront situées sur la rue Saint-Dominique comportant deux ramassages par semaine par une compagnie privée. Les poubelles sur le site seront fournies par La Pépinière Espaces collectifs et le changement des sacs se fera par leur personnel. Un contenant de gestion des huiles de cuisson sera également disponible. ***Optimisation des ressources matérielles*** Un rabais sera offert sur la location des kiosques aux commerçants qui utiliseront des contenants recyclables ou compostables. Une station de lavage de vaisselle avec de l'eau chaude sera installée pour pouvoir laver les équipements de cuisine, ce qui réduira l'utilisation de matériel à usage unique. Des produits écoresponsables seront également utilisés selon le demandeur. ***Roulottes de chantiers et blocs sanitaires*** Un corridor de 6 mètres libre d'accès pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est prévu au sud du terrain, ce qui permettra d'assurer

	un espace tampon entre le projet et les unités résidentielles. De plus, des roulottes de chantier pour les employés du PQDS et notamment l'entreposage du matériel et la maintenance seront déposés au sol entre le projet et le corridor d'accès du SIM. Les blocs sanitaires pour les employés et les usagers ainsi qu'une roulotte pour la gestion par le PQDS seront situés sur la rue Saint-Dominique selon la proposition. ***Accessibilité universelle*** Le sol du site sera mis à niveau et une toilette à accès universelle sera installée. ***Sécurité*** Un plan de gestion des foules a été déposé et des agents de sécurité et d'opérations seront présents sur le site. D'ailleurs, un agent de sécurité sera présent 24h/24h. Lorsque le site ne sera pas utilisé, celui-ci sera fermé et cadenassé. Une rencontre de coordination est prévue entre tous les intervenants dont notamment la Ville, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et le demandeur suite à la présentation au CCU en matinée.
Élément particulier :	Le site est situé dans l'unité de paysage « Boulevard Saint-Laurent » et situé dans l'aire de protection » Le Monument National ».
Remarque importante :	À la séance du 10 février 2022, le CCU a émis un avis favorable à la modification réglementaire proposée relative à l'urbanisme temporaire.
Considérant que :	L'occupation événementielle s'inscrit en complémentarité avec les activités culturelles du Quartier chinois et du Quartier des spectacles.
Considérant que :	Les constructions temporaires favorisent l'intégration du projet dans son milieu environnant en habillant un terrain non bâti.
Considérant que :	Le caractère public du projet et son libre accès.
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité du Quartier chinois.
Considérant que :	Le projet est à sa 3e année d'exécution et qu'il n'a pas fait l'objet de plainte.
Considérant que :	Des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon ponctuelle.
Considérant que :	Les panneaux opaques proposés ne favorisent pas l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'aménagement des espaces extérieurs doit traduire le caractère public de l'occupation événementielle et en permettre le libre accès.**
- **Les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue.**
- **Les panneaux opaques doivent être retirés du projet.**
- **Proposer une meilleure interface avec la rue afin de minimiser l'impact des conteneurs depuis la voie publique.**
- **L'affichage doit favoriser l'échelle du piéton.**
- **Les projecteurs DEL doivent être dirigés vers le sol.**
- **L'heure maximale de fermeture du site doit être à 22h.**
- **Les plans proposés devront faire l'objet d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) avant l'adoption de la résolution.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la proposition favorise au maximum la perméabilité visuelle vers le site et les événements.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226723005
Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *1111, rue Saint-Laurent_La Place du Marché Asiatique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité

1. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
2. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Métropole

3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Innovation et créativité

1. La Place du Marché Asiatique permettra à un organisme communautaire d'organiser des activités et des événements qui

permettront de générer de la prospérité économique pour le Quartier chinois.

2. L'occupation événementielle permettra à des artistes et créateurs d'exprimer leur art dans une programmation culturelle.

Métropole

3. Cette occupation événementielle est une invitation d'envergure pour Montréal et pourra accueillir des gens venant de l'extérieur de l'île de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

1) D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », pour l'Espace Parthenais|Ontario, prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif comprenant un service de restauration ou de traiteur de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. permettre le libre accès au site en favorisant un aménagement des espaces extérieurs qui traduit le caractère public de l'occupation événementielle;
b. favoriser un affichage à l'échelle du piétons;
c. diriger les bandes DEL vers le sol et non vers le ciel;
d. limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation au 31 octobre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 15:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226723004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel relative à une occupation événementielle, l'Espace Parthenais | Ontario, a été déposée afin de permettre une occupation pour des activités et événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif pour la saison estivale sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario et Parthenais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240151 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Adoption

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est constitué du lot 1 423 912, d'une superficie totale de 501 mètres carrés ayant comme adresse le 2205, rue Ontario Est, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais. L'ancienne station-service a cessé ses fonctions en 1995, le garage a été démoli en 2010 et depuis il n'y a pas eu d'autres constructions.

Le terrain fait partie de la liste des terrains contaminés de la Ville de Montréal, mais un avis de décontamination a été déposé en 2011. Des travaux de réhabilitation ont été effectués et les sols ainsi que l'eau souterraine respectent maintenant les critères applicables pour une utilisation résidentielle. Ainsi, le terrain peut être occupé pour l'occupation événementielle projetée.

Le site est au cœur du quartier culturel indiqué au *Plan d'action pour le développement d'un*

quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et est en effet adjacent au bâtiment de la Grover et ses ateliers d'artistes et d'artisans. D'ailleurs, le lot visé ainsi que ceux adjacents appartiennent aux « Immeubles Grover ».

À proximité du terrain, on retrouve également l'école secondaire Pierre-Dupuy, des entreprises liées à la culture ainsi qu'un temple bouddhiste. Il y a en effet quelques unités résidentielles à proximité, dont la plupart sont situées sur la rue Ontario Est.

Le projet
La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature communautaire, socioculturel et éducative afin d'animer le quartier Sainte-Marie.

L'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement ce projet de développement extérieur à vocation publique multifonctionnelle en lien avec des créateurs et créatrices de la rue Parthenais, soit La Virée des Ateliers.

Durée de l'événement
L'événement se tiendra du mois de juin à la fin octobre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le Règlement sur le bruit (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera.

Usage et programmation culturelle
Ce projet vise à créer une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisan.e.s et les citoyen.ne.s. Une programmation en arts vivants tels que de la danse ou de l'improvisation est prévue ainsi que des activités de médiation culturelle et de loisirs culturels.

Un service de traiteur pourrait être proposé durant l'été. La planification sera faite de concert avec l'Arrondissement dans les prochaines semaines s'il y a lieu.

La gestion de l'espace se fera par La Virée des Ateliers et l'espace sera ouvert au milieu artistique et culturel du secteur et l'entrée sera gratuite vue son libre accès.

Mobilier, constructions, affichage et éclairage
Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain, de la végétation en bacs ainsi que des écrans de diffusion (écrans numériques LCD) qui seront déposés sur le sol et laissés sur place durant la saison estivale. Ces écrans de diffusion seront allumés 24h/24 et des images d'œuvres artistiques seront diffusées sans son.

Des tables ainsi que des bancs en bois permettront la création de réunions extérieures ou d'un espace de détente dont certains espaces seront surplombés par des pergolas en bois qui auront également des lumières au DEL.

Le bois utilisé pour le mobilier sera du bois de frêne récupéré par la Ville de Montréal.

Un espace comportant un tapis en gazon synthétique qui fera office de scène est aussi proposé. Un piano y sera déposé. Pour s'assurer de l'adhésion au piano, la Virée des Ateliers fera le tour des résidents à proximité du site. Le piano sera fermé le soir par La Virée des Ateliers.

Gestions des déchets et des matières recyclables
La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par l'Arrondissement. Des poubelles et du recyclage seront disponibles sur le site.

Sécurité
Pour délimiter le site et assurer la sécurité des usagers, des cloches de béton seront également fournies et installées par l'Arrondissement.

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la ville de Montréal (SPVM) ont vu le projet et le demandeur a ajusté le projet en conséquence de leurs commentaires.

Cadre réglementaire
L'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une occupation événementielle est autorisée dans un secteur de catégorie M.4 et peut être autorisée par usage conditionnel.

En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables des articles 315 et 329.3.

L'immeuble est situé dans l'unité de paysage « Artère commerciale ».

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'occupation événementielle proposée permettra de recycler du bois de frêne et de le réutiliser pour créer du mobilier durable. La programmation légère permettra de réduire les nuisances et devra quand même respecter le Règlement sur le bruit.

De plus, le projet proposé répond à un besoin exprimé par les artistes et artisan.e.s de disposer d'une vitrine de diffusion dans le quartier et viendra animer un terrain vacant depuis plusieurs années.

Considérant que l'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel;

Considérant que des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon ponctuelle;

Considérant le caractère public du projet et son libre accès.

La **Direction** de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande avec conditions.

Le projet a reçu un **avis favorable** avec conditions des membres du **comité consultatif d'urbanisme (CCU)** lors d'une présentation le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 12 mai 2022
- Publication d'un avis dans le journal : 21 mai 2022
- Affichage sur le site : 21 mai 2022
- Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

PV CCU - 2022-05-12 - UC - 3003171584.pdf

1226723004_Espace Parthenais_Ontario_KA_7 juin 2022_ Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003171584
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « L'ESPACE PARTHENAIS - ONTARIO »**
Endroit :	2205, rue Ontario Est
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature communautaire, socioculturelle et éducative afin d'animer le quartier Sainte-Marie. L'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement ce projet de développement extérieur à vocation publique multifonctionnelle en lien avec des créateurs et créatrices de la rue Parthenais, soit La Virée des Ateliers. ***Durée de l'événement*** L'événement se tiendra du mois de juin à la fin octobre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le Règlement sur le bruit (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera. ***Usage et programmation culturelle*** Ce projet vise à créer une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisan.e.s et les citoyen.ne.s. Une programmation en arts vivants tels que de la danse ou de l'improvisation est prévue ainsi que des activités de médiation culturelle et de loisirs culturels. Un service de traiteur pourrait être proposé durant l'été. La planification sera faite de concert avec l'Arrondissement dans les prochaines semaines s'il y a lieu. La gestion de l'espace se fera par La Virée des Ateliers et l'espace sera ouvert au milieu artistique et culturel du secteur et l'entrée sera gratuite. ***Mobilier, constructions, affichage et éclairage*** Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain, de la végétation en bacs ainsi que des écrans de diffusion (écrans numériques LCD) qui seront déposés sur le sol et laissés sur place durant la saison estivale. Ces écrans de diffusion seront allumés 24h/24 et des images d'œuvres artistiques seront diffusées sans son. Des tables ainsi que des bancs en bois permettront la création de réunions extérieures ou d'un espace de détente dont certains espaces

	seront surplombés par des pergolas en bois qui auront également des lumières au DEL. Le bois utilisé pour le mobilier sera du bois de frêne récupéré par la Ville de Montréal. Un espace comportant un tapis en gazon synthétique est aussi proposé en plus d'un piano qui y sera déposé. Pour s'assurer de l'adhésion au piano, la Virée des Ateliers fera le tour des résidents à proximité du site. Le piano sera fermé le soir par La Virée des Ateliers. Des images sont proposées sur le mur du bâtiment adjacent au site. Notez toutefois que ce projet ne se fera pas, mais que les plans n'ont pu être modifiés. ***Gestions des déchets et des matières recyclables*** La gestion des déchets et des matières recyclables se fera par l'Arrondissement. Des poubelles et du recyclage seront disponibles sur le site. ***Sécurité*** Pour délimiter le site et assurer la sécurité des usagers, des cloches de béton seront également fournies et installées par l'arrondissement. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la ville de Montréal (SPVM) ont vu le projet et le demandeur a ajusté le projet en conséquence de leurs commentaires.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 février 2022, le CCU a émis un avis favorable à la modification réglementaire proposée relative à l'urbanisme temporaire.
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel.
Considérant que :	Des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon événementielle.
Considérant que :	Le caractère public du projet et son libre accès.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé.**
- **Les projecteurs DEL doivent être dirigés vers le sol.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent qu'une attention particulière soit portée par les services de l'arrondissement face aux potentiels problèmes de sécurité dont les graffitis.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226723004
Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement et de la mobilité*
Projet : *Espace Parthenais|Ontario_2205, rue Ontario Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité

1. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
2. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
3. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. et 2. Le projet permettra d'appuyer des créateurs d'ici et d'assurer l'animation de ce quartier culturel.
3. Le projet favorise les liens avec les résidents, les artistes et la communauté du quartier.
4. Occupation d'un terrain vacant, ce qui permettra d'animer le quartier dont l'interface avec la rue et du coup offrir un secteur

plus sécuritaire pour les résidents à proximité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique qui sera situé au 800 rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1) D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel », prévu à l'article 197 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement l'implantation d'un hôtel-boutique
situé au 800, rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a. présenter un plan de l'aménagement paysager et des cases de stationnement à une séance ultérieure du CCU en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 15:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique qui sera situé au 800 rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel relative à l'usage « hôtel » a été déposée afin de permettre un hôtel-boutique au 800 rue Sherbrooke Est, situé au coin des rues Sherbrooke Est et Saint-Hubert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site
Le projet est situé au 800, rue Sherbrooke Est au coin de la rue Saint-Hubert.

Les usages adjacents sont pour la plupart résidentiels ou de bureaux.

Le bâtiment principal, de deux étages, ainsi que la dépendance ont été construits vers 1883. La maison bourgeoise, de style Second Empire, est nommée comme étant « la maison Napoléon-Arthur Hurteau » et celle-ci a contribué à la définition du caractère prestigieux de la rue Sherbrooke à cette époque.

« *Conçues à des fins résidentielles, la maison et sa dépendance sont occupées pendant plus de 40 ans par l'hôpital Beaulac. Dans les années 1970-1980, les deux bâtiments abritent l'Institut Charme et Beauté Lise Watier, une école où l'on offre des cours «de maquillage, d'estime de soi, de bien-être personnel et corporel et de maintien* ». Référence : ville.montreal.qc.ca/ordre/lise-watier

Ce bâtiment n'a pas de statut de protection et n'est pas dans la liste des bâtiments d'intérêt au Plan d'urbanisme.

Le local commercial, qui était occupé par « Collections Andrade », est maintenant vacant puisque l'entreprise a fermé ses opérations à Montréal et Toronto.

Situé sur le lot 2 161 386, le corps principal du bâtiment existant se situe sur la rue Sherbrooke et se prolonge sur la rue Saint-Hubert par une extension.

Dans un projet précédent, le rapport de l'intérêt patrimonial avait été déposé et on y concluait que le site du 800, rue Sherbrooke Est, possède une valeur patrimoniale importante, associée principalement à ses intérêts documentaires, artistiques et sociaux. La valeur architecturale de la maison est qualifiée d'importante et présente également une grande authenticité et une intégrité. Toutefois, la dépendance du 2105, rue Saint-Hubert possède une valeur patrimoniale faible.

Le projet
La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, un usage hôtel pour y accueillir un hôtel-boutique de 5 chambres et des bureaux administratifs liés aux opérations de l'entreprise.

L'intention du demandeur est de préserver l'ensemble et de restaurer les éléments architecturaux encore présents sur le bâtiment.

Pour ce qui est de l'intérieur, l'intention est de garder les boiseries sans changer la structure même de l'immeuble en adaptant les travaux en grande partie pour l'ajout des 5 chambres et des services communs aux cloisons existantes.

Plus précisément, au sous-sol on retrouve une salle mécanique, des toilettes pour les employés et des bureaux.

Au rez-de-chaussée, on retrouve une nouvelle cuisine commerciale, une salle de bal, une salle à manger, une salle de réunion ainsi qu'une nouvelle terrasse donnant sur la rue Saint-Hubert. Au 2e étage, on retrouve finalement les 5 chambres à coucher de l'hôtel.

Les travaux feront l'objet de demandes de permis distinctes.

Pour ce qui est de la dépendance, une demande de permis pour des travaux a été déposée : *À l'intérieur on y retrouvera des bureaux ainsi que de l'entreposage et à l'extérieur, les travaux visent le remplacement de la toiture par une toiture élastomère, de la dalle de sol du garage et des deux portes de garage* (demande # 3003169826).

Cadre réglementaire
L'article 197 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un hôtel peut être autorisé dans un secteur de catégorie M.2 et peut être autorisé par usage conditionnel.

En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

Selon l'article 5, l'hôtel doit être doté d'un service d'auto cuisine et où se trouvent:
1° un bureau de réception avec employé en fonction affecté 24h/24h à la surveillance de l'établissement;
2° des commodités sanitaires pour les employés;
3° une ou plusieurs entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement.

L'immeuble est situé dans l'unité de paysage « rue Sherbrooke ».

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage hôtel proposé est compatible et complémentaire avec le milieu résidentiel environnant étant donné le petit nombre de chambres. De plus, les modifications proposées sont de l'ordre de la préservation et de la restauration, ce qui permettra d'assurer la pérennité du bâtiment.

Considérant que l'usage hôtel est compatible et complémentaire avec le milieu d'insertion;

Considérant que l'apparence extérieure des bâtiments sera sauvegardée et assurera l'intégration du projet dans son milieu environnant.

La **Direction** de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable avec condition** à l'égard de cette demande avec conditions.

Le projet a fait l'objet d'une **recommandation favorable** des membres du **comité consultatif d'urbanisme** lors d'une présentation le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 12 mai 2022
- Publication d'un avis dans le journal : 21 mai 2022
- Affichage sur le site : 21 mai 2022
- Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique qui sera situé au 800 rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

PV CCU - 2022-05-12 - UC - 3003170186.pdf

1226723003_Hôtel_800, rue Sherbrooke_KA_KA_7 juin 2022_Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3003170186
4.5.5

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	800, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, un usage hôtel pour y accueillir un hôtel-boutique de 5 chambres et des bureaux administratifs liés aux opérations de l'entreprise. L'intention du demandeur est de préserver l'ensemble et de restaurer les éléments architecturaux encore présents sur le bâtiment. Pour ce qui est de l'intérieur, l'intention est de garder les boiseries sans changer la structure même de l'immeuble en adaptant les travaux en grande partie pour l'ajout des 5 chambres et des services communs aux cloisons existantes. Plus précisément, au sous-sol on retrouve une salle mécanique, des toilettes pour les employés et des bureaux. Au rez-de-chaussée, on retrouve une nouvelle cuisine commerciale, une salle de bal, une salle à manger, une salle de réunion ainsi qu'une nouvelle terrasse donnant sur la rue Saint-Hubert. Au 2e étage, on retrouve finalement les 5 chambres à coucher de l'hôtel. Les travaux feront l'objet de demandes de permis distinctes. Pour ce qui est de la dépendance, une demande de permis pour des travaux a été déposée : *À l'intérieur on y retrouvera des bureaux ainsi que de l'entreposage et à l'extérieur, les travaux visent le remplacement de la toiture par une toiture élastomère, de la dalle de sol du garage et des deux portes de garage* (demande # 3003169826). Ce bâtiment n'a pas de statut de protection et n'est pas dans la liste des bâtiments d'intérêt au Plan d'urbanisme. Le local commercial, qui était occupé par « Collections Andrade », est maintenant vacant puisque l'entreprise a fermé ses opérations à Montréal et Toronto.

	Situé sur le lot 2 161 386, le corps principal du bâtiment existant se situe sur la rue Sherbrooke et se prolonge sur la rue Saint-Hubert par une extension qui a été construite dans la même période, avec les mêmes matériaux, mais avec une hauteur plus réduite. Le corps principal a conservé toutes ses composantes d'origines, à savoir une fondation de pierre surmontée de murs de pierres de taille rehaussés d'un toit mansardé revêtu d'ardoise et agrémenté de moulures décoratives en bois. L'extension a elle aussi conservé ses composantes d'origines sauf le revêtement d'ardoise qui a été remplacé par un bardeau d'asphalte. Dans un projet précédent, rapport de l'intérêt patrimonial avait été déposé et on y concluait que le site du 800, rue Sherbrooke Est, possède une valeur patrimoniale importante, associée principalement à ses intérêts documentaires, artistiques et sociaux. La valeur architecturale de la maison est qualifiée d'importante et présente également une grande authenticité et une intégrité. Toutefois, la dépendance du 2105 de la rue Saint-Hubert possède une valeur patrimoniale faible.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage hôtel est compatible et complémentaire avec le milieu d'insertion.
Considérant que :	L'apparence extérieure des bâtiments sera sauvegardée et assurera l'intégration du projet dans son milieu environnant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Présenter un plan de l'aménagement paysager et des cases de stationnement à une séance ultérieure du CCU en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226723003*
Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *800, rue Sherbrooke Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Non applicable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Non applicable*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

De refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3003071395, 3002390434, 3002866194 et 3002755214) et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3003071173).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-03 15:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240035 - 8 février 2022 - Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CCU avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou un avis défavorable.
Au total, 5 demandes se retrouvent dans cette situation et nécessitent une décision du conseil d'arrondissement.

Voici une brève description de ces demandes :

1) Demande 3003071395 - 2158, rue Wurtele:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC : Non

  - La proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme (01-282) qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment;
  - Le demandeur doit conserver et restaurer le garde-corps d'origine

existant ou le remplacer par un modèle de métal soudé compatible avec ceux du secteur et renoncer à peindre la brique de façade;
- Aucun document révisé n'a été déposé à l'arrondissement.

2) Demande 3003071173 - 1235, boulevard Robert-Bourassa:

- Avis: Défavorable
- Statut LPC : Oui

- La modification d'une seule alcôve du basilaire du bâtiment réduirait l'unité architecturale et l'homogénéité de l'ensemble;
- La fermeture de l'espace de terrasse extérieure aurait un impact négatif sur l'animation du domaine public à cette intersection.

3) Demande 3002390434 - 2250, boulevard De Maisonneuve Est:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC : Non

- Les appareils d'éclairage proposés ne soulignent pas la trame de béton déjà présente en façade et ne mettent pas en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment;
- L'éclairage est dirigé vers le boulevard de Maisonneuve Est plutôt que sur la façade du bâtiment, générant ainsi une pollution lumineuse inutile;
- L'éclairage proposé n'est pas utilisé pour marquer l'entrée principale du bâtiment;
- Les conditions du CCU n'ont pas été respectées.

4) Demande 3002866194 - 1101, rue Sainte-Catherine Est:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC : Non

- Les fenêtres du type comptoir ne sont pas un ajout positif à la composition de la façade;
- Le Règlement d'urbanisme (01-282) indique que toutes les opérations commerciales doivent avoir lieu à l'intrieur du bâtiment;
- Les conditions du CCU n'ont pas été respectées.

5) Demande 3002755214 - 2231, rue de Bordeaux:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC : Non

- Le projet réalisé n'a pas permis la restauration des éléments manquants de couronnement et de solinage;

- L’effet d’ensemble avec le bâtiment adjacent voulu à l’origine par le concepteur n’a pas été restitué;
- Les conditions du CCU n’ont pas été respectées.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Service des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.
Fermeture des demandes en juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-05-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226926002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

1) Demande 3003071395 - 2158, rue Wurtele - Avis favorable avec conditions:

PV CCU - 2021-12-16 - T8 - 3003071395.pdf

RÉVISION_2158 rue Wurtele 3003071395_Note CCU-JB.pdf

2) Demande 3003071173 - 1235, boulevard Robert-Bourassa - Avis défavorable:

PV CCU - 2022-01-18 - T8 - 3003071173.pdf

Robert-Bourassa_1235_Note_CCU_01-22.pdf

3) Demande 33002390434 - 2250, boulevard De Maisonneuve Est - Avis favorable avec conditions: PV CCU - 2020-12-10 - T8 - 3002390434.pdf

de_Maisonneuve_e_2250_CCU_Titre8_défavorable.pdf

4) Demande 3002866194 - 1101, rue Sainte-Catherine Est - Avis favorable avec conditions: PV CCU - 2021-12-02 - T8 - 3002866194.pdf

Sainte-Catherine_Est_1101_3002866194_Note_CCU.pdf

5) Demande 3002755214 - 2231, rue de Bordeaux - Avis favorable avec conditions:

PV CCU - 2021-12-16 - T8 - 3002755214.pdf

Bordeaux_rue_de_2231_3002755214_Note CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003071395
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2158, rue Wurtele
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement des portes, fenêtres et garde-corps du balcon. Les modèles proposés pour les fenêtres sont à battant et ne correspondent pas au modèle d'origine. Les fenêtres coulissantes du sous-sol sont acceptables. La porte avec une vitre de 20 x 60'' ne correspond pas au modèle d'origine. Le demandeur propose un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement, un type prohibé selon la réglementation en vigueur. La soumission fournie par le demandeur indique que la brique de façade serait peinte. La propriété concernée est une résidence unifamiliale de type « shoebox » faisant partie d'un ensemble remarquable de 16 bâtiments construits en 1952. Dans Ville-Marie, on dénombre une centaine de shoebox, tous concentrés dans le quartier de Sainte-Marie. Dans la composition d'origine, les fenêtres disposées de façon asymétrique, la plus petite des ouvertures à guillotine et la grande divisée 2/3 fixe et ⅓ à guillotine du côté de la porte. Les portes d'origine étaient de bois avec une ouverture vitrée verticale étroite et centrée d'environ 12" x 50'' typique de l'époque. Le garde-corps du balcon actuel est celui d'origine avec des éléments métalliques horizontaux. Plusieurs remplacements d'ouvertures ont été faits dans le temps par plusieurs modèles différents, majoritairement sans permis avant la mise en place des critères de ce secteur en 2013.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du *Règlement d'urbanisme* qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.

Considérant que : La réglementation actuelle vise le retour à la forme et apparence d'origine afin de rétablir l'uniformité de l'ensemble.

Considérant que : Des preuves documentaires démontrent le modèle d'origine de la porte et des fenêtres de cette série de « shoebox ».

Considérant que : Le modèle de garde-corps présenté est composé d'un matériel prohibé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une soumission et des plans modifiés reflétant les composantes suivantes:**
  - **porte : avec pan de verre respectant la proportion verticale 12 x 48 à 52'' de haut, le verre devra être clair;**
  - **grande ouverture: section fixe représentant 2⁄3 de l'ouverture et une section à guillotine ou à battant avec un meneau horizontal pour le 1⁄3 restant;**
  - **petite ouverture: fenêtre divisée en 2 sections horizontales égales;**
  - **le demandeur devra conserver et restaurer le garde-corps d'origine existant ou le remplacer par un modèle de métal soudé compatible avec ceux du secteur, modèle à faire approuver;**
  - **renoncer à peindre la brique de façade.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU DU 14 DÉCEMBRE 2021

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

2158, RUE WURTELE

Informations générales

- Demandeur : Marc-André Robitaille
- Investissement : 3 680 $
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Judith Boisvert
- Numéro de requête : 3003071395

Contexte

Demande de permis de travaux extérieur déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage : Frontenac



Localisation



Façade actuelle



Contexte dans la série de 16 shoebox similaires

	
Photo de 1964 exemple situé au 2124, rue Bercy	voisin 2198, rue Wurtele, permis 2019

Décisions antérieures

N/A.

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

La demande de permis concerne une résidence unifamiliale de type « shoebox » faisant partie d'un ensemble remarquable de 16 bâtiments construits en 1952.
Dans Ville-Marie, on dénombre une centaine de shoebox, tous concentrés dans le quartier de Sainte-Marie.
Dans la composition d'origine, les fenêtres disposées de façon asymétrique, la plus petite des ouvertures à guillotine et la grande divisée 2/3 fixe et ⅓ à guillotine du côté de la porte. Les portes d'origine étaient de bois avec une ouverture vitrée verticale étroite et centrée d'environ 12" x 50'' typique de l'époque.
Le garde-corps du balcon actuel est celui d'origine avec des éléments métalliques horizontaux.
Plusieurs remplacements d'ouvertures ont été faits dans le temps par plusieurs modèles différents, majoritairement sans permis avant la mise en place des critères de ce secteur en 2013.

Description du projet

La demande vise le remplacement des portes, fenêtres et garde-corps du balcon.
Les modèles proposés pour les fenêtres sont à battant et ne correspondent pas au modèle d'origine.
Les fenêtres coulissantes du sous-sol sont acceptables.
La porte avec une vitre de 20 x 60'' ne correspond pas au modèle d'origine.
Le demandeur propose un garde-corps en aluminium de type prohibé selon la réglementation en vigueur;
La soumission fournie par le demandeur indique que la brique de façade serait peinte.

	   
Proposition d'octobre 2021	Soumission révisée soumise 25 novembre 2021

Cadre réglementaire

Le projet doit répondre aux exigences des articles 89, **90**, 99, 100, **102**, 103, **104**, **105** et 127.8 du Règlement de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Selon l'**article 89**. Les matériaux de revêtement, de garde-corps ou de main courante suivants sont prohibés : 8° l'aluminium non soudé utilisé pour un garde-corps ou une main courante d'une saillie;
Selon l'**article 90**. La pierre et la maçonnerie servant de parement à une façade ne doivent pas être peintes.
Selon l'**article 104**. *Une... ouverture ... d'un bâtiment, visés par les articles 127.1 à 127.26, doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.*

Analyse

Le secteur dans lequel se trouve cet ensemble se trouvait dans un secteur significatif à normes jusqu'en 2013.
Avant cette date, l'encadrement de la transformation des portes et des fenêtres visibles depuis la voie publique était basé principalement sur la préservation des dimensions de l'ouverture et des proportions de l'ouverture, mais pas du modèle en soi.
Après 2013, ce secteur a été intégré dans les unités de paysage, l'encadrement des transformations exige maintenant le retour aux composantes d'origines pour l'ensemble des interventions visible depuis la voie publique.
Pour l'ensemble de 16 bâtiments localisés sur la rue Wurtele, les 2 derniers a avoir été autorisés le sont sur le modèle d'origine.

Considérations de la Direction

Considérant que la proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment;

Considérant que la réglementation actuelle vise le retour à la forme et apparence d'origine afin de rétablir l'uniformité de l'ensemble;

Considérant que des preuves documentaires démontrent le modèle d'origine de la porte et des fenêtres de cette série de « shoebox ».

Considérant que le modèle de garde-corps présenté est composé d'un matériel prohibé;

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes**:

Soumettre une soumission et des plans modifiés reflétant les composantes suivantes:

- Porte: avec pan de verre respectant la proportion verticale 12 x 48 à 52'' de haut, le verre devra être clair;
- Grande ouverture: section fixe représentant ⅔ de l'ouverture et une section à guillotine ou à battant avec un meneau horizontal pour le ⅓ restant.
- Petite ouverture: fenêtre à guillotine avec proportion 50/50
- Le demandeur devra conserver et restaurer le garde-corps d'origine existant ou le remplacer par un modèle de métal soudé compatible avec ceux du secteur, modèle à faire approuver.
- Renoncer à peindre la brique de façade;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003071173
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1235, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la modification d'une alcôve au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'intersection de la rue Cathcart et du boulevard Robert–Bourassa. L'alcôve, qui abrite la terrasse du local commercial adjacent, serait incluse dans l'espace intérieur du commerce, ainsi agrandi de 26 mètres carrés. Le mur-rideau actuel serait démoli et remplacé par de nouvelles sections de mur-rideaux comportant des portes coulissantes, localisées juste derrière la face de colonnes existantes. L'agrandissement proposé ferait atteindre la limite de la densité maximale de 12 au bâtiment. Il ne serait par la suite plus possible d'effectuer d'autres agrandissements, par exemple pour réduire les autres alcôves du basilaire.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison William-Dow, et le projet devra obtenir l'autorisation de la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La modification d'une seule alcôve du basilaire du bâtiment réduirait l'unité architecturale et l'homogénéité de l'ensemble.
Considérant que :	La fermeture de l'espace de terrasse extérieure aurait un impact plutôt négatif sur l'animation du domaine public à cette intersection.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU DU 18 JANVIER 2022

DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS

1235, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA

Informations générales

- Demandeur : 9220-1979 QUÉBEC INC.
- Concepteur : Jean Pierre Lagacé, architecte
- Investissement : ±96,000$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de la demande : 3003071173

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage "Centre-ville".

Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison William-Dow, et le projet devra obtenir l'autorisation de la division du patrimoine.

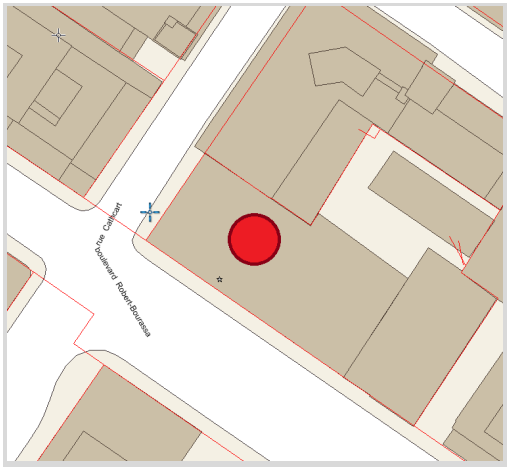

Localisation



Situation actuelle - vue aérienne

Décisions antérieures

Résolution CA08 24 0552 autorisant la construction d'un édifice de 29 étages conformément aux plans 8 à 28 réalisés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, et estampillés par l'arrondissement le 26 mai 2008, et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et malgré les articles 9, 34, 43 et 609 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

Le bâtiment de 29 étages fut construit en 2013, selon les informations contenues aux archives de la ville.

Description du projet

La demande vise la modification d'une alcôve au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'intersection de la rue Cathcart et du boulevard Robert–Bourassa.

L'alcôve, qui abrite la terrasse du local commercial adjacent, serait incluse dans l'espace intérieur du commerce, ainsi agrandi de 26 mètres carrés. Le mur-rideau actuel serait démoli et remplacé par de nouvelles sections de mur-rideaux comportant des portes coulissantes, localisées juste derrière la face de colonnes existantes.

L'agrandissement proposé ferait atteindre la limite de la densité maximale de 12 au bâtiment. Il ne serait par la suite plus possible d'effectuer d'autres agrandissements, par exemple pour réduire les autres alcôves du basilaire.

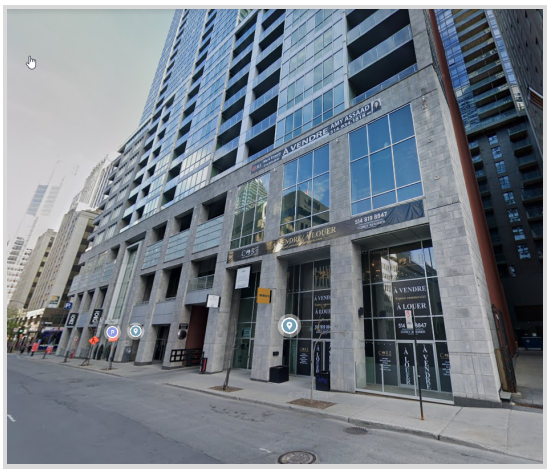

Photo de la façade - 2021



Photo de la façade - 2021

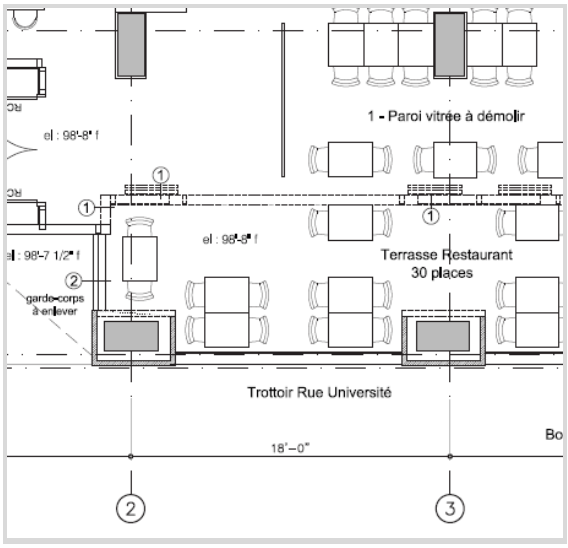	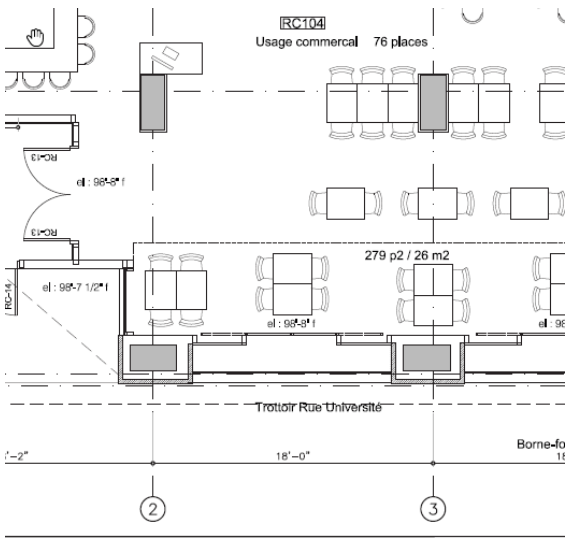
Extrait du plan existant - RDC	*Extrait du plan proposé- RDC*

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que la modification d'une seule alcôve du basilaire du bâtiment réduirait l'unité architecturale et l'homogénéité de l'ensemble;

Considérant que la fermeture de l'espace de terrasse extérieure aurait un impact plutôt négatif sur l'animation du domaine public à cette intersection.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base des documents préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, et reçus le 27 octobre 2021.

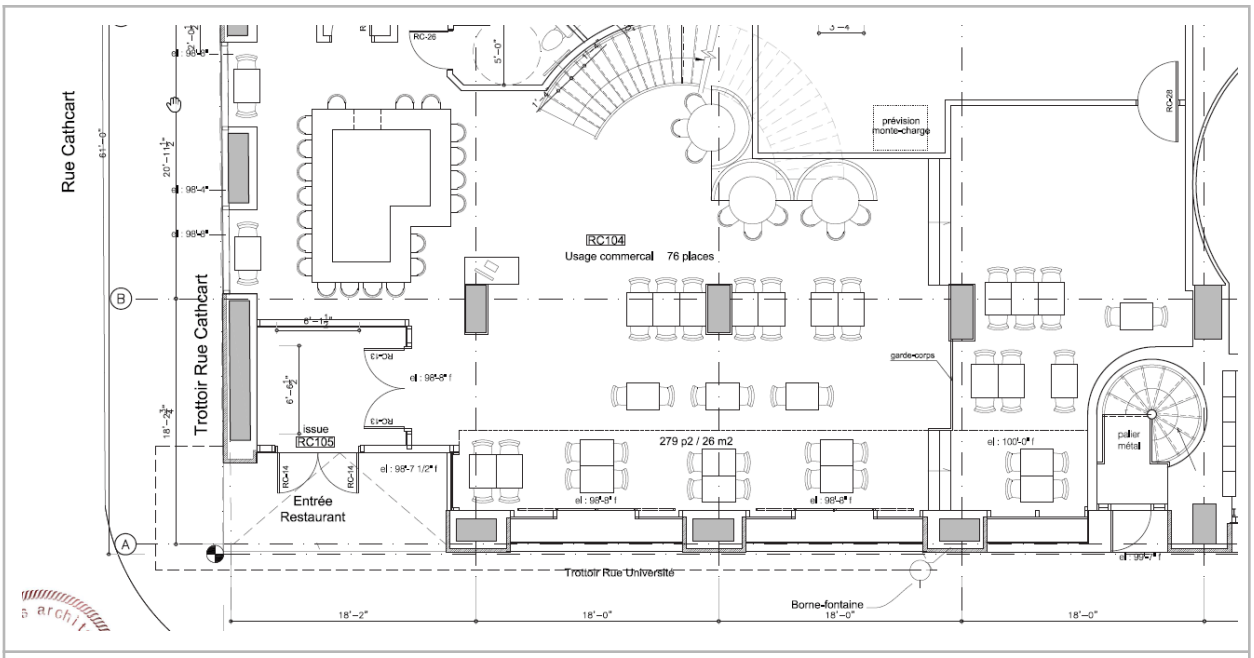

Plan proposé - RDC

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002390434
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	2250, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 4 bandes lumineuses sur la façade du bâtiment. Les boitiers, installés entre le 2e et le 4e étage, auront une hauteur de 8,92 m, une largeur de 0,15 m et une profondeur de 0,13 m. Leurs 3 faces visibles seront en acrylique translucide jaune et dissimuleront des DEL.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les appareils d'éclairage proposés ne soulignent pas la trame de béton déjà présente en façade et ne mettent pas en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment.
Considérant que :	L'éclairage est dirigé vers le boulevard de Maisonneuve Est plutôt que sur la façade du bâtiment, générant ainsi une pollution lumineuse inutile.
Considérant que :	L'éclairage proposé n'est pas utilisé pour marquer l'entrée principale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un éclairage plus sobre qui ne sera pas dirigé vers la rue et qui permettra de marquer l'entrée de l'édifice.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE

2250, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST

Informations générales

- Demandeur : Borim Inc.
- Concepteur : IDX design+com
- Investissement : 10 000$
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Louis Routhier
- Numéro de requête : 3002390434

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.



Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

N/A

Description du projet

La demande vise à autoriser l'installation de 4 bandes lumineuses sur la façade du bâtiment. Les boitiers, installés entre le 2e et le 4e étage, auront une hauteur de 8,92 m, une largeur de 0,15 m et une profondeur de 0,13 m. Leurs 3 faces visibles seront en acrylique translucide jaune et dissimuleront des DEL.



Situation projetée - Élévation

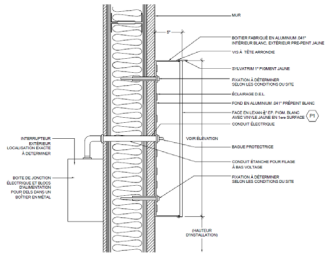

Détail de l'appareil d'éclairage

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du règlement d'urbanisme 01-282.

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que les appareils d'éclairage proposés ne soulignent pas la trame de béton déjà présente en façade et ne mettent pas en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que l'éclairage est dirigé vers le boulevard de Maisonneuve Est plutôt que sur la façade du bâtiment, générant ainsi une pollution lumineuse inutile.

Considérant que l'éclairage proposé n'est pas utilisé pour marquer l'entrée principale du bâtiment.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002866194
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1101, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de deux des baies vitrées de la rue Atateken par deux fenêtres ouvrantes de type comptoir de service. Tout le vitrage de la proposition est clair. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1937 selon les plans de l'ingénieur et architecte Ernest Cormier. C'est un bâtiment commercial de 3 étages recouvert de brique beige foncé et coiffé d'un toit plat. Originalement de style Art déco, le bâtiment a été passablement transformé possiblement au début des années 1990. Il est situé au coin des rues Sainte-Catherine Est et Atateken. Le vitrage des baies du rez-de-chaussée est actuellement clair du côté Sainte-Catherine Est alors que celui du côté Atateken est réfléchissant tel que celui des étages supérieurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'installation de deux baies de verre clair pourrait améliorer l'interface entre l'intérieur du commerce et la rue Atateken.
Considérant que :	Les baies du rez-de-chaussée du côté Sainte-Catherine sont claires.
Considérant que :	Les fenêtres de type comptoir de service ne sont pas un ajout positif à la composition de la façade.
Considérant que :	Le *Règlement d'urbanisme 01-282* indique que toutes les opérations commerciales doivent avoir lieu à l'intérieur du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer aux fenêtres ouvrantes de type comptoir de service.**
- **Renoncer à la subdivision des deux baies du mur rideau.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

1101, RUE SAINTE-CATHERINE EST

Informations générales

- Demandeur : Sylvie Fontaine, La Piazzetta
- Concepteur : Vitrelam
- Investissement : 15 000.00 $
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Sébastien Aumais
- Numéro de requête : 3002866194

Contexte

Demande de permis de travaux extérieurs déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage : Artère commerciale

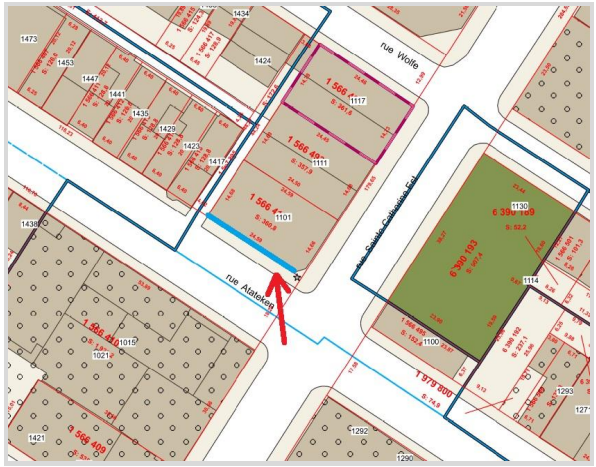

Localisation

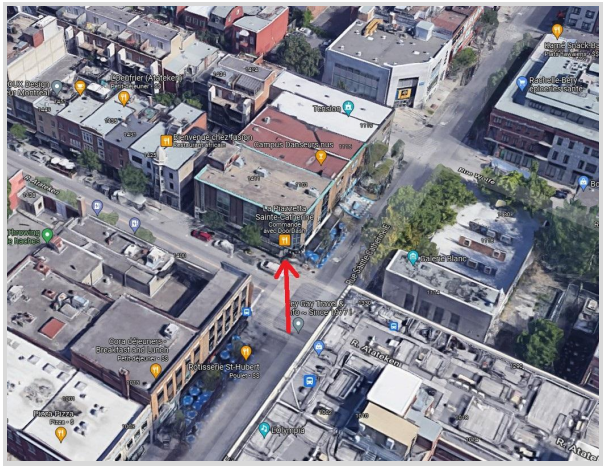

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1937 selon les plans de l'ingénieur et architecte Ernest Cormier. C'est un bâtiment commercial de 3 étages recouvert de brique beige foncé et d'un toit plat. Originalement de style Art déco, le bâtiment a été passablement transformé possiblement au début des années 1990. Il est situé au coin des rues Sainte-Catherine Est et Atateken. Le vitrage des baies du rez-de-chaussée est actuellement clair du côté Sainte-Catherine Est alors que celui du côté Atateken est réfléchissant tel que celui des étages supérieurs.

Description du projet

La demande vise le remplacement de deux des baies vitrées de la rue Atateken par deux fenêtres ouvrantes de type comptoir de service. Tout le vitrage de la proposition est clair.

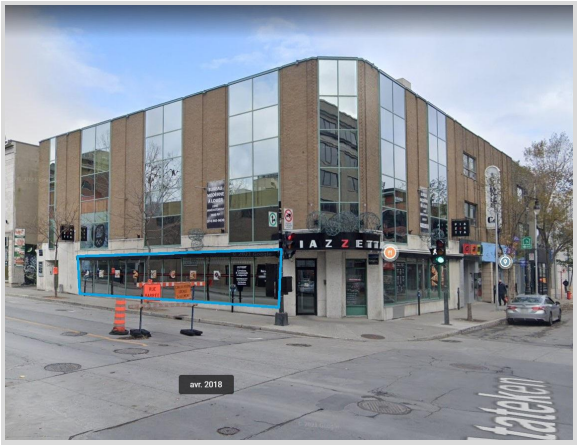

État actuel - Google street view

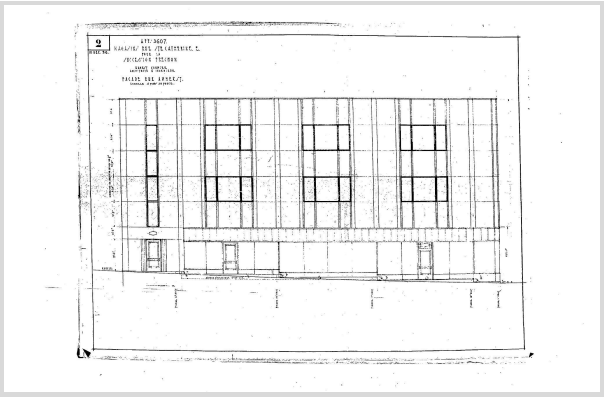

1937 - Façade originale sur Atateken

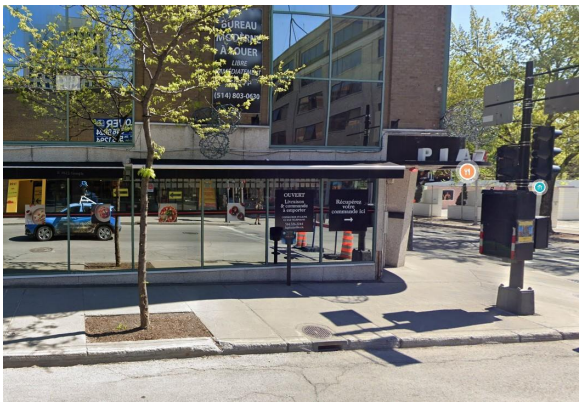

État actuel - Google street view

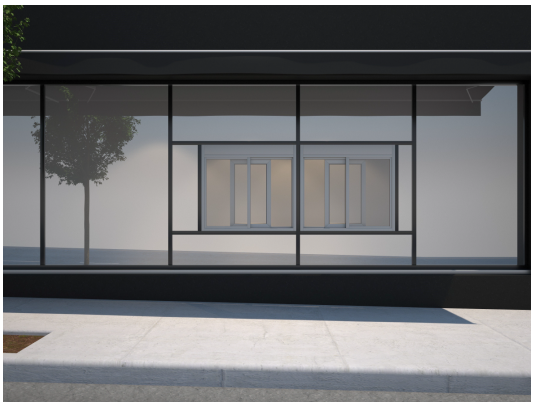

Proposition - rue Atateken

Cadre réglementaire

Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104 et 127.1 du Règlement de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- L'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) stipule que, à moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial ou industriel doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment.

Analyse
N/A
Considérations de la Direction
Considérant que l'installation de deux baies de verre clair pourrait améliorer l'interface entre l'intérieur du commerce et la rue Atateken; **Considérant que** les baies du rez-de-chaussée du côté Sainte-Catherine sont claires; **Considérant que** les fenêtres de type comptoir de service ne sont pas un ajout positif à la composition de la façade; **Considérant que** le Règlement d'urbanisme indique que toutes les opérations commerciales doivent avoir lieu à l'intérieur du bâtiment.
Recommandations de la Direction
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** : ▪ Renoncer aux fenêtres ouvrantes de type comptoir de service; ▪ Renoncer à la subdivision des deux baies du mur rideau; ▪ Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002755214
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2231, rue de Bordeaux
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la réfection de la partie haute de la maçonnerie sur toute la façade au 3e étage et le remplacement de 2 allèges. Les travaux ont déjà été réalisés, et ce, avant que la Division de l'urbanisme ne puisse transmettre ses commentaires au requérant. La Division de l'urbanisme aurait demandé la restauration des parties manquantes du parapet et les solinages pour les harmoniser avec les éléments originaux toujours présents sur le bâtiment adjacent. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1924, son concepteur n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés dans les fonds d'archives de la ville de Montréal. C'est un édifice résidentiel de 3 étages recouvert de brique rouge foncé et coiffé d'un toit plat. Il est situé à l'intersection des rues de Bordeaux et de Rouen. Il a été conçu et construit en même temps et en continuité avec le bâtiment adjacent au nord. Celui-ci a conservé son couronnement d'origine de même qu'un détail de solinage élaboré alors que ces mêmes détails ont été simplifiés sur bâtiment relatif à la présente demande. Il est possible de confirmer sur une photographie aérienne de 1949 que le 2231 de Bordeaux comportait des détails décoratifs similaires puisque l'ombrage porté est identique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, 123 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La réfection de la maçonnerie existante et le remplacement des deux allèges ont été bien réalisés et que les effets d'appareillage et les éléments décoratifs ont été conservés.
Considérant que :	Le projet réalisé n'a pas permis la restauration des éléments manquants de couronnement et de solinage.
Considérant que :	L'effet d'ensemble avec le bâtiment adjacent voulu à l'origine par le concepteur n'a pas été restitué.

Considérant que : Les travaux de restauration des couronnements et des solinages sont éligibles à une subvention allant jusqu'à l'occurrence de 30%, pour un maximum de 25 000 $.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une nouvelle soumission pour le rétablissement des éléments de couronnement en brique et les solinages de finition manquants, ils devront s'harmoniser avec ceux du bâtiment du nord comportant les adresses 2241 à 2245 rue de Bordeaux.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

2231, RUE DE BORDEAUX

Informations générales

- Demandeur : Ariane Godbout
- Concepteur : Rénovation Julien Dubé Inc
- Investissement : 29 893,00 $
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Sébastien Aumais, architecte
- Numéro de requête : 3002755214

Contexte

Demande de permis de travaux extérieurs déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage : Côte Sherbrooke



Plan de localisation



Google street view - Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1924, son concepteur n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés dans les fonds d'archives de la ville de Montréal. C'est un édifice résidentiel de 3 étages recouvert de brique rouge foncé et coiffé d'un toit plat. Il est situé à l'intersection des rues de Bordeaux et de Rouen.

Il a été conçu et construit en même temps et en continuité avec le bâtiment adjacent au nord. Celui-ci a conservé son couronnement d'origine de même qu'un détail de solinage élaboré alors que ces mêmes détails ont été simplifiés sur bâtiment relatif à la présente demande. Il est possible de confirmer sur une photographie aérienne de 1949 que le 2231 de Bordeaux comportait des détails décoratifs similaires puisque l'ombrage porté est identique.

Description du projet

La demande vise la réfection de la partie haute de la maçonnerie sur toute la façade au 3e étage et le remplacement de 2 allèges. Les travaux ont déjà été réalisés, et ce, avant que la Division de l'urbanisme ne puisse transmettre ses commentaires au requérant. La Division de l'urbanisme aurait demandé la restauration des parties manquantes du parapet et les solinages pour les harmoniser avec les éléments originaux toujours présents sur le bâtiment adjacent.

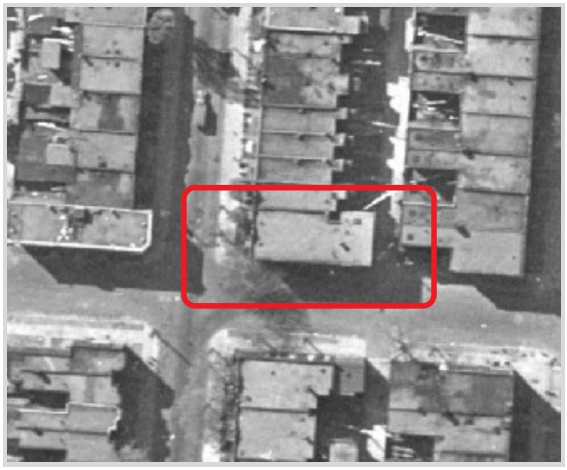

Photographie aérienne de 1949

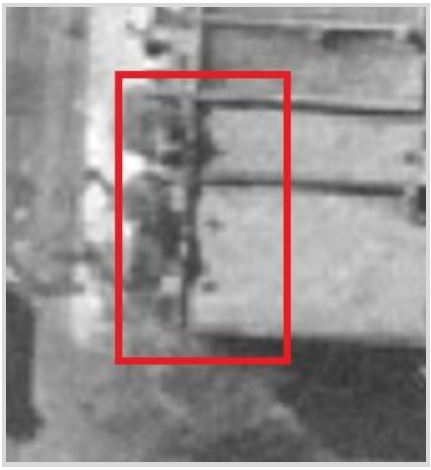

Photographie aérienne de 1949

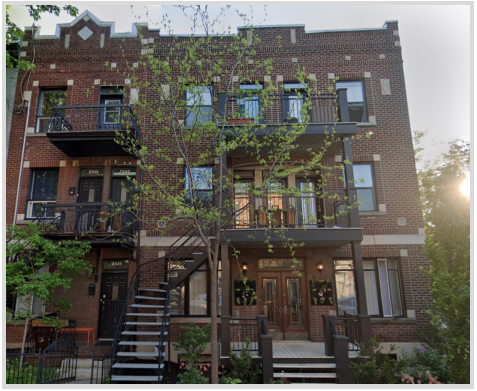

État actuel - 2231 rue de Bordeaux



Couronnement aux 2241-2245 rue de Bordeaux

Cadre réglementaire
Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, 123 et 127.7 du Règlement de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). ▪ La proposition ne répond pas aux critères de l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui stipule qu'un faux pignon est privilégié lorsque les bâtiments adjacents possèdent cette caractéristique.
Analyse
N/A
Considérations de la Direction
Considérant que la réfection de la maçonnerie existante et le remplacement des deux allèges ont été bien réalisés et que les effets d'appareillage et les éléments décoratifs ont été conservés; **Considérant que** le projet réalisé n'a pas permis la restauration des éléments manquants de couronnement et de solinage; **Considérant que** l'effet d'ensemble avec le bâtiment adjacent voulu à l'origine par le concepteur n'a pas été restitué; **Considérant que** les travaux de restauration des couronnements et des solinages sont éligibles à une subvention allant jusqu'à l'occurrence de 30%, pour un maximum de 25 000 $.
Recommandations de la Direction
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** : ▪ Soumettre une nouvelle soumission pour le rétablissement des éléments de couronnement en brique et les solinages de finition manquant, ils devront s'harmoniser avec ceux du bâtiment du nord comportant les adresses 2241 à 2245 rue de Bordeaux; ▪ Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.

Dossier # : 1218398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
b. transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a. le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
b. la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
c. la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
d. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
i. un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
ii. une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
iii. un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e. afin d'assurer le

maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;
iv. une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
v. un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujetti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.
vi. une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.

3. La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
ii. La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
iii. La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
iv. La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.

4. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 11:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218398005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 3 étages construit en 1929. Ce bâtiment, de style architectural « Beaux-Arts », est vacant depuis 2006.
Une étude patrimoniale a été effectuée par M. Conrad Gallant le 7 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé se situe sur le lot 1 064 407 du cadastre du Québec. Le bâtiment de style « Beaux-Arts » a été construit en 1929, il est vacant depuis 2006. La Division des permis et des inspections a effectué plusieurs inspections attestant la détérioration du bâtiment. En ce sens, cette construction s'est nettement dégradée puisqu'elle a subi de nombreuses infiltrations d'eau. La Division des permis et des inspections maintient un rapport sur l'état du bâtiment.

Le secteur immédiat comporte plusieurs conciergeries du même gabarit et de facture similaire, également en briques rouges. À proximité, les bâtiments résidentiels sur Lambert-Closse et celui de la congrégation Notre-Dame présentent une brique de teinte beige typique d'institutions montréalaises. Non loin, on peut apercevoir des bâtiments résidentiels de plus grandes hauteurs et de typologie moderniste ou contemporaine. Le secteur d'intervention est donc propice à l'intégration d'un bâtiment de plus gros calibre, pourvu que la volumétrie et la matérialité fassent écho au voisinage.

Le projet
La demande vise la transformation d'un bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Au terme des travaux, le bâtiment comptera 6 étages et 30 unités. La typologie proposée se divise ainsi:

- 6 unités d'une chambre à coucher (20 %)
- 12 unités de 2 chambres à coucher (40 %)
- 12 unités de 3 chambres à coucher (40 %)

Tout l'intérieur du bâtiment sera complètement démoli afin de faire place aux nouveaux logements. La proposition vise à conserver, restaurer et intégrer les composantes extérieures (briques et pierres) d'origine. Les fenêtres et les portes seront toutefois remplacées par de nouvelles plus écoénergétiques. Cependant, celles-ci respecteront la forme et l'apparence de celles originalement installées. Aucune ouverture d'origine ne sera modifiée.

Avec cet agrandissement, le bâtiment culminera à une hauteur de 23,09 m (total hors tout) et comportera 6 étages. Le taux d'implantation restera inchangé. Un ascenseur sera implanté afin de faciliter l'accès aux logements. L'agrandissement en hauteur augmentera la densité du site qui passera, au final, à environ 3,17.
Le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 interdit le passage de véhicules et la construction d'issues de secours sur la une partie du 1 064 407 (propriété visée par la présente demande) et du lot voisin portant le numéro 1 064 399.

Cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 1° de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-282, dans un secteur en hauteur en mètres et en étages, la hauteur du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A. Soit, pour la zone 0045, un maximum de 14 m et de 3 étages, alors que la hauteur du projet est de 23,09 m et de 6 étages.
- L'article 43 du Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit que la densité d'une occupation doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A. Soit, pour la zone 0045, de 3. Or, la densité proposée est de 3,17.
- L'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, pour un bâtiment d'une hauteur se situant entre 20 m et 30 m, une marge latérale minimale de 3 m. Or, la marge latérale projetée est de 1,66 m.
- La révision architecturale de la demande est évaluée selon les critères des articles 21.6, 22, 92, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 107, 121, 126 127.3, 128, 128.1 et 129 du Règlement d'urbanisme (01-282).
- Le Règlement pour une métropole mixte exige une contribution approximative de 126 173 $ au volet social. Aucune contribution n'est exigée pour les volets abordable et familial.
- L'immeuble est situé dans l'unité de paysage « Conciergeries » au Règlement d'urbanisme. Il est inclus dans le secteur du PPU du Quartier des grands jardins.
- Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Puisque l'autorisation touche, entre autres, à la hauteur et la densité, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;
- La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble le projet pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à un projet particulier.
Considérant que :

- la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- le projet respecte les exigences du Plan d'urbanisme en matière de hauteur et de densité prescrites;
- le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant et ayant un intérêt architectural;
- la réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine;
- l'agrandissement reprend certaines des caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'unité de paysage tout en introduisant l'expression d'un vocabulaire contemporain;
- la proposition présentée le 2 mai 2022 répond à plusieurs commentaires et conditions énoncées par le CCU lors de sa séance du 9 septembre 2021.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* .

Cette orientation intervient sur les échelles *Des quartiers vivants* et *L'être humain au coeur de nos actions*

Ce projet contribue à la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :
7. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 21 juin 2022

- Adoption 2e projet de résolution - Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022
- Avis annonçant la possibilité d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

- Adoption de la résolution - Conseil d’arrondissement du 13 septembre 2022
- Demande de permis de transformation
- Révision de projet par le comité consultatif d'urbanisme
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Etude patrimoniale du 2100 rue Lambert-juillet 2019.pdf

2022.05.02 . 3rd PPCMOI submission . plans et élévations.pdf

2022.05.02 . 3rd PPCMOI submission . dessins démolitions.pdf

2022.05.02 3rd PPCMOI submission . instroduction et 3d.pdf

PV CCU - 2022-05-12 - PP et T8 - 3001718354.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Étude patrimoniale du 2100, rue Lambert-Closse
Recherche documentaire préalable



Conrad Gallant Consultant
7 mai 2019
(Addenda, 29 juin 2019)

Étude patrimoniale du 2100 rue Lambert-Closse présentée à Monsieur Jason Narrainen (pour Sarusvadee Narrainen).
7 mai 2019 (Addenda, 29 juin 2019)

Conrad Gallant, consultant
1717, rue Vimont, Montréal (Québec) HIV 3L1
T 514-948-3730 gallant.conrad@gmail.com

Remerciements

Je remercie à Monsieur Jason Narrainen (pour Sarusvadee Narrainen) pour la confiance accordée.

Table des matières

Contexte 7
Méthodologie 8
SECTION 1 — RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE 9
Situation actuelle 9
Identification 9
Photographies aériennes du lieu et de son contexte 10
Photographies de l'immeuble 12
Statut 13
État du lieu 17
État de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse 22
SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU 24
Chronologie 24
Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain 25
FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES 38
Bâtiments 38
Plans 40
Description 45
Dolor Cardinal, architecte (1893-1978) 49
Propriétaires et occupants marquants 52
Fonctions d'origine, significatives et actuelles 53
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES 54
Annexe 55
Chaîne de propriétaires — 2100, rue Lambert-Closse 55
SECTION 2 — LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS 58
ADDENDA – Photographies de l'intérieur de l'édifice (29 juin 2019) 60

Contexte

La présente étude patrimoniale du 5608, avenue du Parc fait suite à la demande de Monsieur Jason Narrainen (pour Sarusvadee Narrainen), afin d'évaluer de sa valeur patrimoniale. Un projet de développement immobilier est prévu sur cette propriété. Selon la mise en contexte du mandat actuel, cette étude préalable permettra d'avoir une meilleure connaissance de cet édifice qui est situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Soulignons que l'édifice fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle — secteur 24.E.34 La rue Sherbrooke Ouest (d'Atwater à Peel) — selon le cahier d'évaluation du patrimoine urbain pour l'arrondissement Ville-Marie[1]. L'immeuble fait également partie d'une unité de paysage «C» (pour conciergeries) dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie[2]. En 2016, l'immeuble était inclus dans l'inventaire des bâtiments vacants du centre-ville réalisé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises[3].

[1] Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, p. 64.

[2] *Codification administrative du règlement d'urbanisme de Ville-Marie 01-282, à jour au 10 décembre 2018*. Site Internet : Ville de Montréal [http://ville.montreal.qc.ca].

[3] Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, *Inventaire des bâtiments vacants : Planification pour la réhabilitation du cadre bâti du centre-ville*, Arrondissement de Ville-Marie, août 2016. Site Internet : Ville de Montréal [http://ville.montreal.qc.ca]

Méthodologie

- Le canevas de cette présente étude patrimoniale est celui fourni par la Ville de Montréal pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial du lieu sur son site Internet du Patrimoine Urbain.[4] Il a été conçu en 2012 par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal et il est dénommé : L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.[5] Il est accompagné d'un guide d'application qui nous en explique les démarches à suivre pour l'utiliser.

[4] Site Internet : Patrimoine urbain, Ville de Montréal, Évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,96369584&_dad=portal&_schema=PORTAL]

[5] Site Internet : ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/evaluation_interet_patrimonial_lieu.pdf

SECTION 1 — RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

Situation actuelle

Identification
Nom du lieu : Les Appartements Muretta

Adresse ou emplacement du lieu : 2100, rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie
Numéro du lot : 1064407 [anciens lots : 1654-235 et 1654-236, quartier Saint-Antoine, cité de Montréal]
Propriétaire : Sarusvadee Narrainen, 55, chemin Belvédère, Westmount, Qc

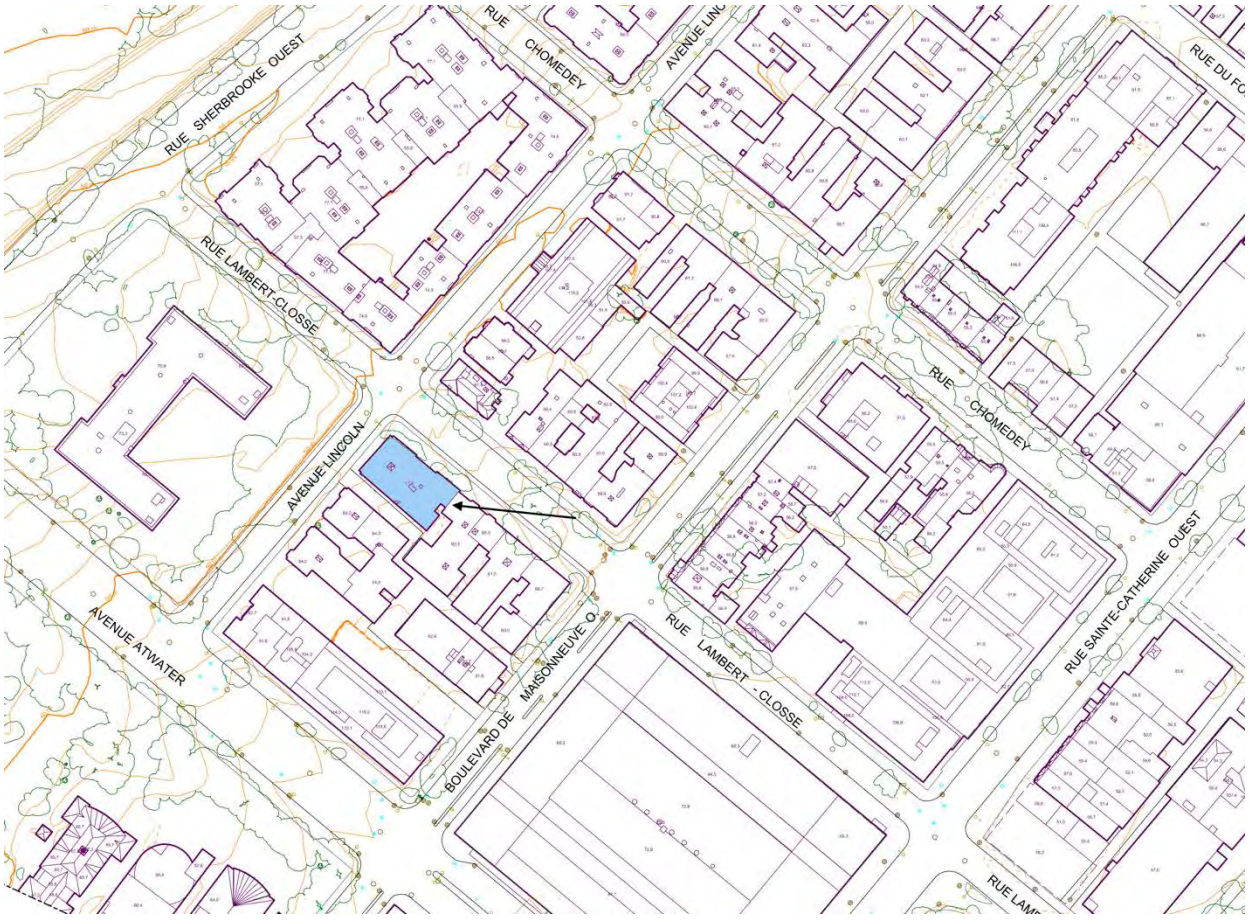

Plan de l'immeuble — en teinte bleue — [2100, rue Lambert-Closse] dans son contexte.
Source : Compilation cartographique de base 2017, Portail données ouvertes, Ville de Montréal.

Photographies aériennes du lieu et de son contexte

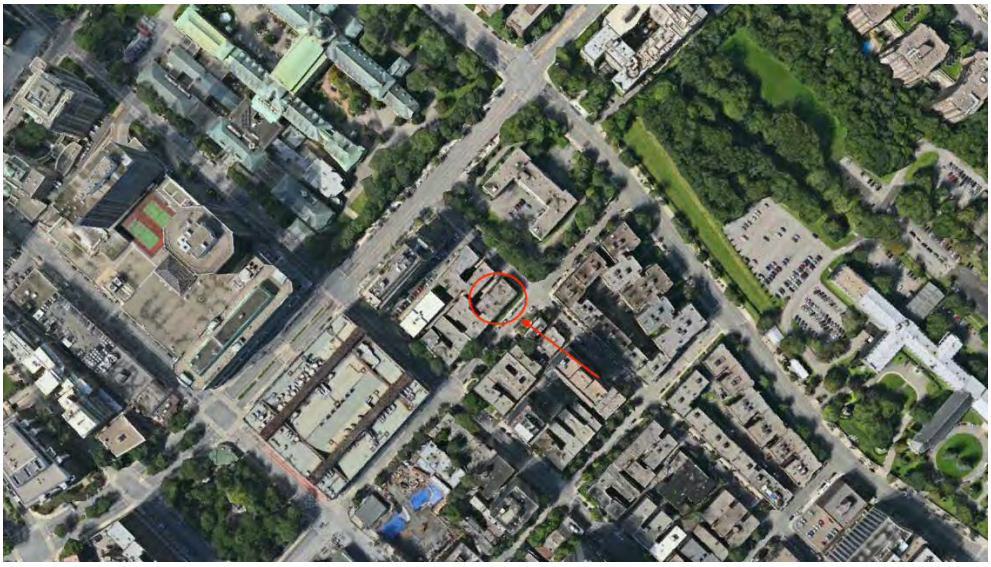

Vue aérienne du site. Notre emplacement est mis en évidence.
Source : Logiciel Plans, 2019.

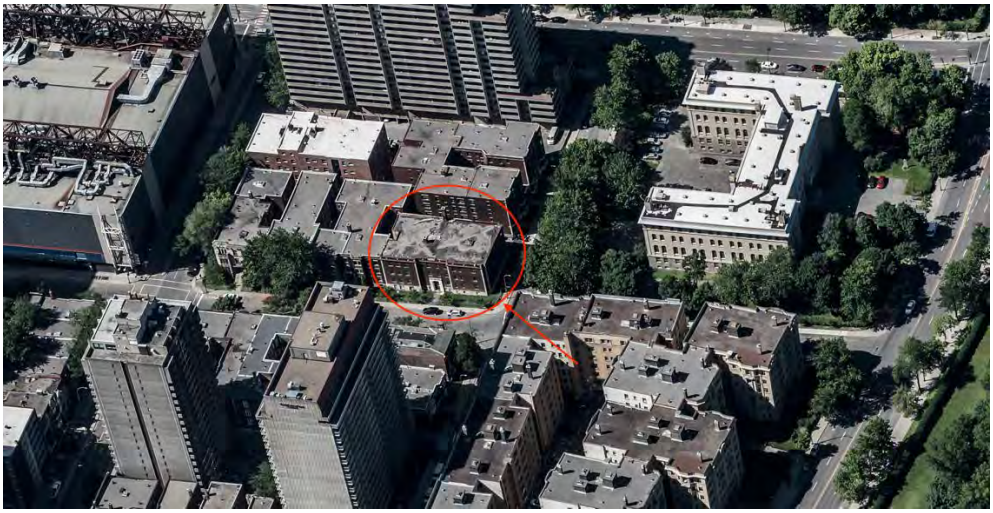

Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing, 2019.



Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing, 2019.

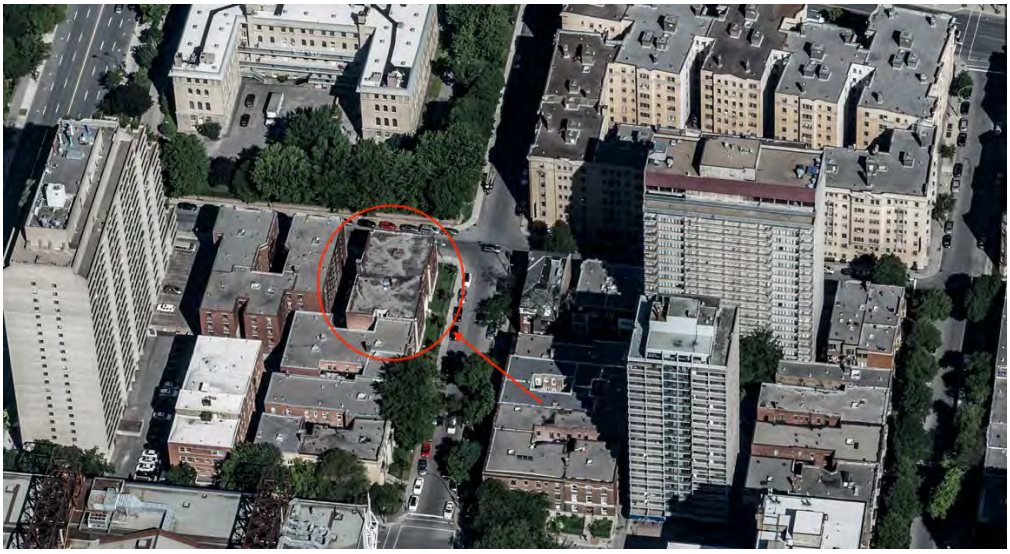

Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing, 2019.

Photographies de l'immeuble





Photographies de l'édifice [2100, rue Lambert-Closse].





Photographies de l'édifice [2100, rue Lambert-Closse].

Statut

Désignation en tant que lieu historique national [fédéral] : Aucun
Statut en vertu de la Loi sur les biens culturels [provincial ou municipal] : Aucun
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme : Aucun

Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme : Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle [Rue Sherbrooke Ouest (entre Atwater et Peel)].

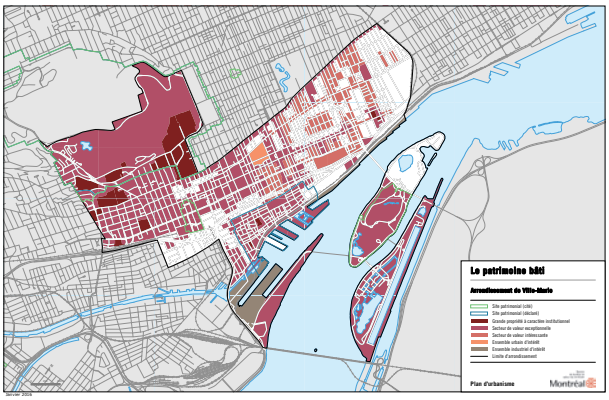

Carte du patrimoine bâti de l'arrondissement de Ville-Marie venant du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

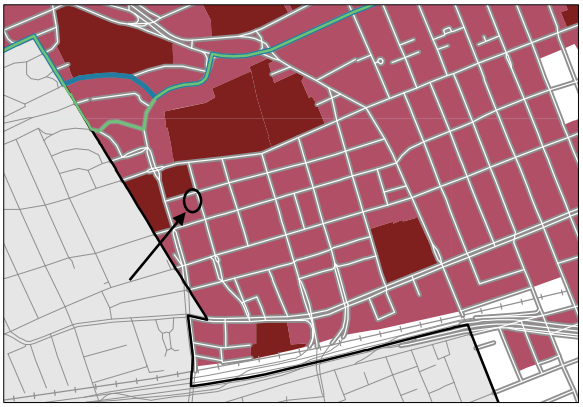

Emplacement de notre immeuble sur la carte du patrimoine bâti de l'arrondissement Ville-Marie.

Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme de Montréal, partie II : chapitre 11. Arrondissement Ville-Marie*, adopté par le conseil municipal le 23 novembre 2004 [modifié le 25 janvier 2016] [en ligne]. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOINE_25.PDF] [23 avril 2019].

Selon le cahier d'évaluation du patrimoine urbain pour l'arrondissement Ville-Marie, l'édifice fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle — secteur 24.E.34 La rue Sherbrooke Ouest (d'Atwater à Peel).[6] Selon cette évaluation, notre secteur est décrit comme suit :

> La rue Sherbrooke Ouest correspond à une frontière naturelle du centre-ville montréalais. Elle s'est développée en trois principales phases d'édification. De 1879 à 1840, de nombreux bâtiments résidentiels sont érigés. Puis, pendant la période de structuration du centre-ville, entre 1890 et 1940, des immeubles d'appartements, des hôtels luxueux ainsi que des bâtiments institutionnels et religieux s'y implantent. Finalement, c'est à partir de 1950 qu'apparaissent les hôtels et édifices de bureaux modernes. Malgré une grande hétérogénéité, l'essentiel du paysage urbain de cette artère est constitué d'éléments d'intérêt patrimonial.
>
> Ce secteur est bordé à l'ouest par de vastes ensembles institutionnels entourés de jardins : le domaine des sulpiciens, celui de la Congrégation de Notre-Dame et la maison généralice. On trouve sur la rue Sherbrooke Ouest plusieurs immeubles d'appartements ainsi que des maisons d'inspiration victorienne d'intérêt patrimonial. Finalement, outre les nombreux édifices

[6] Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, p. 64.

classés ou reconnus dans ce secteur, ce sont les grands édifices publics qui donnent à la rue son caractère particulier, entre autres le temple maçonnique, les églises St. Andrew and St. Paul et Erskine and American United, ainsi que le Musée des beaux-arts, l'hôtel Ritz Carlton et le magasin Holt Renfrew.[7]

Autres statuts pertinents :

1) L'immeuble fait partie de l'unité de paysage «C» (pour conciergeries) dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie[8].

2) L'édifice à l'étude fait partie du secteur Centre-Ouest du centre-ville de Montréal[9], qu'on désigne maintenant le Quartier des grands jardins. Celui-ci fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Selon le page Internet de la Ville de Montréal consacrée à ce PPU, on y lit les informations suivantes :

> PPU du Quartier des grands jardins
> Situé aux portes du centre des affaires, entre le Mont-Royal et le canal de Lachine, et délimité par les rues Sherbrooke, Atwater, Bishop, et par l'autoroute Ville-Marie, ce quartier identitaire fort d'une richesse patrimoniale exceptionnelle abrite de nombreuses grandes institutions montréalaises, telles que l'Université Concordia, le domaine des sœurs Grises, le Centre Canadien d'Architecture, l'Hôpital de Montréal pour enfants, le Cégep Dawson, le Collège LaSalle et le Collège de Montréal.
> Identifié comme un quartier central stratégique de la métropole, le secteur présente des opportunités majeures en termes de développement résidentiel et suscite un nouvel intérêt. Le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins, adopté par le Conseil municipal en mai 2011, s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :
>
> - Valoriser et protéger le patrimoine montréalais ainsi que les paysages urbains
> - Améliorer la qualité de l'habitat et des services aux citoyens
> - Stimuler le dynamisme économique
>
> Retour sur les consultations publiques
>
> À la suite du succès des consultations qui ont mobilisé plus de 400 personnes, les citoyens et les organismes du milieu se sont prononcés lors des auditions organisées par l'OCPM. Dans le Rapport de consultation publique émis par la commission, les citoyens, tout comme les

[7] Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, p. 64.
[8] *Codification administrative du règlement d'urbanisme de Ville-Marie 01-282, à jour au 10 décembre 2018*. Site Internet : Ville de Montréal [http://ville.montreal.qc.ca].
[9] On le nomme ainsi en raison des vastes jardins institutionnels qui s'y trouvent.

organismes, appuient le projet, ses grandes orientations ainsi que les actions proposées pour la revitalisation de l'ouest du centre-ville.

Deux aspects apparaissent comme essentiel pour le milieu :

- consolider le caractère résidentiel du quartier et en faire un milieu de vie mixte, recherché et attrayant pour les nouveaux résidants
- miser sur la préservation et le développement des espaces verts

Une revitalisation par étapes

La mise en œuvre du PPU s'effectue conjointement avec les partenaires du milieu et tout particulièrement la Table de concertation du centre-ville Ouest, qui s'est impliquée dans l'organisation de l'atelier de design pour le réaménagement du square Cabot.

- 6,3 M $ ont été investis pour réaménager le square Cabot
- des subventions de 275000 $ ont été versées dans le cadre du programme Pr@m-Commerce
- un règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) sera prochainement adopté pour assurer la mise en place d'un contrôle qualitatif plus précis qui vise à favoriser la préservation du patrimoine bâti et paysager.

Source : Site Internet : Ville de Montréal. Programmes particuliers d'urbanisme : Quartier des grands jardins [en ligne]. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,79349590&_dad=portal&_schema=PORTAL] [consulté le 20 avril 2019].

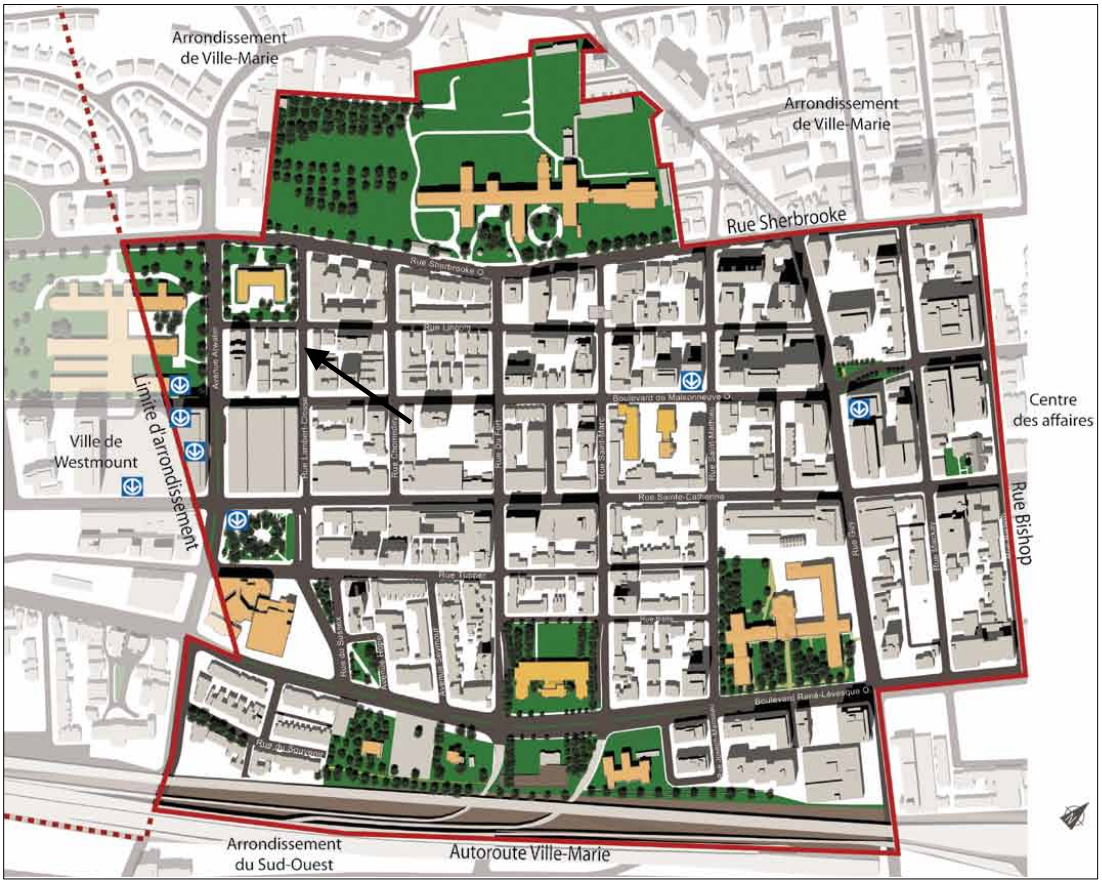

Délimitation du secteur des Grands Jardins qui fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Notre immeuble est indiqué par une flèche.
Source : Arrondissement de Ville-Marie, *Programme particulier d'urbanisme : Quartier des grands jardins*, Arrondissement de Ville-Marie, 26 septembre 2011, p. 15.

État du lieu

Morphologie

C'est un immeuble de trois étages sur un sous-sol élevé comportant actuellement 21 logements. En front, l'édifice a 28,4 m de large sur une profondeur de 15,5. Il se présente comme un parallélépipède rectangle avec, en façade, deux petits ressauts latéraux. Il est recouvert de brique et de pierre artificielle sur certaines parties de l'édifice, notamment au portail, aux chaînages d'angle, etc.

Contexte urbain

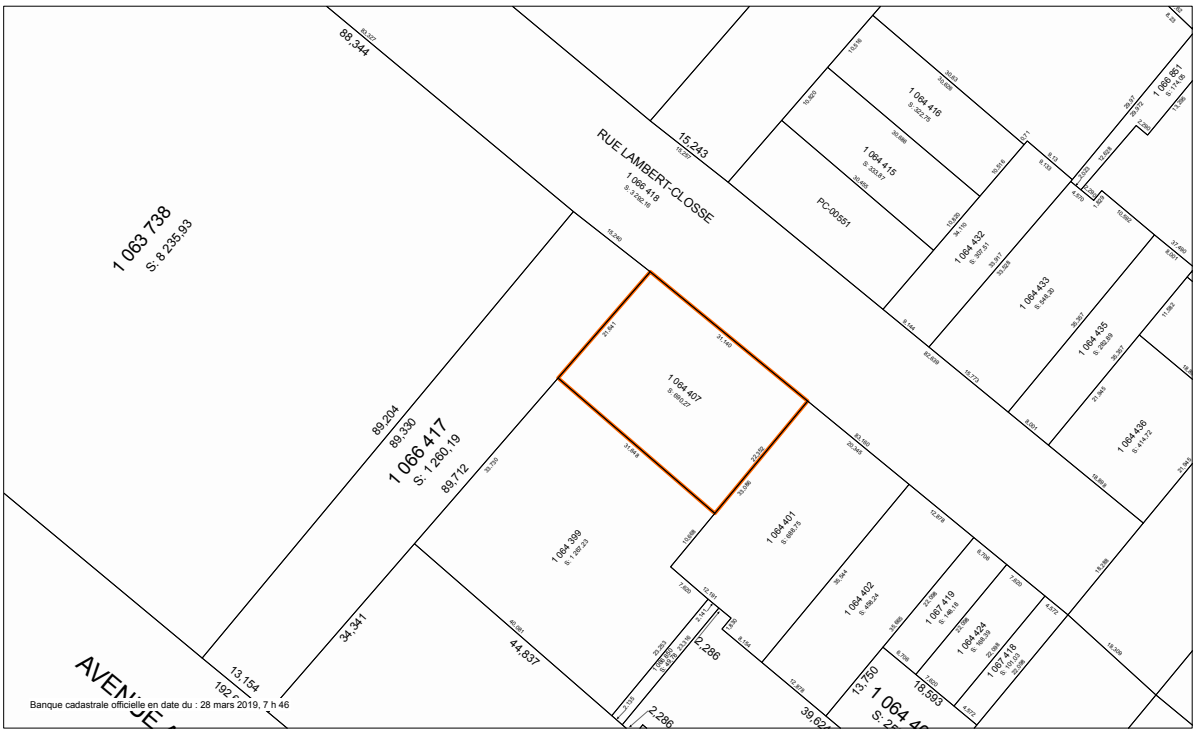

Localisation du lot 1064407.
Source : Registre foncier du Québec.

Connu sous le numéro de lot 1064407 (anciens lots, 1654-235 et 1654-236, Cité de Montréal, quartier Saint-Antoine), l'immeuble occupe une parcelle de la rive ouest de la rue Lambert-Closse, entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et de l'avenue Lincoln. La parcelle, de forme rectangulaire, a une superficie de 690,27 m^2, c'est-à-dire 31140 m en front et 31648 m en arrière par 21641 m d'un côté et 22352 m de l'autre. Les lots 1654-235 et 1654-236 sont le résultat d'une subdivision des 1654-183 à 1654-186 survenue au mois de mai 1913 dans le dessein d'orienter les lots sur l'avenue Lincoln.

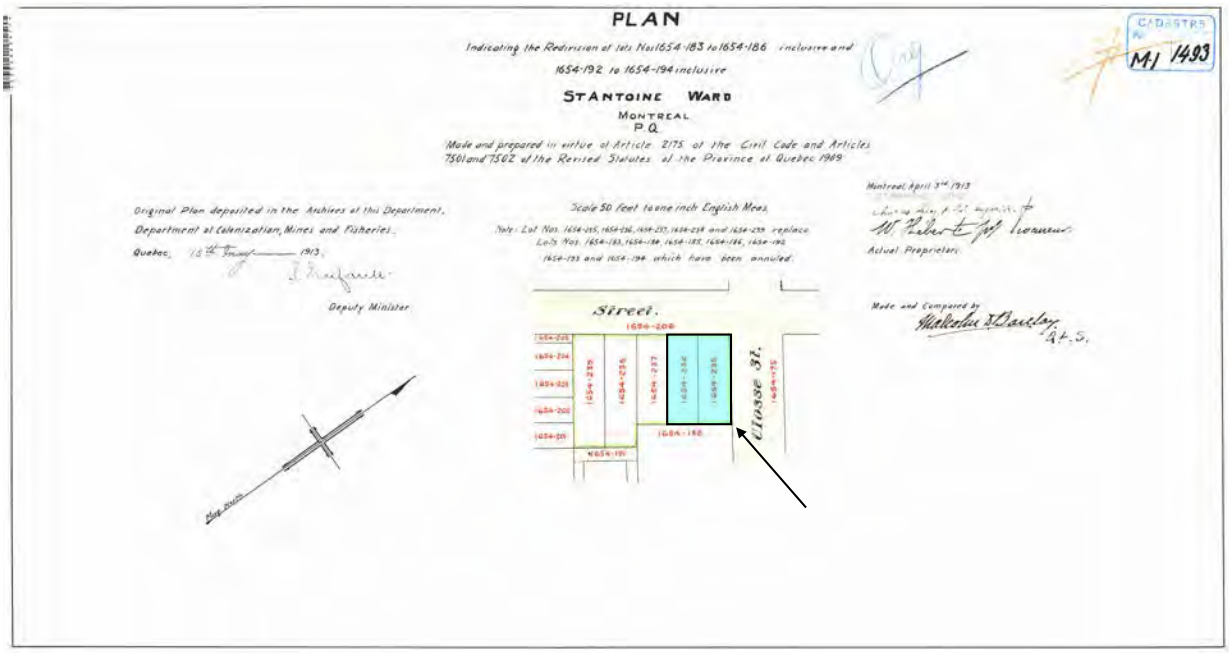

Plan de subdivision des lots n° 1654-183 à 1654-186 pour qu'ils deviennent les nouveaux lots 1654-235 à 1654-239, 3 avril 1913, déposé le 15 mai 1913, avec notre propriété mise en évidence.
Source : Registre foncier du Québec en ligne.

L'îlot, dans lequel est érigé notre immeuble, a été loti en 1871 par les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, propriétaire du terrain depuis 1663, bien que des projets de lotissement de ce secteur aient été réalisés antérieurement. En effet, les ecclésiastiques de Saint-Sulpice commencèrent à morceler et à lotir leur grande propriété d'environ 303 arpents, nommée le domaine de la Montagne ou bien Ferme des Prêtres (Priests' Farm) dès la seconde moitié du XIXe siècle.

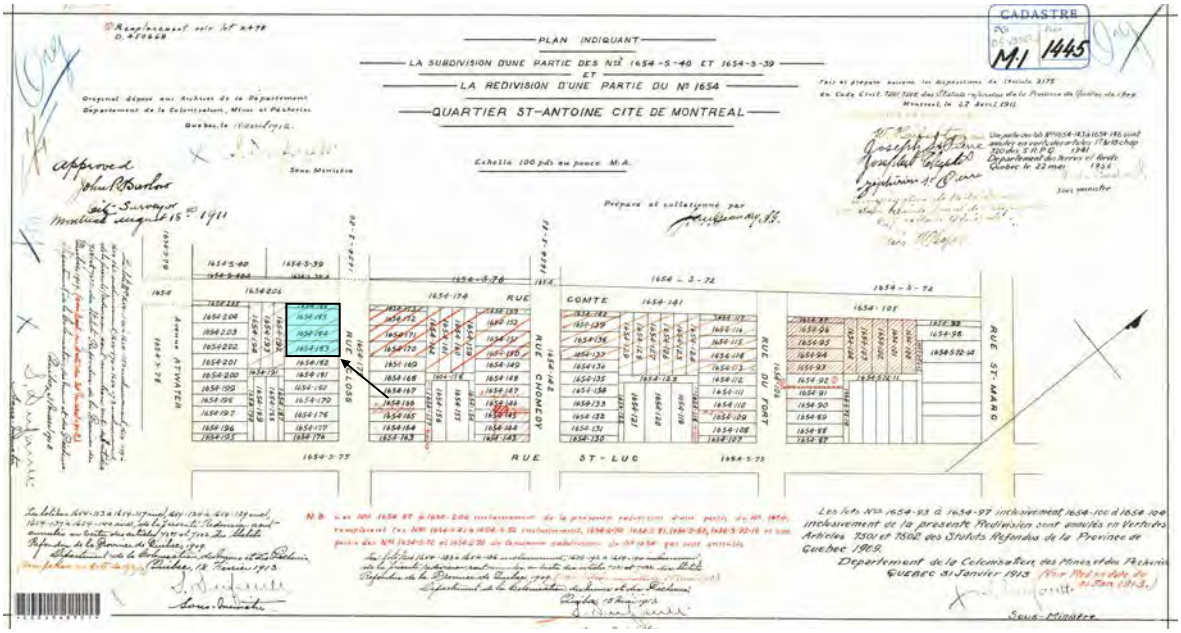

Plan de subdivision des lots n° 1654-183 à 1654-186 qui remplacent les lots 1654-S-44 et 1654-S-45, 27 avril 1911, déposé le 18 avril 1912, avec notre propriété mise en évidence.
Source : Registre foncier du Québec en ligne.

Ce lotissement s'est fait alors par étape et par certaine période de temps.
secteurs de cette grande propriété sur une

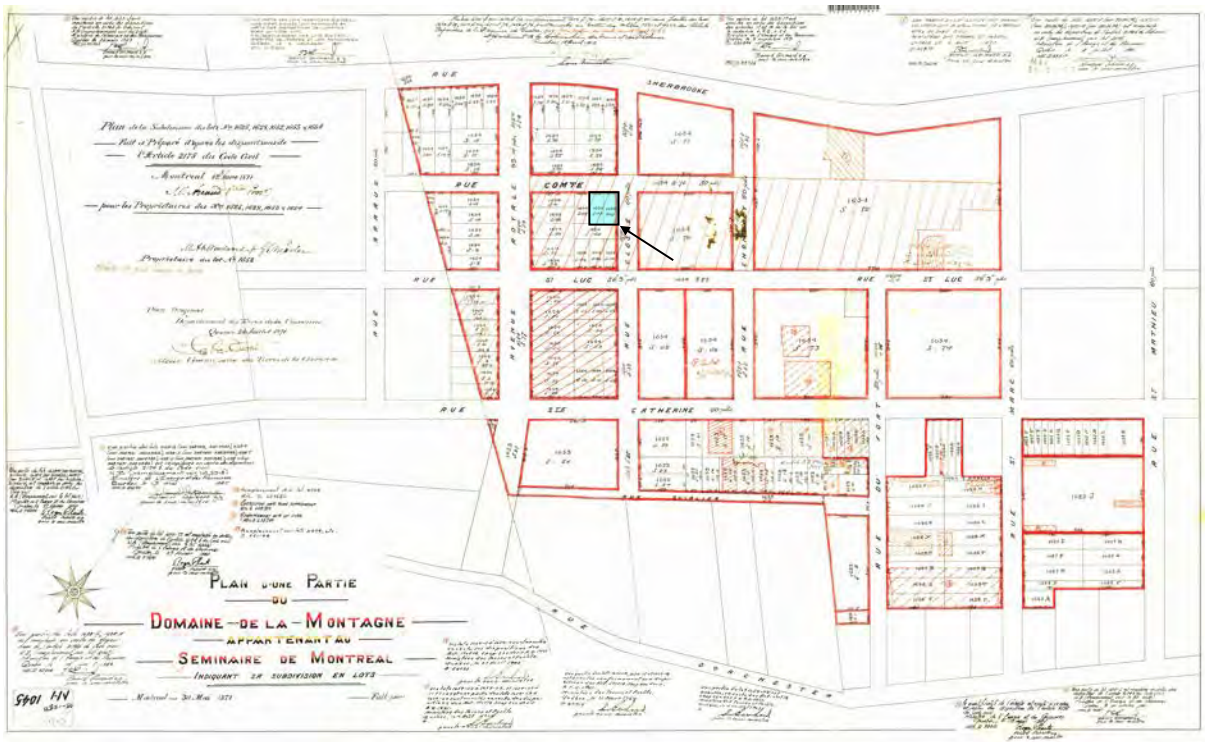

Plan de subdivision d'une partie du domaine de la montagne appartenant au Séminaire de Montréal (Ecclésiastiques de Saint-Sulpice), 30 mai 1871, déposé le 24 juillet 1871, avec notre propriété mise en évidence (anciens lots 1654-S-44 et 1654-S-45).
Source : Registre foncier du Québec en ligne.

C'est l'arpenteur-architecte, Henri-Maurice Perrault, qui réalise, en 1871, le plan de lotissement de notre secteur sur lequel est situé notre édifice. Ce plan est caractérisé par la présence d'une trame plus au moins régulière, au tracé orthogonal. Seuls les rues Saint-Antoine et Sherbrooke, aux tracés sinueux, et le tracé de la limite ouest de la ville, viennent briser cette orthogonalité. La plupart des îlots, aux contours rectangulaires ou polygonaux, sont découpés par des parcelles de dimensions diverses. Par contre, le parcellaire de notre îlot, qui forme un quadrilatère parfait, est fait de lots rectangulaires, sans aucune ruelle intérieure. Son découpage est conçu de telle sorte que le petit côté des lots est orienté sur l'une de ses rues. En 1871, les lots correspondant à notre immeuble sont orientés sur la rue Comte (actuelle avenue Lincoln). En 1912, on décide d'orienter nos lots sur la rue Fort, puis l'année suivante, de l'orienter de nouveau sur l'avenue Lincoln. En 1929, au moment de la construction de notre immeuble, on décide de mettre la façade principale sur la rue Lambert-Closse, c'est-à-dire sur le côté long de la parcelle.



Vues de notre secteur, entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue Lincoln.

La rue Lambert-Closse, entre le boulevard de Maisonneuve et l'avenue Lincoln, a été ouverte en 1912. Il se caractérise essentiellement par un bâti assez homogène constitué principalement de conciergeries de trois à quatre étages qui furent érigées entre les années 1914 et 1935. Parmi ceux-ci, nommons les immeubles Joseph Saint-Pierre

(2005-2035, rue Lambert-Closse) et ceux de Zéphirin Saint-Pierre (2010-2030, rue Lambert-Closse — Architectes : Audet & Charbonneau) qui furent érigés en 1914. Un second immeuble à logements a été construit, en 1916, par le même Joseph Saint-Pierre (2045, rue Closse). Nommons encore l'immeuble, nommé les *Appartements Eden*, construit pour Jean Grégoire en 1935 (2055, rue Closse) et celui construit en 1927 pour A. Grégoire selon les plans de l'architecte, René Charbonneau (2050 - 2052, rue Closse). Toujours pour A. Grégoire, celui-ci construit, en 1929, l'immeuble à logements, *les Appartements Comte*, situé sur la rue Lincoln, à l'arrière de notre immeuble à l'étude.



De gauche à droite, les immeubles Appartements Eden (2055, rue Closse, 1935); les immeubles Joseph Saint-Pierre (2045, rue Closse, 1916) et (2005-2035, rue Lambert-Closse, 1914).



De droite à gauche, les immeubles A. Grégoire (2050 - 2052, rue Closse, 1927 — Architecte : René Charbonneau) et Zéphirin Saint-Pierre (2010-2030, rue Lambert-Closse, 1914 — Architectes : Audet & Charbonneau).



La rue Lambert-Closse et l'avenue Lincoln, vers la rue Sherbrooke. À gauche, l'école normale des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame et, à droite, les immeubles à logements, *Haddon Hall* (architecte : William S. Wright, 1928).



L'immeuble à logements, les *Appartements Comte*, construit en 1929 par l'entrepreneur, A. Grégoire.

État de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse

L'immeuble actuel de trois étages, sur un soubassement, possède un revêtement extérieur en brique d'origine. Il est surmonté d'une corniche et d'un parapet plat avec incrustation d'éléments décoratifs en losange à l'intérieur desquels nous retrouvons une rosette. Les différentes intersections des murs sont soulignées par des chaînages d'angle en pierre artificielle. Le portail d'entrée et la corniche sont également revêtus de pierre artificielle.





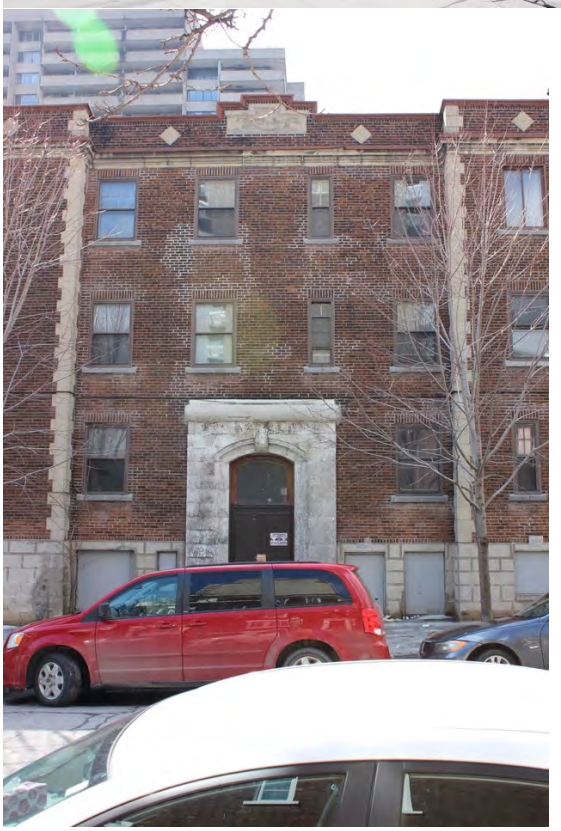



Vues diverses du 2100, rue Lambert-Closse.

Lors d'une visite sur le site du 2100 rue Lambert-Closse, le 29 mars 2019, on a constaté que l'extérieur de l'immeuble est dans un état moyennement bon, mais avec des signes d'abandon. Soulignons que l'immeuble semble être actuellement inoccupé. En effet, l'édifice fait partie d'une liste réalisée par la Ville de Montréal sur les bâtiments vacants situés au centre-ville.[10]

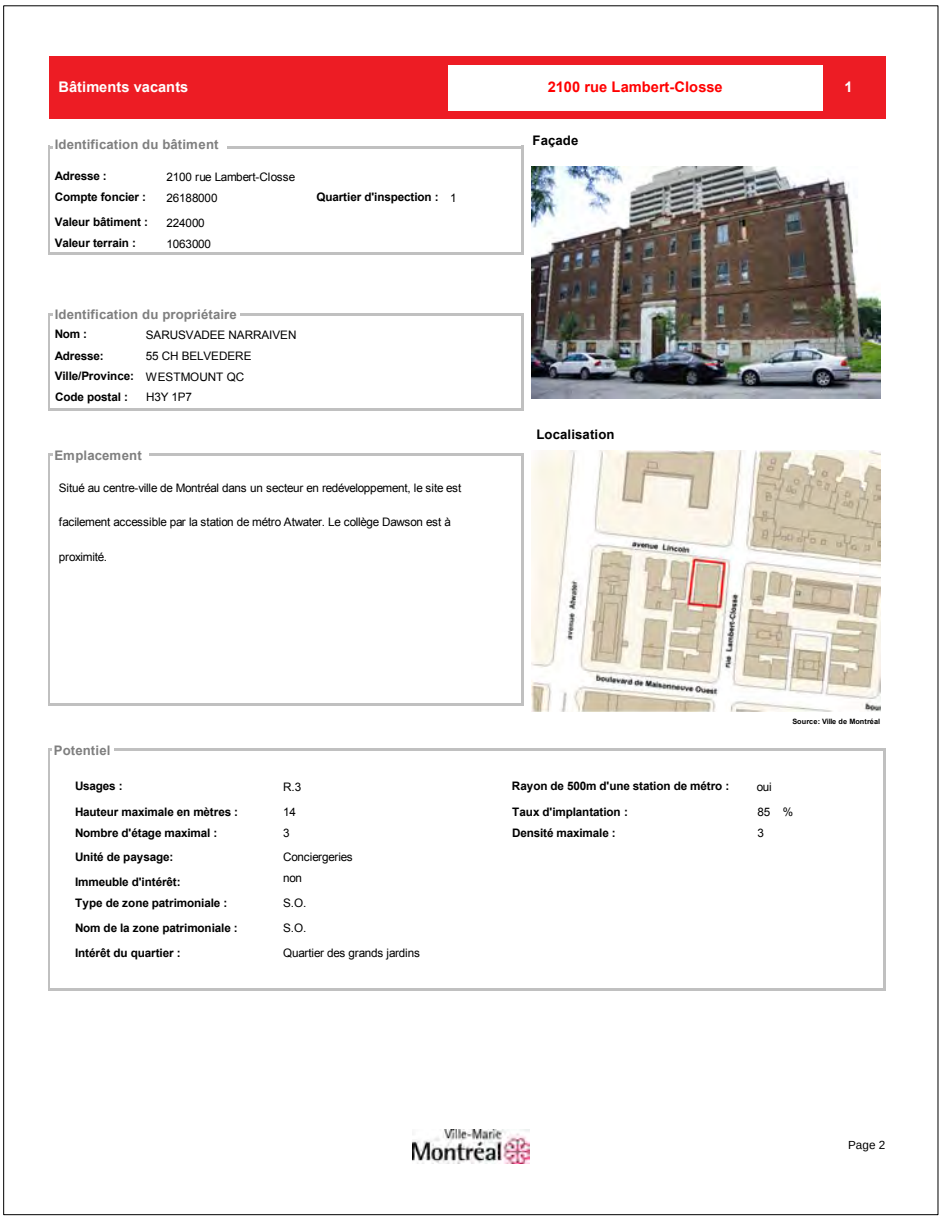

Bâtiments vacants | **2100 rue Lambert-Closse** | **1**

Identification du bâtiment

Adresse :	2100 rue Lambert-Closse		
Compte foncier :	26188000	**Quartier d'inspection :**	1
Valeur bâtiment :	224000		
Valeur terrain :	1063000		

Identification du propriétaire

Nom :	SARUSVADEE NARRAIVEN
Adresse:	55 CH BELVEDERE
Ville/Province:	WESTMOUNT QC
Code postal :	H3Y 1P7

Emplacement

Situé au centre-ville de Montréal dans un secteur en redéveloppement, le site est facilement accessible par la station de métro Atwater. Le collège Dawson est à proximité.

Façade

Localisation

Source: Ville de Montréal

Potentiel

Usages :	R.3	**Rayon de 500m d'une station de métro :**	oui
Hauteur maximale en mètres :	14	**Taux d'implantation :**	85 %
Nombre d'étage maximal :	3	**Densité maximale :**	3
Unité de paysage:	Conciergeries		
Immeuble d'intérêt:	non		
Type de zone patrimoniale :	S.O.		
Nom de la zone patrimoniale :	S.O.		
Intérêt du quartier :	Quartier des grands jardins		

Ville-Marie Montréal

Page 2

Fiche du 2100, rue Lambert-Closse, dans l'Inventaire des bâtiments vacants situés au centre-ville de Montréal, 2016. Source : Arrondissement Ville-Marie, *Inventaire des bâtiments vacants : Planification pour la réhabilitation du cadre bâti du centre-ville*, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, août 2016, p. 2.

[10] Arrondissement Ville-Marie, *Inventaire des bâtiments vacants : Planification pour la réhabilitation du cadre bâti du centre-ville*, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, août 2016, p. 2.

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

1663 — Les Sulpiciens deviennent seigneurs de l'île de Montréal en 1663

1671-1696 – Mission amérindienne sous la conduite des Sulpiciens. Construction du fort de la Montagne avec divers bâtiments et résidence des Sulpiciens. Constitution du domaine de la Montagne.

Vers 1854-1857 — Construction du séminaire sous la direction des Sulpiciens. Démolition de la résidence du Fort de la Montagne en 1860.

1857 — Projet de lotissement du domaine de la Montagne.

1871 — Lotissement de notre secteur.

1912 — Ouverture de la rue Lambert-Closse, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

1929 — Construction de notre immeuble à logements pour le compte de Samuel Drazin selon les plans de l'architecte, Dolor Cardinal.

2011 — Le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins est adopté par le Conseil municipal en mai 2011.

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

1663-1800

L'arrivée des sulpiciens en 1657, qui deviennent seigneurs de l'île de Montréal en 1663, a permis d'insuffler une nouvelle dynamique au développement du territoire montréalais. En 1672, M. Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens, avec l'aide de l'arpenteur et notaire Bénigne Basset dit Deslauriers, organisent l'aménagement de la petite ville dans le but d'accéder à la future église paroissiale plus facilement. Tout d'abord, le développement urbain se fait à l'intérieur des limites des fortifications, puis à l'extérieur pour s'étendre à l'ensemble de l'île.

En effet, dans le dessein de mettre en valeur l'île de Montréal, les seigneurs de l'île, c'est-à-dire les Messieurs de Saint-Sulpice, décident d'ouvrir à la colonisation et à l'agriculture l'ensemble du territoire. Ceux-ci développent les structurales rurales et routières en concédant principalement des censives, c'est-à-dire une terre cultivable, le long d'un chemin d'une côte ou d'un cours d'eau. La morphologie caractéristique des censives, de longues bandes de terre rectangulaires étroites et longues, marquera ultérieurement la physionomie de l'île.



Ce plan, réalisé en 1702, présente les terres concédées pour les différents secteurs habités de l'île de Montréal.
Source : François Vachon de Belmont, Description généralle [sic] de l'isle de Montréal. — [19 —] (original créé le 15 octobre 1702), Archives de la Ville de Montréal, cote : VM66-S1P025.

À l'extérieur des fortifications, sur le versant sud du mont Royal, les Sulpiciens se réservent un terrain pour l'établissement d'une mission amérindienne. Dès 1671, on y note une présence autochtone, mais c'est en 1675 que des familles huronnes, venant de la mission

des Jésuites du Sault–Saint-Louis, s'y établiront. À partir de 1680, le sulpicien, François Vachon de Belmont, y aménage et construit les différents bâtiments de cette mission. On voit s'élever une chapelle, nommée Notre-Dame-des-Neiges, une résidence pour les missionnaires et le village indien. De plus, une palissade vient enclore cette mission. Une partie de celle-ci est remplacée, en 1685, par un mur de maçonnerie avec quatre bastions. Le site sera dorénavant connu sous la dénomination du Fort de la Montagne. En 1694, le village indien est incendié, ce qui provoque le déménagement progressif de la mission au Sault-au-Récollet à partir de 1696[11]. De cette mission de la montagne, il ne reste que les deux bastions du Grand Séminaire de Montréal donnant sur la rue Sherbrooke.

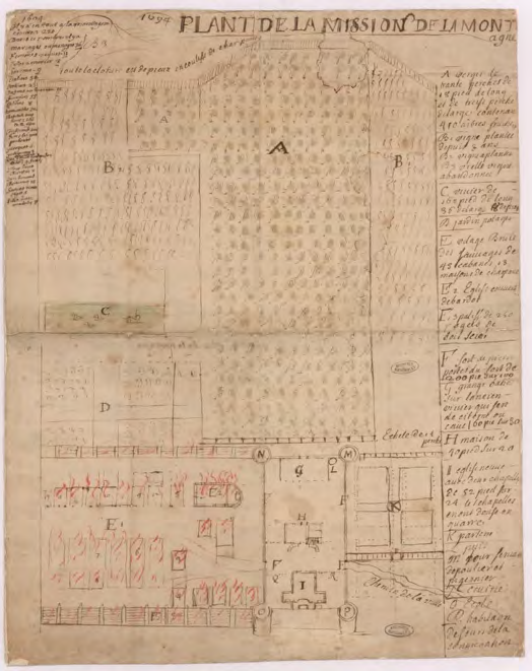

Plan de la Mission de la Montagne, 1694, François Vachon de Belmont.
Source : Archives nationales de France, Collection de cartes, plans et dessins d'architecture, Série N, N/III/Canada/12. [site Internet : http://nouvelle-france.org/eng/Pages/item.aspx?IdNumber=41176]



Bastions du Fort de la montagne des Sulpiciens, sans date. Photographie : Edgar Gariépy.
Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 BM042-Y-1-P0157.

Après le départ des Amérindiens, le site du Fort de la Montagne sera transformé en exploitation agricole et en maison de campagne pour les Sulpiciens. À ce moment, son territoire est circonscrit comme suit : au sud, par le boulevard René-Lévesque, à l'est, par le chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Guy, au nord, par Le Boulevard et, à l'ouest, par les avenues Wood et Mount Pleasant. Il sera dorénavant connu sous la dénomination du domaine de la Montagne.

[11] Précisons que la principale cause du déménagement des amérindiens fut la proximité avec la ville et de ses nombreuses tentations de débauches.

Au lendemain de la Conquête, l'arrivée des Britanniques et des Loyalistes marquera le déclin de la classe des marchands d'origine française et le début de la montée en puissance de la classe marchande d'origine britannique. De 4000 habitants en 1754, Montréal passera à 9000 au début du XIXe siècle. Dès lors, 45 % des propriétés de la ville de Montréal seront dans les mains des Britanniques d'origine. Cependant, le plan levé par M[tre] Péladeau en 1778, nous indique que les terres autour de notre secteur sont encore dans les mains des Français d'origine.

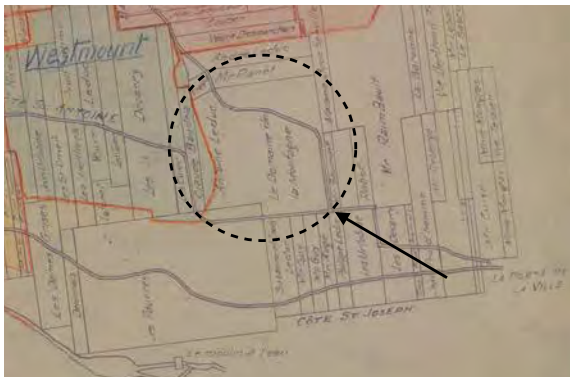

Emplacement du terrain du domaine de la Montagne en 1778.
Source : *Plan d'une partie de l'isle de Montréal en 1778 par Mtre Péladeau* – 24 octobre 1929 (original créé en 1778), archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM066-2-P088.



La résidence des Sulpiciens du domaine de la Montagne en 1845.
Source : Prince, Lorenzo et al, *Illustrated Montreal Old and New*, Montréal, International Press Syndicate, 1915, p. 42.

1800-1910

En 1792, par proclamation royale, on amène la limite nord de la ville au niveau de l'actuelle avenue Duluth et, celle, située à l'ouest, aux environs de l'avenue Atwater. Au-delà de ces limites, le territoire est principalement rural, dans lequel nous trouvons de grandes propriétés agricoles ou de villégiatures. Durant la première moitié du XIXe siècle, on voit la croissance de la ville se développer au-delà des anciennes fortifications. À partir de 1842, la ville de Montréal planifie le développement urbain vers le nord-ouest au-delà des anciennes limites de la cité. La rue Sherbrooke est ouverte en 1847 et la rue Sainte-Catherine en 1858. Un nouveau noyau résidentiel se crée dans les quartiers Saint-Laurent et Saint-Antoine et qu'on nommera New Town. Mais, c'est en 1854, que de grands changements verront le jour au domaine de la Montagne des Sulpiciens. Ceux-ci décident d'y ériger leur séminaire à proximité de la résidence des religieux. En fait, les deux ailes du nouveau séminaire, ouvert en 1857, vont encercler la résidence construite par Vachon de Belmont. Celle-ci sera finalement détruite en 1860, seuls les deux bastions avant seront conservés.



Emplacement du domaine de la Montagne — encadré — en 1846.
Source : Cane, James, *Topographical and pictorial map of the city of Montreal*, 1846, BAnQ, cote : G 3454 M65 1846 C35 CAR.



La résidence des Sulpiciens encerclée par le nouveau séminaire et les deux bastions en 1859.
Photographie : William Notman
Source : Musée McCord, cote : N-0000.193.60.2

Suivant la croissance urbaine de Montréal, les Sulpiciens décident de morceler et de lotir leur grand domaine, notamment la partie située au sud de la rue Sherbrooke. Dès 1857, date à laquelle le Séminaire fut ouvert, les Sulpiciens étudient déjà un projet de lotissement de leur propriété. Sur un plan montrant un projet de lotissement réalisé en 1857, on y voit, outre le nouveau bâtiment du séminaire et l'ancienne résidence des Sulpiciens, la subdivision du terrain au sud de la rue Sherbrooke. Celle-ci est faite d'îlots, presque rectangulaires, à l'intérieur desquels nous retrouvons des lots disposés sur ses quatre faces, sans aucune ruelle intérieure.



Projet de lotissement d'une partie du domaine de la Montagne située au sud de la rue Sherbrooke, 1857.
Source : BAnQ Vieux-Montréal, cote : CA601, S53, SS1, P304.

Cependant, c'est d'abord les rues Saint-Marc, Saint-Mathieu, Guy, Sainte-Catherine et Dorchester (boulevard René-Lévesque) qui sont loties. Bref, c'est la partie sud-est du domaine qui est urbanisée en premier, laissant en pâturage le reste du domaine. Durant le troisième quart du XIXe siècle, ce secteur se couvrira de nombreuses maisons en rangée. En 1861, les Sœurs Grises acquièrent une vaste propriété dans le domaine de la Montagne pour y construire leur nouveau monastère. Cette dernière propriété est délimitée par le boulevard René-Lévesque au sud, la rue Sainte-Catherine au nord et la rue Guy à l'ouest. De nombreuses résidences princières sont construites le long de la rue Dorchester (boulevard René-Lévesque), telles que la résidence Shaughnessy (siège actuel du Centre canadien d'architecture) — formée en réalité de deux maisons jumelées — construite entre les années 1874 et 1875. Tout autour de cette dernière maison, une myriade de maisons en rangée y furent érigées durant les années 1870. Les Sulpiciens y construisent même une rangée de maisons sur la rue Baile pour en faire de la promotion immobilière.



Plan du domaine de la Montagne, en ombragé, en 1859. On y voit la partie sud-est du domaine déjà lotie.
Arpenteur : Pierre Louis Morin, copié par H. M. Perrault.
Source : BAnQ, cote : CA601, S53, SS1, P343.



Aquarelle de la partie sud-ouest du domaine de la Montagne en 1877. Nous voyons le séminaire au fond du tableau.
Peintre : VanBuskirk
Source : Musée McCord, cote : M14380.

En réalité, le domaine de la Montagne est une bonne source de revenu pour les Sulpiciens, ils en vendent régulièrement des parcelles au gré des besoins financiers des religieux. Bien que notre secteur soit devenu attrayant pour des propriétaires qui désirent y ériger leur demeure, celui-ci ne sera loti qu'en 1871. De plus, la construction d'édifices dans celui-ci ne se fera pas immédiatement. C'est le secteur au sud et autour de la rue Sainte-Catherine qui se développe en premier. La partie située au sud de la rue Sherbrooke est encore largement laissée en pâturage ou en culture.

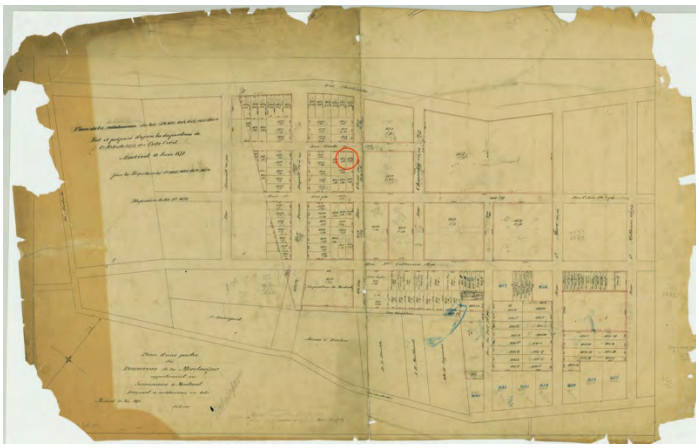

Plan de lotissement d'une partie du domaine de la Montagne. Notre emplacement mis en évidence. Arpenteur et architecte : Henri-Maurice Perrault, 12 juin 1871.
Source : BAnQ, Cote : CA601, S53, SS1, P768.



Photographie du Grand Séminaire et Collège de Montréal. Nous voyons une partie du domaine situé au sud de la rue Sherbrooke, vers 1890.
Photographe : William Notman & Son.
Source : © Musée McCord, cote : VIEW-2535.

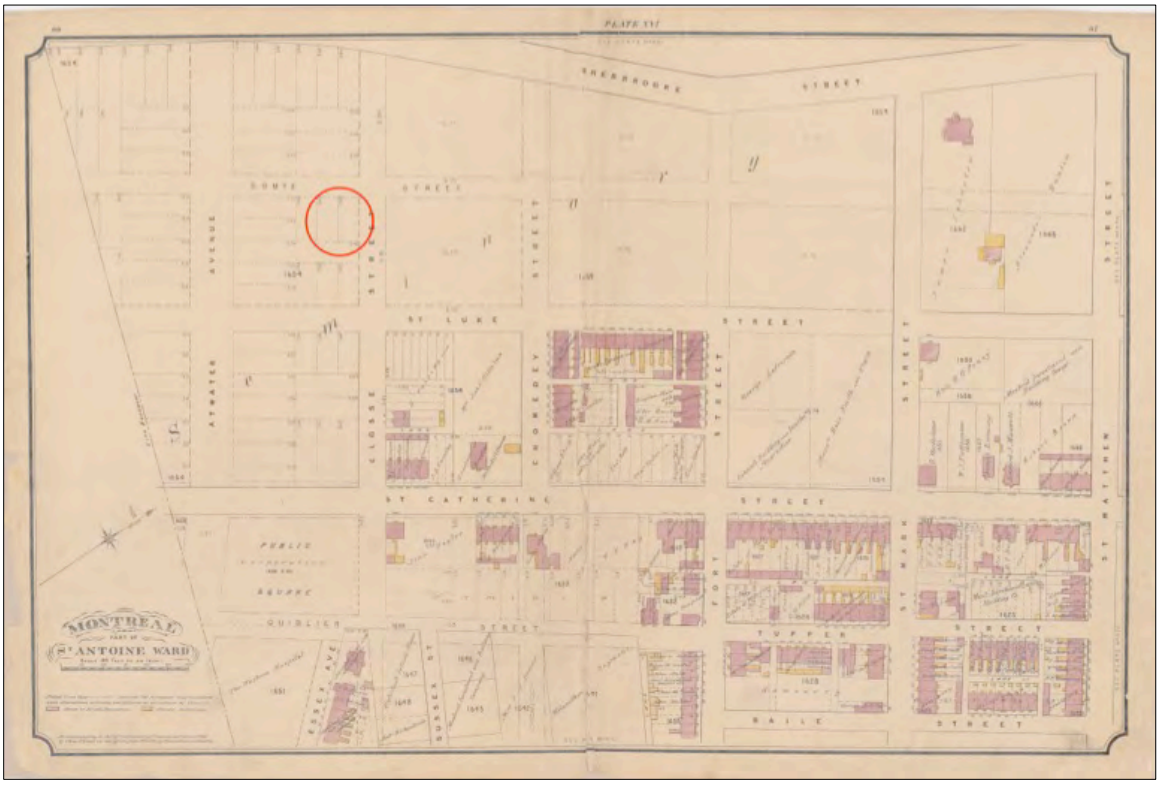

Notre secteur en 1881. L'emplacement de notre immeuble mis en évidence.
Source : Charles E. Goad, Atlas of the City of Montreal, 1881, BAnQ, numéro de notice : 0003708048

1910-1945

Durant le premier quart du XXe siècle, la ville de Montréal connaît une grande expansion démographique, de 219616 personnes en 1891, elle passe à 618506 personnes en

1921. Cela se poursuit jusqu'à la Grande Crise des années 1930. Durant cette période, le centre-ville de Montréal voit se renouveler son parc immobilier par une densification de son territoire. Plusieurs anciennes résidences sont démolies pour être remplacées par des immeubles commerciaux ou à logements. On voit s'ériger dans notre secteur, le Forum de Montréal au coin de l'avenue Atwater et la rue Sainte-Catherine (Architecte : John S. Archibald, 1924), et, au coin des rues Sherbrooke et Lambert-Closse, les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame construisent, en 1911, leur école normale, dont les plans ont été conçus par les architectes, Marchand & Haskell.

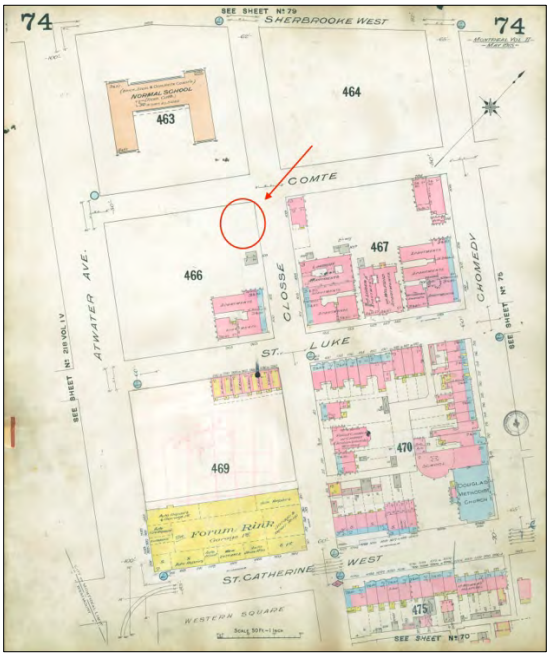

Plan de notre secteur en 1915, notre emplacement est mis en évidence.
Source : Charles E. Goad, Insurance plan of city of Montreal, 1915, BAnQ, cote : G/1144/M65G475/C3/v. 2/1915 CAR.



Vue aérienne de notre secteur en 1925. Notre emplacement est mis en évidence.
Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : VM97-3, 01-025.

Durant la décennie suivante, on construit les *Appartements Somerset*, un ensemble de 10 immeubles de 145 appartements érigé pour le compte de la Prudential Realty & Investment Company Limited et qui occupe tout l'îlot borné entre les rues Sherbrooke, du Fort, Chomodey et Lincoln (Architecte : William S. Wright, 1926), ainsi que les *Appartements Haddon Hall*, un autre ensemble de 10 immeubles de six étages construit par le même promoteur et occupant l'îlot voisin circonscrit par les rues Sherbrooke, Lambert-Closse, Lincoln et Chomedey (Architecte : William S. Wright, 1928).



Canadian Arena (le Forum), rue Sainte-Catherine, 1924.
Architecte : John S. Archibald.
Source : Musée McCord, cote : MP-1977.140.18.2.



Publicité de l'ensemble d'immeubles à logements Les Appartements Haddon Hall, rue Sherbrooke Ouest et Lambert-Closse.
Architecte : William S. Wright
Source : *The Standard*, 5 janvier 1929, p. 35.

En 1912, les rues Lambert-Closse, du Fort et Chomedey, entre le boulevard de Maisonneuve et Sherbrooke, sont ouvertes et des travaux de voirie, y sont réalisés. Dès lors, la construction d'immeubles à logements se réalise dans ce secteur. C'est d'abord les entrepreneurs Zéphirin et Joseph Saint-Pierre qui érigent plusieurs immeubles à logements sur ces différentes rues entre les années 1914 et 1930. Puis, divers entrepreneurs prennent le relais pour ériger tous les autres immeubles à logements de ce secteur. En 1930, la Ville de Montréal prescrit, par un règlement municipal, que la rue Lambert-Closse, entre la rue Sainte-Catherine et Sherbrooke, soit réservée exclusivement pour des fins de résidence[12]. Dès lors, tous les lots de notre secteur, au sud de la rue Sherbrooke, sont occupés presque exclusivement par des immeubles à logements.

[12] Ville de Montréal, *Règlement no 1085 : Règlement concernant la construction des bâtiments sur une partie de la rue Closse, dans le quartier Saint-André*, adopté par le Comité Exécutif le 20 août 1930, et, par le Conseil, le 7 octobre 1930.



Plan de notre secteur en 1940, notre emplacement est mis en évidence.
Source : Underwriters' Survey Bureau, Insurance plan of city of Montreal, 1940, BAnQ, numéro de notice : 0000185866.

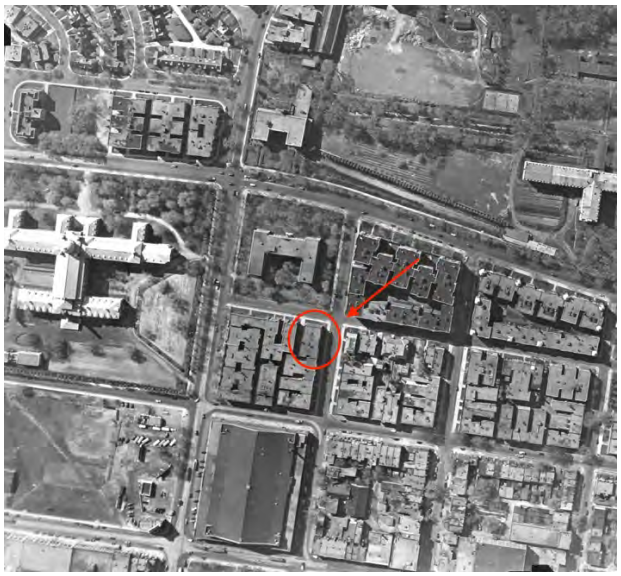

Vue aérienne de notre secteur en 1947-1949. Notre emplacement est mis en évidence.
Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : VM97-3,7P9-24.

1945 — 2000

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, notre secteur connaît une période intense de modernisation. On applique les principes de modernité architecturale et urbaine pour transformer la ville ancienne en une ville fonctionnelle du XXe siècle. Par ailleurs, les fonctions commerciales et administratives s'imposent de plus en plus dans le secteur, ce qui nécessite une infrastructure spécifique pour ces fonctions, c'est-à-dire la nécessité d'élargir ou de prolonger les artères du secteur. La forte popularité de l'automobile va accélérer ce processus, ce qui va entrainer de nombreux chambardements et de démolitions. D'un autre côté, dans l'optique de modernisation des infrastructures métropolitaine, la Ville de Montréal construit le métro de Montréal, ce qui améliore l'accessibilité au centre-ville de Montréal. Toujours dans cette vague de modernisation du bâti architectural, on construit alors un grand nombre de tours d'habitation et de bureaux modernes remplaçant ainsi les vieux bâtiments. Nommons, entre autres, la construction, en 1968, de l'immeuble à logements, *Le Montfort* selon les plans des architectes, Webb, Zerafa & Menkes (1975, boulevard de Maisonneuve Ouest, coin rue du Fort), ainsi que de l'immeuble de 308 appartements, le *Caledonian*, d'après les plans des architectes, Tolchinsky & Goodz. Pour ce dernier projet, on a dû démolir des immeubles à logements construits entre les années 1923 et 1930.



L'immeuble à logements, *Le Montfort*, 1969 (1975, boulevard de Maisonneuve Ouest, coin rue du Fort).
Architectes : Webb, Zerafa & Menkes.
Source : BAnQ, cote : P97, S1, D4179-4201.

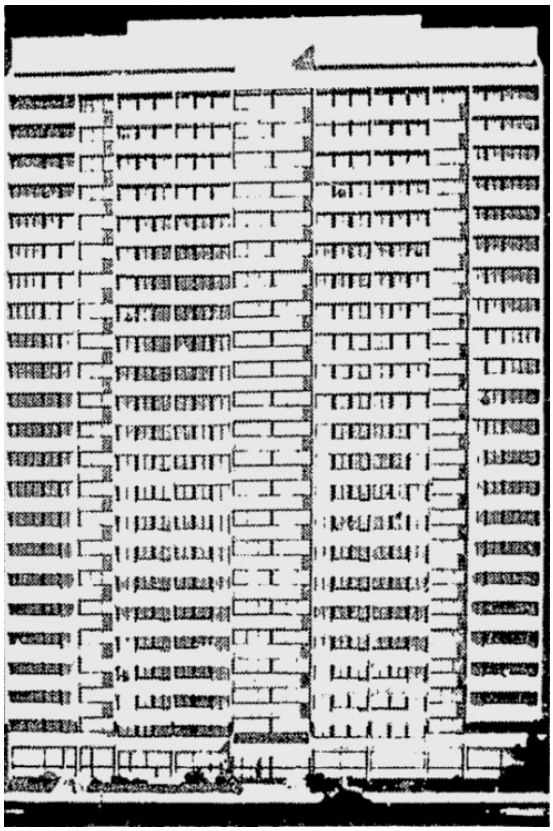

Esquisse de l'immeuble à logements, le *Caledonian*, 1973 (2021, avenue Atwater, coin boulevard de Maisonneuve).
Architectes : Tolchinsky et Goodz
Source : *The Montreal Gazette*, 10 mars 1973, p. 33.

En effet, depuis les années 1960, Montréal connaît un cycle intense de destruction et de reconstruction de son centre-ville. La ville du XIXe siècle tend à disparaître progressivement pour laisser la place au Montréal moderne. C'est à la suite de la lutte pour la sauvegarde de la maison Van Horne[13], durant l'année 1973, qu'a été le moment déclencheur pour plusieurs personnes et pour des groupes de défense du patrimoine de créer un organisme voué à la sauvegarde du patrimoine architectural montréalais, l'organisme Sauvons Montréal, puis, en 1975, d'Héritage Montréal.

[13] Cette maison, située au coin nord-est des rues Sherbrooke et Stanley, a été démolie en septembre 1973 au grand dam des défenseurs du patrimoine.


New view at Sherbrooke and Stanley

Wreckers tore down the Van Horne mansion during the weekend, and this pile of rubble was all that remained at the northeast corner of Sherbrooke and Stanley Streets yesterday. A 14-storey office building will replace the home of Canadian Pacific Railway builder William Van Horne.

Vue des ruines de la maison Van Horne après sa démolition en septembre 1973.
Source : *The Montreal Gazette*, 10 septembre 1973 p. 1.


la presse

La démolition d'édifices, une catastrophe

nord
PARC DU MONT ROYAL
DES PINS
SHERBROOKE
OUEST
GUY
PEEL
ATWATER
STE-CATHERINE
STANLEY
BLEURY PARC
DORCHESTER
ST-ANTOINE
sud
OFFRE SPÉCIALE

Article sur le phénomène des démolitions d'édifices au centre-ville de Montréal.
Sources : Gravel, Claude, « La démolition d'édifices, une catastrophe », *La Presse*, 3 août 1974 p A-3.

Soulignons qu'au début des années 1970, la démolition d'immeubles atteint son apogée à Montréal. Selon le journaliste Claude Gravel dans un article paru le 3 août 1974, il écrit à ce sujet : «Dans le territoire formé par les rues Saint-Antoine, du Parc, Bleury, le flanc sud du mont Royal et la rue Atwater, la Ville de Montréal a accordé depuis janvier 1974 des permis pour la démolition de 350 logements dont la construction remontait à la fin du siècle dernier et qui sont la plupart en très bon état. De janvier 1973 à juillet 1974, dans le même secteur qui représente le centre-ville de la métropole, l'administration a accordé des permis pour la construction d'une trentaine de gratte-ciel de 11 à 30 étages : 3100 nouveaux logements de "de luxe" et plusieurs milliers de pieds carrés de plancher pouvant être utilisés par des commerces ou des bureaux seront disponibles.[14]»

Alertée par les partisans du patrimoine et par les médias sur le nombre galopant de démolitions dans ce secteur, la Ville de Montréal décide de réagir. Un moratoire de 60 jours est voté en juin 1974 sur toutes les démolitions dans une partie du centre-ville, le temps de préparer un règlement municipal sur la construction dans une partie du centre-ville de Montréal.

Préoccupé par le phénomène de «démolition galopante» qui a cours à Montréal, le directeur du Service d'habitation et d'urbanisme, Guy R. Legault, constate qu'il «y a plusieurs "ensembles architecturaux de valeur" à protéger dans ce secteur.[15]» De plus, il considère que les anciens règlements sont devenus désuets et inappropriés et que ceux-ci «permettent toutes les occupations qui ne sont pas spécifiquement défendues et fixent une limite minimale de hauteur et non pas de limite maximale. Le projet de règlement procède de façon inverse et détermine précisément les occupations permises et les hauteurs qui pourraient être alors de quatre étages ou de 44 pieds au maximum pour le corps des édifices.[16]» Adopté à l'automne 1974, le règlement 4816, par ses mesures restrictives, permet de discipliner le

[14] Gravel, Claude, « La démolition d'édifices, une catastrophe », La Presse, 3 août 1974 p A-3.

[15] Descôteaux, Bernard, "Un moratoire contre les démolitions", Le Devoir, 13 juin 1974, p. 1, 6.
[16] Descôteaux, Bernard, "Un moratoire contre ….",

développement anarchique du centre-ville et de freiner les démolitions-reconstructions abusives. Le secteur visé par ce règlement est délimité par les rues Sherbrooke, Guy, Stanley et René-Lévesque. Notre secteur n'en fait pas partie. Malgré tout, la sauvegarde des édifices anciens dans le centre-ville est devenue une priorité pour la Ville de Montréal.

2000 — aujourd'hui — Quartier des Grands Jardins

En 2011, la Ville de Montréal a l'intention de revitaliser la partie ouest du centre-ville de Montréal. Ce «secteur a été baptisé le "Quartier des grands jardins", c'est en raison des nombreux espaces verts institutionnels qu'on y trouve. Bordé par l'autoroute Ville-Marie, la rue Bishop, la rue Sherbrooke et l'avenue Atwater, il englobe le campus de l'Université Concordia, le village Shaughnessy, le Forum Pepsi, le collège Dawson, l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi que plusieurs institutions religieuses comme le domaine des franciscains et celui des sœurs grises.[17]» L'arrondissement a l'intention de densifier les secteurs commerciaux, comme la rue Sainte-Catherine, pour permettre la construction d'immeubles à logements.

«Le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins, adopté par le Conseil municipal en mai 2011, s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- Valoriser et protéger le patrimoine montréalais ainsi que les paysages urbains
- Améliorer la qualité de l'habitat et des services aux citoyens
- Stimuler le dynamisme économique[18]»

[17] Corriveau, Jeanne, "Montréal : Ville-Marie veut tonifier l'ouest du centre-ville", *Le Devoir*, 26 mars 2011, p. A11.

[18] Source : Site Internet : Ville de Montréal. Programmes particuliers d'urbanisme : Quartier des grands jardins [en ligne]. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,79349590&_dad=portal&_schema=PORTAL] [consulté le 20 avril 2019].

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

2100, rue Lambert-Closse



Emplacement du 2100, rue Lambert-Closse.
Source : Compilation cartographique de base 2017, Portail données ouvertes, Ville de Montréal.



Vue de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse.

Date de construction[19] : Permis n° 720 – 6 avril 1929 — coût : 40000 $
Propriétaire : Samuel Drazin
Architecte : Dolor Cardinal

Modifications[20] :

1930
Permis n° 1984 – 11 juin 1930 — coût : 300 $

1956
Permis n° 1490 – 26 mars 1956 — coût : 2500 $ — Ajouter trois logements au sous-sol

1985
Permis n° 5650 – 22 août 1985 — coût : 2000 $ - Remplacer fenêtre 3' x 3' par une fenêtre 2' x 3' et poser porte vitrée extérieure 34'' x 7'6'' au sous-sol dans salle d'entretien à l'arrière tel que plans.

2016[21]
Permis n° 3000561913-16 – 25 juillet 2016 — coût : 45000 $ — En façade rue Lambert-Closse, rue Lincoln et sur le mur latéral ouest remplacer toutes les allèges, restaurer la maçonnerie, la corniche, installer de garde-corps sur l'escalier menant au sous-sol, tels qu'aux plans approuvés.
Propriétaire : Mme Sarusvadee Narrainen

[19] Informations venant de : Fiches synthèses - bâtiments - (192-) 1978, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM112-1. / Registre des permis de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM004-00-D06.
[20] Informations venant de : Fiches synthèses - bâtiments - (192-) 1978, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM112-1. / Registre des permis de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM004-00-D06.
[21] Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal.

Architectes : Ædifix Architecture

Plans

1929
Permis n° 720 – 6 avril 1929 — coût : 40000 $
Propriétaire : Samuel Drazin
Architecte : Dolor Cardinal

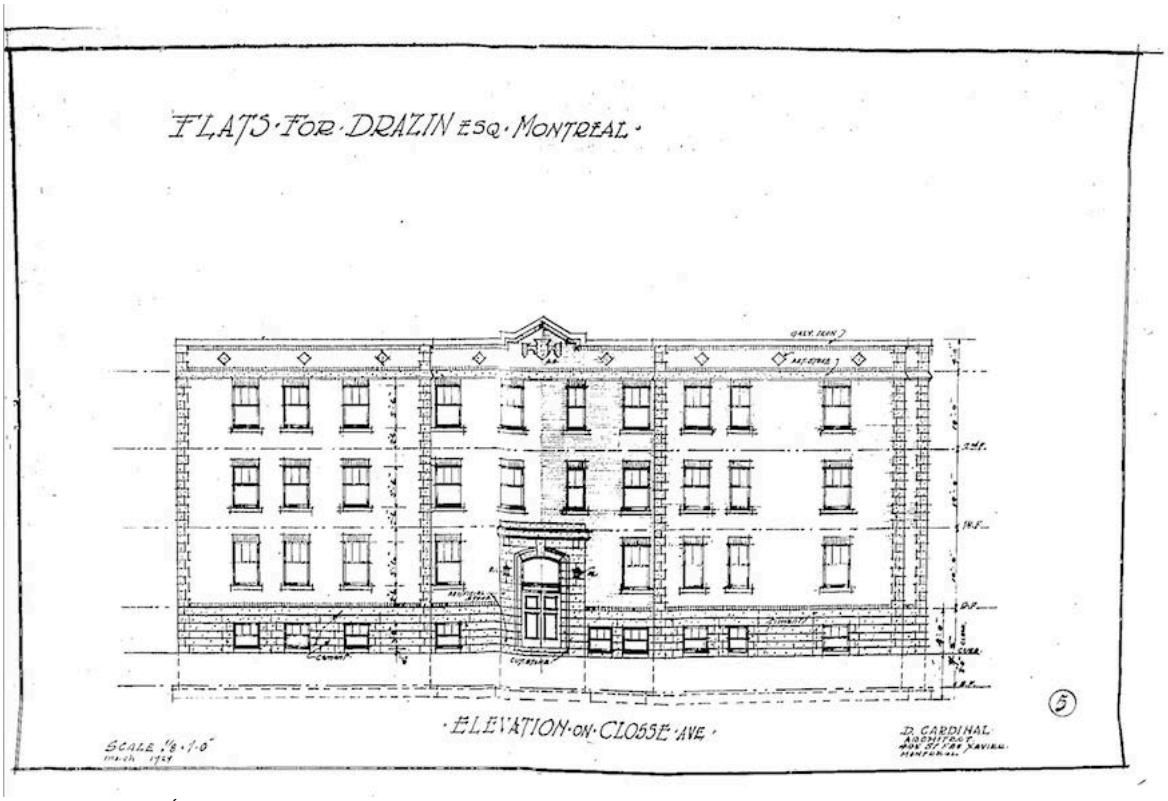

Dolor Cardinal, *Élévation sur l'avenue Closse*, mars 1929.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

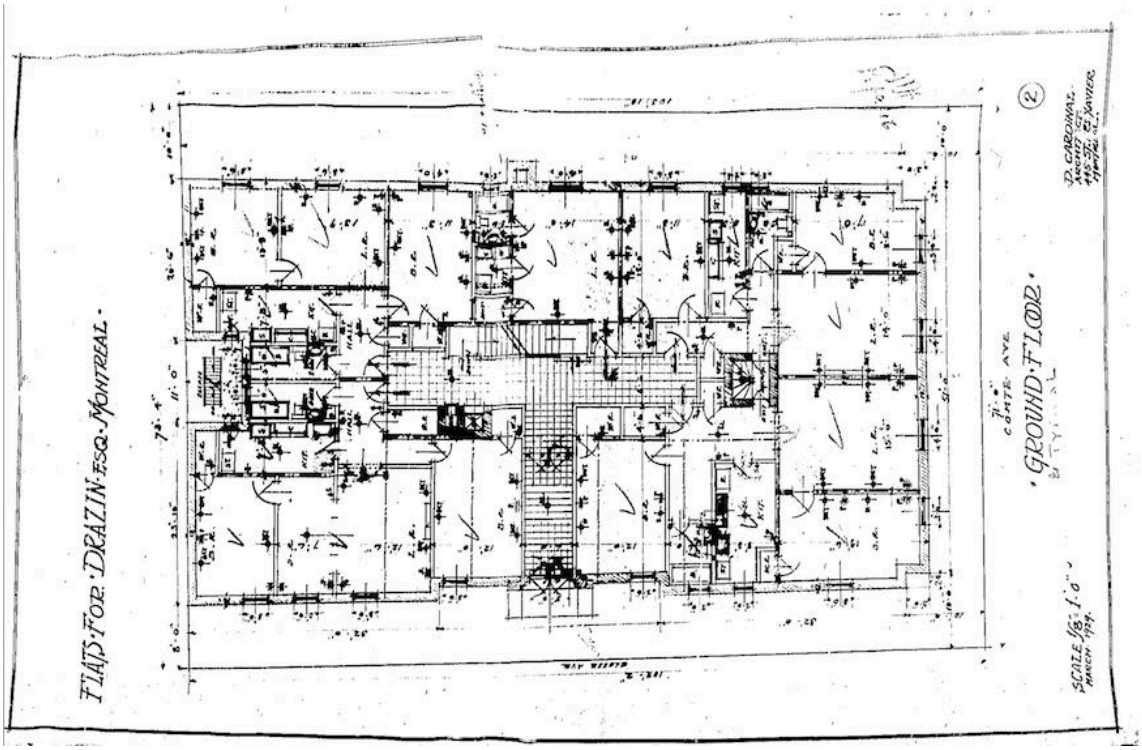

Dolor Cardinal, *Plan du rez-de-chaussée*, mars 1929.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

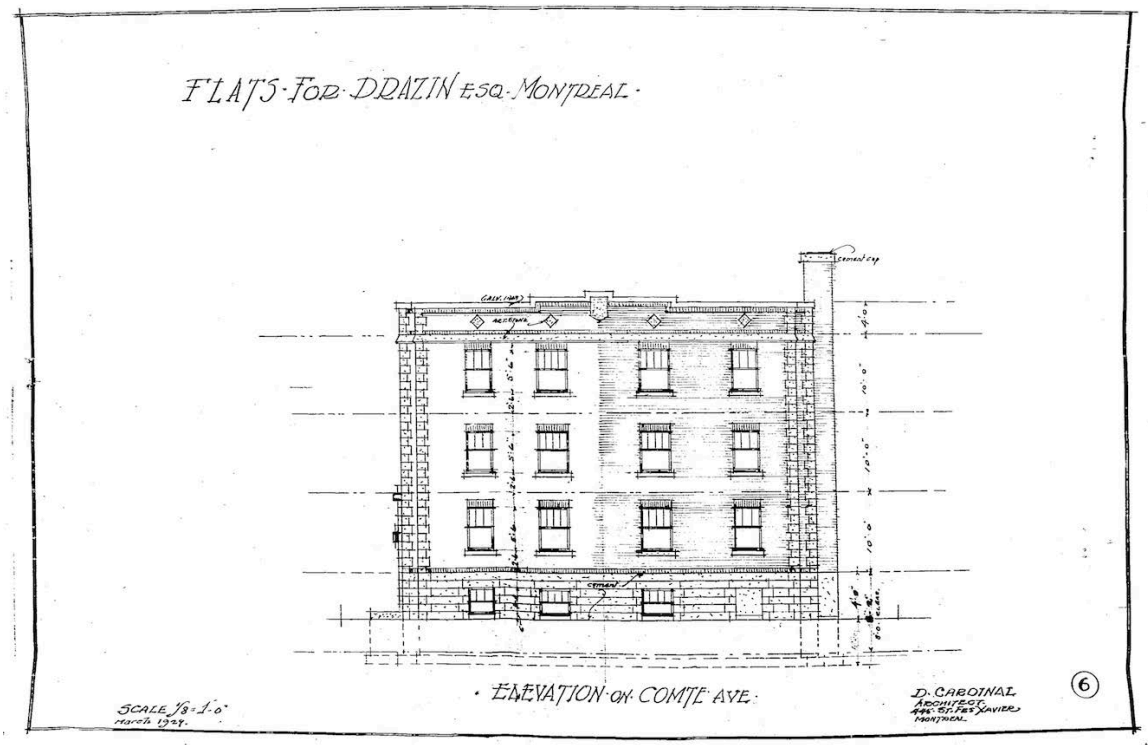

Dolor Cardinal, *Élévation sur l'avenue Comte*, mars 1929.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

1956

Ajout de trois logements au sous-sol
Permis n° 1490 – 26 mars 1956 — coût : 2500 $

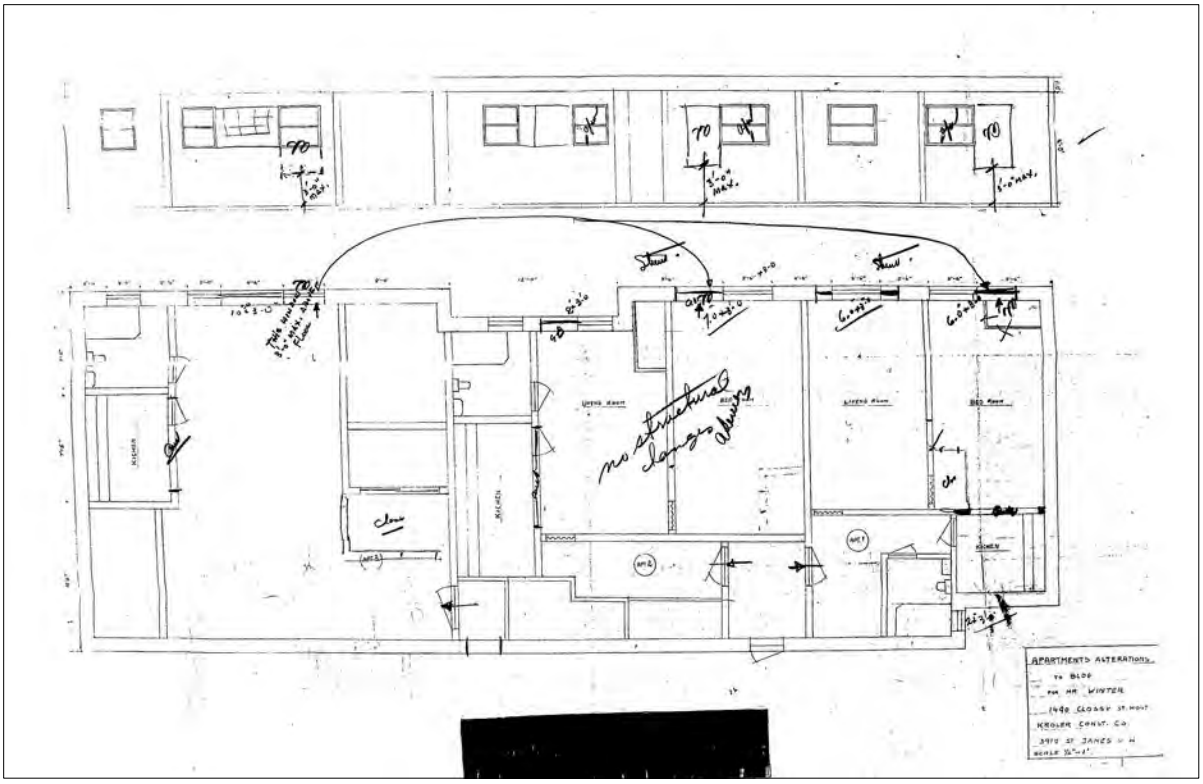

Ajout de trois logements. Entrepreneur : Kroler Construction Co.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

2016
Permis n° 3000561913-16 – 25 juillet 2016 — coût : 45000 $ — En façade rue Lambert-Closse, rue Lincoln et sur le mur latéral ouest remplacer toutes les allèges, restaurer la maçonnerie, la corniche, installer de garde-corps sur l'escalier menant au sous-sol, tels qu'aux plans approuvés.
Propriétaire : Mme Sarusvadee Narrainen
Architectes : Ædifix Architecture

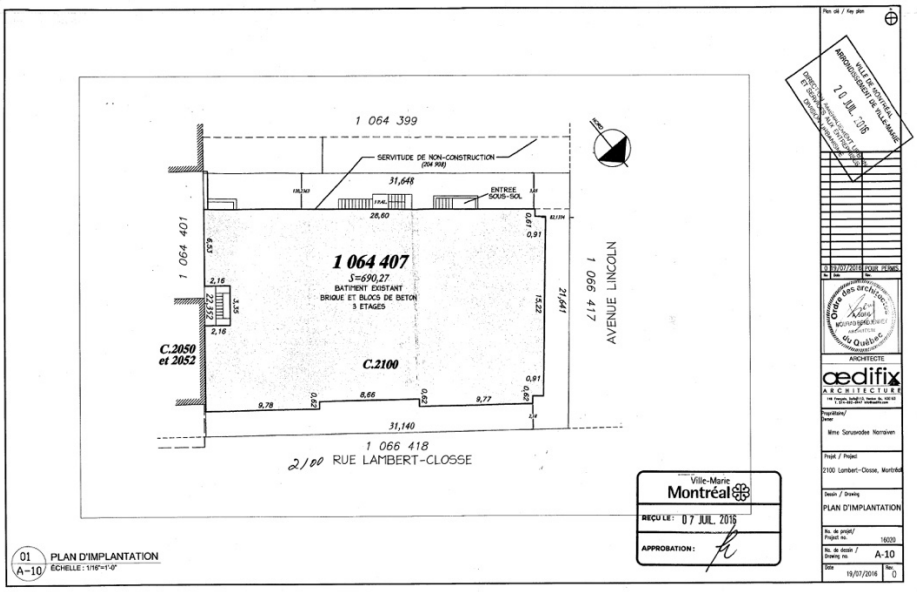

Ædifix Architecture, *Plan d'implantation*, 19 juillet 2016.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

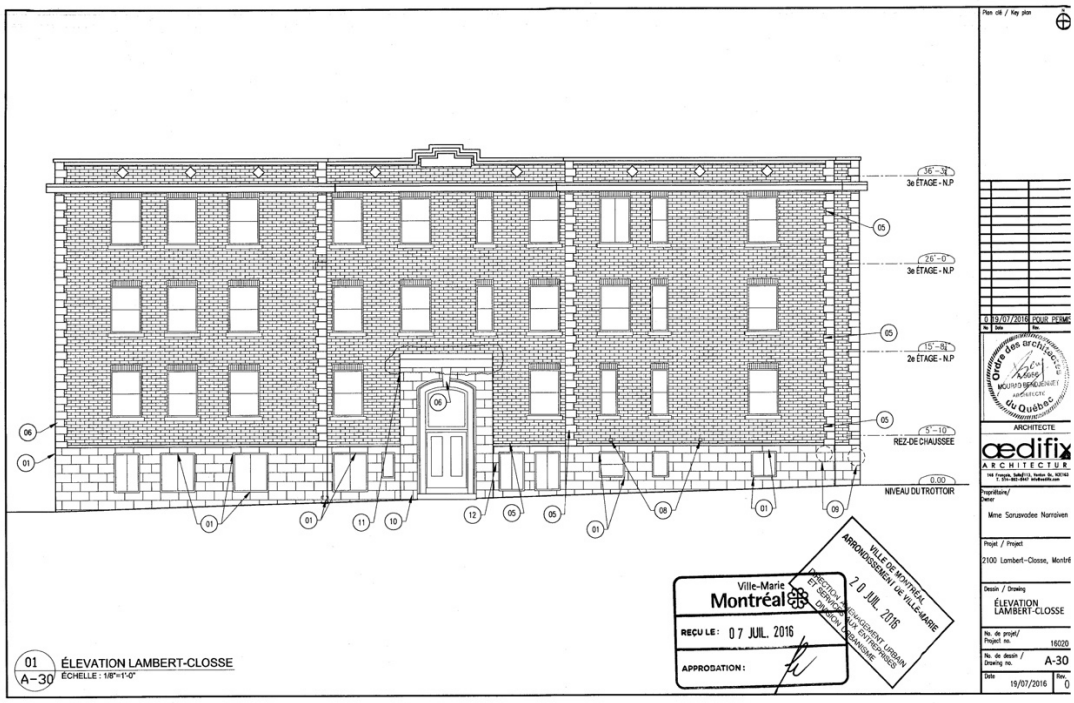

Ædifix Architecture, *Élévation Lambert-Closse*, 19 juillet 2016.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

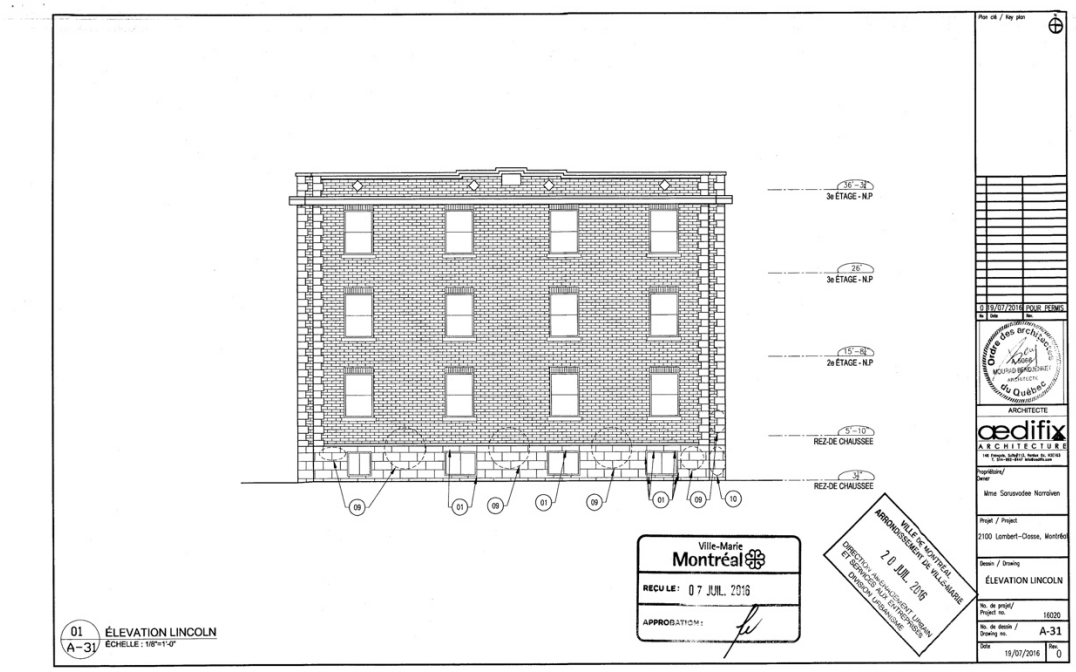

*Ædifix Architecture, *Élévation Lincoln*, 19 juillet 2016.*
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

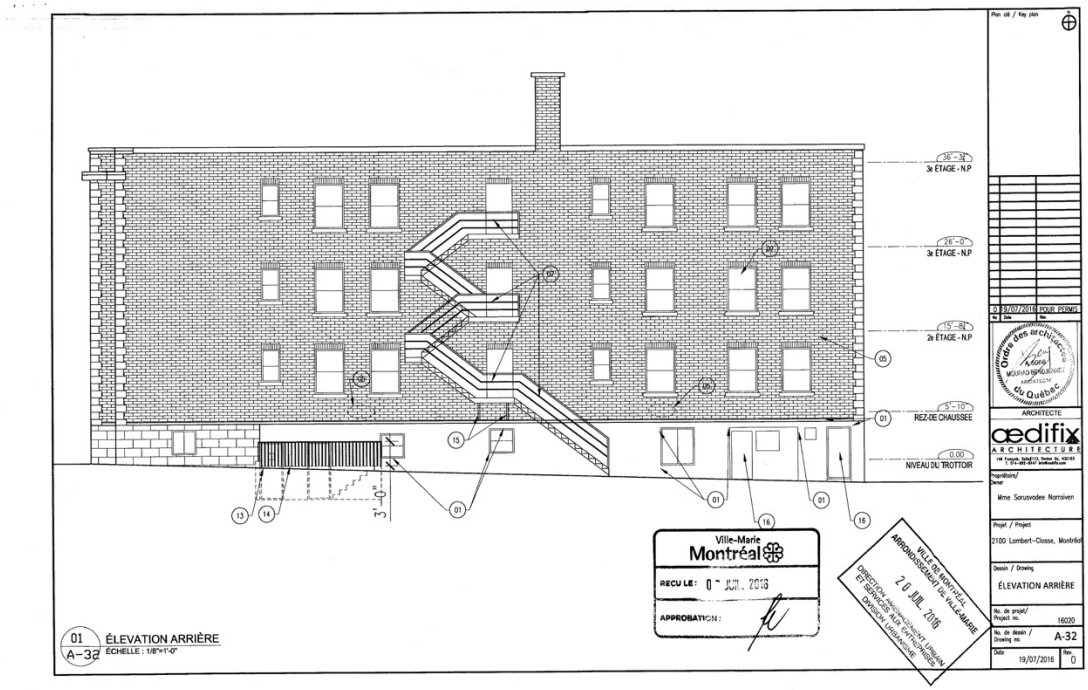

*Ædifix Architecture, *Élévation arrière*, 19 juillet 2016.*
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

Description

À l'origine, l'immeuble du 2100 rue Lambert-Closse, un édifice de trois étages, sur un haut soubassement, est construit en 1929. Il incluait 16 logements et son coût est de 40000 $.[22] En 1956, trois logements furent ajoutés au sous-sol. Ses dimensions sont de 28,4 x 15,5 m. C'est l'agent immobilier et homme d'affaires, Samuel Drazin, qui est le propriétaire constructeur, et l'architecte, Dolor Cardinal. Ses principaux artisans sont : Alphonse Vézina, entrepreneur; Charbonneau-Dupré & Robert, plâtriers; Silverman Ironworks, ferronnerie d'ornement; W. J. Smith, pierre artificielle.



Publicité de notre immeuble au moment de son achèvement en 1929.
Source : *The Standard*, 10 août 1929, p. 42.



Vue de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse.

L'édifice est implanté avec une marge de recul avant et latérale. L'immeuble est revêtu de brique avec insertion de pierre artificielle en plusieurs endroits, principalement au portail d'entrée, aux chaînages d'angle, à des éléments décoratifs et à la corniche. Il est couronné d'un parapet plat, sauf au centre des façades principale et latérale, où nous retrouvons un léger profil géométrique. Sous chacun de ceux-ci, nous avons un panneau en retrait, dont l'un possède un feston en relief entouré de deux vases et l'autre, un vase. Une corniche orne la base du parapet. Chaque ouverture possède des linteaux en brique debout et des appuis en ciment.

[22] « Les permis de construire à Montréal », *La Presse*, 11 avril 1929, p. 15.

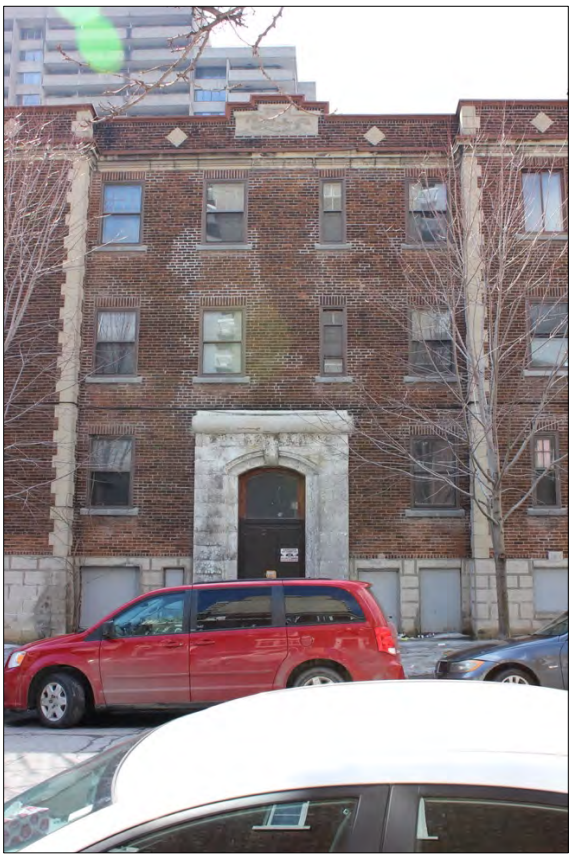



Photographies de la partie centrale de l'édifice et du portail d'entrée du 2100, rue Lambert-Closse.

En façade, l'édifice présente une ordonnance ternaire classique, c'est-à-dire un haut soubassement en ciment suivi d'une partie médiane regroupant trois étages et d'un couronnement formé de la corniche et du parapet. Bien que l'édifice affecte une certaine symétrie en façade, la distribution des ouvertures ne l'est pas. Précisément, la façade principale compte 10 travées, inégalement distribuées, et elle est pourvue d'une corniche et de deux légers ressauts latéraux. La partie centrale, légèrement en retrait, possède quatre travées avec un portail d'entrée en pierre artificielle ornementé et en pierre de taille. Celui-ci comprend une entrée en arc surbaissé avec chambranle mouluré et orné d'une clef. Elle est surmontée d'une moulure en forme de tore à profil demi-circulaire.



Photographies diverses de l'édifice du 2100, rue Lambert-Closse prises le 29 mars 2019.

Par contre, sur la façade secondaire, sur l'avenue Lincoln, on y compte 4 travées régulièrement réparties. Soulignons le traitement des angles de l'édifice, qui sont traités en creux, ce qui redouble les chaînages d'angle à ces endroits. Par ce moyen, l'architecte a permis d'animer la façade secondaire sur l'avenue Lincoln.

Selon la consultation des registres des permis de construction de la Ville de Montréal, l'immeuble a subi peu de modifications importantes depuis sa construction. En 1956, on a ajouté trois logements au sous-sol. Puis, en 2016, on a remplacé les allèges et restauré la maçonnerie et la corniche. On a également

installé des garde-corps sur l'escalier menant au sous-sol.

Dolor Cardinal, architecte (1893-1978)

L'architecte de notre édifice à l'étude est né à Montréal le 8 mai 1893. Après une formation générale à l'Académie du Plateau, il mène des études en architecture à l'École polytechnique de Montréal d'où il obtient son diplôme en 1914. Il joint l'Association des architectes de la Province de Québec l'année suivante.

En 1918, il forme un bureau d'architectes avec un autre ancien élève diplômé de l'École polytechnique, Joseph Napoléon Beauchamp. Connu sous le nom de Cardinal & Beauchamp, ce bureau d'architectes sera actif jusqu'en 1926, date à laquelle Dolor Cardinal va dorénavant pratiquer son métier en pratique privée.



Photographie de Dolor Cardinal, vers 1924.
Source : Ouimet, Raphaël, *Biographies canadiennes-françaises*, Montréal, Garden City Press, 1924, p. 397.



Église Sainte-Claire (rue Sainte-Claire, Montréal, 1924-1925).
Architectes : Cardinal & Beauchamp.
Source : Site Internet de l'Inventaire des lieux de culte du Québec [http://www.lieuxdeculte.qc.ca]

Le bureau d'architecte, Cardinal & Beauchamp, a réalisé plusieurs édifices religieux dans la région montréalaise, dont les églises Saint-Herménégilde (1922, maintenant Église Adventiste du 7e jour de la fontaine), Holy Cross (1925), Saint-Victor (1925-1927), Sainte-Claire (1924-1925). Également, ce bureau a été actif dans la conception d'immeubles commerciaux et résidentiels à Montréal et dans la partie ouest de l'île, notamment à Lachine et LaSalle. Nommons, entre autres, la construction des Appartements *Barat Court* et *Mount View Court* situés sur la rue Sherbrooke Ouest (1926) pour le compte de Aaron Drazin, père de Samuel. Après la dissolution du bureau, ces derniers immeubles à logements seront terminés par l'architecte, Dolor Cardinal.



Église Saint-Clet (Saint-Clet, 1926).
Architecte : Dolor Cardinal.
Source : Site Internet de l'Inventaire des lieux de culte du Québec [http://www.lieuxdeculte.qc.ca]

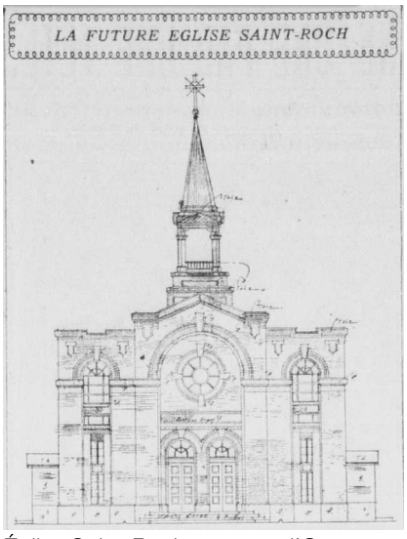

Église Saint-Roch, avenue d'Outremont, 1927.
Architecte : Dolor Cardinal.
Source : «La future église Saint-Roch», *La Presse*, 4 août 1927, p. 17.

Seul, Dolor Cardinal conçoit les églises de Saint-Roch (avenue d'Outremont, 1927); Saint-Clet (Saint-Clet, 1926) et Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lacolle, 1928).



Les Appartements *Mount Pleasant* (2100, rue Fort).
Propriétaire : Aaron Drazin. Architecte : Dolor Cardinal (1932)
Source : Google Street, 2019.



Les Appartements Barat Court et Mount View Court situés sur la rue Sherbrooke Ouest (1926) pour le compte de Aaron Drazin.
Architecte : Dolor Cardinal (1932)
Source : *The Standard*, 10 août 1929, p. 43.

Soulignons que pour le père de Samuel Drazin, Aaron Drazin, Dolor Cardinal a conçu, outre les Appartements *Barat Court* et *Mount View Court* de la rue Sherbrooke, les plans des immeubles à logements suivants : le 4141, avenue de l'Esplanade (1928) et les Appartements *Mount Pleasant* (2100, rue Fort, 1932).

Dolor Cardinal se retire de la vie active en janvier 1973 et décède à Terrebonne, le 11 novembre 1978, à l'âge de 85 ans.[23]

[23] « Avis de décès », *La Presse*, 13 novembre 1978, p. D12.

Propriétaires et occupants marquants

Samuel Drazin (1900 à 1961).[24]

Né à New York autour des années 1900, Samuel Drazin suit son père, Aaron, à Ottawa en 1908. Toujours dans le sillage de son père, il s'établit à Montréal en 1926. C'est à ce moment-là qu'il se lance dans le domaine immobilier.

Soulignons que son père, Aaron Drazin, né en 1872 en Russie, immigre aux États-Unis dans son jeune âge. Il s'installe à Ottawa en 1908 pour pratiquer le métier d'agent immobilier. Aaron Drazin s'établit à Montréal en 1926, année à laquelle il se lance dans la promotion immobilière en construisant plusieurs immeubles à logements. À l'exemple de son père, Samuel construisit notre immeuble à l'étude en 1929.

Outre son activité d'agent immobilier, Samuel Drazin œuvrait pour la communauté juive locale en s'impliquant à travers plusieurs institutions juives. Il fut l'un des fondateurs de la synagogue *Young Israel* (*Jeune Israël*). Il était président de l'organisation *Mizrachi*[25] du Canada; et de *Yeshiva Merkaz Hatorah*[26] et membre de l'exécutif du *Congrès juif canadien*.

Samuel Drazin a fondé la compagnie *Dakar Real Estate Corporation*, dont il était président au moment de son décès. Il décède à Montréal, le 15 janvier 1961, à l'âge de 60 ans. Après sa mort, ses proches créent, en sa mémoire, la *Samuel S. Drazin Memorial Foundation*, un organisme œuvrant dans des entreprises philanthropiques et charitables.

---

[24] Les principales informations qui suivent viennent des notices nécrologiques suivantes : « Samuel Drazin », *The Gazette*, 16 janvier 1961, p. 37. / « Deaths », *Canadian Jewish Review*, 3 février 1961, p. 6.

[25] « Mouvement sioniste d'inspiration religieuse fondé en Europe de l'Est en 1902 par le rabbin Isaac Reines, et qui représentait l'aile la plus traditionaliste de l'Organisation sioniste mondiale. » dans : Medresh, Israël, *Le Montréal juif entre les deux guerres*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 2001, p. 85.

[26] Yeshiva : « Institution traditionnelle de savoir chargée de former l'élite intellectuelle et religieuse du monde juif est-européen. » dans Medresh, Israël, *Le Montréal juif d'autrefois*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 1997, p. 264.

Fonctions d’origine, significatives et actuelles

1929 — Aujourd’hui — immeuble à logements

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Anctil, Pierre, *Tur Malka : Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1997, 199 p.

Benoît, Michèle et Roger Gratton, *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin, éditeur ltée, 1991, 393 p.

Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, ville de Montréal, 2005, 168 p.

Deslandres, Dominique, John A. Dickinson et Ollivier Hubert (sous la direction de), *Les Sulpiciens de Montréal : Une histoire de pouvoir et de discrétion – 1657-2007*, Montréal, Éditions Fides, 2007, 670 p.

Ethnotech inc., *Analyse du macro-inventaire montréalais/Ensemble Saint-Antoine* vol. 9a, Montréal, ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, juin 1982, 221 p. et ill.

Legault, Guy-R., *La ville qu'on a bâtie : Trente ans au service de l'urbanisme et de l'habitation à Montréal 1956-1986*, Montréal, Liber, 2002, 264 p.

Linteau, Paul-André, René Durocher et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1986, 728 p.

Rémillard, François et Brian Merrett, *L'habitation de Montréal : Guide des styles et des bâtiments*, Montréal, Éditions du Méridien, 1990, 222 p.

Archives
Les archives et institutions suivantes ont été consultées :
Archives de la Ville de Montréal
Musée McCord
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Annexe

Chaîne de propriétaires — 2100, rue Lambert-Closse

Lot 1064407 (Date d'établissement : 20 février 1998)

Aucune vente

Lots nos 1654-235, 1654-236 (Date d'établissement : 21 mai 1913)

Date : 23 mai 1980
Numéro d'inscription : 3075600
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : David De Beer
Acheteur : Sarusvadee Narraiven

Date : 12 octobre 1978
Numéro d'inscription : 2918779
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Shia Youz
Acheteur : David De Beer

Date : 9 novembre 1977
Numéro d'inscription : 2828970
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : David De Beer
Acheteur : Shia Youz

Date : 27 septembre 1977
Numéro d'inscription : 2817994
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Succession Agnes Goodall
Acheteur : David De Beer

Date : 2 février 1972
Numéro d'inscription : 2326733
Nature de l'acte : Testament
Testateur : Eugene Philip Eschbach
Bénéficiaire : Agnes Goodall (propriété, 2100, rue Lambert-Closse)

Date : 14 février 1949
Numéro d'inscription : 772278
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Muretta Apartments Ltd
Acheteur : Eugene Philip Eschbach

Date : 16 février 1946
Numéro d'inscription : 659918

Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Nathan Glickman
Acheteur : Muretta Apartments Ltd

Date : 7 janvier 1944
Numéro d'inscription : 569367
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Tobias Glickman et al
Acheteur : Nathan Glickman

Date : 10 janvier 1930
Numéro d'inscription : 234710
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Samuel Drazin
Acheteur : Tobias Glickman et al

Date : 23 février 1929
Numéro d'inscription : 204907
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Stephen Bakeman White
Acheteur : Samuel Drazin
Note : lot 1654-235

Date : 23 février 1929
Numéro d'inscription : 204908
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice
Acheteur : Samuel Drazin
Note : lot 1654-236

Date : 12 février 1926
Numéro d'inscription : 103708
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Shérif de Montréal
Acheteur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice
Note : lot 1654-236

Date : 23 juin 1913
Numéro d'inscription : 155574
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice
Acheteur : Residential Sites Limited
Note : lot 1654-236

Date : 4 juin 1913
Numéro d'inscription : 155457
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice

Acheteur : Stephen Bakeman White
Note : lot 1654-235

Date : mars 1663, enregistré au Châtelet, Paris, le 5 juin 1663
Notaires : Lefranc & Levasseur
Nature de l'acte : Donation
Donateur : La Compagnie des Associés de Montréal et de la Nouvelle France
Donataire : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice

SECTION 2 — LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

Cet immeuble est implanté sur le territoire du domaine de la Montagne des ecclésiastiques de Saint-Sulpice. Cependant, le rapprochement de cette ancienne propriété religieuse avec notre immeuble n'est plus vraiment lisible à la suite des grands changements urbains survenus sur ce site depuis deux siècles. D'un autre côté, cet immeuble résidentiel est représentatif du type de conciergerie telle que l'on construisait dans l'entre-deux-guerres. Il est implanté dans l'un des rares secteurs résidentiels du centre-ville de Montréal, à proximité de la grande rue commerciale de Montréal, la rue Sainte-Catherine. Selon le contexte urbain actuel de notre secteur, notre édifice participe à ce caractère résidentiel du quartier. Néanmoins, c'est l'usage résidentiel de notre édifice qui porte cette valeur sociale, plus que le bâtiment. Soulignons que l'arrondissement, par l'intermédiaire du Programme particulier d'urbanisme, vise à densifier le secteur.

VALEUR HISTORIQUE

Cet immeuble a été érigé en 1929, à une époque où l'on construisait énormément de conciergeries pour répondre au besoin de logements dans le centre-ville. Il fait partie du corpus de la seconde génération des immeubles à logements qui était destinée au grand public (la première génération des immeubles à logements à Montréal était plutôt destinée à la grande bourgeoisie qui désirait habiter proche du centre-ville). En effet, la construction de conciergeries durant les décennies 1920 et 1930 a été intense à Montréal. Nous en retrouvons en grande quantité sur son territoire, notamment le long des grandes artères, telles que le chemin Queen-Mary ou le boulevard Édouard-Montpetit. Par ce fait, l'édifice fait partie d'un jalon de l'histoire urbaine récente de Montréal, mais son importance est minime dans ce corpus étant donné leur grand nombre. Également, on doit souligner son âge relativement récent. Comme tenu de cet état de fait, on ne peut que considérer sa valeur historique comme amoindrie.

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Les principales caractéristiques architecturales de notre édifice correspondent aux standards architecturaux de la décennie des années 1920, c'est-à-dire un édifice conçu selon la manière Beaux-Arts de l'ordonnance classique ternaire de la façade — soubassement, étages intermédiaires et couronnement. Soulignons que l'architecte, Dolor Cardinal, un ancien de la section architecture de l'École polytechnique de Montréal, eut une formation de type Beaux-Arts par l'intermédiaire d'architectes français formés à l'École des Beaux-Arts de Paris, notamment de Jules Poivert, professeur d'architecture à l'École polytechnique de Montréal à partir de 1909. Néanmoins, on doit considérer le contexte économique dans lequel fut édifié notre édifice où les impératifs de rentabilité ont été importants. C'est la raison pour laquelle l'architecte a utilisé une version simplifiée du langage Beaux-Arts dans son édification. Par ce fait, la valeur esthétique de notre immeuble s'en trouve affaiblie. Précisons que notre immeuble est vacant depuis de longues années.

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

Notre immeuble occupe une partie d'un îlot dans lequel nous retrouvons un paysage urbain très hétérogène où nous avons des immeubles à logements de trois à quatre étages et des tours à logements de plusieurs étages. Malgré cela, c'est la fonction résidentielle qui prédomine dans notre secteur. Soulignons que notre immeuble fait partie de l'un des rares secteurs résidentiels du centre-ville. Également, il fait partie du nouveau quartier des Grands-Jardins qui fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme dont l'un des aspects est de consolider la fonction résidentielle dans ce quartier en le densifiant. De ce fait, on peut considérer cette situation comme une valeur contextuelle appréciable.

ADDENDA – Photographies de l'intérieur de l'édifice (29 juin 2019)



Photographies diverses du vestibule de l'édifice, 29 juin 2019.



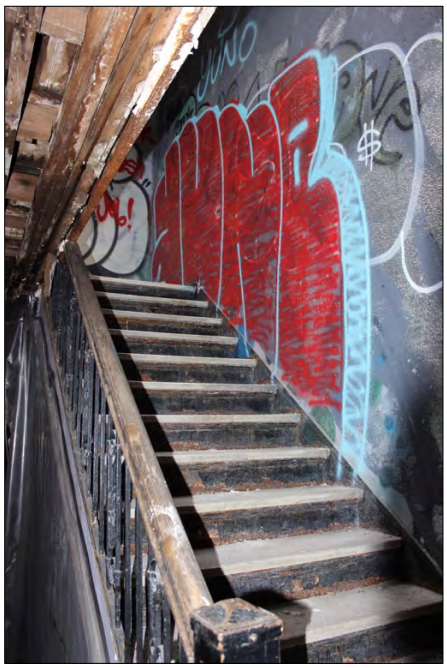

Partie du vestibule et de l’escalier central, 29 juin 2019.

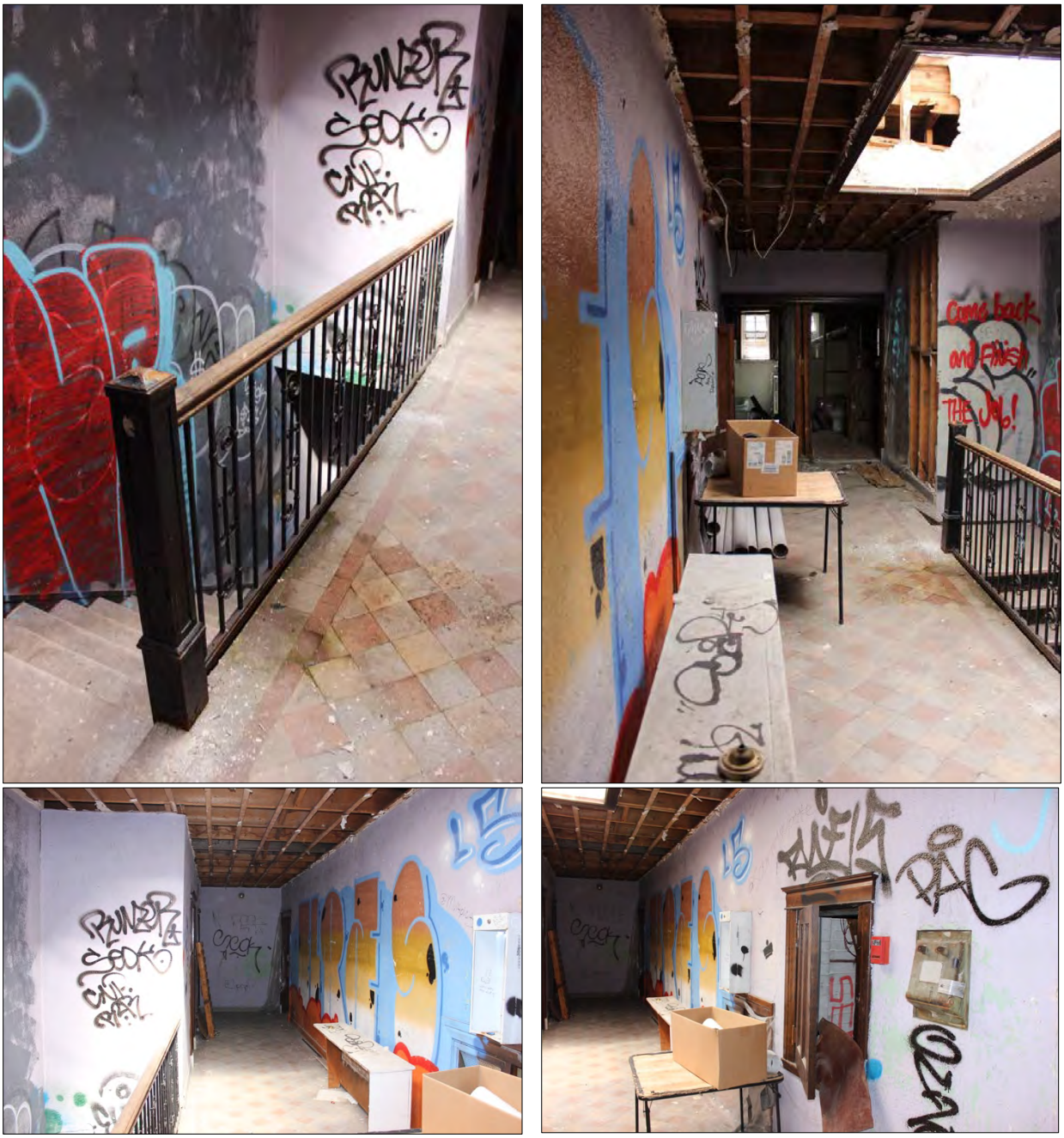

Photographies diverses du corridor central du dernier étage, 29 juin 2019.



Photographies diverses des logements du dernier étage, 29 juin 2019.



Photographies diverses des logements du dernier étage, 29 juin 2019.









Photographies diverses des logements du dernier étage, 29 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

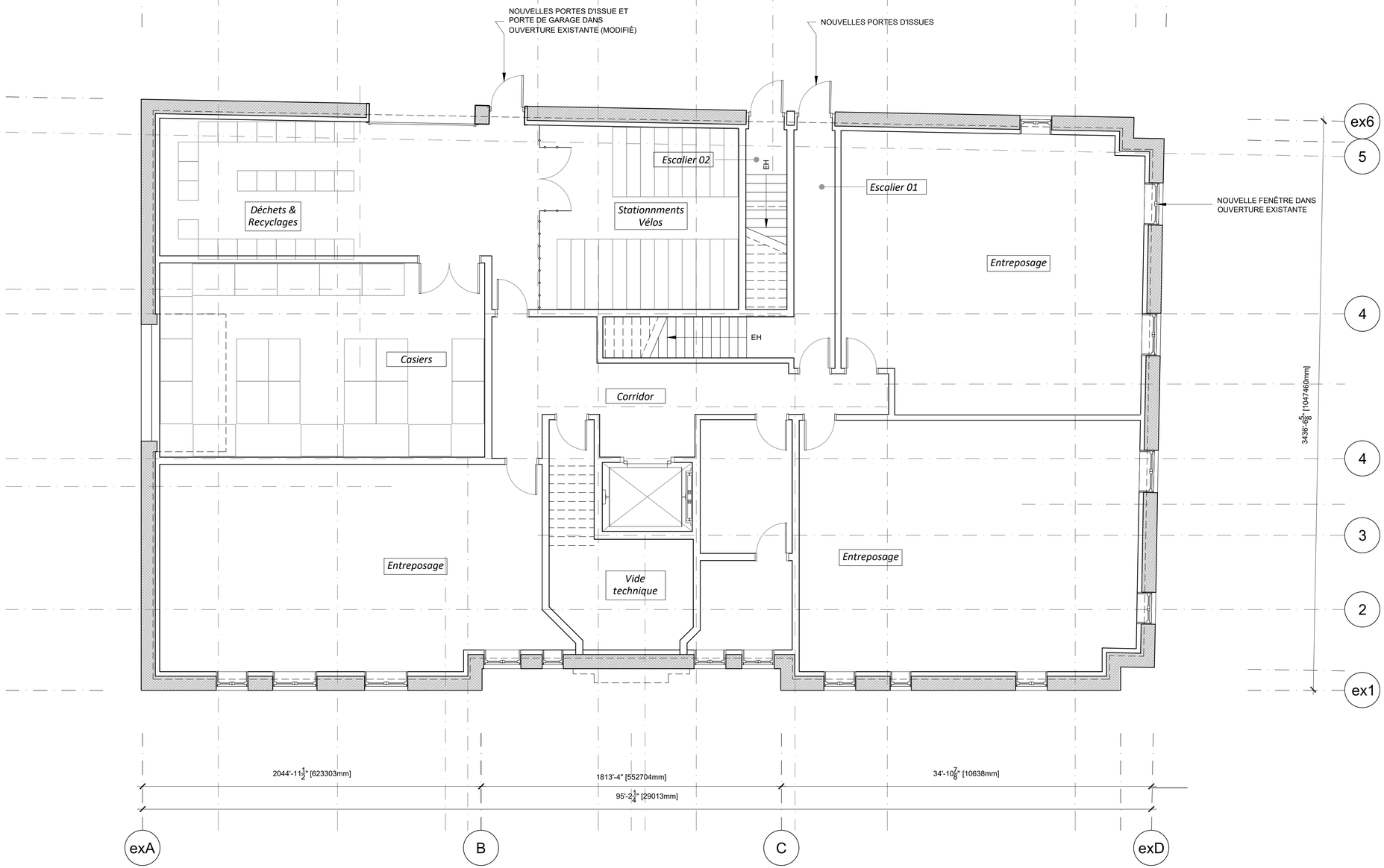

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closs
2100 rue Lambert Clo
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
Sous-sol

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
A20

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

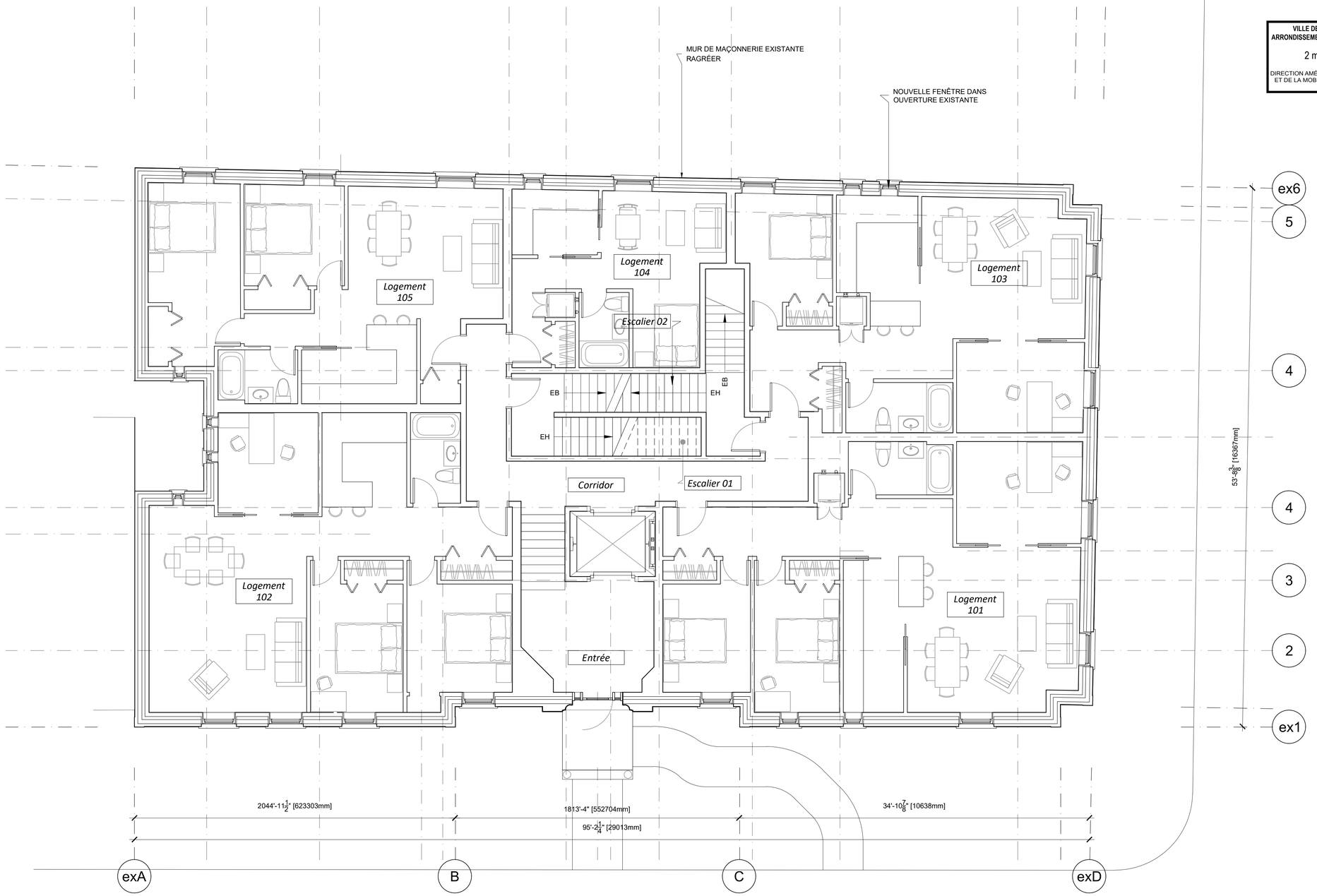

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
Rez-de-chaussée

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
A21

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

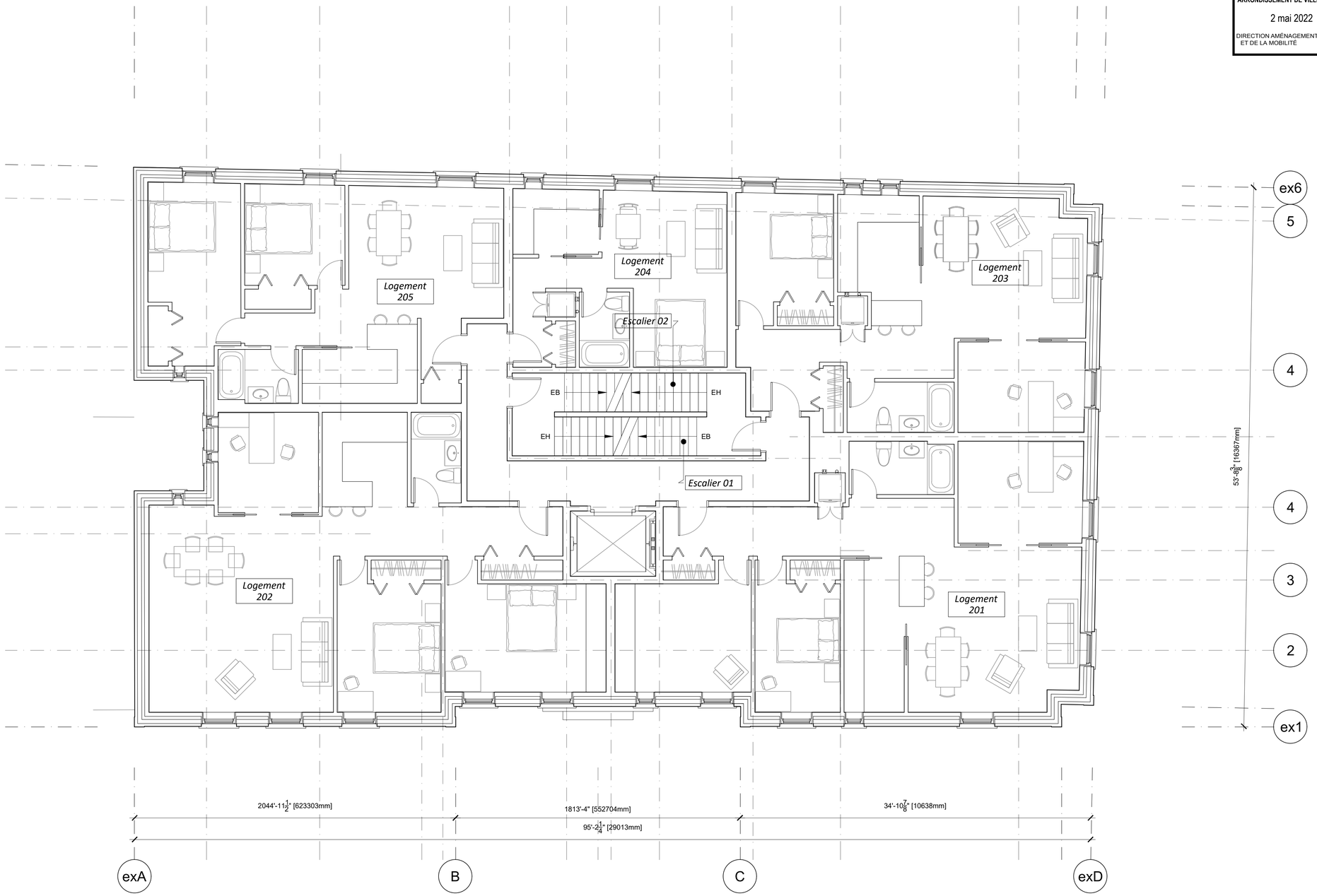

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
2e

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
A22

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

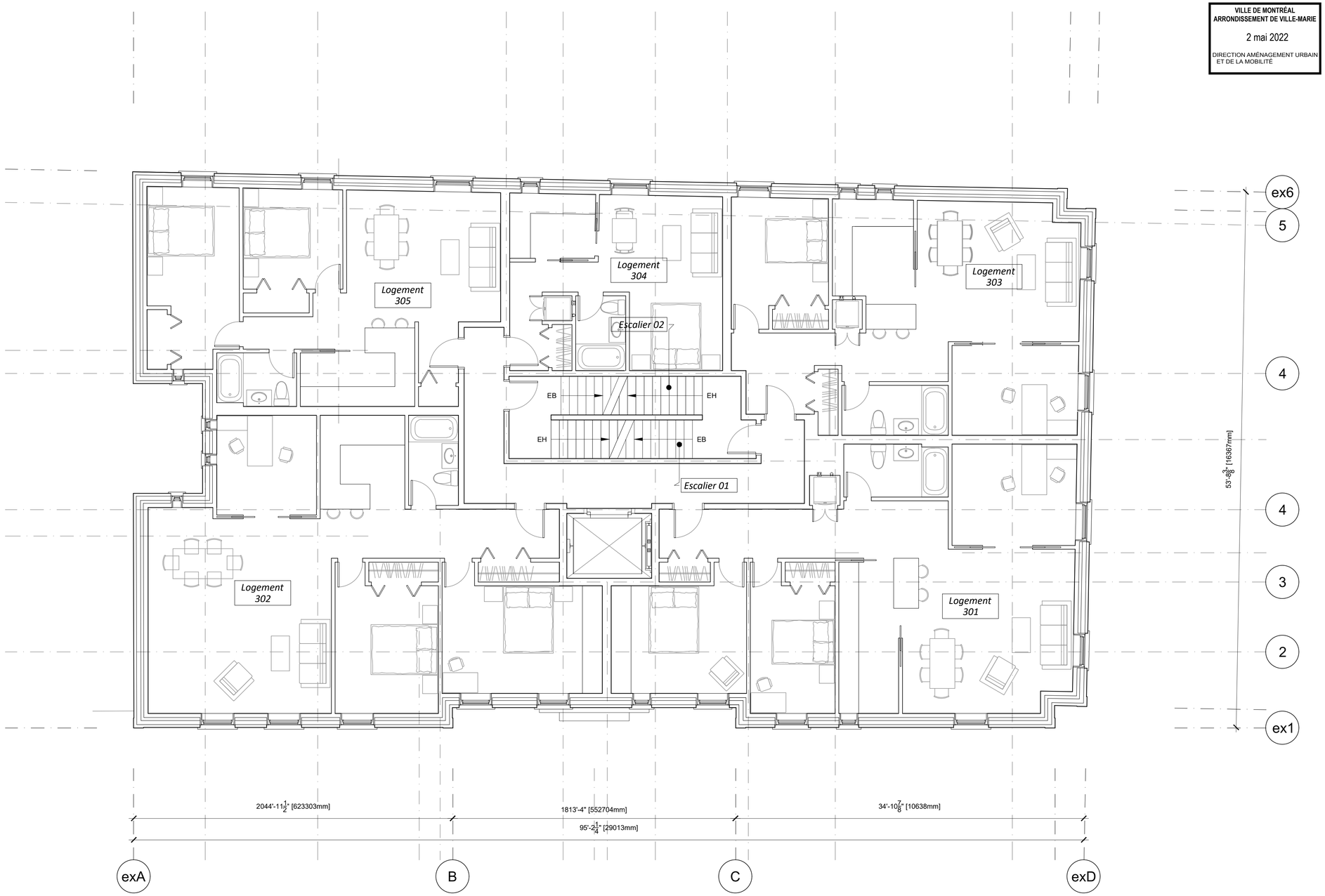

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Plan,
3e

Échelle/Scale,

format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"

format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,

A23

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

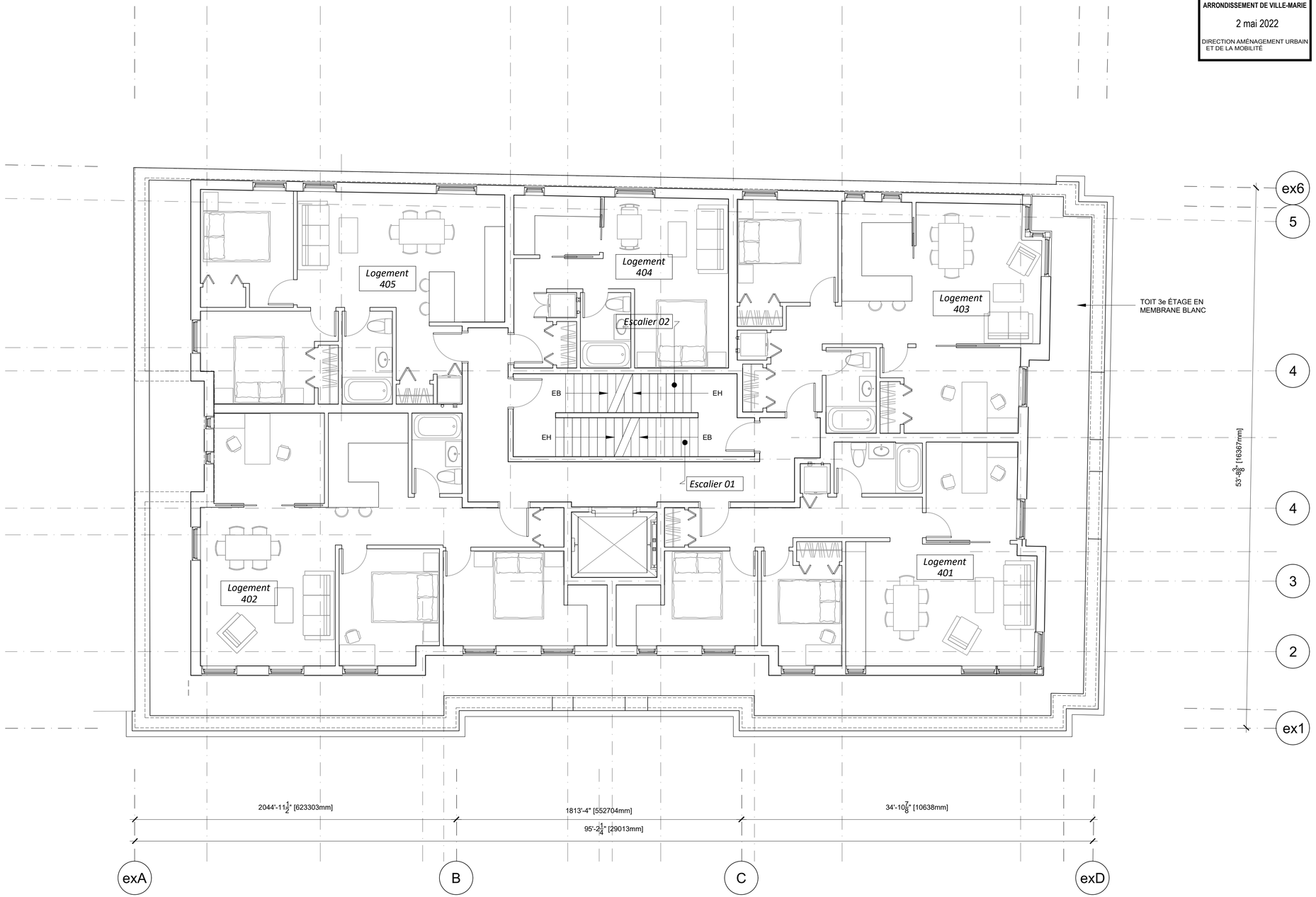

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Plan,
4e

Échelle/Scale,

format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"

format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,

A24

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

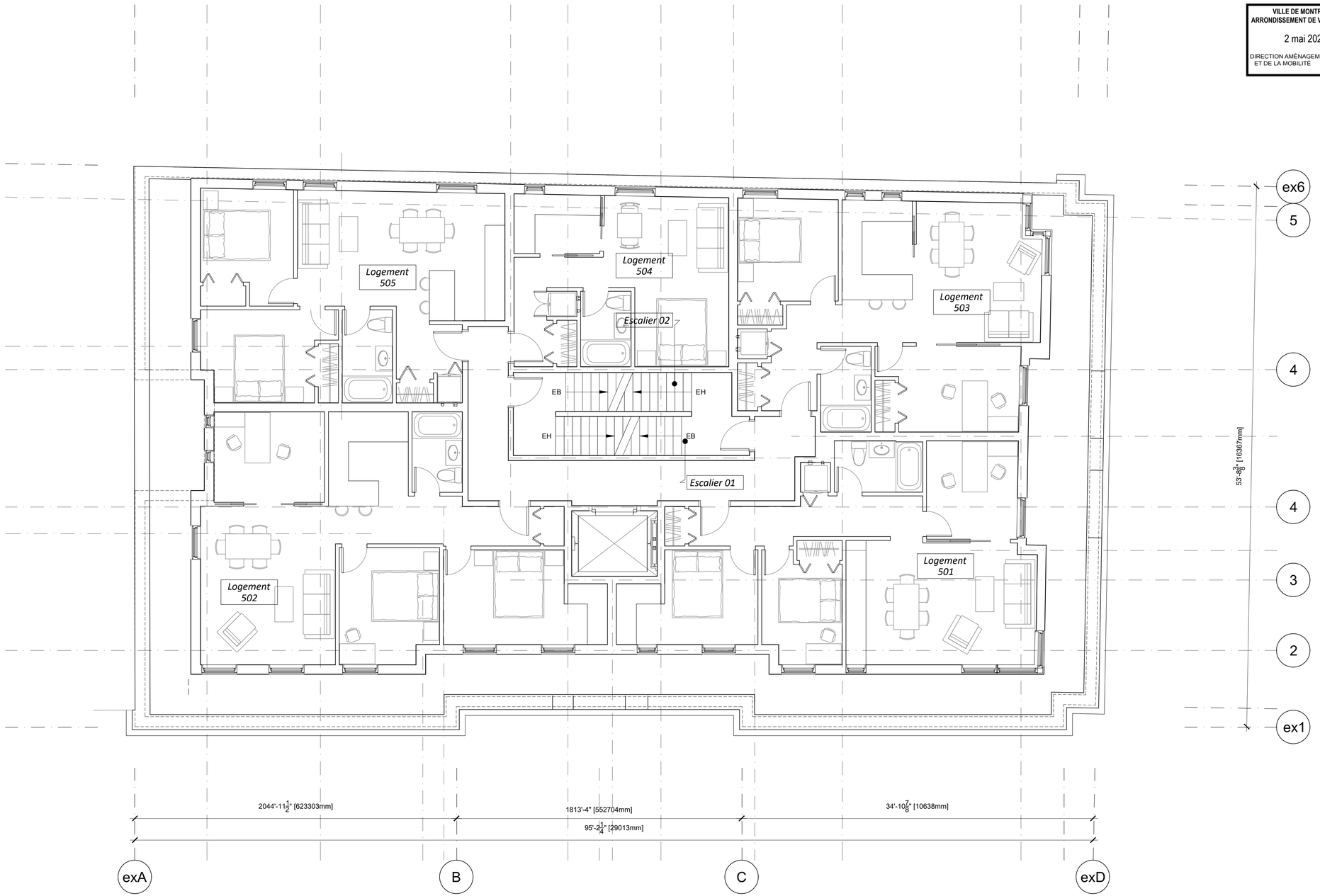

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
5e

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
A25

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

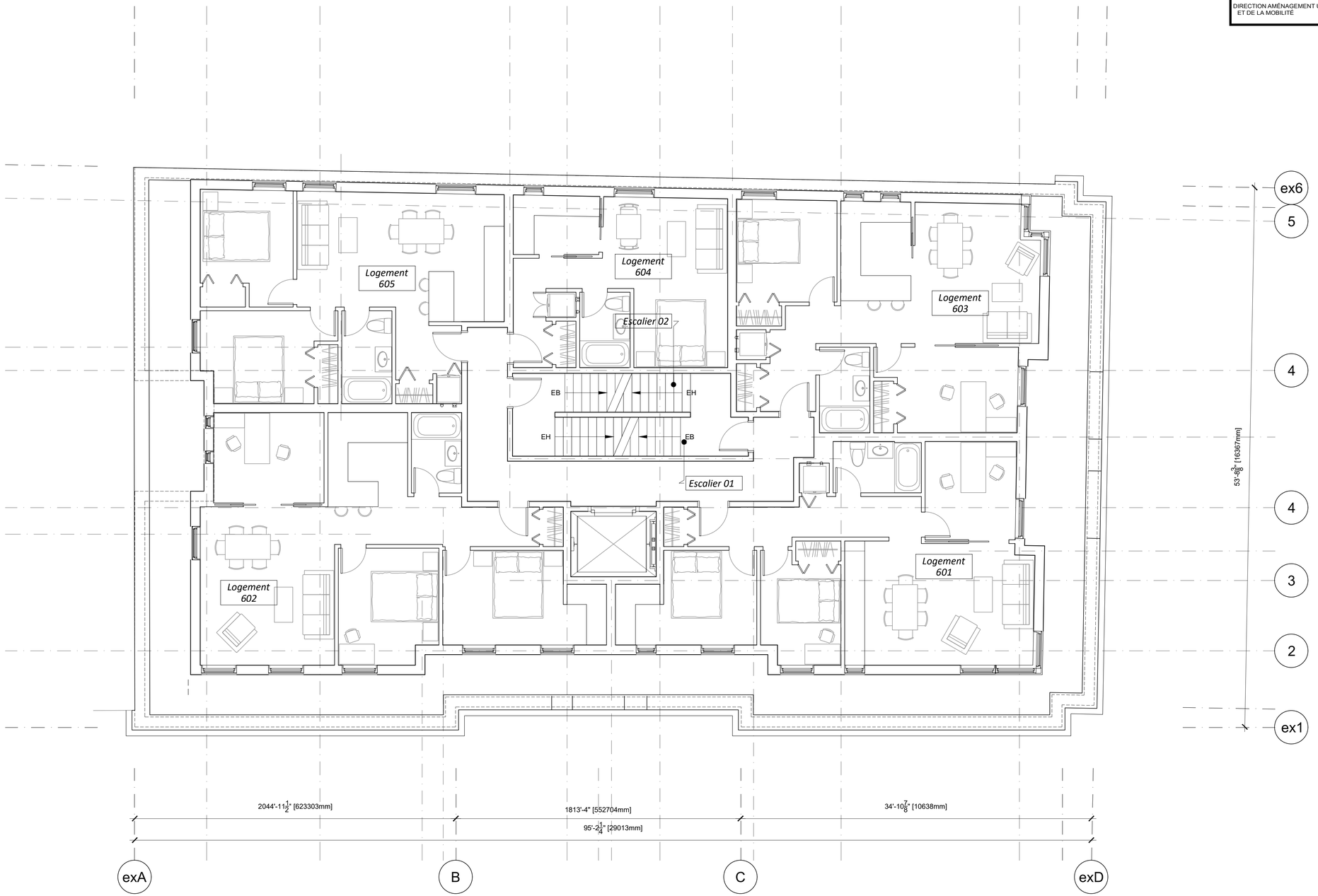

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
6e

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
A26

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

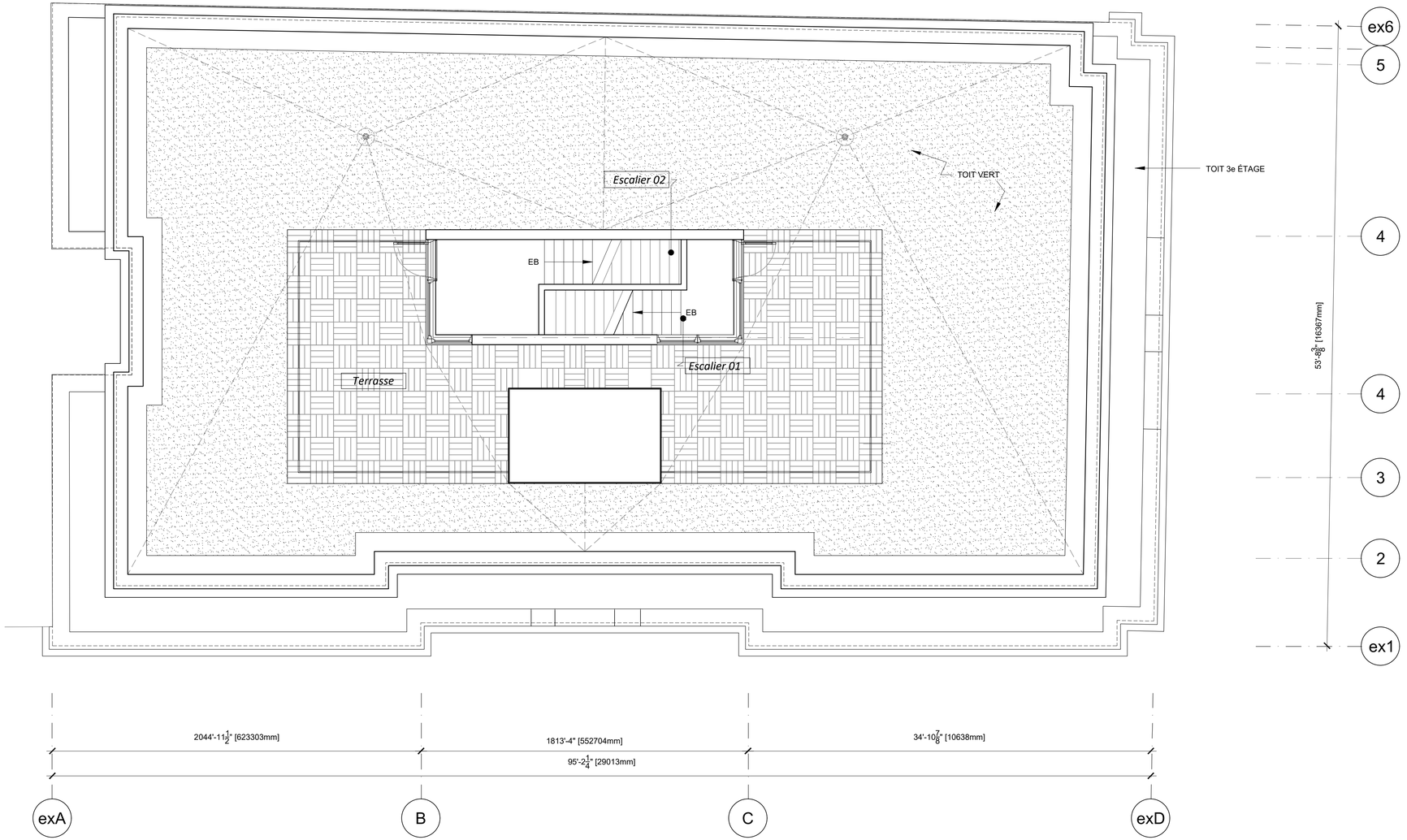

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
toit

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
A27

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M(trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)

DESSUS PARAPET
= 160'-7"

DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M(trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)

DESSUS PLANCHER, 6e
= 148'-11"

DESSUS PLANCHER, 5e
= 139'-7"

DESSUS PARAPET EXISTANT
= 61.45M géodésique
= 139'-2" architecturale

DESSUS PLANCHER, 4e
= 130'-3"

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0 ½"±

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Crew, Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation,
Lambert Closse

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
A30

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M(trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)

DESSUS PARAPET
= 160'-7"

DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M(trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)

DESSUS PLANCHER, 6e
= 148'-11"

DESSUS PLANCHER, 5e
= 139'-7"

DESSUS PLANCHER, 4e
= 130'-3"

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

TROTTOIR, POINT HAUT
= 49.34M géodésique

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0 3/4"±

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation,
Lincoln

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
A31

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M(trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)

DESSUS PARAPET
= 160'-7"

DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M(trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)

DESSUS PLANCHER, 6e
= 148'-11"

DESSUS PLANCHER, 5e
= 139'-7"

DESSUS PLANCHER, 4e
= 130'-3"

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

TROTTOIR, POINT HAUT
= 49.54M géodésique

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0 3/4"±

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation,
Arrière

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
A32

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M(trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)

DESSUS PARAPET
= 160'-7"

DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M(trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)

DESSUS PLANCHER, 6e
= 148'-11"

DESSUS PLANCHER, 5e
= 139'-7"

DESSUS PLANCHER, 4e
= 130'-3"

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

= 90'-0" ±

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation,
Côté, Sud

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
A33

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

Démolitions : éléments à démolir est à conserver

.1 Échelles de secours existants à démolir.

.2 Escaliers au sous-sol existants à démolir.

.3 Les murs extérieurs (les maçonneries) existants sont à conserver.

.4 Éléments existants à conserver :

- *Les murs extérieurs en maçonneries (sauf les murs de la courette intérieurs),*
- *tous les accessoires décoratifs des maçonneries existants, incluant :*
  - *L'entrée*
  - *Les blocs de coins en quinconces*
  - *Les corniches*
- *Le mur de fondation, sur les élévations Lambert Closse, Lincoln et en partie à l'arrière, est recouvert d'un crépi avec un faux motif de blocs 2'x1'. Ce crépi sera démoli et le mur fini (voir les élévations).*

.5 Éléments existants à démolir :

- *La toiture,*
- *Finitions intérieures*
- *Charpentes de bois, poutres et colonnes en acier*
- *Murs intérieurs au sous-sol en béton*
- *Murs en maçonnerie de la courette intérieure (l'escalier de secours)*

.6 Les travaux de démolitions respecteront la caractérisation du bâtiment.

.7 Aucun travail de démolitions de charpente ne sera entrepris avant que les murs de briques ont été étayés, et/ou sans les instructions de l'ingénieur en structure.

L'ingénieur en structure

.1 Lors de la demande de permis, l'ingénieur en structure déposera une conception de structure, qui prévoira un étayage des murs de maçonneries existantes.

.2 Pendant les travaux l'ingénieur sera engagé à faire un suivi de chantier et de soumettre des rapports de chantier pendant les travaux de dégarnissage, de fondation et de structure.

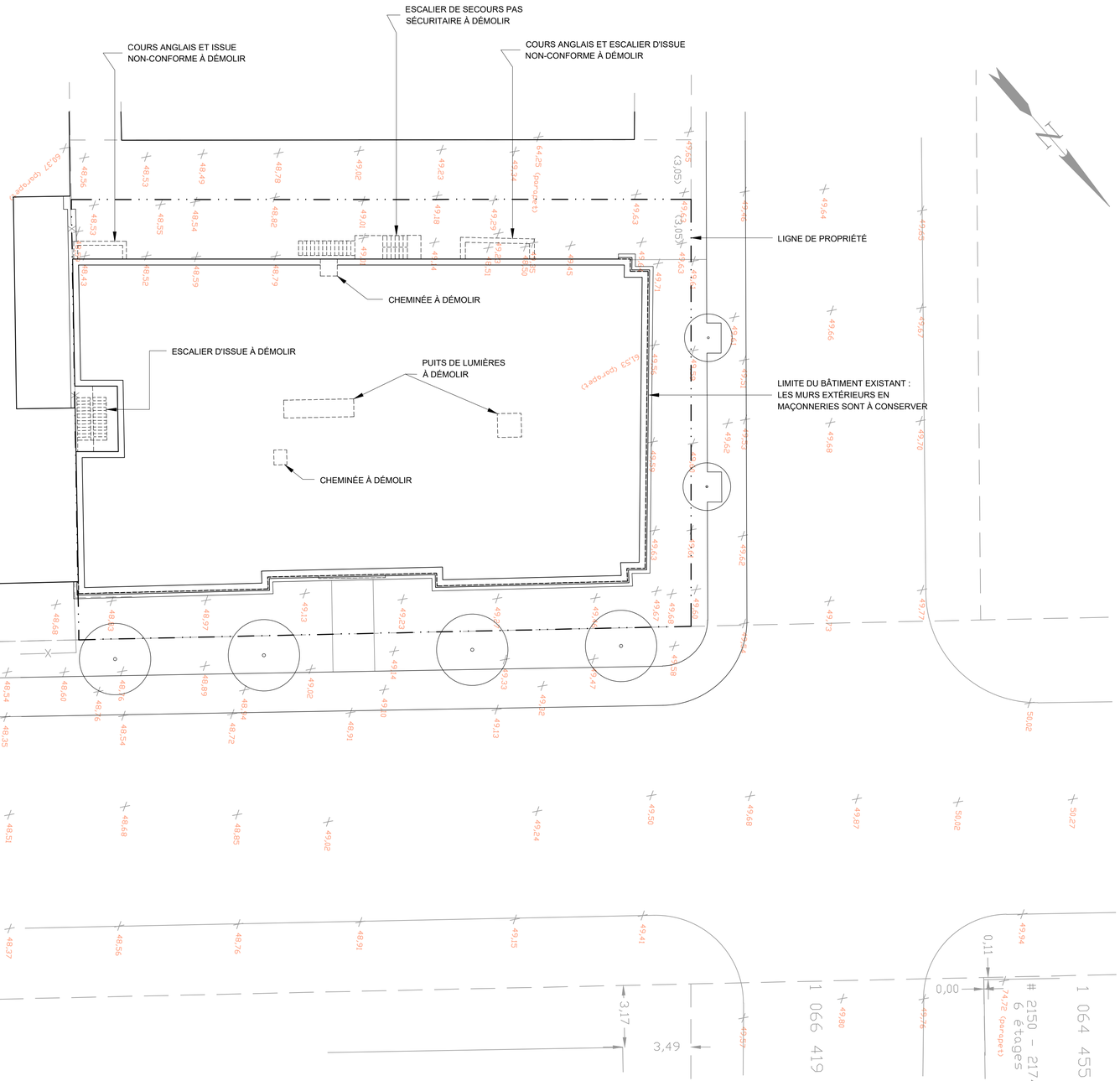

PLAN COMPOSÉ À BASE DU PLAN DE SITUATION PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE JEAN-PHILIPPE GRONDIN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan de site,
démolitions

Échelle/Scale,
format 17x11 : $\frac{3}{64}$"=1'-0"
format 34x22 : $\frac{3}{32}$"=1'-0"

ID,
D10

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

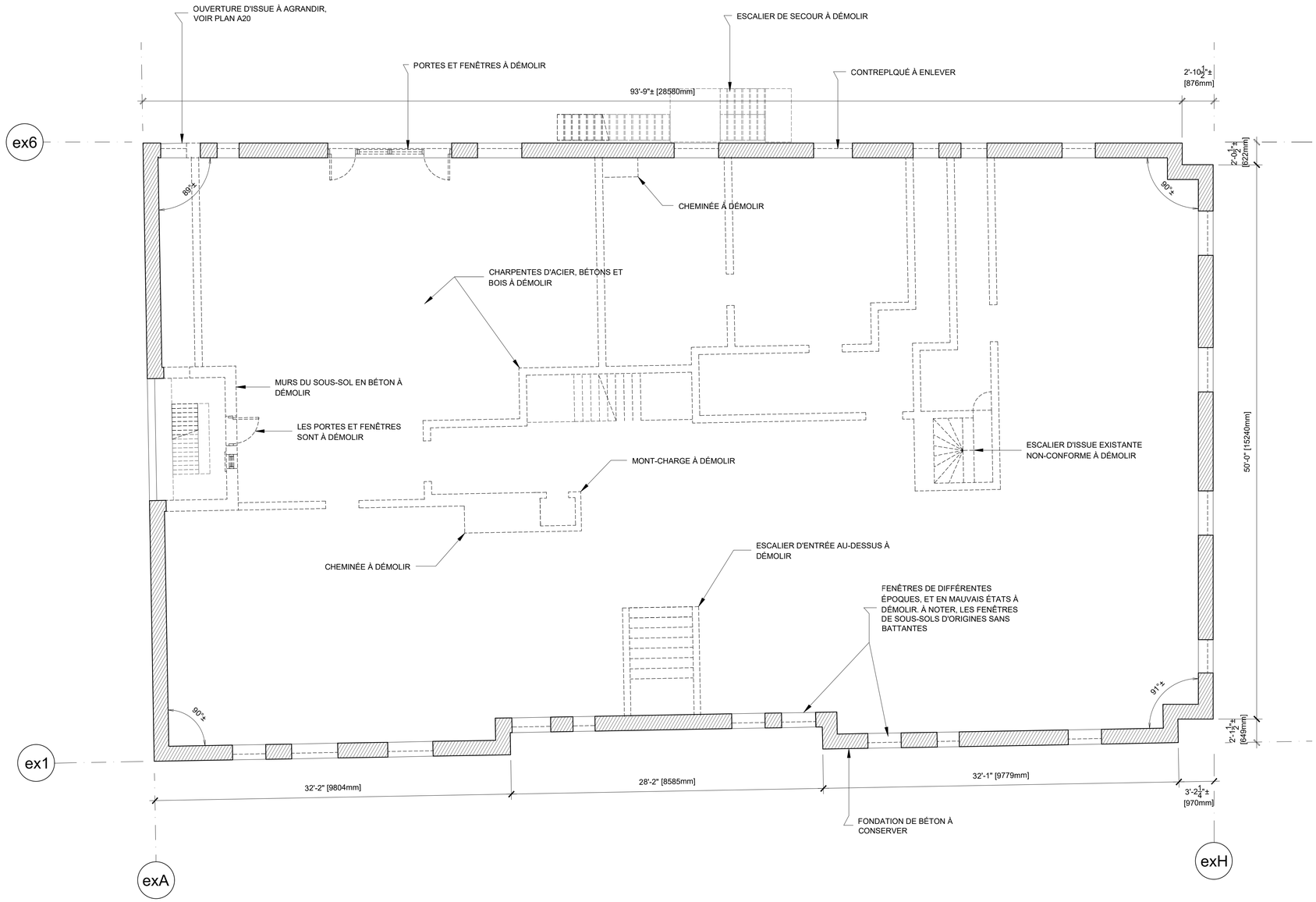

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Missing or invalid reference
File: .\PPCMOI submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Plan démolition, Sous-sol

Échelle/Scale,

format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"

format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,

D20

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

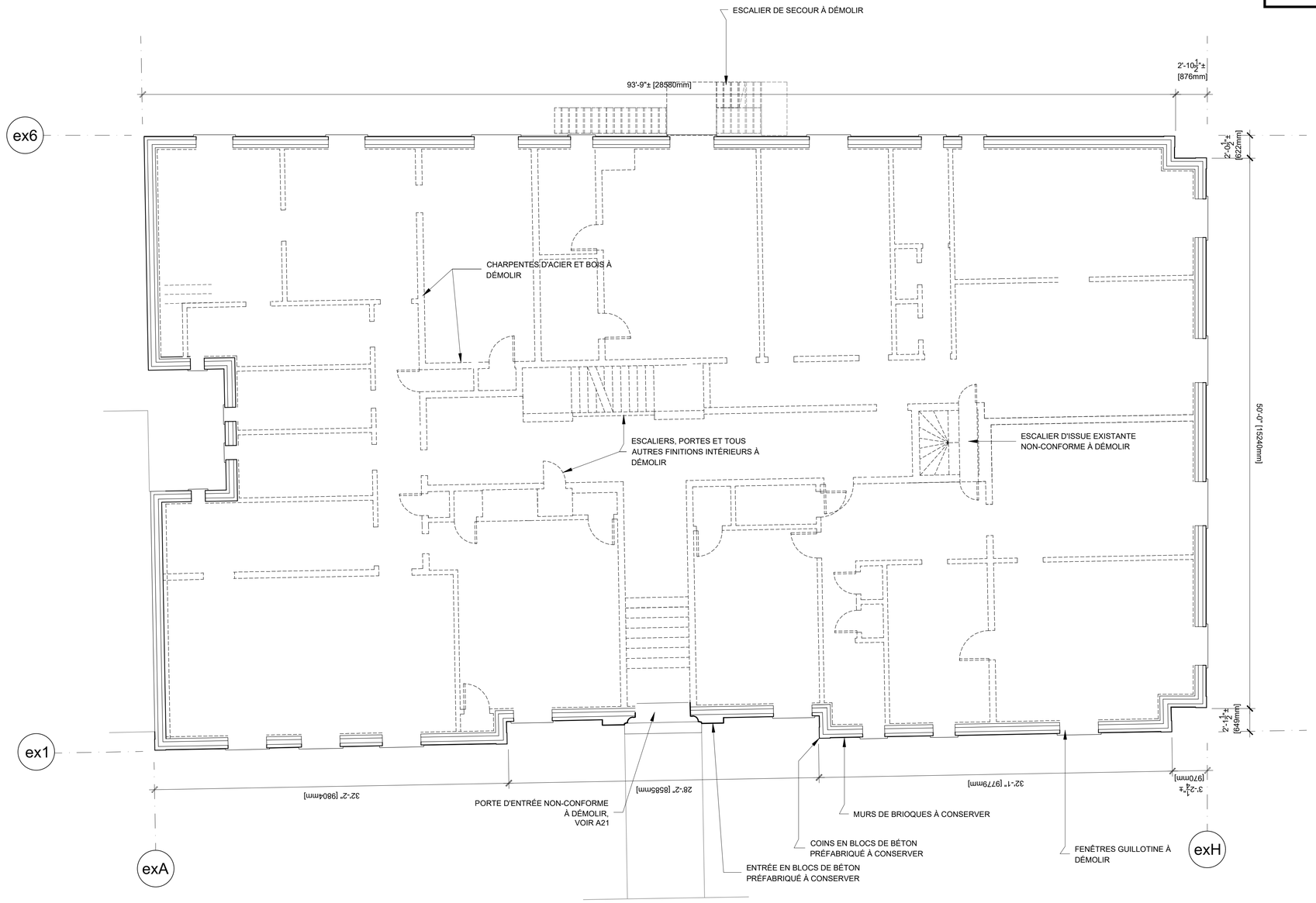

Missing or invalid reference
File: .\PPCM□I submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan démolition, Rez-de-chaussée

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
D21

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

□□SGA . 2100 Lambert Closse

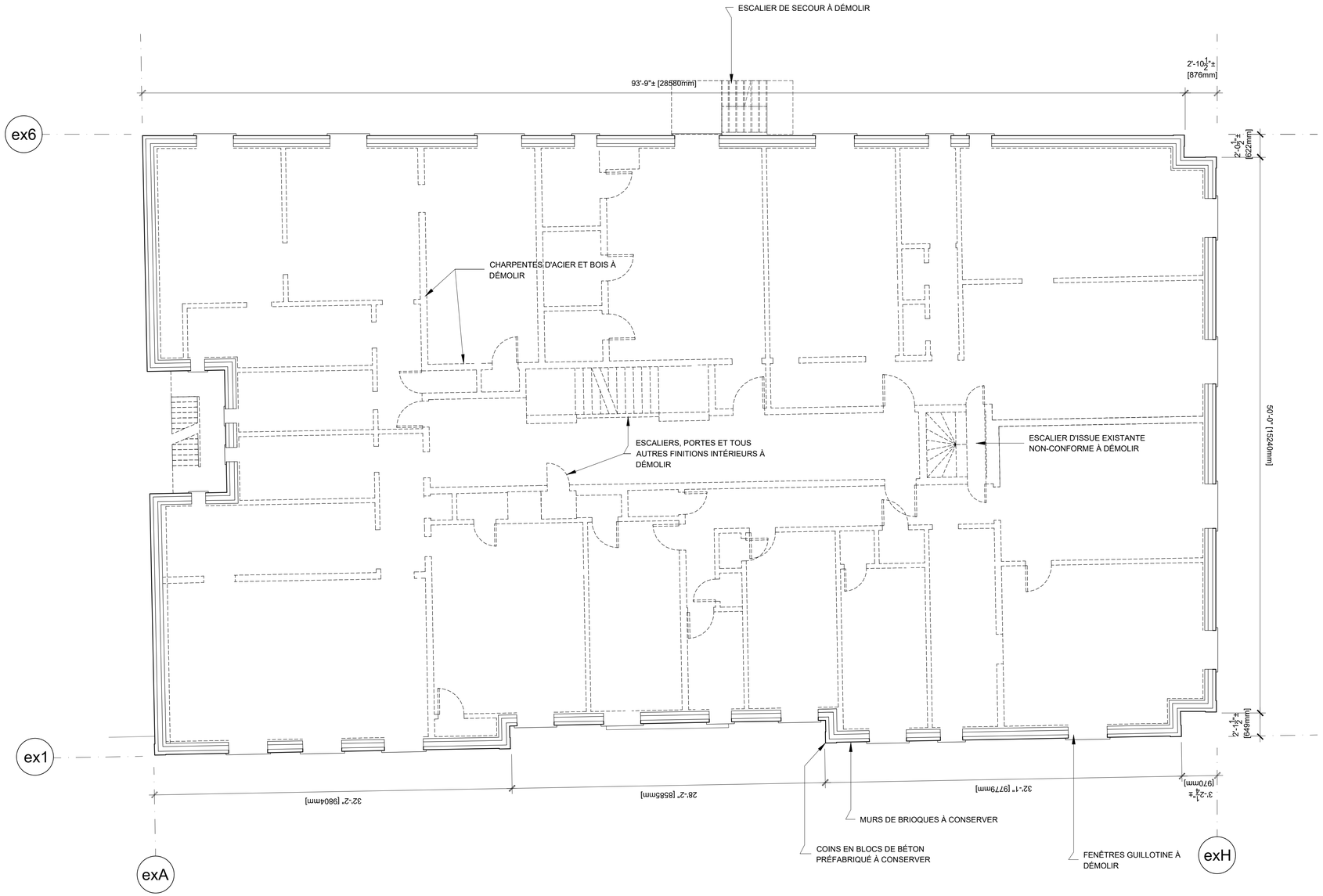

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan démolition, 2e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,
D22

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

Missing or invalid reference
File: .\PPCM□I submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

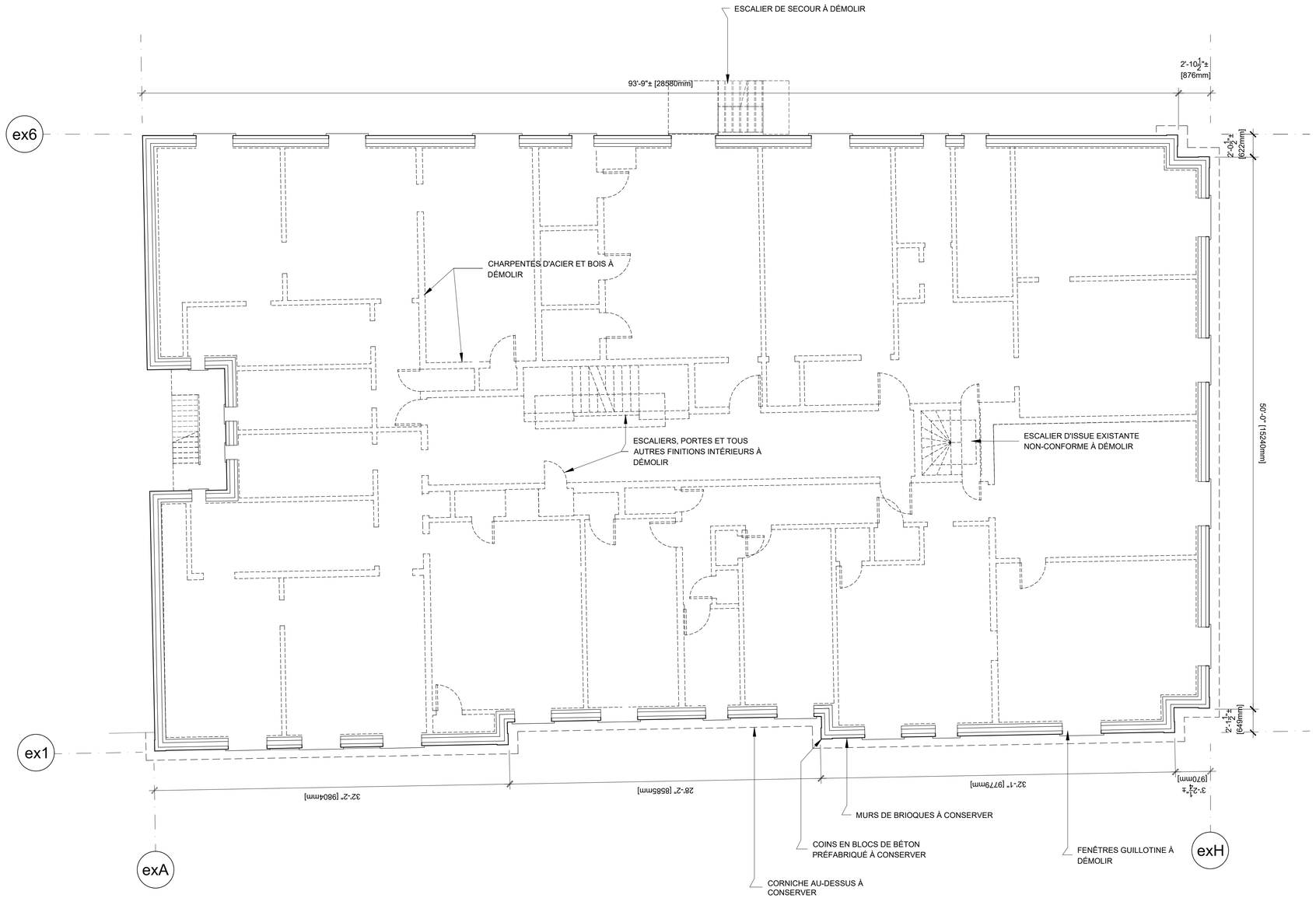

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Plan démolition, 3e

Échelle/Scale,

format 17x11: $\frac{3}{32}$"=1'-0"

format 34x22: $\frac{3}{16}$"=1'-0"

ID,

D23

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Missing or invalid reference
File: .\PPCMOI submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

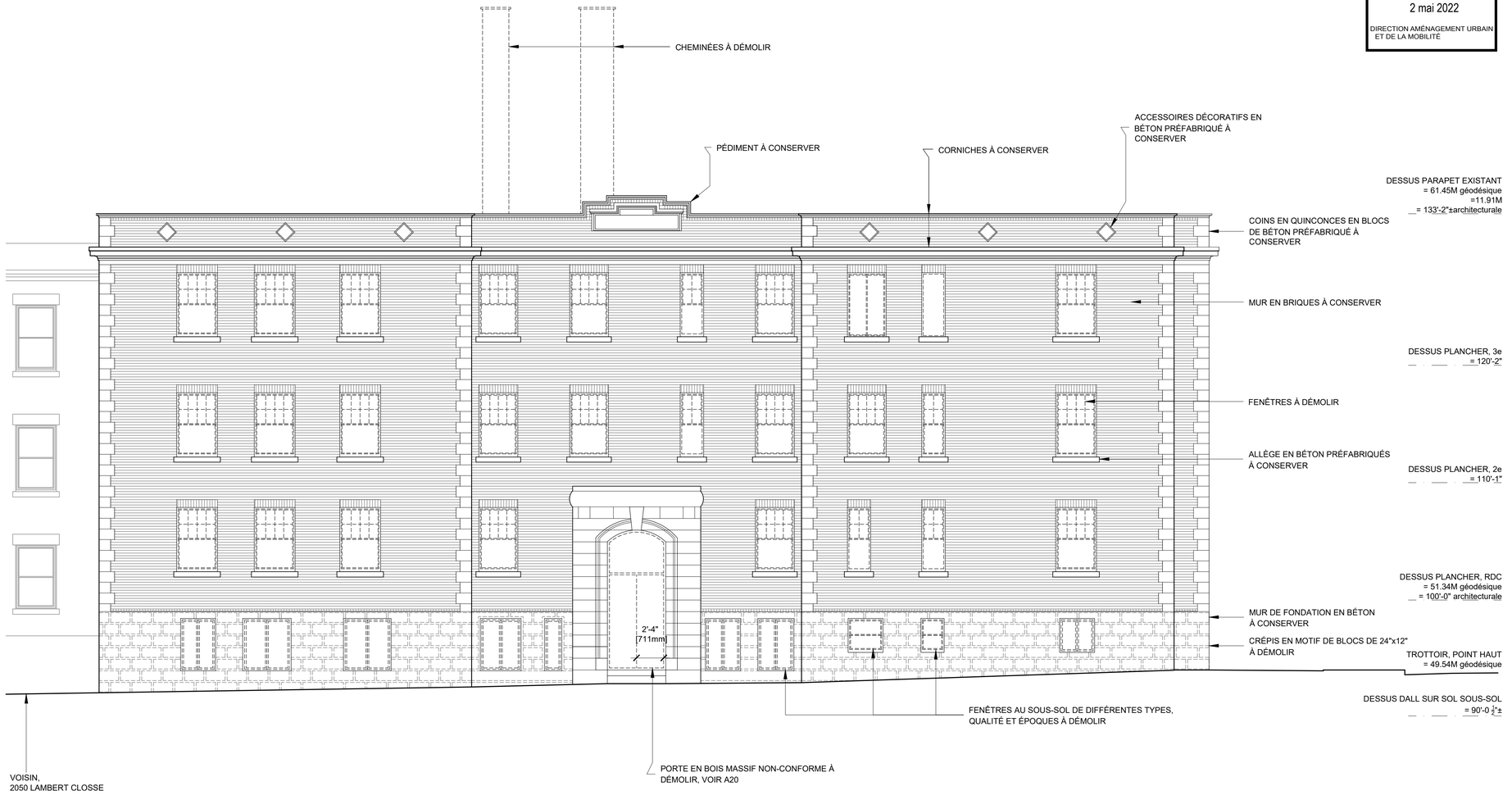

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation démolition, Lambert Closse

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
D30

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

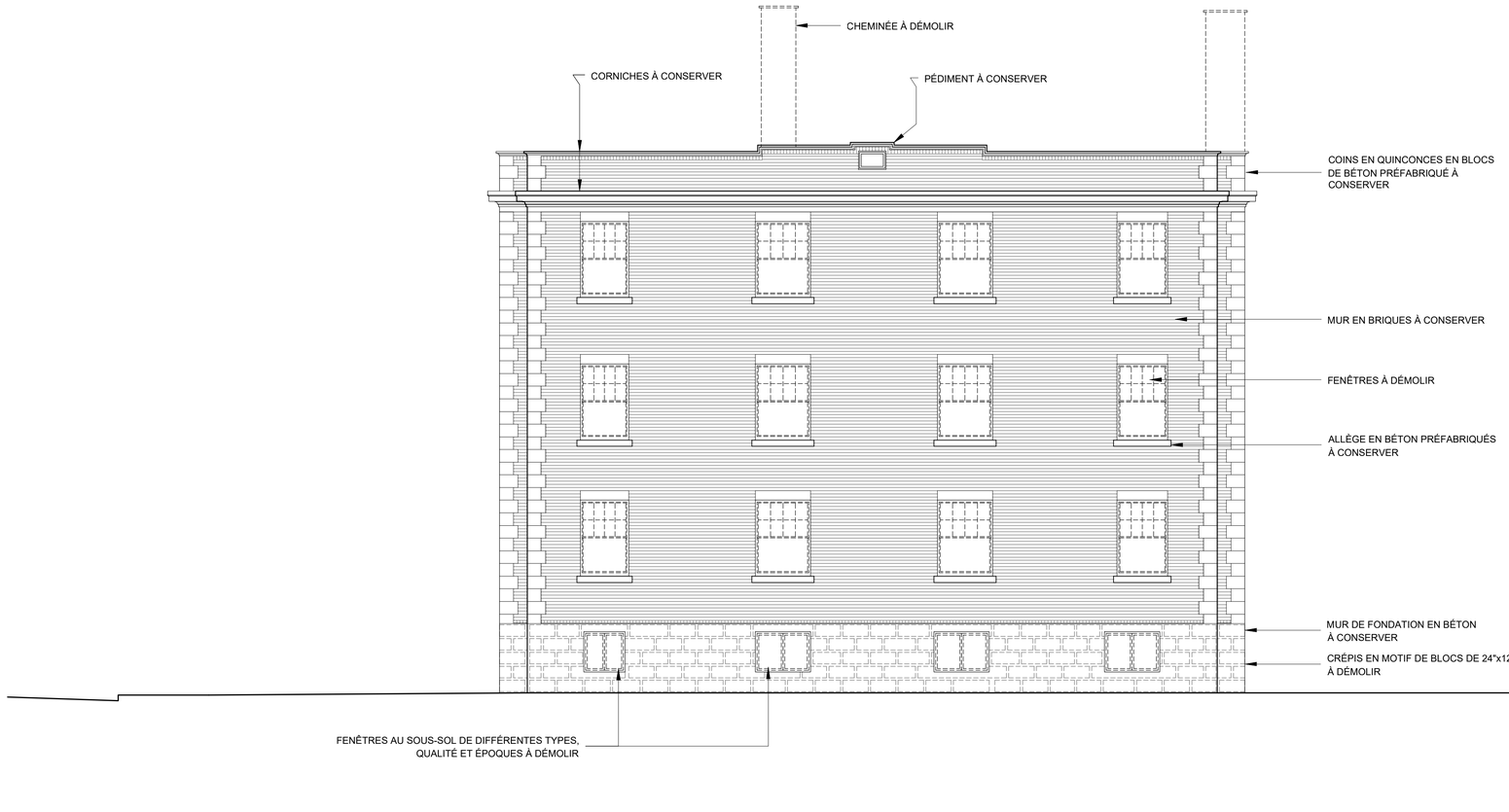

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Élévation démolition, Lincoln

Échelle/Scale,

format 17x11: 3/32"=1'-0"

format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,

D31

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

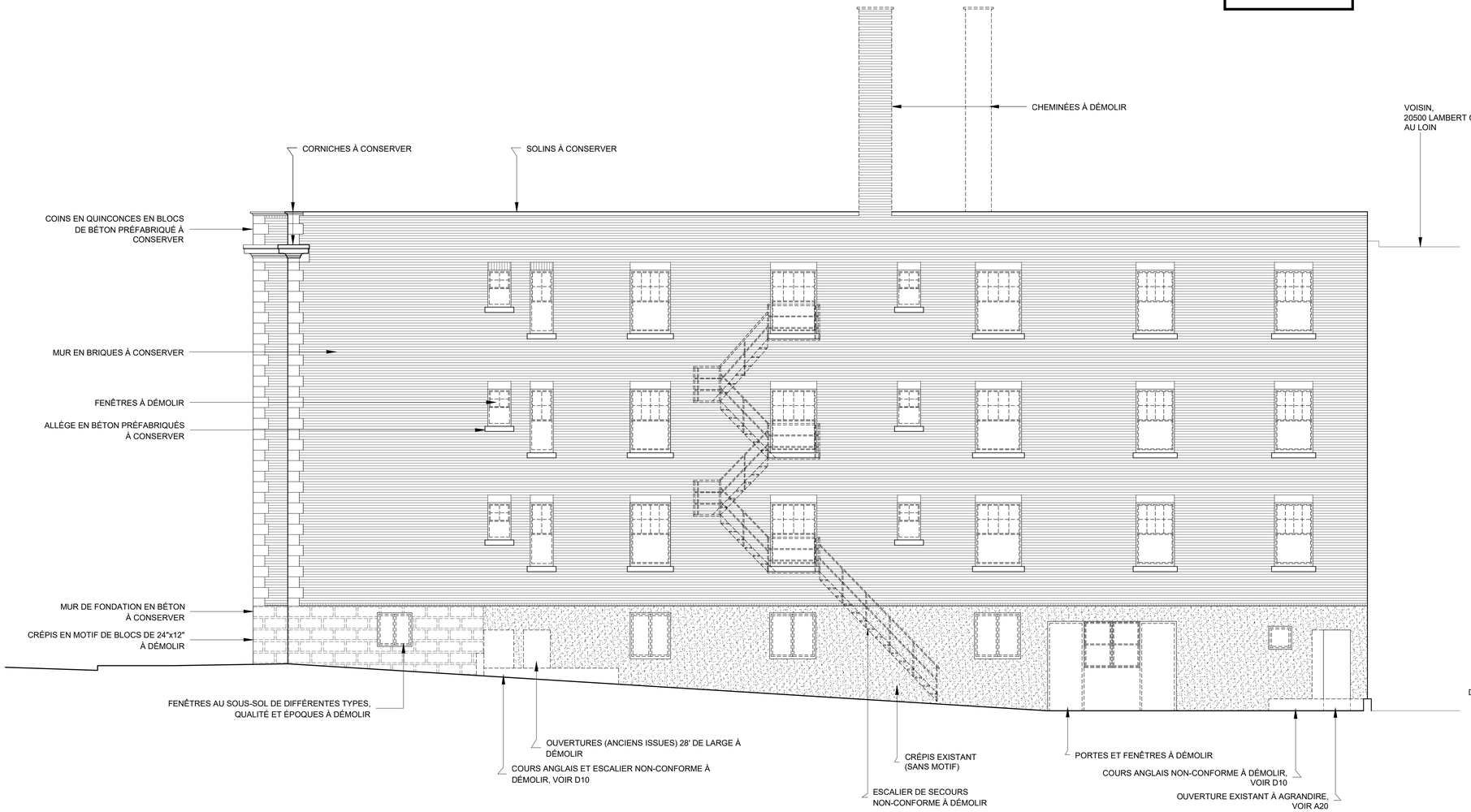

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation démolition, arrière

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
D31

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

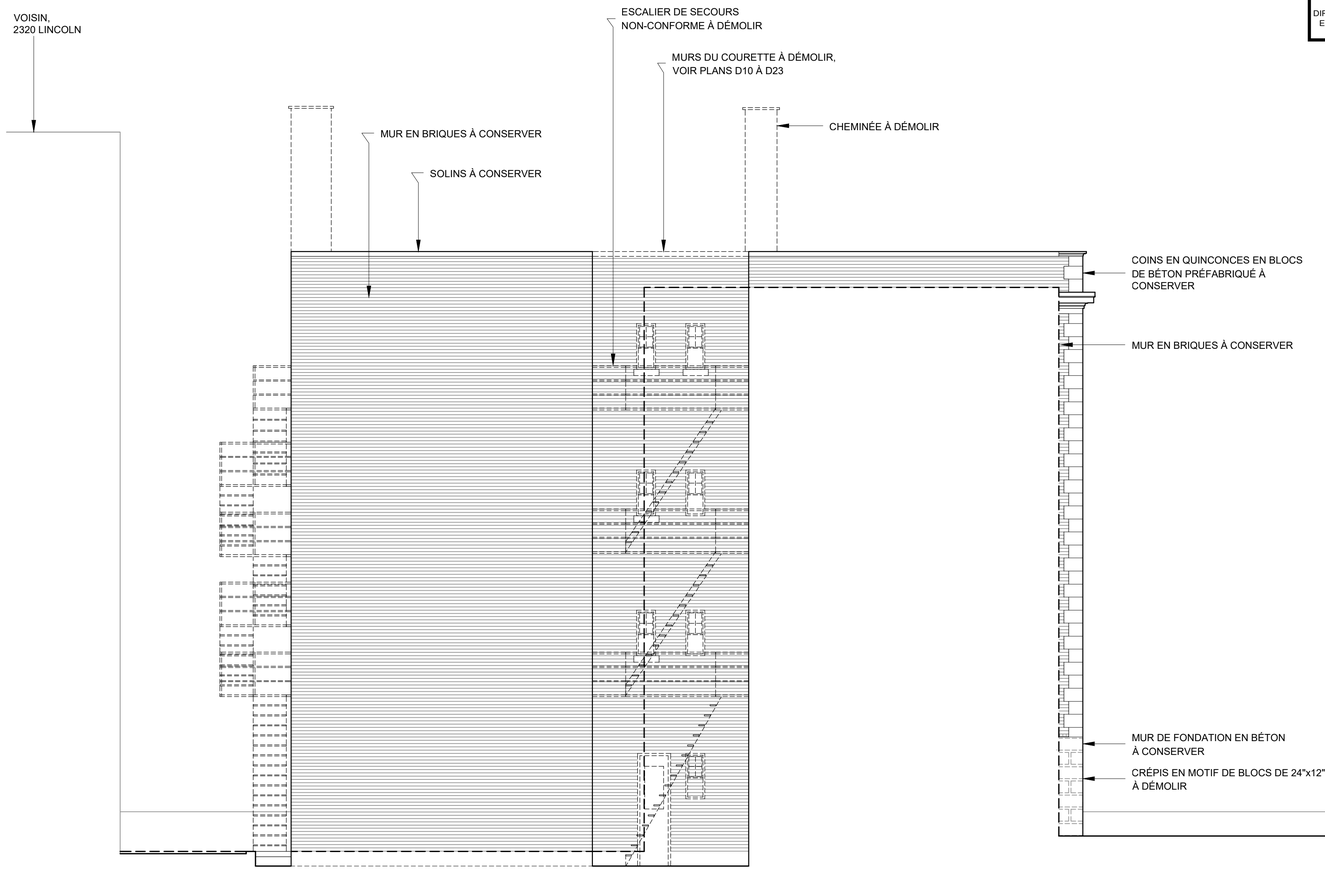

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation Démolition, Lincoln

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
D31

Émission,
2021.02.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

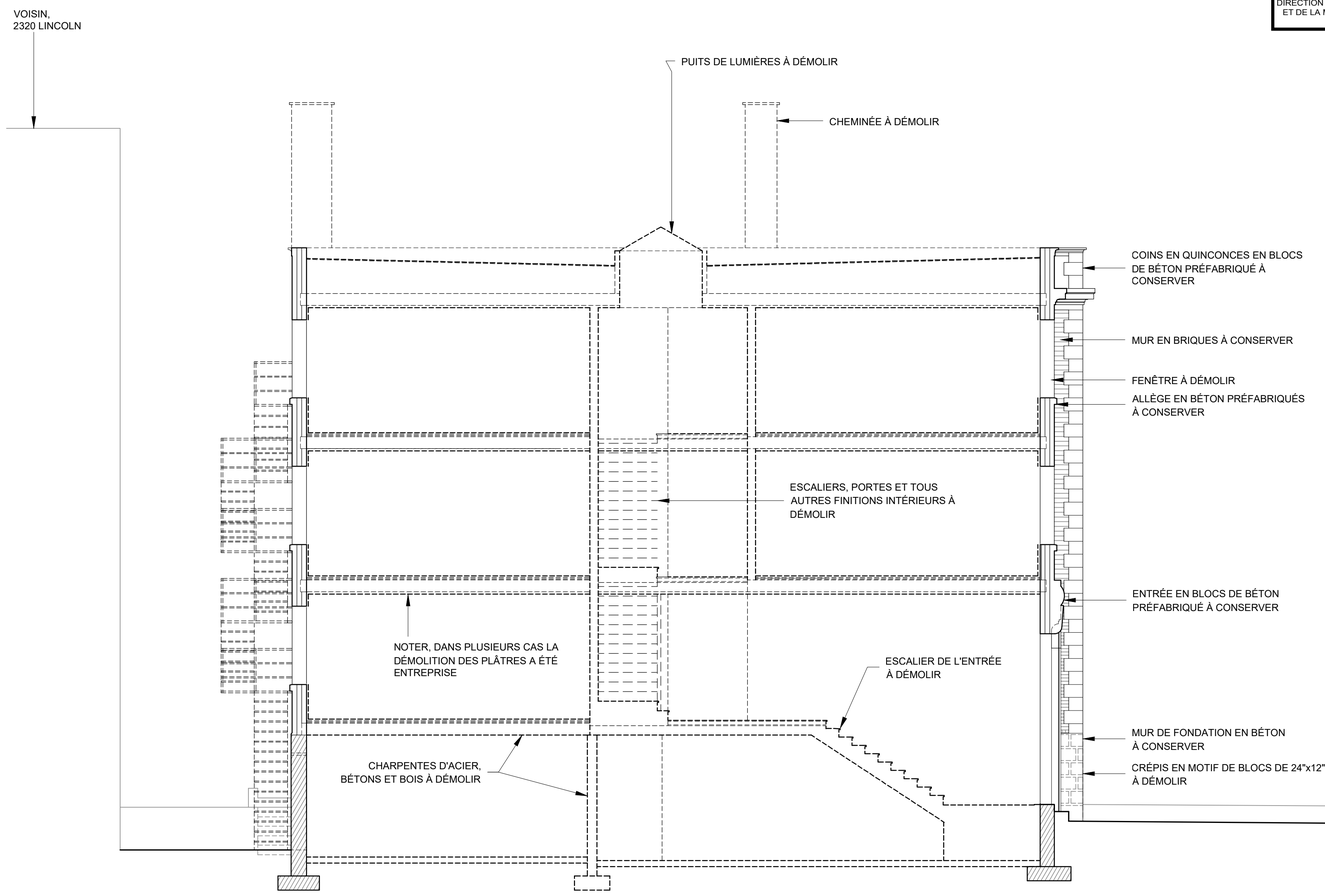

SECTION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Section Longitudinal, démoliton

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
D40

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

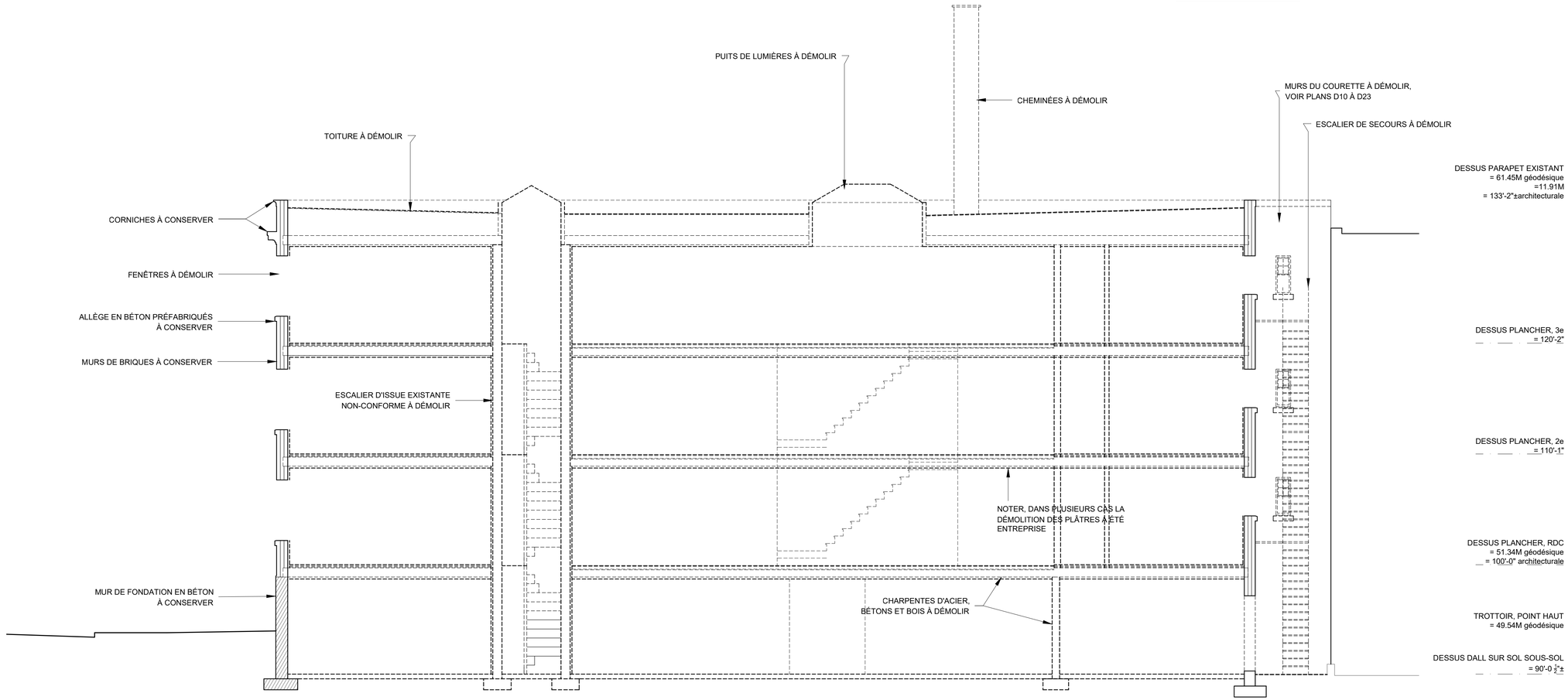

SECTION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Section Transversal, est-ouest

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
D41

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

Liste des dessins

A00.1 . Lettre d'introduction & vue aerienne	*2022.05.02 . 3e CCU*
A00.2 . Images contextuelles	*2022.05.02 . 3e CCU*
A00.3 . Panneau des échantillons	*2022.05.02 . 3e CCU*
A10 . Plan de site	*2022.05.02 . 3e CCU*
A11 .1 Vue de l'est (avant, Lambert Closse)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A11 .1.1 Vue d'oiseau de l'est (Lambert Closse)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A11.2. Vue d'oiseau du nord est (coin Lambert Closse et Lincoln)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A11.2. V1ue d'oiseau du nord ouest (rue Lincoln)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A11.3 Vue du nord est (Lambert Closse)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A11.4 Vue de l'ouest (Lincoln)	*2022.05.02 . 3e CCU*
D20 . Plan de démoliton, sous-sol	*2022.05.02 . 3e CCU*
D21 . Plan de démoliton, RDC	*2022.05.02 . 3e CCU*
D22 . Plan de démoliton, 2e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
D23 . Plan de démoliton, 3e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
D31 . Élévation de démoliton, Lambert Closse	*2022.05.02 . 3e CCU*
D32 . Élévation de démoliton, Lincoln	*2022.05.02 . 3e CCU*
D32 . Élévation de démoliton, arrière2021.06.30 . PPCMOI révisé	
D33 . Élévation de démoliton, ligne de propriété latéral (2052 Lambert Closse)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A20 . Plan sous-sol	*2022.05.02 . 3e CCU*
A21 . Plan 1e niveau, Rez-de-chaussée	*2022.05.02 . 3e CCU*
A22 . Plan 2e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
A23 . Plan 3e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
A24 . Plan 4e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
A25 . Plan 5e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
A26 . Plan 6e étage	*2022.05.02 . 3e CCU*
A27 . Plan de toit	*2022.05.02 . 3e CCU*
A30 . Élévation Lambert Closse (élévation avant, nord-est)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A31 . Élévation Lincoln (élévation nord ouest)	*2022.05.02 . 3e CCU*
A32 . Élévation arrière	*2022.05.02 . 3e CCU*
A33 . Élévation ligne de propriété latéral (2052 Lambert Closse)	*2022.05.02 . 3e CCU*

La Lettre de procuration, le Certificat de localisation, l'Étude Patrimoine et les Dessins architecturaux, le tous faisant partie de la soumission originale, ne sont pas inclus, mais sont disponibles à la demande des parties prenantes.

Superficies (Calcul de l'indice de superficie de plancher et le taux d'implantation) et RMM

1. Superficie Terrain = 7,537 pi² [700 m²]
2. Empreinte du bâtiment = 5,203 pi² [483 m²]
3. Superficies selon article 45 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Ville-Marie :

- Sous-sol = 307 pi² [28.5 m²]
- RDC = 4,386 pi² [597.41 m²]
- 2e étage = 4,599 pi² [427.3 m²]
- 3e étage = 4,691 pi² [427.4 m²]
- 4e étage = 3,494 pi² [324.6 m²]
- 5e étage = 3,497 pi² [324.9 m²]
- 6e étage = 3,497 pi² [324.9 m²]

4. Superficie résidentile selon RMM :

> « superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux, des stationnements intérieurs et des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements

- RDC = 4,677 pi² [434.5 m²]
- 2e étage = 4,677 pi² [434.5 m²]
- 3e étage = 4,677 pi² [434.5 m²]
- 4e étage = 3,743 pi² [348.0 m²]
- 5e étage = 3,743 pi² [348.0 m²]
- 6e étage = 3,743 pi² [348.0 m²]
- Terrasse commune au toit = 1,133 pi² [105.39 m²]
- Superficie résidentiel = RDC+2e+3e+4e+5e+6e=2,347.5m²
- 30 logements

Lettre d'introduction

À qui de droit, s'il vous plaît, trouvez ci suivant la troisième soumission en ce qui concerne la demande de Projet particulier du 2100, rue Lambert Closse et les réponses aux avis favorables émis le 10 septembre, 2020, et du 9 septembre, 2021 du Comité Consultatif D'Urbanisme.

L'avis favorable du CCU, 10 septembre, 2020, était aux conditions de :

1. S'adjoindre un spécialiste en restauration,
2. Stratégie de maintien des façades et structurale par un ingénieur en structure,
3. Supervision des travaux de dégarniture par un ingénieur en structure pendant les démolitions afin d'assurer le maintien et la conservation des façades,
4. fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment
5. Rehausser la qualité de l'architecture de l'agrandissement
6. Intégrer une toiture verte,
7. Créer des espaces de rangement au sous-sol accessibles aux résidents de l'immeuble, et
8. présenter la version révisée du projet au comité.

Le Propriétaire s'engage aux items 1 à 4 ci-dessus. L'Architecte est instruit de coordonner les efforts des consultants spécialisés nécessaires comme parti des travaux de la demande de permis. Zarrabi et Associés, ingénieurs en structures, a été mandaté au projet. Les documents de la demande de permis seront déposés lors que la Ville est prêt à les recevoir, c'est-à-dire, des que le PPCMOI est accepté.

- Le Propriétaire s'engage à payer la garantie monétaire, à la réception de la facture ou autre instruction équivalente de la Ville.
- Les documents suivants illustrent la proposition architecturale révisée, notamment :
- L'intégration d'une toiture verte
- La création des espaces de rangement aux sous-sols, accessibles aux résidents
- Des plans de logements améliorer,
- Une architecture visant une construction de type non combustible (nécessaire pour la toiture verte selon les critères du RBQ),
- Des élévations révisées avec une proposition de revêtement sensible aux contextes du quartier.

L'avis favorable du CCU, 9 septembre, 2021, était aux conditions de :

- Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment patrimonial existant.
- Déposer un plan d'aménagement paysager complet qui sera assujetti aux objectifs et
- Déposer une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- Le modèle de fenêtres à carreaux dans la partie supérieure, caractéristique du bâtiment existant et visible sur la photo d'époque, devra être proposé pour la restauration du bâtiment d'origine.

Le Propriétaire s'engage aux items ci-dessus.

- Améliorer et préciser les rendus, afin de permettre une meilleure compréhension du projet.
- Augmenter le recul d'alignement pour les étages supérieurs du nouveau volume.
- Opter pour des matériaux offrant une certaine légèreté au volume.
- Conserver un lien entre le bâtiment existant et le nouveau volume en optant pour un parement de couleur pâle, possiblement dans les tons de gris similaire à celui de l'existant.
- Bonifier le couronnement proposé en ajoutant des détails à l'image du bâtimentexistant. Par exemple, ajouter une des lignes délicates de tons gris et beige au-dessus.

Le Projet révisé

.1 Le projet propose un bâtiment de 6 étages avec 5 logements par étages, et un niveau sous-sol, avec espaces d'entreposage de déchets et recyclages, stationnement de vélos, et rangements, le tous accessible aux résidents. Le sous-sol sera sujet d'un permis de transformation future, lorsque les questions pertinentes à l'ancienne servitude de non-construction à l'arrière sont réglées.

Noter, les modifications aux plans depuis la soumission du 9 septembre 2021 sont dues aux suivants :

- L'étude des élévations et plans originaux fournis avec l'étude de patrimoine qui indique un 5e logement dans le plan original, un studio.
- Une révision aux exigences du propriétaire au sous-sol permettant une conception d'escalier plus simple et plus efficace.
- L'hauteur de l'agrandissement supérieur a été réduite.

.2 Le projet propose un agrandissement en hauteur composé d'une façade ventilé en céramiques, le système Keratwin 20 d'Agrob Buchtal. Ce produit de haute gamme respecte les critères de construction durable, prévoit un module de 275mm (11") comme le module des éléments de maçonnerie du bâtiment existant, et disponible dans une diversité de couleurs et fini. Le couleur proposé, le Savonna Beige 1188, avec un fini légèrement texturé, agence bien avec les éléments de maçonnerie beige de l'existant, se contraste très bien avec le brique existant, et agence très bien avec le brique des bâtiments à travers Lincoln, soit le Congregation Notre-Dame ou le Haddon Hall.

- Suite aux discussions avec l'architecte de la Ville, les revêtements extérieurs n'ont pas été changés, car les solutions proposés fournis un solution de construction durable, cependant, suite aux autres améliorations du design, la composition des élévations ont été modifiés, afin d'atteindre la 'légèreté' demandée par le CCU.



01 . A00.1 . Vue proposée,
du coin Lambert Closse/Lincoln

.3 La toiture du haut (le septième niveau) sera finie avec un toit vert de système cassette, tel que le Liveroof ou équivalent, complet avec :

- *Une bordure en ballast de pierre,*
- *Un jardin de sédum,*
- *Une terrasse en carrés de planches des bois,*
- *Des lits de fleurs en proximité de la terrasse.*

.4 Le jardin en avant, Lambert Closse et Lincoln, sera planté avec une haie de spirée et gazon. Une rampe d'accès sans obstacle sera intégrée dans le paysagement.

Qualité architecturale

.1 Le design cherche à fournir une haute qualité de logements à prix modeste, pour les occupants, toutefois en proposant un design, vu de l'extérieur, en harmonie avec les voisins au sud et au nord.

.2 Le design des plans respecte les plans des unités originales, délimités par les fenestrations, en même temps améliorer le bâtiment selon les normes, codes et tendances du marché :

.1 Les proportions du bâtiment original et son parti sont respectés et accentuer.

.2 Le couleur de l'agrandissement, ses détails de coins et de sa corniche, complémentent le couleur des détails du bâtiment, contraste bien avec les briques, et harmonise avec le bâtiment existant et les bâtiments avoisinante.

.3 Le toit végétalisé réduira les effets d'îlot de chaleur, améliorant la qualité de l'environ, et le toit-terrasse fournira une commodité de jardin aux occupants.

.4 L'accès sans-obstacles et l'addition d'un ascenseur rendront le bâtiment accessible à tous, incluant les handicapés, familles et personnes âgées.

.5 Le plan des unités, qui prévoit des unités de deux ou trois chambres, anticipe l'occupation de divers résidents incluant les familles simples, les professionnels en télétravail qui auront besoin de bureau à la maison, et colocataires. Le 'bureau' prévu dans la plupart des unités fournis diverses fonctions possibles, comme bureau ou salle de jeu, et même usage comme chambre d'invité quand nécessaire.



01 . A00.1 . Vue aujourd'hui
du coin Lambert Closse/Lincoln

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Lettre d'introduction et vue aérienne

Échelle/Scale,
format 17x11:
format 34x22:

ID,
A00.1

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



03 . A00.2 . Vue de la Congrégation Notre-Dame, du coin Lambert Closse/Lincoln

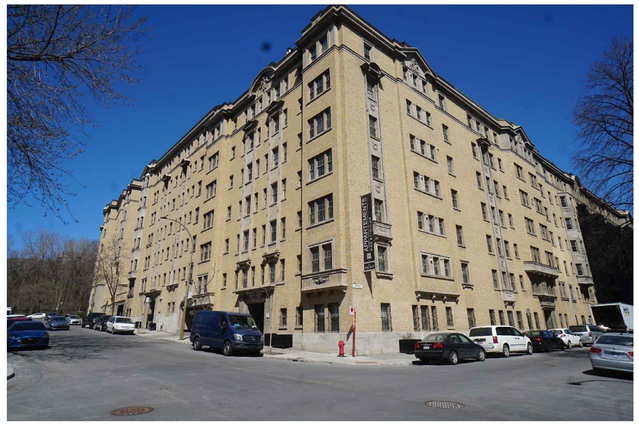

02 . A00.2 . Vue de 2211 Lambert Closse, du coin Lambert Closse/Lincoln



01 . A00.2 . Vue de 2100 Lambert Cloose du coin Lambert Closse/Lincoln

Restaurations de maçonneries

.1 Maçonnerie Sutton a été consulté. Maçonnerie Sutton est le maçon spécialisé en restauration qui travail le projet, parmi autres, de 3019 rue Sherbrooke, un projet avec une architecture très similaire de 2100 Lambert Closse, incluant le type de brique, l'entrée, les blocs de coins en quinconces et corniches. Il a recommandé le processus suivant :

- *.1 Soumission le projet aux entrepreneurs qualifiés en restauration tel que : Atwill Morin, GB Cotton, Maçonnerie Sutton, ou équivalents*
- *.2 En collaboration avec l'entrepreneur, d'identifier les différents composants et les solutions associées avec leurs restaurations.*
- *.3 Entreprendre des tests sur les parties limitées du composant.*
- *.4 Procéder avec les travaux.*

Ces travaux seront élaborés lors de la demande de permis et si nécessaires, un architecte spécialisé en réfection de mur de maçonnerie sera engagé.

.2 À noter,

À différentes reprises, les parties prenantes de la Ville à referrer aux couleurs grises des pierres existantes. Cependant, les détails architecturaux ne sont pas en pierre, mais en béton préfabriqué (de fausse pierre) donc les agrégats contiennent un mélange de sable incluant de sable beige, rose et brun fournissant une légère tonalité de beige jaune ou gris chaleureux plutôt qu'un gris froid. Ces couleurs sont comparables aux couleurs des bâtiments avoisinants Haddon Hall et la Congrégation Notre-Dame plutôt que les bâtiments en pierre grise situés au 2010 Lambert Closse.

La fausse pierre de la plinthe du bâtiment existant, ainsi que c'est joint, est formé en crépi.



04 . A00.2 . Détail des matériaux existants de 2100 Lambert Closse

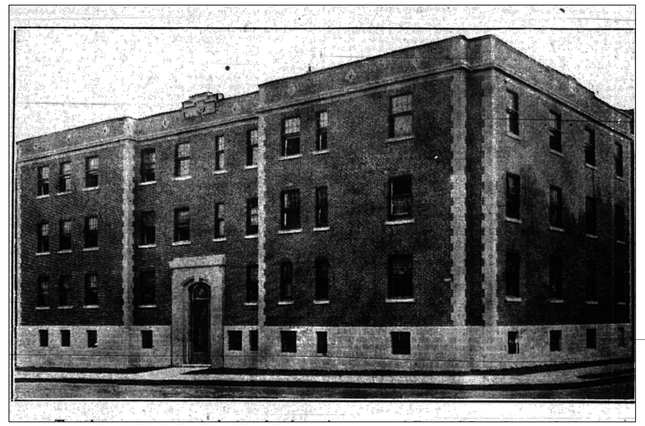

05 . A00.2 . PHOTO DE L'EXISTANT 1929

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Images contextuelles

Échelle/Scale,
format 17x11:
format 34x22:

ID,
A00.2

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

Revêtements en céramique ventilés proposés à
l'agrandissement 2100 Lambert Closse :



05 . A00.3 . Échantillon numérique de Savonna Gris
1186 fourni par Agrobe-Buchtal



05 . A00.3 . Échantillon numérique de Savonna Beige
1188 fourni par Agrobe-Buchtal
https://facade.agrob-buchtal.de/en/color-design-glazzed-keratwin

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



01 . A00.3 . Élévation de la Congrégation Notre-Dame

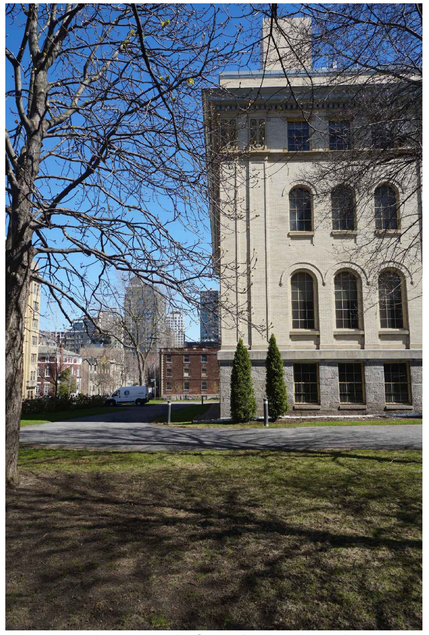

02 . A00.3 . Le coin de la Congrégation Notre-Dame
avec 2100 Lambert Closse au loin

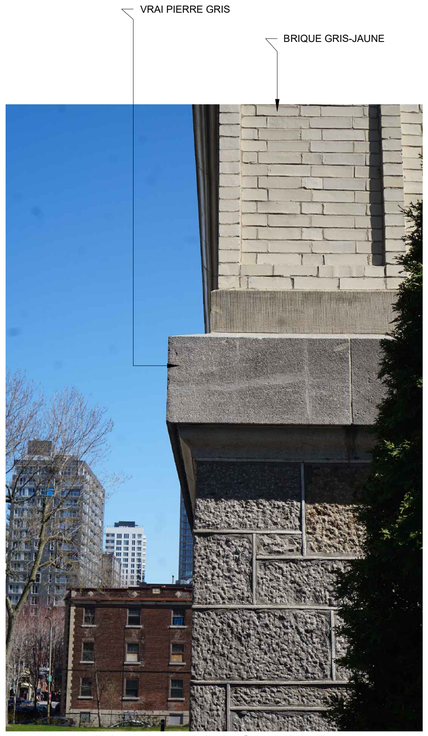

03 . A00.3 . Détail du coin de la Congrégation
Notre-Dame

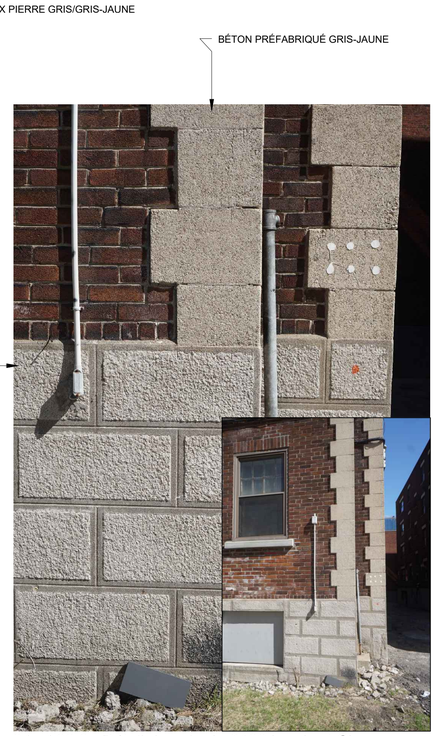

04 . A00.3 . Détail du coin du 2100 Lambert Closse

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Revêtements en céramique ventilés proposés

Échelle/Scale,
format 17x11:
format 34x22:

ID,
A00.3

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

Remarques, Plan du site

.1 Les arbres existants seront protégés pendant la construction.

.2 Un accès sans-obstacle sera fourni.

.3 Les murs extérieurs (les maçonneries) existants sont à conserver et à intégrer dans la construction.

.4 Projet d'un bâtiment de 6 étages, habitations, en construction incombustible, avec toit végétalisé et terrasse toit.

Servitude de non-construction

.1 La servitude a été établie dans les années '20. Nous estimons que l'objectif du serviteur était d'assurer un chemin des issues des voisins, ainsi que la livraison de charbon de chauffage. L'allée, finie en béton, est en mauvais état et à besoin une reconstruction, mais, ces travaux, ainsi que le projet de transformation du sous-sol, seront remis à une demande de permis futur, suite aux conclusions avec les propriétaires voisins.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

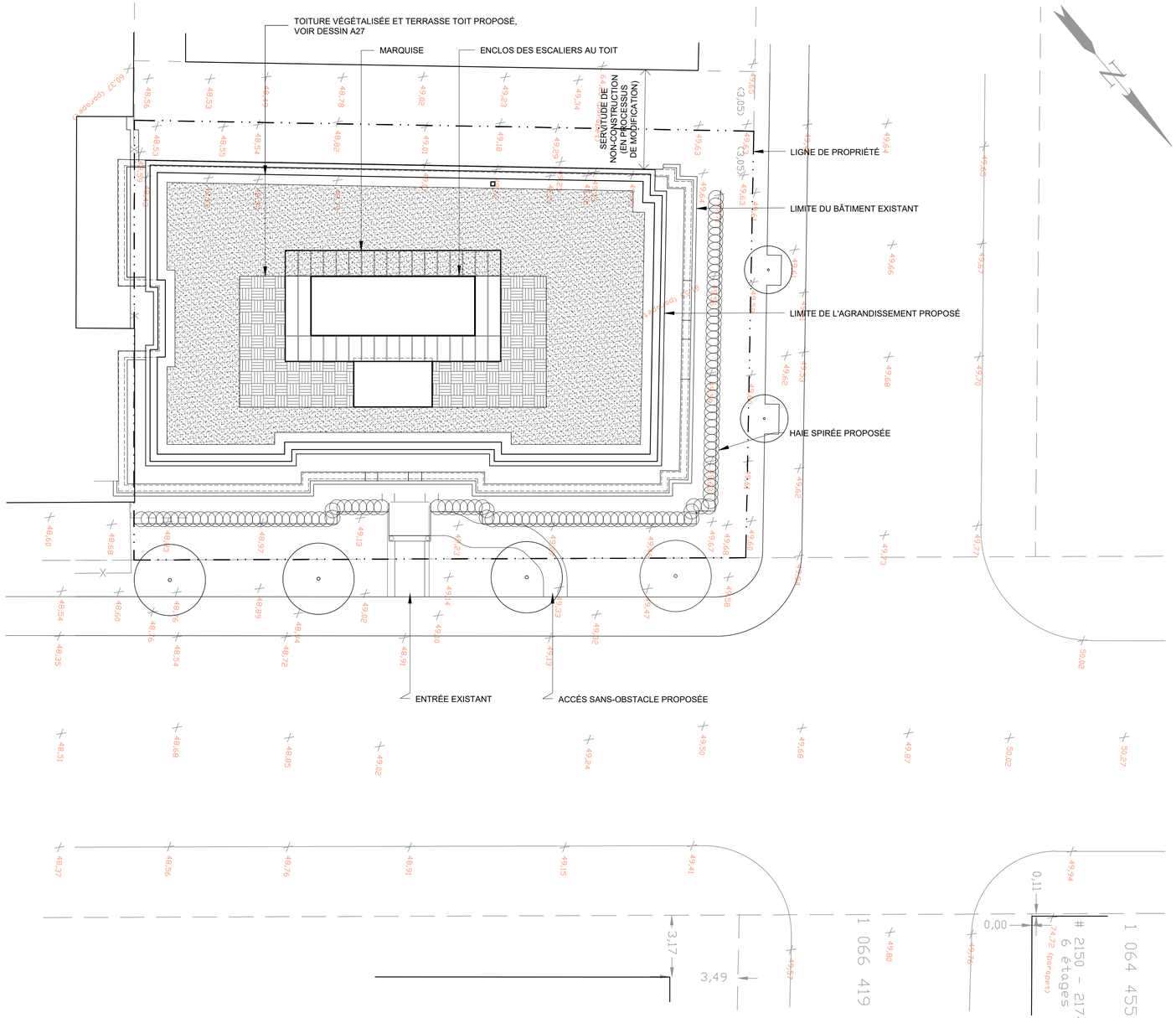

PLAN COMPOSÉ À BASE DU PLAN DE SITUATION PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE JEAN-PHILIPPE GRONDIN

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan de site,
proposé

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{64}$"=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{32}$"=1'-0"

ID,
A00.1

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



01 . A11.1 . Vue de Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Vue de l'est
(Lambert Closse)

Échelle/Scale,

format 17x11:

format 34x22:

ID,

A11.1

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



01 . A11.1.1 . Vue de Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Vue d'oiseau de l'est
(Lambert Closse)

Échelle/Scale,

format 17x11:

format 34x22:

ID,

A11.1.1

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



01 . A11.2 . Vue aérienne du coin Lambert Closse/Lincoln

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Vue d'oiseau du nord est (Lambert Closse et Lincoln)

Échelle/Scale,
format 17x11:
format 34x22:

ID,
A11.2

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



01 . A11.2 . Vue aérienne de la Congrégation Notre-Dame

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Vue du nord ouest
(rue Lincoln)

Échelle/Scale,

format 17x11:

format 34x22:

ID,

A11.2.1

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,

Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,

Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,

Vue du nord est
(Lambert Closse)

Échelle/Scale,

format 17x11:

format 34x22:

ID,

A11.3

Émission,

2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

01 . A11.3 . Vue du nord, Lambert Closse descendant de Sherbrooke



01 . A11.4 . Vue de l'ouest, Lincoln vers Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrainen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrainen@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Vue de l'ouest
(Rue Lincoln)

Échelle/Scale,
format 17x11:
format 34x22:

ID,
A11.4

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
3001718354
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2100, rue Lambert-Closse
Responsable :	Samuel Ferland et Judith Boisvert
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Au final, un bâtiment de 6 étages comprenant 30 unités sera aménagé. La typologie proposée se divise ainsi : ▪ 6 unités d'une chambre à coucher (20 %); ▪ 12 unités de 2 chambres à coucher (40 %); ▪ 12 unités de 3 chambres à coucher (40 %). L'intérieur du bâtiment sera complètement démoli afin de faire place aux nouveaux logements. La proposition vise à conserver, restaurer et intégrer les composantes extérieures (briques et pierres) d'origine. Les fenêtres et les portes seront toutefois remplacées par de nouvelles plus écoénergétiques, cependant, celles-ci respecteront la forme et l'apparence de celles originalement installées. Aucune ouverture d'origine ne sera modifiée. Avec cet agrandissement, le bâtiment culminera à une hauteur de 23,09 m (total hors tout) et comportera 6 étages. Le taux d'implantation restera inchangé. Un ascenseur sera implanté afin de faciliter l'accès aux logements. L'agrandissement en hauteur augmentera la densité du site qui passera, au final, à environ 3,17. Le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 interdit le passage de véhicules et la construction d'issues de secours.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aux séances du 10 septembre 2020 et du 9 septembre 2021, le CCU a émis des avis favorables avec conditions pour ce projet.

Considérant que :	La proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011).
Considérant que :	Le projet respecte les exigences du Plan d'urbanisme en matière de hauteur et de densité prescrites.
Considérant que :	Le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant et ayant un intérêt architectural.
Considérant que :	La réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine;
Considérant que :	L'agrandissement reprend certaines des caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'unité de paysage tout en introduisant l'expression d'un vocabulaire contemporain.
Considérant que :	La proposition présentée le 2 mai 2022 répond à plusieurs commentaires et conditions énoncées par le CCU lors de sa séance du 9 septembre 2022.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'adjoindre d'un spécialiste en restauration afin de produire et déposer un devis de restauration qui indiquera précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment.**
- **Lors de la réalisation des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure, un ingénieur en structure devra superviser les travaux afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Un rapport préparé par ce dernier devra être déposé à l'arrondissement bimensuellement.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment patrimonial existant;**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager complet qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII.**
- **Déposer une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.**
- **Les transformations du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans préparés par Simon Glew, architecte et estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022.**
- **La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
  - **le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;**
  - **la volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;**

o **la matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;** o **la sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant**.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1227303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Esplanade Cartier

1. D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;

b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :

a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;

b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;

c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;

e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;

f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;

g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;

3. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :

a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :

i. dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;

ii. les locaux situés dans l'îlot 3B;

iii. dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;

b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;

d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;

e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;

f) malgré les sous-paragraphes d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;

g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);

h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;

i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;

j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;

k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;

4. D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :

a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;

5. D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :

a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i. dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;

ii. un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;

iii. la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;

iv. la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;

v. la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

vi. un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;

vii. la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;

viii. un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;

ix. le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;

x. les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;

b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :

i. pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;

ii. pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;

iii. un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;

iv. un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;

c) afin de favoriser l'animation du domaine public :

i. un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;

ii. l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;

iii. une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;

iv. les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

6. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 16:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Esplanade Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment comportant, notamment, trois volumes à une hauteur supérieure à 30 m dont les étages ont une superficie plancher supérieure à 750 m² a été déposée pour le site des trois dernières phases du projet de développement Esplanade Cartier. Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2021 – CA21 240527 – Autoriser un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée, en vertu de la procédure des usages conditionnels, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)
14 décembre 2021 – CA21 240530 – Autoriser un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée, en vertu de la procédure des usages conditionnels, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B

14 décembre 2021 – CA21 240529 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

10 mars 2020 – CA20 240123 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comportant pas de quai de chargement, pour le bâtiment situé sur le lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud-ouest de l'intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine - Esplanade Cartier Phase 1

11 février 2020 – CA20 240077 – Accepter l'engagement à céder une partie correspondant à 10 % de la superficie du terrain à titre de contribution pour fins de parcs (1207303001)

22 octobre 2019 – CM19 1145 – Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

2 avril 2004 – Adopter un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

DESCRIPTION

Site
Le site est composé d'une parcelle de plus de 20 000 m², qui correspond à plus des trois quarts de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Projet
La demande vise à construire un bâtiment comportant trois volumes hors-sol d'une hauteur maximale de 65 m. Le bâtiment serait composé de trois basilaires d'une hauteur maximale de 30 m surmontés de trois tours de superficies planchers dont les étages ont des superficies, d'au plus, 1 454 m² : ces tours sont morcelées en deux volumes, d'une superficie maximale de 750 m² chacune, jointes par un volume plus petit. La programmation exacte du projet reste à déterminer, bien que l'usage résidentiel sera prédominant et que les usages commerciaux soient obligatoires au rez-de-chaussée. Au sol, le site de l'Esplanade Cartier sera traversé par deux rues, la prolongation des rues Tansley et Falardeau, et un parc sera localisé au milieu du site. Au nord du parc, une placette aménagée fera le lien vers la rue Sainte-Catherine. Un bâtiment de logements sociaux ayant front sur la rue Parthenais au sud de la future rue Falardeau est également inclus dans le site visé par la demande.

Le premier bâtiment, c'est-à-dire l'îlot 4 situé à l'angle de la rue Tansley et de l'avenue De Lorimier, serait composé d'un basilaire à hauteurs variant de 14 m à 30 m dont le taux d'implantation atteint 86 %. Ce basilaire comportera des bureaux du côté de l'avenue De Lorimier alors que, du côté du parc, ce dernier comprendra des usages résidentiels, à l'exception du rez-de-chaussée commercial. Vue en plan, la partie en surhauteur a une implantation en « L » qui présente un recul de 1,5 m sur la rue Tansley et de 3 m sur Falardeau, mais des balcons projettent de 1,5 m sur cette dernière façade. Le recul le plus important est celui depuis l'avenue De Lorimier qui atteint 16 m dans sa partie la plus avancée. Du côté du parc, une portion de la tour (30 %) est alignée avec la façade du basilaire.

Pour l'îlot 5, c'est-à-dire celui qui est au sud-est à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais, la programmation comprend un bâtiment social (5A) et un bâtiment privé (5B) : c'est ce dernier qui déroge à la superficie plancher maximale d'un volume en surhauteur. Contrairement au bâtiment de l'îlot 4, c'est l'implantation du basilaire du bâtiment 5B qui présente une forme en « L » alors que la tour a une implantation en ligne continue. Comme dans l'îlot 4, le basilaire de la partie 5B est à la fois résidentiel et à la fois commercial dans sa partie sud-est. De son côté, la tour présente un retrait de façade de 1,5 m par rapport au basilaire sur la rue Falardeau alors que le retrait atteint 30 m sur la rue Parthenais et 5 m sur le boulevard René-Lévesque. Une portion du volume en surhauteur n'a aucun recul du côté du parc sur un linéaire de façade de 29 m. Le reste de cette façade présente un retrait d'au moins 1,5 m.

Enfin, l'îlot 6, situé au sud-ouest du site, comprend un basilaire plus carré, mais, à la manière de l'îlot 4, un volume en surhauteur en « L » dont une des barres est plus oblique. Cette orientation oblique est une caractéristique présente sur l'îlot 2 situé à l'angle de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine qui est en cours de construction. La portion aérienne de la tour présente un recul de 23 m à 26 m depuis l'avenue De Lorimier alors que les reculs sur les autres axes ont les dimensions suivantes : 1,5 m sur la rue Falardeau, 5 à 10 m sur le boulevard René-Lévesque. Sur le toit du basilaire de l'îlot 6, entièrement dédié au bureau, sera aménagé un café-terrasse ayant front sur le boulevard René-Lévesque en direction du fleuve. Un café-terrasse est également proposé sur l'îlot 1, en cours de construction. Ce café-terrasse servirait pour l'espace communautaire prévu sur le toit du basilaire à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de la placette.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme (Règlement d'urbanisme (01-282))
Cadre bâti et chargement :

- Article 34.2, un étage situé à une hauteur supérieure à 30 m doit avoir une superficie égale ou inférieure à 750 m² : les trois volumes à construire ont des tours dont les superficies supérieures atteignent, au plus, 1 454 m² chacun.
- Art. 50, le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 est de 84 % et le taux proposé est de 86 %.
- Art. 369, la projection maximale d'une galerie ou d'un balcon est de 1,5 m et le projet comprend des balcons projetant d'au plus 2,5 m.
- Art. 582 et 583 prescrivent un nombre minimal d'unités de chargement en fonction des superficies dédiées aux usages commerciaux.

Usages :

- Art.179, un usage tel que débit de boissons alcooliques et restaurant ne peut s'implanter à un étage supérieur au deuxième : le projet propose de tels établissements dans deux locaux situés aux niveaux 3 et 4.
- Art. 183, un usage commercial ne peut occuper un étage d'un niveau occupé par un usage résidentiel ou supérieur à celui-ci et les basilaires des îlots 4 et 5 ont des usages bureau et habitation à tous les étages.
- Art. 228 interdit les usages résidentiels au rez-de-chaussée, mais ceux-ci peuvent être autorisés selon la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 136.
- Art. 270 limite la superficie plancher d'un débit de boissons alcooliques à 200 m², mais une superficie plus grande peut être autorisée selon la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 274.
- Art. 392 interdit l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit dans ce secteur et le projet prévoit un café-terrasse sur les toits des bâtiments des îlots 1 et 6.

Il est possible de déroger à ces dispositions en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). L'article 9.6 de ce règlement précise les critères d'analyse d'une dérogation à la disposition relative à la superficie plancher maximale, notamment :

- favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment l'avenue De Lorimier, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque, les parcs et les places publiques;
- favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt;
- contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais, tant à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que de la métropole.

Les dispositions dérogeant aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270 et 392 du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire. Enfin, l'autorisation est conforme au Plan d'urbanisme et ne doit faire l'objet d'aucun examen de conformité en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

Dans un premier temps, la demande d'autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers permet de figer certains aspects du développement en amont. En effet, la proposition soumise est l'occasion de localiser de façon plus précise les espaces non constructibles du projet conformément aux orientations du PPU des Faubourgs. Elle permet aussi de circonscrire la volumétrie en fonction des orientations prévues par la réglementation, par exemple, en interdisant la construction de tours dans les cônes des vues protégées. Enfin, chaque dérogation à la réglementation en vigueur est justifiée par une vision d'ensemble attachée au développement du site. Sans respecter la lettre de la réglementation d'urbanisme, l'encadrement par une résolution, en vertu des projets particuliers, permettra d'assurer une cohérence avec les grands principes d'aménagement édictés dans le PPU des faubourgs et dans le projet d'ensemble soumis.

Superficies planchers supérieures à 750 m²

L'objectif de la disposition des superficies planchers maximales est d'abord de réduire l'effet massif des constructions en hauteur sur les piétons. C'est ce qui explique le premier critère, du règlement sur les projets particuliers, visant à limiter l'impact sur le domaine public et, à cet effet, le demandeur a fourni plusieurs perspectives depuis les rues limitrophes qui permettent de simuler l'ambiance dans le secteur. L'impact sur les axes nord-sud, avenue De Lorimier et rues Parthenais, est passablement limité étant donné que les tours sont concentrées au centre de l'îlot afin de profiter des vues d'intérêt vers le pont Jacques-Cartier. L'effet est limité du côté de René-Lévesque, notamment parce que le recul varie de 5 à 7 m et que le contexte du boulevard justifie la présence de volumes plus imposants. Cette disposition permet justement de marquer le caractère urbain par rapport à l'aspect actuel plus autoroutier.

La présence visuelle des volumes plus massifs doit également s'évaluer à l'échelle du paysage de la ville, notamment en ce qui concerne les vues protégées. Pour cette raison, l'implantation choisie pour les tours est située à l'extérieur des cônes de vues en direction du pont Jacques-Cartier. Les simulations ne démontrent d'ailleurs aucun impact dans l'axe de la rue Parthenais et un impact limité dans l'axe de la rue De Lorimier.

Enfin, l'impact sur l'ensoleillement des voies adjacentes est limité à la rue Parthenais qui bénéficie d'une plage d'ensoleillement qui atteint le double de la durée minimale requise et chaque construction devra répondre aux critères du règlement, qui s'appliquent également au parc projeté, au moment de la demande de permis de construction.

Autres dérogations

En plus de la dérogation relative à la superficie, le projet présente d'autres aspects dérogatoires qui concernent l'architecture et les usages. D'abord, dans l'îlot 4, le taux d'implantation proposé de 86 % est supérieur au maximum prescrit de 84 %. Outre l'aspect mineur de la demande, cette dérogation offre un plus grand espace pour permettre de moduler les volumes en hauteur vers le sud de l'îlot. Une dérogation relative aux saillies des balcons est également demandée dans les marges latérales, soit les façades des bâtiments qui font face au parc. Une dérogation mineure de ce type a été accordée dans la portion basilaire de la phase 3B et permet de favoriser une plus grande présence et une interaction avec le parc en plus de mitiger les impacts éoliens de la construction en hauteur.

Au niveau des usages, la demande relative à l'habitation au rez-de-chaussée est justifiée par l'aspect des rues Falardeau, Tansley et d'une portion de la rue Parthenais compte tenu de

leurs caractères résidentiels : cette autorisation s'appliquera également au bâtiment social. La dérogation relative aux usages résidentiels et bureaux situés aux mêmes niveaux est également justifiable étant données les orientations du plan d'urbanisme en faveur de la mixité d'usage. Toutefois, la configuration des basilaires devra permettre d'éliminer les nuisances pouvant découler de cette cohabitation et des études acoustiques seront requises.

L'autorisation des café-terrasses d'une superficie maximale de 250 m² et des usages spécifiques à des étages supérieurs sont interreliés. Dans l'îlot 1, le café-terrasse serait aménagé sur le toit du commerce situé au niveau 3. Le contexte commercial de la rue Sainte-Catherine est propice à l'aménagement d'un tel espace. Du côté du boulevard René-Lévesque, le restaurant serait au même niveau que le café-terrasse aménagé sur le toit du basilaire. Le basilaire ainsi que l'étage du café-terrasse n'étant occupés par aucun usage résidentiel, l'aménagement de ce café-terrasse est également justifié.

Enfin, la dérogation relative aux quais de chargement s'explique par la nature des axes limitrophes et permet de préserver l'aspect piéton de la rue Tansley projetée. Par ailleurs, les commerces situés aux rez-de-chaussée auront des superficies réduites en continuité avec l'aspect des commerces du secteur qui s'adressent plutôt à une clientèle de proximité. Aussi l'obligation d'aménager un nombre minimal de quais devient contradictoire avec l'ambiance conviviale recherchée.

Considérations

- La construction permet de densifier un emplacement bien desservi par le transport en commun actuellement occupé par une importante friche urbaine contaminée et de créer un milieu de vie complet.
- L'autorisation permet de coordonner l'agencement des espaces libres et des espaces construits, de morceler un îlot d'une taille imposante et ainsi d'assurer une perméabilité des déplacements actifs.
- Les rues Falardeau et Tansley n'ont pas une vocation commerciale contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.
- La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et le projet a un impact négligeable sur les vues protégées.
- L'autorisation favorise l'encadrement et l'animation du domaine public.
- Le projet permet de mettre en valeur un site fortement minéralisé dans un secteur majoritairement dédié à l'automobile.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 21 juin.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 9 juillet 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546

Télécop. : 514 123-4567 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Esplanade Cartier



plans estampillés et annotés.pdf



1227303005 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2022-05-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

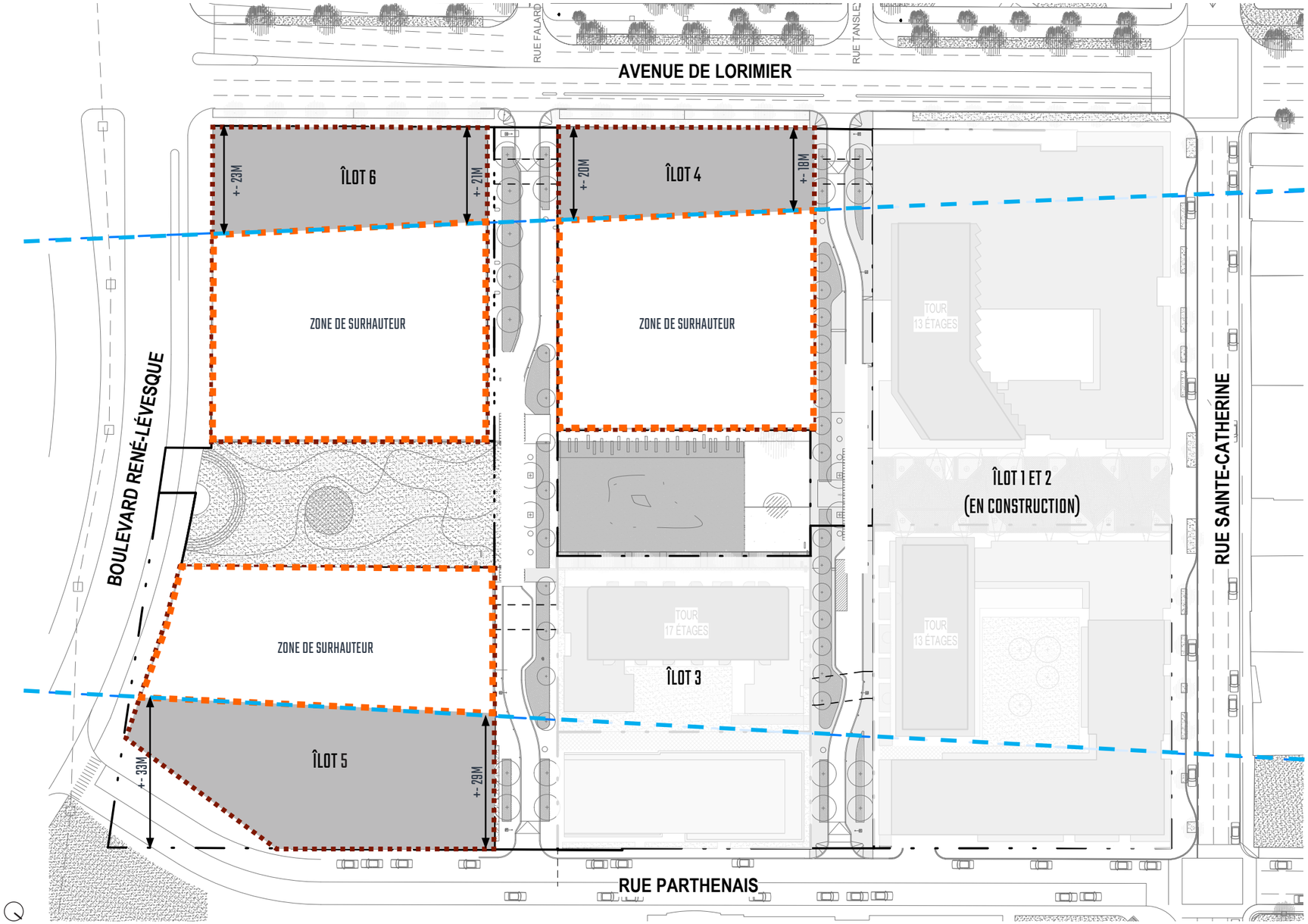

Cône de vision - vues protégées

Zone d'implantation des bâtiments

Zones d'implantation des volumes en surhauteur

Îlot 4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

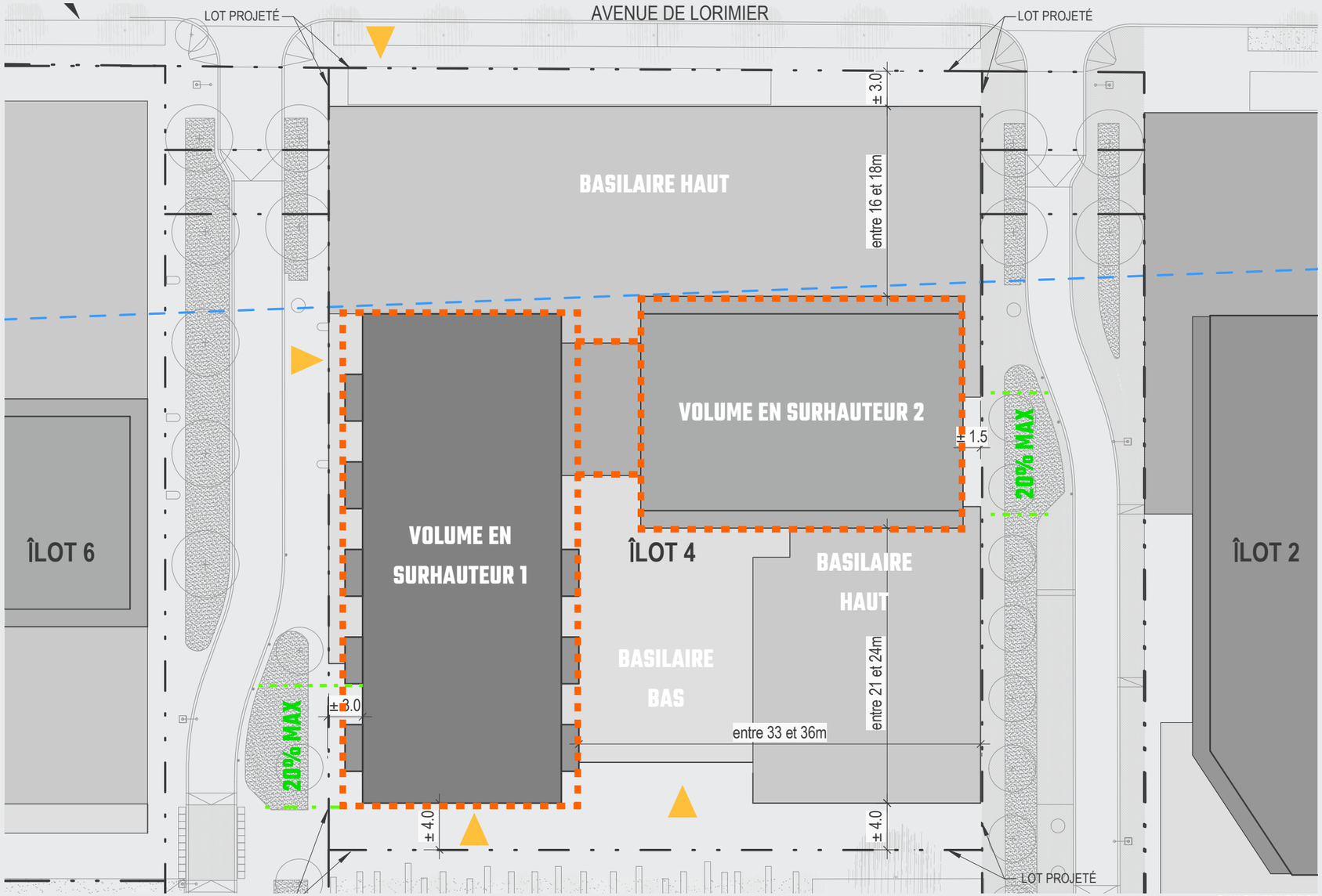

PLAN D'IMPLANTATION

Accès principaux

Cône de vision - vues protégées

Volumes en basilaire prévus

Volumes en surhauteur prévus

Îlots 5A et 5B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

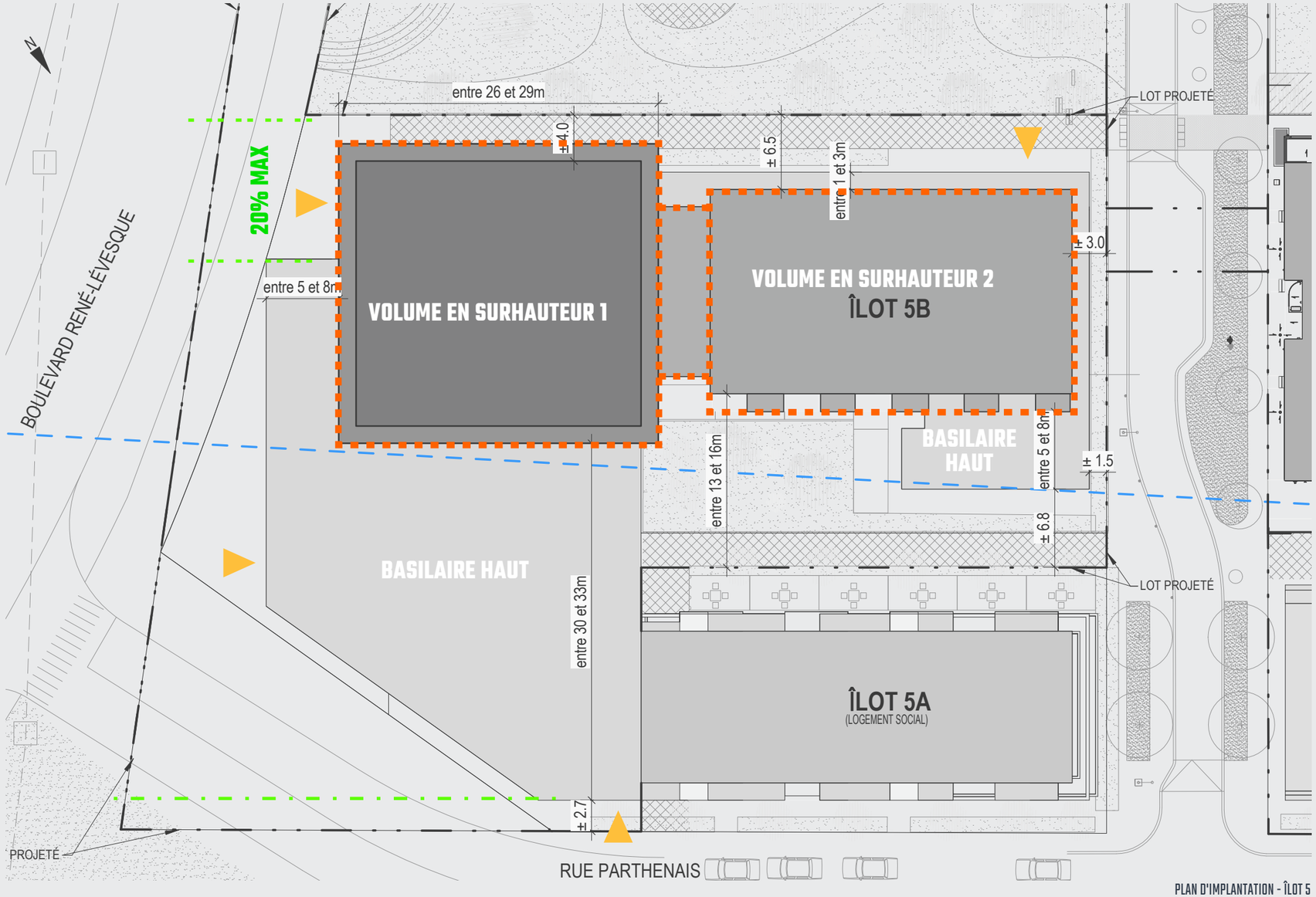

PLAN D'IMPLANTATION - ÎLOT 5

Accès principaux

Cône de vision - vues protégées

Volumes en basilaire prévus

Volumes en surhauteur prévus

Îlot 6

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

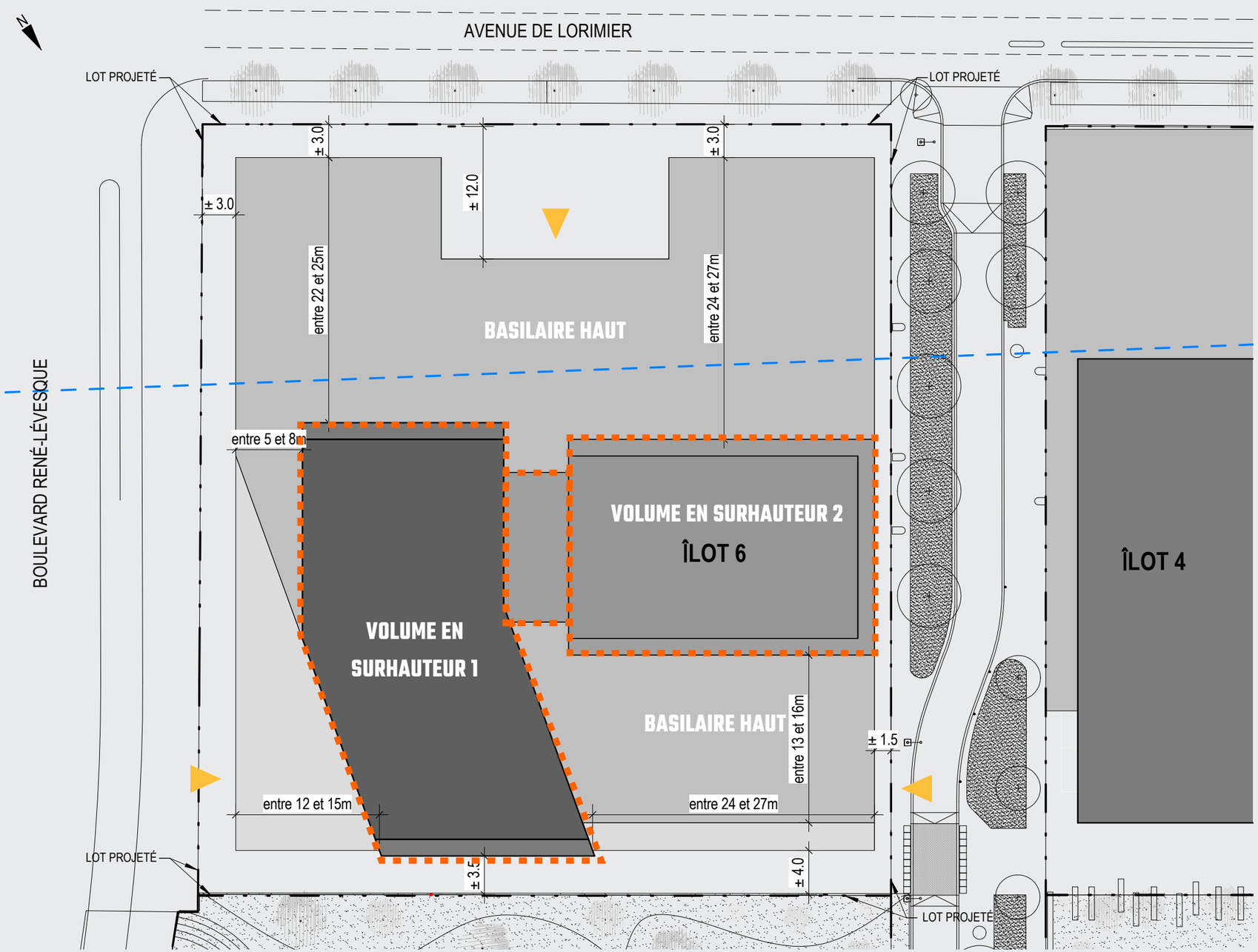

Accès principaux

Cône de vision - vues protégées

Volumes en basilaire prévus

Volumes en surhauteur prévus

PLAN DE SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

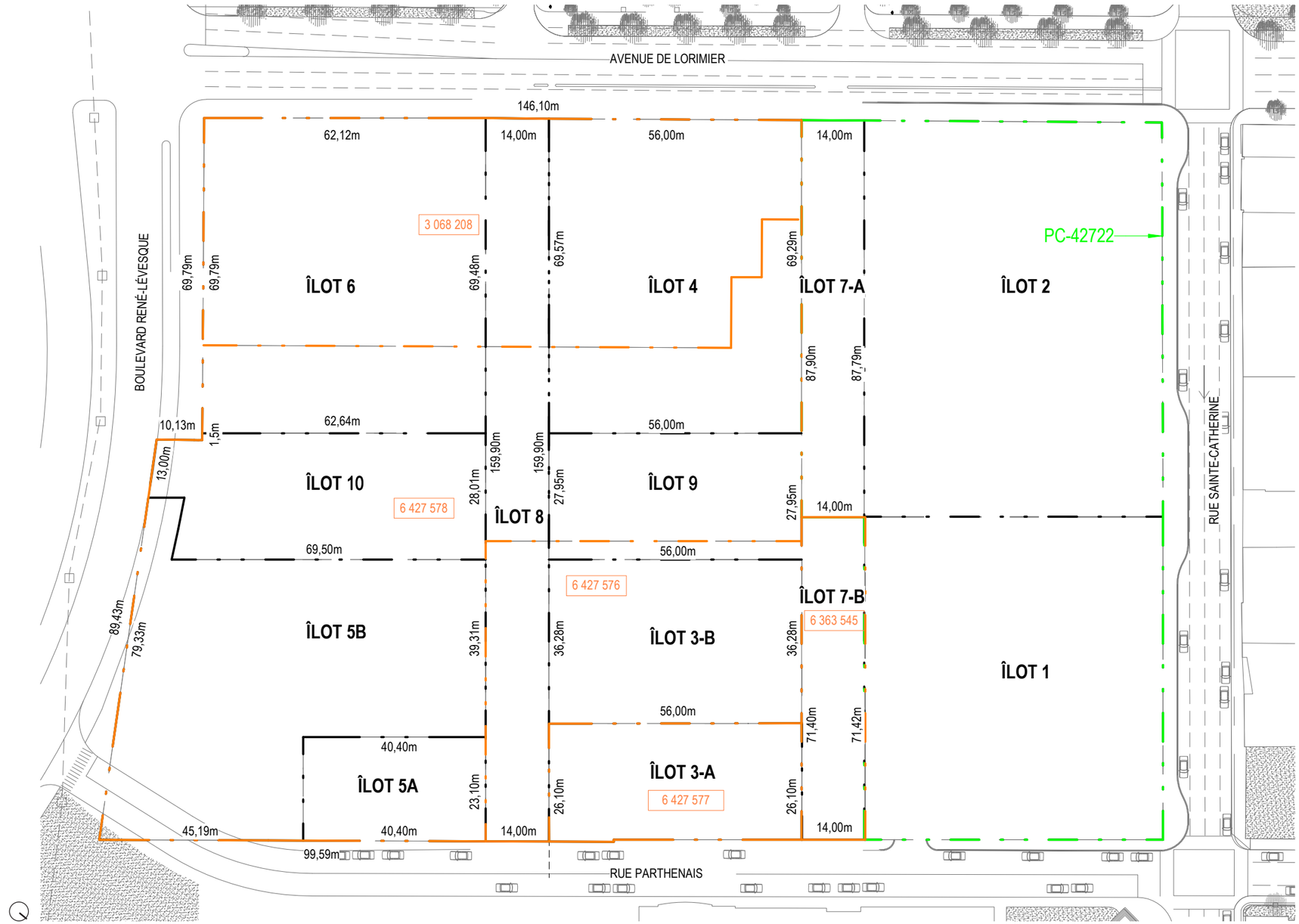

Limite d'îlot

Limite du lot PC-42722

Limite des lots existants

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÎLOT 1

PLAN DU RDC

Référence pour la coupe
1-A300 (extrait)

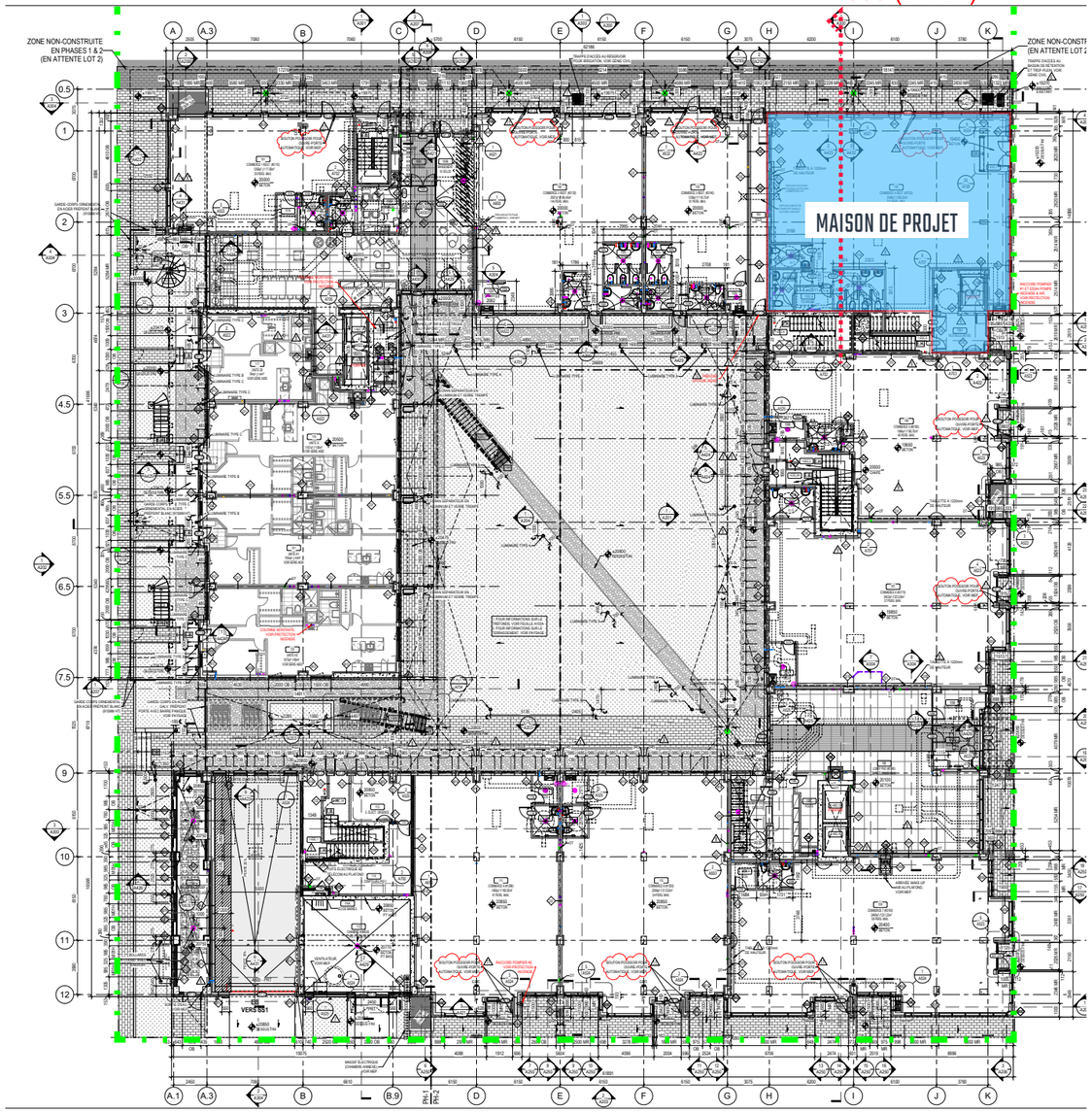

PLAN DU 2E ÉTAGE

Référence pour la coupe
1-A300 (extrait)

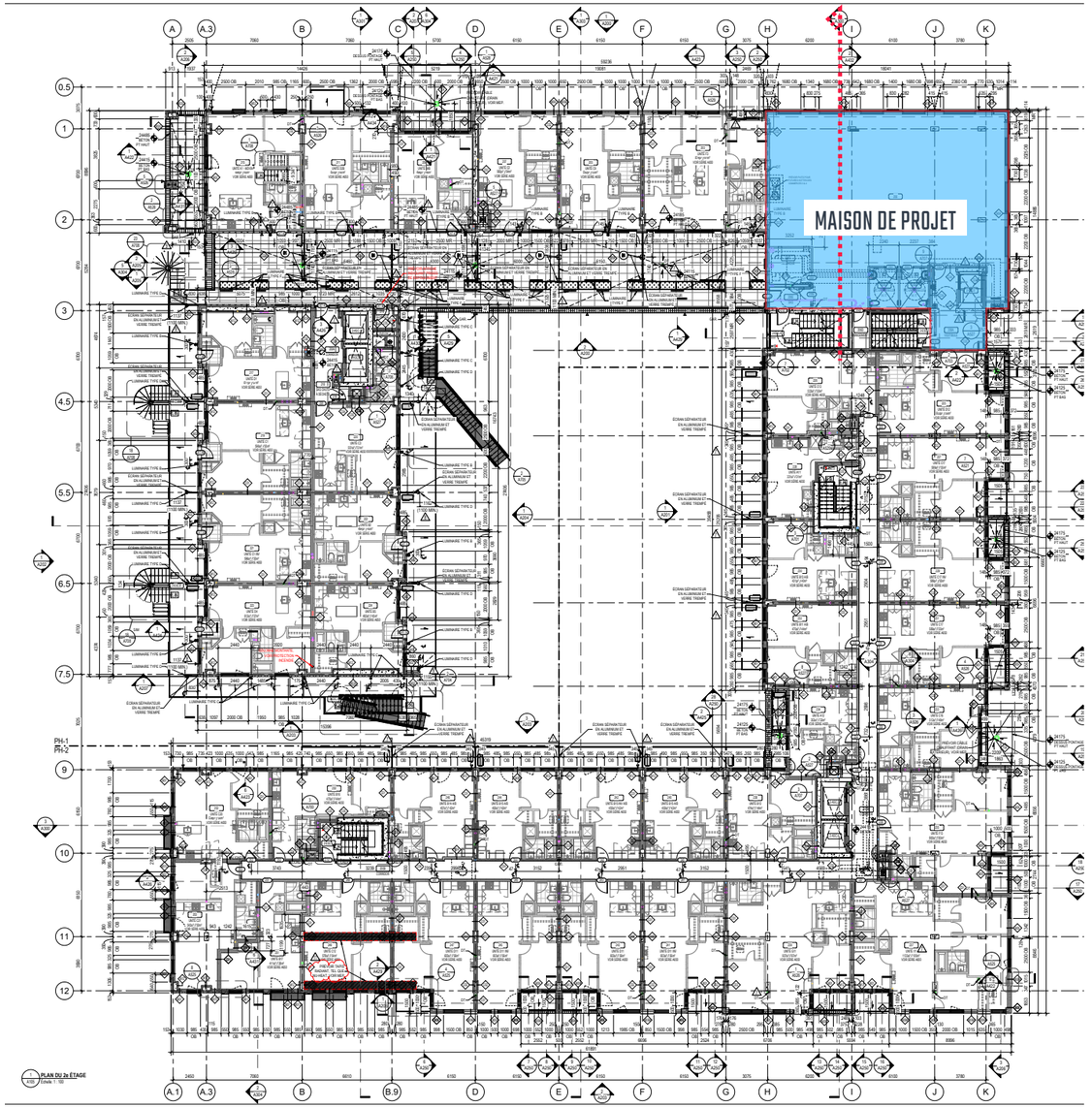

Limite du lot PC-42722

Îlot 1

PLAN DU 3E ÉTAGE

Référence pour la coupe 1-A300 (extrait)

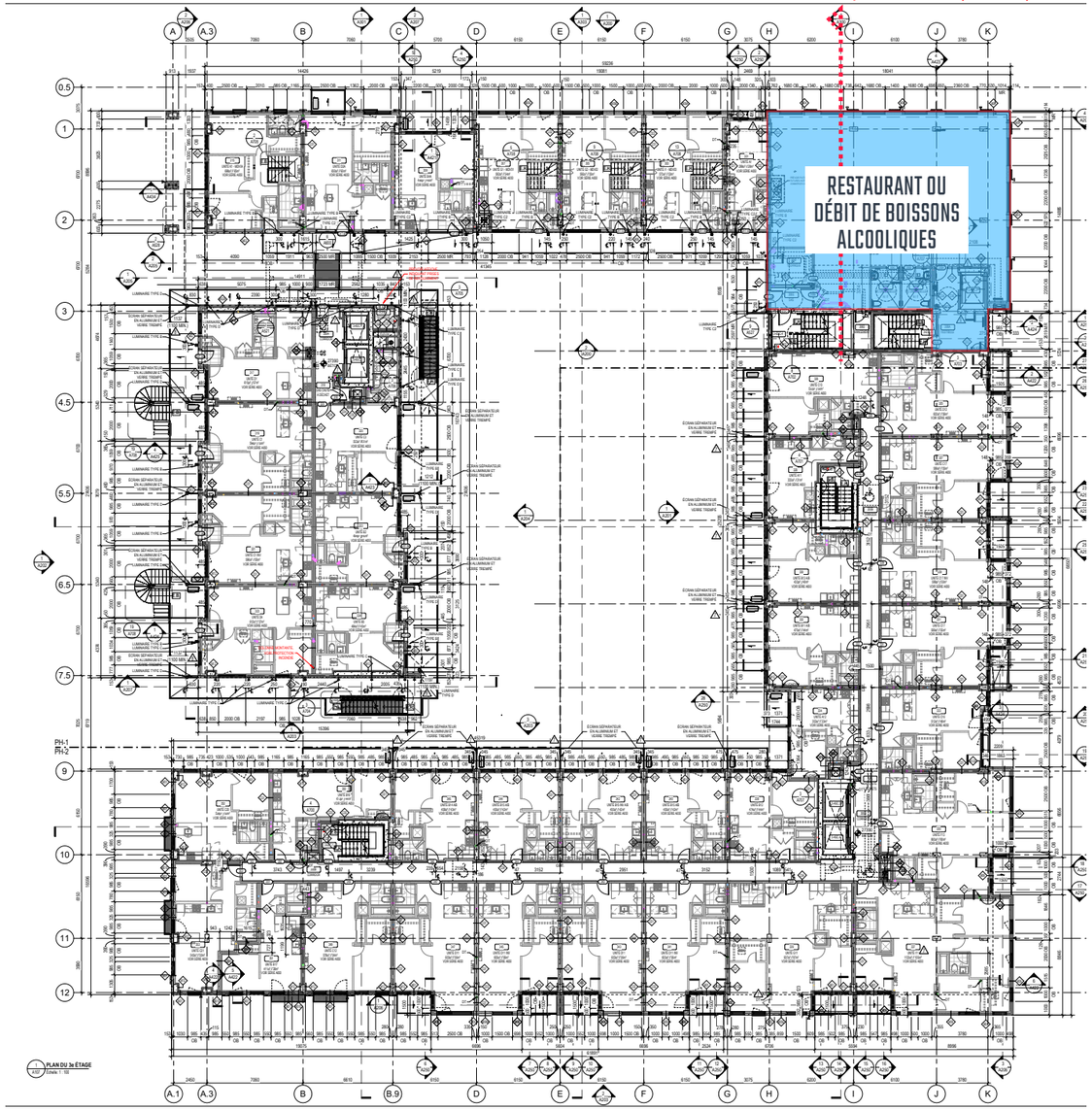

PLAN DU 4E ÉTAGE

Référence pour la coupe 1-A300 (extrait)

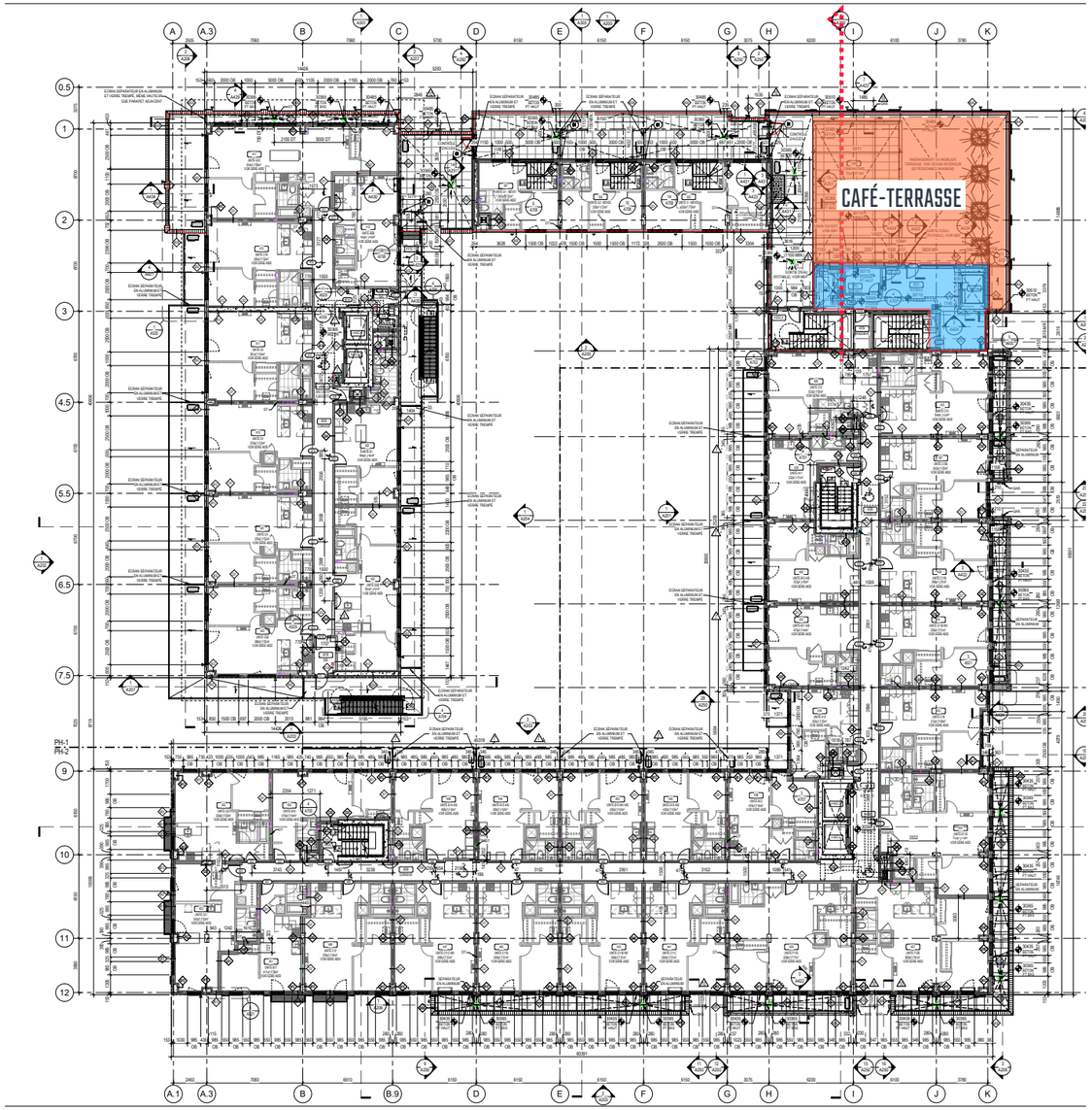

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE 1-A300 (EXTRAIT)

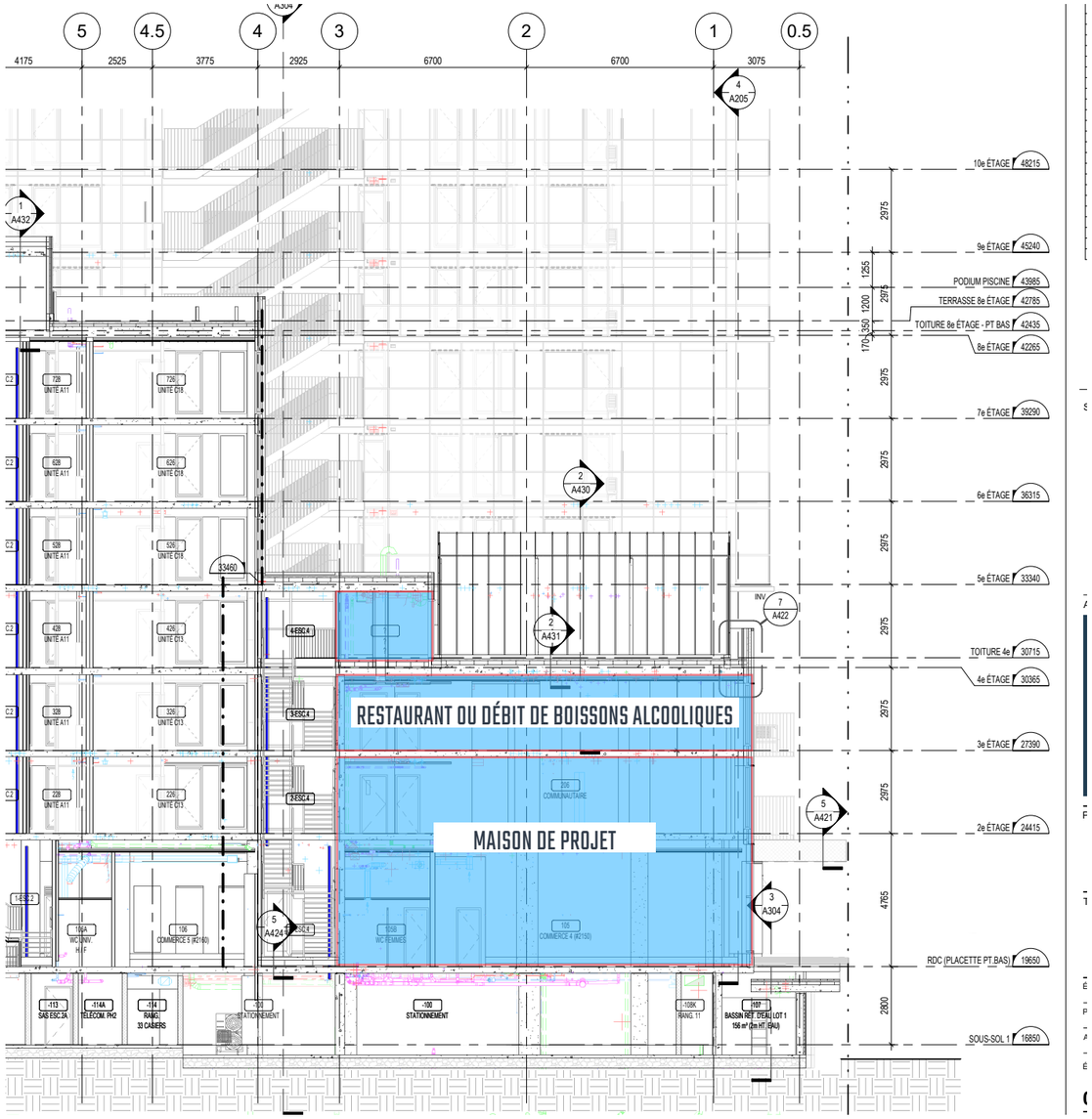

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1296, rue Parthenais - Esplanade Cartier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à construire un bâtiment comportant trois volumes hors-sol d'une hauteur maximale de 65 m. Le bâtiment serait composé de trois basilaires d'une hauteur maximale de 30 m surmontés de trois tours de superficies planchers dont les étages ont des superficies, d'au plus, 1454 m²; ces volumes sont morcelés deux volumes aux superficies de 750 m² chacune. La programmation exacte du projet reste à déterminer, bien que l'usage résidentiel soit prédominant et que les usages commerciaux soient obligatoires au rez-de-chaussée. Au sol, le site de l'Esplanade Cartier sera traversé par deux rues, la prolongation des rues Tansley et Falardeau, et un parc sera localisé au milieu du site. Au nord du parc, une placette aménagée fera le lien vers la rue Sainte-Catherine. Le premier bâtiment, c'est-à-dire l'îlot 4 (à l'angle de la rue Tansley et de l'avenue De Lorimier), serait composé d'un basilaire à hauteurs variant de 14 m à 30 m dont le taux d'implantation atteint 86 %. Ce basilaire comporterait des bureaux du côté de l'avenue De Lorimier alors que, du côté du parc, ce dernier comprendrait des usages résidentiels, à l'exception du rez-de-chaussée commercial. Vue en plan, la partie en surhauteur a une implantation en « L » qui présente un recul de 1,5 m sur la rue Tansley et de 3 m sur Falardeau, mais des balcons projettent de 1,5 m sur cette dernière façade. Cependant, le recul le plus important est celui depuis l'avenue De Lorimier qui atteint 16 m dans sa partie la plus avancée. Du côté du parc, une portion de la tour (30 %) est alignée avec la façade du basilaire. Pour l'îlot 5, c'est-à-dire celui qui est au sud-est à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais, la programmation comprend un bâtiment social (5A) et un bâtiment privé (5B) : c'est ce dernier qui fait l'objet de la dérogation à la superficie plancher maximale. Contrairement au bâtiment de l'îlot 4, c'est l'implantation du basilaire du bâtiment 5B qui présente une forme en « L » alors que la tour a une implantation en ligne continue. Toutefois, comme dans l'îlot 4, le basilaire de la partie 5B est à la fois résidentiel et à la fois commercial dans sa partie sud-est.

	De son côté, la tour présente un retrait de façade de 1,5 m par rapport au basilaire sur la rue Falardeau alors que le retrait atteint 30 m sur la rue Parthenais et 5 m sur le boulevard René-Lévesque. Une portion du volume en surhauteur ne présente aucun recul du côté du parc sur un linéaire de façade de 29 m. Le reste de cette façade présente un retrait d'au moins 1,5 m. Enfin, l'îlot 6, situé au sud-ouest du site, présente un basilaire plus carré, mais, à la manière de l'îlot 4, un volume en surhauteur en « L » dont une des barres est plus oblique. Il s'agit d'une caractéristique présente sur l'îlot 2 situé à l'angle de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine qui est en cours de construction. La portion aérienne de la tour présente un recul de 23 m à 26 m depuis l'avenue De Lorimier alors que les reculs sur les autres axes ont les dimensions suivantes: 1,5 m sur la rue Falardeau, 5 à 10 m sur le boulevard René-Lévesque. Sur le toit du basilaire de l'îlot 6, entièrement dédié au bureau, sera aménagé un café-terrasse ayant front sur le boulevard René-Lévesque en direction du fleuve. Un café-terrasse est également proposé sur l'îlot 1, en cours de construction. Ce café terrasse servirait pour l'espace communautaire prévu sur le toit du basilaire à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de la placette. Les dérogations au *Règlement d'urbanisme 01-282* à autoriser concernent la superficie maximale d'un étage situé à une hauteur supérieure à 30 m, le taux d'implantation, les usages, la superficie de plancher et l'emplacement d'un débit alcoolique et d'un restaurant, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et le nombre minimal d'unités de chargement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservie par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.
Considérant que :	Le projet respecte les paramètres du Règlement pour une métropole mixte et qu'un second projet de logement social in situ sera inclus au redéveloppement de l'îlot.
Considérant que :	L'autorisation permet de coordonner l'agencement des espaces libres et des espaces construits, de morceler un îlot d'une taille imposante et ainsi d'assurer une perméabilité des déplacements actifs.
Considérant que :	La rue Falardeau n'a pas une vocation commerciale contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.
Considérant que :	La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et que le projet a un impact négligeable sur les vues protégées.

Considérant que :	Le projet comprend une importante façade ayant front sur un futur parc central et que les critères autorisant une construction dérogeant à la superficie plancher maximale favorisent un impact visuel réduit sur les espaces publics.
Considérant que :	Le PPU des faubourgs comprend une orientation forte en faveur de l'animation des rues et du domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Accentuer le morcellement des volumes en surhauteur en prévoyant une interruption perceptive entre la jonction des deux tours, par exemple en prévoyant, pour cette jonction, une hauteur inférieure d'un ou deux étages ou une superficie plancher inférieure et en retrait.**
- **Prévoir un retrait de façade sur le parc pour les étages en surhauteur du bâtiment de l'îlot 5 ou une marge de 3 m.**
- **Soumettre une étude éolienne montrant le faible impact du projet sur son milieu environnant, notamment sur le parc.**
- **Pour l'îlot 6, interdire les usages résidentiels aux étages adjacents aux locaux commerciaux situés à une hauteur supérieure au deuxième étage et aux cafés-terrasses aménagés sur un toit.**
- **Confiner aux basilaires les balcons projetant à plus de 1,5 m.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à la gestion des matières résiduelles pour ce projet et souhaitent qu'une stratégie soit mise en place.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : Olivier Légaré
Unité administrative responsable : 1227303005
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
*1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

*2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?*

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

*3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?***

1. La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs.

3. L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.

7. La réalisation de ce projet permet l'inclusion de logements sociaux in situ.

9. La présence de logements sociaux sur le site favorise une mixité sociale dans un milieu urbain comportant des services et commerces de proximité et un accès direct au transport collectif.

19. L'animation du rez-de-chaussée permet de garder un « œil sur la rue », selon les mots de Jane Jacobs, soit l'une des meilleures garanties de sécurité des espaces publics.

20. Le développement de ce terrain contaminé permet la création d'un milieu de vie complet et à échelle humaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2022/06/07
18:30

Dossier # : 1226255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 11:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226255003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'ajouter un article relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer une nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement visé par la modification réglementaire représente le pourtour bâti du secteur délimité par la rue Harmony à l'ouest, la rue Larivière au nord, la rue Dufresne à l'est et la place Dufresne, ainsi que les avenues Marchand et Prince-George au sud. Cet ensemble du quartier Sainte-Marie est composé de bâtiments majoritairement construits pendant une période s'étalant de 1870 à 1912. Selon les cartes historiques de 1912, une bande de terrains bordant la rue Dufresne était préservée de toute construction: on peut imaginer que l'usine de tabac voisine en était propriétaire afin d'assurer une zone non constructible comme c'est le cas pour tous les terrains des rues limitrophes. Cette zone est aujourd'hui occupée par l'emprise de la rue Dufresne et son trottoir. D'autres périodes de construction ont marqué le secteur, telles que les années 1980 et 2000 pour deux projets de plusieurs bâtiments de logements sociaux. Récemment, des immeubles ont été érigés sur les rues Harmony, Fullum et Dufresne.
Le cadre bâti du secteur se caractérise par des constructions dont les façades sont alignées à la limite du trottoir et dont la hauteur varie de deux à trois étages. L'îlot le plus à l'est a la particularité d'être parcouru par des rues étroites, aboutissant parfois en cul-de-sac, et par quelques passages piétonniers largement végétalisés.

La modification réglementaire
La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie propose de modifier son Règlement d'urbanisme (01-282) par l'introduction de la nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) spécifiquement pour le secteur décrit précédemment, qui se situe actuellement dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-

Jacques » (SMSJ). Ainsi, dans cette nouvelle unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devront respecter les caractéristiques suivantes :

- une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte comme l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementations;
- des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
- des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;
- un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;
- une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;
- à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;
- des garde-corps constitués de barrotins;
- des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, est visé par le règlement RCG 15-073 et est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. L'adoption de la modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

L'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques », qui couvre une grande partie du quartier Centre-Sud, possède des critères d'intégration urbaine qui ne correspondent qu'en partie aux caractéristiques du secteur autour de la rue Fullum, entre les rues Larivière et Ontario. L'ajout au Règlement d'urbanisme de la nouvelle unité de paysage permet de préserver le caractère unique du secteur et de mieux encadrer les nouvelles constructions, de façon à assurer une intégration harmonieuse. Les critères proposés pour cette unité de paysage viennent notamment encourager la perméabilité des îlots et les déplacements à pied.
La proposition de modification réglementaire a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 mai 2022.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en termes de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction

des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 d'un premier projet de règlement

- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 juin 2022
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »



Grille d'analyse Montréal 2030_1226255003.pdf



Annexe_A_Unites_de_paysage_imm_interet_1226255003.pdf



2022-05-20_proposition_règl_unité_DF.docx



PV CCU - 2022-05-12 - MR - Unité de paysage DF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77, 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) est modifié, après l'article 127.29, par l'ajout de l'article suivant.

« **127.30.** Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementations;

2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

3° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;

4° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;

5° une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;

6° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;

7° des garde-corps constitués de barrotins;

8° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise».

2. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

_____

GDD : 1226255003

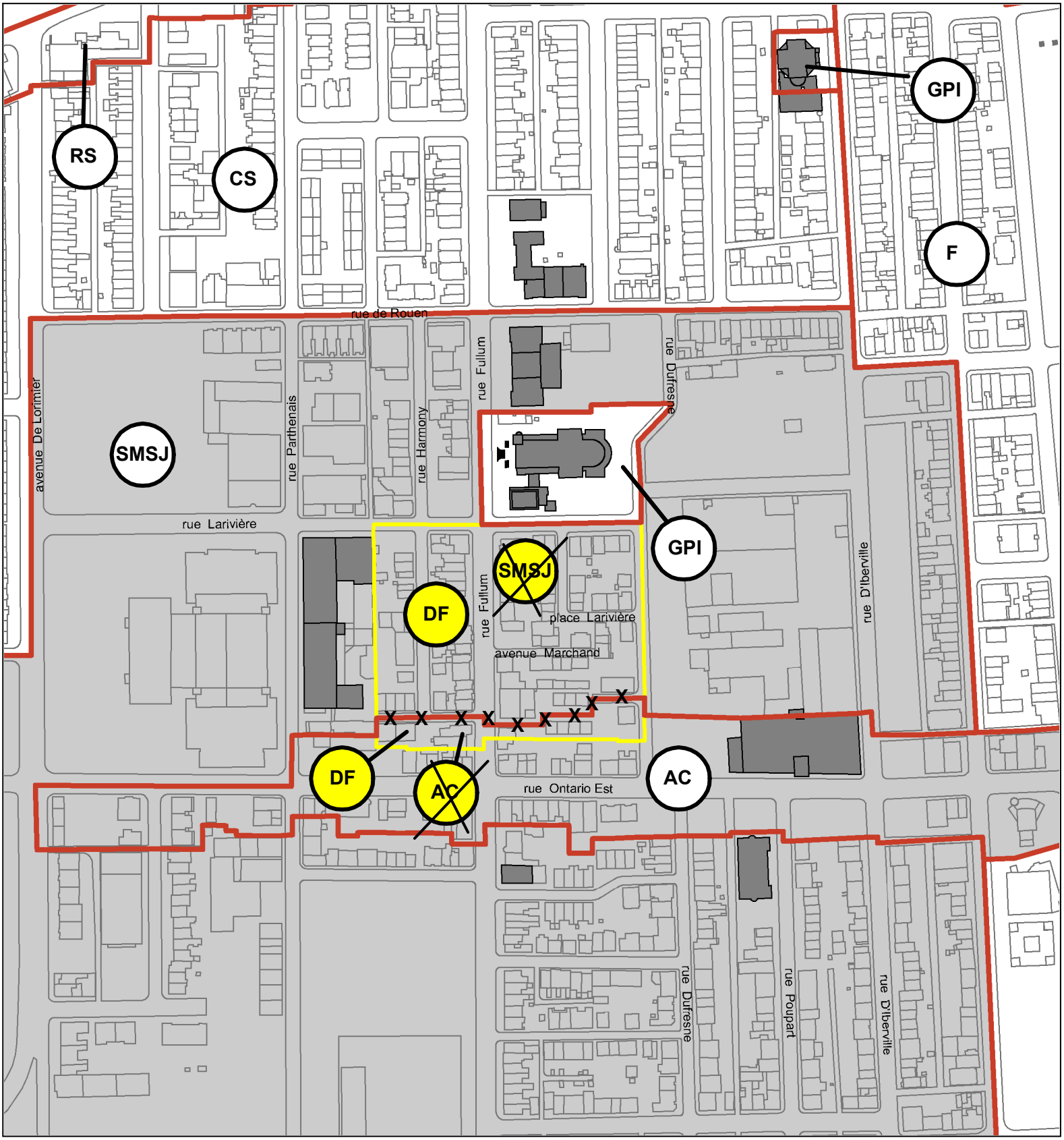

Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur d'unité de paysage retiré

XXX Nouveau secteur d'unité de paysage

Secteur touché

Immeuble d'intérêt

Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Dossier : 1226255003
Juin 2022

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mai 2022
s. o.
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à ajouter un article relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer une nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF). L'emplacement visé par la modification réglementaire représente le pourtour bâti du secteur délimité par la rue Harmony à l'ouest, la rue Larivière au nord, la rue Dufresne à l'est et la place Dufresne, ainsi que les avenues Marchand et Prince-George au sud. Cet ensemble du quartier Sainte-Marie est composé de bâtiments majoritairement construits pendant une période s'étalant de 1870 à 1912. Selon les cartes historiques de 1912, une bande de terrains bordant la rue Dufresne était préservée de toute construction ; on peut imaginer que l'usine de tabac voisine en était propriétaire afin d'assurer une zone non constructible comme c'est le cas pour tous les terrains des rues limitrophes. Cette zone est aujourd'hui occupée par l'emprise de la rue Dufresne et son trottoir. D'autres périodes de construction ont marqué le secteur, telles que les années 1980 et 2000 pour deux projets de plusieurs bâtiments de logements sociaux. Récemment, des immeubles ont été érigés sur les rues Harmony, Fullum et Dufresne. Le cadre bâti du secteur se caractérise par des constructions dont les façades sont alignées à la limite du trottoir et dont la hauteur varie de deux à trois étages. L'îlot le plus à l'est a la particularité d'être parcouru par des rues étroites, aboutissant parfois en cul-de-sac, et par quelques passages piétonniers largement végétalisés. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie propose de modifier son *Règlement d'urbanisme (01-282)* par l'introduction de la nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) spécifiquement pour le secteur décrit précédemment, qui se situe actuellement dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques » (SMSJ). Ainsi, dans cette nouvelle unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devront

	respecter les caractéristiques suivantes : ■ une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementations; ■ des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; ■ des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; ■ un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée; ■ une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques; ■ à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier; ■ des garde-corps constitués de barrotins; ■ des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques », qui couvre une grande partie du quartier Centre-Sud, possède des critères d'intégration urbaine qui correspondent qu'en partie aux caractéristiques du secteur autour de la rue Fullum, entre les rues Larivière et Ontario.
Considérant que :	L'ajout de la nouvelle unité de paysage permet de préserver le caractère unique du secteur et de mieux encadrer les nouvelles constructions, de façon à assurer une intégration harmonieuse.
Considérant que :	Les critères proposés pour cette unité de paysage viennent notamment encourager la perméabilité des îlots et les déplacements à pied.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226255003*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les critères de l'unité de paysage encouragent un verdissement en bordure des passages piétonniers, ainsi que l'intégration de fenêtres aux façades adjacentes, favorisant une surveillance informelle pour la sécurité de ces lieux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle